

15

RAPPORT DE LA SESSION DE LA CONFÉRENCE

ROME, 8-27 NOVEMBRE 1969



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

RAPPORT DE LA
QUINZIEME SESSION
DE LA CONFERENCE

8-27 novembre 1969



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Rome, 1969

CONFERENCE	FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS	18 mars 1970
CONFÉRENCE	ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	
CONFERENCIA	ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION	

RAPPORT DE LA QUINZIEME SESSION DE LA CONFERENCE

RECTIFICATIF

A la suite d'une erreur de transcription, la phrase suivante a été omise au paragraphe 643 du rapport de la Conférence, Résolution 21/69, alinéa (i) du dispositif: "La première tranche sera versée en 1969;". Cet alinéa doit se lire comme suit:

- "i) les arriérés de la République socialiste tchécoslovaque seront liquidés en dix tranches annuelles de 14 291,15 dollars chacune. La première tranche sera versée en 1969;"

C'est ce texte correct qui a été soumis à la Conférence dans le premier rapport du Bureau (C 69/LIM/4) et que la Conférence a adopté le 8 novembre 1969.

CONFERENCE	FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS	6 février 1970
CONFÉRENCE	ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	
CONFERENCIA	ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION	

RAPPORT DE LA QUINZIEME SESSION DE LA CONFERENCE

RECTIFICATIF

Prière de rectifier comme suit l'annexe B, Liste des délégués et observateurs:

CHILE - CHILI

Lire comme suit le nom du délégué: Hernán SANTA CRUZ 1/

Texte de la note 1/:

"El Ministro de Agricultura Señor Hugo TRIVELLI formó también parte de la delegación y ejerció las funciones de Jefe de la misma a contar del 10 de noviembre de 1969 durante toda su permanencia en Roma, participando en los trabajos de la Conferencia."

DAHOMAY

Lire comme suit le nom du délégué: Maximilien GRIMAUD

JAPAN - JAPON

Modifier comme suit la liste des délégués du JAPON:

Delegate	Tokichi TAKANO 1/ Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of Japan to Italy	Rome
Alternate	Osamu KATAOKA Minister Embassy of Japan	Rome

1/ In the absence of His Excellency Tokichi TAKANO Mr. Makoto SAITO, Special Adviser to the Minister of Agriculture and Forestry, served ex officio as Head of the Delegation.

JAPAN - JAPON
(cont'd) (suite) (cont.)

Alternate	Kyo ANDO Counsellor Embassy of Japan Permanent Representative of Japan to FAO	Rome
Alternate	Ken IKEBE Head Specialized Agencies Division United Nations Bureau Ministry of Foreign Affairs	Tokyo
Alternate	Satoshi OHARA Special Assistant to Deputy Vice-Minister (International Affairs), Ministry of Agriculture and Forestry	Tokyo
Associate	Koya MIMURA First Secretary Embassy of Japan	Rome
Associate	Jiro HASHIGUCHI Technical Official International Cooperation Division, International Affairs Department Ministry of Agriculture and Forestry	Tokyo
Associate	Yoshikazu KANEKO Official Specialized Agencies Division United Nations Bureau Ministry of Foreign Affairs	Tokyo
Associate	Mutsuyoshi NISHIMURA Third Secretary Embassy of Japan	Rome
Associate	Tetsuo WATANABE Counsellor Japan FAO Association	Tokyo

TABLE DES MATIERES

<u>Paragraphes</u>		<u>Pages</u>
1 - 7	<u>INTRODUCTION</u>	1
1	HOMMAGE A LA MEMOIRE DE NORRIS E. DODD	1
2	HOMMAGE A LA MEMOIRE DE S.A. HASNIE	1
3	HOMMAGE A LA MEMOIRE DU SCULPTEUR ITALIEN MIRKO	1
4	IN MEMORIAM	1
5	VISITE DU PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES D'ITALIE ET MESSAGE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ITALIENNE	3
6	CONFERENCE McDOUGALL	3
7	REMISE DES PRIX B. R. SEN POUR 1968 ET 1969	3
8 - 31	<u>PREMIERE PARTIE - QUESTIONS DE PROCEDURE</u>	4
8	NOMINATION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, DES MEMBRES DU BUREAU ET DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS	4
9	ORDRE DU JOUR DE LA SESSION	4
10	ORGANISATION DE LA SESSION	4
11 - 12	CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET CALENDRIER PROVISOIRE DE LA SESSION	4
13 - 16	NOMINATION DES PRESIDENTS, DES VICE-PRESIDENTS ET DU BUREAU DES COMMISSIONS ET DES COMITES TECHNIQUES	5
17 - 18	COMITE DES RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE	5
19 - 20	ETABLISSEMENT D'UN COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA VERSION ARABE DE L'ACTE CONSTITUTIF	6
21	DROIT DE REPONSE	6
22 - 23	COMPTES RENDUS STENOGRAPHIQUES	6
24 - 26	VERIFICATION DES POUVOIRS	7
27 - 28	ADMISSION D'OBSERVATEURS	7
29 - 30	DROIT DE VOTE	7
31	REUNION OFFICIEUSE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	7
32 - 196	<u>DEUXIEME PARTIE - PRINCIPALES TENDANCES ET QUESTIONS DE POLITIQUE EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE</u>	8
32 - 97	SITUATION ET PERSPECTIVES MONDIALES	8
32 - 57	Faits saillants de la situation mondiale	8
37 - 44	Production agricole	8
45 - 50	Stocks excédentaires	10
51 - 57	Commerce agricole	11
58 - 78	Problèmes de produits	12
59 - 69	Ajustements internationaux	12
70 - 71	Evolution des prix des importations et des exportations de l'Amérique latine	14
72 - 75	Obligations consultatives au titre des principes de la FAO en matière d'écoulement des excédents	14
76 - 78	Programme international de développement laitier	15
79 - 97	Problèmes halieutiques	16
98 - 132	PLAN INDICATIF MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE	20
133 - 140	CONTRIBUTION DE LA FAO A LA DEUXIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT	28
141 - 154	PROBLEME PROTEIQUE ET DISPONIBILITES ALIMENTAIRES MONDIALES	29
155 - 158	AIDE ALIMENTAIRE MULTILATERALE	33

<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
159 - 164	PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL 34
165 - 188	CAMPAGNE MONDIALE CONTRE LA FAIM 36
165 - 188	Rapport sur les activités de la Campagne et son déroulement futur 36
189 - 196	RAPPORTS A FOURNIR AU TITRE DE L'ARTICLE XI 41
197 - 560	<u>TROISIEME PARTIE - ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION</u> 43
197 - 376	EXAMEN DES TRAVAUX DES COMITES TECHNIQUES DE LA CONFERENCE 43
197 - 253	Examen des programmes de la FAO sur le terrain 43
197 - 202	Tendances et perspectives du développement 43
203 - 212	Orientation et stratégie des programmes extérieurs 44
203 - 209	- Assistance technique 44
210 - 211	- Campagne contre la faim 45
212	- Programme FAO/FISE 45
213 - 216	Identification, évaluation et élaboration des projets FAO/Fonds spécial 45
217 - 220	Points appelant une attention particulière 46
221 - 222	Coordination avec d'autres programmes d'aide 47
223 - 235	Problèmes opérationnels 47
223	- Délais 47
224	- Travaux sous contrat 47
225 - 230	- Recrutement 47
231 - 235	- Formation 48
236 - 239	Evaluation 49
240	Structures opérationnelles pour l'assistance sur le terrain en matière de développement 50
241 - 243	Conseillers agricoles principaux/représentants de la FAO dans les pays 50
244	Bureaux régionaux 51
245	Commissions économiques régionales des Nations Unies 51
246 - 253	Investissements destinés à donner suite aux projets 52
246 - 252	- Centre d'investissement 52
253	- Programme FAO/Industrie 53
254 - 376	Examen des activités et programmes de l'Organisation en fonction notamment des domaines d'action prioritaires 54
254 - 264	Rôle des domaines d'action prioritaires dans la stratégie de la FAO: examen général 54
265 - 283	Variétés à haut rendement de cultures de base 56
284 - 301	Elimination du déficit protéique 59
302 - 326	Guerre au gaspillage 63
327 - 347	Mobilisation des ressources humaines pour le développement rural 67
348 - 366	Gains et économies de devises 72
367 - 376	Planification du développement 75
377 - 538	PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET, 1970-71 78
385 - 419	Département de l'agriculture 79
420 - 450	Département économique et social 83
451 - 457	Département des pêches 89
458 - 465	Département des forêts 89
466 - 470	Département du développement 91
471 - 473	Centre d'investissement 91
474 - 479	Services régionaux et services dans les pays 92
474	Bureaux régionaux 92
475	Représentants dans les pays 92
476 - 479	Divisions mixtes FAO/Commissions économiques régionales de l'ONU 92
480 - 507	Chapitres divers 93
480 - 494	Conférence et Conseil (chapitre I. A) 93
481 - 490	- Organisation des comités techniques de la Conférence 93

<u>Paragraphes</u>		<u>Pages</u>
491 - 492	- Commission I de la Conférence	95
493 - 494	- Programme de la Conférence et réduction de la durée des sessions	95
495	Conférences régionales	95
496	Cabinet du Directeur général (chapitre I. B(i))	96
497 - 498	Bureau consultatif de politique générale (chapitre I. B(ii))	96
499 - 500	CMCF - Bureau du Coordonnateur (chapitre I. B(iii))	96
501	Congrès mondial de l'alimentation (chapitre I. B(iv))	97
502 - 503	Dépenses accessoires (chapitre VIII)	97
504	Imprévus (chapitre IX)	97
505	Réserve (chapitre X)	97
506 - 507	Recettes accessoires (chapitre XI)	97
508 - 528	Bureau des affaires générales et de l'information	97
509 - 520	Bureau des affaires générales et de l'information (non compris la Division des publications)	98
521 - 528	Division des publications (y compris le Fonds spécial des publications)	99
529 - 535	Département de l'administration et des finances	101
536	Charges communes	101
537	Sessions des commissions, comités et groupes de travail, groupes d'experts, conférences et consultations prévues au titre du Programme ordinaire	102
538	Ouverture de crédits pour l'exercice 1970-71	102
539 - 540	LE TRAVAIL DE LA FAO 1968-69	103
541 - 549	PROPOSITIONS RELATIVES A DES ACTIVITES ET PROGRAMMES A MOYEN TERME	103
550 - 560	RELATIONS ET CONSULTATIONS ENTRE INSTITUTIONS SUR LES PROBLEMES D'INTERET COMMUN (y compris les relations FAO/ONUDI et le Corps commun d'inspection des Nations Unies)	105
561 - 637	<u>QUATRIEME PARTIE - QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES</u>	108
561 - 618	QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES	108
561 - 564	Amendement à l'article XXII de l'Acte constitutif relatif aux textes authentiques de l'Acte constitutif	108
565 - 572	Politiques et pratiques de la FAO en matière linguistique	109
566	Arabe	109
567	Portugais	109
568	Allemand	109
569 - 572	Politique générale en matière linguistique	109
573 - 576	Amendement à l'article XIII-5 du Règlement général relatif au quorum dans les commissions de la Conférence	110
577 - 583	Amendements aux articles XII-10 et XXXIII-1 du Règlement général relatifs à la nomination du Directeur général	111
584 - 587	Amendement à l'article III-2 du Règlement général relatif au statut des représentants permanents en ce qui concerne les pouvoirs pour la Conférence	114
588 - 594	Fonctions attachées au poste de Président indépendant du Conseil	115
595 - 600	Pouvoirs, mandat et statut constitutionnel des conférences régionales	116
601 - 604	Rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs	117
605 - 610	Statuts et règlement intérieur des organes créés en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif	118
605 - 610	Amendements au Règlement intérieur de la Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius	118

<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
611 - 613 Accords établissant des relations avec des organisations internationales	119
611 - 613 Confirmation de l'Accord entre la FAO et l'Organisation de l'unité africaine (OUA)	119
614 Relations avec les organisations internationales et octroi du statut consultatif à des organisations internationales non gouvernementales	120
615 - 618 Création d'un Comité FAO de la production oléicole	120
619 - 637 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	122
619 - 622 Fonds d'urgence pour la lutte contre les maladies du bétail et pour les interventions initiales d'urgence contre le criquet pèlerin	122
623 - 627 Barème des contributions 1970-71	123
626 - 627 Contributions et avances des nouveaux Etats Membres	124
626 - Contributions	124
627 - Avances	124
628 - 630 Situation financière de l'Organisation	124
631 - 632 Remboursement de prélèvements effectués sur le Fonds de roulement	124
633 - 636 Comptes vérifiés	125
635 - 636 Programme alimentaire mondial	125
637 Emoluments du Directeur général	126
638 - 649 <u>CINQUIEME PARTIE - NOMINATIONS ET ELECTIONS</u>	127
638 - 643 ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES	127
643 Arriérés de contributions de la République socialiste tchécoslovaque	127
644 ELECTION DE MEMBRES DU CONSEIL	128
645 - 646 MODE DE SCRUTIN A APPLIQUER POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU CP ET DU COFI	129
647 MANDAT DU PRESIDENT DU CONSEIL, M. MAURICE GEMAYEL	129
648 NOMINATION DU PRESIDENT INDEPENDANT DU CONSEIL	130
649 NOMINATION DES REPRESENTANTS DES ETATS MEMBRES AU COMITE DE LA CAISSE DES PENSIONS	130
650 - 651 <u>CONCLUSION</u>	132
650 DATE ET LIEU DE LA SEIZIEME SESSION DE LA CONFERENCE	132
651 VINGT-CINQUIEME ANNIVERSAIRE DE LA FAO	132

ANNEXES

A - ORDRE DU JOUR	A1
B - LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS	B1
C - LISTE DES DOCUMENTS	C1
D - BAREME DES CONTRIBUTIONS 1970-1971	D1
E - ACCORD ETABLISSANT LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA COOPERATION ENTRE LA FAO ET L'ONUDI DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	E1
F - TEXTE ARABE DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA FAO	

RAPPORT

de la

QUINZIEME SESSION DE LA CONFERENCE

Rome, 8-27 novembre 1969

INTRODUCTION

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE NORRIS E. DODD

1. La Conférence rend hommage à la mémoire de M. Norris E. Dodd, décédé à Phoenix (Arizona) le 23 juin 1968. M. Dodd avait été Directeur général de la FAO de 1948 à 1953.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE S.A. HASNIE

2. La Conférence rend hommage à la mémoire de M. S.A. Hasnie (Pakistan) Président indépendant du Conseil de 1955 à 1959.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DU SCULPTEUR ITALIEN MIRKO

3. La Conférence rend hommage à la mémoire du sculpteur Mirko Basaldella, d'Udine (Italie), décédé à Cambridge (Massachusetts) le 27 novembre 1969. Le plafond de la Grande Salle de conférence est l'oeuvre de Mirko.

IN MEMORIAM

4. La Conférence rend hommage à la mémoire des fonctionnaires dont les noms suivent, qui sont morts durant leur service depuis sa quatorzième session.

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Lieu d'affectation</u>
	<u>1967</u>	
LARUELLE, Jacques (Belgique)	Expert-conseil, sols	Beyrouth, Liban
	<u>1968</u>	
BUNNAC, Suratheon (Thaïlande)	Fonctionnaire de l'information	Bangkok, Thaïlande
BURGH, John H. (Royaume-Uni)	Expert, génie forestier, utilisation des forêts et industries forestières	Ibadan, Nigeria
DOSS, Shafik (R.A.U.)	Statisticien agricole, formation du personnel	Alger, Algérie
GERDIN, German G. (Chili)	Economiste, commercialisation agricole	Bogota, Colombie
GURIUNOV, Ilja I. (U.R.S.S.)	Fonctionnaire technique (géophysicien)	Kaboul, Afghanistan
HEGAZY, Abdelgawad M. (R.A.U.)	Statisticien agricole	Amman, Jordanie

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Lieu d'affectation</u>
<u>1968 (suite)</u>		
INGALLS, James E. (Etats-Unis)	Fonctionnaire de la santé animale, zootechnie	Addis-Abéba, Ethiopie
KERTESZ, Zoltan I. (Etats-Unis)	Expert-conseil, Groupe consultatif FAO/OMS/FISE des protéines	New York, Etats-Unis
MacGREGOR, David (Royaume-Uni)	Directeur de projet, mise en valeur des terres et des eaux	Port-Louis, Maurice
NANA, Banthoeng (Thaïlande)	Secrétaire	Bangkok, Thaïlande
SCHULTZ, Robert D. (Canada)	Directeur de projet, économie forestière	Taipeh, Chine
Mlle SNOWIE, Anne B. (Royaume-Uni)	Adjoint d'administration, services agricoles	Rome, Italie
Mlle WIRTH, Edith M. (Allemagne)	Commis (personnel)	Washington, Etats-Unis
<u>Programme alimentaire mondial ONU/FAO</u>		
CALMES, Jean M.G. (Luxembourg)	Chef de la Sous-Division Afrique	Rome, Italie
U MAW MAW (Birmanie)	Chargé de projet	Le Caire, R.A.U.
<u>1969</u>		
Mlle ALCANTU, Maria P. (Espagne)	Correctrice d'épreuves	Rome, Italie
BANZI, Angelo (Italie)	Commis (archives)	Rome, Italie
BESSIS, Aldo Clément (Tunisie)	Chargé de projet (opérations), institutions rurales	Rome, Italie
EDWARD, H.R. (Royaume-Uni)	Sous-Directeur de la Division de l'élaboration du Programme et du budget	Rome, Italie
GARNIER, Louis (France)	Directeur de l'irrigation (FAO/BIRD)	Rome, Italie
GORDON, W.A. (Royaume-Uni)	Directeur de projet, forêts	Ibadan, Nigeria
HALLER, Eberhard K. (Allemagne)	Fonctionnaire des forêts, mensuration forestière	Medellin, Colombie
JACOBSON, C. (Suède)	Fonctionnaire des forêts	Rome, Italie
MICHAELS, C.C. (Etats-Unis)	Fonctionnaire de l'agriculture, aménagement des parcours	Riad, Arabie saoudite
SKERMAN, Keith, D. (Australie)	Directeur de projet, production et santé animales	La Paz, Bolivie
SOLEY, Elias (Costa Rica)	Fonctionnaire des institutions rurales	Turrialba, Costa Rica

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Lieu d'affectation</u>
	<u>1969</u> (suite)	
SOLIMAN, K.M. (R.A.U.)	Protection de la santé animale	Dacca, Pakistan
THIELABEIN, Martin (Allemagne)	Chef de la Sous-Division des cultures vivrières et horticoles	Rome, Italie
VACHHANI, Moti V. (Inde)	Fonctionnaire des institutions rurales	Chisimayo, Rép. Somalie
VISITHIKUL, Erb (Thaïlande)	Commis (postes)	Bangkok, Thaïlande

VISITE DU PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES D'ITALIE ET MESSAGE
DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ITALIENNE

5. M. Mariano Rumor, Président du Conseil des Ministres d'Italie, a rendu visite à la Conférence le lundi 10 novembre 1969. M.L. Radi, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'agriculture italien, a donné lecture d'un message adressé à la Conférence par M. Saragat, Président de la République.

CONFERENCE McDOUGALL

6. M. Alberto Leras Camargo (Colombie) a prononcé la sixième des conférences du cycle organisé dans le cadre des sessions ordinaires de la Conférence à la mémoire de Frank Lidgett McDougall, l'un des fondateurs de l'Organisation 1/.

REMISE DES PRIX B.R. SEN POUR 1968 ET 1969

7. Le Président de la Conférence a remis le prix B.R. Sen à M. C.L. Pan pour l'année 1968 et à M. D.S. Scott pour l'année 1969. Ces prix annuels, créés en vertu de la résolution 33/67 de la Conférence, sont décernés aux fonctionnaires des services extérieurs de la FAO qui ont le plus contribué au progrès du pays ou du groupe de pays auquel ils sont affectés. M. Pan a travaillé comme expert de la sélection végétale en R.A.U., en Tunisie, en Corée et en Irak. M. Scott a travaillé en Inde comme directeur de projets du PNUD (Fonds spécial) touchant le développement de l'élevage ovin et de la production laitière.

1/ Voir C 69/LIM/1.

PREMIERE PARTIE - QUESTIONS DE PROCEDURE

NOMINATION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, DES MEMBRES DU BUREAU ET DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

8. Sur recommandation du Conseil et de la Commission des candidatures, la Conférence a approuvé les nominations suivantes: 1/

Président de la Conférence

MM. Hernán Santa Cruz (Chili)

Vice-Présidents de la Conférence

Mahmoud A. Haroon (Pakistan)

S.I. Koroma (Sierra Leone)

E.M. West (Royaume-Uni)

Bureau

Colombie

Nouvelle-Zélande

Allemagne (République fédérale d')

Soudan

Kenya

Etats-Unis d'Amérique

Népal

Commission de vérification des pouvoirs

Ceylan

Philippines

Ghana

Roumanie

Mali

Arabie saoudite

Mexique

Suisse

Pérou

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION

9. La Conférence adopte sans modification l'ordre du jour provisoire 2/ communiqué par le Directeur général aux Etats Membres et Membres associés le 6 août 1969, comme l'a recommandé le Bureau 3/.

ORGANISATION DE LA SESSION

10. La Conférence adopte les dispositions et le calendrier proposés par le Conseil à sa cinquante-deuxième session et distribués aux Etats Membres et Membres associés le 6 août 1969 sous la cote C 69/20 Rev. 1. En outre, la Conférence souscrit aux dispositions supplémentaires proposées par le Conseil à sa cinquante-troisième session et qui figurent dans le rapport de ladite session 4/. La Conférence adopte les dispositions et le calendrier proposés dans ces deux documents, étant entendu que le calendrier pourra être modifié suivant la marche des travaux.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET CALENDRIER PROVISOIRE DE LA SESSION

11. La Conférence souscrit à la recommandation du Conseil tendant à constituer les trois commissions habituelles pour examiner les première, deuxième et troisième parties de l'ordre du jour et faire rapport à leur sujet 5/.

1/ La délégation de Cuba s'est abstenue pour la nomination du Président de la Conférence.

2/ Voir l'Annexe A au présent rapport.

3/ Voir C 69/LIM/4, par. 1.

4/ Voir rapport de la cinquante-troisième session du Conseil, par. 39-46.

5/ Voir C 69/20 Rev. 1, par. 33-34.

12. La Conférence confirme les décisions prises sur la recommandation du Conseil (cinquante et unième session) et prévoyant que, à titre expérimental, deux comités techniques seulement seraient constitués pour la quinzième session de la Conférence, à savoir un Comité technique des programmes extérieurs et un Comité technique des domaines prioritaires 1/.

NOMINATION DES PRESIDENTS, DES VICE-PRESIDENTS ET DU BUREAU DES COMMISSIONS ET DES COMITES TECHNIQUES

13. Conformément aux articles VII-1 et XXIV-5 b du Règlement général de l'Organisation, et comme il est indiqué dans son rapport 2/, le Conseil, à sa cinquante-troisième session, a désigné pour présider les commissions les candidats ci-après:

Commission I : A. Retta (Ethiopie)

Commission II : R. Poirier (Canada)

Commission III: A.A. Moursi (R.A.U.)

14. La Conférence nomme les candidats ci-dessus, et, compte tenu des propositions du Bureau conformément à l'article XIII-2 du Règlement général de l'Organisation, elle nomme:

MM. S. Haidar (Liban) et I. Medina Serfaty (Venezuela)

Vice-Présidents de la Commission I

MM. B. Shaib (Nigeria) et V.P. Dhital (Népal)

Vice-Présidents de la Commission II

MM. D.L. Umali (Philippines) et S. Suomela (Finlande)

Vice-Présidents de la Commission III

15. A sa cinquante et unième session, le Conseil avait recommandé que la Conférence nomme un Rapporteur de la plénière à la Commission I, afin d'informer cette commission des points saillants évoqués par les ministres et les chefs de délégation dans leurs déclarations générales 3/. La Conférence souscrit à cette recommandation et, sur la proposition du Bureau, nomme M. R. C. Bolduan (Australie) Rapporteur de la Plénière à la Commission I.

16. Le Conseil avait également désigné les personnes suivantes comme présidents et rapporteurs des comités techniques, qui ont pris leurs fonctions lorsque ces comités se sont réunis le 30 octobre 1969:

Comité technique des domaines prioritaires

Président S.W. Sadikin (Indonésie)

Rapporteur A. Madas (Hongrie)

Comité technique des programmes extérieurs

Président W.M. Kotschnig (Etats-Unis d'Amérique)

Rapporteur A.K. Balinda (Ouganda)

COMITE DES RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE

17. A sa cinquante-deuxième session, le Conseil avait recommandé de constituer un Comité des résolutions analogue à celui qui avait fonctionné pendant la quatorzième session de la Conférence 4/. La Conférence souscrit à la recommandation du Conseil tendant à ce que ledit comité

1/ Voir C 69/20 Rev. 1, par. 12.

2/ Voir rapport de la cinquante-troisième session du Conseil, par. 39-46.

3/ Voir C 69/20 Rev. 1, par. 32

4/ Voir C 69/20 Rev. 1, par. 15-16, et C 69/20 Sup. 1.

soit composé des Présidents du Comité du programme, du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques, ainsi que de quatre membres du Bureau de la Conférence. Les quatre membres ci-après ont été choisis par le Bureau:

Colombie
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Sierra Leone

18. La Conférence souscrit à la proposition du Bureau tendant à ce que le Comité des résolutions élise un président parmi ses membres, et elle approuve le document C 69/20 Sup. 1, qui énonce les fonctions et les méthodes de travail dudit Comité, ainsi que les critères applicables à l'élaboration des résolutions.

ETABLISSEMENT D'UN COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA VERSION ARABE DE L'ACTE CONSTITUTIF

19. A propos du point 21 de l'ordre du jour, la Conférence souscrit à la recommandation du Conseil (cinquante-troisième session) et du Bureau de la Conférence 1/ tendant à ce que soit constitué, en vertu de l'article XV du Règlement général de l'Organisation, un Comité spécial qui examinerait le projet de version arabe de l'Acte constitutif et adresserait à la Commission III une recommandation à ce sujet 2/. Le Comité spécial examinerait également la version arabe des autres Textes fondamentaux.

20. La Conférence souscrit également à la proposition du Bureau tendant à ce que le Comité spécial soit composé comme suit:

Irak
Jordanie
Maroc
Syrie
République arabe unie

DROIT DE REPONSE

21. La Conférence confirme la décision prise lors de ses deux sessions précédentes et selon laquelle, lorsqu'un délégué désire répondre à des critiques adressées à la politique de son gouvernement, il doit le faire de préférence durant l'après-midi du jour où ces critiques ont été exprimées, après que tous ceux qui désiraient participer au débat en aient eu l'occasion.

COMPTES RENDUS STENOGRAPHIQUES 3/

22. Conformément aux dispositions du Règlement général, il est établi un compte rendu sténographique des séances plénières de la Conférence et des séances des commissions, et le droit des délégués de proposer des corrections à ces comptes rendus est expressément mentionné (article XVIII-2).

23. La définition de ce que l'on entend par "corrections" et la procédure à suivre pour les faire insérer au compte rendu sont les mêmes que celles qu'avait adoptées la Conférence à sa quatorzième session, et qui sont énoncées aux paragraphes 28 à 31 de son rapport.

1/ Voir C 69/LIM/4 et rapport de la cinquante-troisième session du Conseil, par. 39-46.

2/ Voir par. 561-564 ci-après.

3/ Voir C 69/LIM/4, par. 33-38.

VERIFICATION DES POUVOIRS

24. Les pouvoirs des délégations de 112 Etats Membres et de deux Membres associés, dont les deux Etats nouvellement admis à la qualité de Membre, ont été reconnus en règle. Six Etats Membres n'ont pas envoyé de délégation à la Conférence. Une délégation qui n'avait pas présenté de pouvoirs n'a pas assisté à toute la Conférence.
25. Les pouvoirs des observateurs permanents du Saint-Siège auprès de la FAO ont été reconnus satisfaisants.
26. Les noms des représentants des organisations internationales assistant à la Conférence, y compris l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, ont été dûment communiqués, conformément aux dispositions de l'article III-2 du Règlement général de l'Organisation.

ADMISSION D'OBSERVATEURS

27. Comme à l'accoutumée, le Directeur général a invité à titre provisoire les Etats qui ont présenté des demandes d'admission à la qualité de Membre ou de Membre associé de l'Organisation à se faire représenter par des observateurs jusqu'à la décision concernant leur admission. Ces Etats sont la République socialiste tchécoslovaque et la République populaire du Yémen du Sud 1/. La Conférence confirme les mesures prises par le Directeur général.
28. La Conférence approuve la liste des organisations internationales 2/ que le Directeur général a invitées à titre provisoire à envoyer des observateurs à la session, et invite les représentants de ces organisations à participer aux activités de la Conférence en qualité d'observateur.

DROIT DE VOTE

29. La Conférence rappelle qu'aux termes de l'article III-4 de l'Acte constitutif, un Etat Membre en retard dans le paiement de sa contribution à l'Organisation ne peut participer aux scrutins de la Conférence si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années civiles précédentes. La Conférence peut néanmoins autoriser ce Membre à voter si elle constate que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.
30. La Conférence note que trois Etats Membres ont des arriérés correspondant au montant indiqué ci-dessus et perdent donc leur droit de vote. La majorité des participants à la Conférence convient néanmoins de rendre exceptionnellement leur droit de vote à ces Etats Membres pour la durée de la quinzième session de la Conférence.

REUNION OFFICIEUSE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

31. Une réunion officieuse des représentants des organisations internationales non gouvernementales admises en qualité d'observateur à la quinzième session de la Conférence s'est tenue le lundi 10 novembre 1969. A sa cinquante-troisième session, le Conseil avait désigné pour présider cette réunion M. M. Veillet-Lavallée, représentant de la Fédération internationale des producteurs agricoles.

1/ La Guinée équatoriale a retiré sa demande d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation (voir le rapport de la cinquante-troisième session du Conseil, par. 43; voir également par. 638-643 ci-après.

2/ Voir C 69/21.

DEUXIEME PARTIE - PRINCIPALES TENDANCES ET QUESTIONS DE POLITIQUE EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

SITUATION ET PERSPECTIVES MONDIALES

Faits saillants de la situation mondiale

32. La Conférence a examiné l'évolution mondiale de l'alimentation et de l'agriculture à la lumière du rapport préliminaire du Directeur général sur La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 1969 1/ et de la mise à jour de ce document 2/ distribuée à l'ouverture de la session. Elle note que la documentation fournie est extrêmement utile car elle donne un tableau réaliste des problèmes actuels et fait clairement ressortir la complexité de la situation.

33. La Conférence estime que les modifications apportées à la forme et au contenu du document, conformément aux suggestions émises par le Conseil à sa cinquante et unième session, constituent une amélioration. La version préliminaire représente un grand progrès du point de vue de l'actualité des renseignements, et la version définitive, qui comprendra les renseignements fournis dans le document de mise à jour, constituera un ouvrage de référence de plus grande valeur. La présentation d'études par régions, en sus du résumé de la situation mondiale, constitue une heureuse innovation car elle donne l'occasion d'examiner des problèmes spécifiques ayant une importance pour les diverses régions. L'espoir a été exprimé que la méthode plus analytique adoptée pour le rapport en 1969 sera encore renforcée.

* 34. Plusieurs délégués se sont félicités de ce que le rapport comprenne les résultats des études sur les perspectives alimentaires à moyen terme. Ils ont formulé l'espoir que cet élément sera incorporé régulièrement dans le rapport et ont suggéré que les prévisions à moyen terme soient étendues à un nombre plus élevé de pays. Il a été convenu d'appliquer un programme échelonné, de façon à inclure divers pays du monde sur une période de deux ou trois ans.

35. Plusieurs délégués ont estimé que le document n'accordait pas une place suffisante à certains sujets importants tels que le développement de l'élevage, les pêches, les ressources humaines et le mouvement coopératif, et ont exprimé l'espoir que ces questions seraient traitées plus à fond dans les éditions futures. Il a également été suggéré qu'un chapitre spécial sur les stocks régulateurs soit préparé pour inclusion dans un prochain numéro.

36. Plusieurs délégués ont noté qu'étant donné l'insuffisance générale des statistiques concernant les pays en voie de développement il était difficile de préparer des rapports analytiques sur l'évolution de la situation dans ces pays. Ils ont demandé instamment à la FAO d'intensifier ses efforts pour aider les pays en développement à renforcer leurs services statistiques, condition préalable à une planification plus efficace du développement.

Production agricole

37. La Conférence note qu'en 1968 la production agricole des pays en développement a augmenté d'environ 2 pour cent, soit à peine autant que le chiffre de la population. Cet accroissement est moindre qu'en 1967, année où les conditions météorologiques ont été généralement meilleures après deux ans de mauvaises récoltes. Une très forte progression, de 5 pour cent environ, a caractérisé la production agricole et alimentaire des pays en voie de développement d'Extrême-Orient, mais dans les autres régions les résultats sont moins satisfaisants. En Afrique, la production a augmenté d'environ 3 pour cent, mais la production par habitant n'a pas varié par rapport au faible niveau qui prévaut depuis plusieurs années. Au Proche-Orient, la production n'a augmenté que très faiblement, et en Amérique latine la production totale a fléchi par suite d'une sécheresse généralisée. Parmi les régions développées, la production a augmenté de 2 pour cent en Europe occidentale et en Amérique du Nord et de 5 pour cent en Europe orientale et en U. R. S. S., tandis qu'une très forte reprise de 15 pour cent a été enregistrée en Océanie.

1/ Voir C 69/2, Parties I, II et III.

2/ Voir C 69/2-Sup. 1.

38. D'après les premières indications pour 1969, on s'attend à un certain redressement de la production en Amérique latine et à une nouvelle progression au Proche-Orient, où la récolte de céréales a été abondante dans plusieurs pays. Aucune estimation quantitative n'est encore possible pour l'Afrique ni pour les pays en développement d'Extrême-Orient, bien que dans cette région, si le temps demeure normal pendant le reste de la campagne, un nouvel accroissement de la production céréalière - moins marqué toutefois que les deux années précédentes - paraisse possible. Dans les régions développées, les premières estimations pour 1969 ne laissent pratiquement prévoir aucune augmentation de la production.

39. L'essor de la production enregistré en 1968 dans les pays en voie de développement d'Extrême-Orient a été jugé encourageant. Il a permis à plusieurs pays fortement déficitaires de réduire leurs importations céréalières qui jusqu'alors allaient croissant. Fait plus important encore, il tient en grande partie à la diffusion de nouvelles variétés céréalières à rendement élevé et des techniques modernes de culture qu'elles requièrent. Aussi est-on fondé à espérer qu'un nombre croissant de pays en développement pourront maintenant intensifier leur production alimentaire à une cadence accélérée, à condition que des politiques appropriées soient appliquées, et qu'ils puissent satisfaire leurs besoins en biens de production achetés, tels les engrais.

40. Tout en jugeant encourageante la progression de la production alimentaire dans plusieurs pays en développement, la Conférence convient qu'une attitude prudente reste de mise. A ce jour, les progrès spectaculaires n'intéressent qu'un groupe de pays relativement restreint, et, même dans les régions les mieux placées, le taux de croissance de la production alimentaire est resté généralement insuffisant par rapport au taux élevé de l'accroissement démographique. En outre, le phénomène est trop récent pour que l'on sache si les changements apportés à la technologie agricole marquent une évolution décisive, même dans les pays qui ont connu les meilleurs résultats.

41. La Conférence reconnait que les divers gouvernements et institutions internationales doivent s'engager à fond pour favoriser ce changement et faire en sorte que le secteur agricole ne continue pas à freiner le développement économique, comme cela est encore le cas dans beaucoup de pays.

42. La Conférence note que, dans les pays où ont été obtenus les premiers succès avec l'emploi de variétés de céréales à rendement élevé, se posent maintenant divers "problèmes de la deuxième génération". Dans l'ensemble, il s'agit d'assurer que les rythmes de croissance de la production demeurent soutenus malgré les diverses difficultés apparues, notamment les problèmes de la lutte contre les ennemis et maladies des plantes et celui que pose l'attitude du consommateur devant certaines variétés nouvelles. Quelques délégués ont souligné qu'il importe de continuer à soutenir les prix. Une autre question d'importance particulière est celle de la mise en place de moyens de commercialisation adéquats; le chapitre spécial du rapport intitulé La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture - 1969, qui analyse l'expérience acquise récemment en ce qui concerne les programmes d'amélioration de la commercialisation dans les pays en développement, contribue de manière concrète à faire mieux comprendre ces problèmes. De nombreux délégués ont souligné la nécessité d'intensifier les recherches dans le domaine de la sélection végétale, en vue de mettre constamment au point des variétés améliorées, non seulement de céréales, mais aussi d'autres cultures telles que légumineuses, graines oléagineuses et cultures fourragères, ainsi que des races de bétail sélectionnées; il faudrait également améliorer les services de vulgarisation de manière à communiquer à chaque agriculteur les résultats de la recherche. La Conférence souligne en outre l'importance de l'éducation et de la formation, aussi bien des agriculteurs que du personnel technique. Un autre facteur important est la réforme des régimes fonciers dans de nombreux pays afin d'assurer aux agriculteurs une part équitable des bénéfices accrus et de les inciter à adopter les techniques agricoles plus modernes, mais aussi plus coûteuses.

43. Plusieurs délégués ont fait observer que la FAO a un rôle important à jouer dans tous ces domaines, en apportant une assistance technique directe aux pays et en agissant comme catalyseur pour accroître les investissements dans l'agriculture. Quelques délégués ont suggéré que la FAO fournisse une aide accrue en faveur de l'établissement de centres régionaux de recherche pour la mise au point de variétés végétales et animales à rendement élevé et adaptées au milieu local.

44. On a également fait observer que les techniques modernes liées aux variétés de semences à haut rendement s'accompagnent d'une utilisation croissante de biens de production qu'il est nécessaire d'acheter, et plus particulièrement d'engrais, ce qui impose une charge supplémentaire à la balance des paiements de nombreux pays en développement. De nombreux délégués ont donc exprimé l'espoir que l'on reprendrait la proposition d'un programme d'aide matérielle à la production alimentaire, qui avait été formulée par le Directeur général à la quatorzième session de la Conférence.

Stocks excédentaires

45. La Conférence note avec inquiétude que, bien que la production ait seulement augmenté modérément, la tendance à l'accumulation de stocks excédentaires de produits alimentaires des zones tempérées s'est à nouveau fortement manifestée en 1968 et 1969. A la fin de la campagne agricole 1968/69, le total des stocks de blé des principaux pays exportateurs (autres que l'Argentine) avaient atteint un niveau qui n'était que légèrement inférieur au maximum absolu enregistré en 1961; on prévoit du reste une nouvelle augmentation en 1969/70. Les stocks de beurre et de lait écrémé en poudre, qui constituent les autres principaux produits excédentaires, avaient atteint un niveau record à la fin de 1968 et ont continué à se gonfler en 1969. Ces stocks sont en outre répartis sur une aire géographique plus vaste que jusqu'ici et ont fait leur apparition dans plusieurs pays qui n'avaient précédemment pas de stocks excédentaires importants.

46. Plusieurs délégués ont fait observer que cette nouvelle accumulation d'excédents présentait un aspect positif, dans la mesure où elle offrait une sécurité accrue à l'échelle mondiale contre une pénurie alimentaire due à de mauvaises récoltes généralisées, comme cela avait été le cas en 1965 et 1966. Plus généralement, toutefois, on a estimé que les stocks avaient atteint un niveau tel qu'ils exerçaient une forte pression sur les cours des marchés internationaux et que leur vente à des prix fortement subventionnés avait tendance à gêner le commerce en dehors des marchés spécialement protégés et à décourager la production nationale, en particulier dans les pays en voie de développement.

47. Les raisons de cette résurgence des stocks excédentaires sont bien connues. Elles proviennent pour l'essentiel du conflit qui oppose depuis longtemps, dans les pays à fort revenu, les conséquences du progrès technologique et les politiques de revenu agricole d'une part, et le lent accroissement de la demande d'autre part. Pour le blé, il est venu s'y ajouter, ces dernières années, le degré croissant d'autosuffisance atteint par certains pays en développement à déficit alimentaire, et la reprise de la production de blé en U. R. S. S.

48. En examinant les solutions qu'il serait possible d'apporter au problème, de nombreux délégués ont souligné qu'il était urgent de procéder à des ajustements de structure dans le secteur agricole de nombreux pays à fort revenu où le coût de production est élevé. Certains délégués ont toutefois insisté sur la difficulté de procéder rapidement à de telles transformations. D'autres ont également exprimé des doutes sur la mesure dans laquelle ces changements pourraient réellement résoudre le problème des excédents et se sont demandé s'il ne serait pas nécessaire d'y adjoindre d'autres mesures - y compris peut-être certaines formes de réglementation de la production.

49. Certains délégués ont déclaré que les pays à revenu élevé ne devraient pas réduire, de manière permanente, leur capacité de production avant que l'on soit certain que les pays en développement seront capables de produire dans des conditions économiques toutes les denrées alimentaires qu'ils désirent. D'autres délégués ont souligné que, comme l'a suggéré le Plan indicatif mondial pour le développement de l'agriculture (PIM) ^{1/}, les pays de la zone C ne pourraient augmenter fortement leur production alimentaire que si des modifications étaient apportées aux politiques de production et d'échanges des pays des zones A et B. Entre-temps, une aide alimentaire est nécessaire, notamment sous forme d'apports protéiques, et cette aide constitue l'un des emplois les plus constructifs des excédents. Toutefois, celle-ci devrait être utilisée de manière à encourager un développement économique rapide. Il faut veiller attentivement, en l'accordant, à ne pas perturber les échanges commerciaux normaux et la production nationale dans les pays bénéficiaires.

^{1/} Voir ci-après par. 98 - 132.

50. Plusieurs délégués ont émis l'opinion qu'un cadre délimité par accord international représenterait le meilleur moyen d'apporter des modifications aux politiques de soutien des prix et des revenus ainsi qu'au niveau de la production. L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) travaille dans ce sens, mais on pourrait également envisager de suivre d'autres méthodes, par exemple au niveau régional. La FAO a un rôle important à jouer en contribuant à ces efforts. La majorité des délégués se sont déclarés favorables aux tentatives visant à résoudre les problèmes des excédents au moyen d'accords et de consultations sur les produits.

Commerce agricole 1/

51. La Conférence note que la valeur globale du commerce agricole dans le monde n'a pas augmenté en 1968. Bien que les exportations de produits agricoles des pays en développement se soient améliorées - on estime que leur valeur s'est accrue d'environ 3 pour cent - deux seulement des quatre régions en voie de développement ont bénéficié de cet accroissement (Proche-Orient et Afrique, non compris l'Afrique du Sud) dû en large part au redressement qui a suivi la réduction générale des échanges en 1967.

52. Le manque de dynamisme évident du commerce portant sur les denrées agricoles est encore plus inquiétant à longue échéance: dans l'ensemble, il n'a pas marqué de progression soutenue pendant les quatre dernières années; pour le monde dans son ensemble comme pour toutes les régions, sauf trois (Europe occidentale, Europe orientale et Proche-Orient), la valeur des exportations agricoles en 1968 n'a pas dépassé le niveau atteint en 1964. Cette situation est particulièrement inquiétante par contraste avec l'expansion des échanges pour tous les produits, dont le taux de croissance a été d'environ 8 pour cent par an pendant la même période, ainsi qu'avec la hausse constante des prix des produits manufacturés qui a exercé une action défavorable sur les termes de l'échange des pays en voie de développement.

53. La Conférence s'est penchée longuement sur les causes de cette situation inquiétante et a envisagé les remèdes qu'on pourrait y apporter. Cette situation est particulièrement grave pour les pays en développement, qui sont tributaires des exportations agricoles pour financer une bonne part de leur développement, encore qu'elle touche également un certain nombre de pays à revenu élevé, exportateurs de produits agricoles, et, dans certains cas, tributaires eux aussi de ces exportations. A moins que cette tendance ne se renverse, non seulement elle limitera les perspectives de croissance des pays en développement, mais elle aura de sérieuses répercussions sur le commerce mondial dans son ensemble, par suite de ses effets sur les importations des pays en cause. A longue échéance, les exportateurs agricoles à haut revenu éprouveront de la difficulté à fournir une aide économique.

54. Le sentiment qui s'est exprimé généralement, parmi les pays en voie de développement, est que les pays développés devraient adopter une attitude plus positive en ce qui concerne l'accroissement de leurs importations en provenance des pays en développement, notamment en révisant leurs politiques de production, de prix et de revenus qui encouragent l'autosuffisance par une production anti-économique, et en supprimant les obstacles tarifaires et non tarifaires qui subsistent encore. On a noté, à cet égard, les travaux actuels du Comité de l'agriculture du GATT. Les délégués de certains pays développés ont toutefois exprimé des doutes touchant la possibilité d'accroître substantiellement les recettes d'exportation agricoles des pays en développement par de nouvelles réductions des obstacles tarifaires, fiscaux et autres.

55. Plusieurs délégués se sont prononcés en faveur des ententes sur les produits en tant que moyen d'augmenter les prix et les recettes d'exportation, mais d'autres ont souligné les limites de ces arrangements lorsque l'offre est fortement excédentaire. Il a également été proposé d'encourager les arrangements commerciaux régionaux, notamment entre pays en développement. D'autres délégués ont souligné qu'il importe de promouvoir le commerce agricole en général, entre tous les pays. Certains délégués ont fait remarquer qu'il était indispensable d'obtenir plus de renseignements sur les perspectives qui existent dans les pays à économie centralement planifiée.

1/ Voir ci-après par. 348 - 366.

56. Le remplacement croissant des produits naturels par des produits synthétiques dans un grand nombre d'utilisations finales constitue un obstacle important à la croissance des exportations des pays en développement. Certains délégués ont demandé que l'on consacre des efforts accrus à la recherche sur la commercialisation et les utilisations finales, afin d'encourager l'emploi combiné des matières synthétiques et naturelles.

57. La Conférence note que pratiquement le seul secteur important du commerce agricole qui ait continué récemment à connaître un taux d'expansion rapide est celui des produits forestiers. En 1968, la valeur des exportations de ces produits a augmenté de 10 pour cent et les exportations des pays en développement ont progressé de 20 pour cent. Toutefois, même ce secteur ne contribue pas à la croissance économique des pays en développement autant qu'il le pourrait étant donné les ressources forestières dont disposent ces pays et de l'importance de la demande des produits forestiers pour la consommation intérieure et l'exportation. Comme le souligne l'un des chapitres spéciaux de La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 1969, ce phénomène tient en grande partie à la structure souvent surannée de l'administration et des institutions dont relève l'exploitation des ressources forestières dans les pays en développement. Certains délégués ont signalé un autre facteur, à savoir la tendance des investissements dans l'exploitation forestière à se concentrer dans les pays en développement sur l'extraction de bois brut.

Problèmes de produits 1/

58. En résumé, la situation mondiale des produits agricoles s'est probablement détériorée à certains égards au cours des deux dernières années. Si la production mondiale de certains produits a atteint des niveaux record, la valeur du commerce agricole, comme il a été indiqué plus haut, a fléchi légèrement. Les stocks de report de quelques produits ont atteint des proportions inquiétantes et des excédents commencent à se former pour certains autres produits. L'indice mondial des prix internationaux des produits agricoles est tombé de 105 en 1966 à 99 en 1968. Ces faits sont intervenus non pas dans une période de dépression, mais à un moment où l'activité économique mondiale se situait généralement à un niveau élevé. En outre, il n'apparaît pas que le commerce marquera une amélioration sensible en 1969, et les prix en général resteront probablement soumis à des pressions, sauf dans de rares cas où l'offre est insuffisante. Il est vraisemblable que l'on verra encore grossir les stocks de céréales et de produits laitiers.

Ajustements internationaux

59. La Conférence convient avec le Comité des produits (CP) que la cause fondamentale des problèmes commerciaux actuels réside dans l'excédent réel ou potentiel de l'offre sur la demande solvable de nombreux produits et qu'il est urgent d'ajuster les politiques internationales et nationales, notamment en aménageant l'offre. En l'absence de tels ajustements, les pays en développement qui sont fortement tributaires de leurs recettes d'exportation de produits agricoles seront sérieusement entravés dans leur développement, et les pays à revenu élevé souffriront aussi de la contraction des échanges commerciaux. Ces problèmes, joints à ceux qui résultent des limitations d'accès aux marchés, ont pris des proportions sérieuses depuis un certain temps et deviennent plus critiques encore, faute d'une action adéquate, jusqu'ici, au niveau international et national.

60. Examinant le rôle que devrait jouer la FAO pour faciliter les ajustements nécessaires, la Conférence met l'accent sur la méthode d'action produit par produit, qui trouve son illustration dans les diverses consultations consacrées aux produits sous les auspices du CP. Ces consultations portent maintenant d'une façon régulière sur dix produits. On convoque actuellement une deuxième consultation ad hoc sur la viande et la volaille, et beaucoup de délégués ont exprimé l'opinion que les consultations intergouvernementales sur ce groupe de produits devraient être organisées sur une base permanente le plus tôt possible. Ces activités occupent une place appréciable dans l'ensemble des efforts internationaux relatifs aux produits. La Conférence note que les organes de la FAO chargés des produits ont pu souvent pousser leurs analyses et leurs délibérations jusqu'au point où

1/ Voir ci-après par. 421 - 422 et 348 - 366.

il est possible de dégager les éléments d'une action concrète. En particulier, la Conférence note le développement pris par la technique des arrangements officieux en matière de produits, qui est illustrée par l'action des Groupes d'étude du jute et des fibres dures. S'il est encore trop tôt pour évaluer complètement les avantages que ces ententes officieuses valent aux pays en développement, il apparaît que, dans certains cas, elles sont préférables à des accords officiels qui, en général, exigent des négociations difficiles et prolongées, manquent de souplesse et ne peuvent être appliqués sans un appareil institutionnel relativement onéreux. Les ententes officieuses ont contribué à donner plus de stabilité aux marchés mondiaux, et la Conférence estime qu'il faudra aborder d'une façon analogue les problèmes d'autres produits. Il est généralement reconnu que les travaux consacrés par la FAO aux divers produits doivent viser de plus en plus à trouver des solutions aux problèmes dans chaque cas.

61. La Conférence se déclare préoccupée par les problèmes que la concurrence des matières synthétiques pose aux producteurs de matières premières agricoles. Elle invite instamment la FAO, en collaboration avec d'autres organismes, à n'épargner aucun effort pour améliorer la position concurrentielle des denrées naturelles et aider les pays en développement à leur trouver de nouveaux débouchés. A ce propos, la Conférence note avec satisfaction que des programmes de recherche sur les utilisations finales sont actuellement mis au point sous les auspices des Groupes d'étude du jute et des fibres dures, et elle souligne combien il est important de prendre des dispositions analogues pour d'autres produits, en cas de besoin.

62. De nombreux délégués se sont déclarés satisfaits du travail accompli par les Groupes d'étude des agrumes et de la banane; ils estiment que les services rendus par ces organismes sont très utiles aux pays exportateurs en voie de développement et espèrent que tous les pays y recourront davantage encore pour la mise au point des politiques nationales et internationales relatives à ces produits.

63. Certains délégués partagent l'opinion selon laquelle le Groupe d'étude FAO de la banane offre un cadre adéquat aux consultations internationales et qu'il n'est ni souhaitable ni nécessaire de prévoir, pour le moment, un nouveau dispositif international.

64. Certains délégués, rappelant que les perspectives commerciales sont meilleures pour les produits dérivés des agrumes que pour les agrumes frais, demandent que le Groupe d'étude des agrumes intensifie son travail dans ce domaine, afin que les pays en développement soient tenus pleinement informés des faits nouveaux et des perspectives, ce qui les aiderait à établir leurs programmes de développement.

65. Plusieurs délégués ont mentionné les perspectives favorables qui s'ouvrent au commerce d'autres fruits et légumes, en particulier les fruits tropicaux; ils notent que des dispositions ont été prises pour renforcer les activités de la FAO dans ce domaine.

66. La Conférence estime, comme le CP, que le Groupe d'étude du riz ferait bien d'entreprendre une nouvelle analyse complète des tendances et structures probables du commerce et d'indiquer les lignes d'action possibles. En ce qui concerne les pratiques ayant cours dans le commerce du riz et qui donnent lieu à préoccupation, certains délégués pensent que les pays exportateurs de riz devraient participer plus pleinement aux activités du Sous-Comité de l'écoulement des excédents. Néanmoins, d'autres estiment qu'il serait nécessaire d'établir, pour le commerce du riz, un code spécial de comportement qui pourrait être utile à ce Sous-Comité.

67. La Conférence prend note avec satisfaction des travaux entrepris sur le thé sous les auspices du CP, et elle se félicite de la constitution d'un comité consultatif permanent qui poursuivra cette action, en se préoccupant notamment d'introduire un arrangement officieux à court terme destiné à stabiliser le marché du thé.

68. La Conférence note qu'une session spéciale du Groupe d'étude des graines oléagineuses et des matières grasses, convoquée conjointement par la FAO et la CNUCED, se tiendra au début de 1970. Elle espère qu'il sera ainsi possible de continuer à progresser vers la mise en train de mesures à long terme et à court terme destinées à améliorer les conditions d'échange, notamment en faveur des pays en développement qui exportent ces produits. La Conférence note que les Etats Membres de l'Asian Coconut Community s'émouvent d'une proposition tendant à ce que la Communauté économique européenne (CEE) institue une taxe sur les importations d'huiles végétales. Elle est informée qu'une résolution de l'Asian Coconut Community demandant à la CEE de renoncer à imposer la taxe proposée sera portée à l'attention de la session spéciale du Groupe d'étude des graines oléagineuses et des matières grasses.

69. En ce qui concerne l'approche générale des ajustements internationaux, la Conférence reconnait la responsabilité de la FAO en la matière et estime que le rôle de la FAO doit faire l'objet d'un examen plus approfondi à la prochaine session du CP, compte tenu des activités d'autres organes compétents.

Evolution des prix des importations et des exportations de l'Amérique latine

70. La Conférence prend acte avec intérêt de la note du Secrétariat intitulée Amérique latine - valeurs unitaires des exportations de produits agricoles comparées à celles de certaines importations 1/. En présentant ce rapport, le Secrétariat a rappelé qu'il a été rédigé conformément au vœu de la dixième Conférence régionale pour l'Amérique latine, qui avait demandé qu'une étude soit préparée sur l'évolution des prix des produits qu'exporte la région par rapport aux prix des importations de biens de production agricole d'origine industrielle. Toutefois, l'insuffisance des statistiques ainsi que des problèmes conceptuels limitent la valeur de l'étude présentée; seule une gamme beaucoup plus large de données sur les prix (particulièrement en ce qui concerne les prix des biens de production importés) permettrait de surmonter cette difficulté. Néanmoins, il ressort de l'étude que, si l'on compare le milieu des années 50 avec les années récentes, le pouvoir d'achat unitaire des exportations de produits agricoles de l'Amérique latine, rapporté aux valeurs unitaires des produits manufacturés importés, a diminué de près d'un cinquième.

71. De l'avis de certains, il serait utile d'entreprendre des études du même genre pour d'autres régions aussi bien qu'à l'échelon global, mais il a été reconnu que les limitations d'ordre statistique sont très sérieuses et que certains autres types d'analyse de l'évolution générale des échanges pourraient bien avoir une priorité plus élevée. Plus précisément, on a relevé que la FAO n'a plus consacré d'étude d'ensemble aux termes de l'échange des produits agricoles sur le marché mondial depuis 1956, année où la question a été examinée dans La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture. Il a été suggéré qu'un chapitre spécial de cette publication pourrait, le plus tôt possible, être consacré à un nouvel examen de la question.

Obligations consultatives au titre des principes de la FAO en matière d'écoulement des excédents

72. La Conférence note avec approbation qu'à sa cinquante-troisième session le Conseil 2/ a fait siennes les recommandations présentées par le CP au sujet des procédures de notification et de consultation à adopter en vertu des principes de la FAO applicables à l'écoulement des excédents. La Conférence convient que les procédures recommandées faciliteront notablement une mise en ordre du commerce international des produits agricoles, laquelle rendrait service à tous les Etats Membres. La Conférence invite donc les Etats Membres à coopérer sans réserve à la mise en application des procédures convenues.

73. Quelques délégués ont estimé que certaines catégories de transactions qu'ils considèrent comme extra-commerciales ne sont toujours pas couvertes par les procédures de notification et de consultation recommandées. D'autres ne pensent pas que toutes les transactions énumérées en

1/ Voir C 69/54.

2/ Voir le rapport de la cinquante-troisième session du Conseil, par. 11 - 16.

annexe à la résolution 1/53 du Conseil sont de nature extra-commerciale. Certains délégués ont exprimé l'espoir que le GATT jouera un rôle plus actif en ce qui concerne les transactions non visées dans les procédures FAO recommandées, de sorte que les procédures consultatives mises au point au sein des deux organismes puissent effectivement couvrir tout le champ des transactions non commerciales auxquelles donnent lieu les échanges internationaux de produits agricoles.

74. La Conférence note que le CP continue à étudier des procédures en vue d'établir des mesures spécifiques de sauvegarde pour les transactions soumises à consultation préalable, afin d'éviter toute perturbation de la production et des échanges commerciaux. Il s'agit d'établir une clause relative au "maintien des importations commerciales habituelles", c'est-à-dire l'engagement du pays bénéficiaire de maintenir à un niveau minimum précisé ses importations commerciales des produits fournis à des conditions de faveur. A cet égard, plusieurs délégués ont relevé que le Conseil avait reconnu la situation spéciale des pays en développement, non seulement en tant que bénéficiaires, mais aussi en tant qu'exportateurs fortement tributaires de leurs ventes de produits agricoles. La Conférence invite le CP à poursuivre ses efforts en vue d'aboutir, à sa prochaine session, à un accord sur une procédure de détermination des importations commerciales normales qui puisse être acceptée par tous les Etats Membres.

75. La Conférence approuve la recommandation du CP tendant à ce que la FAO crée un service central d'information sur l'aide alimentaire en vue de fournir aux gouvernements des renseignements détaillés et à jour dans ce domaine.

Programme international de développement laitier 1/

76. La Conférence a étudié la proposition d'établir un programme international de développement laitier que lui a soumise le Directeur général 2/. La Conférence a d'abord noté que le Directeur général ne considérerait pas que ce programme dispenserait de négocier un accord tendant à régler le commerce international des produits laitiers: au contraire, il compléterait un tel accord et lui apporterait un appui. Dans l'esprit du Directeur général, il s'agit de créer un cadre officiel FAO/PAM/CMCF pour intensifier les efforts, tant multilatéraux que bilatéraux, en vue d'accélérer la promotion des industries laitières et d'accroître la consommation de lait et de produits laitiers dans les pays en développement. Le programme serait ouvert à tout Etat Membre désireux d'y participer à titre de bénéficiaire ou de donateur. L'aide fournie comprendrait des produits laitiers, des aliments du bétail, une assistance technique, du matériel et des crédits, selon ce que les divers bénéficiaires et donateurs choisiraient en fonction des programmes nationaux. Le rôle de la FAO consisterait essentiellement à planifier des projets, à en faire l'évaluation technique et à centraliser les activités consultatives. Le Secrétariat, en collaboration le cas échéant avec d'autres institutions, aiderait les bénéficiaires éventuels, sur leur demande, à préparer des plans intégrés à moyen terme pour la promotion laitière nationale, la distribution de lait et les importations de lait, y compris les besoins d'assistance extérieure. Le Programme envisagé s'exécuterait principalement dans un cadre souple de consultation et de coopération multilatérale, le Programme alimentaire mondial jouant un rôle prédominant dans l'acheminement de l'aide fournie sous forme de produits laitiers et d'aliments du bétail. La Conférence note que les sessions récentes du CP et du Conseil de la FAO ont abordé l'examen de cette proposition.

77. Un grand nombre de délégués de pays développés et de pays en développement ont manifesté leur intérêt pour cette proposition, et l'on a reconnu l'importance que pourraient avoir les activités envisagées dans l'un des domaines d'action prioritaires de la FAO, à savoir l'élimination du déficit protéique. Les représentants de deux organismes internationaux ont fait part de l'intérêt qu'ils portent à cette proposition et indiqué qu'ils étaient prêts à participer à un examen plus approfondi de la question. L'initiative du Directeur général a été jugée opportune compte tenu, d'une part, des excédents de produits laitiers qui existent dans les pays développés et, d'autre part,

1/ Voir ci-après par. 101, 146, 156 et 288.

2/ Voir C 69/56.

de la demande non satisfaite de nombreux pays en développement, tandis que la production intérieure s'y accroît lentement. Les délégués d'un certain nombre de pays en développement ont souligné que la promotion des industries laitières locales constitue l'objectif important à long terme. Les importations de produits laitiers au titre de l'aide alimentaire peuvent être d'une grande aide à court terme, mais il importe de s'assurer qu'elles favorisent effectivement le développement laitier dans le pays bénéficiaire. Ces délégués se félicitent donc de ce que le programme prévoit d'autres ressources - matériel et assistance technique par exemple - et considèrent que l'affectation de techniciens de la laiterie et la formation d'un personnel local seraient souvent essentielles.

78. En conclusion, la Conférence estime que, compte tenu de l'intérêt manifesté par de nombreux délégués représentant des pays susceptibles de participer au programme en qualité de donateurs ou de bénéficiaires, la proposition devrait être étudiée de façon plus détaillée. En conséquence, elle accepte la proposition du Directeur général tendant à convoquer le plus tôt possible une consultation spéciale pour permettre aux représentants des gouvernements intéressés d'approfondir la question. Certes, la publication de la FAO intitulée Les produits laitiers et l'aide alimentaire 1/ fournit déjà une masse importante de renseignements, mais les débats ont fait apparaître à l'évidence qu'il faudrait dans le cadre de ce programme traiter de situations très diverses. Il faudra donc préparer très soigneusement la consultation spéciale afin que les gouvernements puissent se faire une idée plus nette de la manière dont pourrait fonctionner le programme, des types d'activités à envisager, des rôles qui reviendraient respectivement, dans ces activités, à la FAO, au PAM, à d'autres organismes internationaux et aux gouvernements des pays tant bénéficiaires que donateurs, par rapport aux autres circuits existants d'acheminement de l'aide au développement laitier, et une idée plus nette aussi des aspects financiers et budgétaires que présenterait le programme pour la FAO et les autres participants. La Conférence souligne qu'il importe d'amener d'autres organismes internationaux à participer à des consultations touchant ce programme, notamment le PAM et les établissements financiers internationaux. Etant donné les débats dont fait l'objet, au GATT, un accord international sur les prix minimums du lait écrémé en poudre, il serait souhaitable de rechercher aussi le concours du Secrétariat de cette organisation. On s'est accordé à penser que le programme prendrait pour base les institutions existantes.

Problèmes halieutiques 2/

79. La Conférence a examiné la situation et les perspectives mondiales des pêches en prenant pour base les rapports des troisième et quatrième sessions du Comité des pêches (COFI) (1968 et 1969), qui avaient été étudiés par le Conseil à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, le rapport sur La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 3/ et un document supplémentaire exposant les faits nouveaux récemment survenus 4/.

80. La Conférence souligne à nouveau l'importante contribution que les pêches mondiales peuvent apporter à l'élimination du déficit protéique, ainsi qu'à la lutte contre le gaspillage, aux recettes et économies de devises et à la mise en valeur des ressources humaines. Toutefois, ce rôle ne pourra être convenablement rempli que si les pays adoptent, en matière de pêches, des politiques rationnelles, qui soient harmonisées entre elles et qui tendent à l'utilisation judicieuse de toutes les ressources halieutiques des eaux maritimes et intérieures.

81. Se déclarant satisfaite de la manière dont le Comité des pêches s'acquitte de ses tâches, la Conférence reconnaît que le COFI contribue de manière décisive à faire de la FAO, comme l'avait préconisé la Conférence à sa treizième session (novembre-décembre 1965), le principal organisme intergouvernemental chargé d'encourager l'exploitation rationnelle des ressources alimentaires fournies par les océans et les eaux intérieures. Elle observe en particulier que le

1/ Voir CCP 68/8/1.

2/ Voir ci-après par. 295, 451 - 457 et 603.

3/ Voir C 69/10.

4/ Voir C 69/19.

COFI a permis d'élaborer des politiques et des programmes qui répondent aux exigences aussi bien des pays en voie de développement que des pays développés et de disposer de la seule instance globale au sein de laquelle il soit possible d'étudier les problèmes mondiaux des pêches et de recommander les mesures pertinentes.

82. La Conférence prend acte des progrès réalisés grâce à l'initiative du COFI, en ce qui concerne la création d'organismes intergouvernementaux chargés des pêches, dans le cas où ceux-ci étaient nécessaires. Le Comité FAO des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (CPACE) et la Commission des pêches pour l'océan Indien (CPOI), qui ont été établis dans le cadre de la FAO, ont adopté dès leur première session, tenue durant l'exercice biennal, des programmes de recherche qui sont mis en oeuvre de manière à fournir la base des mesures futures de conservation. Un troisième organisme, constitué en dehors du cadre de la FAO, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), se réunira pour la première fois en décembre 1969.

83. Il a été indiqué à la Conférence que la CICTA désirera peut-être conclure un accord avec la FAO au titre de l'article XIII de l'Acte constitutif de l'Organisation et qu'elle pourrait, en outre, demander à bénéficier immédiatement de certains services que lui fournirait la FAO à titre remboursable. La Conférence autorise le Directeur général à accueillir favorablement de telles requêtes.

84. La Conférence note qu'une Conférence de plénipotentiaires sur la conservation des ressources biologiques de l'Atlantique du Sud-Est, réunie par la FAO en octobre 1969, a adopté le texte d'une convention 1/ portant création, en dehors du cadre de la FAO, d'une Commission internationale des pêches pour l'Atlantique Sud-Est (CIPASE). La Conférence estime que la FAO devra entretenir d'étroites relations avec la CIPASE une fois celle-ci officiellement établie.

85. La Conférence reconnait la valeur du rôle que jouent les organismes des pêches régionaux et autres, tant dans le cadre de la FAO qu'à l'extérieur de l'Organisation, pour faciliter la collaboration internationale aux fins d'une utilisation rationnelle aussi complète que possible des ressources biologiques des mers et des eaux intérieures. Elle considère que la FAO doit continuer d'apporter à ces organismes, par les moyens appropriés, la meilleure assistance possible.

86. La Conférence a examiné les résultats atteints jusqu'ici dans le cadre des entretiens inter-institutions touchant la coordination des activités relatives aux sciences de la mer et à la collaboration dans le domaine. Ayant noté la part éminente que la FAO a prise à ces entretiens, la Conférence décide que l'Organisation doit collaborer étroitement avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et les organismes de soutien, reconnaissant qu'il incombe à la FAO d'animer les activités de recherche et de développement concernant les ressources biologiques de la mer. La Conférence accueille avec satisfaction la création d'un Comité inter-secrétariat pour les programmes scientifiques se rapportant à l'océanographie. De plus, elle approuve les propositions du Directeur général tendant à soutenir la COI, ainsi qu'il est exposé dans le document C 69/19. Quelques délégués ont cependant averti que la contribution de la FAO devrait se rapporter strictement aux activités de la COI qui intéressent les pêches et qu'il faudrait veiller à ce que le personnel et les ressources financières ne soient pas détournés vers d'autres fins. La Conférence demande que le Comité des pêches soit tenu pleinement informé des débats du Comité inter-secrétariat pour les programmes scientifiques se rapportant à l'océanographie, ainsi que des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme élargi et à long terme d'exploration et de recherche océaniques.

87. Examinant les problèmes que posent le développement et l'exploitation des ressources des pêches, la Conférence est convenue qu'ils étaient de quatre ordres: (i) évaluation du potentiel des divers stocks de poisson dans le monde entier; (ii) développement des types actuels de pêche intéressant les stocks encore sous-exploités; (iii) aménagement rationnel des stocks aujourd'hui fortement exploités; et (iv) organisation de nouvelles activités de pêche portant sur des poissons relativement petits, mais abondants et sur d'autres animaux tels le "krill" de l'Antarctique.

1/ Voir ci-après par. 603.

88. La Conférence considère qu'il faudrait s'attacher en priorité à évaluer certaines ressources exploitées, afin de déterminer la possibilité d'accroître les rendements et d'assurer des bases scientifiques nécessaires à un aménagement international. Tout en signalant la nécessité de soumettre à de constants réexamens de la part du Comité des pêches le chapitre du Plan indicatif mondial relatif aux pêches, la Conférence en souligne l'utilité aux fins de la définition de politiques halieutiques nationales et internationales.

89. Quelques délégués ont mentionné certains stocks qui sont exploités de longue date mais qui récemment l'ont été de façon excessive, principalement en conséquence de la modernisation des bateaux et engins et d'une intensification de l'effort de pêche. Ils ont fait valoir qu'il faut tirer la leçon de cette expérience pour éviter la répétition de situations analogues ailleurs ou à propos d'autres stocks. D'autres délégués ont rappelé que les problèmes de conservation diffèrent selon les régions et selon les stocks et qu'il convient d'examiner avec soin les principales caractéristiques des stocks et du milieu dans chaque cas particulier. A cet égard, la Conférence fait siennes les opinions exprimées par le Comité des pêches à sa quatrième session 1/ et par le Conseil à sa cinquante-deuxième session 2/, à savoir qu'il n'existe pas de système d'aménagement universellement applicable.

90. L'attention de la Conférence a été appelée sur la nécessité urgente d'étudier et de préserver les stocks de tortues franches (Chelonia mydas mydas). La Conférence demande au Directeur général de consulter les pays intéressés en vue de favoriser l'adoption aussi rapide que possible de toutes nouvelles mesures nécessaires, étant donné que cette espèce est menacée d'extinction.

91. La Conférence demande instamment au Directeur général de renforcer les activités de la FAO relatives aux pêches intérieures. Elle souligne qu'il importe d'améliorer les pêches existantes et de promouvoir l'aquiculture, laquelle offre des possibilités considérables d'expansion dans maintes régions du monde, spécialement en Afrique et en Asie.

92. Il a été fait référence à une demande de la cinquième Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique (1968), ainsi qu'aux points de vue exprimés par le Comité des pêches à sa quatrième session 3/, concernant la nécessité de constituer un organe intergouvernemental chargé des pêches intérieures africaines. La Conférence prie instamment le Directeur général de s'occuper de cette question le plus tôt possible et d'examiner en particulier la possibilité d'organiser une consultation spéciale des Etats africains pour étudier les mesures que nécessiterait la création de cet organe 4/.

93. La Conférence réaffirme son inquiétude devant les dommages toujours plus graves que la pollution inflige aux ressources des pêches intérieures et maritimes et à leur milieu. Elle reconnaît qu'il incombe à la FAO de coordonner et de diffuser des renseignements sur la pollution des eaux de mer et des eaux douces qui affecte les ressources biologiques et de promouvoir l'étude et la prévention de cette pollution. A cet égard, elle approuve la convocation en 1970 d'une Conférence technique de la FAO concernant la pollution des mers et ses effets sur les ressources biologiques et sur la pêche. Elle se félicite également du resserrement de la coopération entre la FAO et d'autres organisations internationales, notamment par la création du Groupe mixte d'experts des aspects scientifiques de la pollution des mers. La Conférence demande instamment que l'on se préoccupe de la nécessité d'interdire l'emploi de pipe-lines pour déverser dans les mers des produits biologiquement nocifs qui n'auraient pas subi un traitement approprié, et elle souligne la gravité croissante des problèmes de pollution résultant de l'utilisation multiple des océans.

94. La Conférence souligne l'importance primordiale de l'enseignement et de la formation halieutiques dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Plusieurs délégués estiment qu'il serait extrêmement utile de créer des centres régionaux de formation et de recherche, particulièrement

1/ Voir le rapport de la quatrième session du COFI, par. 50.

2/ Voir le rapport de la cinquante-deuxième session du Conseil, par. 75.

3/ Voir le rapport de la quatrième session du COFI, par. 45 - 46.

4/ Voir ci-après par. 453.

au Proche-Orient et dans l'Asie du Sud-Est, ainsi que de renforcer les centres nationaux existant en Afrique, et que la FAO pourrait à cet égard apporter une aide appréciable aux pays intéressés. Tout en reconnaissant l'importance des bourses de perfectionnement, la Conférence souligne qu'en raison de leur brièveté relative ces bourses permettent aux bénéficiaires de se spécialiser, mais non d'acquérir une formation générale, de sorte qu'il conviendrait d'en modifier la durée.

95. La Conférence note avec inquiétude le gaspillage alarmant de produits halieutiques dû à l'absence d'installations ou à l'insuffisance des méthodes de préservation, d'entreposage, de transport et de distribution 1/. Elle souligne que la FAO pourrait jouer un rôle utile à cet égard en servant de centre d'échanges d'informations techniques, en favorisant l'application de la science et de la technologie à la production, au traitement et à la commercialisation des produits de la pêche, et en aidant à l'introduction de méthodes et de matériels appropriés.

96. La Conférence note que, pour développer leurs pêches, beaucoup de pays ont besoin de capitaux qui font cruellement défaut. Plusieurs délégués ont évoqué la nécessité d'augmenter les investissements, le crédit, les subventions et l'assistance bilatérale et multilatérale pour constituer les infrastructures nécessaires - flotte de pêche, ports et moyens de traitement, de commercialisation et d'exportation. Ils demandent vivement à la FAO d'intensifier son aide en vue de la mobilisation des ressources financières requises pour augmenter la production et la distribution du poisson et améliorer ainsi le niveau de vie du pêcheur. A cet égard, la Conférence souligne la nécessité d'adopter des principes économiquement sains et une optique commerciale dans tous les secteurs de l'industrie des pêches.

97. La Conférence reconnait que, pour obtenir les capitaux qu'exige le développement des pêches et la promotion de ses différents aspects, il est essentiel de faire appel à la collaboration de nombreux groupes et institutions, de caractère national et international. La Conférence se félicite donc de ce que le Département des pêches de la FAO se préoccupe de plus en plus d'entretenir d'étroites relations avec de tels groupes et elle demande instamment aux Etats Membres d'aider ce département à remplir son rôle de centre d'échange d'informations et d'expérience sur tous les aspects du développement halieutique.

1/ Voir ci-après par. 145 et 302 - 326.

PLAN INDICATIF MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE

98. La Conférence était saisie du Plan indicatif mondial pour le développement de l'agriculture (PIM) 1/. Le plan lui a été présenté par le Directeur général dans son exposé liminaire de politique, et un grand nombre de délégués s'y sont référés au cours du débat général qui a suivi. Il a été ensuite examiné plus en détail par la Commission I.

99. La Conférence note que le Directeur général, dès sa prise de fonctions, avait réexaminé avec soin la conception et la méthodologie du PIM et que, s'appuyant sur les avis d'experts extérieurs à l'Organisation, il avait décidé de poursuivre l'entreprise.

100. Le Directeur général a souligné que le PIM n'était pas un plan au sens usuel du terme; il s'agit plutôt d'une analyse détaillée des problèmes que l'agriculture mondiale connaîtra probablement au cours des quinze prochaines années et, en tant que tel, le PIM est destiné à fournir un cadre international aux gouvernements pour formuler leurs politiques et plans nationaux et à la FAO pour orienter son action future.

101. Le Plan met en relief l'expansion de la production agricole qui devra être réalisée dans les pays en développement pour atteindre le taux global de croissance d'environ 4 pour cent par an qui constitue l'objectif accepté tant par la FAO que par les Nations Unies pour la prochaine décennie. Il examine les politiques et les mesures jugées nécessaires à cet effet. Le Directeur général estime qu'un taux de 4 pour cent peut être atteint si un effort résolu est accompli dans les directions proposées par le PIM. Il a souligné les grandes difficultés que connaîtront probablement nombre de pays en développement pour faire face à la demande rapidement croissante de produits d'origine animale, spécialement de lait. L'analyse et les recommandations contenues dans le PIM sont pour beaucoup à l'origine de la proposition d'organisation d'un programme international de développement laitier 2/ soumise à la Conférence.

102. Le Directeur général a appelé l'attention sur l'un des problèmes les plus délicats rencontrés dans cette entreprise, à savoir les questions de politique qui se posent dans le domaine du commerce international. Pour chaque vendeur, a-t-il dit, il faut un acheteur, et il est illusoire de rêver d'un monde composé presque uniquement d'exportateurs. Au cours des prochaines années, il deviendra rapidement de plus en plus nécessaire d'ajuster l'agriculture sur le plan international, en ce qui concerne les ambitions, les plans et la production.

103. Enfin, le Plan indicatif mondial met en relief ce qui risque d'être le plus épineux de tous les problèmes, celui du chômage et du sous-emploi. C'est là un sujet de grave préoccupation, et la FAO fera de son mieux, avec d'autres institutions telles que l'OIT, pour aider les gouvernements à trouver des solutions. Toutefois, étant donné la croissance actuelle de la population active et la pression que supportent les terres dans maints pays peu développés, peut-être ne pourra-t-on faire plus que d'éviter une aggravation de la situation.

104. Sans vouloir aucunement minimiser les insuffisances du PIM, le Directeur général estime valides ses conclusions principales. Sous réserve d'ajustements d'ordre quantitatif, le PIM place la FAO dans une position particulièrement favorable pour indiquer les politiques et les inputs nécessaires dans le secteur agricole comme une des conditions indispensables du succès de la deuxième Décennie pour le développement (DD2).

105. Durant la discussion du Plan indicatif mondial en séance plénière et devant la Commission I, la plupart des délégués ont reconnu avec le Directeur général que le PIM était non pas un schéma complet et détaillé de développement agricole, mais plutôt un cadre dans lequel les pays pourraient

1/ Voir C 69/4; voir également ci-après par. 133 - 140, 367 - 376 et 497 - 498.

2/ Voir ci-dessus par. 76 - 78 et ci-après par. 146, 156 et 288.

formuler leurs propres plans de développement. La Conférence souscrit généralement à l'opinion selon laquelle la FAO doit effectivement jouer le rôle primordial pour offrir un cadre international en vue de la planification du développement agricole, y compris la préparation du secteur agricole de la stratégie de la deuxième Décennie du développement. En outre, les avis donnés par la FAO aux gouvernements pour planifier et appliquer leurs politiques agricoles devraient reposer sur une vision intégrée et cohérente, qui tienne compte des aspects mondiaux et régionaux aussi bien que des situations nationales.

106. Pour de nombreux délégués, le PIM, malgré ses lacunes, présente de nombreux aspects positifs et, de ce fait, contribue beaucoup à la réalisation de cet objectif. Entre les positions de plusieurs gouvernements pour qui le Plan constitue un progrès majeur dans la mise au point d'une stratégie intégrée du développement agricole à l'échelle mondiale pour les quinze prochaines années, et ceux, peu nombreux, qui lui déniaient toute valeur, de nombreuses opinions très divergentes se sont exprimées concernant les mérites et les faiblesses du document provisoire. Il a été toutefois reconnu qu'il s'agissait d'une oeuvre de pionnier réalisée dans de grandes difficultés, et, bien que certains délégués aient été en désaccord, la plupart ont estimé que le PIM pourrait fournir un cadre utile pour la planification nationale et pour l'orientation des activités de la FAO. Un grand nombre de délégués ont félicité le Directeur général de la qualité d'ensemble du travail, malgré les défauts reconnus.

107. Les délégués des pays latino-américains couverts dans l'étude régionale sur l'Amérique du Sud ont exprimé de sérieuses réserves sur l'utilité que présente pour eux le PIM à ce stade, en se référant spécialement à l'étude en question, car ils ont estimé que les objectifs de production avaient été fixés beaucoup trop bas. Le PIM a négligé ou sous-évalué les réformes de structures qui, a-t-on estimé, devraient être incorporées dans le Plan et qui, si elles étaient réalisées, détermineraient à la fois une estimation plus réaliste de l'élasticité de la demande et une meilleure réponse de l'offre. Cependant, tout en déclarant que l'étude régionale provisoire pour l'Amérique du Sud était inacceptable, lesdits pays se sont dits en faveur de l'idée même du PIM et ils ont observé que les derniers chapitres de l'étude mondiale représentaient effectivement une amélioration par rapport à l'étude régionale provisoire, notamment en ce qui concerne les jugements de valeur portés sur les obstacles à l'expansion du commerce international. Ils ont formulé plusieurs suggestions constructives pour renforcer et améliorer l'analyse consacrée à leur région, ainsi que l'étude mondiale, et ils ont spécialement insisté sur la nécessité d'une collaboration plus étroite des spécialistes de la planification à la FAO avec les planificateurs régionaux et nationaux. Ils ont vigoureusement appuyé l'idée d'une étude prospective du développement agricole mondial, à condition qu'elle repose sur une solide base régionale.

108. De nombreux délégués ont signalé les insuffisances des statistiques sur lesquelles s'est obligatoirement fondée l'analyse de la période de base du Plan. Bien que beaucoup aient estimé qu'il fallait avancer l'année de base à 1964-66 ou adopter une moyenne quinquennale et non pas triennale, la Conférence n'a pas jugé que l'insuffisance des statistiques fût en soi un motif valable pour se laisser aller à la dérive sur des mers inexplorées, plutôt que d'essayer d'établir un plan en perspective. En fait, de nombreux délégués ont reconnu que les efforts déployés par la FAO dans le cadre du PIM pour améliorer la précision et l'homogénéité des statistiques représentaient l'un des principaux avantages dérivant de la somme de travail investie dans cette entreprise. La Conférence recommande que la FAO poursuive aussi rapidement que les circonstances le permettront la mise à jour et la révision des statistiques selon les critères établis pour le PIM, non seulement afin de répondre aux exigences de la DD2, mais aussi à titre de service essentiel aussi bien pour la FAO que pour les Etats Membres.

109. Selon de nombreux délégués, l'une des principales faiblesses du PIM est l'absence, pour les pays des Zones A et B, d'une analyse des politiques de production et de commerce ^{1/} aussi approfondie que celle dont ont fait l'objet les pays de la Zone C. On a fréquemment mentionné la détérioration

^{1/} Voir ci-dessus par. 49.

des termes de l'échange des produits agricoles, la concurrence des produits synthétiques, les barrières commerciales tarifaires et autres, la protection des productions agricoles coûteuses dans certains pays développés et les effets paralysants de la pénurie de devises sur le progrès économique des pays en développement. La plupart de ces derniers ont estimé que les objectifs proposés dans le PIM seraient irréalisables tant que les pays des Zones A et B ne feraient pas un gros effort pour modifier leurs politiques de production et de commerce de manière à réduire leur autosuffisance dans les cas où des produits agricoles coûteux concurrencent ceux des pays en voie de développement.

110. La FAO a donc été instamment invitée à élargir la portée des études du PIM de manière à considérer ces problèmes plus en profondeur ou dans le contexte d'une gamme plus large de solutions, ce qui ferait du Plan une véritable "étude mondiale". Ce travail devrait être mené par la FAO en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales et régionales qui possèdent déjà certaines des informations nécessaires. D'autre part, on a estimé que le Directeur général devrait examiner la possibilité d'organiser, entre des groupes de pays appartenant aux régions développées et aux régions en développement, des réunions qui seraient placées sous les auspices des commissions économiques compétentes et qui seraient ouvertes aux représentants des organisations internationales s'occupant des problèmes de commerce et d'investissement. Cela permettrait d'instaurer, sur la base des conclusions du PIM (éventuellement modifiées à la lumière des travaux ultérieurs), un dialogue qui pourrait déboucher sur l'application pratique de ses résultats.

111. Certains délégués ont évoqué les complexités de l'analyse du commerce et les difficultés statistiques particulières qui limitent la valeur des bilans de produits et d'échanges actuellement présentés dans le PIM, en tant que base de discussion de ces problèmes. D'un autre côté, on a fait remarquer qu'une étude pilote sur les céréales et sur divers autres produits alimentaires dans les pays développés a été en fait réalisée par l'OCDE comme apport aux travaux du PIM; cette étude montre qu'il existe dans les pays développés un énorme potentiel de production d'excédents céréaliers. S'il est peu vraisemblable que cette éventualité se matérialise, elle fait ressortir la nécessité d'un examen continu qui permettrait d'adapter les politiques avant le déclenchement des crises, car il est très difficile d'ajuster la production, et notamment de la freiner.

112. Toutefois, l'attention de la Conférence a été appelée sur les difficultés que connaissent les cultivateurs en Europe occidentale et sur les tendances de la production et de la consommation alimentaires dans cette région. Un certain nombre de délégués ont évoqué les problèmes internes et sociaux qu'il faudrait résoudre si des ajustements devaient être apportés pour inverser la tendance vers une plus grande autosuffisance alimentaire en Europe occidentale. Pour la plupart de ces délégués, penser que des changements importants pourraient survenir rapidement serait manquer de réalisme. On a également signalé l'existence de problèmes analogues dans d'autres pays.

113. A cet égard, la Conférence, prenant note de l'exposé liminaire du Directeur général, souligne que, s'il peut être justifié de limiter la production anti-économique de certaines denrées, les ajustements entre pays développés et pays en développement doivent être réciproques. Certains délégués ont déclaré que la notion de juste concurrence était nécessaire au commerce international, et la meilleure façon d'aborder rationnellement le problème pourrait être de libéraliser les échanges et d'observer les principes de l'avantage économique relatif en matière de production. Un délégué a toutefois indiqué qu'il ne pouvait accepter ces vues sans réserves. La Conférence reconnaît que l'ajustement sur le plan international ne doit pas se limiter aux pays industrialisés et développés, mais qu'il est nécessaire également entre pays en développement. Il faut étudier à fond les possibilités d'expansion des échanges entre pays en développement et tout faire pour améliorer l'efficacité de la production et de la transformation dans ces pays.

114. La Conférence estime que, si le PIM fournit un utile point de départ pour examiner certaines incidences sur les relations commerciales entre pays développés et pays en développement, une analyse plus poussée est cependant nécessaire. Il est également indispensable que la FAO agisse rapidement pour donner suite à ses suggestions en fournissant une aide en matière d'accords sur les produits et par des mesures d'amélioration et de rationalisation de la production; bien qu'une meilleure répartition internationale des tâches de production et de transformation soit souhaitable, il est peu vraisemblable qu'elle fasse des progrès rapides.

115. En outre, la Conférence se déclare gravement préoccupée par l'omission de certains pays en développement, par exemple l'Indonésie, et même de certains groupes de pays, tels que ceux de la région des Caraïbes. Certes, il a été reconnu que l'on s'était sincèrement efforcé d'inclure la majeure partie de la population de la zone C, et que l'inclusion de certains pays dans les études provisoires avait pu être empêchée par le manque de ressources ou par d'autres raisons valables, mais la population n'est pas le seul critère, et la Conférence recommande que l'on remédie dès que possible à ces omissions.

116. La Conférence note que des travaux préliminaires ont été entrepris sur l'Indonésie et que l'on étudie avec les représentants nationaux à la Conférence les moyens d'inclure ce pays, et peut-être d'autres pays omis. Elle note aussi que l'on s'occupe actuellement de combler certaines lacunes dans la portée de l'étude pour l'Afrique avec le concours de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA). On a renouvelé l'assurance que le Secrétariat était très conscient de la nécessité de réviser certains aspects et certains objectifs de l'étude régionale sur l'Amérique du Sud. Il a été indiqué à la Conférence que le Secrétariat donnait une haute priorité à de nouvelles consultations sur place avec un nombre aussi élevé que possible de pays latino-américains, afin d'élargir et d'approfondir l'analyse du continent dans son ensemble. On espère que ce travail de consultation avec les pays pourra reposer sur une préparation soigneuse faite par les pays eux-mêmes dans un cadre méthodologique décidé d'un commun accord. Il pourrait comporter une gamme appropriée de variantes, dans lesquelles on devrait préciser avec soin les nouvelles mesures qui pourraient être nécessaires pour atteindre des buts plus élevés et/ou les objectifs de la DD2.

117. Plusieurs délégués ont suggéré que, dans ses activités futures, la FAO réexamine le système de groupement régional actuellement utilisé et qu'elle envisage peut-être de travailler sur la base de groupes sous-régionaux, qui pourraient avoir plus de signification en ce qui concerne les partenaires commerciaux effectifs ou potentiels et présenteraient des conditions écologiques ou sociales plus homogènes. A cet égard, la Conférence note avec satisfaction la bonne marche des travaux menés en coopération sur les pays d'Amérique centrale (en collaboration avec le Groupe consultatif FAO sur l'intégration économique de l'Amérique centrale - GAFICA), ainsi que sur les nouveaux travaux envisagés sur les pays du Maghreb, en collaboration avec le Comité consultatif permanent maghrébin. Elle note une demande tendant à ce que des travaux analogues soient entrepris dans la région des Caraïbes (en collaboration avec l'Association de libre échange des Caraïbes - CARIFTA).

118. La Conférence se félicite de la participation plus étroite des personnels régionaux et nationaux de planification agricole, qui ressort clairement de la manière dont la FAO envisage l'inclusion de nouvelles régions et pays en développement, et elle recommande que ces contacts soient renforcés et approfondis. De la sorte, on pourrait éviter des problèmes tels ceux qu'a suscités l'étude régionale sur l'Amérique du Sud, forger des liens plus étroits entre la FAO et les Etats Membres et aider les planificateurs nationaux. Il deviendrait possible de poursuivre la planification à long terme en utilisant comme base les méthodes de l'approche interdisciplinaire du PIM, tout en précisant et en modifiant les conclusions de celui-ci en fonction des besoins nationaux, sans qu'il soit nécessaire d'installer un lourd appareil central.

119. Certains délégués se sont dits satisfaits du réalisme du PIM et de l'objectivité du travail. Certes, il ne faut rien négliger pour examiner et évaluer les aspirations et les plans nationaux, qu'il s'agisse de pays développés ou de pays en voie de développement, mais ces délégués estiment que la FAO agirait au détriment de ses Etats Membres en s'écartant d'une évaluation impartiale dans un travail de ce genre. La Conférence estime que l'approche interdisciplinaire et le rôle que le PIM a joué de ce fait en réunissant en faisceau les diverses activités des services centraux et des services extérieurs de la FAO ont été fort utiles. Elle invite instamment l'Organisation à maintenir et à renforcer cette approche interdisciplinaire dans toutes les futures activités de planification prospective, y compris la technique des équipes régionales interdisciplinaires.

120. Parmi divers aspects du Plan, la Conférence attribue une grande valeur potentielle au travail sur les inputs nécessaires pour atteindre les objectifs de production, et divers délégués ont déclaré que ceci constituait déjà un critère utile pour mesurer la validité de leurs hypothèses. Des

inquiétudes se sont toutefois manifestées quant aux moyens de financer l'accroissement considérable d'inputs achetés que préconise le PIM, notamment lorsque les économies d'échelle pour la fabrication locale font défaut. Les délégués auraient aimé que l'on se préoccupât davantage des possibilités de réduire les coûts de production, spécialement ceux des inputs.

121. La Conférence recommande que l'on entreprenne des études spéciales sur de telles questions. Plusieurs délégués ont également demandé que le Directeur général s'efforce de ressusciter la proposition relative à l'octroi d'une aide en vue de l'obtention de facteurs de production alimentaire, proposition qui avait été soumise à la quatorzième session de la Conférence. Une autre formule consisterait à étudier les moyens par lesquels les pays développés pourraient accorder aux pays en développement des prêts à conditions libérales et une assistance technique pour l'achat, la fabrication et l'utilisation optimale des facteurs de production.

122. En outre, la Conférence estime qu'il convient d'étudier plus avant l'ensemble des conséquences qui découlent du PIM sous l'angle des investissements. Ceci vaut aussi bien pour la mobilisation de l'épargne nationale (à ce propos, les opinions ont été divisées sur la question de savoir si le secteur rural pourra fournir un apport notable au financement du développement économique durant la période du Plan) que pour la contribution financière susceptible d'être obtenue de sources extérieures internationales ou bilatérales. Les délégués ont reconnu qu'on ne pouvait pas attendre du Plan qu'il présente un "devis d'aide" exhaustif, ni qu'il propose une répartition idéale des ressources entre les secteurs agricole et non agricole, et ils comptent sur la DD2 pour offrir des orientations plus larges à cet égard; néanmoins, la FAO devrait jouer un rôle prédominant lorsqu'il s'agira de conseiller les Nations Unies sur cet aspect crucial de la planification du développement et, par conséquent, s'efforcer de raffiner les conclusions provisoires du PIM sur ce point.

123. Pour de nombreux délégués, le chômage constitue l'une des principales menaces pour la stabilité sociale universelle, et la façon dont le PIM a cerné ce redoutable problème est, a-t-on estimé, parmi les aspects les plus utiles du travail effectué, bien que certains délégués continuent de penser que la question n'a pas été traitée de manière satisfaisante. Divers délégués craignent que le rôle réservé à la mécanisation n'aggrave le chômage, mais d'autres ont fait valoir que, dans la plupart des cas, il était indispensable de mécaniser pour intensifier l'agriculture en éliminant les goulots d'étranglement critiques ou encore pour mettre en valeur de nouvelles terres, et que cela pourrait multiplier les possibilités d'emploi et non pas les raréfier.

124. La Conférence reconnait toutefois qu'on ne saurait trouver dans la seule agriculture une solution satisfaisante au problème du chômage et que le succès dépendra pour beaucoup de l'industrialisation et de la création d'emplois dans les autres secteurs. Ici encore, la FAO devra collaborer étroitement avec des institutions comme l'OIT et l'ONUDI, tant dans le cadre de la DD2 qu'à l'occasion d'études spéciales du type de celles que de nombreux délégués ont jugé opportunes.

125. Le rôle de la demande intérieure comme il ressort du développement économique a été évoqué. Cette demande est en grande partie fonction du revenu et de l'emploi, et dans certains cas (spécialement pour l'Amérique du Sud), le sentiment a été que les élasticités-revenu utilisées dans le Plan étaient trop faibles. Il faudrait réexaminer ces chiffres en coopération avec les services nationaux de planification et compte tenu de la mesure dans laquelle la demande potentielle peut se transformer en demande solvable sous l'effet de la redistribution du revenu. C'est là une tâche extrêmement délicate, mais elle est indispensable si l'on veut dresser un tableau objectif de la situation future de l'alimentation mondiale.

126. La Conférence se félicite des possibilités d'amélioration de la situation alimentaire qu'indique le Plan pour une grande partie du monde en voie de développement bien que certains délégués, notamment ceux de pays d'Amérique latine, estiment que ces possibilités ont été sous-estimées en ce qui concerne leur région. De nombreux délégués ont souligné qu'en définitive le succès supposait l'engagement de millions de petits agriculteurs. Cela constitue une tâche redoutable, et la Conférence se félicite, en conséquence, que le Plan accorde une place de choix à la formation, à la réforme agraire, à la mise en place de mécanismes institutionnels plus satisfaisants en vue de la modernisation rurale et, de manière générale, aux ressources humaines. La FAO a été vivement sollicitée non seulement

d'intensifier ses travaux sur les problèmes de planification, par exemple les besoins en main-d'oeuvre qualifiée, mais aussi d'accorder une plus haute priorité à tous les aspects de la mise en valeur des ressources humaines dans les activités qu'elle consacre aux cinq domaines prioritaires 1/.

127. De l'avis de certains délégués, les actions que préconise le PIM en ce qui concerne la production devraient être réexaminées compte tenu des nouvelles avances de la technique, de l'apparition possible d'excédents consécutive à l'emploi de variétés à haut rendement dans les pays en développement et de la protection que certains pays développés continuent d'assurer à des productions coûteuses. Ces études pourraient notamment viser à déterminer les coûts d'opportunité par des analyses coûts/profits qui éclaireraient le problème de la répartition optimale des ressources au niveau tant national qu'international et faciliteraient la détermination des partenaires commerciaux naturels. Ce travail pourrait revêtir la forme d'études spéciales portant sur des produits choisis et être intégré dans les activités futures d'établissement de projections sur les produits. La difficulté d'incorporer à un plan des hypothèses sur les variations des prix relatifs a été reconnue, tout comme la lourde tâche que peut représenter l'identification des coûts d'opportunité, mais il a été suggéré que certains aspects de la méthodologie appliquée à cet égard soient étudiés ultérieurement.

128. L'ampleur de la discussion a clairement attesté l'intérêt suscité par le Plan indicatif mondial, et le vif désir de la majorité des Etats Membres que l'on fasse en sorte que ses avantages soient mis à profit. Malgré les réserves qu'ont exprimées de nombreux orateurs en ce qui concerne les lacunes de la portée géographique du Plan, certains aspects de la méthodologie et en particulier l'analyse du commerce, le PIM peut constituer un cadre utile pour la planification, et il faudrait trouver les moyens de poursuivre et de mettre à jour les travaux entrepris dans cette direction, de manière à accroître la fiabilité du plan et à en élargir la portée géographique. Le Plan devrait être réévalué, compte tenu de l'évolution des situations, et les conclusions devraient non seulement être communiquées aux Etats Membres, mais encore intervenir dans l'orientation générale des activités de la FAO elle-même. Plusieurs délégués ont souligné qu'en définitive le succès du Plan dépendrait non seulement d'un dialogue permanent entre la FAO et ses Etats Membres, mais également de la coopération de toutes les divisions de l'Organisation, et, enfin, de la volonté politique que manifesteraient les pays aussi bien développés qu'en voie de développement lorsqu'il s'agira de mettre en oeuvre ces conclusions selon le concept de "l'unicité du monde".

129. A cet effet, les délégués ont formulé un très grand nombre de propositions constructives, mais étant donné les limitations budgétaires et le désir qu'a manifesté le Directeur général de ne pas majorer le programme de travail et le budget proposés pour 1970-71, la Conférence invite le Directeur général à définir un programme durable d'activités pour l'exercice qui vient. Le Directeur général a reconnu que les décisions de la Conférence détermineraient l'avenir du PIM, et il a formulé les propositions suivantes:

- i) Il n'y aurait pas de refonte générale, ni de nouvelle édition aussi détaillée que l'étude actuelle, car l'appareil administratif a été en grande partie démantelé;
- ii) Le travail statistique serait poursuivi et amélioré dans le cadre élaboré pour le PIM; entre autres, on établirait des statistiques officieuses lorsqu'on manque de chiffres officiels adéquats;
- iii) Le Secrétariat resterait en contact avec les institutions régionales et nationales de planification afin d'élargir et d'approfondir sa connaissance de la situation dans les diverses zones;
- iv) A la demande des gouvernements, des études de base seraient entreprises pour les aider à formuler leur politique agricole;
- v) Pour la prochaine série de conférences régionales, des études seraient préparées, synthétisant les conclusions qui se dégagent du PIM pour les diverses régions et indiquant

1/ Voir ci-après par. 327 - 347.

les ajustements de politique nécessaires pour que les objectifs des pays en développement puissent être convenablement atteints;

- vi) Des études spéciales seraient consacrées à certains grands problèmes qui, d'après le PIM, semblent devoir dominer la scène agricole mondiale pendant les quelque 10 ou 15 prochaines années - par exemple, la faiblesse du secteur de l'élevage ou le problème du chômage;
- vii) Le Secrétariat collaborerait intimement avec les Nations Unies et fournirait de la documentation sur l'agriculture pour la préparation de la deuxième Décennie du développement; il faudrait pour cela apporter au PIM certaines modifications.

130. La Conférence soutient le programme proposé par le Directeur général et note que ses suggestions sont conformes au Programme de travail et budget pour 1970-71. Au cours du débat cependant, divers délégués ont formulé des recommandations visant à définir plus clairement le travail futur sur les aspects économiques, techniques et statistiques du PIM, comme suit:

- i) Pour donner une meilleure idée de la nature réelle du travail, il faudrait remplacer l'appellation "Plan indicatif mondial" par "Etude prospective du développement agricole mondial";
- ii) Le Secrétariat devrait travailler en collaboration étroite avec les organisations nationales et régionales pour utiliser les conclusions des études provisoires dans leur travail de planification, lorsqu'il y a intérêt à le faire; cela constituerait une partie importante du travail de diverses divisions de la FAO, notamment celle de l'analyse économique;
- iii) Une refonte complète de la stratégie fondamentale du développement, esquissée dans les chapitres 1 à 3 de l'Etude mondiale et dans les Volumes I et II des études régionales, ne s'impose pas, mais certains ajustements devront être faits compte tenu des renseignements qui deviendront disponibles, et il faudra peut-être réviser les aspects quantitatifs du Plan;
- iv) Les bilans de l'offre, de la demande et du commerce des produits agricoles ne cadrent pas d'une région à l'autre et ne se fondent pas en un ensemble mondial cohérent; ils devraient être révisés à l'occasion des activités qui seront entreprises pour la deuxième Décennie pour le développement; ce travail devra être non seulement coordonné, mais aussi intégré avec le travail de projections relatives aux produits;
- v) Pour ces révisions, il faudra réévaluer les objectifs de production en tenant compte des aspirations et des possibilités des pays en développement sur des bases plus actuelles;
- vi) Ce travail devra se faire en étroite coordination avec les institutions nationales chargées de planifier et de formuler les politiques agricoles, ainsi qu'avec les commissions économiques régionales ou sous-régionales des Nations Unies; lorsque, dans l'une de ces commissions, la Division mixte FAO/ONU de l'agriculture effectue un travail analogue, ce dernier devra être intégré dans l'Etude prospective du développement agricole mondial;
- vii) Les bilans révisés de l'offre, de la demande et du commerce devront inclure la totalité des Etats Membres en voie de développement; il faudrait en outre consacrer davantage d'attention aux variantes des projections de l'offre et de la demande pour les pays des zones A et B, de manière à pouvoir identifier les répercussions de leurs problèmes agricoles sur l'expansion commerciale des pays en développement;
- viii) Tout en conservant autant que possible le Plan actuel, il faudrait présenter, pour les projections de l'offre, de la demande et du commerce, des variantes tenant compte des modifications probables du niveau et de la répartition du revenu, des options économiques en matière de production, des exigences sociales et des politiques commerciales indiquées par diverses instances internationales;

- ix) Pour l'élaboration de ces variantes, surtout dans le cas des pays des zones A et B, on pourrait envisager des dispositifs de coopération avec d'autres organismes nationaux et internationaux;
- x) Le travail concernant les dossiers statistiques nationaux, et notamment les comptes de produits, devrait être rapidement poussé; il faudrait, à très bref délai, définir la nouvelle base 1964-66, de façon à pouvoir l'utiliser pour procéder aux révisions nécessaires en vue de la deuxième Décennie du développement et pour établir les projections relatives aux produits; lorsque l'on calculera des statistiques non officielles, les pays intéressés devront être consultés dans toute la mesure du possible.

131. Certains délégués ont fait remarquer qu'en dehors de ces questions d'établissement du PIM il serait nécessaire de rendre le Plan opérationnel, soit dans le cadre de la planification d'ensemble des Etats Membres, soit sur la base de groupements régionaux ou sous-régionaux. Un délégué a suggéré que des projets issus d'une planification multilatérale dans le secteur agricole pourraient être exécutés conjointement par plusieurs pays donateurs représentant la zone A aussi bien que la zone B. Cette suggestion a provoqué des réserves de la part de certains délégués latino-américains, selon qui il serait actuellement prématuré d'utiliser le PIM comme base pour adopter des décisions intéressant l'Amérique latine, étant donné les insuffisances signalées à propos de l'étude provisoire relative à cette région.

132. La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 1/69

Etude prospective du développement agricole mondial

LA CONFERENCE

Considérant qu'il est intéressant pour tous les Etats Membres de la FAO de disposer d'une étude prospective sur l'économie agricole mondiale, que les pays disposeront, grâce à cette étude, de meilleurs renseignements en vue de la programmation du développement agricole, forestier et halieutique, et qu'un effort notable a été réalisé pour rassembler, classer et analyser les matériaux contenus dans le document C 69/4, et

Considérant a) qu'une étude de cette nature devrait tenir compte des plans de développement des différents pays, moyennant des consultations avec les gouvernements et les commissions économiques régionales des Nations Unies, b) que les projections qui en dérivent doivent reposer sur des données de base suffisamment représentatives de la période considérée, c) que cette étude doit prendre en considération aussi bien les perspectives du commerce mondial que l'expansion des différents marchés intérieurs, et que ces informations doivent porter sur tous les Etats Membres sans exception, d) qu'il est indispensable de concevoir cette étude en tenant compte des considérations et recommandations formulées par diverses instances internationales créées sous les auspices des Nations Unies, sans perdre de vue le fait que l'homme est moteur et fin du processus économique, et e) que cette étude, pour avoir une plus grande utilité, doit proposer dans ses conclusions diverses solutions possibles;

1. Recommande au Directeur général de faire évoluer, aussi rapidement que les circonstances le permettront et dans les limites des crédits budgétaires proposés pour 1970-71, des fonds de dépôt disponibles pour les activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et des autres crédits extra-budgétaires qui pourront devenir disponibles, le Plan indicatif mondial de manière qu'il devienne une Etude prospective du développement agricole mondial afin: i) de l'adapter aux exigences de la deuxième Décennie du développement; ii) de tenir compte des aspirations et des possibilités des pays en développement sur des bases plus actuelles; iii) d'y inclure tous les Etats Membres afin qu'il ait une portée effectivement mondiale et qu'on puisse déterminer

les répercussions des problèmes agricoles dans les pays avancés sur l'expansion et le commerce des pays en développement; et iv) tout en préservant autant que possible le Plan actuel, de formuler des variantes aux projections, compte tenu des modifications probables du niveau et de la distribution des revenus, des options économiques en matière de production, des exigences sociales et des politiques commerciales indiquées par diverses instances internationales;

2. Recommande de mener cette tâche en liaison étroite avec les organismes nationaux chargés de la planification et de l'élaboration des politiques agricoles, ainsi qu'avec les organismes régionaux et sous-régionaux d'intégration économique;
3. Recommande à cette fin de faire plus largement appel aux bureaux régionaux de la FAO et aux commissions économiques régionales des Nations Unies.

(Adoptée le 27. XI. 69)

CONTRIBUTION DE LA FAO A LA DEUXIEME DECENNIE
DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT 1/

133. La Conférence attache la plus haute importance aux préparatifs en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (DD2), et elle tient à ce que la FAO y apporte une contribution de premier plan.

134. Elle note que la contribution de l'Organisation à la stratégie internationale comportera les activités suivantes:

- i) Evaluation des possibilités d'atteindre les divers objectifs touchant le produit intérieur brut (PIB) qui se situent dans la fourchette envisagée par le Comité préparatoire de la DD2 eu égard au potentiel et aux contraintes du secteur agricole;
- ii) Projections de la demande de produits agricoles pour 1980, sur la base des projections démographiques et des taux de croissance économique globale finalement retenus pour la DD2;
- iii) Interpolations - après ajustements appropriés - des aspects quantitatifs et des jugements d'ordre politique du Plan indicatif mondial pour la première et la dernière années de la deuxième Décennie, dès que les plans relatifs à celle-ci - et notamment le degré de détail nécessaire - seront assez précis pour indiquer de quelles données et de quelles analyses on aura besoin;
- iv) Suggestions quant aux mesures de politique nécessaires pour atteindre les taux de croissance prévus pour le secteur agricole dans la stratégie internationale du développement.

135. La Conférence note que le Secrétariat de la FAO a déjà fourni au Secrétariat de l'ONU une analyse préliminaire des taux de croissance agricole qui cadreraient avec divers taux de croissance économique globale, et a exprimé l'avis que des taux d'accroissement de la production agricole correspondant à une croissance de 6 pour cent du PIB devraient être réalisables. Ces taux seraient en moyenne voisins de 4 pour cent. En particulier, il conviendra de ne pas avancer de suggestions qui entraîneraient pour les pays en développement des taux moyens de croissance globale inférieurs à 6 pour cent.

1/ Voir C 69/25 et C 69/LIM/49; voir également ci-dessus par. 98 - 132 et ci-après par. 367 - 376 et 497 - 498.

Les propositions relatives aux taux de croissance ne devront pas nécessairement être celles qui figurent dans les études régionales du PIM, mais elles devront tenir compte d'hypothèses plus fortes en ce qui concerne la croissance.

136. La Conférence estime que les travaux effectués par la FAO ces dernières années sur la planification prospective et la stratégie du développement à long terme devraient mettre l'Organisation à même d'apporter une contribution particulièrement précieuse à la DD2. Elle exprime l'espoir que le réalisme avec lequel la FAO aborde ces travaux laissera sa marque non seulement sur les activités relatives à l'agriculture mais aussi sur l'ensemble de la DD2. En même temps, la Conférence réaffirme l'opinion du Conseil suivant laquelle la contribution de l'Organisation à cette Décennie ne devrait pas se fonder seulement sur le Plan indicatif mondial, mais bien sur toutes les activités de la FAO.

137. Un délégué, tout en accordant son appui aux objectifs généraux de la DD2, a exprimé des réserves quant à la fixation d'objectifs précis, car si ces objectifs n'étaient pas atteints on risquerait ensuite de susciter des déceptions. Un autre délégué a estimé qu'une des premières choses à faire au titre de la DD2 serait d'examiner la performance de l'agriculture pendant la DD1, car il serait vain de prétendre arrêter une stratégie pour la deuxième Décennie sans tirer les enseignements de la première.

138. La Conférence approuve la déclaration faite par le Directeur général devant le Comité préparatoire réuni à Genève et qui analysait les types d'objectifs sous-sectoriels et de questions de politique dont on pourrait tenir compte en préparant la stratégie internationale. On a mentionné en particulier l'intérêt qui s'attacherait à fixer des sous-objectifs pour les disponibilités en protéines. Il convient aussi d'accorder une attention particulière à la question du sous-emploi dans le secteur agricole. On a également signalé qu'il serait souhaitable de mentionner expressément, dans la déclaration liminaire sur la stratégie internationale applicable à la deuxième Décennie, la nécessité de mieux organiser le commerce agricole afin d'en assurer l'expansion régulière du point de vue du volume, des recettes en devises et de la valeur ajoutée retenue.

139. La Conférence souligne également le rôle que la FAO jouera dans la mise en oeuvre de cette stratégie internationale en donnant une certaine orientation à ses programmes pendant toute la durée de la prochaine Décennie.

140. La Conférence prie le Directeur général de soumettre à la session de 1970 du Conseil un rapport sur la marche des travaux concernant la contribution de la FAO à la stratégie internationale de la DD2, ce qui permettra au Conseil d'examiner les mesures de politique proposées dans le secteur agricole, ainsi que les procédures à suivre pour étudier et évaluer les mesures proposées.

PROBLEME PROTEIQUE ET DISPONIBILITES ALIMENTAIRES MONDIALES

141. La Conférence a examiné le problème des protéines en relation avec les disponibilités alimentaires mondiales - analyse des activités de la FAO 1/.

142. Chacun sait que les pays en développement manquent d'aliments contenant des protéines de qualité, notamment d'aliments convenant aux groupes vulnérables et aux jeunes enfants en particulier. La Conférence se rend compte aussi que les facteurs socio-économiques, de même que les disponibilités globales d'aliments protéiques, ont une grande influence sur la malnutrition protéique et que les carences protéiques dont souffrent les nourrissons et les enfants en bas âge compromettent leur développement physique et peut-être mental. On constate que les aliments riches en protéines de qualité comme la viande et le poisson, aliments qui sont relativement chers par rapport aux céréales et aux racines féculentes, sont inégalement distribués dans tous les pays en développement et aussi à l'intérieur des ménages. Il faut encore enquêter pour mieux connaître l'ampleur exacte du "déficit protéique" 2/ et sa nature du triple point de vue des habitudes alimentaires, de la consommation

1/ Voir C 69/32.

2/ Voir ci-après par. 284 - 301.

alimentaire et de l'économie familiale, afin de pouvoir mettre en oeuvre le type de projet qui permettra le mieux de prévenir la malnutrition dans un milieu écologique donné. Les connaissances sont néanmoins suffisantes en bien des endroits pour offrir une base d'action, et la Conférence estime que des projets devraient être immédiatement mis sur pied.

143. La Conférence est d'avis qu'il conviendrait, dans l'immédiat, de mettre l'accent sur la production et l'utilisation d'aliments protéiques de type classique ou traditionnel. Il faut continuer de développer, en vue d'une utilisation à plus long terme, les sources nouvelles de protéine qui en sont au stade expérimental ou pilote. Il faut s'attacher à obtenir tant des produits animaux (lait, viande, poisson, volailles et oeufs) que des céréales riches en protéines de qualité et des légumineuses à grains.

144. On a fait valoir tout l'intérêt qui s'attache à l'expansion de l'élevage (bovins) tant pour la viande que pour le lait, ainsi que la nécessité qui en découle d'améliorer l'aménagement des pâturages et des parcours. L'importance que revêt la prévention des maladies animales a été reconnue et divers délégués ont suggéré que la FAO apporte son concours pour la création de centres de lutte contre les épizooties dans les régions en voie de développement.

145. Divers délégués ont fait valoir l'importance du développement des pêches et en particulier de l'exploitation des possibilités nouvelles de pêche, ainsi que l'opportunité d'améliorer la manutention, le traitement et la commercialisation en vue d'une utilisation plus rationnelle des produits de la pêche ^{1/}.

146. La Conférence considère que le programme international de développement laitier proposé par le Directeur général ^{2/} apportera une importante contribution à l'"élimination du déficit protéique", notamment en assurant du lait aux nourrissons prématurément sevrés et aux jeunes enfants. Bonne note a été prise également du fait que des préparations alimentaires pour le premier âge sont fabriquées dans plusieurs pays avec l'aide de la FAO, de l'OMS, du FISE et du PNUD ou grâce à une assistance bilatérale directe. Il s'agit d'aliments à base de céréales, de légumineuses et d'un concentré de protéines comme le lait écrémé en poudre, la farine de soja ou les concentrés de protéines de poisson.

147. Plusieurs délégués estiment que, dans les pays en développement, le commerce des produits de l'élevage, qui pourrait aider à combattre les carences protéiques en fournissant de la viande, est entravé par des barrières tarifaires et autres. Cette question devrait être traitée par la FAO avec le GATT et la CNUCED ainsi qu'avec l'Office international des épizooties.

148. La Conférence reconnait la nécessité de dispenser une formation et un enseignement nutritionnels, d'une part aux responsables des politiques alimentaires, et d'autre part aux membres du groupe familial, car ce facteur contribuerait notablement à réduire la fréquence de la malnutrition. L'éducation familiale en matière de nutrition devrait commencer à l'école, avec des travaux de jardinage scolaire et l'entretien de petits élevages. Il faudrait assurer la formation des ménagères et de leurs filles au foyer et par le jardinage familial. Les programmes de nutrition appliquée exécutés par la FAO, l'OMS et le FISE paraissent utiles en ce qui concerne l'éducation nutritionnelle et l'emploi plus rationnel des aliments protéiques d'origine locale. Les programmes d'alimentation collective exécutés par le PAM et le FISE jouent également un rôle d'importance dans la lutte contre la malnutrition protéique et devraient donner un appui à l'enseignement nutritionnel.

149. La Conférence reconnait que, parmi toutes les institutions des Nations Unies, c'est la FAO qui doit jouer le premier rôle dans la mise au point des programmes et projets ayant pour but d'intensifier la production, la commercialisation et l'utilisation des aliments protéiques; elle demande

^{1/} Voir ci-dessus par. 95 et ci-après par. 302 - 326.

^{2/} Voir C 69/56; voir également ci-dessus par. 76 - 78 et 101, et ci-après par. 156 et 288.

cependant que la coopération et la coordination la plus étroite soient maintenues avec l'OMS, le FISE, l'ONUDI, l'AIEA et autres organismes des Nations Unies, afin qu'il soit possible d'utiliser au mieux toutes les ressources dont disposent lesdits organismes, et d'obtenir le plus rapidement possible le maximum de succès contre la malnutrition. Le rôle joué par les organisations non gouvernementales, souvent par l'intermédiaire de projets de la CMCF, dans la lutte contre la malnutrition protéique, est reconnu par la Conférence, qui demande instamment au Directeur général de s'assurer la coopération et l'aide de ces organisations.

150. La Conférence note que nombre de propositions formulées par le Comité consultatif des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique au développement et approuvées par l'ECOSOC et par l'Assemblée générale dans la résolution 2416 (XXIII) ont déjà été exécutées ou seront mises en oeuvre au cours de l'exercice 1970-71.

151. La rôle important que joue, par ses conseils et par son travail de coordination, le Groupe consultatif FAO/OMS/FISE des protéines (GCP) 1/ est reconnu par la Conférence. Celle-ci note avec satisfaction que cet organisme comprend désormais des représentants de toutes les disciplines nécessaires pour résoudre le problème protéique: spécialistes de la nutrition humaine, agronomes, économistes, pédiatres, techniciens de l'alimentation, sociologues, experts de la commercialisation, etc. le GCP a créé quatre groupes de travail responsables des questions ci-après: a) alimentation de la petite enfance, b) commercialisation, c) protéines monocellulaires et d) enrichissement des céréales en acides aminés. Le budget du GCP a été porté de 33 000 dollars en 1966 à 120 000 dollars en 1970, et on prévoit de l'augmenter encore plus tard.

152. En ce qui concerne les ressources dont la FAO dispose pour exécuter ses programmes relatifs à la production et à l'utilisation d'aliments protéiques, la Conférence sait que des fonds du PNUD et des approvisionnements en produits à teneur protéique du PAM sont déjà employés dans des projets de lutte contre la malnutrition protéique; elle demande cependant au Directeur général et aux Etats Membres d'utiliser davantage ces ressources et d'autres encore, par exemple celles que fournissent le FISE, la CMCF et les organisations non gouvernementales.

153. La Conférence estime qu'une aide internationale du genre décrit plus haut devra se prolonger un temps considérable en attendant que les pays en développement produisent eux-mêmes tous les aliments protéiques dont ils ont besoin et qu'ils aient institué des systèmes satisfaisants de traitement et de commercialisation qui permettent de distribuer équitablement ces aliments parmi leurs populations.

154. La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 2/69

Accroissement de la production et de l'utilisation des protéines comestibles

LA CONFERENCE

Ayant examiné le rapport du Directeur général relatif à l'accroissement de la production et de l'utilisation des protéines comestibles;

Se félicitant de l'intention du Directeur général de considérer l'élimination du déficit protéique comme l'un des cinq domaines prioritaires d'action de la FAO;

1/ Voir ci-après par. 285.

Accueillant avec satisfaction le rapport du Comité consultatif des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique au développement, intitulé Action internationale pour écarter la menace d'une crise de protéines;

Prenant note de la résolution 2416 (XXIII) de l'Assemblée générale qui souligne que "des efforts supplémentaires et renouvelés sont nécessaires pour résoudre les problèmes protéiques" et "invite les institutions spécialisées à fournir aux pays en voie de développement intéressés les services spécialisés nécessaires pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets de développement visant à accroître la production et la consommation de protéines" et en outre "invite les institutions intéressées du groupe des Nations Unies à étudier les moyens d'accroître les ressources affectées à l'expansion de leurs activités dans le domaine des protéines";

Notant également la résolution 8/67 de la Conférence de la FAO qui invite le Directeur général à rechercher les moyens de financer le développement de la production et de l'utilisation d'aliments protéiques;

Tenant compte de la déclaration du Comité administratif de coordination relative au problème protéique 1/;

1. Note avec satisfaction que le Groupe consultatif FAO/OMS/FISE des protéines a élargi son champ d'activité et ses fonctions et que des dispositions ont été prises pour que d'autres organisations intéressées participent à ses travaux;
2. Prie le Directeur général, lorsqu'il établira le programme de travail de l'Organisation, d'accorder une attention particulière aux activités de l'Organisation concernant le domaine prioritaire de la mise en valeur, de la commercialisation et de l'utilisation de toutes les ressources protéiques dans le monde, tant de sources traditionnelles, comme les produits animaux, que de nouvelles sources, de manière à éliminer le déficit protéique, en tenant compte des besoins des groupes vulnérables, particulièrement ceux des jeunes enfants;
3. Prie le Directeur général:
 - i) de continuer à apporter une participation et un appui sans réserve au Groupe consultatif des protéines;
 - ii) de renforcer la collaboration de l'Organisation avec l'OMS, le FISE et d'autres institutions du groupe des Nations Unies, en vue de la mise en valeur et de la meilleure utilisation des ressources protéiques;
 - iii) d'assurer la coordination voulue des programmes; et
 - iv) d'encourager et rechercher la coopération et l'aide des organisations non gouvernementales;
4. Prie en outre le Directeur général, afin que la FAO puisse s'acquitter intégralement de son rôle, de se concerter avec les Nations Unies et les autres organisations intéressées sur les mesures à prendre pour donner suite à la résolution 2416 (XXIII) de l'Assemblée générale, et de faire rapport sur la question au Conseil et à la Conférence.

(Adoptée le 26. XI. 69)

1/ Voir ONU, document E/4668 (14 mai 1969).

AIDE ALIMENTAIRE MULTILATERALE

155. La Conférence prend note de la résolution 2462 (XXIII) sur l'aide alimentaire multilatérale, que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée après avoir examiné le deuxième rapport sur cette aide 1/ établi par le Secrétaire général de l'ONU avec le concours du Directeur général de la FAO. La Conférence se déclare satisfaite dans l'ensemble de l'action entreprise par le Comité intergouvernemental (CIG) du Programme alimentaire mondial et par le Directeur général en ce qui concerne les questions dont ils étaient saisis conformément à la résolution.

156. La Conférence note que le Conseil de la FAO et le Conseil économique et social examineront dans le courant de l'année 1970 les rapports que doivent établir le CIG et le Directeur général. En outre, la FAO a entrepris des actions dans d'autres domaines intéressant les objectifs de la résolution de l'Assemblée générale, notamment le système d'alerte rapide en cas de pénurie alimentaire, l'examen des perspectives alimentaires à moyen terme et l'organisation d'un service d'informations sur les opérations d'aide alimentaire. Les gouvernements doivent aussi examiner dans le détail en 1970 la proposition du Directeur général tendant à créer un programme international de développement laitier 2/. Dans ces conditions, la Conférence est d'avis qu'il n'y a pas lieu de prendre d'autres mesures au cours de sa présente session.

157. Sans méconnaître l'intérêt de l'aide alimentaire offerte sur des bases bilatérales, plusieurs délégués ont insisté sur l'importance de l'aide alimentaire multilatérale, compte tenu du nombre croissant de pays donateurs et de pays bénéficiaires; à leur avis, le Programme alimentaire mondial est l'organisme international qui doit servir de base à l'adaptation ultérieure des opérations d'aide alimentaire multilatérale en coopération avec les autres institutions intéressées des Nations Unies. Plusieurs autres délégués ont souligné combien il importe de relier l'aide alimentaire au développement des pays bénéficiaires, car c'est ce développement et non le simple écoulement des excédents qui constitue le principal objectif de l'aide. On s'est félicité de la création par la FAO d'un système d'alerte rapide en cas de pénurie alimentaire due aux mauvaises récoltes, et certains délégués ont fait observer qu'il importe de prendre des mesures pour que des produits soient disponibles en cas de crise. En ce qui concerne l'idée d'affecter une partie des stocks normaux des pays développés à l'aide d'urgence, qui est suggérée dans le rapport du Secrétaire général, il a été reconnu qu'il serait utile de procéder à une étude préliminaire au sein du CP, y compris la question du contrôle de tout système destiné à mobiliser, en cas d'appel, les disponibilités prévues pour les cas d'urgence. Certains délégués ont estimé que des stocks de réserve pourraient également être constitués dans les pays vulnérables. Il a également été jugé utile de renvoyer au Comité des produits la proposition du Directeur général tendant à utiliser un centre intergouvernemental existant pour aider à évaluer les besoins d'aide alimentaire.

158. Divers délégués ont appelé l'attention de la Conférence sur certaines contradictions que présentent actuellement la production et la distribution mondiales des produits agricoles et notamment des produits alimentaires, contradictions qui sont à l'origine des difficultés existant dans ce secteur. Alors que les pays en développement ont besoin d'intensifier leur production agricole pour assurer leur progrès économique, certains pays développés sont contraints de maintenir la leur à un certain niveau pour des raisons d'ordre social, politique et humanitaire. Il en résulte dans ces pays un degré élevé d'autosuffisance ou la constitution d'excédents. D'un autre côté, de nombreux pays en développement estiment que certains pays développés devraient libéraliser leurs marchés et restreindre leur production, ce qui, en maintenant la production alimentaire à un niveau statique, réduirait les quantités de vivres disponibles pour la lutte contre la faim. Ces délégués ont estimé que pays en développement et pays développés, au lieu de poursuivre une confrontation stérile, devraient rechercher une solution globale du problème en trouvant des débouchés à leur production alimentaire, car le but des pays en développement est non pas de limiter la production alimentaire des pays développés, mais de commercialiser leur propre production. En conséquence, ces délégués estiment qu'il y aurait lieu de créer un mécanisme mondial de coordination ou une banque

1/ Voir E/4538 ou CCP 68/16.

2/ Voir ci-dessus par. 76-78, 101 et 146, et ci-après par. 288.

alimentaire mondiale, pour distribuer les produits agricoles et en particulier les produits alimentaires, aussi bien à des conditions commerciales que sous forme d'aide. De la sorte, on coordonnerait les efforts actuellement menés pour aboutir aux mêmes objectifs par le biais des accords internationaux sur les produits, des opérations d'écoulement des excédents, des dons et des facilités consenties ou envisagées par les institutions financières internationales, de la Campagne mondiale contre la faim, etc. De l'avis de ces délégués, le moment semble venu de donner corps à cette idée, puisque certains des grands pays développés pensent à restructurer leur agriculture.

PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

159. La Conférence était saisie d'un projet de résolution soumis par le Conseil de la FAO à sa cinquante-deuxième session et concernant la fixation d'un objectif de 300 millions de dollars pour le Programme alimentaire mondial pendant la période 1971-72. La Conférence était informée d'autre par qu'une résolution analogue avait été soumise à l'Assemblée générale des Nations Unies par l'ECOSOC.

160. La Conférence a entendu le Directeur exécutif qui a exposé pour quelles raisons cet objectif avait été adopté, en faisant observer que les contributions reçues ou promises au PAM depuis le début de la période de contribution 1969-70 atteignent près de 290 millions de dollars, soit presque 50 pour cent de plus que l'objectif de cette période. Le Directeur exécutif a indiqué le nombre et l'ampleur des projets du PAM, y compris les secours d'urgence, et a particulièrement insisté sur trois grands projets de cinq ans récemment mis au point: Inde (environ 56 millions de dollars au total), R.A.U. (environ 45 millions de dollars au total), et Colombie (environ 42,5 millions de dollars au total). Il a toutefois précisé que le PAM continue de s'intéresser aux projets de toutes dimensions et pas seulement aux grands projets. Il a fait remarquer que le PAM considère l'aide alimentaire non seulement comme un moyen d'accroître la consommation d'aliments, mais aussi comme un investissement en vue d'un monde meilleur. En poursuivant ses activités, notamment pour accroître le pouvoir d'achat et mettre en valeur les ressources humaines dans les pays en développement, le PAM intègre de plus en plus ses efforts avec ceux d'autres organisations et ceux des pays, sans négliger pour cela d'appliquer des critères rigoureux de sélection.

161. Tous les délégués qui sont intervenus dans le débat se sont déclarés satisfaits du Programme et ont exprimé le vœu que l'objectif de 300 millions de dollars soit atteint et que le PAM continue son expansion. Nombre de délégués ont exprimé l'espoir que le Programme recevra des contributions plus considérables qui lui permettront d'assumer plus de responsabilités. Entre autres points précis, les délégués ont approuvé, de façon générale, l'accroissement de l'ampleur des projets, tout en donnant leur accord à l'observation du Directeur exécutif selon laquelle le PAM doit continuer de s'occuper de projets de moindre envergure. Une grande importance a été attachée au maintien et au resserrement de la coordination avec d'autres institutions internationales et avec la stratégie de la deuxième Décennie pour le développement. On a également suggéré que d'autres institutions des Nations Unies invitent plus souvent le PAM à participer à l'exécution de leurs projets respectifs. Il a été souligné que l'aide du PAM est basée sur des projets de développement auxquels les bénéficiaires participent directement, ce qui donne une importance particulière à l'association entre le Programme et lesdits pays. Avis a été donné au PAM qu'il devrait dans toute la mesure du possible proportionner ses engagements futurs au niveau des ressources disponibles. Un délégué a fermement soutenu que le PAM devrait acheter certains des produits nécessaires pour les projets à des pays en développement disposant d'excédents et proches de la zone intéressée.

162. Plusieurs délégués ont promis que leurs pays maintiendraient, et augmenteraient même dans certains cas, leurs contributions lors de la prochaine période de contributions. Plusieurs délégués ont également indiqué que leurs pays offriraient d'autres contributions au PAM dans le cadre de la Convention sur l'aide alimentaire.

163. Le Directeur exécutif a donné à la Conférence l'assurance que les commentaires et suggestions formulés au cours du débat seront étudiés avec la plus grande attention. Un certain nombre de délégués ont soulevé la question de l'inclusion d'articles non alimentaires dans l'aide du PAM; d'autres ont fait des réserves sur ce point. Le Directeur exécutif a expliqué que le CIG examine la question à l'occasion de l'étude sur l'aide alimentaire multilatérale, conformément à la résolution 2462 (XXIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies. En ce qui concerne la libéralisation de la politique de ventes poursuivie par le Programme, on a fait observer que toutes les modifications éventuelles seront examinées avec soin par le CIG, qui suit la question en permanence.

164. La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 3/69

Examen du Programme alimentaire mondial 1/

LA CONFERENCE

Rappelant les dispositions de sa résolution 4/65 selon lesquelles le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque conférence des contributions;

Rappelant les dispositions du paragraphe 4 du dispositif de la résolution 7/67 stipulant que, sous réserve de l'examen prévu ci-dessus, la prochaine conférence des contributions se réunira au début de 1970 au plus tard et que les gouvernements seront alors invités à promettre des contributions pour 1971 et 1972 en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu être recommandé par l'Assemblée générale des Nations Unies et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

Notant que l'examen du Programme a été entrepris par le Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial à sa quinzième session et par le Conseil de la FAO à sa cinquante-deuxième session;

Ayant examiné la résolution 3/52 du Conseil de la FAO ainsi que les recommandations du Comité intergouvernemental;

Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale telle qu'elle est mise en oeuvre par le Programme alimentaire mondial depuis ses débuts ainsi que la nécessité de poursuivre son action à la fois sous forme d'investissement et pour répondre aux besoins urgents de denrées alimentaires;

1. Fixe, aux contributions volontaires pour les deux années 1971 et 1972, un objectif de 300 millions de dollars, dont un tiers au moins en espèces et en services, et exprime l'espoir que ces ressources s'augmenteront de contributions supplémentaires appréciables provenant d'autres sources, étant donné le volume prévisible des demandes de projets valables et de la capacité du Programme à fonctionner à un niveau plus élevé;
2. Demande instamment aux Etats Membres des Nations Unies ainsi qu'aux Etats Membres et Membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de ne ménager aucun effort pour atteindre pleinement cet objectif;
3. Demande instamment aux gouvernements qui ont promis des contributions en produits ou en services pour la période 1969-70 de faire tout leur possible pour reporter et laisser à disposition pendant la période 1971-72 toute fraction de ces contributions qui resterait inutilisée à la fin de 1970, et d'indiquer qu'ils sont prêts à effectuer ce report lorsqu'ils annonceront leurs promesses de contributions à la quatrième Conférence des contributions;

1/ Voir le rapport de la cinquante-deuxième session du Conseil, par. 135.

4. Invite le Secrétaire général de l'ONU, agissant de concert avec le Directeur général de la FAO, à convoquer une conférence des contributions qui se tiendra au Siège des Nations Unies au début de 1970;
5. Décide que, sous réserve de l'examen prévu dans la résolution 4/65 susmentionnée, la conférence des contributions suivante se réunira au début de 1972 au plus tard et que les gouvernements seront alors invités à annoncer leurs contributions pour 1973 et 1974 en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu être recommandé alors par l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence de la FAO.

(Adoptée le 26.XI.69)

CAMPAGNE MONDIALE CONTRE LA FAIM 1/

Rapport sur les activités de la Campagne et son déroulement futur

165. La Conférence a examiné les activités de la Campagne mondiale contre la faim telles qu'elles sont exposées sommairement dans les documents C 69/26 et C 69/LIM/2, le déroulement futur de la Campagne tel que l'a proposé le Directeur général 2/ et le rapport du Comité des résolutions 3/. Elle a également pris connaissance des recommandations de la quatrième Conférence de la CMCF, qui s'est tenue au Siège de la FAO du 3 au 7 novembre 1969 4/. Elle n'a cependant pas eu la possibilité d'examiner à fond ces documents.

166. Le Coordonnateur de la Campagne mondiale contre la faim a présenté un exposé introductif, au nom du Directeur général. Il s'est référé au rapport du Comité plénier du Conseil de la FAO qui a examiné et accueilli avec satisfaction les plans du Directeur général, rapport que le Conseil a adopté à sa cinquante-deuxième session.

167. Deux points soulevés par le Comité plénier ont été mentionnés; premièrement, en ce qui concerne les mesures en vue de rendre plus efficace la coopération avec les organisations non gouvernementales, le Directeur général a proposé de créer un groupe d'experts des organisations non gouvernementales, et, deuxièmement, pour ce qui est des possibilités d'appliquer les règlements de la FAO aux aspects de la campagne qui ont un caractère principalement non gouvernemental, le Comité financier a estimé que les règles pertinentes applicables au fonds de dépôt devraient être suivies.

168. Le Directeur général a souligné les cinq points suivants: premièrement, la CMCF se caractérise essentiellement par une association entre le Secrétariat de la FAO, les structures nationales et les organismes bénévoles. Cette association devrait être renforcée pour la deuxième Décennie pour le développement, étant entendu que le Secrétariat de la FAO devra de plus en plus fournir les services requis par les autres partenaires.

169. Deuxièmement, en ce qui concerne la deuxième Décennie pour le développement 5/, le concours du public est essentiel et il est indispensable de susciter une plus grande volonté d'agir. Le Directeur général coopérera pleinement avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et utilisera totalement les ressources de la Campagne, y compris les comités nationaux, afin d'établir un programme combiné.

170. Troisièmement, le Directeur général estime que trois des cinq domaines prioritaires offrent des possibilités particulières d'action pour la CMCF qui a toujours, à l'intérieur de la FAO, expérimenté et encouragé de nouvelles méthodes qui ont ensuite été englobées dans le programme de la FAO.

1/ Voir ci-après par. 210-211 et 499-500.

2/ Voir C 69/27.

3/ Voir C 69/LIM/35.

4/ Voir C 69/LIM/27.

5/ Voir ci-dessus par. 133-140.

171. Quatrièmement, la CMCF devrait continuer de servir de lieu de rencontre pour tous les groupes participant à des projets de développement, en vue de réaliser une plus grande coopération.

172. Cinquièmement, le Directeur général souligne l'importance des activités de jeunesse. En dépit des difficultés dues à l'impétuosité des jeunes, ceux-ci sont les alliés naturels des organisations internationales, à condition de les associer à des activités qui aient un sens pour eux, ce que le Directeur général se propose de continuer à faire, tout en recherchant des formules de coopération plus satisfaisantes.

173. Le Directeur général considère que la Campagne jouera un rôle important pour la FAO au cours des années 70, époque qui sera marquée par un besoin constamment accru d'intéresser le public à la stratégie du développement.

174. La Conférence approuve à l'unanimité la proposition du Directeur général de reconduire la CMCF jusqu'en 1980, et fait siennes les directives esquissées dans le document C 69/27. Ce faisant, de nombreux délégués ont présenté des observations sur des aspects particuliers de la Campagne et insisté sur les programmes qui, selon eux, devraient faire l'objet d'une plus grande attention à l'avenir. La Conférence accueille avec faveur les propositions du Directeur général visant à élargir la Campagne pour s'attaquer, non seulement à la faim, mais aussi, en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies, aux causes de la faim, comme la misère et l'ignorance. Nombre de délégués ont fait ressortir les problèmes socio-économiques qui sont capitaux pour le succès des projets comportant une participation et une motivation véritables des populations rurales. Il est entendu que le développement de l'agriculture et la production des denrées alimentaires en quantités suffisantes ainsi qu'une meilleure distribution de ces denrées resteront au centre des activités de la Campagne. On a également insisté sur l'importance que présente la production des protéines. Un grand nombre de délégués ont souligné que la Campagne doit avoir pour objectif l'amélioration de la vie rurale sous tous ses aspects.

175. La Conférence convient que la CMCF pourrait se concentrer sur trois des cinq domaines d'action prioritaire proposés par le Directeur général 1/: élimination du déficit protéique, guerre au gaspillage et mobilisation des ressources humaines dans les zones rurales. Il est également entendu qu'il conviendra d'adopter une approche souple afin de pouvoir établir des programmes d'ensemble couvrant tous les aspects des cinq domaines prioritaires.

176. La Conférence a la conviction que le résultat le plus important de la CMCF a été - et sera - de faire prendre au public, dans les pays développés en particulier, une conscience plus vive des problèmes de développement, aboutissant à une action pratique et aidant la collectivité rurale à apprendre les moyens de profiter des avantages qu'offrent les méthodes modernes d'agriculture. A cet égard, il est reconnu que les conférences régionales de la CMCF pourraient jouer un rôle important en adaptant la Campagne aux besoins particuliers de chacune des régions. Plusieurs délégués d'Amérique latine ont mentionné l'importance de la prochaine conférence latino-américaine et exprimé le vif espoir que la Campagne y fera l'objet de discussions et sera bien représentée. La Conférence approuve également l'importance donnée à l'éducation sous tous ses aspects, tout en se rendant compte que les programmes seront différents selon les régions du monde. On a insisté particulièrement sur la nécessité de renforcer les programmes extérieurs de communications de masse ou l'utilisation des méthodes audio-visuelles, notamment pour venir en aide aux agriculteurs et aux villageois. On a souligné que la FAO doit développer son action directe avec les organismes nationaux, en notant que ce domaine bénéficie d'une priorité générale dans le programme d'information de l'Organisation.

177. La Conférence déclare que l'éducation en matière de nutrition doit bénéficier d'une haute priorité; tout en soulignant que la Campagne doit être orientée de façon à toucher toutes les couches de la société, on a rappelé à plusieurs reprises combien il est important de faire participer les femmes aux programmes de la CMCF. Dans le domaine de l'éducation comme dans tous les autres, il faut se préoccuper de travailler au niveau des villages afin d'obtenir les meilleurs résultats.

1/ Voir ci-après par. 254-376.

Plusieurs délégués se sont félicités de la récente publication de documents de la CMCF en langue arabe, ce qui contribuera à la réussite de la Campagne au Proche-Orient, comme le fera d'ailleurs la nomination d'un fonctionnaire CMCF pour la région.

178. La Conférence se félicite de ce que le Directeur général propose d'orienter de plus en plus les programmes vers l'action, et se déclare convaincue que des projets de terrain rationnels constituent le moyen le plus efficace de donner à ce propos une expression concrète. Il faut comprendre que les projets de la CMCF ne devraient pas viser le court terme ou les seuls secours, mais faire partie de l'effort pour résoudre à long terme les problèmes du développement. On estime que la méthode par programme et les projets intégrés de grandes dimensions peuvent avoir un effet considérable à l'échelon national, mais plusieurs délégués ont souligné l'importance des projets relativement petits d'entraide, plus souples, plus attrayants pour la plupart des donateurs et correspondant mieux à leurs possibilités. Il est toutefois entendu que la Campagne devra rester flexible de façon que le programme puisse s'adapter aux besoins des pays intéressés.

179. La Conférence espère que l'on trouvera des moyens d'abréger les délais entre le moment où un projet est soumis et celui où l'on trouve un donateur. Un des moyens d'accélérer la réalisation des projets, préconisé par divers orateurs, serait de créer un fonds de roulement qui permettrait de financer les projets dès leur approbation. Plusieurs orateurs ont également appelé l'attention sur les difficultés qu'ils éprouvent à faire face aux dépenses de soutien des projets et ont proposé de supprimer ou de réduire ces coûts.

180. La proposition du Directeur général tendant à resserrer la coopération en matière de projets avec le Programme alimentaire mondial est favorablement accueillie par la Conférence, et l'on a insisté sur les programmes de mobilisation des masses qui auraient une importance économique et aideraient beaucoup de gens à réaliser des améliorations permanentes. L'importance qui s'attache à assurer la collaboration la plus étroite entre la CMCF et les autres divisions de la FAO en matière de projets, ainsi que dans tous les autres aspects du programme, tels que l'information, a été évoquée par plusieurs délégués.

181. La Conférence se félicite de ce que le Directeur général se propose d'intensifier et de rendre plus positive la participation des jeunes au travail de la FAO. On a émis l'opinion qu'il n'y a pas lieu de condamner les jeunes pour leur impétuosité et leur manque apparent de respect envers l'autorité; qu'il est essentiel d'écouter la voix de la jeunesse et d'engager pleinement les jeunes dans le travail de la FAO. Cela importe partout où l'insuffisance des moyens de formation et des emplois, ainsi que d'autres facteurs, tendent à engendrer le mécontentement et l'agitation.

182. La CMCF offre, à l'échelon local, national et international, une filière qui a été reconnue comme unique dans tout le système des Nations Unies pour la participation constructive des jeunes. L'action devrait s'intensifier considérablement à l'avenir.

183. Les recommandations de la quatrième Conférence de la CMCF 1/ ont été évoquées à diverses reprises, et l'interprétation a été qu'un grand nombre d'entre elles s'adressent non pas à la FAO elle-même, mais aux comités nationaux de la CMCF et aux organisations non gouvernementales. Compte tenu d'autres déclarations figurant dans le présent rapport au sujet de certains secteurs d'activités futures au titre de la CMCF, il semble que les recommandations apportent d'utiles orientations, notamment pour les comités nationaux et les organisations non gouvernementales.

184. Deux délégations ont toutefois mis en doute l'opportunité de créer des groupes de pression politique ou des groupes d'influence dans les pays développés. Un orateur a exprimé son inquiétude devant les tentatives qui semblent faites pour promouvoir au nom de la FAO des programmes et des objectifs qui paraissent de toute évidence sortir du mandat et de la compétence de l'Organisation. Il a exprimé l'espoir que le Directeur général n'entraînerait pas la FAO dans des programmes d'action politique par le biais du programme spécial des jeunes. Ce délégué a estimé que le programme de développement de la FAO offrait aux jeunes des possibilités considérables et stimulantes

1/ Voir C 69/LIM/27.

de s'intéresser de manière constructive à la lutte contre la faim, à l'élévation du niveau de vie et à l'amélioration des conditions d'existence rurale. Les Etats Membres ne devraient pas être invités à financer, par l'entremise de la FAO, des programmes d'action politique qui absorberaient des fonds destinés aux objectifs fondamentaux en vue desquels la FAO a été créée.

185. Le Directeur général a déclaré qu'il comprenait bien ce point de vue et a assuré la délégation intéressée que, s'il estimait nécessaire d'être, en tant que Directeur général, informé et conscient des problèmes politiques puisque la FAO exerce une influence politique sur de nombreuses actions, ce n'était bien entendu pas le rôle de l'Organisation que de faire de la politique ni de s'immiscer dans les affaires de politique intérieure des gouvernements quels qu'ils soient. Il a précisé que le rapport en question lui avait été adressé à titre consultatif et qu'il n'avait pas encore décidé quelles parties il en accepterait ni comment il les utiliserait; il pouvait néanmoins assurer les délégations que, si ce rapport risquait en quoi que ce soit de saper ce principe, il n'en accepterait pas les conclusions. C'est la Conférence de la CMC F qui s'est prononcée à ce sujet et non lui-même.

186. Certains délégués ont exprimé le voeu que l'on réexamine les structures de la CMC F afin de conférer à celle-ci plus de souplesse et de donner plus de champ à l'initiative et à l'imagination. Ceci sera utile pour nombre des aspects du programme qui sont principalement de caractère non gouvernemental et donnera l'assurance que la Campagne ne tombe pas dans la sclérose ou dans l'immobilisme. On a souligné qu'il importe de poursuivre et de développer la coopération avec les organisations non gouvernementales au niveau local, national, régional et international, surtout pour une meilleure planification des programmes et une meilleure utilisation des ressources de ces organisations.

187. La Conférence note les propositions du Directeur général tendant à donner un nouveau sous-titre ou slogan à la CMC F de manière à indiquer plus clairement la nouvelle optique qu'elle adoptera durant la deuxième Décennie pour le développement; le Directeur général consultera à ce sujet les comités nationaux de la CMC F, les organisations non gouvernementales et les gouvernements.

188. La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 4/69

Campagne mondiale contre la faim

LA CONFERENCE

Rappelant sa résolution 6/65, par laquelle elle invitait le Conseil à prendre les dispositions voulues pour qu'elle puisse examiner, à sa quinzième session, les plans et les recommandations du Directeur général concernant l'avenir de la Campagne mondiale contre la faim;

Se déclarant satisfaite des dispositions prises par le Conseil de la FAO, et en particulier du rapport de son Comité plénier, adopté à l'unanimité par le Conseil à sa cinquante-deuxième session et donnant à la Conférence des principes généraux pour l'examen des futurs plans relatifs à la CMC F présentés par le Directeur général;

Observant que, même en tenant compte des progrès importants réalisés récemment dans la production de céréales grâce aux découvertes nouvelles dans le domaine du matériel génétique, la production alimentaire et agricole mondiale ne progresse pas assez rapidement pour prémunir le monde de la faim et assurer le bien-être de tous les peuples;

Convaincue que la stratégie des activités futures de la FAO exige l'engagement le plus complet du grand public et une collaboration multiforme entre la FAO, les Etats Membres, les institutions de la famille des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et bénévoles et les peuples du monde entier;

Reconnaissant que la Campagne mondiale contre la faim, telle qu'elle s'est déroulée pendant la dernière décennie, a obtenu des résultats importants en alertant l'opinion publique et en mobilisant les énergies en vue de trouver une solution définitive au problème de la faim dans le monde;

Constatant que la Campagne, dans le cadre de la politique définie par le Directeur général, peut continuer à jouer un rôle important et indispensable dans la mise en oeuvre des objectifs définis par l'Acte constitutif de la FAO et intensifier la contribution de la FAO à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

1. Décide de proroger, pendant toute la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (1971-1980), la Campagne contre la faim autorisée par la résolution 13/59 de la dixième session de la Conférence et poursuivie ultérieurement pour une nouvelle période en vertu de la résolution 4/63 de la douzième session de la Conférence;
2. Décide en outre que la Campagne contre la faim continuera de se dérouler sous la direction de la FAO qui en assurera la coordination générale, des invitations à y participer étant adressées le cas échéant et avec l'approbation de la FAO:
 - i) Aux Etats Membres de la FAO;
 - ii) Aux Etats Membres des Nations Unies et des institutions spécialisées ainsi que de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et à ces institutions elles-mêmes;
 - iii) Aux organisations internationales non gouvernementales qui jouissent d'un statut consultatif auprès de la FAO, des Nations Unies ou des autres institutions spécialisées;
 - iv) Aux groupements confessionnels; et
 - v) A des particuliers et organisations privées dans les Etats Membres spécifiés en (i) et (ii) ci-dessus;
3. Autorise le Directeur général à demander des contributions bénévoles:
 - i) Aux Etats Membres spécifiés dans le paragraphe 2 (i) et (ii) ci-dessus;
 - ii) Aux organisations internationales non gouvernementales;
 - iii) Aux groupements confessionnels;
 - iv) Aux fondations ou organisations privées des Etats Membres en question;
4.
 - i) Autorise le Directeur général, dans le cas des pays dont les gouvernements ne seraient pas en mesure de contribuer directement au fonds de dépôt constitué en vue des objectifs et activités de la Campagne, à examiner, de concert avec ces gouvernements, les autres façons dont ils pourraient soutenir la Campagne;
 - ii) Invite chaque Etat Membre à constituer ou utiliser les organes nationaux appropriés en vue de promouvoir et coordonner la Campagne dans le pays;
 - iii) Autorise le Directeur général à poursuivre la Campagne avec les fonds disponibles dans le cadre du Programme de travail et Budget approuvé et avec les contributions volontaires mises à la disposition de la Campagne, étant entendu que le Comité financier examinera l'utilisation desdites contributions volontaires et fera rapport à ce sujet au Conseil;
5. Autorise le Directeur général à convoquer, en faisant usage soit des crédits prévus dans le Programme de travail et Budget, soit des contributions volontaires mises à la disposition de la Campagne, les réunions des représentants des gouvernements ou des organes constitués conformément aux dispositions du paragraphe 4 (ii) ci-dessus, dans la mesure où elles seront nécessaires ou souhaitables pour examiner la marche de la Campagne;

6. Invite le Conseil à suivre le déroulement de la Campagne et à procéder à une étude détaillée de la Campagne en temps voulu pour que la Conférence soit en mesure, à sa dix-huitième session, de fournir au Directeur général un avis sur l'orientation à lui donner durant la seconde moitié de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;
7. Invite le Directeur général à procéder à des consultations avec les organisations non gouvernementales mentionnées au paragraphe 2 (iii) ci-dessus et avec les organes constitués conformément au paragraphe 4 (ii) ci-dessus en vue de:
 - i) Suivre l'évolution de la Campagne, obtenir des avis à ce sujet et en évaluer les incidences du point de vue des organisations non gouvernementales participantes aux niveaux international, régional et national;
 - ii) solliciter des suggestions et discuter les questions d'intérêt commun relatives à la participation des organisations non gouvernementales à la Campagne;

Considérant que le cadre constitué par le Comité consultatif d'experts d'organisations non gouvernementales sur la Campagne mondiale contre la faim, créé par le Conseil à sa quarante-huitième session, conformément aux dispositions de l'article VI-2 de l'Acte constitutif, n'offre pas suffisamment de latitude pour procéder aux consultations mentionnées ci-dessus; et

Considérant en outre que lesdites consultations seraient facilitées si le Directeur général créait un groupe d'experts, conformément aux dispositions de l'article VI-4 de l'Acte constitutif;

8. Invite le Directeur général à établir, conformément aux dispositions de l'article VI-4 de l'Acte constitutif, un groupe d'experts qui remplacerait le Comité consultatif d'experts d'organisations non gouvernementales créé conformément aux dispositions de l'article VI-2 de l'Acte constitutif; et
9. Autorise le Directeur général à prendre les dispositions envisagées à l'article XXXII-5 du Règlement général de l'Organisation, de manière que les membres du groupe supportent eux-mêmes les dépenses afférentes à leur participation aux sessions du groupe.

(Adoptée le 26.XI.69)

RAPPORTS A FOURNIR AU TITRE DE L'ARTICLE XI

189. La Conférence rappelle qu'à sa treizième session elle avait demandé au Conseil d'examiner l'intérêt et l'utilité des rapports à fournir au titre de l'article XI, d'étudier la teneur la plus appropriée à donner à ces rapports et d'examiner quelle serait la méthode la plus utile pour les préparer, les diffuser et les utiliser, et enfin de lui adresser des recommandations en la matière à sa quatorzième session.

190. Cette question ayant été examinée par le Conseil et par le Comité du programme, des propositions ont été soumises par le Directeur général à la quatorzième session de la Conférence 1/, qui est alors convenue que les rapports devraient comporter trois parties: (i) une section générale passant en revue les principaux faits nouveaux de la situation alimentaire et agricole nationale; (ii) des sections particulières, comparables aux chapitres spéciaux de La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, et fournissant des informations analytiques sur un ou plusieurs sujets importants qui seraient suggérés par la FAO; (iii) une partie contenant les informations que les gouvernements pourraient juger utile de fournir sur les problèmes particuliers qu'ils rencontrent. La Conférence est également convenue qu'à l'avenir ces rapports devraient être biennaux et a fait sienne la suggestion tendant à ce que chaque pays soumette au moins un rapport provisoire à la FAO

1/ Voir C 67/24.

avant le 31 mars des années où siège la Conférence. Elle a recommandé que cette mesure soit appliquée à titre d'essai pour l'exercice 1967-68 et que les résultats lui soient communiqués à sa quinzième session, en 1969 ^{1/}.

191. A sa quatorzième session, le Comité du programme a examiné les résultats obtenus pour les rapports portant sur la période 1964-1966, et son attention a été attirée en particulier par la faiblesse relative du nombre des Etats Membres qui ont fourni les rapports demandés pour ladite période. Il a également examiné les directives approuvées par la Conférence à sa quatorzième session concernant les rapports à fournir pour 1967-68; le calendrier de présentation des rapports; la responsabilité des Etats Membres concernant la distribution de leurs rapports aux autres gouvernements; enfin, l'opportunité d'une modification éventuelle de l'article XI, de façon à le rendre plus réaliste.

192. A sa cinquante et unième session, le Conseil avait décidé qu'il y aurait lieu de suivre pour 1967-68 la procédure approuvée par la Conférence à sa quatorzième session et que la question serait réexaminée par la Conférence sur la base d'un rapport préparé par le Directeur général.

193. La Conférence note qu'au 30 juin 1969, date limite à laquelle les rapports finals pour 1967-68 auraient dû parvenir à Rome d'après la demande envoyée par le Directeur général le 31 mai 1968, six rapports seulement avaient été reçus et qu'au total vingt-huit rapports, soit environ 23 pour cent, avaient été reçus lors de l'ouverture de la Conférence. Le petit nombre des rapports parvenus, ainsi que la date tardive de leur réception à Rome, les rendent totalement inutilisables pour la préparation d'études comme La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture. Quelques-uns seulement des rapports reçus étaient conformes aux directives jointes à la lettre du Directeur général.

194. La Conférence a examiné les deux possibilités suggérées par le Directeur général: soit que l'on applique pour 1969-70 la procédure déjà suivie en 1967-68; soit de ne pas demander de nouveaux rapports jusqu'au moment où la question aura pu être examinée en détail par le Directeur général, le Comité du programme et le Conseil en 1970; la Conférence a également envisagé la possibilité de suivre la procédure de 1967-68, à cela près que les Etats Membres pourraient être priés de faire rapport sur les mesures prises, les problèmes et les faits nouveaux concernant les cinq domaines de concentration des efforts.

195. La Conférence considère que les dispositions de l'article XI ont perdu beaucoup de leur valeur depuis l'adoption de l'Acte constitutif, qu'elles sont difficiles à respecter, notamment pour les pays en développement auxquels il incombe d'autres responsabilités plus urgentes et que, en tout état de cause, ces rapports n'ont guère de valeur pratique puisqu'on dispose maintenant d'autres moyens plus rapides et plus efficaces pour obtenir les renseignements nécessaires. Un délégué a préconisé que la FAO publie un rapport fondé sur une documentation soumise par les Etats Membres à intervalle régulier.

196. La Conférence convient qu'aucune demande de rapport ne sera formulée pour 1969-70 et que l'étude de la question sera reprise par le Conseil, le Comité du programme et le Comité des questions constitutionnelles et juridiques, en vue de proposer à la Conférence à sa seizième session un amendement destiné à mettre à jour l'article XI. Il est entendu que, conformément à l'article XX de l'Acte constitutif, tout amendement devra être proposé par le Conseil et communiqué aux Etats Membres par le Directeur général 120 jours au moins avant l'ouverture de la session de la Conférence.

^{1/} Voir le rapport de la quatorzième session de la Conférence, par. 210-213.

TROISIEME PARTIE - ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

EXAMEN DES TRAVAUX DES COMITES TECHNIQUES DE LA CONFERENCE

Examen des programmes de la FAO sur le terrain

Tendances et perspectives du développement

197. La Conférence accueille avec faveur le document C 69/18 (Examen des activités de la FAO sur le terrain), qui présente un bilan sincère et systématique des activités extérieures de l'Organisation; elle espère que, dans les rapports futurs, la FAO poursuivra et élargira sur ces bases l'évaluation des ses activités de terrain.

198. La Conférence note que l'on reconnaît mieux aujourd'hui l'importance du rôle de l'agriculture (au sens le plus large) dans le développement et que des fonds plus considérables sont maintenant mis à disposition par les organismes tant multilatéraux que bilatéraux d'assistance pour la promotion de ce secteur. De plus, il existe entre ces organismes une entente assez large touchant la stratégie qu'il convient d'appliquer pour accélérer le développement. On s'accorde désormais à reconnaître qu'il s'agit d'un processus continu, allant des enquêtes préparatoires et des avis techniques aux études de viabilité et autres travaux de préinvestissement, pour aboutir finalement aux investissements proprement dits. Il est manifeste qu'une coordination beaucoup plus étroite s'est instaurée entre les divers organismes d'assistance et que l'on a davantage conscience qu'un fil conducteur unit leurs efforts vers le but commun. On se rend bien compte que le succès de l'effort de développement exige, outre la coordination réalisée par les institutions au niveau de l'établissement des programmes, une utilisation optimale des ressources disponibles au niveau de chaque pays et l'intégration de l'aide dans les programmes nationaux. Etant les plus directement intéressés, les pays bénéficiaires eux-mêmes devraient assumer une responsabilité majeure dans ce domaine et s'associer de plus en plus à l'action entreprise pour mieux cerner les problèmes et resserrer la coordination, à l'échelon tant multilatéral que bilatéral. Il est vital de renforcer les systèmes de planification dans ces pays afin de leur permettre de réaliser leurs priorités.

199. On sait aussi que, pour progresser rapidement, les pays en développement doivent pouvoir compter sur un personnel national compétent et suffisant. Les ressources humaines sont d'ordinaire plus importantes encore que les ressources matérielles. La formation professionnelle à tous les niveaux, en particulier la formation du personnel de contrepartie, doit être hautement prioritaire.

200. L'objectif du développement n'est pas simplement d'assurer une croissance économique maximale, mais surtout d'améliorer la condition humaine. L'élément humain est donc vital pour le succès des opérations. Il est indispensable de susciter l'enthousiasme des populations locales et surtout du personnel national de niveau intermédiaire et subalterne, car c'est à lui qu'il incombera de poursuivre l'action entreprise dans le cadre des projets. La Conférence note que la FAO met en oeuvre les arrangements du PNUD visant l'information à l'appui du développement; à ce titre, on s'attache davantage à expliquer le but des opérations aux populations locales intéressées et à les y associer.

201. La FAO s'efforce de modeler ses activités en fonction de ces aspirations et principes généraux. L'Organisation conçoit désormais le développement agricole comme un processus unifié, l'action de terrain et le Programme ordinaire convergeant vers les mêmes objectifs. La Conférence attache beaucoup d'importance à l'assistance technique fournie au titre du Programme ordinaire. L'efficacité de cette activité serait considérablement rehaussée par le recours au "fonds pour experts-conseils" du Directeur général 1/. La FAO se préoccupe beaucoup de soumettre à une évaluation critique ses opérations de terrain afin de fournir des services plus utiles aux pays bénéficiaires en

1/ Voir ci-après par. 496.

améliorant l'établissement, la qualité et l'efficacité des projets (en particulier par une réduction des délais) et en améliorant aussi la coordination entre les diverses institutions des Nations Unies qui dispensent une aide, ainsi qu'entre ces institutions et les sources d'aide bilatérale. Le besoin d'attirer des investissements est pris désormais en considération au stade de l'élaboration des projets, et la FAO s'est associée activement aux efforts visant à obtenir des fonds pour les investissements par le truchement du Centre d'investissements, du Programme FAO/Industrie, du Programme alimentaire mondial et d'autres institutions.

202. Dans un contexte plus vaste, certains délégués ont argué que l'aide devrait être complétée par des mesures tendant à faciliter les échanges internationaux, par exemple l'assouplissement des restrictions à l'entrée des produits agricoles dans les pays industrialisés ou d'autres dispositions destinées à accroître les recettes que les pays en développement tirent de l'exportation de ces produits.

Orientation et stratégie des programmes extérieurs

203. Assistance technique. La Conférence réaffirme l'importance et la valeur des petits projets réalisés dans le cadre du PNUD, secteur Assistance technique. Elle exprime le vœu que ces projets bénéficient d'une part accrue des ressources totales mises à la disposition du PNUD. La Conférence se félicite de l'intégration croissante des secteurs AT et FS du PNUD, grâce à laquelle des experts de l'assistance technique apportent un concours précieux aux projets du Fonds spécial dans la phase préparatoire - par exemple pour leur formulation et en matière de formation professionnelle - ainsi que dans la phase d'achèvement.

204. Les experts de l'Assistance technique pourraient contribuer aussi de façon substantielle à la formation du personnel local et particulièrement, mais non exclusivement, du personnel de contrepartie qui leur est affecté. Les projets relevant de l'Assistance technique présentent l'avantage d'être de proportions restreintes, peu coûteux et souples et d'offrir des solutions rapides à des problèmes précis.

205. La Conférence reconnaît qu'il importe de recruter une forte proportion d'experts dans les pays en développement eux-mêmes, notamment dans ceux qui présentent des conditions analogues à celles du pays bénéficiaire; elle se demande cependant si on ne risque pas ainsi dans certains cas de priver le pays fournissant les experts d'une partie de ses ressources en personnel expérimenté.

206. Le système de programmation continue des projets a éliminé la nécessité de procéder en fin d'année à des allocations hâtives de crédits pour des projets qui parfois ne sont pas satisfaisants. Les économies actuellement réalisées restent à la disposition des gouvernements. La crainte que le nouveau système puisse aboutir à une centralisation excessive au siège du PNUD s'est révélée infondée, car une grande latitude est laissée aux représentants résidents du PNUD pour remanier les programmes de manière à répondre aux besoins des gouvernements bénéficiaires. En outre, le Conseil d'administration du PNUD a décidé à l'unanimité de supprimer les pourcentages fixes octroyés aux institutions dans le cadre du programme régional et interrégional à compter de 1971. Au-delà de cette date, ce type de projets sera approuvé par le Directeur et par le Conseil d'administration du PNUD, sur la base des demandes directes des groupes de gouvernements.

207. Les experts de l'Assistance technique devraient soumettre aux gouvernements hôtes des rapports périodiques et avoir avec ceux-ci des réunions fréquentes portant entre autres choses sur les difficultés rencontrées et sur les remèdes proposés.

208. La Conférence estime qu'il serait utile, lors des examens futurs des activités de cet ordre, de fournir des détails sur la durée des projets, leur nombre et leur coût moyen approximatif, ainsi qu'une ventilation par sphère d'action, compte tenu du travail accompli par le secteur AT pour les projets du secteur FS.

209. Certains délégués ont demandé que l'on accorde aux quelques pays européens en voie de développement une plus grande proportion de l'Assistance technique au titre du Programme ordinaire de la FAO.

210. Campagne contre la faim 1/. La Conférence loue les opérations de la Campagne contre la faim. Certains délégués ont suggéré qu'un fonds de roulement soit constitué afin de permettre le démarrage rapide des opérations pour lesquelles un financement a été expressément promis par un donateur.

211. La Conférence estime que les activités du Programme Engrais de la CMC F revêtent une importance croissante et devraient continuer à s'étendre. Elle se félicite du développement de ces activités et estime qu'elles devraient être coordonnées avec les travaux de la FAO consacrés à d'autres inputs comme les pesticides et les insecticides. Les engrais devraient être utilisés pour toutes les cultures qui en tirent un profit immédiat, et non pas seulement pour les cultures vivrières. Selon certains délégués, le Programme Engrais serait plus efficace si l'on étendait la participation de la FAO en sorte d'aider les Etats Membres à organiser des systèmes de distribution rationnels pour bien assurer l'approvisionnement au niveau de la ferme.

212. Programme FAO/FISE. La Conférence approuve le travail accompli par le Programme FAO/FISE et se félicite de ce que les activités à ce titre soient de plus en plus intégrées à d'autres opérations comme les projets PNUD de diverses sortes. Elle reconnaît qu'un rôle important revient au Programme dans l'effort tendant à éliminer le déficit protéique 2/, mais est d'avis qu'il faudrait s'attacher davantage à obtenir des produits laitiers d'un prix de revient acceptable et à leur assurer des débouchés suffisants.

Identification, évaluation et élaboration des projets FAO/Fonds spécial

213. La Conférence se félicite de constater que l'on tend de plus en plus à formuler les projets dans un contexte interinstitutionnel et intersectoriel, facilitant ainsi l'intégration de l'ensemble des activités d'assistance des Nations Unies dans les programmes nationaux. Des formules de ce genre ont déjà été appliquées à deux pays, et des dispositions analogues sont envisagées pour d'autres. Cette coopération interinstitutionnelle est particulièrement importante dans les pays où le volume global de l'assistance des Nations Unies constitue une partie substantielle de l'aide provenant de toutes sources. La Conférence note avec satisfaction que les pays bénéficiaires tendent de plus en plus à considérer l'assistance comme une partie intégrante de leurs ressources et à absorber cette aide entièrement dans la planification nationale. En partie par suite de cette tendance, les autorités gouvernementales participent de plus en plus étroitement à la préparation des projets.

214. Toute l'évolution esquissée ci-dessus a été grandement facilitée par le travail des conseillers agricoles principaux/représentants de la FAO dans les pays, en collaboration avec les représentants résidents du PNUD. Certains délégués ont estimé que les gouvernements pourraient améliorer la formulation de leurs projets si ces fonctionnaires, et également le personnel régional détaché, pouvaient consacrer plus de temps à cette forme d'activité. Il importe de fournir aux pays bénéficiaires, sur leur demande, une assistance en vue de l'amélioration de leurs dispositifs de planification économique, particulièrement en ce qui concerne la planification prospective. La réorganisation de la FAO (en particulier les dispositions relatives au Département du développement 3/) a permis de mieux adapter la formulation des projets aux besoins et capacités d'absorption variables des pays bénéficiaires et à leurs niveaux de développement différents. Encore qu'il soit nécessaire de formuler le projet dans le cadre des institutions existantes du pays bénéficiaire, il est inévitable que, dans certains cas, le développement conduise à une restructuration de l'agriculture

1/ Voir ci-dessus par. 165-188, et ci-après par. 499-500.

2/ Voir ci-dessus par. 141-154, et ci-après par. 284-301.

3/ Voir ci-après par. 466.

étant donné que croissance et changement sont inséparables. En outre, la FAO s'efforce de plus en plus d'assurer, dans la formulation des projets, une articulation rationnelle des phases, un juste équilibre des inputs, l'ajustement des inputs aux objectifs envisagés et la concentration sur les projets qui donneront l'impact maximum pour le minimum de dépenses. La Conférence recommande que, en établissant les projets, on veille à les intégrer aux institutions des pays bénéficiaires, afin de compléter et de soutenir les activités de ceux-ci et de former le personnel national, en évitant la création d'organismes qui concurrenceraient les entités existantes et qui compliqueraient la prestation des moyens de contrepartie.

215. La Conférence se félicite de l'importance croissante attachée à la préparation des projets et de la souplesse accrue des procédures du PNUD qui permettent de réaliser ces travaux préparatoires, soit par l'envoi préalable de missions ou d'experts jouant un rôle clé dans le projet, soit grâce à la fourniture d'avis par les experts AT ou par du personnel détaché. Il est noté que le conseiller régional principal/représentant de la FAO dans le pays joue un rôle particulièrement utile en entretenant un dialogue permanent entre le pays bénéficiaire, le Siège de la FAO et le PNUD. Il faut s'efforcer d'intéresser aux projets, dès le stade préparatoire, les organismes de financement, y compris les sociétés industrielles multinationales.

216. Certains délégués ont souligné la nécessité d'une typologie des projets tenant compte de la diversité des disciplines techniques intéressées ou des régions géographiques. La Conférence note que la FAO a préparé des modèles de certains types de projets mais a estimé qu'il était préférable de laisser chaque pays élaborer les projets qui conviennent le mieux à ses besoins et à ses priorités. Toutefois, ces modèles sont utilisés dans les cas où les donateurs bilatéraux désirent être saisis de projets qu'ils pourraient exécuter eux-mêmes ou qu'ils prieraient la FAO d'exécuter en leur nom,

Points appelant une attention particulière

217. En même temps que les pays en voie de développement relevaient leurs niveaux, l'importance relative attachée aux divers domaines techniques a évolué. On tend de plus en plus à adopter la formule, plus savante et plus complète, de la planification régionale, à la place des types spécialisés de projets qui étaient de règle jusqu'ici.

218. La Conférence souligne qu'il importe de mettre en place des coopératives et autres organisations agricoles. Il faudrait également que l'on se préoccupe davantage de la vulgarisation, du crédit, de l'entrepôt et de la commercialisation, ainsi que de l'intégration de ces activités, en tâchant particulièrement de faire en sorte que ces services soient assumés par les organisations d'exploitants elles-mêmes.

219. La Conférence exprime l'espoir qu'une proportion aussi élevée que possible des fonds alloués aux projets sera affectée à l'équipement. Il apparaît aussi particulièrement important, étant donné le rôle des variétés à haut rendement, d'accroître les disponibilités d'inputs comme les engrais, pesticides et insecticides mis en oeuvre dans les projets, et, dans la mesure où cela est techniquement réalisable et économiquement souhaitable, de créer des moyens de production dans les pays en développement eux-mêmes. La Conférence recommande également que l'on se préoccupe davantage de créer à l'échelle convenable des industries de traitement des matières premières d'origine agricole, ainsi que capables de fabriquer de l'outillage agricole de type simple.

220. La Conférence attache une grande importance à l'intensification de la recherche par la création d'instituts régionaux orientés vers la solution de problèmes pratiques, à condition que l'on fasse tous les efforts pour éviter les doubles emplois et que l'on ne sous-estime pas l'importance de la recherche à long terme, où qu'elle soit effectuée. Certains délégués estiment cependant que l'accent principal doit porter sur la recherche appliquée au niveau national, par exemple l'organisation d'essais de semences de variétés à haut rendement sur le plan local.

Coordination avec d'autres programmes d'aide

221. La Conférence note que la coordination s'améliore constamment, non seulement avec les autres institutions multilatérales mais aussi avec les programmes bilatéraux, et que la FAO mène régulièrement, au Siège, des consultations portant sur des questions générales et particulières, avec les représentants de certains programmes bilatéraux. La coordination au niveau des pays s'est aussi considérablement améliorée, en partie à la suite de la nomination de certains conseillers agricoles principaux/représentants de la FAO dans les pays.

222. Un accord de coopération pour les activités de terrain a été réalisé avec l'ONUDI, et la coopération s'est intensifiée avec d'autres institutions des Nations Unies. La Conférence se félicite de ces nouveautés mais demande instamment que, comme le principal foyer de la coordination se situe au niveau national, les pays bénéficiaires soient les premiers à s'efforcer de promouvoir cette tendance car leur système de planification offre un meilleur moyen d'assurer la coordination.

Problèmes opérationnels

223. Délais. La Conférence note que l'on a réduit les délais pré-opérationnels et que l'on espérait réaliser de nouvelles améliorations à cet égard. Elle note également que, de l'avis des experts-conseils en organisation, on s'attend que l'efficacité des opérations au titre de projets s'améliorera à la suite de l'application de leurs recommandations (comme par exemple, l'introduction de la méthode de l'analyse de réseaux dans la programmation des projets et d'un système de données de gestion traitées sur ordinateur). La Conférence estime toutefois qu'une des principales causes de retard est le fait que le Siège contrôle trop les opérations; les difficultés actuelles pourraient être, au moins, atténuées si une plus grande autorité était accordée aux directeurs de projets et autres hauts fonctionnaires de terrain, selon les besoins. La Conférence apprend avec plaisir que des pouvoirs assez étendus sont maintenant effectivement donnés aux directeurs de projets, et elle recommande que le Directeur général insiste dans cette voie. La Conférence considère qu'une part plus grande de responsabilités devrait être laissée au pays bénéficiaire dans la gestion des projets.

224. Travaux sous contrat. La Conférence pense qu'un moyen de pallier la pénurie d'experts serait de passer plus de contrats avec des sociétés d'experts-conseils, des instituts spécialisés et des universités pour l'exécution de projets. Elle estime en effet que bien souvent cette façon de traiter offre certains avantages par rapport à la méthode du recrutement direct. Elle note que la FAO recourt déjà dans une large mesure à des services de contractants, en particulier dans des domaines comme la mise en valeur des terres et des eaux qui font appel à des techniques hautement spécialisées, et que l'Organisation cherchera, autant que possible, à élargir la gamme des activités opérationnelles confiées à des contractants.

225. Recrutement. La Conférence note que l'un des principaux facteurs qui retardent la mise en oeuvre des projets est la difficulté de recruter rapidement un nombre suffisant d'experts possédant la formation et la personnalité requises pour le travail sur le terrain. Elle se rend compte que ce problème complexe n'est pas susceptible d'une solution simple. Elle recommande que la FAO fonde sa politique de recrutement sur une action urgente et soutenue qui porte principalement sur les catégories d'experts difficiles à trouver, dont la liste figure à la page 109 du document 69/18.

226. La Conférence estime également qu'il faudra tirer le meilleur parti possible des services d'experts-associés ^{1/}, qui, durant leur affectation, devraient être étroitement guidés par des experts principaux, et que les mesures de cet ordre devront tendre à former une réserve de personnel de terrain. Elle considère que des procédures plus satisfaisantes devraient être élaborées pour le recrutement et l'encadrement des experts-associés, que la FAO emploie en beaucoup plus grand nombre que n'importe quelle autre institution spécialisée. Elle convient que le Conseil devra réexaminer le programme d'experts-associés.

^{1/} Voir ci-après par. 531-533.

227. Il est reconnu que, si certains pays bénéficiaires préfèrent nettement les experts de premier ordre, d'autres attachent plus d'importance à l'expérience pratique, qui compense souvent l'absence des titres requis pour certains types de postes. Il faut donc que la FAO adopte à cet égard une attitude très souple. La rotation de personnel entre le Siège et les postes de terrain devrait être adoptée dans la mesure du possible, du fait, en particulier, qu'elle offre aussi l'avantage de permettre aux experts du Siège d'approfondir les problèmes auxquels on se heurte dans la réalisation des projets. Certains délégués ont estimé que la FAO devrait soumettre aux pays bénéficiaires intéressés plusieurs noms de candidats aux postes d'experts au lieu d'un seul comme elle le fait actuellement.

228. Certains délégués ont proposé qu'un centre spécialisé (pour chacune des langues officielles) donne un ou deux cours en vue de la formation d'experts hautement qualifiés qui auraient l'obligation de travailler pour le Programme d'assistance technique pendant une période minimum de cinq années par exemple. Cette méthode devrait donner des résultats intéressants en ce qui concerne la formation d'experts, en particulier d'experts espagnols qui pourraient entrer en service en Amérique latine sans aucune acclimatation préalable.

229. De nombreux experts pourraient être recrutés dans certaines régions auxquelles à l'heure actuelle on ne fait guère appel parce que leur personnel technique ignore les langues de travail de la FAO. Pour surmonter les difficultés linguistiques, on pourrait donner au préalable aux experts des cours accélérés dans l'une ou l'autre de ces langues, financés sur les crédits que la FAO affecte à ces projets. Il existe un précédent puisque l'Organisation dispense déjà, à ses propres frais, certains types d'enseignement linguistique.

230. Il faudrait s'efforcer d'améliorer les procédures de recrutement. La Conférence compte que les mesures prises pour renforcer le dispositif de recrutement de l'Organisation, notamment le détachement de fonctionnaires des services du personnel dans les services opérationnels, porteront leurs fruits. Elle invite le Directeur général à faire en sorte que les descriptions de postes paraissent simultanément dans les diverses langues officielles de l'Organisation et reçoivent la plus large publicité possible. Il conviendrait de faire davantage appel, pour le recrutement, au concours des comités nationaux de liaison avec la FAO.

231. Formation. La Conférence souligne l'importance vitale de la formation à tous les niveaux, et notamment celle du personnel en service, de manière à constituer dans les pays en développement la somme de compétences dont ils ont besoin et de leur permettre d'accélérer leur progrès économique. Il est nécessaire que cette formation s'étende au personnel de niveau moyen et subalterne, car c'est en grande partie le personnel de ces catégories qui sera chargé de donner suite aux projets de préinvestissement. De fait, on ne peut dire qu'un effort de développement a abouti que si, par le biais de la vulgarisation et d'autres moyens, les nouvelles techniques ont été transmises aux agriculteurs eux-mêmes, faisant d'eux des participants actifs au processus de développement.

232. La Conférence note qu'un Groupe de travail interinstitutions du PNUD procède à un examen exhaustif des nombreux problèmes liés à la formation, et elle espère être informée à bref délai des conclusions de cet examen.

233. La Conférence préconise vivement d'intensifier la politique en vertu de laquelle les experts de la FAO affectés à tous les programmes opérationnels forment le plus grand nombre possible d'experts nationaux, tandis que des bourses sont attribuées au personnel de contrepartie bien avant le démarrage du projet, et, lorsqu'il est nécessaire et possible de le faire, on enseigne aux boursiers les langues dans lesquelles ils feront leurs études, avant qu'ils ne les entreprennent. Les Etats Membres devraient suivre attentivement les activités des boursiers de contrepartie après la fin de leurs études car, pour des raisons diverses, il est arrivé que des ex-boursiers ont été mutés dans d'autres carrières, de sorte que leur formation n'a eu d'utilité ni pour le projet, ni pour le pays.

234. La Conférence souscrit à l'analyse de ces problèmes et aux solutions proposées. Il est clair que l'élimination des contraintes qui limitent actuellement le progrès demandera du temps. Beaucoup de pays en développement ne disposent pas de candidats qualifiés pour recevoir une bourse. Cependant, étant donné qu'il est essentiel d'accroître les effectifs du personnel entraîné, la Conférence estime que ces pays doivent tout faire pour profiter de la possibilité d'obtenir des bourses au titre de projets du PNUD.

235. La Conférence juge utile d'organiser une formation de niveau moyen avant le début du projet et d'entreprendre des programmes de choc, comme solution d'appoint à court terme de ce problème. Les gouvernements pourraient en outre offrir des encouragements d'ordre financier, mais souvent cela se répercuterait sensiblement sur les rémunérations du secteur public. Il a été suggéré que les aides financières du type envisagé soient incluses dans les crédits affectés au projet pour services de contrepartie.

Evaluation

236. La Conférence observe que les organisations de la famille des Nations Unies et les institutions d'aide bilatérale sont de plus en plus conscientes du rôle de l'évaluation en profondeur comme outil indispensable de gestion permettant un processus de récupération d'informations grâce auquel on peut éviter la répétition d'erreurs et améliorer la méthodologie et l'efficacité. L'intérêt croissant porté à l'évaluation a parfois conduit à entreprendre, sans grande coordination, des séries de missions, d'inspections et d'études. La Conférence souligne l'importance qui s'attache à organiser l'évaluation sur une base systématique, et se félicite de la création à la FAO d'un groupe spécialement chargé de ce travail. Elle recommande que l'évaluation des projets sur le terrain soit menée en étroite coopération avec le PNUD et les pays bénéficiaires. Il ne faut pas s'attendre à ce que l'évaluation puisse porter sur plus d'une partie des programmes et projets opérationnels. La Conférence estime que les résultats des évaluations effectuées par la FAO devraient être communiqués aux pays bénéficiaires, et aussi, chaque fois que possible, aux pays donateurs. En outre, le Directeur général est prié de faire en sorte que les conclusions et recommandations des diverses missions d'évaluation soient examinées rapidement par tous les intéressés et qu'ensuite les mesures voulues soient prises, dans le cas tant des projets en cours d'exécution que (au stade de l'élaboration) des nouveaux projets et programmes.

237. La Conférence note que la méthode adoptée pour l'évaluation a, jusqu'ici, revêtu un caractère surtout empirique et qu'un travail considérable de recherche reste à faire pour mettre au point une méthode scientifique à cet égard. La Conférence estime qu'il est souhaitable d'introduire des critères quantitatifs, sous réserve des difficultés qu'il y a à évaluer, sur une telle base, les résultats des projets de préinvestissement. La Conférence se félicite en outre de ce que l'on tende à grouper, en vue de leur évaluation, les projets par catégories ou sur une base nationale.

238. La Conférence note que l'évaluation en profondeur: (a) est distincte, mais complémentaire, du travail de contrôle courant de l'exécution des opérations; (b) est effectuée après l'achèvement des opérations ou à certains points de la mise en oeuvre du projet. La Conférence recommande que le contrôle continu des opérations comporte à la fois une évaluation en profondeur et une surveillance courante. Elle considère également que les procédures de la FAO devraient assurer l'examen, dans un contexte plus large, des informations en provenance du terrain qui portent sur des problèmes spécifiques, de façon que l'Organisation puisse prendre les mesures correctives de caractère général jugées nécessaires.

239. La Conférence recommande d'intensifier le travail utile accompli par la Sous-Division de l'évaluation et de donner des effectifs suffisants pour cette tâche à cette sous-division. La Conférence propose également que la Sous-Division jouisse d'une plus grande indépendance au sein de l'Organisation afin de pouvoir accomplir avec impartialité sa tâche délicate.

Structures opérationnelles pour l'assistance sur le terrain en matière de développement

240. La Conférence souscrit pleinement aux principes qui ont inspiré les propositions du Directeur général tendant à renforcer les services extérieurs de l'Organisation: il s'agit de faire converger la planification et l'exécution des programmes à l'échelon du pays et de donner à l'assistance multilatérale une orientation unifiée vers le gouvernement bénéficiaire. A ce propos, la nécessité d'améliorer les filières de communication entre experts de terrain, représentants régionaux et représentants dans les pays a été soulignée. La Conférence estime qu'un solide effectif de terrain est essentiel pour que l'Organisation puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions aux divers stades de l'aide au développement, depuis la détermination des stratégies et priorités générales du développement jusqu'à l'exécution des projets, aux investissements ultérieurs et à l'évaluation des résultats. La Conférence note avec approbation que, dans de nombreux pays en développement, il s'est établi un dispositif puissant de coordination et de planification qui a mis ces pays bien mieux à même d'utiliser efficacement l'aide au développement offerte par diverses sources. Pour répondre à l'amélioration des systèmes de planification nationaux, la Conférence estime qu'une collaboration étroite avec le représentant résident du PNUD est indispensable et qu'un nouvel effort s'imposerait peut-être aussi parmi les institutions des Nations Unies en vue de rationaliser l'aide multilatérale, quelle que soit la source des crédits.

Conseillers agricoles principaux/représentants de la FAO dans les pays 1/

241. La Conférence se félicite de la proposition du Directeur général tendant à renforcer le corps des représentants dans les pays, comme elle l'a elle-même préconisé à plusieurs reprises depuis sa onzième session, en 1961. Le secteur agricole a une importance fondamentale dans l'économie de la plupart des pays en développement et, étant donné que la FAO a, tant par son programme ordinaire que par son programme extérieur, une influence croissante sur les politiques et les programmes d'action de ces pays, la Conférence estime essentiel que l'Organisation soit représentée par un porte-parole dans tous les pays où elle réalise un programme concret sur le terrain. Cependant, considérant que l'essentiel des ressources dont dispose la FAO pour ses opérations extérieures dépend du PNUD, la Conférence estime qu'une coordination étroite et, si possible, une intégration avec le Bureau des représentants résidents du PNUD à l'échelon national est une condition indispensable au succès de cet élément du programme extérieur. Elle approuve la proposition du Directeur général tendant à ce que cette coordination soit assurée par un "cabinet" formé des représentants des principales institutions opérationnelles des Nations Unies et présidé par le représentant résident; ce cabinet examinerait périodiquement la contribution globale apportée par les Nations Unies au développement intégré du pays considéré. La Conférence se félicite de l'information que lui a donnée le Directeur général, selon laquelle les principes fondamentaux dont s'inspire l'accord conclu en 1966 entre le PNUD et la FAO seront pleinement appliqués à tous les conseillers agricoles principaux/représentants de la FAO dans les pays, quelle que soit l'origine des crédits affectés à leur rémunération.

242. En ce qui concerne le financement de ces postes de représentants dans les pays, la Conférence note que les propositions initiales du Directeur général, telles qu'elles sont formulées dans le document C 69/3, ont été par la suite modifiées et ont reçu un accord de principe de la cinquante-deuxième session du Conseil (juin 1969). La Conférence note en outre que les dispositions relatives à la répartition des frais, qui prévoient le financement de 28 postes par le PNUD et de 27 par la FAO, ont également été acceptées par le Conseil d'administration du PNUD à sa session de juin 1969. Leur efficacité fera l'objet d'un nouvel examen indépendant à la fin de 1970 en fonction de l'expérience acquise, ainsi que des recommandations que pourrait contenir à cet égard l'étude de Sir Robert Jackson et des réactions des Etats Membres à ces recommandations.

243. Compte tenu des discussions détaillées qui ont été consacrées à la question tant par le Comité du programme et le Comité financier que par le Conseil au début de 1969, discussions au cours desquelles tous les aspects de la question ont été analysés minutieusement, la Conférence estime que, dans les circonstances actuelles, l'accord conclu entre le Directeur général et le

1/ Voir ci-après par. 374-375, 475, 545 et 552.

Directeur du PNUD représente la meilleure solution provisoire, Aussi la Conférence approuve-t-elle les prévisions budgétaires demandées pour l'établissement de 27 conseillers agricoles principaux/ représentants de la FAO dans les pays, conformément aux propositions du Directeur général. Pour l'avenir, la plupart des délégués sont d'accord avec la proposition selon laquelle les représentants dans les pays devraient être des fonctionnaires de la FAO émargeant au programme ordinaire. Cependant, plusieurs délégués ont déclaré que, tout en reconnaissant l'opinion majoritaire, leurs gouvernements sont fermement convaincus qu'un corps de représentants d'une institution sur le terrain ne devrait pas émarger au budget du programme ordinaire, mais bien plutôt à celui du PNUD. La Conférence invite en outre le Directeur général à faire participer étroitement le Comité du programme et le Conseil à l'examen conjoint du présent accord, qui doit être entrepris vers la fin de 1970.

Bureaux régionaux

244. La Conférence a noté les passages du rapport du Comité ad hoc sur l'organisation qui concernent les attributions et les activités des bureaux régionaux 1/, ainsi que le rapport de la cinquante et unième session du Conseil, tenue en octobre 1968 2/. Compte tenu également des vœux que les Etats Membres ont exprimés au cours des conférences régionales de 1968, la Conférence estime que les propositions du Directeur général prévoyant une réorientation importante du travail des bureaux régionaux (document C 69/3) constituent un pas dans la bonne direction. D'une part, il est proposé que l'on renforce l'autorité et les responsabilités des représentants régionaux en ce qui concerne l'identification et l'élaboration des projets dans le cadre des objectifs généraux de portée régionale et nationale; d'un autre côté, la proposition du Directeur général se traduit par une réduction considérable de personnel. Plusieurs délégués estiment qu'il faut renforcer les bureaux régionaux en leur allouant plus de crédits et de personnel et en leur accordant plus d'autonomie sur les plans administratif et technique. Il a été généralement estimé que les nouveaux principes à appliquer par le Directeur général en ce qui concerne la gestion des projets depuis l'élaboration jusqu'à l'exploitation des résultats devraient sauvegarder la souplesse de la FAO au niveau opérationnel et son aptitude à réagir promptement à de nouvelles demandes ou aux besoins nouveaux qui découlent des projets existants. A cet égard, la Conférence accueille avec faveur la proposition du Directeur général tendant à la création d'un fonds pour experts-conseils d'un montant de 750 000 dollars, destiné aux bureaux régionaux et financé par redistribution des ressources actuelles des bureaux régionaux, attendu que cette mesure devrait permettre d'agir avec plus de souplesse, notamment en réponse aux demandes urgentes des Etats Membres. La Conférence note avec approbation que 50 pour cent de ces fonds, sauf dans le cas de la Région européenne, seront utilisés pour aider à financer des missions d'investissement, surtout avec les banques régionales.

Commissions économiques régionales des Nations Unies 3/

245. La Conférence note qu'au cours de l'exercice écoulé une collaboration plus étroite a été établie avec les Commissions économiques des Nations Unies. Certains Membres ont exprimé le regret que des bureaux communs n'aient pu être créés comme l'avait proposé le Directeur général. Le sentiment général est néanmoins que les résultats obtenus jusqu'ici par l'action coopérative permettent d'espérer un nouveau resserrement des liens qui unissent la FAO et les commissions. Il est noté, par exemple, que les conférences régionales de la FAO, souvent tenues concurremment aux sessions des commissions économiques correspondantes, fixent d'ordinaire des directives de développement agricole que suivent aussi bien la FAO que la commission intéressée. La Conférence est heureuse d'apprendre que, dans une région du monde, un programme conjoint d'activités dans le secteur agricole est mis au point périodiquement. Elle exprime cependant l'espoir que le Directeur général de la FAO et les Secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales continueront de s'efforcer d'établir des relations de travail plus étroites dans l'intérêt des Etats Membres des régions.

1/ Voir ci-après par. 474.

2/ Voir le rapport de la cinquante et unième session du Conseil, par. 81-88.

3/ Voir ci-après par. 264 et 476-479.

Investissements destinés à donner suite aux projets

246. Centre d'investissement 1/. La Conférence note avec satisfaction le développement rapide des activités du Centre d'investissement tel qu'il ressort du document C 69/18. En ce qui concerne le Programme de coopération FAO/BIRD qui joue le principal rôle dans les activités du Centre d'investissement, elle se félicite de l'évolution suivie par la politique de la Banque, qui fait une place plus grande à l'agriculture, et elle est heureuse de constater les augmentations déjà acquises et les objectifs fixés. Outre le Programme de coopération FAO/BIRD, qui fonctionne maintenant depuis cinq ans, les activités au titre d'accords plus récents, conclus avec les banques régionales, progressent de façon satisfaisante, et des contacts sont pris actuellement avec le Fonds du Koweït pour le développement économique arabe en vue d'une coopération analogue. Une coordination étroite est assurée avec les programmes bilatéraux d'assistance.

247. Au cours des débats approfondis auxquels a donné lieu la proposition du Directeur général visant à accroître de façon substantielle le Programme conjoint FAO/BIRD, un certain nombre de questions ont été soulevées: climat des investissements, politiques de crédit et de prêt, priorités et critères de financement des projets, méthodes de travail du Programme de coopération FAO/BIRD, etc. Tout en comprenant bien que certaines de ces questions intéressent au premier chef la BIRD plus que la FAO, on a noté que le climat des investissements joue un rôle très important pour attirer les capitaux étrangers dans l'agriculture et que la FAO pourrait se rendre très utile à cet égard en signalant les possibilités de projets dans le secteur agricole aux investisseurs potentiels et aux organismes financiers. En ce qui concerne les priorités, la Conférence a noté que la BIRD a l'intention d'entreprendre des études économiques et par secteur avec le concours de la FAO et du PNUD et que les études par secteur, en faisant ressortir les priorités d'investissements en liaison avec les programmes de développement nationaux, feraient aussi apparaître les domaines prioritaires pour les études de préinvestissement et la formulation de projets. En ce qui concerne les politiques de crédit et de prêt, la Conférence estime que les taux d'intérêt élevés, les délais de grâce courts et les périodes de remboursement brèves, qui alourdissent le poids de la dette, sont des facteurs inhibant le financement extérieur du développement agricole. A cet égard, la Conférence accueille avec faveur les efforts que déploie le Président de la BIRD pour accélérer les prêts agricoles du Groupe de la Banque; elle note aussi avec satisfaction que les ressources de l'AID viennent d'être reconstituées pour la deuxième fois au niveau de 400 millions de dollars et que l'AID reprend sa pleine activité.

248. A propos des critères d'investissement, divers délégués ont souligné qu'on ne doit pas se borner à effectuer le calcul strictement financier des coûts et des recettes, mais qu'on doit aussi tenir compte de considérations économiques plus larges, en particulier des coûts et des avantages sociaux. Certains délégués ont insisté sur la nécessité de modifier, adapter ou assouplir les modalités, conditions et spécifications de la Banque mondiale pour les prêts à l'agriculture, afin de favoriser l'accroissement des crédits à l'agriculture des pays en développement. On a parfaitement compris que la FAO, aux termes de l'accord, n'exerce aucune influence directe sur les décisions de la Banque en matière d'investissements et de prêts relatifs à des projets déterminés ou préparés en vue du financement par le Programme de coopération, et que la décision finale appartient à la Banque. La Conférence exprime l'espoir que la FAO contribuera, grâce à sa coopération continue et étroite avec la Banque, à modeler la politique de cette dernière et aussi à mettre au point des mécanismes plus satisfaisants pour l'élaboration et l'évaluation des projets.

249. En ce qui concerne la portée des activités, la Conférence se rend compte que la gamme des projets qui ont été traités récemment par le Programme conjoint a été beaucoup plus large qu'au cours des années précédentes. Tout en reconnaissant qu'il appartient au gouvernement de chaque Etat Membre de décider quels sont les projets pour lesquels il souhaite un financement de la Banque mondiale, plusieurs délégués ont appelé l'attention sur l'avantage que présenteraient des investissements dans certains domaines, compte tenu des problèmes d'investissement intéressant la réforme agraire et le crédit rural, l'entrepôt et la commercialisation. Les pêches et les forêts,

1/ Voir ci-après par. 471-473.

domaines dans lesquels de nombreuses régions du monde en voie de développement possèdent de vastes ressources naturelles encore inutilisées, ont également été évoquées. En outre, on a estimé que le financement des facteurs de production tels que semences, engrais, etc., devrait recevoir une place plus importante dans le programme de prêts de la BIRD. L'attention a été appelée également sur la nécessité d'accroître le soutien du Groupe de la Banque aux institutions rurales de financement, ainsi qu'à la commercialisation, à l'entreposage et à la manutention des produits agricoles. On a relevé en outre, à propos du crédit agricole, que les projets dans ce domaine, qui combinent l'approche par programme et l'approche par projet, représentent un véhicule idéal pour le financement extérieur du développement agricole, surtout dans le secteur de la petite exploitation.

250. Quelques délégués se sont inquiétés du nombre de missions qui sont parfois nécessaires pour la préparation et l'évaluation préalable des projets. Ils espèrent que de nouvelles réformes seront apportées à l'effet de réduire le nombre des missions et, par conséquent, les dépenses de temps et d'énergie que les pays en développement ne peuvent guère se permettre. D'autres délégués ont exprimé leur satisfaction de ce que la durée de préparation des projets d'investissement avait déjà été réduite, et ils ont souligné l'importance que revêt pour tous les intéressés une formulation très attentive des projets. La participation croissante de fonctionnaires de la FAO, qui s'occupent de préparer les projets et s'associent aux missions d'évaluation de la Banque, marque un grand pas en avant, et l'on a exprimé le vœu que cette pratique se généralise. En outre, un système de rapports de gestion, introduit pour la dernière année par le Programme conjoint, permet de suivre de près l'état d'avancement de tous les projets. Néanmoins, des retards se sont produits dans la préparation de projets, pour des causes échappant parfois à l'action de la FAO, comme par exemple lorsque des questions de politique fondamentale exigent une décision de la part du gouvernement en cause.

251. En ce qui concerne la coopération du Centre d'investissement avec les institutions nationales et bilatérales de financement, le Programme alimentaire mondial, etc., on a observé que des relations de travail étroites avaient été établies dans bien des cas, dont on espère des résultats beaucoup plus importants sous la forme de projets concrets, dans un temps aussi court que possible. La nécessité de coopérer avec les banques privées a également été relevée. On a estimé qu'avec l'expérience croissante acquise dans les contacts avec un nombre accru d'éventuelles sources de financement pour donner suite aux projets, de nouvelles méthodes doivent constamment être mises au point.

252. Tenant compte, en conséquence, de l'accroissement considérable, envisagé par le Président de la BIRD, des investissements pour prêts agricoles au début des années 1970, ainsi que de l'augmentation constante du volume de travail lié à des projets préparés en vue de leur financement par d'autres sources, la Conférence approuve pleinement la politique du Directeur général qui accorde une attention prioritaire et soutenue à la suite financière donnée aux projets de préinvestissement, et elle accepte les propositions budgétaires relatives au Centre d'investissement qui figurent au chapitre II.B du document C 69/3 1/.

253. Programme FAO/Industrie. La Conférence souligne l'immense potentiel qu'offrent les agro-industries relevant du domaine de la FAO pour encourager le développement économique d'ensemble et reconnaît le rôle que joue le Programme de coopération FAO/Industrie pour mobiliser le management, la technologie, l'expérience de la commercialisation et les moyens financiers de l'industrie, afin de mener à bon terme les projets de préinvestissement entrepris par la FAO. Plusieurs délégués ont souligné l'importance qui s'attache à encourager la création d'industries de production de facteurs agricoles et de transformation des produits de l'agriculture, qui constituent souvent une étape indispensable sur la route du progrès agricole et de l'industrialisation. On a reconnu pleinement qu'il appartenait aux gouvernements intéressés de décider s'ils désiraient mettre à profit la coopération avec l'industrie, et sous quelle forme, en vue d'identifier et mettre en oeuvre des projets de développement aboutissant, de préférence, à des entreprises conjointes. Plusieurs délégués ont proposé que la composition du Programme soit élargie de façon à inclure les petites industries; ils ont été informés qu'il n'y avait aucune objection de principe à ce que n'importe quelle société, privée ou publique, se joigne au Programme, sous réserve qu'elle soit prête à adhérer à la charte établie.

1/ Voir ci-après par. 471-473.

Examen des activités et programmes de l'Organisation en fonction notamment des domaines d'action prioritaires

Rôle des domaines d'action prioritaires dans la stratégie de la FAO: examen général

254. La Conférence était saisie de la déclaration faite par le Directeur général devant le Comité technique des domaines prioritaires, et des documents suivants: Une stratégie du développement agricole - Domaines de concentration des efforts choisis par la FAO 1/, Vers une stratégie du développement agricole 2/, Le problème des protéines en relation avec les disponibilités alimentaires mondiales 3/, et Le travail de la FAO 1968-69 4/, ainsi que des sections pertinentes du Programme de travail et budget du Directeur général pour 1970-71 5/ et des additifs 6/.

255. La Conférence note que des propositions tendant à axer les activités de la FAO sur les domaines d'action prioritaires ont été soumises aux conférences régionales et au Conseil en 1968. Les conférences régionales ont recommandé que l'Organisation réoriente dans ce sens sa stratégie, recommandation approuvée par le Conseil en octobre 1968. Cinq groupes inter-divisions ont été institués à la FAO pour examiner les principaux problèmes en jeu et mettre sur pied un programme. Leurs rapports ont été envoyés aux Etats Membres et aux représentants régionaux de la FAO pour observations. Les augmentations sensibles proposées pour le prochain exercice dans le Programme de travail et budget portent dans une mesure considérable sur les cinq domaines d'action prioritaires. La Conférence a été informée qu'en établissant son budget pour 1970-71 le Directeur général s'était inspiré des principes découlant de la réorganisation et s'était particulièrement efforcé de réaliser le renforcement nécessaire en procédant à des réaffectations et à un élagage. Dans une mesure modeste, cependant, des demandes de ressources supplémentaires ont été avancées. De surcroît, on espère intéresser d'autres institutions internationales ou bilatérales, et, chaque fois que possible, obtenir leur concours financier et technique pour lancer des programmes du type décrit dans les documents présentés à la Conférence.

256. La Conférence appuie sans réserve l'initiative prise pour concentrer les activités de la FAO. Elle estime qu'il en résultera une meilleure coordination tant des efforts déployés au titre du programme ordinaire qu'entre ce programme et les programmes de terrain, ce qui se traduira par un surcroît d'efficacité et par une amélioration des services fournis aux Etats Membres.

257. Si certains délégués approuvent l'ampleur des concepts, jugeant qu'ainsi les domaines d'action prioritaires répondent mieux aux besoins d'Etats Membres dont les conditions diffèrent, d'autres pensent que les domaines prioritaires seraient renforcés si leur portée était moins vaste. La Conférence recommande vivement que la FAO s'attache à établir, dans chacun des domaines visés, des priorités à l'intérieur des priorités et fasse un effort résolu pour éliminer de son programme d'ensemble, sans porter atteinte aux activités présentant un intérêt intrinsèque, celles qui n'offrent qu'une importance secondaire.

258. La Conférence reconnait toutefois que les propositions actuelles ne représentent qu'un premier pas vers la concentration des activités de la FAO et, partant, vers une meilleure utilisation des ressources limitées. Elle note avec satisfaction que, pour la première fois, le budget de certaines activités de la FAO est ventilé par domaines prioritaires et par programmes. Elle recommande que l'on s'attache désormais à formuler des priorités et des directives au plan régional et au plan national. A ce propos, l'attention de la Conférence a été appelée sur l'approche que met au point la

1/ Voir C 69/31.

2/ Voir Etude de base FAO N° 21.

3/ Voir C 69/32.

4/ Voir C 69/29.

5/ Voir C 69/3.

6/ Voir C 69/3, Add. 1 et 2.

Commission économique pour l'Afrique dans la région de sa compétence. Le succès de l'entreprise globale exige que les divers pays participent de plus près à la planification et à la réalisation des travaux futurs, au titre des domaines prioritaires.

259. Tout en approuvant dans l'ensemble le choix des sphères d'activités relevant des domaines prioritaires, la Conférence note, non sans une certaine préoccupation, que l'on n'a pas suffisamment insisté sur la "mise en valeur des ressources humaines". De profondes mutations sociales et institutionnelles sont indispensables pour promouvoir le succès de la stratégie d'ensemble proposée et pour résoudre de critiques problèmes d'emploi. A l'intention des services gouvernementaux, et aussi des agriculteurs, il faut lancer des programmes massifs de formation. De fait, le facteur humain est une donnée fondamentale du développement agricole. Un certain nombre de délégués ont donc mis en doute le bien-fondé des abattements qui semblent avoir été apportés au Programme de travail et budget pour 1970-71 dans ce domaine d'action prioritaire, et on a fait valoir avec insistance la nécessité de ressources budgétaires supplémentaires.

260. Pour plusieurs délégués, la "guerre au gaspillage" est, sous sa forme actuelle, une conception assez négative et de portée trop générale. Peut-être serait-il plus positif, au lieu d'insister sur les pertes, de rattacher plus directement à des secteurs de production bien définis, certaines des mesures proposées sous cette rubrique.

261. Etant donné les rapports étroits et complexes liant les cinq domaines prioritaires, chacun s'accorde à reconnaître la nécessité d'adopter une approche intégrée et d'aller de l'avant dans tous ces domaines à la fois. Cela soulève de difficiles problèmes pour l'allocation des maigres ressources, et plusieurs délégués considèrent qu'il faudrait concentrer les efforts aussi bien sur des zones géographiques choisies dans les pays que sur des programmes globaux à court terme soigneusement sélectionnés en vue d'un résultat rapide. A ce propos, la Conférence estime que le Plan indicatif mondial pourrait utilement contribuer, dans certains cas, à l'établissement de directives pratiques pour les cinq domaines de concentration. Il serait ainsi possible de définir plus efficacement et la stratégie et la tactique. La création du Département du développement et le renforcement des effectifs de l'Organisation dans les régions et les pays permettront de mieux coordonner l'élaboration des projets avec les besoins et les priorités des pays. Divers délégués ont suggéré que le Directeur général invite les représentants dans les pays et les autres fonctionnaires de la FAO opérant dans les Etats Membres à s'entretenir des domaines de concentration avec les responsables nationaux, afin de déterminer les secteurs dans lesquels la FAO pourrait apporter une assistance en vue d'une action renforcée.

262. La plupart des délégués estiment que des mécanismes doivent être mis au point pour étudier le développement agricole dans le contexte général de l'économie, ainsi que pour harmoniser la planification à long terme et les actions plus immédiates. La Conférence note donc avec satisfaction que la FAO s'emploie activement à réaliser une planification intégrée en collaboration avec d'autres organismes de la famille des Nations Unies, dans le cadre des travaux entrepris pour la deuxième Décennie du développement.

263. La Conférence demande que les activités entreprises au titre des domaines prioritaires soient coordonnées, dans toute la mesure du possible, avec les travaux relevant du Programme alimentaire mondial, de la Campagne contre la faim et du Programme de coopération FAO/BIRD, ainsi qu'avec ceux d'autres institutions de la famille des Nations Unies. Il sera ainsi possible, non seulement d'éviter les chevauchements, mais aussi de modifier éventuellement les projets de terrain opérationnels ou prévus, afin d'y insérer des activités s'inspirant davantage des priorités définies pour les cinq domaines de concentration. En outre, si la stratégie proposée par la FAO devait être pleinement acceptée par d'autres institutions s'occupant de développement agricole et économique (et en particulier par celles qui sont responsables de l'assistance financière), l'accord se ferait sans doute plus rapidement sur les programmes et projets intéressant le secteur agricole, dont la mise en oeuvre se trouverait aussi accélérée.

264. La Conférence note avec satisfaction que la Commission économique pour l'Afrique et la FAO sont parvenues à un accord touchant l'élaboration d'un programme unifié des Nations Unies pour le développement agricole en Afrique 1/, que la CEA a adopté la stratégie des cinq domaines prioritaires en vue de promouvoir le développement agricole de la région, et qu'elle est convenue de coopérer étroitement avec la FAO en vue d'une action commune à cette fin. La Conférence note également que le Directeur général portera à l'attention de tous les organismes s'intéressant au développement de l'agriculture africaine ces éléments de stratégie générale ainsi que les recommandations en matière de programmes émises par la cinquième Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique.

Variétés à haut rendement de cultures de base 2/

265. La Conférence constate que les propositions formulées à sa quatorzième session au sujet des variétés à rendement élevé sont en voie de réalisation dans beaucoup de pays. Dans l'ensemble, l'expérience des deux dernières années a montré l'efficacité de la ligne générale adoptée dans ce domaine. Nombre de délégués, se référant à l'expérience acquise dans les premières phases de l'introduction des variétés à haut rendement, ont suggéré des améliorations et ont proposé des définitions plus précises touchant la portée et la conception même de leur utilisation. Quelques délégués ont également insisté sur les bénéfices qui pourraient résulter de l'amélioration génétique des variétés locales, ainsi que de modifications judicieuses des méthodes culturales.

266. Il est possible que l'on doive à court terme faire porter surtout l'accent sur les céréales, mais plusieurs délégués jugent trop étroite la définition des variétés à haut rendement contenue dans le document C 69/31 et dans l'Etude de base de la FAO N° 21: elle devrait englober d'autres cultures, notamment des racines et tubercules, des légumineuses à grain et oléagineux, des fruits et légumes, des espèces herbagères et fourragères. Certains délégués ont suggéré d'inclure la foresterie, l'élevage et la pisciculture. On a généralement reconnu que l'expression "variété à haut rendement" devrait couvrir n'importe quelle variété de n'importe quelle espèce qui puisse donner des rendements particulièrement élevés pour un apport de facteurs de production suffisant dans un milieu écologique favorable.

267. La Conférence reconnait l'ampleur des buts visés par la politique de la FAO. Elle se rend compte également que l'importance accordée actuellement aux variétés à haut rendement reflète la "percée" réalisée en ce qui concerne quelques espèces. La Conférence se rend compte en outre que la FAO ne se bornera pas, à l'exclusion d'autres activités, à encourager l'emploi de ces nouvelles variétés. La FAO doit s'attacher aux variétés à haut rendement dans le présent afin d'exploiter leur potentiel, tout en conservant une attitude souple et dynamique. Des réorientations pourraient faire entrer en jeu d'autres produits lorsque l'occasion s'en présentera. Dans toute la mesure du possible, il conviendra de déterminer des "priorités à l'intérieur des priorités" pour l'action sur le plan national. Ceci permettra d'utiliser efficacement des ressources limitées, sans les dissiper sur un front trop large.

268. Donnant leurs impressions sur l'emploi de variétés à haut rendement, plusieurs délégués ont signalé que l'introduction de ces variétés avait apporté des changements remarquables à la production céréalière. Dans des pays qui, jusqu'à présent, étaient fortement déficitaires en céréales vivrières, on a le plus grand espoir d'atteindre l'autosuffisance en céréales de base d'ici peu d'années et, en certains cas, avant la fin des prochains plans quinquennaux. Un des principaux buts de la stratégie de la FAO - renverser la tendance qui amène plusieurs pays en développement à augmenter sans cesse leurs importations nettes de céréales - reçoit donc lentement un début de réalisation. Cependant, comme il est indiqué dans le rapport de la quatorzième session de la Conférence, nombre de problèmes continueront à se poser et d'autres se présenteront, même si l'objectif de l'autosuffisance était atteint dans le proche avenir.

269. La Conférence note avec satisfaction que, dans plusieurs pays, la réalisation progressive de l'autosuffisance-céréalière grâce à l'emploi des variétés à haut rendement, des semences de qualité, de l'irrigation, des engrais et d'autres facteurs connexes devrait faciliter l'essor des autres

1/Voir ci-dessus par. 245.

2/Voir ci-après par. 385 - 419.

cultures et de l'élevage. En effet, d'une part, les céréales qui ne seraient pas utilisées pour l'alimentation humaine serviraient de complément d'alimentation pour le bétail et, d'autre part, le progrès spectaculaire de la productivité des cultures de céréales pourrait libérer des terres et d'autres ressources qui deviendraient disponibles pour d'autres productions prioritaires. En outre, les céréales à haut rendement, à cause de leur maturation rapide, faciliteraient la pratique des récoltes multiples. Cependant, il faudra, si l'on veut des progrès effectifs, que le prix des céréales destinées au bétail soit économiquement viable et également que l'on accélère les études relatives aux cultures vivrières autres que les céréales et à l'élevage.

270. La Conférence est frappée à la fois par les possibilités qu'offrent les variétés à haut rendement et par les problèmes qu'elles posent. Le développement de la production a déjà économisé des montants substantiels de devises consacrées autrefois à l'importation. Cependant, il faudra de plus en plus de devises pour acheter les biens de production qui conditionnent la réussite des variétés à haut rendement. Les progrès sont également entravés dans certains pays par l'absence d'une organisation convenable du crédit qui permettrait aux agriculteurs d'acheter les quantités beaucoup plus grandes de semence de qualité, d'engrais, de pesticides et de machines dont ils auront besoin. L'insuffisance de la formation technique des agriculteurs freine aussi les progrès dans certains pays. A cet égard, certains délégués ont signalé la nécessité pour la FAO d'entreprendre des études sur les meilleurs systèmes d'utilisation ou d'exploitation des variétés à haut rendement afin d'aider les Etats Membres à obtenir un maximum d'effet à l'échelon national.

271. Quelques pays en voie de développement ont également du mal à créer les moyens nécessaires pour transporter et entreposer les récoltes accrues que permet l'emploi conjugué des variétés à haut rendement et des facteurs de production connexes. Il en est résulté un gaspillage excessif qui, dans certains cas, se trouve aggravé par le manque d'installations de séchage. La commercialisation crée une série de problèmes: plusieurs pays prévoient même des problèmes d'excédents au lieu des problèmes traditionnels de pénurie. Il faudra orienter les politiques de prix et de commercialisation de manière à donner des stimulants adéquats et des marges de bénéfice suffisantes aux producteurs. La Conférence note que l'emploi accru des variétés à haut rendement, une fois atteinte l'autosuffisance, pourrait susciter de graves perturbations dans le commerce mondial. Ces difficultés se trouveraient notablement accrues en cas de renforcement des barrières tarifaires et non tarifaires dans les pays avancés.

272. La Conférence reconnait que les changements susmentionnés pourraient avoir des incidences économiques immenses, dont se ressentiraient les pays développés comme les pays en développement. Il a été suggéré que la FAO et les pays développés envisagent des systèmes spéciaux d'assistance financière et technique, si possible sur une base multilatérale, pour aider les pays en développement à acheter ou fabriquer des biens de production. A ce propos, il a été noté qu'une étude sur l'aide alimentaire multilatérale était effectuée dans le cadre du Programme alimentaire mondial et qu'elle prenait aussi en considération des formes d'aide portant sur des produits autres qu'alimentaires, par exemple engrais et pesticides.

273. La Conférence souligne qu'il importe de prendre dûment en considération les facteurs de qualité dans la mise au point de certaines variétés à haut rendement: il faudrait améliorer la teneur en protéines, la composition en acides aminés, les propriétés culinaires et boulangères. Cependant, il a été rappelé que l'on espérait fortement accroître et améliorer la production de protéines en utilisant les variétés de maïs à haute teneur en lysine et en tryptophane. Des travaux analogues sont en cours sur les blés et sur d'autres céréales pour remédier aux défauts mentionnés ci-dessus. L'objectif est d'obtenir des variétés qui associent un haut potentiel productif à une haute teneur en protéines de qualité et soient acceptables par le consommateur.

274. Plusieurs délégués ont attiré l'attention sur les limites des possibilités d'adaptation à certaines conditions écologiques de quelques variétés de céréales à rendement élevé. Dans les régions présentant des caractéristiques telles que faible pluviosité, manque d'eau, salinité, il pourrait bien être nécessaire de mettre au point d'autres variétés à haut rendement convenant au milieu. Toutefois, un délégué a fait état des progrès considérables réalisés grâce à l'emploi des blés mexicains,

même en agriculture non irriguée. Il faudrait cependant disposer d'urgence de variétés à haut rendement de sorgho, de millet et de maïs adaptées à des zones de pluviométrie modérée, ainsi que de variétés de riz convenant aux régions où les précipitations sont excessives et où les inondations sont périodiques. La Conférence recommande donc de veiller particulièrement, dans les programmes de sélection (que l'on utilise du matériel génétique local ou d'autres matériels appropriés), à mettre au point des variétés résistant aux maladies et aux nuisibles, ainsi qu'à d'autres facteurs défavorables. Il faudrait tirer parti non seulement des travaux de cet ordre effectués par les instituts de recherche, mais encore de la compétence des sélectionneurs privés et des organisations de sélectionneurs privés.

275. La Conférence redoute que la concentration des efforts sur les variétés à haut rendement et sur la mise en valeur de zones à fort potentiel agricole ne conduise à un élargissement de l'écart entre les revenus; en conséquence, elle prie instamment la FAO d'aider les Etats Membres à mettre au point des cultures et des variétés convenant spécialement à des zones moins favorables, compte tenu de leurs conditions pédologiques et climatiques.

276. Les variétés à haut rendement exigent d'importants inputs, une fertilité élevée et de meilleures pratiques culturales. De nombreux délégués ont souligné que l'adoption de ces variétés accroît avant tout le besoin d'engrais. On a reconnu à cet égard que le "Programme Engrais" contribuait de façon fort utile à faire mieux connaître et apprécier les variétés à haut rendement. On a également souligné que ce programme devrait être associé, autant que possible et quand cela est possible, avec les programmes visant l'introduction de variétés à haut rendement. Cela garantirait que la population intéressée sera instruite des avantages qu'offrent les engrais, ainsi que des méthodes correctes à appliquer dans leur emploi. Il est urgent d'éliminer les obstacles aux approvisionnements et d'assurer les moyens voulus en matière de crédit et de distribution. Le coût élevé des engrais donne lieu à un problème d'une extrême acuité dans les pays où les produits importés doivent être transportés sur de très longues distances par voie de terre. On a fait valoir que la prise de décisions rationnelles exigerait une analyse économique des inputs qu'implique l'accroissement de la production grâce à l'emploi de variétés à haut rendement. Tout en demandant la mise en oeuvre rapide de programmes d'action, un délégué a recommandé que la FAO/BIRD et l'ONUDI accordent une attention spéciale au problème de la fourniture d'engrais.

277. On s'est félicité des modifications apportées à des projets en cours en vue d'utiliser des variétés à haut rendement capables de répondre de manière notable aux engrais. Cela présente un intérêt tout particulier dans le cas des projets relatifs aux engrais, car l'emploi de ces derniers combiné avec celui des variétés à haut rendement pourrait donner des résultats spécialement satisfaisants.

278. De nombreux délégués ont aussi relevé que l'adoption de ces variétés accroît les besoins d'engrais, mais aussi d'autres facteurs: irrigation (y compris l'aménagement et l'utilisation rationnels des eaux), fongicides, insecticides, outillage moderne et, dans certaines circonstances, machines agricoles. La mécanisation serait particulièrement importante pour faciliter l'introduction des systèmes de récoltes multiples. En outre, le crédit et l'amélioration de la commercialisation ainsi que des services d'enseignement et de vulgarisation sont souvent indispensables aux agriculteurs pour relever les normes d'exploitation. La Conférence recommande donc que, dans toute la mesure du possible, la FAO adopte une approche pleinement coordonnée dans son action future touchant les variétés à haut rendement.

279. La Conférence souligne la nécessité que la FAO s'emploie à soutenir les activités tendant à développer et à coordonner la recherche, en particulier à l'échelon régional; quelques délégués estiment cependant que la FAO ne devrait pas s'occuper de recherche pure. La Conférence est favorable à une approche régionale pour la mise au point de variétés à haut rendement, et elle se félicite de l'appui donné par la FAO au Programme d'amélioration du blé et de l'orge au Proche-Orient. Elle approuve également l'initiative qu'a prise la FAO de participer à la création de l'Association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest et relève l'effet que pourrait avoir une action rapide du point de vue de l'utilisation généralisée de variétés de riz à haut rendement dans cette région. Il conviendrait d'organiser un plus grand nombre d'activités régionales de ce genre, et il

faudrait envisager d'accorder, le cas échéant, une priorité plus élevée à d'autres cultures importantes comme les légumineuses et les oléagineux, les racines et les tubercules, ou au développement des cultures pastorales et fourragères. La FAO continuerait en même temps à coopérer étroitement avec toutes les autres institutions qui concourent à l'avancement de la recherche, et resserrerait sa coopération avec des instituts technologiques.

280. Des divergences d'opinions se sont manifestées quant à l'attention qu'il faudrait consacrer à l'emploi des mutations induites pour la mise au point de variétés nouvelles. De toute évidence, il convient d'associer les méthodes de recherche nouvelles et traditionnelles, et les réunions qui se tiendront l'année prochaine s'intéresseront de plus près à cette question.

281. La Conférence note avec intérêt les propositions formulées pour renforcer les activités touchant aux échanges de semences ainsi qu'au rassemblement et à l'entretien de stocks génétiques. On s'attend avec confiance que d'autres institutions et les pays d'où proviennent certaines espèces cultivées apporteront leur concours dans ce domaine. Les travaux y afférents revêtiront une importance capitale pour empêcher les pertes de matériel de valeur pour les futures activités de sélection végétale, à mesure que l'adoption de variétés nouvelles et pures de composition génétique limitée se généralisera.

282. La Conférence note avec satisfaction que la FAO met l'accent sur la production et la distribution en quantités adéquates de semences satisfaisantes qui représentent un input fondamental pour l'obtention de bonnes récoltes. Un grand nombre de délégués ont fait valoir la nécessité d'accorder une attention accrue à la multiplication des semences et à l'industrie grainière. On a reconnu que cette industrie se développait moins rapidement que d'autres inputs et qu'il fallait s'efforcer tout particulièrement de lui faire rattraper son retard.

283. Les priorités de la FAO ayant été réorientées vers les variétés à haut rendement, la Conférence reconnait la nécessité de déployer un grand effort dans le domaine de la production végétale. Un certain nombre de délégués ont exprimé des doutes quant à la possibilité de mener à bien ce travail étant donné la faible ampleur des modifications envisagées en matière de personnel, eu égard notamment aux propositions soumises à la Conférence en ce qui concerne le développement des semences. Ils ont recommandé de renforcer encore les activités de la Division de la production végétale et de la protection des plantes en matière de variétés et de développement des semences. Les demandes répétées de nombreux Etats Membres désireux d'obtenir une aide pour introduire et mettre au point des variétés à rendement élevé et pour développer l'industrie des semences indiquent la nécessité de prévoir des crédits budgétaires spéciaux afin d'organiser des missions chargées d'identifier et de formuler des projets en matière de semences. Il faudrait en outre prévoir des centres et des cours de perfectionnement sur le développement de l'industrie des semences, ce qui exigerait également un financement. A ce propos, il a été noté que la FAO ferait un grand effort pour mobiliser d'autres sources d'aide, y compris la BIRD et les banques régionales, le PNUD, les organismes d'assistance bilatérale, le PAM et la CMCF.

Elimination du déficit protéique 1/

284. La Conférence approuve la façon dont la FAO a abordé le problème de l'amélioration de la nutrition protéique, et elle souligne la haute priorité qui doit être accordée à l'action dans ce domaine de concentration. Elle reconnait que les différents aspects du problème présentent une importance variable selon les pays. Un délégué a indiqué qu'il faudrait peut-être distinguer deux groupes de pays, l'un dans lequel il est surtout nécessaire d'appliquer des programmes qui mettent l'accent sur la nutrition protéique parce que les régimes alimentaires sont pauvres en protéines, l'autre dans lequel la production d'aliments peu coûteux riches en protéines d'origine animale ou végétale pourrait être rapidement accrue à l'avantage de tous. Ce qu'il faut, c'est réaliser des conditions qui permettent le plein épanouissement des facultés intellectuelles et physiques de l'homme. La Conférence prend note avec satisfaction des travaux multidisciplinaires accomplis au titre du programme mixte FAO/OMS/FISE sur les aliments protéiques, ainsi que des travaux du Groupe consultatif des protéines 2/.

1/ Voir ci-dessus par. 141 - 154.

2/ Voir ci-dessus par. 151.

285. La Conférence est d'accord en général avec les estimations de la FAO concernant l'ampleur approximative et le caractère du déficit protéique au cours des 15 prochaines années. Pour parvenir à assurer des disponibilités protéiques adéquates tant quantitativement que qualitativement, un effort complexe et prolongé sera nécessaire de la part des gouvernements et des institutions internationales, en particulier de la FAO. L'écart qui risque, en l'absence d'un tel effort, de se produire entre l'offre et la demande de protéines animales dans les pays en développement a été mis en évidence par le PIM et est particulièrement inquiétant. C'est pourquoi la Conférence considère que la priorité doit rester à l'augmentation de la production de protéines animales.

286. A l'heure actuelle, de nombreux facteurs suscitent de graves problèmes de santé publique sous forme de malnutrition protéique et calorique et d'autres types de malnutrition, résultant de carences vitaminiques et minérales dans le régime, qui frappent particulièrement les nourrissons, la petite enfance et les femmes enceintes ou allaitantes. Les retards de développement physique et peut-être mental que cause chez les jeunes enfants la malnutrition protéique exigent que l'on entreprenne des programmes pour assurer à tous les enfants une alimentation correcte, et de tels programmes ne sauraient être mesurés uniquement en termes d'avantages économiques. De toute évidence, il s'agit là d'un investissement essentiel en faveur des ressources humaines.

287. La complexité du problème de la malnutrition protéique a été reconnue, et l'initiative prise par la FAO, en collaboration avec l'OMS, pour déterminer le caractère et l'ampleur du problème et proposer des programmes d'action en vue de sa solution a été appuyée sans réserves. De nombreux délégués ont souligné la nécessité d'une approche intégrée face à cette question qui, en effet, comporte à la fois les aspects techniques liés à l'accroissement des disponibilités d'aliments protéiques et le problème des inégalités que présente la distribution de ces aliments en raison de facteurs socio-économiques. Il faut adopter une telle approche afin de disposer des fonds voulus pour soutenir de tels programmes ainsi que des institutions permettant de garantir une distribution et une commercialisation efficaces et, ce qui n'est pas le moins important, d'enseigner aux consommateurs de meilleures habitudes alimentaires. Tout cela exige la coordination de l'assistance multilatérale et bilatérale visant à promouvoir des activités nationales auxquelles la concentration multidisciplinaire des programmes de la FAO fournirait une impulsion majeure. La Conférence estime que les lignes d'action proposées par la FAO 1/ donnent une utile évaluation du problème protéique mondial, et elle approuve les activités actuellement entreprises par la FAO et d'autres organismes pour améliorer la nutrition.

288. La Conférence reconnaît la nécessité de programmes d'urgence à court terme pour faire face à des crises aiguës, programmes que devraient parrainer les gouvernements avec l'assistance de la FAO, du PAM, du FISE et des organisations bilatérales et non gouvernementales. Pour aider au démarrage de ces programmes de choc, il faudrait les centrer sur l'utilisation d'aliments riches en protéines disponibles localement, ainsi que sur l'emploi d'une assistance alimentaire et autre provenant de sources extérieures. Des programmes alimentaires à plus long terme ont également été jugés nécessaires. A cet égard, plusieurs délégués se sont déclarés intéressés par la proposition du Directeur général relative à un Programme international de développement laitier 2/, qui pourrait apporter une contribution importante à la solution des problèmes à court terme. En même temps, la FAO doit aider les pays à trouver eux-mêmes des solutions permanentes à long terme.

289. La Conférence reconnaît que la stratégie à long terme tendant à éliminer le déficit protéique doit se fonder sur l'accroissement des disponibilités en aliments protéiques classiques. Etant donné que les céréales fournissent au moins la moitié des protéines totales destinées à la consommation humaine, la sélection des variétés céréalières devrait viser à augmenter tant les rendements que la teneur en protéines, afin d'accroître les disponibilités protéiques pour l'utilisation tant humaine qu'animale. On a reconnu que les travaux de prospection botanique étaient essentiels pour trouver des espèces à haute teneur protéique, tant sauvages que cultivées, particulièrement aux fins des programmes de sélection. Il a été noté que de bons résultats avaient été obtenus dans l'amélioration de la teneur en protéines grâce à l'emploi de mutations induites, et certains délégués ont insisté

1/ Voir C 69/31 et C 69/32.

2/ Voir ci-dessus par. 76 - 78, 101, 146 et 156.

pour que l'on continue à appuyer les travaux dans ce domaine, en vue notamment d'améliorer la qualité protéique.

290. La Conférence souligne l'importance des programmes d'accroissement de la production de légumineuses à grains et d'oléagineux, et les efforts de la FAO dans ce domaine ont été largement approuvés. Les systèmes de culture devraient être adaptés aux différentes zones écologiques, mais il est probable qu'une plus grande diversification, comprenant légumineuses, oléagineux, fruits et légumes et cultures fourragères en rotation avec les céréales, sera essentielle, lorsque les conditions écologiques le permettront, si l'on veut éviter les carences alimentaires. La Conférence attire l'attention sur l'importance que présentent pour de nombreux pays en développement les recettes en devises provenant de l'exportation d'une large gamme de produits alimentaires riches en protéines et préconise instamment la suppression des barrières commerciales qui s'opposent à l'expansion du potentiel d'exportation.

291. De nombreux délégués ont estimé que l'on pourrait faire davantage pour augmenter la production animale. Bien que certains délégués aient donné la priorité à la pisciculture, à l'aviculture et à la production porcine, qui offrent des possibilités d'accroissement plus rapide, beaucoup d'autres ont attaché plus d'importance à l'expansion de la production de viande bovine et de lait dans les pays en développement, associée à un élevage plus intense des ovins et des caprins lorsque les conditions s'y prêtent. Le potentiel élevé qui existe pour la production de viande de boeuf et de lait, en particulier en Afrique et en Amérique latine, a été fréquemment souligné; et la Conférence estime que cette production devrait être développée par divers moyens: programmes de lutte contre les maladies du bétail 1/, institution d'un code international pour la lutte contre les maladies animales et d'une réglementation sanitaire en matière de traitement des produits, amélioration des parcours, bonne alimentation en eau, production et conservation des fourrages et utilisation plus complète des résidus de récoltes, meilleures méthodes de gestion et sélection d'animaux de types supérieurs adaptés aux conditions locales. La Conférence demande qu'une attention particulière soit accordée à la formation en matière de techniques de sélection, y compris l'insémination artificielle.

292. Les délégués de certains pays d'Afrique ont attiré l'attention sur l'utile complément de protéines nobles que peuvent fournir la conservation et l'aménagement rationnels de la faune sauvage et l'abattage systématique du gibier sur la base d'un rendement soutenu.

293. Il a été indiqué aux délégués que le programme de travail prévu pour la Division de la production et de la santé animales 2/ ferait une place accrue à la production animale, notamment de viande. Cet effort sera appuyé par le nouveau groupe de la viande et du lait, qu'il est proposé de créer au sein de la division. En ce qui concerne les aspects vétérinaires, un Comité OMS/FAO d'experts de la trypanosomiase en Afrique a été constitué en 1968. La Division de la production et de la santé animales, la Division de la production végétale et de la protection des plantes et la Division mixte FAO/AIEA collaborent activement à des projets de lutte contre la mouche tsé-tsé. Des enquêtes régionales sur la production animale et sur la situation sanitaire seront entreprises en commençant par le Proche-Prient et l'Amérique latine. La réorganisation des fonctions administratives dans la Division de la production et de la santé animales permettra aux fonctionnaires techniques de se consacrer davantage à leurs tâches de spécialistes et d'experts.

294. On s'est généralement déclaré satisfait de l'importance accrue que la FAO accordera, au cours du prochain exercice, par l'intermédiaire de sa Division de la production végétale et de la protection des plantes, à la production des aliments du bétail, du fourrage et à l'aménagement des parcours 3/, mais certains délégués ont souligné la nécessité d'un plus grand nombre de programmes de formation dans ce domaine.

295. La Conférence attache une grande importance à l'accroissement des disponibilités protéiques provenant des pêches maritimes et intérieures 4/. Elle note que la pisciculture et l'aquiculture

1/ Voir ci-après par. 318.

2/ Voir ci-après par. 389 - 394.

3/ Voir ci-après par. 395.

4/ Voir ci-dessus par. 79 - 97, et ci-après par. 451 - 457.

offrent un moyen rapide d'accroître la production alimentaire et devraient, par conséquent, faire l'objet d'une attention particulière. Quelques délégués ont attiré l'attention sur la nécessité de former et d'équiper les collectivités traditionnelles de pêcheurs des zones côtières, de manière qu'elles puissent accroître leurs prises en pratiquant la pêche aussi bien littorale qu'hauturière. L'amélioration des moyens de commercialisation, d'emménagement et de traitement du poisson et la modernisation des circuits commerciaux de manière à atteindre les consommateurs potentiels de l'intérieur des terres, ainsi qu'une action concertée dans le domaine de la production, de la commercialisation et de l'éducation des consommateurs ont été jugées indispensables pour stimuler les investissements en vue de l'amélioration des bateaux et du matériel et de l'adoption d'autres moyens d'accroître la production.

296. Pour de nombreuses délégations, l'amélioration de la nutrition protéique pose un problème plus difficile sur le plan socio-économique que sur le plan technique et biologique. La malnutrition protéique est indice de pauvreté, et la FAO apportera son appui à tout programme que pourraient entreprendre les gouvernements pour assurer une distribution plus équitable des revenus. Or, les programmes destinés à accroître la disponibilité d'aliments protéiques font appel à des engrais ou à des fourrages coûteux, qui doivent d'ordinaire être importés par les pays en développement, lesquels manquent de devises. Le prix de ces aliments les met souvent hors de portée des classes déshéritées - celles qui en ont le plus besoin. En conséquence, de nombreux pays en développement devront être aidés d'une part à court terme, grâce à des importations d'aliments protéiques, d'autre part à long terme grâce à la fourniture des biens de production, des capitaux et des concours d'experts qui leur permettront d'accroître leur propre production. Dans les pays mêmes, l'élimination des carences protéiques, dont souffrent souvent les couches pauvres de la population, et plus particulièrement les groupes vulnérables, est essentiellement l'affaire du gouvernement. La Conférence estime néanmoins que la FAO peut jouer un rôle important en aidant les Etats Membres à formuler des politiques nationales d'amélioration nutritionnelle et à organiser les mesures d'application de ces politiques.

297. La Conférence insiste particulièrement sur la nécessité de l'éducation nutritionnelle ^{1/}, moy d'extirper l'ignorance et la superstition, qui conduisent souvent au gaspillage d'aliments protéiques précieux, et de faire comprendre aux masses que de tels aliments sont indispensables à la santé et au bien-être. Ceci est vital dans le cas des jeunes enfants et des femmes enceintes et allaitantes. La FAO devrait faire une place suffisante au rôle des ménagères dans l'élimination du déficit protéique, et des programmes de vulgarisation en économie familiale sont nécessaires pour les aider à améliorer la qualité de l'alimentation familiale. A cette fin, il faudrait faire plus de place aux services d'économie familiale dans l'établissement des projets, au stade de la planification, de l'analyse et de l'évaluation. La Conférence souscrit au programme élargi d'assistance mené par la FAO en faveur de ses Etats Membres avec l'appui du PNUD, du FISE et du Fonds des Nations Unies pour la population. L'importance des programmes d'alimentation spéciale destinés aux groupes vulnérables a été soulignée, ainsi que la nécessité d'un effort intensif d'éducation nutritionnelle pour éliminer des habitudes alimentaires indésirables. Il convient à cet égard, et ce n'est pas là la moindre des urgences, que la FAO forme, en ce qui concerne tous les aspects pertinents de ce travail, un cadre solide de nutritionnistes pour animer et guider les efforts.

298. Pour tout ce qui concerne l'encouragement à la production et la meilleure utilisation des aliments protéiques, la Conférence souligne vigoureusement la nécessité d'un système efficace et hygiénique de commercialisation et de distribution. Ceci devrait à la fois apporter des incitations de prix efficaces aux producteurs et assurer l'approvisionnement des consommateurs dans de bonnes conditions, avec un minimum de pertes aux stades intermédiaires du traitement et de l'emménagement. L'organisation rationnelle de la commercialisation contribuerait beaucoup à développer la consommation d'aliments protéiques et à rendre ceux-ci plus accessibles à toutes les couches de la collectivité.

^{1/} Voir ci-après par. 446 - 448.

299. D'une manière générale, la Conférence estime que les nouveaux aliments protéiques provenant de sources semi-classiques ou entièrement nouvelles en sont encore aux premiers stades d'application. On ne saurait en attendre une contribution importante aux disponibilités alimentaires mondiales dans l'avenir immédiat. Cependant, d'ores et déjà, ils peuvent contribuer à la préparation des mélanges protéiques pour l'alimentation des jeunes enfants. L'étude de ces nouvelles sources de protéines se poursuit dans les universités, les stations expérimentales et les laboratoires industriels. La FAO suit de près l'évolution de ces travaux, et elle-même entreprend des essais contrôlés sur le terrain et des campagnes de promotion ou y participe. Cependant, l'acceptabilité de certaines sources nouvelles de protéines par le consommateur et aussi leur accessibilité économique doivent être étudiées plus complètement. Là où la production à l'échelle commerciale est possible dans des conditions économiques satisfaisantes, ces nouvelles sources de protéines peuvent contribuer d'une manière appréciable aux approvisionnements protéiques mondiaux pour la consommation humaine.

300. La Conférence estime que la FAO peut intervenir à court terme et à long terme pour corriger les insuffisances de l'alimentation protéique. D'une part, il y a des programmes d'action immédiats afin d'accroître les disponibilités classiques de produits d'origine animale, de poisson et de produits végétaux à haute teneur protéique et pour en améliorer le traitement et la commercialisation. A long terme, la FAO devrait procéder à des évaluations de la situation protéique, en accordant la priorité aux pays où les carences sont les plus graves; ensuite, sur la base des résultats obtenus, elle aiderait les Etats Membres à élaborer et à exécuter des programmes d'amélioration des disponibilités protéiques et de leur utilisation, et coopérerait dans le cadre de la Campagne contre la faim à la production en grand de protéines de poisson. En même temps, la FAO devrait aider les pays à faire des évaluations périodiques de la situation alimentaire grâce à des enquêtes locales de consommation alimentaire.

301. De manière générale, la Conférence approuve les additions inscrites au Programme de travail et budget de 1970-71 afin de financer un programme élargi dans ce domaine de concentration. Cependant, tout en souscrivant à la proposition de faire une place accrue aux activités intéressant la production animale, elle estime que les programmes actuels dans le domaine de la santé animale doivent être au moins maintenus.

Guerre au gaspillage 1/

302. La Conférence appuie vivement l'action prioritaire définie "guerre au gaspillage" et son intégration étroite aux autres domaines prioritaires. La réduction des pertes aura une influence sur les quatre autres domaines de concentration et revêt par conséquent une grande importance pour la stratégie future de la FAO.

303. Certains délégués ont estimé cependant que le champ couvert était trop vaste et que les ressources de la FAO seraient ainsi trop diluées. A leur avis, la FAO aurait déjà dû établir une hiérarchie des priorités.

304. La Conférence note toutefois que la "guerre au gaspillage" couvre un champ très vaste, car le gaspillage existe partout. En outre, chaque région et chaque pays ont leurs propres problèmes, et ce qui constitue un problème majeur dans une région peut n'avoir qu'une importance mineure dans une autre. Il paraît donc approprié de porter devant la Conférence le problème du gaspillage avec toutes ses ramifications et de laisser à chaque pays le soin de décider de sa propre hiérarchie des urgences. Il appartient maintenant aux Etats Membres de décider individuellement quels sont leurs problèmes les plus importants, de manière à pouvoir lancer des programmes d'action et formuler des demandes d'assistance. La FAO est prête à leur fournir son concours technique, et, par les moyens dont elle dispose, elle pourra peut-être les aider aussi à trouver des sources de fonds pour financer leurs plans nationaux.

1/ Voir ci-après par. 385 - 419.

305. La conservation des ressources naturelles des forêts, des pêches 1/, des sols et des eaux préoccupe au plus haut point la Conférence, et un délégué a suggéré que ce problème devrait faire l'objet d'un domaine prioritaire distinct. Le sol et l'eau sont à la base même de toute production agricole. Il est indispensable de prendre des mesures pour éviter des pertes irréversibles. Il faut maintenir la fertilité du sol pour les générations futures. Un certain nombre de délégués ont accueilli avec satisfaction la carte des sols du monde préparée par la FAO et souligné la nécessité de poursuivre l'inventaire des ressources en sols et en eaux.

306. La progression de la salinité, de l'acidité et de l'engorgement par l'eau dans certaines zones a été évoquée avec préoccupation. Une bonne gestion du sol et des eaux est indispensable. L'assainissement des terres atteintes et l'amélioration des systèmes et pratiques d'irrigation demandent en général beaucoup moins de capitaux que la mise en valeur de nouvelles régions. Il faut que tous les intéressés se rendent compte à quel point le gaspillage de l'eau entrave la pleine utilisation du potentiel agricole. La lutte contre les inondations et la conservation de l'eau en excédent sont nécessaires pour prévenir les dommages pendant la saison des pluies et éviter les pertes dues à la sécheresse en d'autres saisons.

307. La Conférence estime que la surexploitation, l'érosion et la pollution des ressources naturelles se poursuivent à un rythme alarmant et s'inquiète de ce qu'à l'avenir des populations de plus en plus nombreuses risquent de ne pouvoir satisfaire leurs besoins quotidiens qu'au prix de méthodes préjudiciables aux ressources naturelles. Elle reconnaît que ce problème se pose pour tous les aspects de l'agriculture - élevage, aménagement des parcours et des bassins versants, forêts et pêches et qu'il met en jeu de nombreux facteurs d'ordre social, qui confèrent à la FAO un important rôle de coordination. Il a été relevé que la conférence qui doit se tenir en 1972 sous les auspices de l'Assemblée générale des Nations Unies étudiera la question du milieu humain. Il est recommandé que la FAC le plus tôt possible, accorde encore plus d'attention à un programme d'action renforcé et coordonné pour la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles. Cette recommandation devra être mise en oeuvre en accordant à ces activités un rang élevé dans la hiérarchie des priorités.

308. Une autre question à laquelle la Conférence attache une grande importance est l'aménagement rationnel des forêts et des terrains de parcours en vue d'assurer une productivité plus grande et de conserver les ressources 2/. Les incendies de forêt, les feux de brousse, le surpâturage et la culture itinérante constituent des problèmes majeurs dans bien des parties du monde et contribuent à la perte de ressources en sols et en eau en même temps qu'ils favorisent l'empiètement du désert. Le choix et l'exploitation incomplète des ressources forestières et le traitement du bois donnent lieu aussi à des gaspillages considérables en raison du manque d'efficacité opérationnelle, de la médiocrité du matériel et des techniques d'exploitation et de l'absence de planification intégrée pour l'aménagement des forêts. La Conférence constate avec satisfaction qu'une attention particulière est accordée à cette situation et note que la FAO organise de nombreux centres de formation et colloques.

309. L'attention de la Conférence a été attirée sur la prévention des pertes, grâce à la conservation des fourrages, à propos des plans pour l'expansion de la production animale et notamment de la production laitière. L'importation de races exotiques de bétail dans les pays en développement et le succès des programmes de croisement avec des races locales en vue d'accroître la production de lait dépendent, en grande partie, d'une alimentation adéquate. Le gaspillage du fourrage est un fait courant, et il est essentiel que la culture des fourrages et la préparation et la conservation de ceux-ci au niveau de l'exploitation et du village, soient inscrites dans les programmes futurs. On a considéré que la formation aux méthodes et techniques dans ce domaine présentait un caractère d'urgence.

310. Certaines des pertes les plus importantes se produisent au cours de la production des cultures et sont dues aux insectes, aux maladies et aux plantes adventices. Ces dernières sont la cause de gaspillages considérables car elles entrent en concurrence, tant sur les terres arables que sur les parcours, pour l'eau et les engrais. Il faut aussi s'attaquer à ce problème pour une autre raison,

1/ Voir ci-dessus par. 95.

2/ Voir ci-après par. 458 - 465.

à savoir le danger que représentent, sur le plan régional, un grand nombre de ces plantes adventices qui prennent une extension géographique considérable. La vulnérabilité de certaines des nouvelles variétés de céréales à rendement élevé aux ennemis et maladies (notamment la rouille) avait déjà été signalée, et les délégués ont insisté non seulement pour qu'une attention spéciale soit accordée à ces problèmes dans les programmes de sélection, mais aussi pour que des mesures soient adoptées d'urgence afin de protéger plus efficacement les cultures sur pied contre les insectes, rongeurs, oiseaux et autres ennemis.

311. Les pertes survenant après la récolte sont également très préoccupantes. Là encore, les nouvelles variétés à haut rendement suscitent des problèmes particuliers à cause de l'accroissement des quantités commercialisées. En outre, lorsqu'on applique le système des récoltes multiples, il arrive souvent que l'une de celles-ci s'effectue à la saison humide. La Conférence note avec satisfaction que la FAO s'attache particulièrement à promouvoir une action intégrée couvrant le séchage, l'emmagasinage, les mesures phytosanitaires et le traitement à tous les échelons - exploitations, villages, coopératives, etc. L'importance des mesures visant à améliorer l'entreposage a fréquemment été soulignée en raison tant de leur effet rapide sur la réduction des pertes que de l'aide qu'elles apportent au maintien de prix stables.

312. L'utilisation rationnelle de pesticides efficaces et sans danger est indispensable pour réaliser le potentiel maximum de production par la prévention des pertes, aussi bien avant qu'après la récolte. Toutefois, l'utilisation des pesticides a, dans certains cas, provoqué l'apparition d'une résistance chez les insectes, ce qui a eu pour conséquence une augmentation des taux ou du rythme des applications, ou encore l'utilisation de produits de remplacement plus coûteux. Le danger de transferts, à l'échelle internationale, d'insectes résistants augmente aussi rapidement. Le problème s'est encore compliqué du fait de l'utilisation sans discernement de pesticides au détriment de l'homme, des animaux, des plantes, des poissons et des insectes utiles.

313. Des recherches ininterrompues sont donc nécessaires pour découvrir de nouveaux pesticides convenables. Il faut approfondir aussi la technique de la lutte intégrée. Pour les produits emmagasinés, on s'efforce surtout de mettre au point des structures hermétiques permettant de lutter contre les infestations par suppression de l'oxygène. La Conférence recommande que soit examiné attentivement l'ensemble du programme sur l'irradiation pour conserver les aliments, en tenant dûment compte des limites pratiques qui s'imposent dans certaines circonstances. Elle note aussi que l'utilisation efficace de la technique de la stérilisation des mâles pour la lutte contre les insectes dépend de la mise au point de procédures efficaces d'élevage en masse et de renseignements adéquats sur la dynamique des populations. Il est pris note des travaux utiles qu'effectue la Division mixte FAO/AIEA sur la recherche et la formation au Laboratoire Seibersdorf.

314. L'augmentation des doses rendue nécessaire par la résistance des insectes risque d'entraîner des dépassements des tolérances de résidus, ce qui peut mettre la santé en danger et créer des difficultés commerciales avec les pays importateurs, en augmentant les possibilités que des livraisons d'aliments d'origine végétale et animale soient entièrement refusées. Pour cette raison, il conviendrait d'adopter le plus tôt possible des normes acceptables internationalement de tolérance aux résidus de pesticides.

315. Le rat figure parmi les principaux ennemis de l'homme. La guerre contre les rongeurs doit être menée avec toutes les armes classiques connues telles que les poisons et les containers et installations d'entreposage améliorés. Cette action exige en tout premier lieu la création ou le développement des services de lutte contre les rongeurs. Il faut poursuivre les recherches, et pour obtenir un succès décisif il faudra peut-être recourir aux moyens biologiques. Dans ce domaine, la Conférence compte sur la FAO pour ouvrir la voie.

316. La Conférence rend hommage au travail qu'a accompli la FAO dans la lutte contre le criquet pèlerin, mais elle souligne la nécessité de ne pas relâcher la surveillance. On se prépare aussi à prendre des mesures pour lutter contre le criquet migrateur africain. La Conférence note avec satisfaction que la question d'une aide supplémentaire pour la lutte contre le criquet pèlerin est inscrite au point 37 de son ordre du jour, en relation avec une proposition du Directeur général tendant

à créer des fonds d'urgence pour aider les gouvernements au cours des phases initiales d'une invasion acridienne 1/. La Conférence réitère la recommandation formulée à sa quatorzième session 2/, à savoir qu'il importe de donner un caractère permanent aux travaux sur la lutte antiacridienne. Il est recommandé de faire figurer dans le programme ordinaire une proportion aussi grande que possible de ces travaux.

317. Un fléau d'égale importance en Afrique est l'oiseau mange-mil Quelea quelea, contre lequel une action coordonnée s'impose. Un projet intéressant neuf pays africains démarrera aussitôt que le Directeur du projet aura été choisi.

318. La nécessité d'appliquer une quarantaine ainsi que d'autres mesures pour lutter contre les maladies animales 3/, y compris la fièvre aphteuse, la peste bovine, la péripneumonie bovine contagieuse, les maladies transmises par les tiques et la trypanosomiase, a été fortement soulignée par la Conférence, mais il est reconnu que l'importance des diverses mesures varie selon les pays. Plusieurs délégués ont mentionné la nécessité d'établir et de maintenir des zones tampons de vaccination, dans des régions appropriées, afin d'empêcher l'entrée d'animaux atteints de maladies comme la peste bovine et plusieurs types de fièvre aphteuse virale. On a souligné que ces zones tampons avaient démontré leur efficacité en de nombreuses occasions et présentaient une importance vitale non seulement pour les pays où elles sont installées, mais aussi pour les pays voisins et d'autres pays de la même région. On a insisté aussi sur la nécessité de poursuivre et, si possible, d'intensifier toutes les activités concernant la quarantaine des produits végétaux, afin de prévenir la dissémination des insectes et la propagation des maladies, tout en évitant de provoquer des obstacles supplémentaires aux échanges.

319. Le transport, la manutention, la commercialisation et la conservation des fruits et légumes frais, de la viande, du lait et du poisson posent de sérieux problèmes dans les pays en développement. Ceux-ci ont besoin d'entrepôts frigorifiques (qui peuvent être coûteux), de méthodes d'emballage améliorées et d'une infrastructure pour la commercialisation et la distribution. Il faut également entreprendre une action pour rendre plus efficace l'utilisation des sous-produits animaux et végétaux.

320. Dans tous ces domaines, la Conférence souligne l'impérieuse nécessité d'assurer une formation à tous les niveaux: travailleurs des industries alimentaires, paysans, chercheurs, vulgarisateurs, directeurs et planificateurs. Il faut diffuser plus largement les informations de caractère technique et aussi les renseignements destinés aux masses. Il est indispensable que les gens prennent conscience du gaspillage et ressentent la nécessité de changer d'attitude. La FAO a publié, sur la gravité des pertes alimentaires et les remèdes éventuels, une brochure assez simple que les pays pourraient utiliser avec profit pour mieux faire connaître ce problème.

321. La Conférence souligne aussi le rôle important qui revient aux femmes dans la prévention du gaspillage au foyer. Elle note avec satisfaction que l'on s'attache davantage, dans les programmes d'économie familiale, à apprendre aux familles comment tirer le meilleur parti des aliments et des produits agricoles qu'elles utilisent.

322. La Conférence estime que la mise en oeuvre des propositions visant à lutter contre le gaspillage implique dans de nombreux domaines des recherches plus poussées. Toutefois, il existe déjà une somme considérable de connaissances et de techniques éprouvées qui permettraient d'entreprendre sans délai une action sur un large front dans de nombreux domaines. L'organisation de séminaires et de colloques est un moyen largement utilisé et qui donne de bons résultats. Ainsi que de nombreux pays ont pu s'en rendre compte, l'une des contributions les plus utiles est fournie par les projets pratiques exécutés sur place, qui sont faciles à comprendre et à assimiler par ceux qui en ont le plus besoin. Une telle action peut être mise en oeuvre par de petites équipes d'experts appartenant à un groupe de techniciens qualifiés.

1/ Voir ci-après par. 603 et 619 - 622.

2/ Voir le rapport de la quatorzième session de la Conférence, par. 323.

3/ Voir ci-dessus par. 291 et ci-après par. 358.

323. On a évoqué le manque d'estimations précises sur les pertes de denrées alimentaires et de ressources productives en général. Ces évaluations sont nécessaires pour déterminer les causes des pertes, mais la Conférence estime qu'il vaut mieux s'efforcer d'améliorer, par exemple, les méthodes de manutention des produits avant et après la récolte (sur la base de critères économiques généraux), qu'utiliser les ressources limitées en personnel et en capitaux pour mesurer exactement les pertes en qualité et en quantité.

324. La Conférence met en garde contre les risques de chevauchement entre les efforts de la FAO et ceux d'organismes bilatéraux ou autres institutions extérieures. Il convient d'harmoniser les activités et de mettre en commun les connaissances techniques afin de tirer le meilleur parti possible des ressources limitées dont on dispose. Les représentants dans les pays peuvent contribuer à éviter les chevauchements inutiles.

325. Enfin, on a souligné à nouveau que le problème du gaspillage diffère grandement tant en caractère qu'en intensité d'un pays à l'autre. En conséquence, seuls les pays eux-mêmes peuvent établir leurs propres priorités. C'est donc sur la base des besoins des pays, tels qu'ils ressortent des priorités que ceux-ci ont fixées eux-mêmes, que la FAO peut jouer un rôle efficace en s'efforçant de fournir le soutien et l'assistance nécessaires. On a souligné aussi que, dans les pays où le PAM réalise des projets, des dispositions doivent être prises par le PAM et les pays bénéficiaires pour s'assurer que les services et le matériel appropriés sont disponibles, afin d'éviter des pertes de produits. Il faut donc assurer une liaison aussi étroite que possible entre la FAO et le PAM. L'attention a été spécialement attirée sur le rôle important que pourrait jouer la CMCF pour mobiliser l'opinion publique grâce au concours des organisations non gouvernementales.

326. La Conférence souscrit au renforcement proposé pour les diverses divisions, et reconnaît que celles-ci doivent coordonner et réexaminer leurs activités afin de s'attaquer aux problèmes urgents que pose la guerre au gaspillage. Les augmentations budgétaires indiquées dans le document C 69/3 constituent, à son avis, un minimum indispensable; dans certains cas, on s'est même demandé si elles sont suffisantes.

Mobilisation des ressources humaines pour le développement rural 1/

327. La Conférence juge indispensable pour les autres activités concernant le développement que ce domaine reçoive la priorité absolue parmi les cinq champs d'action prioritaires de l'Organisation. Il a été souligné à maintes reprises que le facteur humain était la clé du développement. Les obstacles fondamentaux à l'expansion agricole sont non pas simplement techniques, mais aussi en grande partie humains et institutionnels.

328. La Conférence souligne l'interdépendance des divers aspects de ce domaine et la nécessité d'une solution intégrée. Il a été noté que la restructuration de la Division des institutions rurales et la création du groupe d'action spécial dans ce domaine prioritaire et des groupes de travail interdivisionnaires de l'éducation et de la formation, ainsi que des problèmes sociaux, concouraient à cette intégration. La stratégie de la FAO repose également sur le principe d'une formule sectorielle sélective en vue du développement rural intégré.

329. La Conférence estime que les documents de base concernant ce domaine prioritaire devraient prévoir une stratégie plus détaillée qui fournirait à la fois un cadre de référence pour le programme de la FAO et un guide utile pour les activités nationales de planification et de développement dans ce domaine. Une telle stratégie doit envisager les structures organisationnelles et institutionnelles indispensables à l'expansion économique et au progrès social, car il s'agit là d'aspects interdépendants du développement rural total. On a toutefois noté qu'il ne serait pas réaliste d'élaborer un plan passe-partout et qu'il faudrait déterminer à l'échelon national l'ordre de priorité des mesures à prendre.

1/ Voir ci-après par. 427 - 440.

330. Des craintes ont été exprimées quant au danger d'un taux d'accroissement différent entre les secteurs les plus modernes et les secteurs traditionnels de la société rurale. Cet écart croissant pourrait susciter de graves troubles sociaux si les plans de développement n'en tenaient pas dûment compte. En conséquence, la Conférence demande instamment que les programmes de développement fassent la place voulue aux besoins de la masse de la population rurale et insistent sur la nécessité d'associer aussi largement que possible la population à la préparation et à l'exécution des plans de développement. A cette fin, on a estimé qu'il faudrait mettre à la disposition des pays en développement d'amples ressources financières à des conditions libérales pour la mise en place d'une infrastructure rurale.

331. L'importance des divers types de coopératives et autres organisations d'agriculteurs et de ruraux a été vigoureusement soulignée. Un certain nombre de délégués ont vivement insisté pour que la FAO accroisse son effort dans le domaine de la réforme agraire, des coopératives, des organisations d'agriculteurs, de commercialisation et de crédit et autres groupements analogues, en soulignant que ces éléments institutionnels jouaient un rôle fondamental dans le développement économique et le progrès social. On a accueilli avec une vive satisfaction les nouvelles activités conjointes de coopération FAO/OIT/ACI/FIPA/FITPASC 1/ pour la coopération agricole dans les pays en développement. La Conférence convie instamment la FAO à prendre davantage d'initiatives dans la réalisation de ce projet et note que de nouvelles formes de coopératives, associations d'agriculteurs et autres organisations rurales sont encouragées. Bien que la FAO n'ait pas prévu de budget spécial pour le programme de coopération précité, elle a mis à la disposition de celui-ci une partie de ses ressources ordinaires en matière de personnel, de voyages, etc., qui serviront également à la création d'une unité clairement définie. La FAO s'intéresse à l'établissement de relations de coopération avec les groupements de travailleurs agricoles, tout en reconnaissant que ces derniers ont plutôt des attaches avec l'OIT. Le Gouvernement de la Pologne a offert d'accueillir, si possible en coopération avec le Gouvernement du Danemark, des séminaires FAO annuels de formation dans ce domaine sur les nouvelles formes de coopération en agriculture, et il a prié la FAO de chercher à obtenir du PNUD un appui ultérieur pour de tels séminaires. On a également signalé l'utilité du récent séminaire-voia d'étude régional FAO/FIPA sur les organisations d'agriculteurs en Asie et en Extrême-Orient. Pour mobiliser les ressources humaines, la FAO devrait développer ses relations avec le plus grand nombre possible de sociétés, associations et fédérations professionnelles et autres, et organiser des congrès, des colloques et des expositions au niveau tant national qu'international.

332. Plusieurs délégués ont invité la FAO à prendre la tête d'un mouvement énergique pour la modernisation des structures institutionnelles et ont insisté particulièrement sur la nécessité d'accélérer les mesures de réforme agraire. Lorsqu'une telle réforme est nécessaire, elle est le préalable à toute mobilisation des ressources humaines en vue du développement, et cela devrait se refléter dans le prochain programme de travail et budget de la FAO. Le sentiment a été que la FAO avait un peu perdu dans ce domaine l'élan qui lui avait été donné par sa Conférence mondiale de 1966 sur la réforme agraire, et qu'un effort spécial était nécessaire pour reprendre l'initiative. Il conviendrait de s'attacher à mettre en oeuvre les politiques et plans proposés par la Conférence mondiale. Plusieurs délégués ont cependant fait observer que les mesures de réforme agraire et d'implantation rurale devraient s'accompagner d'améliorations des inputs et des services, afin d'accroître la productivité. Une approche intégrée s'impose donc aux stades de la conception et de l'application. Par ailleurs, les projets de réforme agraire et d'implantation rurale pourraient mieux réaliser tout leur potentiel s'ils étaient liés à de plus vastes projets de développement agricole.

333. Un certain nombre de délégués ont déclaré que le nomadisme freinait le développement des zones rurales en particulier et de l'ensemble de leurs pays dans bien des parties de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine. Il est donc jugé essentiel que la FAO accorde une attention accrue à ces problèmes pour aider les pays qui les éprouvent.

1/ ACI: Alliance coopérative internationale; FIPA: Fédération internationale des producteurs agricoles
FITPASC: Fédération internationale des travailleurs des plantations, de l'agriculture et des secteurs connexes.

334. Les stimulants économiques, y compris des moyens convenables de commercialisation, jouent un rôle fondamental dans la motivation des entreprises productives. La Conférence souligne tout particulièrement la nécessité de renforcer les services qui fournissent aux producteurs les facteurs de production indispensables, le crédit, les informations sur le marché, les biens de consommation, etc. Comme les stimulants directs et indirects sont complémentaires, il faut les fournir en bloc aux exploitants si l'on veut en maximiser l'effet. En outre, il faut trouver le moyen d'évaluer l'efficacité des mesures d'incitation afin de s'assurer que les investissements et les dépenses consentis produisent les meilleurs résultats possibles.

335. Plusieurs délégués ont souligné la nécessité persistante de renforcer la recherche agricole appliquée en vue tant d'adapter les résultats intéressants de la recherche fondamentale que d'étudier les problèmes importants qui se posent sur le terrain. Il convient également de renforcer la recherche sociologique et économique. A cet égard, la Conférence attache une grande importance à l'intensification de la recherche grâce à la création d'instituts régionaux axés sur la solution de problèmes pratiques. Toutefois, la Conférence estime que le rôle de la FAO devrait consister principalement à offrir un centre de communications pour la diffusion des résultats de la recherche, à identifier les domaines et les problèmes qu'il faudrait étudier et à encourager les centres de recherche existants à se charger de la tâche. La FAO a également un très important rôle à jouer, celui de convaincre les pays de l'utilité de l'enseignement et de la vulgarisation agricoles et d'apprendre aux populations à utiliser les connaissances mises à leur portée par leurs services de vulgarisation.

336. A cet égard, il a été indiqué que la FAO travaille avec de nombreux pays à la réorganisation et au renforcement des établissements de recherche existants ainsi qu'à la création de nouveaux établissements, en coopération avec le PNUD et la Banque mondiale. Une telle activité dépasse considérablement le cadre d'une simple liaison en matière de recherche, et le Directeur général espère que la Conférence laissera à l'Organisation une certaine latitude pour renforcer son rôle vis-à-vis de la recherche. Il n'est pas demandé de crédits au titre du programme ordinaire pour entreprendre des recherches en sciences physiques et naturelles, mais la FAO souhaiterait néanmoins être en mesure d'exercer une influence et d'encourager les investissements dans la recherche, par le biais du PNUD et d'autres sources. Bien que ce point de vue ait trouvé un vigoureux appui parmi les délégués, la Conférence estime qu'il faut autant que possible s'attacher à l'utilisation plus complète des institutions existantes, avant d'en créer de nouvelles.

337. La Conférence souligne l'importance du travail de vulgarisation lorsqu'il s'agit de faire profiter les ruraux des avantages de la recherche et d'améliorer les méthodes de travail aussi bien aux champs qu'au foyer. De tels programmes doivent atteindre toute la collectivité et toute la famille, y compris les femmes et les jeunes. On a encouragé l'adoption de nouvelles formes d'assistance par la FAO en matière de formation des vulgarisateurs et on a reconnu l'intérêt de projets intégrés de formation d'agriculteurs. La Conférence souligne qu'il se crée souvent un fossé en raison de l'insuffisance des liens entre recherche et vulgarisation, et elle estime que, dans bien des cas, la diffusion appropriée et efficace des innovations techniques découlant de la recherche permettrait d'améliorer rapidement l'agriculture. Les nouvelles formes d'assistance fournies par la FAO pour la formation de vulgarisateurs ont donc été accueillies avec faveur, et l'utilité des projets de formation intégrée des agriculteurs a été reconnue et considérée comme un élément essentiel de tout projet de développement. La Conférence recommande que les activités de la FAO en matière d'information et de communications soient élargies de manière à englober des techniques de dissémination des connaissances autres que la radiodiffusion agricole. Un délégué a jugé insuffisant le budget consacré par la FAO à ses activités d'information.

338. La Conférence demande instamment que soient renforcés les institutions et programmes d'éducation et de formation afin de satisfaire les besoins de personnel pour le développement agricole et rural durant plusieurs décennies à venir. L'importance de l'éducation à tous les niveaux a été soulignée, et une délégation a insisté sur la nécessité de faire participer les agriculteurs au processus éducatif grâce à des bourses d'étude. La FAO, avec l'Unesco, porte un intérêt fondamental à l'adaptation de l'enseignement primaire rural aux besoins pratiques de la modernisation des campagnes, au renforcement de l'enseignement agricole et de l'enseignement ménager dans les écoles secondaires

rurales, et au rôle de l'enseignement supérieur pour la formation du personnel nécessaire à des programmes de développement agricole et rural qui progressent rapidement. La Conférence souscrit aux plans établis en vue de la Conférence mondiale sur l'enseignement agricole 1/ et se félicite de la coopération de l'Unesco et de l'OIT à cette importante réunion. Plusieurs délégués ont toutefois souligné l'utilité de centres régionaux et nationaux de formation dans ce domaine, qui pourraient être axés sur des problèmes locaux bien définis.

339. La Conférence reconnait l'importance des programmes de jeunesse rurale et la participation plus concrète au développement rural de ce groupe de population en voie d'expansion rapide. Il faut se préoccuper particulièrement des besoins des jeunes qui quittent précocement l'école et du problème que pose l'exode excessif de jeunes ruraux, qui souvent ne trouveront pas de possibilités d'emploi satisfaisantes. Plusieurs délégués ont mentionné la nécessité de programmes de jeunesse extra-scolaires, visant à faire participer la jeunesse au développement de manière plus active et pour un coût unitaire moindre. La FAO ne devrait épargner aucun effort pour s'assurer le concours de particuliers et de volontaires aux fins de tels programmes et pour ouvrir de nouveaux centres régionaux de formation de jeunes ruraux.

340. La Conférence estime que la question du chômage et du sous-emploi présente une importance primordiale et constitue le problème fondamental en matière d'utilisation des ressources humaines. Elle demande instamment qu'une attention particulière soit accordée à la formation professionnelle et à la promotion de l'emploi, tant en agriculture que dans les secteurs d'emploi rural non agricoles. Il faudra s'attacher davantage à encourager les industries et les services ruraux. La Conférence note que la FAO porte un intérêt capital au problème du chômage et à la promotion de l'emploi en agriculture, et qu'elle travaille en étroite coopération avec l'OIT en ce qui concerne les aspects non agricoles de l'emploi rural. La Conférence recommande que soit maintenue une étroite collaboration avec l'OIT et les autres institutions qui s'intéressent à ce problème important. Les institutions travaillant dans ce domaine devraient s'entendre sur une claire répartition des responsabilités, afin d'éviter aussi bien les lacunes que les répétitions d'efforts.

341. La Conférence prend note des études sur la planification de la main-d'oeuvre agricole qui ont été entreprises dans le cadre du Plan indicatif mondial 2/ et recommande de poursuivre cet aspect de la planification à long terme en vue du développement des ressources humaines. Elle note également que de nombreux pays en développement ont signalé qu'ils avaient besoin d'assistance pour leurs programmes nationaux de formation et recommande que la FAO institue à cette fin des services spéciaux de formation. La Division des institutions rurales recevra volontiers les demandes d'assistance en vue de la formation du personnel au niveau national. Bien que ce soit surtout aux gouvernements des Etats Membres où des séminaires régionaux sont organisés qu'il incombe de donner suite à ces activités, il importe aussi que la FAO mette en route de tels prolongements afin d'évaluer les incidences exercées par ces séminaires.

342. Plusieurs délégations ont mentionné l'importance vitale de services adéquats dans le domaine de la nutrition et de la santé pour la mobilisation des ressources humaines. Le rôle des programmes de nutrition appliquée et de l'éducation nutritionnelle et sanitaire a été jugé nécessaire dans les activités d'éducation et de formation à tous les niveaux, ainsi que dans les programmes de vulgarisation en matière d'économie familiale. On a également souligné que, dans le développement de la production alimentaire, il faut tenir compte de considérations nutritionnelles, et que les programmes de formation et de vulgarisation doivent être conduits compte tenu de ces considérations.

343. Plusieurs délégations ont insisté sur l'importance de l'action auprès des femmes et des jeunes filles. Elles ont souligné la nécessité de renforcer les programmes d'éducation intéressant l'économie familiale, la nutrition et la vie familiale. On a également rappelé à la Conférence le

1/ Voir ci-après par. 434 et 553.

2/ Voir ci-dessus par. 126.

rôle important que les femmes jouent et pourraient jouer dans les activités agricoles et autres travaux productifs dans de nombreux pays en développement à condition de recevoir une éducation et une formation adéquates.

344. Quelques délégués se sont déclarés préoccupés par la participation de la FAO au planning familial, telle qu'elle ressort de l'Etude de base N° 21 préparée pour le deuxième Congrès mondial de l'alimentation ^{1/}. Il a été réaffirmé que la FAO, dans le cadre de ses attributions en matière démographique, n'aide pas les pays à élaborer des programmes de planning familial. En 1967, la Conférence de la FAO a toutefois approuvé l'établissement d'un programme d'éducation sur la "Planification pour une vie familiale meilleure". Conformément à ce mandat, le Service de l'économie familiale a mis au point un programme visant à aider les Etats Membres à offrir à leurs populations des possibilités d'acquérir les connaissances, les attitudes et les motivations nécessaires pour établir des plans rationnels et prendre des décisions judicieuses sur tous les aspects de la vie familiale, y compris le rôle des parents et le nombre d'enfants. En d'autres termes, l'accent est mis sur le développement, la planification et l'aménagement total des ressources familiales, de manière à aider les familles à satisfaire les exigences fondamentales de la vie quotidienne, à savoir: une nourriture, un logement et des vêtements adéquats, une éducation et des conditions de vie rurale décentes. Une délégation a constaté avec regret que l'effet du programme reste jusqu'ici apparemment limité, et elle s'est demandé si les crédits budgétaires pour 1970-71 seront suffisants.

345. La Conférence estime que la FAO et les Etats Membres devraient généralement s'occuper du développement des ressources humaines d'une manière plus complète et intégrée, tâche qui pourrait être facilitée par la création de commissions, de comités ou de groupes d'études nationaux ad hoc en matière d'agriculture.

346. De nombreux délégués se sont gravement préoccupés de ce que le Programme de travail et budget pour le prochain exercice n'accordait pas assez d'importance à ce secteur clef et ne lui réservait pas des effectifs suffisants. On a notamment signalé la réduction du personnel de la Division des institutions rurales, à laquelle revient un rôle central dans ce domaine. Il a été suggéré que les coopératives et autres organisations agricoles soient confiées à un élément de la Division distinct de l'actuelle Sous-Division des coopératives, du crédit et de la sociologie rurale, et que la Sous-Division des régimes agraires et de la réforme foncière soit promue au rang de service. De nombreux délégués ont prié le Directeur général de réexaminer les effectifs prévus pour cette partie du Programme de travail et budget pour 1970-71, mais elles ont reçu les précisions suivantes: alors que le Conseil a souligné la nécessité d'insister sur les domaines de concentration considérés comme absolument prioritaires, le Directeur général ne dispose en fait que d'une marge de manoeuvre très réduite pour réaménager les allocations budgétaires à ce titre. Malgré la création de six postes additionnels au titre du Programme ordinaire à la Division des institutions rurales (dont trois étaient auparavant financés par d'autres fonds) et la réaffectation du personnel dans les régions, les effectifs de la Division seront au total réduits de quatre postes du cadre organique. Plusieurs délégués ont exprimé leur déception à ce propos, mais la Conférence a été informée que cela ne modifiait en rien la priorité accordée par l'Organisation d'ensemble de la FAO. La Division des institutions rurales, qui est la plus grosse de toutes les divisions, doit avoir part, comme les autres, à la redistribution et à la rationalisation des structures de la FAO. La mobilisation des ressources humaines, en tout état de cause, "traverse" les structures divisionnaires et n'est pas liée exclusivement au travail d'une seule division.

347. Le Directeur général a néanmoins assuré la Conférence qu'il prenait note du vif désir manifesté par les Etats Membres, de renforcer dans toute la mesure du possible la Division des institutions rurales et la Sous-Division de l'économie familiale. Il sera tenu compte des observations formulées par la Conférence au sujet du renforcement de la Sous-Division des coopératives et de celle des régimes fonciers. On s'efforcera par tous les moyens de développer les activités dans ces domaines

^{1/} Voir ci-après par. 501.

en recherchant d'autres possibilités de soutien telles que fonds de dépôt, PNUD, FISE, CMCF et programmes bilatéraux, comme les accords déjà passés avec la Suède et le Danemark. La Conférence accueille favorablement le soutien ainsi apporté à des activités qui peuvent compléter le Programme ordinaire de la FAO, et se félicite de constater que la collaboration inter-institutions s'est développée dans ce domaine de travail. Elle demande instamment que l'on recherche de nouvelles possibilités de coopération du même ordre, compte tenu de l'ampleur et de la difficulté de la tâche que représente la mise en valeur des ressources humaines.

Gains et économies de devises 1/

348. La Conférence approuve sans réserve le choix du domaine d'action prioritaire intitulé "Gains et économies de devises". Les devises sont indispensables aux pays en développement pour l'importation des biens d'équipement nécessaires à leur essor industriel, et le service de leurs dettes extérieures en exige aussi des quantités croissantes. Ces pays auront aussi de plus en plus besoin de devises pour importer des biens de production agricole, notamment les engrais et autres articles que requiert l'emploi des variétés à haut rendement. Pour cela et pour d'autres raisons, la réussite dans ce domaine prioritaire conditionne celles des autres.

349. Les gains et les économies de devises sont en fait deux aspects de l'utilisation optimale des ressources disponibles, bien qu'à l'heure actuelle il semble plus facile à de nombreux pays en développement d'économiser des devises que d'en gagner. Les produits dont il y a lieu d'accroître la production pour remplacer les importations devraient être choisis avec soin afin d'utiliser de façon plus productive les ressources disponibles, au lieu de se borner à accroître l'autosuffisance. On devrait également se préoccuper des possibilités d'économie de devises offertes par la création ou l'expansion des agro-industries fabriquant des biens de production pour l'agriculture dans les pays en développement. Plusieurs délégués ont souligné qu'une assistance devrait être fournie à ces pays pour les aider à se doter d'industries fabriquant des biens de production et des équipements essentiels aux projets d'assistance technique. La FAO devrait renforcer ses activités dans ce domaine et se tenir prête à donner des avis sur les prix et les fournisseurs de biens de production ou d'équipement étrangers.

350. L'aide financière extérieure pourrait être très utile aux pays en développement pour augmenter leurs ressources en devises; c'est là un genre d'assistance qui doit être fortement accru. Toutefois, ces pays tirent le gros de leurs ressources en devises de leurs recettes d'exportation, lesquelles sont assurées principalement par les produits de l'agriculture, des pêches et des forêts.

351. A peu d'exceptions près, l'évolution mondiale du marché de ces produits est telle que les pays en développement ont grand peine à obtenir les devises dont ils ont tant besoin. Depuis quelques années, pour la plupart d'entre eux, le total des recettes tirées des exportations agricoles n'augmente pratiquement pas à cause du fléchissement des cours mondiaux de nombreux produits agricoles, bien qu'il y ait eu expansion des exportations agricoles mondiales. En général, ces pays doivent exporter davantage pour pouvoir importer autant ou même moins. Leurs problèmes de commercialisation risquent d'empirer lorsque l'emploi de variétés à haut rendement fera apparaître des excédents de céréales qu'il faudra exporter. A cet égard, les mesures tendant à stimuler la demande et à accroître la consommation, notamment la mise au point de nouvelles utilisations finales, méritent une attention particulière.

352. L'accroissement des ressources en devises dans les pays en développement est un problème urgent, mais aussi un problème à très long terme et de nature complexe. Diverses instances internationales parmi lesquelles la FAO, la CNUCED et le GATT étudient très activement la question depuis plusieurs années. La Conférence appelle encore une fois l'attention sur les principaux problèmes dans ce domaine, y compris ceux que posent l'utilisation croissante des produits de remplacement synthétiques et les barrières, tarifaires et autres, qui limitent l'accès des pays en développement aux marchés d'importation des pays développés, qu'il s'agisse de produits agricoles traditionnels ou de produits transformés et semi-transformés. De nouvelles études sont nécessaires à ce

1/ Voir ci-dessus par. 51 - 78.

sujet, mais la nécessité la plus impérieuse est, dans les pays développés, un changement d'attitude et de volonté politique qui débouche sur une action concrète.

353. La Conférence note que les gains et les économies de devises soulèvent d'une part des problèmes qu'un pays est en mesure de régler seul et, d'autre part, des problèmes de caractère international qui ne peuvent être surmontés que dans le cadre de la coopération intergouvernementale. Elle note avec satisfaction les efforts déployés par la FAO pour résoudre les problèmes internationaux et se félicite de l'action suivie que mène l'Organisation, avec le concours de la CNUCED, du GATT, des conseils de produits et d'autres organismes, pour aboutir à des accords internationaux sur les produits, et elle demande que cette action soit intensifiée. Elle constate aussi avec approbation que la FAO va s'efforcer de promouvoir pour d'autres produits, par l'entremise de ses groupes d'étude le cas échéant, des arrangements internationaux de type moins formel qui se sont révélés utiles dans le cas du jute et des fibres dures et qui sont maintenant proposés pour le thé.

354. En ce qui concerne ces problèmes internationaux, il a été reconnu que l'accroissement des importations agricoles en provenance des pays en développement entraîne des modifications structurelles délicates dans les pays développés, encore que bien souvent il doive en résulter à longue échéance une utilisation plus économique de leurs propres ressources productives. On a donc suggéré que la FAO examine ces questions qui, a-t-on noté, allaient être incluses dans l'étude récemment entreprise sur les politiques sucrières. On a également suggéré d'étudier l'élasticité croisée de la demande de matières grasses concurrentes, en considérant spécialement les exportations d'huile de palme. Il convient aussi d'étudier plus avant la concurrence entre fibres naturelles et produits synthétiques.

355. Il est certes impératif de poursuivre et d'intensifier les efforts en vue de résoudre les problèmes internationaux qu'impliquent les gains et les économies de devises, mais la Conférence note un élément important de la stratégie proposée par la FAO dans ce domaine prioritaire, à savoir que les problèmes susceptibles d'être réglés par les pays eux-mêmes recevront une plus grande attention que naguère. Pour cela, il faut principalement les aider à utiliser au mieux les possibilités actuelles d'exportations et à profiter des occasions qui se présentent de remplacer les importations de certains produits par la production nationale, compte tenu des critères économiques et sociaux propres à chaque pays.

356. Un grand nombre des activités suivies que mène la FAO dans les Etats Membres et au Siège ont trait aux gains et aux économies de devises. Ce domaine prioritaire ne constitue donc pas une extension à de nouveaux domaines, mais bien une réorientation d'activités en cours, avec certains déplacements d'accent, de manière à s'attaquer au problème d'une manière plus directe, plus concentrée et plus efficace. Grâce à une méthode interdivisionnaire analogue à celle qui a été utilisée pour la préparation du PIM, on étendra autant que possible aux produits agricoles l'intégration des efforts techniques, économiques et institutionnels relatifs à la production, à la commercialisation, à la transformation et à l'utilisation des différents produits, intégration qui existe déjà à la FAO en ce qui concerne les produits des pêches et des forêts. On se préoccupera davantage des gains et économies de devises en aidant les pays à planifier leur développement agricole et à formuler et à évaluer des projets de développement. Il faut toutefois, a-t-on souligné, envisager la question des gains et des économies de devises dans le cadre général de l'économie et non pas seulement dans celui du secteur agricole.

357. Le PIM a identifié un certain nombre de produits qui, à la différence des produits agricoles dans leur ensemble, offrent des perspectives favorables à l'accroissement des exportations vers les pays industrialisés, à condition qu'ils ne se heurtent pas indéfiniment à des politiques protectionnistes, des restrictions à l'importation, des subventions et des barrières tarifaires. Parmi eux figurent les viandes (notamment la viande de boeuf), les céréales secondaires, certains produits des pêches, les produits des forêts (notamment les feuillus tropicaux) et divers fruits et légumes tropicaux. Toutefois, même pour ces produits "privilégiés", l'évolution des conditions du marché exige dans certains cas des études et analyses suivies des perspectives du marché et de la demande. Divers

délégués ont estimé en particulier que la FAO doit renforcer ses activités en matière de commercialisation et de manutention des denrées périssables, notamment des fruits, légumes et fleurs qui ne tiennent pas une place suffisante dans les domaines prioritaires.

358. On a attaché une attention particulière aux possibilités qu'offre, en tant que source de devises, la production animale, et notamment celle de viande de boeuf dans les pays en développement. Le principal obstacle à l'exportation des produits animaux tient à l'incidence des maladies ^{1/}, encore que la lutte contre ces maladies ait fait de grands progrès, notamment en Amérique latine et en Afrique. La Conférence demande à la FAO d'intensifier ses efforts dans ce domaine et d'aider les Etats Membres à établir des mesures de quarantaine. Il conviendrait que la FAO étudie les règlements sanitaires qui paraissent gêner les importations de viande et qu'elle en informe les exportateurs potentiels. On a proposé de créer et de reconnaître des zones exemptes de maladies et noté que la FAO examinerait cette question en détail pendant la prochaine période biennale, en coopération avec d'autres organismes intéressés. Outre les mesures à prendre pour lutter contre les maladies et éliminer les obstacles au commerce de la viande, la FAO devrait intensifier ses travaux sur l'amélioration des races locales et poursuivre son évaluation des ressources herbagères mondiales.

359. Il convient également d'insister sur l'importance que présentent l'exploitation et la conservation de la faune, source d'appoint des approvisionnements locaux en protéines et moyen précieux de gagner des devises en raison du grand attrait qu'offrent les réserves d'animaux sur le plan du tourisme. On a également souligné que les parcs nationaux présentent un intérêt touristique en dehors même de la faune.

360. Les produits forestiers représentent aussi l'un des groupes de produits dont les perspectives sont les plus riches de promesses pour le commerce des pays en développement. La Conférence estime donc, comme il a été proposé dans le Programme de travail et budget pour 1970-71, qu'il convient d'insister fortement sur l'utilisation et le commerce des produits dérivés des bois tropicaux et sur l'aide au développement des industries forestières, notamment celle de la pâte et du papier. Elle se félicite de la création envisagée d'un Office des bois tropicaux, dont s'occupent conjointement la FAO et le Centre CNUCED/GATT du commerce international. La Conférence reconnait que la création de plantations forestières industrielles d'essences à croissance rapide facilite l'implantation d'industries forestières qui permettent d'importer moins et aussi d'exporter. L'ampleur des capitaux nécessaires pour l'importation de machines et de matériel constitue néanmoins un obstacle au développement de ce secteur. Certains délégués ont suggéré de rechercher le moyen de financer l'achat, à des conditions favorables, de biens d'équipement pour l'exploitation des forêts tropicales et des produits forestiers.

361. La Conférence accueille avec satisfaction la création proposée, à la Division des produits et du commerce international (avec la collaboration des services de commercialisation) d'un centre "d'initiatives" pour l'expansion des activités relatives à la promotion des exportations et pour la liaison avec les activités connexes menées en dehors de la FAO, notamment avec le Centre CNUCED/GATT du commerce international et les centres régionaux de promotion du commerce que créent actuellement les commissions économiques régionales des Nations Unies. On a noté qu'il existe une coordination et une coopération étroites entre la FAO et les autres organisations internationales intéressées à ce domaine ainsi qu'à d'autres aspects du commerce international, et la Conférence souligne la nécessité de maintenir cet état de choses pour éviter les doubles emplois. La Conférence exprime l'espoir que des crédits suffisants pour les voyages et pour l'engagement d'experts-conseils seront affectés aux activités de la FAO relatives à la promotion des exportations.

362. L'expansion du commerce entre les pays en développement, notamment dans le contexte d'ententes régionales relatives à l'intégration économique et au commerce, offre à long terme de grandes possibilités d'améliorer les disponibilités en devises. La FAO a déjà appuyé certaines tentatives faites pour instituer des ententes régionales de caractère économique et commercial, et la Conférence estime qu'il serait très opportun d'intensifier cette assistance au cours du prochain exercice. Elle souligne la nécessité d'harmoniser les plans nationaux et note que cette question doit

1/ Voir ci-dessus par. 318.

constituer l'un des thèmes principaux des consultations régionales et sous-régionales proposées dans le cadre des activités prévues pour donner suite au PIM. Plusieurs délégués ont demandé à la FAO d'étudier tout particulièrement l'harmonisation des programmes nationaux de production et la spécialisation de la production selon les divers pays, de façon à tirer le meilleur parti des ressources économiques et naturelles de chacun.

363. Une autre possibilité importante qu'ont les pays en développement d'augmenter leurs recettes en devises est de traiter sur place, avant exportation, les matières premières d'origine agricole (produits des cultures, de l'élevage, de la pêche et des forêts); la réduction de la différence entre les tarifs douaniers appliqués aux matières premières et aux produits transformés faciliterait grandement les choses. On a souligné que la nature et la qualité des produits finis doivent bien correspondre aux exigences des marchés d'exportation auxquels ils sont destinés. Cela suppose qu'on dispose de l'équipement nécessaire pour la récolte et la transformation des produits. Il est particulièrement important d'améliorer la commercialisation. Les pays en développement ont besoin d'une assistance pour établir de bons services d'études de marché et mettre au point de nouveaux produits et de nouvelles utilisations des produits traditionnels. Il faut se préoccuper davantage de tous les aspects du contrôle et de la normalisation des produits alimentaires, pour la mise au point de nouveaux produits en particulier. Les pays en développement ont également besoin d'une assistance pour le conditionnement et pour l'étude des frais de transport (notamment fret maritime). On pourrait demander l'aide bilatérale de pays donateurs en quête de nouveaux fournisseurs, car ils seraient particulièrement bien placés pour aider les pays en développement à intensifier la production locale et la transformation sur place. L'importance des mesures visant à abaisser les coûts de production a aussi été soulignée.

364. La diversification de la production et des exportations constitue un aspect essentiel des efforts que doivent consentir les pays en développement pour gagner et économiser plus de devises. La Conférence recommande que la FAO aide davantage les pays à diversifier leur économie. Elle note que l'Organisation assure déjà l'exécution d'un certain nombre de projets PNUD (FS) dans ce domaine, qu'elle a participé avec l'Organisation internationale du café et la BIRD à une étude sur la diversification de l'économie du café, et enfin qu'elle entreprend des activités de terrain pour aider les Etats Membres producteurs de café à résoudre leurs problèmes dans ce secteur.

365. La Conférence note que, si l'accroissement du travail dans ce domaine prioritaire doit être obtenu en majeure partie grâce à la réaffectation des ressources existantes, de légères augmentations sont aussi demandées dans le Programme de travail et budget proposé pour 1970-71. Elle appuie ces propositions d'augmentation, qui portent sur huit postes du cadre organique. Ces postes sont les suivants: trois dans la Division des services agricoles, dont deux pour l'étude des techniques de gestion des exploitations agricoles, notamment pour les cultures d'exportation et les cultures de remplacement des importations, et un pour l'étude des fibres et de leur utilisation industrielle; trois nouveaux postes à la Division des produits et du commerce international, dont deux pour le Service du sucre, des produits pour boisson et des produits horticoles et un pour le Service des matières premières et des analyses générales relatives aux produits. Enfin, le Département des forêts comporterait une Division des industries forestières et du commerce et une Sous-Division de la pâte et du papier dotée de deux nouveaux postes du cadre organique 1/.

366. Dans plusieurs cas, cependant, les créations proposées seront compensées, a-t-on noté, par la disparition d'autres postes due au redéploiement des ressources. On s'est en particulier inquiété de l'insuffisance éventuelle des ressources proposées pour le Département des forêts, notamment pour ce qui concerne le développement du commerce et de l'industrialisation.

Planification du développement 2/

367. La Conférence note que le dispositif de la FAO pour la planification du développement a été considérablement réorganisé pour faire face aux besoins futurs. Un Bureau consultatif de politique

1/ Voir ci-après par. 458 - 465.

2/ Voir ci-dessus par. 98 - 140, et ci-après par. 497 - 498.

générale (PAB) a été créé au cabinet du Directeur général pour s'occuper des problèmes à long terme. Ce Bureau constituera l'organe principal pour la planification agricole à l'occasion de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (DD 2) 1/. Les principaux problèmes semblent résider non pas tant dans l'intégration des travaux de la FAO avec ceux des autres institutions, que dans la détermination d'une série d'objectifs économiques et sociaux généralement acceptés, y compris ceux qui ont trait aux investissements intellectuels (enseignement et formation).

368. En outre, le Bureau étudiera les principaux problèmes à long terme et conseillera le Directeur général à cet égard; sa constitution reflète le souci de couvrir le plus efficacement possible les principaux domaines d'activité de la FAO, du point de vue de la géographie et des disciplines. En plus du personnel central restreint du Bureau, des fonctionnaires ayant l'expérience de la planification ont été affectés dans les divisions techniques et économiques; tout cela permettra d'assurer une planification stratégique intégrée suivant les directives que la Conférence a énoncées à maintes reprises. Les coûts n'en seront pas moins très inférieurs aux dépenses effectuées pendant les deux derniers exercices biennaux pour financer les travaux du PIM.

369. Les projections sur les produits constituent un autre secteur important des activités de planification de la FAO à l'échelle mondiale; elles sont également considérées comme un effort soutenu à long terme, et des dispositions sont prises dans la Division des produits pour les mettre à jour et les réviser au cours de l'an prochain.

370. Des liens entre la stratégie et la tactique, c'est-à-dire entre la planification à long terme et l'action plus immédiate, seront assurés grâce à des groupes d'action sur les domaines prioritaires, au Comité de direction qui sera présidé par le Directeur du Bureau consultatif de politique générale et à l'établissement d'un système de dossiers sur les pays qui seront tenus par la Division de l'analyse économique avec l'aide d'un nouveau groupe de la Division de la statistique 2/. Ces dossiers comprendront une analyse des plans des pays, un résumé des principales statistiques et finalement mettront en lumière les principaux problèmes en vue de leur étude ultérieure. Des postes régionaux ont été créés dans la Division de l'analyse économique pour compléter ceux de la Division des services régionaux. Afin de renforcer les Divisions de l'analyse économique et de la statistique, ainsi que les services économiques et statistiques des Départements des forêts et des pêches, dix postes supplémentaires sont prévus au Programme de travail et budget de 1970-71.

371. La FAO vise ainsi à constituer un cadre général, à l'intérieur duquel elle mettra en lumière et étudiera plus avant les problèmes clés d'importance mondiale. Elle continuera également à aider les Etats Membres à satisfaire leurs besoins en matière de planification, tant par l'affectation de conseillers en planification du PNUD/AT et par d'autres services des Divisions de l'analyse économique, de la statistique et des produits, que par l'entremise des représentants régionaux et de leurs collaborateurs. Enfin, il va sans dire que le Département du développement, les divisions et services techniques ainsi que les représentants régionaux sont tous disponibles pour aider à déterminer et préparer des projets spécifiques.

372. La Conférence reconnaît l'intérêt soutenu que porte la FAO à la planification du développement qui, a-t-on reconnu, pourra jouer un rôle important dans l'orientation du développement agricole mondial. Les contributions qu'elle apporte dans ce domaine, notamment à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ne devraient pas être considérées comme un facteur statique; en fait, elles exigent un réexamen et une mise à jour permanente, en tant que partie intégrante du processus de planification. On a exprimé la crainte que les prévisions soient peut-être insuffisantes en ce qui concerne le renforcement des activités de planification dans des divisions qui n'ont pas été explicitement mentionnées dans l'exposé introductif du Directeur général adjoint. Toutefois, la Conférence note que le redéploiement d'une partie du personnel du PIM dans les divisions a été proposé. Un planificateur expérimenté, ayant une large formation technique, sera ainsi affecté à chaque division, ce qui contribuera à intégrer la planification au sein de l'Organisation.

1/ Voir ci-dessus par. 133- 140.

2/ Voir ci-après par. 423 - 426.

373. La Conférence estime que la planification nationale exige une approche pragmatique. De nombreux systèmes différents sont utilisés, et on a suggéré que la FAO envisage d'entreprendre un inventaire des types et de l'efficacité des différentes méthodes utilisées par les pays, qui servirait de base aux conseils à fournir en vue d'améliorations ainsi que pour la publication de manuels de planification sectorielle. On pourrait faire appel au soutien international pour le financement de ces travaux.

374. La Conférence souligne la nécessité pour la FAO non seulement de prendre la tête d'une action internationale pour la planification agricole, mais aussi de servir de foyer à cette action et de donner une assistance directe aux Etats Membres dans leur planification nationale 1/. Elle approuve les propositions du Programme de travail et budget visant à créer des équipes spéciales, au niveau régional, pour aider les pays en matière de planification, et invite instamment la FAO à accélérer leur création. Le travail de ces équipes serait orienté vers l'action et pourrait, dans une large mesure, consister à aider les pays à élaborer des programmes ou projets correspondant aux priorités nationales à l'intérieur des cinq domaines de concentration. La Conférence note également que des crédits supplémentaires au titre des experts-conseils ont été demandés, dont la moitié est destinée à des projets en coopération avec les banques régionales et l'autre moitié à une assistance directe à court terme, laissée à la discrétion des représentants régionaux. L'assistance à long terme continuerait d'être fournie grâce à des fonds bénévoles. La FAO s'efforce d'assurer un plan équilibré englobant toutes les activités des Nations Unies dans un pays. On pense que la création de postes de représentants de la FAO dans les pays, qui assureront la liaison entre les Etats Membres, les bureaux régionaux et le Siège, et qui d'autre part donneront des avis aux représentants du PNUD, constitue un pas important dans la bonne direction.

375. La Conférence souligne également l'urgente nécessité qui s'attache à créer des groupes de planification dans les pays en développement. Cela s'applique tant aux ministères de l'agriculture qu'à la création de groupes agricoles dans les ministères chargés de la planification. En conséquence, la FAO devrait envisager non seulement une participation active à la planification, mais également la formation des planificateurs comme une fonction continue à long terme. Elle devrait coopérer avec d'autres institutions internationales ou bilatérales disposées à participer à de telles activités.

376. La Conférence reconnait la complexité de la planification en vue de développement, que ce soit au niveau international, régional ou national. C'est ce qu'ont fait ressortir les divergences d'opinion concernant les priorités à adopter à l'intérieur des cinq domaines de concentration de la FAO, ainsi que l'importance attachée à leur interdépendance et la demande réitérée d'une approche intégrée pour que la nouvelle stratégie de la FAO donne des résultats optimaux. En conséquence, la Conférence se félicite de voir la FAO continuer de mettre l'accent sur la planification du développement, bien que cette activité ne constitue pas elle-même un domaine prioritaire.

1/ Voir ci-dessus par. 240 - 243.

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET, 1970-71

377. La Conférence a examiné le Programme de travail et budget présenté par le Directeur général, y compris les révisions figurant dans les additifs 1 et 2 au document C 69/3, et compte tenu des recommandations des cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions du Conseil.

378. Elle note que le Directeur général a proposé dans son Programme de travail et budget original pour 1970-71 un budget de \$73 460 000 représentant une augmentation de \$12 964 000, soit 21,4 pour cent par rapport au budget approuvé de 1968-69, après ajustement, et compte tenu des prélèvements effectués sur le Fonds de roulement, qui sont estimés à \$635 000 (document C 69/3). A la suite des propositions formulées par le Comité du programme et le Comité financier à leurs sessions du printemps 1969, qui comprenaient: une réduction de \$100 000 au titre des voyages, de \$100 000 au titre des frais généraux et une diminution de \$35 000 du crédit pour perte au change, ainsi qu'une révision des accords avec le PNUD pour la répartition des dépenses des représentants dans les pays, le Directeur général a présenté 1/ des prévisions révisées s'élevant à \$71 325 000. Le Conseil, à sa cinquante-deuxième session, a recommandé à la Conférence un niveau du budget de \$71 325 000 (plusieurs membres ayant réservé leur position), sous réserve des économies qui pourraient être proposées d'accord avec le Comité financier. Le Directeur général a, en conséquence, révisé de nouveau le Programme de travail et budget, à la suite de quoi il a soumis certaines propositions supplémentaires visant à réaliser des économies, tout en estimant qu'un renforcement minimum était nécessaire dans certains domaines d'activités de la FAO afin d'assurer un programme mieux équilibré. Le niveau de budget finalement proposé par le Directeur général dans le document C 69/3-Add. 2 est de \$70 568 000. Ce montant représente une augmentation de \$10 557 000 par rapport au budget de 1968-69 tel qu'il a été ajusté, soit 17,6 pour cent, dont 9,8 pour cent pour les augmentations obligatoires et 7,8 pour cent pour l'expansion du programme. Le Conseil, à sa cinquante-troisième session, a examiné ces révisions finales et recommandé à la Conférence d'accepter les propositions du Directeur général prévoyant un niveau de budget de \$70 568 000 pour l'exercice biennal 1970-71.

379. Le Directeur général a informé la Conférence que les propositions budgétaires étaient très serrées et que la marge laissée pour des ajustements était extrêmement faible, en particulier du fait que les ressources pour 46 postes du cadre organique sur le terrain et 30 au siège étaient réaffectées pour assurer certaines nouvelles activités hautement prioritaires, comme celles des domaines de concentration, le renforcement des bureaux régionaux et le financement, sur le budget de la FAO, de 27 conseillers agricoles principaux/représentants dans les pays.

380. La Conférence rappelle qu'au cours des trois derniers exercices un certain nombre d'ajustements ont été opérés peu de temps après la session de la Conférence, en partie afin de donner suite aux suggestions et recommandations pour l'expansion des activités qui avaient été formulées par la Conférence. Le Comité du programme ainsi que le Comité financier se sont inquiétés de cette façon de procéder. A sa cinquante-deuxième session, le Conseil "a souscrit aux recommandations du Comité du programme et du Comité financier tendant à donner la priorité à la mise en oeuvre du Programme de travail et budget présentés par le Directeur général et approuvés par la Conférence et à attendre la fin de la première année de l'exercice biennal pour donner suite aux propositions supplémentaires recommandées par la Conférence (sous réserve que le Directeur général parvienne à réaliser des économies). Ainsi, seules les économies effectives de la première année seront, le cas échéant, utilisées pour financer ces propositions. Toutefois, de l'avis de certains membres, il conviendrait de faire preuve de plus de souplesse, et le Directeur général devrait être libre de donner suite à certaines propositions dès la première année". 2/ La Conférence, tout en approuvant cette proposition, souligne également la nécessité d'une certaine souplesse de la part du Directeur général.

1/ Voir C 69/3-Add. 1.

2/ Voir le rapport de la cinquante-deuxième session du Conseil, par. 98.

381. Plusieurs délégués ont été d'avis que les activités de l'Organisation dans les domaines technique, économique et social auraient dû être mieux équilibrées et qu'il aurait fallu indiquer une plus grande concentration des "priorités à l'intérieur des priorités".

382. Toutefois, la Conférence a pris note des vues exprimées par le Conseil à sa cinquante-deuxième session, selon lesquelles il importe de ne pas perdre de vue que, du fait des réaffectations de personnel et de ressources résultant de la réorganisation, et aussi pour des raisons tenant au mode de présentation du budget, les crédits prévus dans certains chapitres font apparaître une réduction par suite de virements de crédits à d'autres chapitres, alors qu'en réalité le total des crédits pour les activités relatives à ces chapitres est souvent en augmentation et qu'il n'y aura en aucun cas de réduction des activités au titre du programme 1/.

383. En ce qui concerne les politiques générales et les propositions d'action dans les domaines technique, économique et social, les vues de la Conférence, particulièrement en ce qui concerne les questions interdisciplinaires, figurent déjà dans les sections du présent rapport qui traitent de l'examen des programmes sur le terrain et des domaines prioritaires 2/. En ce qui concerne les propositions spécifiques par les unités organisationnelles, la Conférence reconnaît que la plupart des divisions techniques assurent un volume important d'activités sur le terrain et de travaux qui en résultent. Conformément à la politique et à la stratégie générales de l'Organisation, une grande partie du programme des divisions, et spécialement les expansions proposées, intéresse les cinq domaines prioritaires 3/.

384. La Conférence est d'avis qu'à l'avenir les budgets devraient être présentés essentiellement sur la base de programmes et, si possible, comporter une série d'objectifs chronologiques; elle note que le Directeur général propose d'adopter cette méthode pour la préparation du budget 1972-73 4/.

Département de l'agriculture 5/

385. La Conférence reconnaît que bon nombre des problèmes traités par le Département doivent être abordés selon des méthodes intégrées ou intersectorielles; elle prend note avec satisfaction des efforts déployés sans relâche par le Département pour relier et coordonner les activités connexes des cinq divisions dont il se compose, et pour travailler en étroite collaboration avec les autres éléments de l'Organisation ainsi qu'avec les autres institutions des Nations Unies et organisations internationales.

386. Etant donné l'importance que présentent les sciences et la recherche pour le développement agricole, la Conférence souligne la nécessité que la FAO joue en permanence un rôle majeur dans la coordination de la recherche, l'application des résultats et la formation de personnel, mais aussi qu'elle intensifie son aide aux Etats Membres dans ce domaine, notamment pour dégager les besoins et mettre en oeuvre les programmes de recherche. Il faut renforcer les contacts avec les milieux scientifiques et étudier sans cesse la possibilité d'introduire dans la recherche agricole les dernières conquêtes de la science, comme la technologie spatiale.

387. La Conférence se félicite qu'on se propose de faire une place accrue à la conservation des ressources naturelles, en particulier la bonne utilisation des éléments de la biosphère: mise en valeur et conservation des sols et des eaux, meilleure utilisation des herbages, protection contre la pollution et conservation des ressources génétiques végétales et animales.

1/ Voir le rapport de la cinquante-deuxième session du Conseil, par. 99.

2/ Voir par. 197 - 253 et 254 - 376, respectivement.

3/ Voir ci-dessus par. 254 - 376.

4/ Voir ci-après par. 546.

5/ Voir ci-après par. 603 et 615 - 622.

388. La Conférence considère que dans l'ensemble le programme du Département de l'agriculture est bien équilibré, compte tenu des ressources disponibles et des tâches à accomplir. Bon nombre de délégués se sont prononcés en faveur d'un accroissement des ressources du Département au cours des prochains exercices.

389. En ce qui concerne la Division de la production et de la santé animales 1/, la Conférence souligne non seulement l'importance de la production animale mais aussi la nécessité de poursuivre les programmes généraux de lutte contre les épizooties.

390. Tout en prenant acte de l'importance des activités entreprises en vue d'accroître les disponibilités de produits laitiers par l'utilisation des excédents de lait écrémé en poudre et de beurre fondu liquide, la Conférence demande instamment qu'on se préoccupe en même temps d'accroître la production animale et laitière dans les pays en développement.

391. Certains délégués ont insisté sur la nécessité d'harmoniser les travaux du Comité sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers et les normes connexes avec le Programme du Codex Alimentarius 2/. A cet égard, on a souligné qu'il fallait porter l'attention voulue aux normes concernant le lait et les produits laitiers qui ont déjà été acceptées par le Comité sur le Code de principes.

392. La Conférence prend note des succès obtenus dans le domaine de la production des volailles et des oeufs et estime que la sélection des races devrait porter sur des types plus divers qu'actuellement. De nombreux pays en développement ont besoin de recevoir des avis et une aide dans le domaine de cette production particulière, qui pourrait contribuer fortement à éliminer le déficit protéique 3/.

393. Divers délégués ont été d'avis que l'Organisation devrait être en mesure d'offrir une assistance d'urgence pour le diagnostic et la fourniture de matériel prophylactique et thérapeutique en cas d'épizooties soudaines. La menace d'épizooties graves et soudaines dans les pays en développement et les bouleversements qui en résulteraient pour l'élevage mériteraient de retenir l'attention de l'Organisation. On a réaffirmé à ce propos que les services du Siège ont besoin de spécialistes très compétents de la santé animale.

394. La Conférence souligne que bon nombre de pays en développement ont un besoin urgent de techniciens qualifiés de la production et de la santé animales de niveaux intermédiaire et subalterne, et que les programmes de formation dans ces domaines, notamment les centres régionaux de perfectionnement et les bourses, présentent donc une grande importance.

395. La Conférence insiste sur les liens étroits qui existent entre les travaux entrepris par la Division de la production végétale et de la protection des plantes en vue d'améliorer les pâturages et la production fourragère 4/, et les efforts déployés par la Division de la production et de la santé animales en vue d'accroître et d'améliorer la production animale sur les terrains de parcours; elle estime que les divisions doivent élargir leurs activités dans ces domaines, dans la mesure où les ressources disponibles le permettront.

396. La Conférence reconnait que les techniques nucléaires constituent un instrument au service de la recherche et du développement agricoles, et note que la Division mixte FAO/AIEA de l'énergie atomique dans l'alimentation et l'agriculture s'occupe des applications de l'énergie nucléaire dans des domaines comme la fertilité et l'humidité des sols, l'amélioration des cultures, la protection des végétaux et des animaux, les résidus de pesticides et la conservation des aliments; il s'agit en fait de domaines intéressant au premier chef d'autres divisions de la FAO et qui appellent une coopération et une programmation conjointe particulièrement poussées entre la Division mixte et les autres divisions de la FAO.

1/ Voir ci-dessus par. 293.

2/ Voir ci-après par. 443, 467 et 605 - 610.

3/ Voir ci-dessus par. 141 - 154 et 284 - 301.

4/ Voir ci-dessus par. 294.

397. La Conférence a été informée de la création récente de la Société européenne d'agriculture nucléaire. Tout en notant que la Division mixte coopère d'ores et déjà avec cette société, la Conférence demande instamment que cette coopération se renforce encore afin d'aider les pays en développement à utiliser les techniques nucléaires dans leurs programmes de recherche et de développement agricoles.

398. La Conférence reconnait le rôle que la nouvelle Division des services agricoles doit jouer dans la transformation de l'agriculture de subsistance en agriculture commerciale; de nombreux délégués ont appelé également l'attention sur ses vastes responsabilités dans l'exécution des programmes extérieurs.

399. La Conférence souligne la nécessité d'aider à l'organisation de moyens de traitement sur les plans national et régional, tant pour promouvoir les exportations que pour remplacer les importations. A cet égard, elle attache une importance particulière aux produits tropicaux comme le cacao, le café, les produits de l'elaeis, les fruits et légumes, ainsi qu'à l'utilisation des sous-produits.

400. La Conférence reconnait l'utilité des travaux consacrés à la mécanisation, au dry farming, à la gestion des entreprises agricoles, et à la formation à la gestion. Beaucoup de délégués ont particulièrement insisté sur les problèmes de séchage après récolte, d'entreposage et de transport et sur la nécessité de pousser la mécanisation en adaptant mieux l'équipement. On a rappelé qu'il serait souhaitable, dans les programmes ultérieurs, de mentionner plus expressément les activités intéressant l'outillage à traction animale et les pratiques de labourage.

401. Certains délégués ont estimé que le Service de l'économie de la production et de la gestion des exploitations devrait relever du Département économique et social, car les activités de ce service, telles qu'elles ont été définies, sont inséparables de la vulgarisation agricole et de la colonisation agraire. La Conférence a été informée que ce service a été rattaché au Département de l'agriculture dans le cadre de la réorganisation, étant donné que les spécialistes de l'économie de la production et de la gestion des exploitations ont besoin de données techniques émanant principalement des trois autres divisions du Département, à savoir: production et protection des plantes, production et santé animales, et mise en valeur des terres et des eaux.

402. La Conférence exprime son accord général et son appui au projet de Programme de travail et budget de la Division des services agricoles. Certains délégués ont noté que la présentation du programme ressemble plus à une déclaration de principes et d'objectifs qu'à un exposé succinct des tâches précises à accomplir durant l'exercice. La Conférence a été informée que le programme de la Division avait été établi très peu de temps après qu'elle eut été créée en 1968, et qu'à cette époque le détail de ses activités ne pouvait pas encore être entièrement défini. Néanmoins, le réexamen et le resserrement constants du programme devraient permettre de mettre au point un programme définitif plus réaliste qui trouvera son expression dans les Programmes de travail et budgets ultérieurs.

403. La Conférence note l'importance du Programme de travail entrepris par la Division de la mise en valeur des terres et des eaux dans les domaines de concentration et celle de son programme d'action sur le terrain, étant donné l'intérêt croissant que les pays en développement prennent à l'évaluation, à la mise en valeur et à l'utilisation de ces ressources de base.

404. La Conférence note aussi la participation active de la Division à la préparation du Plan indicatif mondial ^{1/}. La Conférence note que la Division se préoccupe particulièrement de l'aménagement et de la conservation des ressources en sols et en eaux, eu égard à leur incidence sur les variétés à rendement élevé et sur la guerre au gaspillage; néanmoins, elle souligne que la Division doit se concentrer davantage sur l'exploitation de ressources naturelles nouvelles, en reconnaissant que la production agricole, dans plusieurs zones, pourrait encore être accrue par l'utilisation de terres vierges ou de nappes d'eaux souterraines jusqu'ici inutilisées.

^{1/} Voir ci-dessus par. 98 - 132.

405. La Conférence prend note des activités croissantes de la division, en particulier dans les projets de terrain concernant irrigation, drainage, saturation hydrique, salinité et conservation des sols. Certains délégués aimeraient participer à des réunions sur la corrélation et l'interprétation des sols. Plusieurs délégués ont évoqué l'oeuvre importante accomplie dans leur pays au titre du Programme Engrais de la CMCF, qui comporte essais, démonstrations et systèmes pilotes de crédit et de distribution.

406. La Conférence note avec intérêt l'attention accrue portée par la division à la conservation et à la mise en valeur des ressources naturelles et en particulier à l'évaluation et à l'utilisation intégrées des ressources naturelles aux fins du développement agricole.

407. La Conférence a été informée que la Banque de données pédologiques contiendra des données sur les profils de sols, des données mesurées sur les caractéristiques des sols et des données sur les utilisations des sols, y compris les essais d'engrais. Cette activité rendrait la division bien plus à même de fournir aux gouvernements des avis sur l'utilisation des sols en vue de la production agricole et du choix de la meilleure utilisation des ressources pédologiques. La Conférence note qu'il est nécessaire de créer un nouveau poste d'hydrologue spécialisé dans l'emploi des ordinateurs afin d'assurer la liaison entre les universités et les institutions où de nouvelles connaissances s'accumulent dans ce domaine et les techniciens qui ont besoin d'en faire usage sur le terrain. A l'heure actuelle, 15 projets PNUD (FS) appliquent cette technique pour un coût total de 600 000 dollars E.U.

408. En ce qui concerne les activités proposées de la Division de la production végétale et de la protection des plantes, la Conférence souligne qu'il importe de développer l'industrie des semences et d'élargir les sources de production de semences, notamment dans les pays en développement, étant donné que les semences de qualité sont une condition essentielle de l'amélioration des cultures. Afin de donner une base solide à la sélection végétale, la Conférence suggère aussi que la division renforce ses travaux relatifs aux introductions de plantes et aux échanges de semences.

409. La Conférence, tout en reconnaissant les importantes contributions que l'on doit aux variétés à rendement élevé d'origine mexicaine, estime qu'il faut se préoccuper d'apporter des améliorations génétiques ultérieures aux céréales. Elle estime également nécessaire de préserver, évaluer et améliorer les variétés indigènes de plantes cultivées et d'entreprendre des travaux en ce qui concerne les plantes racines et les tubercules qui ont une importance spéciale pour les pays tropicaux. Il faudrait attacher plus d'importance aux activités qui visent à améliorer les fruits et légumes des tropiques.

410. Comme beaucoup de pays ont maintenant acquis une certaine expérience dans la culture de variétés à rendement élevé introduites d'autres régions, la Conférence suggère que des informations sur le comportement de ces variétés dans divers pays soient recueillies et distribuées aux Etats Membres.

411. Etant donné les problèmes que soulève l'introduction de variétés végétales dans les zones sèches, la Conférence attire l'attention sur la nécessité de réunir plus de données biométéorologiques pour évaluer les possibilités d'adaptation.

412. Etant donné le besoin urgent d'accroître la production de protéines animales, la division devrait veiller constamment à l'amélioration et à l'exploitation rationnelle des herbages, ainsi qu'à la conservation des fourrages, notamment l'ensilage.

413. En ce qui concerne les cultures de haute valeur, la Conférence suggère que l'on étudie les techniques culturales qui comportent un contrôle du milieu et qu'on les inclue à l'avenir dans le programme de la Division.

414. Reconnaissant qu'une large expérience a été acquise dans l'application de la Convention internationale pour la protection des plantes qui a été approuvée en 1951, la Conférence estime souhaitable de réexaminer les dispositions de la Convention, notamment en ce qui concerne le certificat phytosanitaire modèle. A cette fin, la Conférence accueille avec satisfaction l'offre de la délégation canadienne qui propose de fournir les services à court terme d'un expert du contrôle phytosanitaire pour aider la FAO dans ce travail.

415. Etant donné les nombreux problèmes importants et urgents que soulève l'emploi des pesticides, la Conférence souligne la nécessité de porter une attention continue au programme des pesticides, notamment en ce qui concerne les résidus de pesticides et l'acquisition de la résistance aux pesticides chez les ennemis des cultures. Des informations à ce sujet devraient être recueillies et diffusées périodiquement par la FAO aux pays intéressés.

416. La Conférence note avec satisfaction les progrès accomplis par la FAO dans le développement et la promotion de procédures et techniques efficaces et rationnelles de lutte contre les parasites, notamment par l'étude de leur résistance aux pesticides et par le perfectionnement des mesures intégrées de lutte; elle s'inquiète des conséquences que pourraient avoir la pollution du milieu par les produits chimiques toxiques et la diffusion de lignées résistantes de parasites et ravageurs. Reconnaissant qu'il faut renforcer la collaboration internationale et intensifier la recherche pour mettre au point des mesures efficaces qui permettent de surmonter ces obstacles et d'accroître la production par la mise en échec des ravageurs, la Conférence recommande au Directeur général de prendre des dispositions pour développer le programme FAO de lutte contre les ennemis des cultures dans ces domaines et de créer au Siège un poste dont le titulaire s'occupera à la fois des problèmes de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. La Conférence recommande en outre au Directeur général d'explorer à fond la possibilité de créer ce poste en 1970-71 sans dépassement du budget approuvé et, en tout état de cause, d'ici le début de l'exercice 1972-73.

417. La Conférence note avec satisfaction l'importance donnée à la lutte contre les rongeurs et contre les plantes adventices. Elle suggère que les travaux concernant la lutte contre les oiseaux granivores se poursuivent sur une base à long terme au titre du Programme ordinaire.

418. Etant donné l'immensité des pertes de produits après la récolte, la Conférence estime que la réduction des pertes à l'entreposage et en transit doit faire l'objet d'une attention accrue, et que l'assistance aux Etats Membres dans ce domaine doit être intensifiée.

419. Sous réserve des observations ci-dessus, la Conférence approuve le Programme de travail et budget du Département de l'agriculture.

Département économique et social

420. La Conférence juge bien équilibrées les activités qu'il est proposé de confier au Département économique et social.

421. Les travaux de la Division des produits et du commerce international ^{1/} dans le domaine des produits et du commerce sont de haute qualité et ont aidé les Etats Membres en leur fournissant un diagnostic des problèmes commerciaux. La Conférence estime qu'il faut poursuivre ces travaux avec plus de dynamisme et en les orientant davantage vers l'action. En particulier, elle souligne l'intérêt que présentent pour les pays en développement les ententes officieuses sur les produits du type de celles qui ont été mises au point par le Groupe d'étude des fibres dures, et elle exprime l'espoir que des dispositifs analogues pourront être institués à propos d'autres produits, tels le riz et le thé.

^{1/} Voir ci-dessus par. 58 - 71.

422. La plupart des délégués ont souligné que la FAO devait renforcer ses activités concernant l'expansion du commerce, qui constitue en effet l'une des nécessités les plus pressantes pour les pays en développement; cependant, certains délégués ont fait valoir que les moyens prévus étaient trop minces pour qu'il soit possible d'entreprendre une gamme complète de travaux, et ils ont souligné qu'il convenait d'établir une soigneuse hiérarchie des urgences. La Conférence recommande que la Division des produits et du commerce international poursuive et resserre sa coopération avec la CNUCED et le GATT.

423. La Conférence observe que le rassemblement et l'analyse de données statistiques continueront de constituer une partie importante des travaux de l'Organisation en matière de produits, et elle exprime l'espoir que l'on continuera de se préoccuper d'améliorer la portée et l'actualité des renseignements publiés, notamment dans le cas du commerce du riz et de la consommation de fibres.

424. La Conférence observe que la Division de l'analyse économique 1/ fera une place bien plus grande à la pré-évaluation et à l'évaluation des projets de développement agricole, particulièrement dans le cadre du PNUD (FS) et du PAM. Cette division jouera également un rôle essentiel de collaboration avec le Bureau consultatif de politique générale 2/, pour la mise à jour et la poursuite des travaux du PIM, considéré comme une activité durable. Le travail de pré-évaluation et d'évaluation, ainsi que le travail au titre du PIM, repose sur le rassemblement et l'analyse systématiques de statistiques nationales par le Service des analyses régionales et de l'examen préalable. Ce travail est également essentiel pour l'analyse du développement agricole en vue de la rédaction de La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture et d'autres publications. Pour pouvoir accomplir plus efficacement ces tâches et assurer à l'ensemble de l'Organisation les services nécessaires, il est prévu d'instituer en 1970 un système de dossiers nationaux, alimentés à l'aide de toutes les sources d'information. La Conférence suggère que ces dossiers soient communiqués aux autres départements et institutions. Certains délégués ont également proposé de porter la Sous-Division des évaluations au niveau d'un service en 1970, en raison de la place bien plus considérable que prennent les travaux d'évaluation dans les activités de l'Organisation.

425. De l'avis de certains délégués, il faudrait incorporer dans chaque projet un mécanisme d'évaluation. On a fait observer que la FAO et le PNUD avaient défini des procédures d'examen périodique ou d'évaluation de chaque projet et que ces procédures seraient renforcées durant le prochain exercice. Les évaluations en profondeur qu'effectue la Sous-Division des évaluations se font à des moments stratégiques durant la mise en oeuvre ou à la fin des opérations sur une base sélective. La Conférence estime qu'il serait utile d'inclure dans les équipes chargées de l'évaluation un représentant du pays intéressé. Il a été signalé que cette formule pourrait être appliquée lorsque faire se peut et que, dans tous les cas, on s'efforce d'obtenir la participation active des services gouvernementaux compétents.

426. La Conférence note l'importance du Service des analyses régionales et de l'examen préalable, et elle approuve l'intensification d'accent dont fait l'objet l'évaluation des projets de développement agricole. Elle suggère en outre que l'on se concentre encore davantage sur les stimulants à l'agriculture dans le cadre de la planification du développement agricole. Certains délégués, en particulier ceux de pays en développement, ont jugé utiles les cours de planification du développement et ont demandé qu'à l'avenir ces cours fassent plus de place à l'étude de projets spécifiques. La Conférence se déclare satisfaite des améliorations apportées à La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture sur le plan de son actualité et de sa teneur.

427. La Conférence souligne le rôle central de la Division des institutions rurales dans la mobilisation des ressources humaines 3/ en vue du développement rural, étant donné la grande importance des divers domaines d'activité relevant de cette division. De nombreux délégués se sont inquiétés

1/ Voir ci-dessus par. 370 - 371.

2/ Voir ci-dessus par. 98 - 140 et 367 - 376, et ci-après par. 497 - 498.

3/ Voir ci-dessus par. 327 - 347.

de la modestie des allocations budgétaires, qui représentent une réduction par rapport à celles de l'exercice en cours. Ils se rendent toutefois compte que cela résulte de la politique de la réorientation des ressources du Siège central vers le terrain suivie par le Directeur général, ainsi que d'une réaffectation des ressources sur le terrain.

428. La Conférence estime également que la structure proposée pour la division ne permet pas de donner l'importance voulue à plusieurs domaines d'activités. Selon certains délégués, cette division devrait être érigée en département. La Conférence invite le Directeur général à réexaminer l'organisation de la division à la lumière des débats de la quinzième session de la Conférence et en tenant compte de la nécessité de renforcer les activités concernant (a) les coopératives et autres organisations d'exploitants, (b) les banques et le crédit agricole, (c) la commercialisation, et (d) la réforme agraire; elle suggère que l'on envisage de confier chacun de ces domaines d'action à des éléments distincts; elle demande en outre au Directeur général de faire rapport au Conseil sur cette question.

429. La Conférence approuve vigoureusement l'accent que place la division sur une formule intégrée de mise en place des institutions rurales, et il lui a été indiqué qu'un projet conçu suivant cette formule s'exécute en Afghanistan, tandis qu'une aide a été fournie au Kenya, à la Tunisie et au Sierra Leone pour la préparation de projets analogues. La Conférence souligne que le travail de mise en place des institutions doit être adapté aux besoins des pays en développement, adaptation qui obligera peut-être à imaginer une nouvelle génération d'institutions.

430. La Conférence demande qu'une place accrue soit faite aux coopératives, y compris les formes nouvelles de coopération, ainsi qu'aux autres types d'organisations d'exploitants et de travailleurs agricoles, afin que la FAO puisse aider les gouvernements et notamment jouer son rôle dans la mise en oeuvre de la résolution des Nations Unies relative aux coopératives durant la deuxième Décennie pour le développement.

431. La Conférence se félicite de l'accent qui a été mis sur la réforme agraire durant le débat sur les domaines prioritaires. Certains délégués se sont toutefois dits déçus, car la faiblesse des ressources disponibles interdit à l'Organisation de jouer pleinement le rôle que lui a attribué l'ECOSOC. Pour plusieurs délégués, il faudrait aussi renforcer considérablement les travaux relatifs à la colonisation agraire.

432. La Conférence invite le Directeur général à créer un comité spécial de la réforme agraire, sous réserve que les ressources nécessaires puissent être trouvées. Selon certains délégués, le Directeur général pourrait couvrir le coût estimatif d'un tel organe, soit partiellement à l'aide d'économies réalisées dans le budget qu'il propose pour 1970-71, soit en utilisant le fonds central pour emploi d'experts-conseils dont il dispose, soit éventuellement en obtenant le concours de donateurs extérieurs. Il a également été suggéré d'examiner la possibilité d'obtenir une contribution de l'OIT et des Nations Unies. La Conférence prie le Directeur général d'explorer la possibilité d'affecter les ressources budgétaires nécessaires. Elle invite également le Directeur général à lui soumettre à sa seizième session un résumé du rapport du Comité spécial de la réforme agraire ainsi qu'une note exposant les mesures qu'il propose à la FAO d'adopter pour donner suite aux recommandations contenues dans ledit rapport. En conséquence, la Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 5/69

Réforme agraire

LA CONFERENCE

Rappelant que depuis 1962, l'ECOSOC (Résolution 887 (XXXIV), du 24 juillet 1962) assigne à la FAO la responsabilité principale en matière de réforme agraire, décision qui a été approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies (Résolution 1828 (XVII), du 18 décembre 1962);

Rappelant la résolution 1078 (XXXIX) de l'ECOSOC sur la réforme agraire et les travaux de la Conférence mondiale sur la réforme agraire de 1966;

Considérant qu'à sa quinzième session la Conférence de la FAO a donné une priorité à la mobilisation des ressources humaines en vue du développement rural et a jugé que la réforme agraire était un instrument important dudit développement;

Notant que, comme il ressort du cinquième rapport à l'ECOSOC sur les progrès de la réforme agraire, qui a été présenté à la quarante-sixième session de l'ECOSOC en mai 1969, les résultats de la réforme agraire ont généralement été modestes, ce qui a entravé le développement socio-économique durant la première Décennie pour le développement;

Notant que les Nations Unies s'emploient activement à préparer la deuxième Décennie pour le développement, de sorte qu'il est souhaitable et nécessaire que la FAO exerce la primauté qui lui échoit en ce domaine;

Prie instamment le Directeur général de la FAO de donner dans le programme de la FAO une plus haute priorité à la réforme agraire et de renforcer les activités de la FAO dans ce domaine, pour permettre à l'Organisation d'assumer effectivement son rôle de chef de file;

Demande au Directeur général de la FAO de désigner, dans les limites du budget approuvé de l'Organisation et après avoir pris l'avis de l'ONU et de l'OIT, un Comité spécial de la FAO pour la réforme agraire qui sera chargé de:

- a) dégager les leçons de la première Décennie pour le développement en ce qui concerne la réforme agraire;
- b) recommander la stratégie, y compris les mesures et programmes d'action nouveaux, à appliquer à la réforme agraire et au développement des institutions rurales qui s'y rattachent pendant la deuxième Décennie pour le développement;
- c) présenter au Directeur général de la FAO un rapport contenant des recommandations concrètes en ce qui concerne les mesures et les programmes d'action que la FAO devrait adopter, seule ou avec le concours d'autres institutions de la famille des Nations Unies, pour s'acquitter de ses responsabilités au cours de la deuxième Décennie pour le développement;

Invite le Directeur général à porter ledit rapport à la connaissance du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et des chefs des autres institutions de la famille des Nations Unies qui s'intéressent à ce domaine d'activité.

(Adoptée le 27. XI. 69)

433. La Conférence prend acte de la recommandation N° 8/68 de la dixième Conférence régionale pour l'Amérique latine et invite le Directeur général à organiser, pendant l'exercice 1970-71, un séminaire latino-américain sur les objectifs, la mise en oeuvre, les institutions et les aspects financiers de la réforme agraire, à condition que les ressources nécessaires puissent être dégagées.

434. L'enseignement et la formation, ainsi que la vulgarisation, constituent des éléments clé pour la mobilisation des ressources humaines. La question de la motivation des vulgarisateurs doit retenir davantage l'attention, et ce sera l'un des thèmes à débattre lors de la Conférence mondiale sur l'enseignement et la formation agricoles ^{1/}, qui doit avoir lieu à Copenhague en 1970. Un délégué a signalé qu'une assistance est nécessaire pour la préparation et l'utilisation d'auxiliaires pédagogiques peu coûteux. On a relevé la nécessité d'une coopération entre les services d'économie familiale et de vulgarisation agricole pour la formation des femmes rurales.

^{1/} Voir ci-dessus par. 338 et ci-après par. 553.

435. La Conférence souligne que la FAO doit ouvrir la voie à la solution des problèmes organisationnels et administratifs de la recherche et prêter son concours pour former des administrateurs de la recherche.

436. La Conférence se félicite de ce qu'un accord de coopération ait été conclu entre la FAO, l'Unesco et l'OIT dans les domaines de l'enseignement, de la science et de la formation agricoles. Elle approuve la convocation d'une Conférence mondiale de l'enseignement et de la formation agricoles et constate avec plaisir que les trois institutions coopèrent pour mener à bien cette activité ainsi que pour orienter comme il convient l'enseignement primaire dans les zones rurales afin de l'adapter aux besoins particuliers des Etats Membres.

437. La Conférence accueille favorablement l'étude sur les fonds de garantie du crédit agricole et prend note avec satisfaction des travaux de l'Organisation en matière de commercialisation.

438. La Conférence a fait l'éloge des activités intéressant la sociologie rurale, mentionnant en particulier le Groupe d'experts sur le rôle de la sociologie rurale dans la réforme agraire et la vulgarisation agricole en Amérique latine. Elle demande que ces activités soient poursuivies et généralisées dans tous les Etats Membres et toutes les régions.

439. La Conférence décide que, dans ses efforts pour mobiliser les ressources humaines aux fins du développement rural, l'Organisation devra se donner pour principes d'appliquer une approche intégrée en tant que stratégie principale pour la réalisation des programmes de terrain, de suivre assidûment les progrès de la réforme agraire et de la modernisation des institutions rurales dans les Etats Membres, d'aider les gouvernements à accomplir dans ce domaine de plus grands efforts pratiques, de promouvoir l'application de méthodes coopératives et d'encourager les organisations agricoles, afin d'entraîner les masses et de favoriser des procédures démocratiques ainsi que l'équité sociale dans le processus de développement, conformément aux objectifs de l'ECOSOC.

440. La Conférence invite le Directeur général à accorder la plus haute priorité aux activités visant la mobilisation des ressources humaines dans l'affectation des ressources supplémentaires qui deviendraient disponibles soit par suite d'ajustements des programmes, soit en provenance de sources extérieures.

441. A propos de la Division de la statistique, la Conférence insiste sur la nécessité de faire une plus grande place au travail de formation en liaison avec le Recensement de l'agriculture de 1970. Etant donné l'importance que revêtent les données de recensement pour la planification, la Conférence recommande à la FAO de s'attacher davantage à développer encore le programme de statistiques agricoles de façon à lier plus étroitement qu'ils ne le sont à l'heure actuelle le recensement et les statistiques courantes, afin d'assurer des données continues sur la production dans ses rapports avec les ressources et les inputs agricoles. La Conférence espère que la comparabilité des données sera mieux assurée au cours du recensement de 1970 et que la publication des résultats sera accélérée.

442. La Conférence souligne la nécessité d'aider les pays en développement, et notamment ceux qui ne possèdent pas encore d'organisations statistiques très au point, à rassembler et à analyser les statistiques nécessaires.

443. En ce qui concerne la Division de la nutrition, la Conférence suggère d'étendre encore dans les régions en développement les travaux sur le contrôle de la qualité des aliments et les normes alimentaires. En particulier, il faudrait aider davantage à établir des laboratoires pour le contrôle de la qualité des aliments, ainsi qu'à former du personnel de laboratoire et des inspecteurs des denrées alimentaires. Lorsqu'on disposera de ces laboratoires et inspecteurs et que des lois auront été élaborées dans le secteur alimentaire, il devrait être possible d'appliquer les normes qui sont établies actuellement dans le cadre du programme du Codex Alimentarius ^{1/}.

^{1/} Voir ci-dessus par. 391, et ci-après par. 467 et 605 - 610.

444. La Conférence note que plusieurs pays ont demandé une aide pour la mise au point de leurs plans et politique alimentaires et que les activités de cet ordre sont désormais soutenues par le PNUD.

445. Plusieurs délégués ont demandé que le Groupe de travail européen de l'économie familiale, qui relève actuellement de la Commission européenne d'agriculture, devienne un organe indépendant, qui pourrait s'occuper en particulier des pays peu industrialisés d'Europe. Cet organe pourrait concentrer plus librement ses efforts sur certains secteurs prioritaires des programmes d'économie familiale, par exemple l'évolution du rôle socio-économique de la femme rurale dans le cadre des nouvelles structures agricoles, la gestion des ressources du ménage, et ses rapports avec le développement économique et social. Dans ces programmes, il ne faut pas perdre de vue l'importance qui s'attache à coordonner l'éducation, la formation et la vulgarisation destinées aux femmes rurales, avec l'éducation, la formation et la vulgarisation agricoles. Le cas échéant, le nouvel organe - ou la nouvelle commission - pourrait concourir à l'établissement de programmes de formation destinés aux spécialistes de l'économie familiale dans les pays en développement.

446. La Conférence reconnait l'importance de l'enseignement et de la formation en nutrition à tous les niveaux ^{1/}, et signale en particulier la nécessité d'introduire la nutrition humaine comme matière d'enseignement dans les écoles et facultés d'agriculture. Elle souligne l'importance que revêt l'éducation nutritionnelle du grand public comme moyen de rendre les populations plus aptes à améliorer leur régime alimentaire. Tout en donnant acte à l'Organisation de ce qu'elle accomplit en ce moment dans ce domaine, la Conférence estime que des efforts supplémentaires devront être faits durant le prochain exercice biennal.

447. La Conférence note que de très nombreux projets en matière d'alimentation collective et industrielle sont en cours de réalisation ou demandés dans les pays développés aussi bien que dans les pays en développement. Elle estime qu'il faut à l'avenir accorder plus d'attention que par le passé aux problèmes intéressant l'alimentation des travailleurs agricoles.

448. Le programme de planification pour une vie familiale meilleure, qui a été approuvé par la Conférence à sa quatorzième session, est devenu opérationnel avec l'aide et le soutien du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population. La Conférence prend acte des travaux en cours dans ce domaine et estime nécessaire de maintenir une coopération étroite entre la FAO, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, et les autres institutions spécialisées des Nations Unies compétentes telles que l'OMS et l'Unesco.

449. La Conférence note qu'à la suite des recommandations qu'elle a formulées à sa quatorzième session, tendant à engager la FAO dans une étude du dilemme alimentation/population, le Directeur général a créé, au niveau départemental, un Groupe de travail des questions démographiques dans le Département économique et social. Au cours du prochain exercice, ce Groupe de travail sera de plus en plus appelé à participer à des activités interinstitutionnelles coordonnées par le Sous-Comité du CAC, dans des domaines intéressant la population et plus particulièrement à la formulation de projets d'action pour lesquels on prévoit un financement du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

450. Sous réserve des observations ci-dessus, la Conférence approuve le Programme de travail du Département économique et social.

^{1/} Voir ci-dessus par. 297.

Département des pêches 1.

451. La Conférence souscrit pleinement aux activités du Département des pêches. De nombreux délégués ont estimé toutefois que le budget alloué à ce département ne lui suffira pas pour assumer ses tâches et qu'il se posera un grave problème de priorité. Ils ont déploré que le taux de croissance du département approuvé par la Conférence à sa treizième session (1965) n'ait pas été maintenu et ont exprimé l'espoir que, lors du prochain exercice, l'expansion envisagée par le Directeur général dans le document C 69/33 amènera ce département au niveau prévu à l'origine.

452. La Conférence recommande qu'au cas où l'on disposerait de fonds dans le cadre du budget de l'Organisation pour l'exercice à venir, priorité soit accordée, conformément aux vœux formulés par le Comité des pêches à sa quatrième session 2/, au financement des projets qu'il a fallu abandonner ou renvoyer à des exercices ultérieurs.

453. La Conférence souligne la nécessité de renforcer le groupe des pêches intérieures du Département pour lui permettre de faire face aux demandes toujours plus nombreuses d'assistance émanant des pays en développement qui intensifient l'exploitation des ressources intérieures et des méthodes de pisciculture. Elle réaffirme l'urgence que revêt la création d'un organe intergouvernemental des pêches intérieures africaines 3/.

454. De nombreux délégués se sont félicités de la création de la Division des industries de la pêche qui englobera les groupes des engins, des navires, de la commercialisation et de la transformation des produits de la pêche que comprend le département et permettra ainsi d'appuyer plus efficacement les activités et projets industriels des Etats Membres.

455. La Conférence décide de ne pas remplacer les Résumés analytiques des pêches par une revue. Malgré l'amélioration des services de bibliothèque, les résumés sont considérés par un certain nombre de pays développés et en développement comme permettant d'accéder facilement à la documentation technique sur les pêches.

456. La Conférence, tout en exprimant sa satisfaction du travail accompli par le Comité des pêches, recommande que le Conseil, qui est chargé de l'étude des procédures d'examen du Programme de travail, envisage la possibilité de modifier le caractère du Comité des pêches, qui comprend actuellement 34 Etats Membres, de façon à le transformer en un comité ouvert à tous les Etats intéressés.

457. Sous réserve des observations ci-dessus, la Conférence approuve le programme de travail et budget prononcé pour le Département des pêches.

Département des forêts

458. La Conférence approuve la création d'un Département des forêts comprenant un bureau de Sous-Directeur général, une Division des ressources forestières et une Division des industries et du commerce des produits forestiers. La Conférence approuve le projet d'organisation de ce département qui reflète l'approche intégrée de la production et des industries forestières, éléments prédominants des activités forestières de la FAO depuis sa création. La Conférence considère la création de ce département comme la reconnaissance légitime de l'importance que revêtent les activités de la FAO dans le domaine de la foresterie et les effets positifs qu'ont eus et que continuent d'avoir les travaux de l'Organisation sur la foresterie mondiale et en particulier sur le progrès des pays en développement.

1/ Voir ci-dessus par. 79- 92 et 295, et ci-après par. 603.

2/ Voir le rapport de la quatrième session du Comité des pêches, par. 26.

3/ Voir ci-dessus par. 92.

459. La Conférence éprouve quelque inquiétude du fait que les ressources mises à la disposition du Département des forêts, surtout au titre du personnel, des voyages et des publications, ne correspondent pas à ce que l'on attendait en vue du reclassement du secteur forestier de la FAO au rang de département. On estime toutefois que, si des économies étaient réalisées au cours de l'exercice 1970/71, une partie de celles-ci devrait être consacrée au renforcement du département qui, de toute façon, doit recevoir une priorité élevée dans les exercices ultérieurs.

460. La Conférence signale qu'une bonne partie des activités inscrites au programme du Département des forêts doit être financée sur des ressources extrabudgétaires. Elle note les efforts déployés pour enrôler, vu les ressources limitées dont on dispose, la coopération des institutions nationales d'aide au développement en vue de renforcer les activités du département, et se félicite des résultats obtenus par la Division des forêts et des industries forestières 1/ pour mobiliser des ressources extérieures afin d'intensifier l'aide de la FAO au développement dans le domaine de la foresterie.

461. La Conférence note que les réserves faites par certains pays eu égard à la méthode du Plan indicatif mondial et à ses conclusions ne s'appliquent pas à la partie de cette étude qui a trait aux forêts. Les pays en question estiment au contraire que l'examen du secteur forestier dans le PIM est réaliste et que les conclusions en sont utiles. La Conférence note avec satisfaction que la méthodologie adoptée pour le chapitre du PIM intéressant la foresterie sera communiquée aux Etats Membres qui s'efforcent de dresser des plans indicatifs à moyen terme et à long terme pour leur secteur forestier.

462. La Conférence fait remarquer que, compte tenu des tendances actuelles de la science et de la technologie forestières, il conviendra d'accorder une attention spéciale à un certain nombre d'activités forestières lors de l'établissement du programme de travail du Département des forêts pour l'exercice suivant. Ces activités sont : enseignement, formation et recherche, utilisation d'espèces à croissance rapide, commerce et commercialisation, influences forestières, utilisation des bois tropicaux et aménagement de la faune sauvage.

463. La Conférence exprime son inquiétude devant le fait que certaines activités ne reçoivent pas, dans le programme de travail, toute l'attention qu'elles méritent. Il est fait notamment mention de l'exploitation et des transports forestiers, ainsi que de l'aménagement des forêts naturelles et de la protection contre l'incendie, les parasites et les maladies. La Conférence formule l'espoir que le département recherchera le moyen d'intensifier ses activités dans ces secteurs 2/.

464. La Conférence souligne la nécessité d'incorporer au mécanisme de la FAO un comité permanent au sein duquel les chefs des services forestiers de tous les Etats Membres pourraient (a) examiner périodiquement les problèmes forestiers de caractère international et les évaluer sous l'angle d'une action éventuelle de la FAO pour les résoudre et (b) donner des avis au Directeur général sur le programme de travail à moyen et à long terme de l'Organisation dans le domaine de la foresterie ainsi que sur l'exécution dudit programme. Ce comité devrait de préférence se réunir au début des années où la Conférence ne tient pas de session. La Conférence invite le Conseil, lors de sa cinquante-cinquième session, à indiquer au Directeur général le meilleur moyen de satisfaire le vœu qu'elle vient d'exprimer. En attendant la mise sur pied d'un mécanisme permanent approprié, le Directeur général devrait envisager la convocation d'un nouveau Comité ad hoc des forêts.

465. La Conférence approuve, sous réserve des observations ci-dessus, le programme de travail et budget proposé pour le Département des forêts.

1/ Voir ci-après par. 556.

2/ Voir ci-dessus par. 308.

Département du développement

466. La Conférence note que ce département a été constitué en vertu des recommandations contenues dans le rapport conjoint du Directeur général et du Comité ad hoc sur l'organisation, rapport approuvé par le Conseil à sa cinquante-deuxième session, et constate qu'à sa cinquante-troisième session celui-ci a approuvé un autre changement à l'organisation selon lequel la Sous-Division "Budget" de la Division de l'établissement du programme et du budget sera transférée au nouveau Bureau du Contrôleur, les activités d'établissement du programme devant être renforcées par un poste D-2 dont le titulaire rendra compte directement au Sous-Directeur général. Les autres services du département sont : Division des services régionaux, Division de la liaison avec les institutions internationales, Programme de coopération FAO/Industrie et Centre d'investissement.

467. En ce qui concerne les activités de la Sous-Division des normes alimentaires et de la Commission du Codex alimentarius 1/, la Conférence en note l'importance et estime qu'il faudrait les intensifier au maximum, en ce qui concerne notamment les additifs alimentaires et les résidus de pesticides, afin que, tout en contribuant à une libéralisation du commerce international des produits alimentaires, on accorde toute l'attention voulue à la protection de la santé du consommateur. La Conférence note que la Commission du Codex alimentarius a besoin de plus de temps pour examiner, à la lumière des observations supplémentaires fournies par les Etats Membres de la FAO et de l'OMS, les dispositions à prendre pour mettre en oeuvre la recommandation formulée par la Conférence à sa quatorzième session, selon laquelle des mesures s'imposent pour intégrer pleinement dans le cadre établi par la Commission du Codex alimentarius le Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code des principes concernant le lait et les produits laitiers 2/. La Commission du Codex alimentarius examinera ces questions à sa septième session en avril 1970 et fera rapport au Conseil ou à la Conférence, selon le cas.

468. La Conférence se félicite de la création de cinq postes de fonctionnaires de services régionaux à l'échelon subalterne, et approuve également les nouveaux postes proposés pour le chargé de rapports, l'analyste des programmes et les deux spécialistes des normes alimentaires. Elle approuve les propositions du Directeur général concernant les rapports entre la Division des services régionaux d'une part, et les représentants régionaux et dans les pays d'autre part 3/.

469. La Conférence reconnait l'efficacité du programme de coopération FAO/Industrie financé par cette dernière pour mobiliser les ressources industrielles nécessaires aux projets productifs concernant les activités de préinvestissement et la suite à leur donner. La Conférence insiste pour que ces travaux soient axés sur la planification économique générale des pays et sur la stratégie d'ensemble de la FAO en matière de développement.

470. La Conférence approuve le programme de travail et budget du Département du développement exposé au chapitre II.A.

Centre d'investissement 4/

471. La Conférence est vivement en faveur du projet d'expansion du programme de travail du Centre d'investissement, dont les activités sur le plan de l'identification et de la préparation des projets se sont révélées d'importance stratégique pour les pays en développement. Elle note qu'en 1970-71 cette augmentation portera surtout sur le programme de coopération FAO/BIRD, dont les prévisions en matière de personnel et de budget ont été établies conformément au programme élargi de prêts de la BIRD et au surcroît de travail en résultant ainsi qu'aux besoins de personnel.

1/ Voir ci-dessus par. 391 et 443, et ci-après par. 605-610.

2/ Voir le rapport de la quatorzième session de la Conférence, par. 523.

3/ Voir ci-dessus par. 240-245.

4/ Voir ci-dessus par. 246-252.

En ce qui concerne la coopération avec les banques régionales, la Conférence souligne la nécessité de développer encore ces programmes et d'intensifier ces activités en 1970/71. Elle note avec satisfaction les accords de coopération en cours de négociation avec le Fonds du Koweït pour le développement économique arabe ainsi que les entretiens tenus actuellement avec les banques privées. Etant donné la nature du travail ainsi que les responsabilités incombant au personnel du Centre d'investissement, la Conférence souligne également la nécessité de nommer du personnel hautement qualifié.

472. Pour ce qui est du budget du Programme de coopération FAO/BIRD, la Conférence prend note des ajustements, soit 50 000 dollars, approuvé par le Comité financier et le Comité du programme ainsi que le Conseil au cours de 1968-69, ce qui porte à 675 000 dollars la part de la FAO. La Conférence approuve l'augmentation nette de 575 000 dollars proposée dans le budget pour 1970-71, qui englobe également les augmentations obligatoires et qui porte le budget total du programme pour le prochain exercice à 5 millions de dollars, comprenant une contribution de la BIRD s'élevant à 3 750 000 dollars et une contribution directe de la FAO de 1 250 000 dollars, à l'exclusion d'une autre contribution de la FAO, d'un montant de 195 000 dollars, pour les dépenses indirectes de fonctionnement.

473. La Conférence approuve le budget proposé pour 1970-71, soit 531 800 dollars pour la coopération avec les banques régionales ainsi que les 50 000 dollars proposés pour le financement des dépenses indirectes de fonctionnement à assurer par la FAO. Elle note également qu'un montant total de 650 000 dollars au titre de services est autorisé dans le cadre du Programme ordinaire tant sur le terrain qu'au siège, y compris l'utilisation des fonds pour les experts-conseils auprès des bureaux régionaux. Plusieurs délégués ont déclaré que, étant donné l'intensification actuelle des activités de coopération avec les banques régionales, le Directeur général devrait envisager une augmentation de ces allocations et demander aux banques d'augmenter les leurs dans une mesure correspondante.

Services régionaux et services dans les pays

Bureaux régionaux 1/

474. La Conférence approuve les propositions du Directeur général tendant à renforcer les bureaux régionaux ainsi que la réaffectation du personnel et des crédits, comme il est indiqué dans le document C 69/3 et ses deux additifs. Certains délégués ont estimé cependant que, dans plusieurs postes, les fonctionnaires étaient chargés chacun d'une multitude de fonctions et ne pourraient pas les remplir toutes convenablement. On a suggéré que leurs programmes de travail soient définis de façon plus précise.

Représentants dans les pays 2/

475. La Conférence approuve les crédits budgétaires demandés pour la création, au titre du Programme ordinaire, de vingt-sept postes de conseillers agricoles principaux/représentants de la FAO dans les pays.

Divisions mixtes FAO/Commissions économiques régionales de l'ONU

476. La Conférence note que les divisions mixtes relevant de la FAO et des commissions économiques régionales de l'ONU constituent une formule de coopération satisfaisante. Comme il est dit dans le rapport conjoint sur la réorganisation, chaque représentant régional exercera, au nom du Directeur général, un contrôle général sur la(les) division(s) mixte(s) de sa région. Comme par le passé, le Département économique et social, agissant surtout par l'entremise de la Division de l'analyse économique, continuera de fournir aux divisions mixtes l'encadrement et l'appui technique nécessaires, sauf dans le cas de la Division CEE/FAO du bois à Genève, dont le soutien technique est assuré par le Département des forêts.

1/ Voir ci-dessus par. 244.

2/ Voir ci-dessus par. 241-243, et ci-après par. 545 et 552.

477. La Conférence a été informée que le programme de travail de chaque division mixte a été établi par le représentant régional et le Secrétaire exécutif de la Commission économique régionale. Ces programmes varient selon les problèmes prioritaires des régions respectives, mais en général ils consistent notamment à passer en revue et analyser les secteurs alimentaire et agricole dans les régions et à fournir la documentation aux commissions économiques régionales et à la FAO, et notamment des matériaux destinés à La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture et aux études sur les perspectives alimentaires à moyen terme. Pendant l'exercice en cours, on a fait plus de place à la planification du développement agricole dans le cadre des programmes économiques et sociaux des régions respectives.

478. La Conférence note que pendant le prochain exercice les divisions mixtes concentreront de plus en plus leurs efforts sur la planification du développement agricole au niveau régional et multinational, en particulier dans le cadre de la deuxième Décennie pour le développement, et des mesures visant à donner suite au Plan indicatif mondial provisoire, et que le resserrement des liens avec les bureaux régionaux permettra de fournir les services nécessaires d'experts en matière technique et économique.

479. La Conférence approuve le programme et le renforcement des effectifs proposés pour les divisions mixtes 1/

Chapitres divers

Conférence et Conseil (chapitre I.A) 2/

480. La Conférence note l'accroissement des dépenses afférentes au personnel de conférence, ainsi que des prévisions budgétaires pour certaines rubriques telles que voyages, dépenses générales de fonctionnement et documents. Elle note que les prévisions se fondent sur l'hypothèse de deux comités techniques et qu'elles englobent les frais d'interprétation en arabe et en allemand, durant la Conférence, et aussi aux conférences régionales pour le Proche-Orient et pour l'Europe, respectivement. Les crédits englobent aussi les crédits nécessaires aux conférences régionales du prochain exercice.

481. Organisation des comités techniques de la Conférence. La Conférence rappelle qu'à sa quatorzième session elle avait invité le Conseil, par sa résolution 22/67, "à étudier, aussi rapidement que possible, et en tout état de cause, pas plus tard qu'à sa cinquante et unième session, selon la procédure qui lui paraîtra le plus appropriée, et en coopération avec le Directeur général, les réformes qu'il conviendrait d'apporter à l'organisation des sessions de la Conférence, pour lui permettre d'examiner à fond les problèmes essentiels figurant à son ordre du jour, de donner des directives au Directeur général et d'adopter un rapport qui reflète pleinement les conclusions des délibérations de la Conférence".

482. La Conférence note que le Comité du programme à ses quinzième et seizième sessions, et le Conseil, à sa cinquante et unième session, avaient étudié l'organisation de la session de la Conférence sous tous les aspects se rapportant aux comités techniques et que le Conseil avait approuvé, à titre d'essai, la proposition de ramener à deux le nombre des comités techniques. L'un de ceux-ci, le Comité technique des programmes extérieurs, devra être chargé d'étudier en détail les activités de l'Organisation sur le terrain; l'autre, le Comité technique des domaines prioritaires, s'intéresserait aux cinq domaines de concentration, en se fondant sur une base multidisciplinaire et en mettant l'accent sur la stratégie du développement.

483. A sa cinquante et unième session, le Conseil avait prié le Comité du programme, en coopération avec le Directeur général, d'examiner plus à fond, à sa prochaine session, les modalités de fonctionnement des deux comités.

1/ Voir ci-dessus par. 245.

2/ Voir ci-après par. 573-594.

484. A sa cinquante-deuxième session, le Conseil a étudié l'organisation de la quinzième session de la Conférence et de ses comités techniques, et il a noté les recommandations formulées, à sa seizième session, par le Comité du programme quant à la nécessité d'une étude intégrée des domaines spécialisés traités par les deux comités techniques. Le Conseil avait fait siennes, à sa cinquante et unième session, les suggestions selon lesquelles la Commission II, dans ses débats, devrait suivre l'ordre du jour au lieu de se fonder sur l'organisation en divisions, et ne pas rouvrir le débat sur les questions déjà traitées de façon approfondie dans les comités techniques en négligeant pour cela d'autres aspects du travail de l'Organisation.

485. Il est convenu que les documents de base de la Commission II doivent être Le travail de la FAO, l'Examen des programmes extérieurs de la FAO, le Projet de programme de travail et de budget, ainsi qu'un document formulant les propositions relatives au programme à moyen terme.

486. La Conférence convient généralement que la nouvelle organisation représente un progrès considérable, et en particulier que le Comité technique des programmes extérieurs a été très satisfaisant. Elle pense cependant que l'on pourrait encore améliorer les choses dans le cas du Comité technique des domaines prioritaires, où les débats ont souvent porté sur un domaine trop vaste. Elle considère que les éléments soumis à ce comité sont de caractère trop général pour conduire à des débats techniques détaillés. Certains délégués ont estimé que le fait de limiter à deux le nombre des comités techniques ne permettait pas de procéder à un examen technique approprié du Programme de travail et budget.

487. La Conférence a le sentiment que, malgré les recommandations de la cinquante et unième session du Conseil, il y a encore un certain chevauchement entre les débats des comités techniques et de la Commission II, sans compter que tout délégué peut, bien entendu, demander à réouvrir n'importe quelle question en séance plénière de la Conférence (bien qu'en fait cela ne se produise pas souvent). La question s'est posée cependant de savoir si l'on pouvait escompter à cet égard quelque nouvelle amélioration. En fait, les rapports des comités techniques ont servi de base pour l'établissement de projets de rapports de la Commission II sur les activités de terrain et sur les domaines prioritaires.

488. Certains délégués estiment qu'il est nécessaire de discuter à fond les détails techniques des programmes de chaque département technique. Quelques-uns considèrent qu'il faudrait pour cela prévoir des comités techniques supplémentaires, d'autres pensent qu'il suffirait de créer des groupes de travail des comités techniques actuels. De cette manière, on espère combiner deux approches, l'une interdisciplinaire, l'autre multidisciplinaire. L'opinion de la majorité est toutefois que la question doit être renvoyée au Conseil pour plus ample examen, que l'expérience a donné des résultats positifs et qu'un retour général à l'ancien système serait très contestable.

489. Quelques délégués ont proposé que les sessions des comités techniques aient lieu assez tôt pour qu'il en soit tenu compte dans la préparation du prochain programme de travail, pour que leurs résultats puissent être étudiés dans les Etats Membres avant la Conférence, de sorte que les délégations à la Conférence puissent être à la fois plus restreintes et mieux préparées.

490. La Conférence considère que l'expérience consistant à ne créer que deux comités techniques n'est pas sans intérêt, mais qu'il reste possible d'apporter de nombreuses améliorations au dispositif permettant à la Conférence d'examiner en profondeur les détails techniques. La Conférence recommande que toute la question des sessions des comités techniques durant le cycle biennal et de l'octroi d'avis techniques à la Conférence soit réexaminée par le Conseil eu égard aux leçons de la présente session et aux points de vue qui s'y sont exprimés 1/. Tout en décidant en principe que sa seizième session sera précédée d'une réunion de comités techniques analogues à ceux qui ont siégé cette année, la Conférence décide de laisser au Conseil le soin de se prononcer sur le nombre des comités, leur forme et l'époque de leur réunion.

1/ Voir ci-après par. 493.

491. Commission I de la Conférence. Quelques délégations ont jugé que le rapport de la Commission I était trop long et prolixe. Cela vient en partie de ce qu'il n'y a pas eu en Commission de véritable débat, mais en majeure partie des discours préparés, de sorte qu'il était difficile de déterminer dans quelle mesure il y avait accord ou désaccord sur telle ou telle question.

492. La Conférence demande donc au Directeur et au Conseil d'examiner les moyens d'accroître l'efficacité des débats et d'en abréger le compte rendu.

493. Programme de la Conférence et réduction de la durée des sessions. Plusieurs délégués ont souligné qu'il convient de réexaminer la structure de la Conférence, organe directeur suprême de l'Organisation, et qu'il faut aussi envisager s'il ne serait pas possible d'améliorer les procédures afin de donner aux travaux de la Conférence un effet plus marqué sur les politiques et programmes de la FAO. La Conférence suggère que l'ensemble de cette question et notamment l'organisation des comités techniques selon les suggestions déjà mentionnées, soit examiné à fond par le Comité du programme et le Conseil 1/. A cet égard, la Conférence adopte la résolution ci-après :

Résolution 6/69

Programme de la Conférence et réduction de la durée des sessions

LA CONFERENCE

Considérant

qu'une session trop longue de la Conférence rend difficile la participation des pays dont les représentants ne peuvent passer à Rome une période aussi longue;

qu'en particulier ce qu'il est convenu d'appeler le "débat général" ne constitue nullement un dialogue, contrairement à ce qui était prévu lors de son institution;

que l'objet principal de la Conférence doit être d'orienter le travail de l'Organisation et que celle-ci comporte d'autres organes qui s'occupent de la situation de l'agriculture et de l'alimentation à l'échelon mondial, régional et national;

que toute mesure visant à améliorer le programme de la Conférence et réduire sa durée sera dans l'intérêt de l'Organisation et des Etats Membres;

Invite le Conseil, après avoir analysé les comptes rendus des débats de la présente session de la Conférence, à examiner l'élaboration d'un programme condensé pour la Conférence pour permettre à celle-ci de conférer à ses délibérations plus d'efficacité dans un laps de temps plus bref.

(Adoptée le 27. XI. 69)

494. La Conférence a été aussi informée que le Corps commun d'inspection des Nations Unies 2/ avait participé à la session du Conseil tenue en juin 1969 et qu'il avait envoyé deux inspecteurs à la présente Conférence. Le rapport qu'ils présenteront sur leurs conclusions touchant l'efficacité des procédures de la Conférence et du Conseil sera également pris en considération.

495. Conférences régionales 3/. La Conférence note également la proposition selon laquelle les conférences régionales doivent se réunir la première année qui suit une session ordinaire de la Conférence et avant la réunion du Conseil de façon que celui-ci soit saisi de leurs recommandations, et elle souscrit à cette proposition.

1/ Voir ci-dessus par. 490.

2/ Voir ci-après par. 559-560.

3/ Voir ci-dessus par. 595-600.

Cabinet du Directeur général (chapitre I.B(i))

496. La Conférence note que le Cabinet du Directeur général comprend le Directeur général, le Directeur général adjoint, la vérification intérieure des comptes et le Conseiller juridique. La création de quatre postes permanents est proposée, à savoir : un fonctionnaire chargé des rapports P-5; un juriste P-2; un Chef de cabinet D-1 et un Chef de cabinet adjoint P-3 - ces deux derniers postes ayant déjà été créés pour une durée déterminée, avec l'approbation du Conseil. Principal changement apporté au budget du Cabinet du Directeur général: celui-ci englobe désormais un fonds pour experts-conseils de 654 250 dollars, jusque-là réparti entre les différentes divisions utilisatrices, avec certaines exceptions ^{1/}. Le Directeur général compte que ce nouvel arrangement lui permettra de centraliser la gestion et d'utiliser ces crédits avec plus d'efficacité et qu'il sera possible non seulement de faire face aux besoins essentiels des divisions mais aussi de passer quelques contrats modiques avec des institutions et des organisations à même de fournir des services consultatifs offrant un intérêt particulier pour la FAO; il compte également que ce système permettra de prévoir des missions consultatives et une aide en faveur des pays.

Bureau consultatif de politique générale (chapitre I.B(ii)) 2/

497. La Conférence note que le Bureau consultatif de politique générale a été institué en 1968-69, en vertu des recommandations formulées dans le rapport conjoint du Directeur général et du Comité ad hoc sur l'organisation et approuvées par le Conseil. Le Bureau doit continuer d'orienter les mesures prises pour donner suite au Plan indicatif mondial, conseiller le Directeur général, étudier et préconiser une stratégie pour l'action de la FAO et collaborer avec d'autres organismes des Nations Unies à la planification concertée, notamment en vue de la deuxième Décennie pour le développement. Elle note également que le Bureau comprendra un directeur, deux adjoints, l'un pour les questions économiques, l'autre pour l'agriculture en général, et trois autres fonctionnaires de rang élevé affectés à certaines régions et à certaines disciplines. Les prévisions budgétaires pour 1970-71 accusent une diminution de 649 800 dollars, tombant de 1 145 000 à 495 200 dollars.

498. La Conférence souligne qu'il convient d'élaborer les politiques en consultation étroite avec les Etats Membres, et que la création du Bureau consultatif de politique générale ne doit en aucune façon porter atteinte à ce principe. Elle reconnaît la nécessité d'inclure dans le personnel du bureau des spécialistes des institutions rurales. La Conférence a été informée que le Bureau consultatif de politique générale est un service consultatif qui n'a aucune responsabilité sur le plan des décisions et des opérations. C'est pourquoi son personnel est relativement peu nombreux. Cependant, on s'efforcera dans toute la mesure du possible d'assurer que l'un des hauts fonctionnaires du bureau soit parfaitement au courant de ces institutions rurales. Le Bureau consultatif de politique générale s'acquittera des tâches qui lui seront confiées en matière d'élaboration des politiques, en étroite collaboration avec les Etats Membres et suivant les directives de la Conférence, du Conseil et du Comité du programme, et aussi avec le Département du développement et les divisions techniques de la FAO. Certains délégués ont émis des réserves quant à la capacité du bureau, sous la forme mentionnée dans la proposition, de formuler des politiques sur le plan mondial.

CMCF - Bureau du Coordonnateur (chapitre I.B(iii)) 3/

499. La Conférence note qu'il n'y a pas de changements importants pour le prochain exercice. Les ajustements mineurs proposés correspondent à une réorientation du programme visant à intensifier les activités en faveur des jeunes.

500. La Conférence fait observer qu'il faut s'attacher à renforcer l'action de la CMCF en matière d'éducation et d'information, afin d'aider directement les pays en développement et de mieux les conseiller pour l'établissement des programmes d'éducation et la préparation du matériel d'information, et aussi d'améliorer les informations reçues en retour par les pays développés et les groupes de donateurs.

^{1/} Voir ci-dessus par. 201.

^{2/} Voir ci-dessus par. 98-140, 367-376 et 424.

^{3/} Voir ci-dessus par. 165-188 et 210-211.

Congrès mondial de l'alimentation (chapitre I.B(iv))

501. La Conférence note que les préparatifs du deuxième Congrès mondial de l'alimentation sont en bonne voie et que la demande du Directeur général concernant une discussion préalable du programme a suscité une réaction encourageante. Plusieurs délégations ont exprimé des réserves quant à l'intention du Directeur général de restreindre les invitations aux participants à titre personnel.

Dépenses accessoires (chapitre VIII)

502. La Conférence a été informée que les crédits de ce chapitre doivent couvrir les dépenses du Comité mixte de la Caisse commune des pensions, les contributions de la FAO à l'ONU et à l'OIT et aussi la participation de la FAO aux dépenses du Corps commun d'inspection des Nations Unies. Ce chapitre comporte aussi une rubrique "Profits et pertes sur les opérations de change".

503. Celle-ci a été examinée en particulier par le Comité financier, lequel a recommandé de supprimer la majoration de 35 000 dollars proposée à l'origine, et le Directeur général a souscrit à cette recommandation.

Imprévus (chapitre IX)

504. La Conférence a été informée que, depuis 1962-63, un crédit de 350 000 dollars est proposé pour chaque exercice au titre des dépenses imprévues et notamment des activités inter-institutions entreprises durant la période biennale. De l'avis du Directeur général, ces fonds ne sont pas disponibles pour les rubriques que l'on peut identifier dès maintenant et qui doivent être imputées sur les chapitres dont elles relèvent.

Réserve (chapitre X)

505. La Conférence note que les crédits prévus à ce titre sont destinés à financer les ajustements de traitements et salaires et les dépenses communes de personnel connexes qui interviendront vraisemblablement au cours de l'exercice. Toutefois, les prévisions relatives à ces relèvements ont changé depuis la date à laquelle le Programme de travail et budget a été préparé. Comme certains ajustements ont déjà été apportés à l'indice des salaires et que les prévisions relatives à d'autres ajustements de ce genre ont été révisées, les crédits du chapitre "Réserve" ont été ramenés à 496 000 dollars, qui représentent le solde du "budget intégral" préconisé par le Comité ad hoc des Quatorze. Ce montant est destiné à couvrir une classe d'ajustement de poste pour le personnel du cadre organique et un ajustement de 5 pour cent de l'indice des salaires, ajustements qui interviendront vraisemblablement pour neuf mois de l'année 1971.

Recettes accessoires (chapitre XI)

506. La Conférence prend note également des prévisions de recettes accessoires, et elle a été informée que le Comité financier avait majoré ce montant à deux reprises, d'abord de 500 000 dollars, puis, récemment, de 100 000 dollars, de façon à atteindre au total 2 350 000 dollars. Cette somme a été déduite du budget "dépenses", le budget à financer par les contributions des Etats Membres se trouvant ainsi ramené à 63 880 000 dollars.

507. La Conférence approuve les propositions concernant le programme et le budget des secteurs précités de l'Organisation.

Bureau des affaires générales et de l'information

508. La Conférence note qu'avec la réorganisation de la structure de la FAO, ce bureau comprend quatre divisions : Conférence, Conseil et protocole; Documentation, législation et bibliothèque; Information; Publications.

Bureau des affaires générales et de l'information (non compris la Division des publications)

509. La Conférence note que la Division de la Conférence, du Conseil et du protocole assure tout ou partie des services nécessaires pour les sessions de la Conférence et du Conseil, pour les comités techniques de la Conférence, pour les cinq conférences régionales, pour les sessions du Comité du programme et du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques et qu'elle participe à l'établissement du calendrier ainsi qu'à la préparation de toutes les réunions techniques de l'Organisation. Sa tâche s'est alourdie du fait que l'arabe et l'allemand ont été introduits comme langues de travail d'emploi limité.
510. La Sous-Division de la liaison et du protocole assure la liaison avec les ambassades des Etats Membres à Rome, avec les représentants permanents auprès de la FAO et avec les autorités italiennes. Son travail s'est beaucoup accru au cours des dernières années, parallèlement à l'expansion de l'Organisation elle-même : il existe actuellement 81 représentants permanents et suppléants représentant 68 pays.
511. En ce qui concerne la Division de l'information, la Conférence se félicite de l'effort accru en matière de communication à l'appui des projets de terrain et de l'aide plus large apportée aux Etats Membres pour renforcer leurs services d'information agricole.
512. La Conférence, tout en reconnaissant la valeur du travail de la Division de l'information, demande que la production de textes plus fouillés destinés à la publication fasse l'objet d'une attention accrue, car les communiqués de presse n'ont souvent qu'un intérêt d'actualité.
513. La Conférence recommande que l'on veille soigneusement, lors de la distribution des textes destinés à la presse, à ne les envoyer qu'à ceux qui en feront bon usage. Cela permettrait notamment de contenir les frais d'affranchissement.
514. La Conférence demande instamment que l'on tienne davantage compte de la nécessité de tenir le personnel bien informé des activités de l'Organisation. Elle a toutefois été informée que des dispositions ont été prises dans cet esprit pour transférer du Département de l'administration et des finances à la Division de l'information la responsabilité de la revue House News.
515. Enfin, la Conférence souligne la nécessité de se préoccuper de l'attitude du public à l'égard du développement dans le contexte de la deuxième Décennie pour le développement.
516. Quant à la Division de la documentation, de la législation et de la bibliothèque, la Conférence reconnait la valeur des réalisations du Centre de documentation et souscrit pleinement à ses objectifs et à son travail. Elle souligne l'importance des activités de documentation visant à diffuser en temps utile des renseignements de base et données judicieusement choisis qui sont nécessaires pour le développement agricole, particulièrement en ce qui concerne les projets de recherche et les résultats de la recherche.
517. A cet effet, la FAO devrait non seulement profiter des méthodes et du matériel modernes de documentation, mais se tenir au courant des innovations dans le domaine de l'emmagasinement et de la récupération des données pour apporter aux Etats Membres, à l'échelon national ou régional, des orientations en matière de documentation agricole, et pour fournir l'assistance technique nécessaire. La nécessité de donner aux utilisateurs une formation qui leur permette de tirer le meilleur parti des services de documentation a également été soulignée.
518. En matière de législation, plusieurs délégations ont suggéré que les divisions techniques et économiques de l'Organisation renforcent la liaison avec la Division de la documentation, de la législation et de la bibliothèque de façon à mieux utiliser les services qu'elle peut fournir dans ce domaine.
519. La Conférence estime qu'il serait également souhaitable de chercher à développer et intensifier encore dans la communauté agricole la diffusion mondiale des renseignements scientifiques et techniques que la bibliothèque de la FAO possède dans les spécialités de l'Organisation, et indique qu'il conviendrait à cet effet d'étudier les moyens les plus modernes existants pour y parvenir.

520. La Conférence approuve le programme de travail et budget proposé pour le chapitre III-A.

Division des publications (y compris le Fonds spécial des publications)

521. La Conférence prend note de la liste des publications et documents principaux dont la parution est envisagée en 1970-71 1/ et qui, avec la documentation des réunions et conférences prévues pour l'exercice biennal 2/ (y compris les rapports qui en résultent), constitue le programme des publications et documents de l'Organisation. Elle estime qu'il y a lieu d'accorder plus d'importance à la parution des publications mises en vente et des documents principaux qui présentent un intérêt durable, plutôt qu'aux notes de travail et rapports destinés à des groupes restreints de lecteurs.

522. Quant au choix des textes que l'Organisation doit publier, la Conférence réaffirme les critères adoptés lors des sessions précédentes. Notamment, ces textes doivent se rapporter directement et expressément aux projets, activités et priorités prévus par le Programme de travail approuvé. Pour assurer aux publications de la FAO la plus haute qualité et la plus grande utilité possibles, les monographies devront, comme par le passé, être soumises, avant leur publication, à des organismes nationaux convenablement choisis (par exemple les comités nationaux de la FAO) qui feront examiner les manuscrits par des spécialistes, ces organismes étant choisis de manière à représenter les trois langues de travail de l'Organisation (rappel de la décision 3/ de la Conférence à sa neuvième session). Toute publication ou document doit s'adresser à une catégorie de lecteurs nettement identifiés : fonctionnaires de l'Etat, spécialistes et personnes qui s'occupent du développement économique, social et technique, aussi bien dans les pays en développement que dans les pays évolués, travailleurs au niveau de l'exploitation agricole ou agents de vulgarisation et de formation professionnelle, spécialement dans les pays en développement. Le principe de la parité entre les trois langues de travail de l'Organisation doit être maintenu; de plus, certaines publications mises en vente et certains documents devront paraître en arabe 4/. Il faut restreindre, dans toute la mesure du possible, le nombre et la longueur des notes de travail, par souci d'économie, mais aussi afin qu'elles paraissent à temps et aient une utilité maximum pour le lecteur.

523. La Conférence note que le Comité du programme examinera la politique des publications et documents lors de sa prochaine session au printemps de 1970 et fera rapport au Conseil sur ce sujet.

524. La Conférence approuve le programme de publications et documents qui lui est proposé et prie le Directeur général de lui rendre compte des substitutions et suppressions qui interviendront au cours de l'exercice biennal.

525. En ce qui concerne les coéditions, avec le concours d'autres institutions ou de maisons d'édition, la Conférence rappelle qu'en règle générale les ouvrages rédigés par la FAO, s'ils méritent de paraître sous une forme durable, devraient être publiés par l'Organisation elle-même, dans ses trois langues de travail. En revanche, la coédition est une formule possible lorsque le programme ne prévoit pas de faire paraître un texte sous forme de publication. Il a également été rappelé qu'il importe de maintenir l'équilibre dans la répartition des ressources, de telle façon que, si des travaux sont entrepris en vue de la publication d'un ouvrage, le Programme de travail prévoie les crédits nécessaires à sa traduction et à son impression.

526. La Conférence note avec intérêt que les prévisions budgétaires comprennent un crédit de 5 000 dollars destiné à permettre au Directeur général d'accorder des subventions symboliques afin de contribuer à la publication d'ouvrages de la FAO convenablement choisis, dans des langues autres que les langues de travail. De l'avis de certaines délégations, cette somme risque d'être insuffisante, même pour des subventions symboliques : elles ont demandé instamment que des sommes supérieures soient au besoin affectées à ce poste, au moyen d'économies qui pourraient être réalisées ailleurs. La Conférence convient qu'il y a lieu de subventionner la publication, dans des langues non officielles, d'ouvrages de la FAO qui pourront exercer une influence appréciable dans un secteur important de

1/ Voir C 69/LIM/7 et C 69/LIM/7-Add. 1.

2/ Voir C 69/3/Sup. 2 - Rev. 1 modifié.

3/ Voir la résolution 23/57.

4/ Voir ci-après par. 566.

l'économie agricole d'un pays, ou mieux de plusieurs pays, dont la population rurale est nombreuse. Il faut pour cela que le ou les pays qui utilisent une langue donnée aient effectivement besoin d'une publication dans le domaine traité par l'ouvrage en question et qu'ils manifestent ce besoin par une demande de conseils ou d'informations. La subvention doit également être subordonnée à la condition qu'aucune des langues de travail de la FAO ne soit suffisamment comprise par les usagers de la publication en question.

527. Quant à la politique des ventes, la Conférence reconnaît qu'en principe c'est avant tout l'utilité des informations publiées, et non le bénéfice financier, qui justifie l'édition d'un ouvrage. Cependant, le résultat des ventes permet, en lui-même, d'en mesurer l'intérêt : la diffusion commerciale mérite donc d'être développée afin que les informations parviennent à un public plus étendu.

528. La Conférence adopte la résolution suivante relative au Fonds spécial des publications.

Résolution 7/69

Fonds spécial des publications

LA CONFERENCE

Approuve le budget pour l'exercice 1970-71 du Fonds spécial des publications, tel qu'il a été soumis par le Directeur général dans l'annexe X au programme de travail et budget pour 1970-71 ^{1/}, y compris une allocation ne devant pas dépasser 60 000 dollars aux fins de la promotion des ventes et une allocation ne devant pas dépasser 181 530 dollars qui sera consacrée au développement de la revue de la FAO (CERES), sous réserve que les dépenses imputées sur le Fonds en faveur de la revue restent en tout temps dans les limites du montant correspondant à des demandes d'annonces publicitaires et des ventes fermes.

(Adoptée le 27. XI. 69)

^{1/} Voir C 69/3.

Département de l'administration et des finances

529. L'une des fonctions essentielles du Département de l'administration et des finances consiste à entretenir avec les personnels des relations fondées sur l'égalité et le respect mutuel. La Conférence réaffirme qu'elle voit dans cette fonction une responsabilité primordiale du Département.

530. La Conférence note que la productivité du département s'est améliorée, comme l'atteste la réduction que marque depuis quelques années le rapport entre le nombre des postes inscrits au chapitre IV et l'effectif total du personnel de l'Organisation: de 8,63 pour cent en 1962-63, ce rapport est tombé à 6 pour cent en 1964-65; après une légère remontée en 1966-67 (6,2 pour cent) il est revenu à 6 pour cent en 1968-69, et on l'estime à 5,9 pour cent en 1970-71. En termes monétaires, la baisse est parallèle: le coût des services de l'administration et des finances représentait 4,07 pour cent des dépenses totales en 1965, 3,83 pour cent en 1966, 3,63 pour cent en 1967, 3,95 pour cent en 1968 et 3,59 pour cent en 1969. A titre de comparaison, la proportion était en 1969 de 4,65 à l'Unesco et de 4,91 à l'OIT.

531. La Conférence a été mise au courant des nouveaux programmes et des nouvelles responsabilités du département, notamment en ce qui concerne la formation et le programme d'utilisation d'experts associés ^{1/}. La Conférence se félicite de l'excellent accueil que le personnel a réservé au programme de perfectionnement linguistique. Plus de 700 fonctionnaires suivent les cours et plusieurs centaines sont inscrits sur des listes d'attente. La Conférence se félicite également du programme de formation de jeunes cadres, qui a été inauguré récemment avec l'arrivée de neuf stagiaires provenant de neuf pays en développement, dont la plupart n'étaient pas encore représentés parmi le personnel de l'Organisation.

532. Le Programme d'utilisation d'experts associés a recueilli l'approbation générale: non seulement il facilite dès maintenant le travail des experts de la FAO sur le terrain, mais en outre il constitue une réserve pour le recrutement des experts dont il y aura besoin à l'avenir, soit à la FAO, soit dans des programmes bilatéraux. Quelques délégations ont toutefois fait des réserves sur l'utilité de ce programme pour certains pays en développement, et elles auraient préféré un programme davantage axé sur la formation de personnel de contrepartie. La Conférence note que l'utilisation d'experts associés n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour l'Organisation.

533. La Conférence demande au Directeur général d'élaborer une politique de main-d'oeuvre à long terme indiquant les futurs besoins en experts pour exécuter les projets toujours plus nombreux et l'invite en outre à revoir périodiquement le programme d'utilisation d'experts associés.

534. La Conférence note que la Division des services d'organisation, qui a été récemment créée, est chargée d'assurer la mise en oeuvre des recommandations des experts-conseils en matière de gestion.

535. La Conférence se déclare satisfaite de l'effort entrepris pour accroître la productivité du département, et elle approuve le programme de travail et budget pour ce chapitre.

Charges communes

536. La Conférence approuve le programme proposé à ce titre. Elle note que, pour parer aux retards dans les livraisons, on a récemment donné aux directeurs de projets - dans certaines limites et sous réserve d'approbation préalable dans les cas appropriés - le pouvoir d'acheter sur place le matériel et l'équipement nécessaires aux projets de terrain.

^{1/} Voir ci-dessus par. 226.

Sessions des commissions, comités et groupes de travail, groupes d'experts, conférences et consultations prévues au titre du Programme ordinaire

537. La Conférence approuve les modifications suivantes à la liste des réunions (C 69/3-Sup. 2 Rev. 1, modifié comme indiqué au document C 69/LIM/3 Rev. 1), et elle demande que la liste révisée complète soit distribuée aux Etats Membres.

- page 14 LA 806. Au lieu de "Groupe consultatif FAO/Unesco d'experts pour l'établissement d'une carte des sols du monde (sixième session)" lire : "Consultation ad hoc d'experts FAO/Unesco sur le projet d'établissement d'une carte des sols du monde."

- page 23 FI 837. La deuxième session du Sous-Comité COFI de l'enseignement et de la formation halieutiques se tiendra en 1970 et non pas en 1971.

FI 860. Dans la liste des réunions de 1971, ajouter la troisième session du Sous-Comité COFI de l'enseignement et de la formation halieutiques.

Ouverture de crédits pour l'exercice 1970-71 1/

538. La Conférence adopte la résolution suivante :

Résolution 8/69

Ouverture de crédits

LA CONFERENCE

Ayant examiné le Programme de travail et budget présenté par le Directeur général, ainsi que les conclusions des comités techniques et des commissions;

Approuve le Programme de travail proposé par le Directeur général pour 1970-71;

Décide que, pour l'exercice financier 1970-71:

1. Les crédits budgétaires sont ouverts pour les objets suivants :

Chapitre I	- Organes directeurs et direction exécutive	\$ 3 655 650
Chapitre II	- Département du développement	\$ 4 388 600
Chapitre III	- Bureau des affaires générales et de l'information	\$ 10 189 200
Chapitre IV	- Département de l'administration et des finances	\$ 4 634 650
Chapitre V	- Charges communes	\$ 9 186 200
Chapitre VI	- Programme technique et économique	\$ 27 194 400
Chapitre VII	- Services régionaux et dans les pays	\$ 10 169 900
Chapitre VIII	- Dépenses accessoires	\$ 303 400
Chapitre IX	- Imprévus	\$ 350 000
Chapitre X	- Réserve	\$ 496 000
Total		<u>\$ 70 568 000</u>

2. Les crédits ouverts au paragraphe 1 sont couverts par les contributions des Etats Membres et Membres associés, après ajustement effectué conformément aux dispositions du Règlement financier; à cet effet, on a estimé :

1/ Voir également ci-dessus par. 528.

- a) que les crédits pour ces dépenses administratives et frais de soutien opérationnel mis à la disposition du Programme ordinaire de la FAO par le PNUD/AT s'élèveraient à 2 161 639 dollars pour 1970 et à un montant approximativement égal pour 1971, soit au total 4 338 000 dollars, et
 - b) que les recettes accessoires s'élèveraient à 2 350 000 dollars pour l'exercice 1970-71, laissant un montant de 63 880 000 dollars à couvrir par les contributions des Etats Membres.
3. Les contributions des Etats Membres et des Membres associés pour 1970 et 1971 seront calculées par application du barème adopté par la Conférence à sa quinzième session 1/.

(Adoptée le 24.XI.69)

LE TRAVAIL DE LA FAO 1968-69

539. La Conférence note les efforts considérables qui ont été consacrés à la préparation du rapport sur Le travail de la FAO 1968-69, et elle estime qu'un rapport de ce genre est particulièrement utile comme document de référence. Elle considère toutefois qu'il peut être amélioré et notamment qu'il pourrait être divisé en deux parties : d'une part, un rapport de synthèse sur le programme ordinaire, qui pourrait éventuellement être intégré au rapport de synthèse sur les programmes extérieurs; d'autre part, une étude plus générale des activités de la FAO à l'intention d'un public plus vaste.

540. La Conférence suggère que le Comité du programme et le Conseil, lors de leurs prochaines sessions, réexaminent la présentation et la teneur à donner aux éditions futures de ce rapport, ainsi qu'à celui qui est consacré à l'examen des programmes extérieurs.

PROPOSITIONS RELATIVES A DES ACTIVITES ET PROGRAMMES A MOYEN TERME

541. La Conférence se félicite de l'initiative qu'a prise le Directeur général en soumettant des propositions de programmes à moyen terme, dans le cadre de l'effort de planification à long terme, recommandé par le Comité ad hoc d'experts chargés d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et adopté par résolution de l'Assemblée générale 2150 (XXI).

542. La Conférence note qu'en formulant ces propositions le Directeur général s'est inspiré des recommandations du Comité du programme et du Comité financier selon lesquelles, bien qu'il soit souhaitable de planifier à l'avance, "il ne serait pas réaliste d'établir un plan trop détaillé de projections à long terme, mais qu'un aperçu général des objectifs et tendances du programme serait extrêmement utile". Le Conseil a pris note de ces recommandations lors de sa quarante-huitième session, et la Conférence les a approuvées à sa quatorzième session.

543. La Conférence estime que les propositions du Directeur général concernant un programme à moyen terme, spécialement pour l'exercice 1972-73, bien que seulement esquissées dans le document C 69/33, ont été bien choisies. Elles mettent l'accent sur les activités intéressant les cinq domaines d'action prioritaire, y compris le développement des ressources humaines, et l'investissement. La Conférence approuve en outre les activités spéciales proposées par le Directeur général, à savoir : élargissement et approfondissement des relations de travail de la FAO avec le monde scientifique en vue d'accélérer l'application des nouvelles découvertes de la science dans le domaine de l'agriculture en s'attachant notamment à l'amélioration du milieu (lutte contre la pollution, l'érosion, la mauvaise exploitation ou la surexploitation des ressources naturelles, la concentration excessive des populations, le nomadisme, etc.). En outre, la Conférence estime, de manière générale, qu'il faut envisager également, pour les Départements des pêches et des forêts, une nouvelle

1/ Voir ci-après par. 623-627, et annexe D au présent rapport.

expansion compatible avec les recommandations de la Conférence, et accorder une attention accrue à la réforme agraire et à la planification du développement, y compris l'aide aux Etats Membres et la coopération avec la deuxième Décennie pour le développement. La Conférence recommande qu'un exposé plus détaillé des diverses activités à moyen terme proposées soit préparé par le Directeur général et communiqué à tous les Etats Membres avant la session que tiendra le Conseil en 1970.

544. La Conférence note la probabilité de nouveaux accroissements des activités de la FAO au titre de programmes financés à l'aide de fonds bénévoles, spécialement le PNUD, ainsi que la déclaration du Directeur général selon laquelle cette augmentation exigera un soutien technique adéquat tant au siège que sur le terrain. Le Directeur général a également donné à la Conférence l'assurance qu'il poursuivrait ses efforts visant à éliminer les activités qui n'ont qu'une faible priorité et à accroître l'efficacité de la gestion et de l'administration de l'Organisation en général.

545. La Conférence note que les plans futurs en ce qui concerne le financement des postes de conseillers agricoles principaux/représentants de la FAO dans les pays 1/ devront attendre les résultats de l'examen indépendant qui doit être organisé conjointement par la FAO et le PNUD vers la fin de 1970. Il reste encore à décider de la manière dont les postes en question seront financés au cours de l'exercice 1972-73, le budget devant être ajusté en conséquence une fois que la décision sera connue.

546. La Conférence se félicite de la proposition du Directeur général de présenter le prochain budget, au moins en partie, sur la base de programmes 2/. Au lieu de présenter des propositions principalement sur la base de la structure organisationnelle, les programmes principaux devront être clairement énoncés, en termes tant des objectifs à atteindre que des ressources nécessaires en main-d'oeuvre et en crédits. En même temps, seraient également présentés les renseignements nécessaires par principales unités organisationnelles, mais de façon plus concise que par le passé.

547. La Conférence note avec satisfaction que le Directeur général propose de convoquer les cinq conférences régionales avant la session de 1970 du Conseil, et que les programmes futurs constitueront l'un des principaux sujets de discussion au cours de ces conférences. Il sera prêt à résumer les principales recommandations des conférences régionales lors de ladite session du Conseil. Le Directeur général a fait connaître également qu'avant cette session il se concerterait naturellement avec les deux Etats Membres de la région d'Amérique du Nord et leur demanderait des suggestions, étant donné que ces pays ne font pas officiellement partie de l'une quelconque des conférences régionales.

548. Le Directeur général estime que, pour le genre de planification envisagée, il faut accorder non seulement une attention aux besoins du programme, mais également à l'accroissement probable du niveau du budget que les Etats Membres sont disposés à soutenir. A ce propos, le Directeur général a indiqué qu'un taux de croissance annuel de 5 pour cent, soit 10 pour cent pour l'exercice 1972-73, en sus des augmentations obligatoires, lui paraît raisonnable. La Conférence, après avoir examiné cette question en détail, est arrivée à la conclusion que, bien que ce ne soit pas le moment de fixer un pourcentage, elle convient que le Directeur général devra élaborer ses plans préliminaires sur la base d'une augmentation réelle et substantielle du budget pour 1972-73 qui permettrait à l'Organisation d'accroître raisonnablement ses activités, compte tenu des vues exprimées par les Etats Membres lors de la quinzième session de la Conférence au cours des débats sur la programmation à moyen terme.

1/ Voir ci-dessus par. 241-243 et 475, et ci-après par. 552.

2/ Voir ci-dessus par. 384.

549. En conséquence, la Conférence adopte la résolution ci-après :

Résolution 9/69

Programme à moyen terme

LA CONFERENCE

Considérant la recommandation du Comité ad hoc d'experts chargés d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisés sur l'adoption des programmes du travail à moyen terme;

Ayant entendu la déclaration du Directeur général sur le programme de travail à moyen terme de l'Organisation, notamment pour 1972-73, et sur les tendances probables de l'augmentation du coût des services fournis par l'Organisation;

Approuve le principe de la planification ou programmation à moyen terme;

Recommande l'adoption d'une augmentation réelle et substantielle du budget pour 1972-73, qui permettrait à l'Organisation d'accroître raisonnablement ses activités, compte tenu des vues exprimées par les Etats Membres lors de la quinzième session de la Conférence, au cours du débat sur la programmation à moyen terme;

Demande que le Directeur général fasse diffuser, avant la prochaine session du Conseil en 1970, un exposé plus détaillé sur les activités à moyen terme, et soit prêt à résumer, à l'intention de la même session du Conseil, les principales recommandations des conférences régionales.

(Adoptée le 27. XI. 69)

RELATIONS ET CONSULTATIONS ENTRE INSTITUTIONS SUR LES PROBLEMES D'INTERET COMMUN (y compris les relations FAO/ONUDI et le Corps commun d'inspection des Nations Unies 1/)

550. La Conférence note que le rapport du Directeur général sur les questions découlant des débats, en 1969, à l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'ECOSOC, au Conseil d'administration du PNUD et au Comité administratif de coordination (CAC) 2/a été examiné par le Conseil de la FAO, à sa cinquante-troisième session, à la lumière de certains renseignements supplémentaires qui lui avaient été fournis. La Conférence approuve en général la manière dont la FAO contribue à la coopération entre institutions et compte que d'autres rapports lui seront adressés, ainsi qu'au Conseil sur les faits nouveaux survenant dans ce domaine.

551. Elle a également entendu des déclarations des représentants de l'OIT et de l'Unesco, le premier sur le Programme mondial d'emploi de l'OIT et le second sur l'Année internationale de l'éducation, et elle a noté que la contribution importante apportée par la FAO à chacune de ces activités était appréciée.

552. Etant donné l'importance croissante qui s'attache à renforcer la coopération entre les membres du système des Nations Unies, la Conférence souscrit à toutes mesures appropriées pouvant aboutir à la coordination efficace au niveau des pays, les représentants résidents du PNUD jouant le rôle central 3/. La Conférence insiste, toutefois, pour que le rôle du représentant résident du PNUD, en tant que première voie de communication avec le gouvernement hôte et responsable de la coordination au niveau du pays, ne diminue en rien les fonctions techniques des représentants de la FAO

1/ Voir ci-dessus par. 494.

2/ Voir C 69/34.

3/ Voir ci-dessus par. 241-243, 475 et 545.

dans les pays et leurs possibilités d'accès auprès des ministres compétents en ce qui concerne l'exécution de leur tâche spécialisée. En conséquence, elle recommande fortement que les représentants de la FAO conservent leur identité distincte, tout en respectant le rôle dévolu aux représentants résidents du PNUD.

553. La Conférence a été informée de la résolution récemment adoptée par l'Assemblée générale concernant la célébration du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, qui coïncide avec le vingt-cinquième anniversaire de la création de la FAO; on a observé que la FAO se préparait à apporter une contribution importante à ces deux célébrations 1/ : par exemple, grâce à ses activités permanentes relatives aux jeunes à l'occasion de l'Assemblée des jeunes du monde proposée par l'ONU pour marquer cet anniversaire, et sa contribution à la stratégie internationale du développement dans la préparation de la deuxième Décennie pour le développement, ainsi qu'à l'occasion des célébrations organisées par la FAO elle-même grâce au deuxième Congrès mondial de l'alimentation et à la Conférence mondiale sur l'éducation et la formation agricoles 2/, qui doivent se tenir durant l'été de 1970.

554. La Conférence a examiné l'Accord 3/ conclu entre le Directeur général de la FAO et le Directeur exécutif de l'ONUDI dans le domaine du développement industriel, tel que l'a approuvé le Conseil de la FAO à sa cinquante-troisième session 4/.

555. Elle se déclare satisfaite de l'Accord, qui constitue une bonne base de travail en vue d'harmoniser les activités des deux Organisations, pour le plus grand bien des pays en développement. La Conférence souligne également l'importance de la planification en vue d'un développement équilibré entre l'agriculture et l'industrie, ainsi que la nécessité de consultations permanentes entre les experts des deux Organisations pour atteindre cet objectif.

556. La Conférence note que l'Accord n'est pas définitif en ce qui concerne les industries forestières 5/ et fait sienne les vues exprimées par le Conseil lors de sa cinquante-troisième session, à savoir qu'il est essentiel d'avoir une approche intégrée en matière de foresterie et d'aménagement forestier ainsi que de production, traitement et commercialisation des produits forestiers. Elle insiste pour que les questions en suspens soient résolues rapidement et de façon pragmatique, compte tenu de la masse considérable de connaissances que la FAO a accumulée dans ce domaine au cours de nombreuses années.

557. Notant que les responsabilités respectives des deux Organisations ont été définies en des termes plutôt généraux pour certains secteurs, comme par exemple les industries alimentaires, la Conférence souligne l'importance du Comité inter-secrétariat en tant qu'instrument pouvant résoudre les difficultés à mesure qu'elles apparaissent, et exprime l'espoir que les membres de ce comité auront des pouvoirs adéquats pour examiner ces questions d'un point de vue pragmatique.

558. Enfin, la Conférence, en approuvant l'Accord, souscrit à l'avis du Conseil selon lequel, outre les efforts du Secrétariat, les Etats Membres ont une contribution à apporter à la bonne application de l'Accord et selon lequel, à cette fin, celui-ci devra être transmis aux gouvernements lorsqu'il aura été approuvé également par le Conseil du développement industriel de l'ONUDI. Ayant toujours cet objectif en vue, la Conférence se félicite de la demande faite par le Conseil pour que des rapports périodiques lui soient soumis sur les progrès réalisés dans l'application de l'Accord.

1/ Voir ci-après par. 651.

2/ Voir ci-dessus par. 338 et 434.

3/ Voir l'annexe E au présent rapport.

4/ Voir le rapport de la cinquante-troisième session du Conseil, par. 18-25.

5/ Voir ci-dessus par. 458-465.

559. La Conférence a examiné ensuite la question des rapports du Corps commun d'inspection des Nations Unies ^{1/} et noté la procédure approuvée par le Conseil de la FAO pour que ces rapports soient transmis plus rapidement.

560. En présentant des observations sur le contenu de ces rapports, la Conférence reconnaît la valeur qu'ils présentent pour attirer l'attention sur des problèmes et leur solution possible, en vue d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources à l'intérieur du système des Nations Unies.

^{1/} Voir C 69/36; voir également le rapport de la cinquante-troisième session du Conseil, par. 30-36, et, ci-dessus, par. 494.

QUATRIEME PARTIE - QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Amendement à l'article XXII de l'Acte constitutif relatif aux textes authentiques de l'Acte constitutif

561. A sa cinquante-deuxième session (juin 1969), le Conseil a proposé un amendement à l'article XXII de l'Acte constitutif en vue de son adoption par la Conférence. Le but de cet amendement était de faire de la version arabe de l'Acte constitutif un texte faisant foi au même titre que les textes anglais, français et espagnol. Le Directeur général a communiqué le projet d'amendement à tous les Etats Membres et Membres associés de l'Organisation conformément aux dispositions de l'article XX-3 de l'Acte constitutif.

562. Conformément à la recommandation du Conseil, la Conférence a créé un Comité spécial 1/ ayant pour mandat d'examiner le projet de version arabe de l'Acte constitutif et d'étudier également la version arabe des autres Textes fondamentaux. Le Comité spécial a apporté certains changements à ces versions et recommandé l'adoption d'une résolution aux termes de laquelle la Conférence adopterait officiellement comme texte faisant foi la version arabe de l'Acte constitutif et amenderait celui-ci dans le sens proposé par le Conseil. Le Comité spécial a en outre recommandé que la version amendée des autres Textes fondamentaux soit publiée le plus tôt possible par l'Organisation et qu'elle soit considérée comme la version officielle de ces textes en langue arabe.

563. La Conférence approuve les recommandations du Comité spécial. Un délégué a déclaré que, tout en appuyant la résolution, il ne jugerait pas nécessaire d'apporter un amendement à l'Acte constitutif. Un autre délégué a émis l'opinion que les experts de son pays auraient dû avoir plus de temps à leur disposition pour étudier la version arabe proposée de l'Acte constitutif et a exprimé son appui à la résolution sous réserve que son gouvernement puisse, après avoir dûment étudié la question, proposer les amendements qu'il jugerait nécessaires. Trois autres ont déclaré que, bien qu'ils approuvent l'adoption de l'amendement proposé dans la résolution, leur attitude ne signifiait pas qu'ils considéraient l'arabe comme langue officielle de l'Organisation.

564. La Conférence adopte la résolution ci-après :

Résolution 10/69

Version arabe de l'Acte constitutif de la FAO

LA CONFERENCE

Ayant examiné la version arabe de l'Acte constitutif de la FAO préparée par la Ligue des Etats arabes;

Ayant pris en considération les changements recommandés par un Comité spécial de la Conférence;

Adopte officiellement comme texte faisant foi la version arabe de l'Acte constitutif ainsi modifiée, qui figure à l'annexe F au présent rapport 2/, et

Décide que l'article XXII de l'Acte constitutif sera désormais libellé comme suit :

"Les textes anglais, arabe, français et espagnol de l'Acte constitutif font également foi."

(Adoptée le 24. XI. 69)

1/ Voir ci-dessus par. 19-20.

2/ Pour l'annexe F, voir la dernière page du présent rapport.

Politiques et pratiques de la FAO en matière linguistique 1/

565. La Conférence a examiné la politique et les pratiques de la FAO en matière linguistique sur la base de deux rapports du Conseil 2/, en s'attachant spécialement aux propositions tendant à l'institution de services d'interprétation en arabe, en portugais et allemand et d'un service de documents en arabe. Elle a également examiné les principes généraux dont s'inspire la politique concernant l'utilisation des langues, et elle observe que la pratique actuelle, qui a évolué au cours du temps, permet certaines différenciations régionales, tout en maintenant fondamentalement le principe de parité entre les trois langues de travail de l'Organisation.

Arabe

566. La Conférence confirme, sans opposition, la décision par laquelle, à sa quatorzième session, l'arabe avait été adopté comme langue de travail d'emploi limité. Elle observe que le Programme de travail et budget pour 1970-71 prévoit des crédits pour (i) l'interprétation arabe à la seizième session de la Conférence de la FAO, à la Conférence régionale pour le Proche-Orient, ainsi qu'aux réunions techniques et régionales qui se tiendront dans cette région, et (ii) la traduction de certains documents en arabe, à concurrence de 1,8 million de mots durant l'exercice. Cette restriction concerne uniquement le volume de la documentation qui sera produite en arabe et est sans rapport avec le statut de cette langue dans l'Organisation 3/.

Portugais

567. La Conférence souscrit également sans opposition à la recommandation du Conseil tendant à ce que l'interprétation portugaise soit assurée à la Conférence régionale pour l'Amérique latine en 1970 et au cours des exercices suivants. Une telle mesure mettra fin à une inégalité et sera conforme au précédent établi par la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine. La Conférence note avec satisfaction les assurances qui ont été fournies au nom du Gouvernement du Brésil, à l'effet que ce dernier n'entend pas demander de services en portugais autres que l'interprétation simultanée lors des conférences régionales pour l'Amérique latine. Quant à savoir si l'interprétation sera assurée dans un seul ou dans les deux sens, le choix, comme l'a recommandé le Conseil, devra être arrêté de concert par le Directeur général et par le Gouvernement brésilien, dans chaque cas, notamment en ce qui concerne les dispositions qui pourront être prises pour la répartition des frais.

Allemand

568. La Conférence note que, conformément à la décision qu'elle avait prise à sa quatorzième session, le Programme de travail et budget pour 1970-71 contient un crédit destiné à couvrir le tiers du coût de l'interprétation allemande à la Conférence de la FAO et aux conférences régionales pour l'Europe.

Politique générale en matière linguistique

569. De nombreux délégués ont estimé que l'Organisation, étant parvenue à ces décisions, devait examiner très soigneusement les conséquences de toute nouvelle demande ou proposition de services linguistiques supplémentaires. A ce propos, l'attention a été appelée sur le rapport de la quarante-septième session du Comité administratif de coordination (CAC), tenue à Rome les 28 et 29 avril 1969 4/. Le CAC a noté que les organismes intergouvernementaux tendaient de plus en plus

1/ Point 27 de l'ordre du jour.

2/ Voir le rapport de la cinquante et unième session du Conseil, par. 251-256, et le rapport de la cinquante-deuxième session du Conseil, par. 190-198.

3/ Voir ci-dessus par. 522.

4/ Voir CL 52/34, par. 49.

à réclamer des services accrus dans les langues officielles et à prévoir l'introduction de langues nouvelles, et il a signalé certaines conséquences techniques découlant de cette tendance, qui aboutit à accroître la complexité des services nécessaires à la tenue des réunions et à la production des publications. Le CAC a signalé notamment la difficulté de préparer des procès-verbaux dans des langues écrites en caractères relativement peu connus, la priorité inévitablement accordée à la documentation des réunions - qui retarde la parution des publications - et l'incommodité inhérente à l'emploi d'un grand nombre de langues, qui abaisse la qualité, multiplie les occasions d'erreurs et ralentit les travaux de production. Le CAC a décidé qu'il poursuivrait l'étude de la question de façon à pouvoir informer les organes directeurs intéressés.

570. La Conférence dans son ensemble partage les préoccupations du CAC. Pour plusieurs délégués, l'adoption de nouvelles langues ne devrait être décidée que si elle a été proposée par les gouvernements d'au moins dix Etats Membres. Faute de cela, les gouvernements intéressés devraient prendre à leur charge les frais supplémentaires d'interprétation et de traduction. L'opinion a également été exprimée qu'il faudrait élaborer des directives concernant l'adoption de nouvelles langues.

571. Il a été rappelé que, par le passé, l'Organisation s'était entendu reprocher à maintes reprises de ne pas produire en temps voulu les documents dans ses langues de travail. La prolifération des langues et des services linguistiques, non seulement accroîtrait la charge financière de l'Organisation et détournerait une partie des ressources d'activités techniques qui pourraient apporter aux pays intéressés des avantages plus concrets, mais elle conduirait à une situation où l'efficacité de la communication multilatérale risquerait d'être compromise.

572. Les pratiques de la FAO en matière d'utilisation des langues se sont modifiées à mesure que s'accroissait l'universalité de l'Organisation, et cette évolution correspond à un souci de communications efficaces. D'un autre côté, on a fait valoir que l'examen de chaque demande en soi présentait l'inconvénient d'une optique fragmentaire et aboutissait à accroître progressivement les services à fournir, au point que le travail technique de l'Organisation en souffrirait et que l'efficacité des consultations risquerait d'être sérieusement limitée. Pour ces raisons, qui sont d'ordre à la fois financier et pratique, la Conférence est convenue que les demandes de services linguistiques supplémentaires seront désormais examinées compte tenu des considérations précédentes, et ne seront approuvées qu'avec le maximum de vigilance et de circonspection.

Amendement à l'article XIII-5 du Règlement général relatif au quorum dans les commissions de la Conférence 1/

573. La Conférence rappelle qu'à sa quatorzième session il a parfois été difficile de réunir un quorum aux réunions de ses commissions. Le Directeur général a donc soumis certaines suggestions 1/ à cet égard au Conseil, à sa cinquante et unième session; le Conseil a renvoyé l'ensemble de la question au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ).

574. La Conférence note également qu'à sa cinquante-deuxième session le Conseil a approuvé la proposition formulée par le CQCJ, à savoir que l'article XIII-5 du Règlement général de l'Organisation devrait être amendé de façon à exiger, premièrement, un quorum d'un tiers des membres de la commission pour l'examen des points de l'ordre du jour et pour les décisions concernant les questions de procédure, sauf s'il s'agit d'une motion de clôture du débat sur le point en discussion; deuxièmement, un quorum constitué par la majorité des membres de la commission pour les décisions concernant les questions de fond et touchant une motion de clôture du débat sur le point en discussion.

1/ Voir ci-dessus par. 480-494.

575. La plupart des délégués qui ont participé aux débats à la Conférence se sont ralliés à l'amendement proposé par le CQCJ et approuvé par le Conseil. Certains délégués ont estimé qu'une plus grande souplesse pourrait être souhaitable; on a aussi déclaré que le quorum nécessaire à la clôture du débat pourrait être le même que celui exigé pour les autres questions de procédure. Un certain nombre de délégués ont souligné l'importance des mesures d'ordre pratique qui pourraient être adoptées afin d'assurer la présence d'un quorum chaque fois que des questions devraient être mises aux voix. Un délégué s'est opposé à l'adoption de l'amendement proposé, en faisant valoir que l'abaissement du quorum constituerait un précédent dangereux.

576. La Conférence décide d'approuver l'amendement à l'article XIII-5, avec les modifications de rédaction touchant les versions française et espagnole, proposé par le CQCJ et approuvé par le Conseil, et adopte la résolution ci-après :

Résolution 11/69

Quorum dans les commissions de la Conférence

LA CONFERENCE

Rappelant qu'à sa quatorzième session (1967), il est arrivé que l'une des commissions n'a pu réunir le quorum pour mettre aux voix une motion qui lui avait été soumise;

Notant que le Directeur général a présenté au Conseil à sa cinquante et unième session (octobre 1968) un document 1/ dans lequel il mentionnait les problèmes de quorum dans les commissions de la Conférence et que le Conseil a saisi de cette question le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ);

Notant en outre que le CQCJ a recommandé au Conseil d'apporter certaines modifications au paragraphe 5 de l'article XIII du Règlement général de l'Organisation et que le Conseil a souscrit à ces recommandations à sa cinquante-deuxième session (juin 1969);

Décide, comme l'a proposé le Conseil, de modifier comme suit le paragraphe 5 de l'article XIII

"5. La procédure applicable en commission sera celle qui est prévue par les dispositions de l'article XII du présent Règlement, dans la mesure où elles sont pertinentes. Le quorum est constitué par un tiers des membres de la commission pour l'examen des points de l'ordre du jour de la Commission et pour les décisions sur des questions de procédure, sauf s'il s'agit d'une motion de clôture du débat sur le point en discussion. La /présence de la/ majorité des membres de la Commission /est toutefois requise pour la mise aux voix d'une question/ constitue le quorum pour les décisions sur les questions de fond et pour une décision touchant une motion de clôture du débat sur le point en discussion." 2/

(Adoptée le 24. XI. 69)

Amendements aux articles XII-10 et XXXIII-1 du Règlement général relatifs à la nomination du Directeur général

577. Conformément à la résolution 23/67 de la Conférence, le Conseil, à sa cinquantième session, a nommé un Comité ad hoc chargé d'examiner la procédure de nomination du Directeur général et de suggérer diverses formules touchant cette procédure ainsi que le moment de l'élection. A sa cinquante et unième session, le Conseil a examiné la procédure en vigueur à la FAO dans d'autres institutions spécialisées 3/ ainsi que le rapport soumis par le Comité ad hoc 4/.

1/ Voir CL 51/11.

2/ Les mots soulignés sont ajoutés; les mots entre crochets sont supprimés.

3/ Voir CL 51/12.

4/ Voir CL 51/13.

578. Compte tenu des recommandations du Comité ad hoc, le Conseil est parvenu à la conclusion que la Conférence devait conserver le pouvoir de décision en ce qui concerne la nomination du Directeur général, mais que cette nomination devait avoir lieu de manière que les autres travaux de la Conférence n'en soient pas perturbés; la procédure d'élection devrait donc être menée à terme dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la date d'ouverture de la session de la Conférence. En outre, les propositions de candidature devraient continuer d'être soumises par les Etats Membres et être distribuées un mois avant la "session de juin" du Conseil.

579. Quant aux scrutins et aux difficultés qui pourraient se présenter en cas de candidatures multiples, le Conseil, conformément aux recommandations du Comité ad hoc, avait renvoyé la question au CQCJ.

580. Examinant le rapport du CQCJ 1/, le Conseil, à sa cinquante-deuxième session, a approuvé la proposition visant à adopter une procédure d'élimination progressive des candidats ayant recueilli le plus petit nombre de voix, de manière à réduire le nombre des tours de scrutin par rapport à la procédure actuellement en vigueur.

581. La Conférence note que le Conseil, après avoir examiné les différentes situations auxquelles pourrait donner lieu la procédure d'élection du Directeur général et les incidences du système de vote recommandé par le CQCJ, s'est prononcé en faveur du système décrit ci-dessus. La Conférence approuve à l'unanimité les propositions du Comité ad hoc et du CQCJ, telles qu'entérinées par le Conseil.

582. Etant donné que le Règlement général de l'Organisation ne contient pas de dispositions s'appliquant expressément à l'élection du Directeur général, la Conférence, conformément à la recommandations du CQCJ et du Conseil, conclut qu'il y a lieu d'inscrire de telles dispositions dans l'article XXXIII-1 du Règlement général de l'Organisation (RGO) et d'amender l'article XII-10 du RGO en excluant l'élection du Directeur général du champ d'application dudit article.

583. En conséquence, la Conférence adopte la résolution ci-après :

Résolution 12/69

Procédure d'élection du Directeur général

LA CONFERENCE

Rappelant sa résolution 23/67 dans laquelle elle avait recommandé l'institution d'un Comité ad hoc chargé d'examiner la procédure de nomination du Directeur général et de suggérer des solutions nouvelles en ce qui concerne la procédure et le moment de l'élection;

Ayant examiné les conclusions auxquelles est parvenu le Conseil au sujet des observations et recommandations dudit Comité ad hoc et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), telles que consignées dans le rapport de la cinquante-deuxième session du Conseil;

Jugeant que les modifications proposées par le Comité ad hoc et le CQCJ, et approuvées par le Conseil, faciliteront la nomination du Directeur général à l'avenir et abrègeront le temps qui y est consacré;

Approuve l'introduction de la procédure d'élection proposée par le Conseil, et

Adopte les amendements ci-après aux articles XII-10 et XXXIII-1 du Règlement général de l'Organisation 2/

1/ Voir CL 52/20.

2/ Les mots soulignés sont ajoutés.

1. L'article XII-10 sera libellé comme suit :

"Si, lors de toute élection destinée à pourvoir un seul poste électif autre que celui de Directeur général, aucun candidat n'obtient la majorité des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, il est procédé à des scrutins successifs, dont la Conférence ou le Conseil fixe la ou les dates, jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité."

2. L'article XXXIII-1 (a) sera libellé comme suit :

"a) Lorsque le poste de Directeur général est vacant ou lorsqu'un avis a été notifié d'une vacance prochaine de ce poste, la nomination d'un nouveau Directeur général figure à l'ordre du jour de la première session de la Conférence tenue 90 jours au moins après la vacance ou l'avis de vacance. Des propositions de candidatures, faites dans les formes requises par les dispositions du paragraphe 5 de l'article XII du présent Règlement, sont communiquées au Secrétariat général dans les délais fixés par le Conseil. Le Secrétaire général fait part de ces propositions de candidatures à tous les Etats Membres et Membres associés, dans des délais également fixés par le Conseil, étant entendu que, dans le cas d'une élection devant avoir lieu lors d'une session ordinaire de la Conférence, le délai ainsi fixé par le Conseil est d'au moins 30 jours avant la session du Conseil prévue à l'article XXV-2(c) du présent Règlement. Aussitôt que possible après l'ouverture de la session de la Conférence, le Bureau fixe et annonce la date de l'élection, étant entendu que le processus de nomination du Directeur général lors d'une session ordinaire est engagé et mené à terme dans les trois jours ouvrables suivant la date d'ouverture de ladite session."

3. A l'article XXXIII-1, insérer après l'alinéa (a), l'alinéa (b) ci-dessous, l'actuel alinéa (b) devenant alinéa (c).

"b) Le Directeur général est élu à la majorité des suffrages exprimés. La procédure suivante est appliquée jusqu'à ce que l'un des candidats obtienne la majorité requise;

- i) Il est procédé à deux tours de scrutin entre tous les candidats;
- ii) Le candidat ayant recueilli le plus-petit nombre de voix au deuxième tour est éliminé;
- iii) Il est ensuite procédé à des tours de scrutin successifs, le candidat ayant recueilli le plus petit nombre de voix à chacun de ces tours étant éliminé jusqu'à ce que trois candidats seulement restent en présence;
- iv) Il est procédé à deux tours de scrutin entre les trois candidats restant en présence;
- v) Le candidat ayant recueilli le plus petit nombre de voix au second des tours de scrutin mentionnés à l'alinéa (iv) ci-dessus est éliminé;
- vi) Il est procédé à des tours de scrutin successifs entre les deux candidats restant en présence jusqu'à ce que l'un d'eux obtienne la majorité requise;
- vii) Dans le cas où plusieurs candidats recueillent chacun le plus petit nombre de voix lors d'un des tours de scrutin mentionnés aux alinéas (ii) ou (iii) ci-dessus, il est procédé à un ou, au besoin, à plusieurs tours de scrutin entre lesdits candidats et celui qui recueille le plus petit nombre de voix à ce ou à ces tours de scrutin est éliminé;

- viii) Dans le cas où deux candidats recueillent chacun le plus petit nombre de voix lors du second des deux tours de scrutin mentionnés à l'alinéa (iv) ci-dessus ou en cas de partage égal des voix entre les trois candidats lors dudit tour de scrutin, il est procédé à des tours de scrutin successifs entre les trois candidats jusqu'à ce que l'un d'eux recueille le plus petit nombre de voix, après quoi la procédure définie à l'alinéa vi) ci-dessus est applicable."

(Adoptée le 24.XI.69)

Amendement à l'article III-2 du Règlement général relatif au statut des représentants permanents en ce qui concerne les pouvoirs pour la Conférence

584. Durant la quatorzième session de la Conférence, la Commission de vérification des pouvoirs s'est heurtée à certains problèmes liés aux prescriptions formelles concernant les pouvoirs, en particulier la question de savoir si les représentants permanents doivent être munis de pouvoirs spéciaux pour participer aux sessions de la Conférence au nom de leurs pays respectifs. Sur proposition du Président de ladite commission, le Directeur général a renvoyé la question au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ).

585. La Conférence adopte les recommandations formulées par le Conseil, à sa cinquante-deuxième session, sur la base des conclusions du CQCJ, recommandations tendant à ce que l'article III-2 du Règlement général de l'Organisation soit amendé de façon à donner des orientations appropriées à la Commission de vérification des pouvoirs et à prendre des dispositions précises en ce qui concerne les pouvoirs des représentants permanents auprès de l'Organisation,

586. En conséquence, la Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 13/69

Statut des représentants permanents en ce qui concerne les pouvoirs à la Conférence

LA CONFERENCE

Rappelant certains problèmes qui se sont posés durant sa quatorzième session au sujet des prescriptions formelles concernant les pouvoirs;

Ayant examiné l'étude effectuée et les rapports présentés par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) et le Conseil;

Fait siennes les conclusions formulées par le Conseil à sa cinquante-deuxième session, et

Adopte l'amendement suivant à l'article III-2 du Règlement général de l'Organisation 1/:

"Les pouvoirs des délégués, suppléants, /et/ adjoints /et les noms des autres personnes faisant partie de leur délégation /et conseillers, ainsi que ceux des représentants des organisations internationales participantes doivent, dans toute la mesure du possible, être communiqués au Directeur général 15 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de chaque session de la Conférence. Les pouvoirs des délégués, suppléants, adjoints et conseillers sont conférés par le chef de l'Etat, le chef du gouvernement, le Ministre

1/ Les mots soulignés sont ajoutés; les mots entre crochets sont supprimés.

des affaires étrangères ou le ministre intéressé, ou en leur nom. Tout représentant permanent auprès de l'Organisation est dispensé de présenter des pouvoirs spéciaux si la lettre l'accréditant auprès de l'Organisation stipule qu'il est habilité à représenter son gouvernement aux sessions de la Conférence, étant entendu que cela n'empêchera pas ledit gouvernement d'accréditer un autre délégué par des pouvoirs spéciaux."

(Adoptée le 24.XI.69)

587. La Conférence décide en outre que, dans le texte espagnol de l'article XXI-4 du RGO, l'expression "el titular del departamento interesado" sera remplacé par "el ministro interesado."

Fonctions attachées au poste de Président indépendant du Conseil

588. La Conférence a examiné les dispositions prises par le Conseil à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions en vue d'un réexamen des fonctions du Président indépendant du Conseil et de l'avenir à réserver à ce poste.

589. Elle note qu'il avait été proposé, à la cinquante et unième session du Conseil, de remplacer le poste de Président indépendant du Conseil par un poste de Président élu par le Conseil parmi les représentants de ses membres. A la même session, le Conseil, après un échange de vues préliminaires, avait décidé de charger un comité ad hoc formé des représentants de sept Etats Membres de procéder à un examen sur des bases aussi larges que possible, en tenant compte de tous les facteurs qui influent sur la nature et le degré d'indépendance de la fonction de Président du Conseil, ainsi que de toutes questions concernant le mode de présentation des candidatures et d'élection, l'organe qui doit être chargé d'élire le Président et tous autres aspects pertinents. Le Conseil avait en outre décidé que l'actuel Président indépendant et les Etats Membres non représentés au comité ad hoc seraient invités à exprimer leurs vues et que celles-ci seraient prises en considération par le comité ad hoc.

590. Dans le rapport qu'il a soumis au Conseil à sa cinquante-deuxième session 1/, le comité ad hoc a analysé les diverses questions relatives aux fonctions du Président, en particulier la notion d'"indépendance" envisagée dans le contexte du poste de Président indépendant depuis ses origines, la distinction à faire entre les fonctions exercées par le Président indépendant durant les sessions du Conseil et dans l'intervalle desdites sessions, les modes de présentation des candidatures et d'élection, l'organe chargé de nommer le Président, la durée du mandat et le principe du roulement entre régions.

591. Durant les délibérations de la Conférence, l'opinion générale a penché en faveur du maintien de la procédure actuelle, selon laquelle le Président indépendant est élu par la Conférence; toutefois, son mandat, d'une durée de deux ans, ne serait pas renouvelable. Cette limitation ne s'appliquerait pas au Président indépendant que la Conférence doit élire à la présente session. Un certain nombre de délégués ont insisté sur la nécessité d'assurer un roulement entre les régions pour ce qui est du poste de Président indépendant, et d'insérer une disposition à cet effet dans les Textes fondamentaux de l'Organisation. Divers délégués ont estimé que la question du statut et des fonctions du Président indépendant pourrait être réexaminée à un stade ultérieur.

592. L'opinion générale est qu'il n'y a pas lieu d'envisager de modification substantielle des fonctions du Président indépendant. Pour ce qui est des fonctions qui lui incombent dans l'intervalle des sessions, l'opinion a été exprimée que, sauf circonstances exceptionnelles, il n'était pas nécessaire que le Président indépendant participe aux sessions ou réunions d'organes de la FAO autres que le Comité du programme et le Comité financier.

1/ Voir CL 52/22.

593. Il a également été admis que le fait d'occuper un poste dans les services d'un Etat ne devrait pas être incompatible avec l'exercice des fonctions de Président indépendant. A ce propos, la Conférence souligne que les principales qualités à prendre en considération dans le choix d'un Président "indépendant" sont l'objectivité, la compétence, l'expérience et la connaissance des domaines d'activités de l'Organisation.

594. La Conférence décide que le statut, les fonctions et la durée du mandat du Président indépendant devraient être mieux précisés dans les Textes fondamentaux de l'Organisation. En conséquence, elle invite le Conseil à préparer, afin qu'elle les examine à sa seizième session, les amendements appropriés aux Textes fondamentaux, en tenant compte des opinions exprimées à la Conférence.

Pouvoirs, mandat et statut constitutionnel des conférences régionales 1/

595. La Conférence rappelle qu'à sa quatorzième session (novembre 1967) elle a examiné la question des pouvoirs et du mandat des conférences régionales et qu'elle a décidé que le Comité ad hoc sur l'organisation devait étudier la question; à partir des données fournies par le Comité ad hoc, le Directeur général devait établir une version révisée des pouvoirs et du mandat des conférences régionales afin de la présenter au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ).

596. La Conférence note que, conformément au vœu qu'elle avait exprimé lors de sa quatorzième session et aux recommandations de la neuvième Conférence régionale pour le Proche-Orient (Bagdad, septembre-octobre 1968) et de la cinquième Conférence régionale pour l'Afrique (Kampala, novembre 1968), le Directeur général a soumis la question au CQCJ. Celui-ci, ayant examiné la question, a présenté un projet de résolution au Conseil qui, après avoir apporté à sa cinquante-deuxième session certains amendements au projet de résolution, l'a recommandé à la Conférence.

597. La Conférence considère que le projet de résolution dont elle est saisie reconnaît l'importance croissante du rôle des conférences régionales. En particulier, elle se félicite de ce que le Directeur général informe le Conseil et la Conférence de la mesure dans laquelle il a pu tenir compte des recommandations des conférences régionales pour la préparation du Programme de travail et budget, et, lorsqu'il n'a pas pu le faire, de ce qu'il en donne les raisons.

598. La Conférence souligne l'importance qui s'attache à coordonner les travaux des conférences régionales avec ceux des autres institutions régionales de développement. Elle se félicite en outre de ce que l'ordre du jour des conférences régionales soit établi par le représentant régional en accord avec les pays intéressés.

599. La Conférence adopte la résolution ci-après, qui lui avait été transmise par le Conseil :

Résolution 14/69

Conférences régionales de la FAO

LA CONFERENCE

Constatant l'importance croissante du rôle des conférences régionales en ce qui concerne l'élaboration de la politique générale de l'Organisation;

Considérant qu'il serait souhaitable, conformément à l'article VI-5 de l'Acte constitutif, de fixer le mandat des conférences régionales de manière qu'elles puissent jouer leur rôle avec plus d'efficacité;

1/ Voir ci-dessus par. 495.

Considérant la recommandation de la neuvième Conférence régionale pour le Proche-Orient (Bagdad, septembre-octobre 1968) et la résolution de la cinquième Conférence régionale pour l'Afrique (Kampala, novembre 1968);

Décide que les Conférences régionales pour l'Afrique, l'Asie et l'Extrême-Orient, l'Europe, l'Amérique latine et le Proche-Orient, auront les attributions suivantes :

- a) tenir des consultations à un niveau élevé;
- b) indiquer les problèmes existant dans leurs régions respectives et les domaines prioritaires où les besoins se font sentir et dont il faudrait tenir compte dans l'élaboration du Programme de travail et du budget pour l'exercice biennal suivant, ainsi que dans le cadre des objectifs de la programmation à plus long terme;
- c) examiner l'adaptation des principaux objectifs des politiques de l'Organisation aux besoins de la région intéressée;
- d) procéder à des consultations sur les moyens par lesquels les pays de la région peuvent contribuer à la solution de leurs problèmes en utilisant leurs propres ressources, et sur le volume et la nature de l'aide extérieure nécessaire pour la réalisation de leurs plans de développement alimentaire et agricole;

Décide en outre que les conférences régionales peuvent adresser des recommandations aux Etats Membres de la région, à la Conférence, au Conseil, au Directeur général et, par l'intermédiaire du Directeur général, aux commissions économiques régionales des Nations Unies. Les recommandations adressées à la Conférence, au Conseil ou au Directeur général seront analysées par celui-ci, qui indiquera au Conseil et à la Conférence dans quelle mesure il aura pu en tenir compte dans l'élaboration du projet de Programme de travail et budget et, au cas où il n'aura pu le faire, en donnera les raisons;

Recommande :

- a) que les Conférences régionales pour l'Afrique, l'Asie et l'Extrême-Orient, l'Europe, l'Amérique latine et le Proche-Orient se tiennent à des intervalles qui ne peuvent être inférieurs à deux ans au cours de l'année où la Conférence ne tient pas de session ordinaire;
- b) qu'en vue de renforcer la collaboration entre organismes concourant au développement de la région, l'ordre du jour des conférences régionales et des commissions économiques régionales des Nations Unies fasse dans chaque cas l'objet de consultations entre la FAO et lesdites commissions.

(Adoptée le 24.XI.69)

600. La Conférence décide en outre que la résolution ci-dessus sera insérée dans le Volume II des Textes fondamentaux de l'Organisation.

Rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs

601. Aux termes du paragraphe 5 de l'article XXI du Règlement général de l'Organisation, le "Directeur général informe la Conférence de l'entrée en vigueur, de la modification ou de la caducité de toute convention, de tout accord, de toute convention ou tout accord supplémentaires."

602. La Conférence a examiné les documents C 69/40 et C 69/40-Sup.1, intitulés "Rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs", qui lui ont été soumis conformément aux dispositions précitées.

603. En outre, la Conférence a été informée des faits suivants survenus, depuis la publication des documents susvisés :

- a) Le Gouvernement de la Bulgarie, par lettre du 31 octobre 1969, a fait connaître son acceptation de l'Accord portant création du Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM) 1/, en se prévalant de la procédure d'urgence prévue au paragraphe 4 de l'article XXI du Règlement général de l'Organisation. En conséquence, la Bulgarie est devenue membre du CGPM à la date mentionnée ci-dessus, sous réserve du dépôt d'un instrument formel d'acceptation.
- b) Le 13 novembre 1969, le Directeur général de l'Organisation a reçu du Gouvernement des Philippines un instrument d'acceptation de l'amendement à l'article I (a) de l'Accord sur la protection des végétaux dans la région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique 2/.
- c) Le 21 avril 1969, le Gouvernement de la République populaire du Yémen du Sud a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation un instrument d'acceptation de l'Accord portant création de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin au Proche-Orient 3/. La République populaire du Yémen du Sud, ayant été admise par la Conférence à la qualité de Membre de la FAO le 10 novembre 1969, est devenue partie à l'Accord à dater de la décision de la Conférence.
- d) La Conférence de la FAO, à sa quatorzième session, a autorisé le Directeur général de l'Organisation à convoquer une Conférence de plénipotentiaires 4/ pour préparer et adopter une Convention tendant à créer une Commission pour la conservation des ressources biologiques de l'Atlantique Sud-Est. La Conférence de plénipotentiaires, qui s'est tenue à Rome du 14 au 23 octobre 1969, a adopté et ouvert à la signature la Convention sur la conservation des ressources biologiques de l'Atlantique Sud-Est. Bien que la Commission ait été constituée en dehors du cadre de la FAO, le Directeur général est dépositaire de la Convention.

Les pays suivants ont signé la Convention le 23 octobre 1969, leurs signatures devant être soumises à ratification, acceptation ou approbation : Cuba, République fédérale d'Allemagne, Italie, Portugal, République d'Afrique du Sud.

604. La Conférence a pris note du rapport mentionné plus haut, ainsi que des renseignements supplémentaires contenus dans le paragraphe 603 ci-dessus.

Statuts et règlement intérieur des organes créés en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif

Amendements au Règlement intérieur de la Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius 5/

605. La Conférence était saisie du document C 69/42 concernant les amendements au Règlement intérieur de la Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius, adoptés par cette commission à ses cinquième et sixième sessions (février 1968 et mars 1969, respectivement).

606. Conformément à l'article VI-3 de l'Acte constitutif, les commissions et comités institués en vertu de cet article "peuvent adopter leur propre règlement intérieur et des amendements à ce dernier, qui entrent en vigueur lorsqu'ils ont été approuvés par le Directeur général, sous réserve de confirmation par la Conférence ou le Conseil, selon le cas". Cette disposition est également

1/ Voir ci-dessus par. 451-457.

2/ Voir ci-dessus par. 385-419.

3/ Voir ci-dessus par. 316, et ci-après par. 619-622.

4/ Voir ci-dessus par. 84.

5/ Voir ci-dessus par. 391, 443 et 467.

reprise à l'article VIII des Statuts et à l'article XIII-1 du Règlement intérieur de la Commission, qui requièrent l'approbation des Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS, "sous réserve de la confirmation qui peut être prescrite par les procédures des deux organisations".

607. Les amendements adoptés par la Commission à ses cinquième et sixième sessions visent essentiellement à préciser le sens de certains termes utilisés dans le Règlement intérieur - en particulier les expressions "région" et "groupes de pays" - et à supprimer certaines ambiguïtés concernant la durée du mandat des coordonnateurs régionaux et des membres du Comité exécutif.

608. Les amendements adoptés par la Commission ont été approuvés par les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS.

609. La Conférence confirme les amendements au Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, tels qu'ils sont reproduits dans le texte figurant à l'annexe I du document C 69/42.

610. La Conférence suggère que la Commission du Codex Alimentarius réexamine, à sa prochaine session, les principes régissant l'élaboration des normes applicables aux régions ou groupes de pays, tels qu'ils ressortent de l'article VI.3 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius.

Accords établissant des relations avec des organisations internationales

Confirmation de l'Accord entre la FAO et l'Organisation de l'unité africaine (OUA)

611. La Conférence note qu'à sa cinquante et unième session le Conseil a approuvé, conformément à l'article XXIV-4 (c) du Règlement général de l'Organisation, un accord instituant des relations officielles entre la FAO et l'Organisation de l'unité africaine, cette approbation étant sujette à confirmation par la Conférence.

612. La Conférence a noté en outre que l'OUA a accepté l'interprétation de l'article VI de l'Accord contenue au paragraphe 249 du rapport de la cinquante et unième session du Conseil et que l'Accord, ayant été aussi approuvé par l'organe directeur compétent de l'OUA, est entré en vigueur.

613. La Conférence, exprimant sa satisfaction du renforcement des relations entre la FAO et l'OUA, décide de confirmer l'Accord et d'adopter la résolution ci-après :

Résolution 15/69

Accord entre la FAO et l'Organisation de l'unité africaine

LA CONFERENCE

Considérant qu'il est souhaitable d'assurer une étroite coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation de l'unité africaine (OUA);

Notant qu'à sa cinquante et unième session le Conseil, agissant conformément aux dispositions de l'article XXIV-4 (c) du Règlement général de l'Organisation, a approuvé, sous réserve de confirmation par la Conférence, un accord instituant des relations officielles entre la FAO et l'OUA;

Notant en outre que ledit accord a été approuvé par le Conseil des ministres de l'OUA;

Confirme la décision prise par le Conseil à sa cinquante et unième session et approuvant l'Accord entre la FAO et l'OUA 1/.

(Adoptée le 24.XI.69)

Relations avec les organisations internationales et octroi du statut consultatif à des organisations internationales non gouvernementales

614. La Conférence prend acte du rapport 2/ présenté par le Directeur général conformément à la politique régissant les relations avec les organisations internationales, adoptée par la Conférence à sa septième session. Un délégué a exprimé des réserves au sujet de deux organisations mentionnées dans le rapport.

Création d'un Comité FAO de la production oléicole 3/

615. La Conférence note que la FAO a mis sur pied, en décembre 1966, un projet AT interrégional d'amélioration de la production oléicole dans le Bassin méditerranéen et au Proche-Orient, et que ledit projet entre maintenant dans sa deuxième phase durant laquelle on entreprendra, dans les divers pays participants, la production d'olives et d'huile d'olive, et notamment des travaux d'expérimentation, de démonstration et de recherche. Il sera en outre établi en Espagne un centre régional d'amélioration et de démonstration des techniques de production oléicole, grâce auquel des moyens de formation seront disponibles.

616. Quelques Etats Membres de l'Organisation, producteurs d'olives, ont informé le Directeur général qu'ils estiment souhaitable que la FAO crée un comité technique de la production oléicole afin de coordonner leurs activités, de fournir à leurs représentants l'occasion d'étudier l'état d'avancement des travaux et les programmes futurs, et d'harmoniser les mesures prises au niveau national. De plus, le Conseil oléicole international (COI) a adopté une recommandation dans ce sens à sa dix-neuvième session (novembre 1968).

617. En conséquence, le Directeur général a soumis à la Conférence un document proposant la création, en vertu de l'article VI-2 de l'Acte constitutif, d'un comité composé de certains Etats Membres et Membres associés de l'Organisation, et dénommé "Comité FAO de la production oléicole"; ledit document expose le mandat qu'il est proposé de donner au comité.

618. La Conférence, considérant l'importance de la production d'olives et d'huile d'olive pour divers Etats Membres et Membres associés de l'Organisation, fait sienne la proposition tendant à autoriser le Directeur général à créer un Comité FAO de la production oléicole, en vertu de l'article VI-2 de l'Acte constitutif, et adopte la résolution ci-après :

Résolution 16/69

Comité FAO de la production oléicole

LA CONFERENCE

Notant les progrès substantiels accomplis par le Projet interrégional FAO d'amélioration de la production oléicole dans le Bassin méditerranéen et au Proche-Orient, qui ont mené à la mise au point d'un programme de travail coordonné;

1/ Le texte dudit Accord, tel que confirmé par la Conférence, figure en annexe H au rapport de la cinquante et unième session du Conseil.

2/ Voir C 69/45 et C 69/45-Sup.1.

3/ Voir ci-dessus par. 385-419.

Convaincue que ce programme de travail devrait être exécuté à l'échelon interrégional de manière que les efforts soient complémentaires et que chaque pays profite des résultats obtenus dans d'autres;

Considérant qu'afin d'assurer cette coordination active des efforts les représentants des pays participants devraient avoir l'occasion, grâce à des réunions périodiques, de discuter l'évolution des activités et les programmes futurs, afin d'harmoniser les mesures prises à l'échelon national;

Autorise le Directeur général :

1. A créer, en vertu de l'article VI.2 de l'Acte constitutif, un comité composé de certains Etats Membres et Membres associés, et dénommé "Comité FAO de la production oléicole", qui aura les attributions suivantes :
 - a) passer en revue périodiquement la situation de la production oléicole et examiner les problèmes d'intérêt commun dans ce domaine;
 - b) identifier les problèmes dont la solution nécessite des travaux de recherche et préparer des programmes coordonnés à exécuter en coopération par divers pays, dans le cadre du Projet interrégional FAO d'amélioration de la production oléicole dans le Bassin méditerranéen et au Proche-Orient;
 - c) donner suite à l'exécution du Projet interrégional FAO d'amélioration de la production oléicole dans le Bassin méditerranéen et au Proche-Orient, discuter les résultats obtenus et orienter les activités futures;
 - d) assurer la coordination des efforts et la coopération des pays participants avec le projet interrégional;
 - e) discuter de sujets techniques en rapport avec le projet interrégional.
2. A choisir les membres du Comité parmi les Etats Membres et Membres associés producteurs d'olives, en les invitant à désigner leurs représentants au Comité compte tenu de leur compétence technique et de leur participation à l'élaboration des politiques nationales de production; il serait souhaitable que ce choix soit effectué de manière que le Comité compte au moins dix membres;
3. A promulguer les statuts du Comité;

Prie le Directeur général de rendre compte au Conseil, à sa cinquante-cinquième session, des mesures qu'il aura prises pour appliquer la présente résolution.

(Adoptée le 24.XI.69)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Fonds d'urgence pour la lutte contre les maladies du bétail et pour les interventions initiales d'urgence contre le criquet pèlerin 1/

619. La Conférence, reconnaissant la grave menace que fait planer le criquet pèlerin sur l'économie d'un grand nombre d'Etats Membres situés dans son aire d'invasion, a examiné la proposition du Directeur général, entérinée par le Conseil de la FAO lors de sa cinquante et unième session 2/, à l'effet de créer un Fonds pour interventions initiales d'urgence contre le criquet pèlerin afin de porter une assistance efficace aux Etats Membres en cas de situation critique.

620. La Conférence estime que la priorité dans l'octroi de l'assistance devrait aller aux organismes régionaux, partout où il en a été créé à cette fin. Selon un délégué, au moins un des trois experts composant le groupe consultatif mentionné dans la résolution devrait n'être ressortissant d'aucun des pays sollicitant assistance.

621. Tout en reconnaissant qu'il serait, dans bien des cas, inopportun d'exiger un remboursement des pays ayant reçu une assistance de cet ordre, La Conférence invite instamment les Etats Membres à considérer chaque fois que possible, cette assistance comme un emprunt remboursable afin de donner au Fonds un potentiel maximum.

622. La Conférence décide que le Fonds d'urgence déjà constitué, dans le cadre du Fonds de roulement, pour la lutte contre les maladies du bétail doit être étendu au criquet pèlerin. La Conférence adopte en conséquence la résolution ci-après:

Résolution 17/69

Autorisation donnée au Directeur général d'appliquer des mesures d'urgence pour combattre les maladies du bétail et opérer des interventions initiales d'urgence contre le criquet pèlerin

LA CONFERENCE

Ayant examiné les propositions du Directeur général visant à créer un Fonds pour interventions initiales d'urgence contre le criquet pèlerin;

Notant avec inquiétude que, du fait de la forte recrudescence d'activité du criquet pèlerin, les pays en voie de développement sont exposés à subir de graves pertes;

Rappelant que, par sa résolution 35/65, la Conférence, à sa treizième session, avait autorisé le Directeur général, après consultation du Président du Comité financier ou d'un autre membre de ce Comité désigné par le Président et à la lumière des recommandations d'un groupe consultatif d'experts techniques, à prélever sur le Fonds de roulement, nonobstant les dispositions de l'article 6.3 du Règlement financier, un montant ne dépassant pas 500 000 dollars pour financer des mesures initiales d'urgence contre les maladies du bétail qui se déclareraient dans des conditions où elles pourraient constituer une menace d'épizootie pour le cheptel d'autres pays;

Décide d'autoriser le Directeur général à opérer sur le Fonds de roulement des prélèvements à concurrence de 750 000 dollars;

- i) pour financer des mesures initiales d'urgence contre les maladies du bétail qui se déclareraient dans des conditions où elles pourraient constituer une menace d'épizootie pour le cheptel d'autres pays;

1/ Point 37 de l'ordre du jour. Voir également ci-dessus par. 316 et 603.

2/ Voir le rapport de la cinquante et unième session du Conseil, par. 304.

- ii) pour financer des interventions initiales d'urgence contre le criquet pèlerin, sous réserve que les prélèvements opérés durant un exercice biennal quelconque pour financer des mesures initiales d'urgence contre les maladies du bétail, ou des interventions initiales d'urgence contre le criquet pèlerin ne dépassent pas 500 000 dollars et qu'aucune dépense ne soit effectuée avant que le Directeur général ait consulté le Président du Comité financier ou un autre membre de ce Comité désigné par le Président, ainsi que le groupe consultatif dont il est fait mention dans la présente résolution;

Décide de maintenir en fonction le groupe consultatif créé par le Directeur général en vertu de l'article VI.4 de l'Acte constitutif et conformément aux termes de la résolution 35/65, lequel groupe se compose de trois experts faisant autorité en matière d'épizootiologie et de trois suppléants, tous originaires d'Etat Membres différents;

Invite le Directeur général à créer, en vertu de l'article VI.4 de l'Acte constitutif, un groupe consultatif composé de trois experts faisant autorité en matière de lutte contre le criquet pèlerin et de trois suppléants, tous originaires d'Etats Membres différents;

Invite en outre le Directeur général à rendre compte sans délai au Conseil, ou au Comité financier s'il se réunit avant le Conseil, des prélèvements effectués sur le Fonds de roulement en vertu de la présente résolution, et

Décide que la présente résolution remplace la résolution 35/65 adoptée à sa treizième session.

(Adoptée le 24. XI. 69)

Barème des contributions 1970-71 1/

623. A sa huitième session, la Conférence avait décidé que le barème des contributions de la FAO serait à l'avenir dérivé directement du barème de répartition des Nations Unies en vigueur pendant l'année civile au cours de laquelle se tient la session de la Conférence, et serait applicable aux deux exercices annuels suivants.

624. Le Conseil a recommandé, à sa cinquante-deuxième session, que la Conférence adopte pour 1970-71 le barème proposé, dérivé du barème de répartition des Nations Unies pour 1969, sous réserve de tous ajustements qui pourraient être nécessaires par suite de l'admission de nouveaux Membres. Après avoir examiné le barème amendé des contributions pour 1970-71, la Conférence adopte en conséquence la résolution ci-après:

Résolution 18/69

Barème des contributions 1970-71

LA CONFERENCE

Avant examiné le rapport de la cinquante-deuxième session du Conseil,

Décide d'adopter pour 1970-71, le barème des contributions qui figure à l'annexe D et qui est dérivé du barème de répartition des Nations Unies pour 1969,

(Adoptée le 24. XI. 69)

625. Un délégué, notant que la quote-part proposée pour son gouvernement est notablement supérieure à celle de 1968-69, a fait observer que des augmentations soudaines d'une telle ampleur risquent de créer des difficultés à l'Etat Membre en cause. Il a suggéré qu'à l'avenir on s'efforce d'éviter d'aussi importantes majorations de la quote-part d'un Etat Membre quel qu'il soit, et il a informé la Conférence que son gouvernement saisisait de la question le Comité des contributions de l'Organisation des Nations Unies.

1/ Voir ci-dessus par. 538.

Contributions et avances des nouveaux Etats Membres 1/

626. Contributions. Conformément aux dispositions de l'article XVIII. 3 de l'Acte constitutif, de l'article XIX. 3 du Règlement général de l'Organisation et de l'article V. 8 du Règlement financier, la Conférence décide que les contributions à verser par les Etats Membres nouvellement admis s'établiront comme suit pour l'année 1969:

République socialiste tchécoslovaque	79 500 dollars
République populaire du Yémen du Sud	2 750 dollars

627. Avances. Conformément aux dispositions de l'article VI. 2 (b) (ii) du Règlement financier, le montant des avances au Fonds de roulement dues par les nouveaux Etats Membres s'établit comme suit:

République socialiste tchécoslovaque	52 200 dollars
République populaire du Yémen du Sud	1 800 dollars

Situation financière de l'Organisation

628. La Conférence note que le taux de recouvrement des contributions courantes a été un peu plus faible que celui qui était enregistré à la même date en 1968 et en 1967, et que certains montants importants n'ont pas encore été versés.

629. Si ces contributions ne sont pas recouvrées avant la fin de l'année, il se pourrait que l'excédent en espèces qui a été prévu du fait que les recettes accessoires dépassent sensiblement le montant inscrit au budget de 1968-69, n'apparaisse pas. Conformément aux dispositions du Règlement financier tout excédent en espèces doit être réparti entre les Etats Membres.

630. En conséquence, la Conférence invite instamment les Etats Membres à s'acquitter le plus tôt possible de leurs obligations.

Remboursement de prélèvements effectués sur le Fonds de roulement

631. La Conférence note que, de l'avis du Directeur général, l'Organisation pourra, grâce à des économies dans le budget 1968-69, faire face aux dépenses indiquées ci-après:

Premièrement, augmentation des traitements et indemnités pour frais d'études, pour laquelle le Conseil, à sa cinquante-deuxième session, a autorisé le prélèvement de 335 000 dollars sur le Fonds de roulement;

Deuxièmement, achat et expédition de vaccins en vue d'une action d'urgence pour lutter contre la fièvre aphteuse au Proche-Orient, pour lesquels le Directeur général a prélevé 15 000 dollars en vertu des dispositions de la résolution 35/65 de la Conférence;

Troisièmement, recours à un bureau d'experts-conseils en matière de gestion, pour lequel le Conseil, à sa cinquante et unième session, a autorisé le prélèvement de 150 000 dollars sur le Fonds de roulement.

632. La Conférence note que, dans le cas où des prélèvements deviendraient nécessaires, le Comité financier examinera à une prochaine session les mesures à prendre, le cas échéant, pour rembourser le Fonds de roulement.

1/ Voir ci-dessus par. 643.

Comptes vérifiés

633. La Conférence approuve les comptes et les rapports y relatifs du Commissaire aux comptes tels qu'ils ont été soumis par le Conseil à ses cinquante et unième et cinquante-troisième sessions, et adopte la résolution ci-après:

Résolution 19/69

Comptes vérifiés

LA CONFERENCE

Ayant examiné les comptes vérifiés dont la liste suit, ainsi que les rapports y relatifs du Commissaire aux comptes:

Programme ordinaire, 1966-67;
Campagne mondiale contre la faim, 1966-67 et 1968;
Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, 1967 et 1968;
Programme des Nations Unies pour le développement, secteur Fonds spécial et
secteur Assistance technique, 1967 et 1968;
Fonds de dépôt, 1968,

Adopte lesdits comptes vérifiés.

(Adoptée le 24. XI. 69)

634. La Conférence estime en outre que la portée des vérifications devrait être telle que le Commissaire aux comptes formule dans son rapport des observations sur l'administration et la gestion.

Programme alimentaire mondial

635. La Conférence note qu'à ses quatorzième et seizième sessions le Comité intergouvernemental du PAM a approuvé les comptes vérifiés pour 1966, 1967 et 1968, ainsi que les certificats et rapports y relatifs du Commissaire aux comptes.

636. La Conférence approuve les comptes et rapports y relatifs précités du Commissaire aux comptes, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil à ses cinquante et unième et cinquante-troisième sessions, et adopte la résolution ci-après:

Résolution 20/69

Comptes vérifiés du Programme alimentaire mondial pour 1966, 1967 et 1968

LA CONFERENCE

Ayant examiné les comptes vérifiés dont la liste suit et les rapports y relatifs du Commissaire aux comptes,

Programme alimentaire mondial, 1966, 1967 et 1968,

Adopte lesdits comptes vérifiés.

(Adoptée le 24. XI. 69)

Emoluments du Directeur général

637. Conformément aux dispositions de l'article XXXIII-1 (b) du Règlement général de l'Organisation, la Conférence décide que les émoluments du Directeur général seront portés à compter du 1er janvier 1969 à un traitement annuel brut de 47 000 dollars (30 100 dollars nets), assorti d'un ajustement de poste de 1 200 dollars par classe (taux applicable si l'intéressé a des personnes à sa charge).

CINQUIEME PARTIE - NOMINATIONS ET ELECTIONS

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES 1/

638. La Conférence était saisie de demandes d'admission à la qualité de Membre émanant des pays suivants:

République socialiste tchécoslovaque
République populaire du Yémen du Sud.

639. Les deux demandes précitées avaient été soumises dans les délais prescrits par l'article XIX du Règlement général de l'Organisation, Elles contenaient les instruments officiels prescrits à l'article II de l'Acte constitutif ou en étaient accompagnées, et ont donc été jugées recevables.

640. Conformément aux dispositions de l'article II-2 de l'Acte constitutif et de l'article XII-9 du Règlement général de l'Organisation, la Conférence a voté au scrutin secret sur ces deux demandes,

641. Les résultats du vote ont été les suivants:

Nombre de bulletins de vote distribués: 105

Admission de la République socialiste tchécoslovaque

Nombre de suffrages exprimés:	95	Contre:	2
Majorité requise:	64	Abstentions:	7
Pour:	93	Bulletins nuls:	3

Admission de la République populaire du Yémen du Sud

Nombre de suffrages exprimés:	94	Contre:	2
Majorité requise:	63	Abstentions:	8
Pour:	92	Bulletins nuls:	3

642. La Conférence admet en conséquence la République socialiste tchécoslovaque et la République populaire du Yémen du Sud à la qualité de Membre de l'Organisation,

Arriérés de contributions de la République socialiste tchécoslovaque 2/

643. A propos de la demande d'admission de la République socialiste tchécoslovaque, la Conférence a pris note de la recommandation du Conseil (cinquante-troisième session) concernant la liquidation des arriérés de contributions résultant du retrait de ce pays le 27 décembre 1950. En conséquence, la Conférence adopte la résolution ci-après, préparée par le Comité financier et le Conseil, au sujet de la liquidation desdits arriérés:

Résolution 21/69

Arriérés de la République socialiste tchécoslovaque

LA CONFERENCE

Observant que les arriérés de contributions dus par la République socialiste tchécoslovaque lors de sa réadmission à la qualité de Membre de l'Organisation s'élèvent à 141 291,50 dollars,

1/ Voir ci-dessus par. 27.

2/ Voir ci-dessus par. 626-627.

Décide ce qui suit:

- i) les arriérés de la République socialiste tchécoslovaque seront liquidés en dix tranches annuelles de 14 129,15 dollars chacune;
- ii) les versements annuels susmentionnés seront traités comme recettes accessoires et seront réputés comme réglant les obligations financières de la République socialiste tchécoslovaque à l'égard de l'Organisation en ce qui concerne lesdits arriérés.

(Adoptée le 8.XI.69)

ELECTION DE MEMBRES DU CONSEIL

644. La Conférence élit au Conseil les Etats Membres énumérés ci-après:

Mandat: novembre 1969 - 31 décembre 1972

<u>Région et sièges</u>	<u>Membres</u>
<u>Afrique</u> (2)	Tanzanie Haute-Volta
<u>Asie et Extrême-Orient</u> (2)	Inde Pakistan
<u>Europe</u> (3)	France Norvège Royaume-Uni
<u>Amérique latine</u> (1)	Chili
<u>Proche-Orient</u> (2)	Arabie saoudite République arabe unie
<u>Pacifique Sud-Ouest</u> (1)	Nouvelle-Zélande

Mandat: 1er janvier 1971 - novembre 1973

<u>Afrique</u> (2)	Congo, Rép. démocratique du Togo
<u>Asie et Extrême-Orient</u> (4)	Ceylan Indonésie Japon Philippines
<u>Europe</u> (3)	Allemagne, Rép. féd. d' Italie Roumanie
<u>Amérique latine</u> (2)	Argentine Pérou

MODE DE SCRUTIN A APPLIQUER POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU CP ET DU COFI

645. A sa quatorzième session, la Conférence a décidé qu'un mode de scrutin modifié pour l'élection des membres des deux Comités susvisés serait adopté, à titre d'essai, lors des élections devant avoir lieu au Conseil lors de sa cinquantième session, le 24 novembre 1967 ^{1/}. Le Conseil devait réexaminer la question à sa cinquante et unième session, compte tenu de l'expérience acquise. A sa cinquante et unième session, le Conseil a examiné les points de vue exprimés par le Comité des pêches sur ce mode de scrutin et est convenu avec ce comité qu'il y avait lieu de mettre le système plus longuement à l'épreuve. Bien que le Conseil ne se soit pas officiellement prononcé sur la question de savoir si le système modifié devait continuer de s'appliquer pour l'élection des membres du Comité des produits, la Conférence considère que le même traitement devrait s'appliquer aux deux comités.

646. La Conférence approuve la recommandation du Conseil tendant à ce que le système modifié soit mis plus longuement à l'épreuve et soit encore appliqué lors des élections au CP et au COFI qui auront lieu à la cinquante-quatrième session du Conseil. La Conférence décide de réexaminer la question à sa seizième session, à la lumière de toute recommandation que pourrait soumettre le Conseil en vue de prendre une décision définitive sur le mode de scrutin à appliquer pour les élections à ces deux comités.

MANDAT DU PRESIDENT DU CONSEIL, M. MAURICE GEMAYEL

647. La Conférence adopte par acclamation la résolution ci-après:

Résolution 22/69

Mandat du Président du Conseil, M. Maurice Gemayel

LA CONFERENCE

Considérant l'expiration du mandat de M. Maurice Gemayel, à l'issue de la quinzième session de la Conférence,

Eu égard à l'oeuvre particulièrement appréciée accomplie par le Président indépendant pendant la durée de ses deux mandats,

Rend hommage à l'efficacité avec laquelle il a su mener les débats du Conseil, au tact avec lequel il a pu résoudre les problèmes délicats qui se sont posés au Conseil, à la grande impartialité et à la véritable indépendance dont il a fait montre en toutes circonstances;

Exprime à M. Maurice Gemayel sa satisfaction, sa sympathie et sa reconnaissance pour l'oeuvre remarquable accomplie à la tête du Conseil en tant que Président indépendant durant une période qui a vu naître une stratégie nouvelle répondant aux véritables nécessités du développement dans la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation.

(Adoptée le 25.XI.69)

^{1/} Voir le rapport de la quatorzième session de la Conférence, par. 566.

NOMINATION DU PRESIDENT INDEPENDANT DU CONSEIL

648. Ayant procédé à un vote au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article XII-9 (a) du Règlement général de l'Organisation, la Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 23/69

Nomination du Président indépendant du Conseil

LA CONFERENCE

Ayant procédé à un vote au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article XII du Règlement général de l'Organisation,

Déclare que M. Michel Cépède est nommé Président indépendant du Conseil pour une période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la session ordinaire de la Conférence qui se tiendra en 1971; et

Ayant pris acte des recommandations présentées par le Bureau conformément aux dispositions de l'article XXIII du Règlement général de l'Organisation;

Décide que les conditions et indemnités attachées à la charge du Président indépendant du Conseil seront les suivantes:

- i) une indemnité annuelle équivalant à 6 250 dollars pour frais de représentation et services de secrétariat au lieu de résidence du Président, étant entendu que le Directeur général fournira un service de secrétariat au Président lorsque celui-ci assiste à des sessions du Conseil ou de la Conférence. La moitié de cette indemnité sera payée en dollars des Etats-Unis, et le solde, en totalité ou en partie, dans la devise du pays dont le Président est ressortissant, ou en liras italiennes à son choix;
- ii) une indemnité journalière de 25 dollars lorsque le Président s'absente de sa résidence pour les affaires du Conseil, étant entendu que cette indemnité est ramenée à 12 dollars pendant la durée du voyage;
- iii) les frais de voyage, y compris l'indemnité journalière ci-dessus, sont à la charge de l'Organisation, conformément aux règlements et aux pratiques actuellement en vigueur, lorsque le Président assiste à des sessions du Conseil, du Comité du programme, du Comité financier ou de la Conférence, ou lorsqu'il est invité par le Conseil ou par le Directeur général à se déplacer pour d'autres raisons.

(Adoptée le 27.XI.69)

NOMINATION DES REPRESENTANTS DES ETATS MEMBRES AU COMITE DE LA CAISSE DES PENSIONS

649. Conformément aux dispositions de l'article XX des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la Conférence nomme, pour la période allant du 1er janvier 1970 au 31 décembre 1971:

M. Vittorio de Asarta

Secrétaire, Comité national italien
Ministère de l'agriculture et des forêts
Rome

M. M.I.K. Khalil

Conseiller agricole
Ambassade du Pakistan
Représentant permanent du Pakistan auprès de la FAO
Rome

M. E. Lühe

Oberregierungsrat
Ambassade de la République fédérale d'Allemagne
Représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès de la FAO
Rome

membres du Comité des pensions de la FAO, et

M. Kyo Ando

Conseiller
Ambassade du Japon
Représentant permanent du Japon auprès de la FAO
Rome

M. Paul J. Byrnes

Service des affaires économiques et sociales
Bureau des affaires des organisations internationales
Département d'Etat
Washington, D.C.

M. Max de Calbiac

Premier Secrétaire
Ambassade de France
Représentant permanent de la France auprès de la FAO
Rome

membres suppléants dudit Comité.

CONCLUSION

DATE ET LIEU DE LA SEIZIEME SESSION DE LA CONFERENCE

650. La Conférence décide que sa seizième session aura lieu à Rome en novembre 1971.

VINGT-CINQUIEME ANNIVERSAIRE DE LA FAO 1/

651. La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 24/69

Vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

LA CONFERENCE

Rappelant la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies N° 2499 (XXIV) du 31 octobre 1969, concernant le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies;

Tenant compte du fait que, conformément à cette résolution, au début de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies sera examiné le projet concernant la stratégie internationale du développement dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en vue de son adoption à une réunion commémorative;

Considérant que, dans la stratégie du développement, l'agriculture et l'alimentation doivent jouer un rôle essentiel;

Prenant note des documents C 69/4 Volumes 1 à 3, et C 69/4-Sup. 1 sur le Plan indicatif mondial pour le développement de l'agriculture, et C 69/29 et C 39/31 sur les domaines d'action prioritaires de la FAO;

Vu qu'en 1970 l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture fêtera, elle aussi, son vingt-cinquième anniversaire;

Consciente de l'oeuvre accomplie par la FAO dans le domaine de l'agriculture et de la coopération internationale;

Décide de renforcer en priorité les activités qui peuvent contribuer à accroître l'efficacité des efforts nationaux et la coopération internationale dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation;

Demande au Directeur général de continuer à coopérer activement avec le Comité constitué par les Nations Unies pour la préparation du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies;

Prie le Directeur général de coopérer étroitement avec le Secrétariat des Nations Unies et les autres institutions spécialisées en vue de la préparation du document concernant la stratégie internationale du développement dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

1/ Voir ci-dessus par. 553.

Invite le Directeur général à utiliser la commémoration du vingt-cinquième anniversaire de la FAO pour mieux faire connaître à l'opinion publique l'oeuvre accomplie par l'Organisation, et à coopérer dans ce but avec les comités nationaux de la FAO et de la Campagne contre la faim en leur suggérant les mesures appropriées;

Décide de convoquer au siège de la FAO à Rome une Conférence commémorative générale d'une journée ayant pour objet de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la FAO et de marquer comme il convient l'anniversaire des Nations Unies;

Convient que le Président et les Vice-Présidents élus à la quinzième session de la Conférence exerceront, sauf empêchement, leurs fonctions respectives à cette Conférence commémorative générale;

Invite le Directeur général à établir l'ordre du jour et à prendre toutes autres mesures nécessaires pour la préparation de la Conférence commémorative générale;

Invite tous les Etats Membres et Membres associés à participer à cette Conférence commémorative générale de la FAO.

(Adoptée le 27.XI.69)

ANNEXE A

ORDRE DU JOUR

DISPOSITIONS INTRODUCTIVES ET QUESTIONS DE PROCEDURE

1. Election du Président et des Vice-Présidents
2. Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour
5. Admission d'observateurs
6. Prix B. R. Sen
7. Conférence McDougall

PREMIERE PARTIE - PRINCIPALES TENDANCES ET QUESTIONS DE POLITIQUE EN MATIERE
D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

8. Situation et perspectives mondiales
 - a) Faits saillants de la situation mondiale
 - b) Problèmes de produits
 - c) Problèmes halieutiques
9. Plan indicatif mondial pour le développement agricole
10. Participation de la FAO à la deuxième Décennie pour le développement
11. Le problème des protéines en relation avec les disponibilités alimentaires mondiales
12. Aide alimentaire multilatérale
13. Programme alimentaire mondial
14. Campagne mondiale contre la faim
 - a) Rapport d'activité sur la Campagne
 - b) Activités futures de la CMCF
15. Rapports à fournir au titre de l'Article XI de l'Acte constitutif

DEUXIEME PARTIE - ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

16. Rapports des rapporteurs sur les travaux des comités techniques de la Conférence
 - a) Examen des programmes de la FAO sur le terrain
 - b) Examen des activités et programmes de l'Organisation eu égard en particulier aux domaines d'action prioritaires

17. Programme de travail et budget pour 1970-71
18. Propositions concernant les activités et programmes à moyen terme (pour les quatre à six années à venir)
19. Relations et consultations avec d'autres institutions sur des questions d'intérêt commun
 - a) Questions découlant des travaux de l'Assemblée générale, de l'ECOSOC, du Conseil d'administration du PNUD et du CAC
 - b) Relations FAO/ONUDI
 - c) Questions diverses intéressant les relations entre institutions
20. Rapports du Corps commun d'inspection des Nations Unies

TROISIEME PARTIE - QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES

A. Questions constitutionnelles et juridiques

21. Amendement à l'article XXII de l'Acte constitutif (Textes authentiques de l'Acte constitutif)
22. Amendement à l'article XIII.5 du Règlement général relatif au quorum pour les commissions de la Conférence
23. Amendements aux articles XII.10 et XXXIII.1 du Règlement général relatifs à la nomination du Directeur général
24. Amendement à l'article III.2 du Règlement général relatif au statut des représentants permanents en ce qui concerne les pouvoirs pour la Conférence
25. Fonctions attachées au poste de Président indépendant du Conseil
26. Pouvoirs, mandat et statut constitutionnel des conférences régionales
27. Langues utilisées par la FAO et pratiques observées en la matière
28. Rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs
29. Statuts et règlement intérieur des organes créés en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif
30. Accords établissant des relations avec des organisations internationales
 - a) Confirmation de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation de l'unité africaine
 - b) Autres accords
31. Relations avec des organisations internationales et octroi du statut consultatif à des organisations internationales non gouvernementales
32. Autres questions constitutionnelles et juridiques
 - Création d'un Comité technique de la production oléicole

B. Questions financières et administratives

33. Comptes vérifiés

- a) Programme ordinaire, 1966-67
- b) Campagne mondiale contre la faim, 1966-67 et 1968
- c) Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, 1967 et 1968
- d) Programme des Nations Unies pour le développement, secteur Assistance technique, 1967 et 1968
- e) Programme des Nations Unies pour le développement, secteur Fonds spécial, 1967 et 1968
- f) Programme alimentaire mondial, 1966, 1967 et 1968
- g) Fonds de dépôt, 1968

34. Barème des contributions 1970-71

35. Remboursement du Fonds de roulement

36. Amendements au Règlement financier

37. Autres questions financières et administratives

- Fonds d'intervention d'urgence pour combattre les maladies du bétail et entreprendre des mesures initiales de lutte contre le criquet pèlerin

QUATRIEME PARTIE - NOMINATIONS ET ELECTIONS

38. Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation

- République socialiste tchécoslovaque
- République populaire du Yémen du Sud

39. Election des Membres du Conseil

40. Nomination du Président indépendant du Conseil

41. Nomination de représentants des Etats Membres au Comité des pensions du personnel

CINQUIEME PARTIE - QUESTIONS DIVERSES

42. Date et lieu de la seizième session de la Conférence

43. Autres questions

APPENDIX B
ANNEXE B
APENDICE B

LIST
OF DELEGATES AND OBSERVERS

LISTE
DES DELEGUES ET OBSERVATEURS

LISTA
DE LOS DELEGADOS Y OBSERVADORES

MEMBER NATIONS
ETATS MEMBRES
ESTADOS MIEMBROS

AFGHANISTAN - AFGANISTAN

Delegate	Abdul MAJID President of Planning Ministry of Agriculture and Irrigation	Kabul
Alternate	Abdul GHAFOR President of Research and Extension Ministry of Agriculture and Irrigation	Kabul
Associate	Ehsan YONUS Second Secretary Embassy of Afghanistan	Rome

ALGERIA - ALGERIE - ARGELIA

Délégué	Messaoud AIT CHAALAL Ambassadeur d'Algérie auprès du Gouvernement de la République italienne Représentant Permanent de l'Algérie auprès de la FAO	Rome
Suppléant	A. KHERBI Conseiller Secrétaire Permanent de la Commission de liaison et de Coordination du Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire	Alger
Adjoint	Abdelmadjid FASLA Secrétaire à l'Ambassade de la République Algérienne Démocratique et Populaire	Rome
Adjoint	Ahmed BOUCHTATA Directeur de l'Institut National de la Recherche Agronomique	Alger
Adjoint	Mohamed ABDELAZIZ Directeur de la Réforme Agraire au Ministère de l'Agriculture	Alger
Adjoint	Djillali MEDDAHI Directeur du Centre National Pédagogique Agricole	Alger

ALGERIA - ALGERIE - ARGELIA

(cont'd) (suite) (cont.)

Adjoint	Omar BENZITOUNI Secrétaire à la Mission Permanente de l'Algérie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève	Genève
Adjoint	Mouloud TIAB Conseiller technique du Ministre d'Etat chargé des Finances et du Plan	Alger
Adjoint	 BENSEBTI Directeur, Union coopérative des pêches	Alger
Adjoint	Rachid MAABOUT Administrateur, Chef du Bureau des pêches	Alger

ARGENTINA - ARGENTINE

Delegado	Tomás JOAQUIN DE ANCHORENA Subsecretario de Estado de Agricultura y Ganadería	Buenos Aires
Suplente	Esteban TAKACS Director Nacional de Recursos Naturales Secretaría de Estado de Agricultura y Ganadería	Buenos Aires
Adjunto	Alberto SIGNANINI Consejero Económico Embajada de la República Argentina Representante Alterno de Argentina ante la FAO	Roma
Adjunto	José VALLEGA Consejero Agrícola Embajada de Argentina	Roma
Adjunto	Angel MARZOCCA Director Nacional Asistente de Investigaciones Especiales del INTA	Buenos Aires
Adjunto	Daniel Enrique LARRIQUETA Asesor General de Recursos Naturales	Buenos Aires
Adjunto	Juan Carlos VIGNAUD Tercer Secretario Embajada de la República Argentina Representante Permanente Suplente de Argentina ante la FAO	Roma

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Delegate	S.F. HARRIS Director Bureau of Agricultural Economics Department of Primary Industry	Canberra
Alternate	*D.S. WISHART Director of Agriculture Department of Agriculture	Melbourne
Associate	M.W. OAKLEY First Assistant Secretary Department of Primary Industry	Canberra
Associate	E.L. JENKINS Senior Economist Department of Primary Industry	Canberra
Associate	K.J. WHITE Chief, Division of Silviculture Department of Forests	Port Moresby New Guinea
Associate	P.C. CLARE Australian Government Trade Commissioner Embassy of Australia	Rome
Associate	J.R. HOLDICH First Secretary Embassy of Australia	Rome
Associate	R.C. BOLDUAN Agricultural Attaché Embassy of Australia	Rome
Associate	J.A. STAFFORD Senior Project Officer Department of Primary Industry	Canberra
Adviser	Mrs. G.N. FROST President Australian Freedom from Hunger Campaign Committee	Melbourne

AUSTRIA - AUTRICHE

Delegate	Leopold DORFWIRTH Director, Division of Foreign Relations Ministry of Agriculture and Forestry	Vienna

AUSTRIA - AUTRICHE
(cont'd) (suite) (cont.)

Associate	Hermann REDL Wirtschaftsoberkommissär Ministry of Agriculture and Forestry	Vienna
Associate	Harald VAVRIK Second Secretary Embassy of Austria	Rome
Associate	Karl HAAS Permanent Representative of Austria to FAO	Rome

BARBADOS - LA BARBADE

Delegate	Samuel C. CORBIN Deputy High Commissioner in the United Kingdom	London

BELGIUM - BELGIQUE - BELGICA

Délégué	R. SCHEYVEN Ministre de la Coopération au Développement Président de l'ECOSOC	Bruxelles
Suppléant	R. VAN HAUWERMEIREN Représentant permanent de la Belgique auprès de la FAO	Rome
Conseiller	R. VAN ROY Conseiller de Légation	Bruxelles
Conseiller	R. DE SUTTER Ingénieur en Chef Directeur auprès de l'Institut Economique Agricole	Bruxelles
Conseiller	J.M. POSWICK Conseiller Délégation Permanente de la Belgique auprès des Conférences Economiques Internationales	Bruxelles
Conseiller	A. HUBERT Ingénieur Principal au Ministère de l'Agriculture, Secrétaire du Comité National Belge de la FAO	Bruxelles

BELGIUM - BELGIQUE - BELGICA
(cont'd) (suite) (cont.)

Conseiller	Ch. WALHIN Chargé de mission Office de Coopération au Développement	Bruxelles
Conseiller	L. DELAUNOIT Conseiller Office de Coopération au Développement	Bruxelles
Conseiller	A. REGNIER Représentant permanent adjoint de la Belgique auprès de la FAO	Rome

BOLIVIA - BOLIVIE

Delegado	Jaime ONDARZA LINARES Encargado de Negocios a.i. Embajada de Bolivia	Roma

BOTSWANA

Delegate	T.T. TSHERKO Minister of Agriculture	Gaberones
Alternate	George WINSTANLEY Permanent Secretary Ministry of Agriculture	Gaberones
Adviser	Peter WEARE Senior Agricultural Officer for Research Ministry of Agriculture	Gaberones
Adviser	Roger SLADE Planning Officer Ministry of Planning and Development	Gaberones

BRAZIL - BRESIL - BRASIL

Delegate	Carlos Martins THOMPSON FLORES Ambassador of Brazil to Italy	Rome
Alternate	Paolo Padilha VIDAL Minister Counsellor Embassy of Brazil	Rome
Alternate	Octavio Lafayette SOUZA-BANDEIRA Head of Division of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs	Rio de Janeiro
Alternate	Miss Marina de BARROS e VASCONCELLOS First Secretary Embassy of Brazil Permanent Representative of Brazil to FAO	Rome
Alternate	Francisco Arinos COSTA e SILVA Deputy Director of Agricultural Technical Office	Rio de Janeiro
Alternate	Julian MATALHAES CHACEL Director of the Brazilian Institute of Economics and Member of the Technical Council Ministry of Planning	Rio de Janeiro
Associate	Haroldo PEREIRA TRAVASSOS National Fishery Agency Ministry of Agriculture	Rio de Janeiro
Associate	Francisco VERA FILHO Director of the Department of Economics Ministry of Agriculture	Rio de Janeiro
Associate	José M. RUIZ de GAMBOA Second Secretary Embassy of Brazil	Belgrade
Associate	Mario SANTOS First Secretary Ministry of Foreign Affairs	Rio de Janeiro

BULGARIA - BULGARIE

Délégué	Nicolas TRANKOV Premier Ministre adjoint de l'agriculture et de l'industrie alimentaire	Sofia
Suppléant	Ivan GARBOUTCHEV Directeur de l'Institut du sol "N. Pouchkarov"	Sofia
Adjoint	Christo NENEV Conseiller à la Commission de la coopération économique et scientifico- technique près le Conseil des ministres	Sofia
Adjoint	Diko DEKOV Premier Secrétaire Ambassade de la République populaire de Bulgarie Représentant Permanent de la Bulgarie auprès de la FAO	Rome
Adjoint	Guéno TOUMPALOV Chef du Département des Relations internationales Ministère de l'Agriculture et de l'industrie alimentaire	Sofia
Conseiller	Gueorgui DIMOV Attaché au Ministère des Affaires Etrangères	Sofia
Conseiller	Cyril TANOUCHEV Spécialiste en chef auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'industrie alimentaire	Sofia

BURMA - BIRMANIE - BIRMANIA

Delegate	Tin SOE Secretary Ministry of Agriculture and Forests	Rangoon
Alternate	Kyin CHOON Headquarters Deputy Director Veterinary Department Ministry of Agriculture and Forests	Rangoon

BURMA - BIRMANIE - BIRMANIA
(cont'd) (suite) (cont.)

Associate	Win HTIN Fisheries Officer Directorate of Fisheries Ministry of Agriculture and Forests	Rangoon
Associate	Kaung ZAN Chief, Agricultural Research Institute Ministry of Agriculture and Forests	Gyogon, Insein

BURUNDI

Délégué	Anicet NJANGWA Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage	Bujumbura
Adjoint	Raphaël REMEZO Directeur de l'Agronomie	Bujumbura
Adjoint	Luc SAHABO Directeur du Laboratoire Vétérinaire de Bujumbura	Bujumbura

CAMBODIA - CAMBODGE - CAMBOYA

Suppléant	Kaset SUON Directeur des Eaux, Forêts et Chasse (Comité technique)	Phnom-Penh
Adjoint	Song SOR Directeur adjoint de l'Agriculture Direction de l'Agriculture (Comité technique)	Phnom-Penh

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERUN

Délégué	Félix SABAL LECCO Secrétaire d'Etat au Développement rural du Cameroun oriental	Yaoundé

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERUN
(cont'd) (suite) (cont.)

Suppléant	J.C. KANKGOLO Secrétaire d'Etat aux Ressources naturelles du Cameroun occidental	Buea
Suppléant	Jean-Baptiste YONKE Directeur de l'Agriculture du Cameroun oriental	Yaoundé
Adjoint	Robert E.G. BURNLEY Directeur de l'Agriculture du Cameroun occidental	Buea
Adjoint	François EKO EBONGUE Directeur des Eaux et Forêts du Cameroun oriental	Yaoundé
Adjoint	Mekoula DANG Secrétaire Permanent des Comités nationaux camerounais FAO/CMCF	Yaoundé
Conseiller	Jean-Jacques EFANGON Conseiller à l'Ambassade du Cameroun	Paris
Conseiller	Christophe Eugène FOUAPON Docteur vétérinaire Secrétaire Général à l'Elevage	Yaoundé

CANADA

Delegate	H.A. OLSON Federal Minister of Agriculture	Ottawa

Alternates

Clement VINCENT Minister of Agriculture and Colonization, Quebec	Quebec	S.B. WILLIAMS Deputy Minister of Agriculture	Ottawa
René BRUNELLE Minister of Lands and Forests, Ontario	Toronto	W.A. NEEDLER Deputy Minister of Fisheries and Forestry	Ottawa
J. Adrien LEVESQUE Minister of Agriculture New Brunswick	Fredericton	R.P. POIRIER Assistant Deputy Minister (Economics) Department of Agriculture	Ottawa

CANADA
(cont'd) (suite) (cont.)

S. USKIW Minister of Agriculture and Conservation, Manitoba	Winnipeg	Frank SHEFRIN Chairman, Canadian Interdepartmental FAO Committee	Ottawa
H.A. RUSTE Minister of Agriculture Alberta	Edmonton		
W.R. CALLAHAN Minister of Mines Resources and Agriculture Newfoundland	St. Johns		
Associate	F. COTE Member of Parliament		Ottawa
Associate	W.H. HORNER Deputy Minister, Saskatchewan Department of Agriculture		Regina
Associate	J.J. CARTIER Research Branch Department of Agriculture		Ottawa
Associate	J.E. MONAGLE Chief, Nutrition Division, Department of National Health and Welfare		Ottawa
Associate	D.R. REDMOND Scientific Adviser Advisory Group Department of Fisheries and Forestry		Ottawa
Associate	B.A. MacDONALD Multilateral Institutions Division Canadian International Development Agency (CIDA)		Ottawa
Associate	J.E. MONTGOMERY Commercial Counsellor Embassy of Canada		Rome
Associate	G. WARREN First Secretary Embassy of Canada		Rome

CANADA
(cont'd) (suite) (cont.)

Associate	F. BEAUDETTE First Secretary (Agriculture) Embassy of Canada	Paris
Associate	J. LOHOAR Secretary Canadian Interdepartment FAO Committee	Ottawa
Adviser	C. MUNRO President Canadian Federation of Agriculture	Ottawa
Adviser	J. McCLOY National Farmers Union	
Adviser	H.L. TRUEMAN Executive Director Canadian Hunger Foundation	Ottawa

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC - REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE - REPUBLICA CENTROAFRICANA

Délégué	Jean-Arthur BANDIO Ambassadeur de la République centrafricaine en Italie	Rome
Suppléant	Gabriel DOTTE Directeur de l'Agriculture	Bangui
Adjoint	Ngasséka Raymond DAMANGO Directeur des Eaux, Forêts et Chasses	Bangui
Adjoint	Albert MANDJEKA Directeur du Bureau d'Etudes et de la Coordination des Programmes	Bangui

CEYLON - CEYLAN - CEILAN

Delegate	B. MAHADEVA Permanent Secretary Ministry of Agriculture and Food	Colombo
Alternate	M.S. PERERA Director of Agriculture	Colombo

CEYLON - CEYLAN - CEILAN
(cont'd) (suite) (cont.)

Alternate	I.M.G.A. IRIYAGOLLE Deputy Secretary Ministry of Agriculture and Food	Colombo
Associate	J.C. RAJEPAKSE Chargé d'Affaires a.i. Embassy of Ceylon Permanent Representative of Ceylon to FAO	Rome
Associate	D.M. JAYASEKERA Assistant Trade Commissioner High Commission of Ceylon	London

CHAD - TCHAD

Délégué	Raymond NAIMBAYE Ministre de l'Agriculture et de la Production animale	Fort-Lamy
Suppléant	Victor ROUMBA Directeur de l'Agriculture	Fort-Lamy
Adjoint	Baba DIGUERA Directeur des Eaux et Forêts	Fort-Lamy
Conseiller	TOUADE Docteur Vétérinaire	Fort-Lamy

CHILE - CHILI

Delegado 1/	rnán SANTA CRUZ Embajador, Representante Permanente de Chile ante los Organismos Internacionales con sede en Ginebra	Ginebra
Alterno	Eduardo HAMILTON Embajador de Chile en Suecia	Estocolmo
Adjunto	José OLIVARES Secretario Ejecutivo de la Oficina de Planificación Agrícola del Ministerio de Agricultura	Santiago

1/ El Ministro de Agricultura Señor Hugo TRIVELLI formó también parte de la delegación y ejerció las funciones de Jefe de la misma a contar del 10 de noviembre de 1969, por todo el tiempo que permanezca en Roma participando en los trabajos de la Conferencia.

CHILE - CHILI
(cont'd) (suite) (cont.)

Asesor	Jaime CRISPI Subjefe Departamento Programación de la Oficina de Planificación Agrícola del Ministerio de Agricultura	Santiago
Asesor	Rodrigo SANTA CRUZ Abogado de la Corporación de la Reforma Agraria	Santiago
Secretario	Víctor Hugo OLGUIN Secretario de la Embajada de Chile en Italia	Roma

COLOMBIA - COLOMBIE

Delegado	*Enrique PEÑALOSA-CAMARGO Embajador Extraordinario en Misión Especial	Bogotá
Suplente	Gonzalo BULA HOYOS Cónsul General de Colombia en Amsterdam	Amsterdam

CONGO, REPUBLIC OF THE - CONGO, REPUBLIQUE DU - CONGO, REPUBLICA DEL

Délégué	Auxence ICKONGA Ministre de l'Équipement, Chargé de l'Agriculture, des Eaux et Forêts	
Suppléant	Bernard ITOUA-EKABA Premier Attaché du Cabinet du Ministre de l'Équipement, Chargé de l'Agriculture, des Eaux et Forêts	Brazzaville
Conseiller	Jean Michel MOLELE Chef de service de la Production végétale Ministère des Eaux et Forêts	Brazzaville
Conseiller	Claude Albert TSATY Chef de l'inspection forestière et des ressources naturelles	Brazzaville

CONGO, REPUBLIC OF THE - CONGO, REPUBLIQUE DU - CONGO, REPUBLICA DEL
(cont'd) (suite) (cont.)

Conseiller	Alphonse MALALOU Conseiller Economique Ambassade de la République du Congo	Rome

CONGO, DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE - CONGO, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU -
CONGO, REPUBLICA DEMOCRATICA DEL

Délégué	Jean-Joseph LITHO Ministre de l'Agriculture et du Développement rural	Kinshasa

Suppléant	Jacques MASSANGU Ambassadeur de la République démocratique du Congo Représentant Permanent de la République démocratique du Congo auprès de la FAO	Rome

Suppléant	Pierre ANDRE Docteur Vétérinaire Conseiller au Bureau du Président de la République	Kinshasa

Adjoint	Pierre LUMBALA Directeur de la Direction de la Politique agricole Ministère de l'Agriculture	Kinshasa

Adjoint	Nestor MAZOLA Directeur de la Production agricole Ministère de l'Agriculture	Kinshasa

Adjoint	Valère NDEMBE Ingénieur Forestier Direction des Eaux et Forêts Ministère de l'Agriculture	Kinshasa

Adjoint	Etienne MBIANGANDU Ministre Conseiller, Attaché Agricole Représentant permanent suppléant de la République démocratique du Congo auprès de la FAO	Kinshasa

COSTA RICA

Delegado	Edgar RIVERA MARTIN Director en el Ministerio de Agricultura y Ganadería	San José
Suplente	Carlos DI MOTTOLA BALESTRA Embajador Representante Permanente de Costa Rica ante la FAO y ante la Oficina de la ONU en Ginebra	Ginebra
Suplente	Eladio CARMONA Director de Investigaciones Ministerio de Agricultura y Ganadería	San José
Adjunto	*Gavino DI SUNI Consejero Representante Permanente Alternativo de Costa Rica ante la FAO	Roma

CUBA

Delegado	José PONCE DIAZ Presidente del Instituto de Desarrollo y Aprovechamiento Forestales	La Habana
Suplente	Fernando LOPEZ MUÑO Ministro Consejero Embajada de Cuba Representante Permanente Alternativo de Cuba ante la FAO	Roma
Adjunto	Enrique CAMEJO ARGUDIN Director de Organismos y Conferencias Internacionales, Ministerio de Relaciones Exteriores, Vicepresidente del Comité Nacional de la FAO	La Habana
Adjunto	Pelegrín TORRAS DE LA LUZ Director de Organismos Económicos Internacionales de la Comisión Nacional de Colaboración Económica y Científico-Técnica, Vicepresidente del Comité Nacional de la FAO	La Habana

CUBA
(cont'd) (suite) (cont.)

Asesor	José GONZALEZ ROJAS Asesor Económico de la Comisión Nacional de Colaboración Económica y Científico-Técnica	La Habana
Asesor	Filiberto LOPEZ VEGA Funcionario de la Comisión Nacional de Colaboración Económica y Científico-Técnica	La Habana
Asesor	Jorge MANFUGAS LAVIGNE Funcionario de la Academia de Ciencias de La Habana	La Habana

CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE

Delegate	George TOMBAZOS Minister of Agriculture and Natural Resources	Nicosia
Alternate	Rogiros MICHAELIDES Director-General Ministry of Agriculture and Natural Resources	Nicosia
Associate	Theodossis CHRISTOU Director Agricultural Research Institute	Nicosia

CZECHOSLOVAKIA - TCHECOSLOVAQUIE - CHECOSLOVAQUIA

Délégué	Koloman BODA Ministre-Président du Comité Fédéral pour l'Agriculture et l'Alimentation	Prague
Suppléant	Vladimir BERGER Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Socialiste Tchécoslovaque en Italie	Rome
Suppléant	Frantisek KORD Ministre adjoint pour l'Agriculture et l'Alimentation	Prague

CZECHOSLOVAKIA - TCHECOSLOVAQUIE - CHECOSLOVAQUIA
(cont'd) (suite) (cont.)

Suppléant	Jozef KOPCA Ministre adjoint du Comité Fédéral pour l'Industrie	Prague
Suppléant	Július CHOVANEC Ministre adjoint pour l'Economie des forêts	Prague
Suppléant	Miroslav KADLEC Chef de la Section des Affaires économiques internationales Ministère des Affaires Etrangères	Prague
Adjoint	Jaroslav VOTRUBA Conseiller commercial Ambassade de la République Socialiste Tchécoslovaque	Rome
Adjoint	Michal BARAN Professeur à l'Université de médecine vétérinaire	Kosice
Adjoint	Ladislav SPACINSKY Directeur Général du Ministère de l'Agriculture et l'Alimentation	Bratislava
Adjoint	Augustin MISTRÍK Directeur général des Forêts	Bratislava
Adjoint	Milan MILCOUSEK Troisième Secrétaire Ambassade de la République Socialiste Tchécoslovaque	Rome
Conseiller	Dusan WALTER Directeur du Comité Fédéral pour l'Agriculture et l'Alimentation	Prague
Conseiller	V. NOVAK Directeur, Département de l'Industrie forestière, Comité fédéral de l'Industrie	Prague
Conseiller	M. CHOCHOLOWEK Deuxième Secrétaire Ministère des Affaires Etrangères	Prague
Conseiller	Jan JINDRA Directeur de l'Institut de Recherches forestières	Zbraslav

DAHOMY

Délégué	ximilien GRIMAUD Conseiller Technique du Ministre et Directeur de l'Agriculture	Cotonou
Suppléant	Francis D'ALMEIDA Secrétaire Général du Comité National de la CMCF Directeur du Service de l'Alimentation et de Nutrition appliquée	Cotonou

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Delegate	Peter LARSEN Minister of Agriculture	Copenhagen
Alternate	Victor BRORSON Deputy Secretary Ministry of Agriculture	Copenhagen
Alternate	H.J. KRISTENSEN 1/ Acting Counsellor Ministry of Agriculture	Copenhagen
Associate	A. VESTEN PEDERSEN Head of Section Danish Agricultural Council	Copenhagen
Associate	J. PEDERSEN Head of the Secretariat Federation of Danish Smallholders Association	Copenhagen
Associate	Carl THOMSEN Professor Royal Veterinary and Agricultural University	Copenhagen
Associate	H. NORMANN Head of Department Denmarks Statistics	Copenhagen

1/ In the absence of H.E. Peter LARSEN, Mr. H.J. KRISTENSEN acted as Head of Delegation.

DENMARK - DENEMARK - DINAMARCA
(cont'd) (suite) (cont.)

Associate	C. Valentin HANSEN Agricultural Counsellor Royal Danish Embassy Permanent Representative of Denmark to FAO	Rome
Adviser	H. WANSCHER Head of Section Ministry of Agriculture	Copenhagen
Adviser	Mogens ISAKSEN Head of Section, Ministry of Foreign Affairs	Copenhagen

DOMINICAN REPUBLIC - REPUBLIQUE DOMINICAINE - REPUBLICA DOMINICANA

Delegado	Pedro L. PADILLA TONOS Ministro Plenipotenciario Embajada de la República Dominicana Representante Permanente de la República Dominicana ante la FAO	Roma

ECUADOR - EQUATEUR

Delegado	Juan Manuel AGUIRRE VASCONES Primer Secretario de la Embajada del Ecuador	Roma

EL SALVADOR

Delegado	Federico MELENDEZ PRIETO Ministro Consejero (Asuntos Económicos) Embajada de la República de El Salvador Representante Permanente de El Salvador ante la FAO	Roma

ETHIOPIA - ETIOPIE - ETIOPIA

Delegate	Abbebe RETTA Minister for Agriculture	Addis Ababa
Alternate	Werqu MEKASHA Assistant Minister Agricultural Research Institute	Addis Ababa
Alternate	Asefa WOLDEGHIORGIS Acting Director-General Veterinary Department Ministry of Agriculture	Addis Ababa
Alternate	Bekele DESTA Acting Director-General Economic and Technical Assistance Office	Addis Ababa
Alternate	Asefa WOLDEGUIORGUIS Acting General Manager Livestock and Meat Board	Addis Ababa

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Delegate	Martti MIETTUNEN Minister of Agriculture	Helsinki
Alternate	Samuli SUOMELA Chairman, Commission of International Affairs Ministry of Agriculture	Helsinki
Alternate	Antero PIHA Director-General National Board of Forestry	Helsinki
Associate	Nils A. OSARA Professor Forest Research Institute	Helsinki
Associate	Viljo HOLOPAINEN Director Forest Research Institute	Helsinki

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA
(cont'd) (suite) (cont.)

Associate	Paavo RANTANEN Head of Bureau for Specialized Agencies Ministry for Foreign Affairs	Helsinki
Associate	Antti NIKKOLA Head of Bureau Ministry of Agriculture	Helsinki
Associate	Pekka NISKANEN Inspector of Fishing Economics, National Board of Agriculture	Helsinki
Associate	Miss Maija JARVENTAUS Professor Home Economics Teaching Institute	Helsinki
Associate	Antti LASSILA Second Secretary Embassy of the Republic of Finland Permanent Representative of Finland to FAO	Rome

FRANCE - FRANCIA

Délégué	Michel CEPEDE 1/ Président du Comité interministériel de l'Agriculture et de l'Alimentation	Paris
Suppléant	Bernard TOUSSAINT Conseiller des Affaires étrangères Direction des Nations Unies et des Organisations internationales	Paris
Suppléant	Henri JANTON Contrôleur d'Etat au Ministère de l'Economie et des Finances	Paris
Suppléant	Jean de VAISSIERE Inspecteur général de l'Agriculture	Paris
Suppléant	Gérard WEILL Secrétaire général du Comité interministériel de l'Agriculture et de l'Alimentation	Paris

1/ J. DUHAMEL, Ministre de l'Agriculture, a assuré la Présidence de la Délégation pendant son séjour à Rome.

FRANCE - FRANCIA
(cont'd) (suite) (cont.)

Conseiller	Pierre Georges BELIN Attaché agricole près l'Ambassade de France	Rome
Conseiller	Jean BIDAUT Chargé de mission au Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères	Paris
Conseiller	Jacques BLANCHET Administrateur civil au Ministère de l'Agriculture	Paris
Conseiller	Max de CALBIAC Premier Secrétaire Ambassade de France Représentant permanent de la France auprès de l'OAA	Rome
Conseiller	Pierre COSSEVIN Administrateur civil au Ministère de l'Economie et des Finances	Paris
Conseiller	Henri CORSON Directeur des relations internationales au Ministère de l'Agriculture	Paris
Conseiller	Jean-Claude GUISET Conseiller des Affaires étrangères (Direction de la Coopération technique)	Paris
Conseiller	Michel ROBLLOT Chef du Département du Développement rural Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères	Paris
Conseiller	Jean-Marc VOELCKEL Conseiller des Affaires étrangères Direction des Nations Unies et Organisations internationales	Paris

Conseillers spéciaux, membres du Conseil économique et social

Madame Jeanne PICARD

Jean RAFFARIN

Paris

Conseiller spécial pour les questions ayant trait à la Campagne mondiale contre la faim

*M. le Pasteur BEAUMONT

Vice-Président du Comité français de la
Campagne mondiale contre la faim

Comité technique des domaines prioritaires

Jean de VAISSIERE Inspecteur général de l'Agriculture	Paris
Jean PAGOT Directeur général de l'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire tropicale	Maisons-Alfort
André ANGLADETTE Inspecteur général de la recherche agronomique	Paris
Frédéric FOURNIER Directeur adjoint de l'Office de la Recherche scientifique et technique d'outre-mer	Paris
Guy-José BRETONES Professeur Chef p.i. Mission Permanente de Coopération technique	Paris
Yves DEMARLY Président du Comité technique - ORSTOM	Paris

Comité technique des programmes extérieures

Jean GUISET Chef du Service de la Coopération Multilatérale	Paris
Michel ROBLOT Chef du Département du Développement rural, Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères	

GABON

Délégué	Jean-Marc EKOH Ministre d'Etat Chargé de l'Agriculture et de l'Elevage	Libreville
Suppléant	Rigobert LANDJI Ministre des Eaux et Forêts	Libreville
Adjoint	Ange MBA Directeur des Eaux et Forêts	Libreville
Adjoint	David EDOU NDONG Ingénieur des Techniques agricoles	Libreville
Adjoint	Simon PITHER Premier Conseiller Ambassade de la République du Gabon	Rome

THE GAMBIA - GAMBIE - GAMBIA

Delegate	H.O. SEMEGA-JANNEH Minister of Agriculture and Natural Resources	Bathurst
Alternate	L.J. MARENAH Director of Agriculture	Bathurst

GERMANY, FEDERAL REPUBLIC OF - ALLEMAGNE, REP. FEDERALE D' - ALEMANIA, REP. FEDERAL DE

Delegate	Fritz Werner PIRKMAYR 1/ Ministerialdirigent Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Alternate	Ludwig PIELEN Ministerialdirektor Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Alternate	Horst DUMKE Ministerialdirektor Federal Ministry of Economic Cooperation	Bonn
Alternate	Kurt PETRICH Ministerialdirigent Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn

1/ The Federal Minister of Food, Agriculture and Forestry, Mr. Josef ERTL, served as Head of the Delegation when present at the Conference.

GERMANY, FEDERAL REPUBLIC OF - ALLEMAGNE, REP. FEDERALE D' - ALEMANIA, REP. FEDERAL DE

(cont'd) (suite) (cont.)

Alternate	Horst GOLTZ Ministerialdirigent Federal Ministry of Economic Cooperation	Bonn
Alternate	Miss Inge HOFFMANN Regierungsdirektorin Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Alternate	Georg SCHUETZ Ministerialrat Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Alternate	Helmut MATTHIAS Vortragender Legationsrat Federal Ministry of Foreign Affairs	Bonn
Alternate	Hans JANSSEN Oberregierungsrat Federal Ministry of Economic Cooperation	Bonn
Associate	Dietrich von HEGEL Oberlandforstmeister Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Associate	Hubert WALTER Ministerialrat Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Associate	Karl Heinrich GEBBERS Ministerialrat Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Associate	*Miss Irene HAAS Regierungsdirektorin Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Associate	Gero MOECKLINGHOFF Regierungsdirektor Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Associate	Miss Hilda POTTHOFF Regierungsdirektorin Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn

GERMANY, FEDERAL REPUBLIC OF - ALLEMAGNE, REP. FEDERALE D' - ALEMANIA, REP. FEDERAL DE
(cont'd) (suite) (cont.)

Associate	Otto von SCHOTT Regierungsdirektor Federal Ministry of Economic Cooperation	Bonn
Associate	Hans MOLLENHAUER Regierungsdirektor Federal Ministry of Youth, Family and Health	Bonn
Associate	Eberhard LUEHE Oberregierungsrat, Embassy of the Federal Republic of Germany, Permanent Representative of the Federal Republic of Germany to FAO	Rome
Associate	Georg-Magnus von der GOLTZ Oberregierungsrat Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Associate	Werner BECKER Oberregierungslandwirtschaftsrat Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Associate	Hans Joachim von ROHR Regierungsrat Federal Ministry of Economic Cooperation	Bonn
Associate	Herbert JOHANNSMANN Regierungsrat Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Associate	Friedrich Christoph RUSTEMEYER Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Associate	Christian POTYKA Federal Ministry of Economic Cooperation	Bonn

GERMANY, FEDERAL REPUBLIC OF - ALLEMAGNE, REP. FEDERALE D' - ALEMANIA, REP. FEDERAL DE
(cont'd) (suite) (cont.)

Adviser	Bernd V. DREESMANN Secretary-General National Committee for Freedom from Hunger Campaign	Bonn
Adviser	Werner SCHIFFGEN Member of the German Association of Raiffeisen Co-operatives	Bonn
Adviser	Miss Hannelore PEINELT Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Adviser	Mrs. Elvira ZIMMER Federal Ministry of Food Agriculture and Forestry	Bonn

GHANA

Delegate	K. SAFO-ADU Minister of Agriculture Ministry of Agriculture	Accra
Alternate	M.A. RIBEIRO Ambassador of Ghana to the Republic of Italy	Rome
Alternate	J.H. SACKY Counsellor Embassy of Ghana	Rome
Alternate	M.S.O. NICHOLAS Deputy Chief Cocoa Officer Ministry of Agriculture	Accra
Associate	H.E. THOMPSON Chief Animal Husbandry Officer Ministry of Agriculture	Accra
Associate	A.A. CATO First Secretary Embassy of Ghana	Rome

GREECE - GRECE - GRECIA

Délégué	Jean PAPAVALACHOPOULOS Ministre de l'Agriculture	Athènes
Suppléant	Jean GEROULANOS Ingénieur Agricole Président du Comité National Grec de la FAO	Athènes
Suppléant	Sotirios KONSTANTOPOULOS Conseiller d'Ambassade Ambassade de Grèce Représentant Permanent de la Grèce auprès de la FAO	Rome
Suppléant	Georges GRIGORIOU Directeur de la programmation agricole Ministère de l'Agriculture	Athènes
Conseiller	Panayotis MARGAROPOULOS Directeur Général adjoint du Département des forêts	Athènes
Conseiller	Constantin TSIBOURIS Attaché agricole Ambassade de Grèce	Rome

GUATEMALA

Delegado	Jorge Luis ARRIOLA Embajador de Guatemala en Italia Representante Permanente de Guatemala ante la FAO	Roma

GUYANA - GUYANE

Delegate	Robert James JORDAN Minister of Agriculture and Natural Resources	Georgetown
Alternate	Frank A. NOEL Permanent Secretary Ministry of Agriculture and Natural Resources	Georgetown
Adviser	Bernard W. CARTER Chief Agricultural Officer Ministry of Agriculture and Natural Resources	Georgetown

HONDURAS

Delegado	Blas Humberto URSO Ministro Consejero Embajada de la República de Honduras Representante Permanente Alterno de Honduras ante la FAO	Roma
Suplente	J.M. URSO GENCHI Asesor Técnico Embajada de la República de Honduras	Roma
Adjunto	A. BANEGAS GARCIA Secretario de Embajada Embajada de la República de Honduras	Roma

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRIA

Delegate	Imre DIMENY Minister of Food and Agriculture	Budapest
Alternate	Kálmán KAZARECZKI Deputy Minister of Food and Agriculture Chairman of the Hungarian National Commission for FAO	Budapest
Alternate	Károly KARCSAI 1/ Secretary-General of the Hungarian National FAO Committee	Budapest
Alternate	András MADAS Chief of Food and Agriculture Department National Planning Office	Budapest
Associate	Miklós VILLANYI Chief of Food and Agriculture Department Ministry of Finance	Budapest

1/ In the absence of Dr. Imre DIMENY and Mr. Kálmán KAZARECZKI, Mr. KARCSAI acted as Head of Delegation.

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRIA
(cont'd) (suite) (cont.)

Associate	József VARGA PERKE Counsellor Ministry of Foreign Affairs	Budapest
Associate	László VEKONY Counsellor for Agriculture Permanent Representative of the Hungarian People's Republic to FAO	Rome
Associate	Gábor HIDVEGI Member of the Secretariat of the Hungarian National FAO Committee	Budapest
Adviser	István TOBAK Member of the Presidium of the Society for Agricultural Economics, Agricultural Science Association	Budapest
Adviser	Lajos VAJNAI Commercial Secretary Embassy of the Hungarian People's Republic	Rome
Adviser	Mrs. Judith KOHONICZ Member of the Secretariat of the Hungarian National FAO Committee	Budapest
Adviser	Lorant SZABO Chef de Cabinet, Ministry of Agriculture and Food	Budapest

INDIA - INDE

Delegate	Gurnam SINGH Chief Minister of Punjab	Chandigarh
Alternate	Yadavindra SINGH Maharaja of Patiala	Patiala
Alternate	B.R. PATEL Secretary Department of Agriculture, Cooperation and Community Development	New Delhi

INDIA - INDE
(cont'd) (suite) (cont.)

Alternate	S.J. MAJUMDAR Additional Secretary Ministry of Agriculture	New Delhi
Adviser	Amrik Singh CHEEMA Agricultural Production Commissioner, Ministry of Food and Agriculture	New Delhi
Associate	T.N. SARAF Counsellor (Agriculture) Embassy of India Permanent Representative of India to FAO	Rome
Adviser	Ram SARAN Special Adviser Ministry of Food and Agriculture	New Delhi
Associate	Kamala PRASAD Deputy Secretary Ministry of Food and Agriculture	New Delhi
Adviser	R.S. PHOOLKA Principal Secretary to the Chief Minister of Punjab	Chandigarh

INDONESIA - INDONESIE

Delegate	Tojib HADIWIDJAJA Minister of Agriculture Chairman of the FAO National Committee	Djakarta
Alternate	L.W.J. WATTIMENA Ambassador of the Republic of Indonesia to Italy	Rome
Alternate	S.W. SADIKIN Director General of Agriculture Executive Chairman, National FAO Committee	Djakarta

INDONESIA - INDONESIE
(cont'd) (suite) cont.)

Associate	J. HUTABARAT Chief Bureau for Foreign Economic Relations Department of Agriculture Secretary, National FAO Committee	Djakarta
Associate Embassy of	Sumarjo JUSWOPRANJOTO Assistant to Director-General of Forestry	Djakarta
Associate	Hasanuddin SAANIN Assistant to Minister of Agriculture and Special Assistant to Director-General of Fisheries	Djakarta
Associate	Soegeng AMAT Agricultural Attaché Embassy of Indonesia Permanent Representative of Indonesia to FAO	Rome
Associate	T. HUTAGALUNG Directorate General Foreign Economic Relations Department of Foreign Affairs Member, National FAO Committee	Djakarta
Associate	Djumbang RUSAD Economic Counsellor Embassy of Indonesia	Rome
Associate	A. AFFANDI Agricultural Attaché Embassy of Indonesia	The Hague
Associate	O.B. SIAHAAN Director INDOHAM	Hamburg
Associate	Soegiono HADI Director, Deutsch-Indonesische Tabak Handelsgesellschaft	Bremen

IRAN

Delegate	Iraj VAHIDI Minister of Agriculture	Teheran
Alternate	Hussein SADEGH Ambassador Permanent Representative of Iran to FAO	Rome
Alternate	Abbas DAVATCHI Chairman Iran National FAO Committee	Teheran
Alternate	M. KAZEMI Member of the Managing Committee of the Plan Organization	Teheran
Associate	M. Bagher BAYAT Under-Secretary Ministry of Natural Resources	Teheran
Associate	Houshand MOSSAED Under-Secretary Ministry of Land Reform and Rural Cooperation	Teheran
Associate	Hossein Ali SHEYBANI Adviser Ministry of Agriculture	Teheran
Associate	Ahmad AJDARI Economic and Cultural Counsellor Embassy of Iran	Rome

IRAQ - IRAK

Delegate	Abdul Hussian Waddai AL-ATTIA Minister of Agriculture	Baghdad
Alternate	Haidar AL-HAIDARI Director-General of Plants Protection	Baghdad
Associate	Hussein Ali AL-SHAKARJI Director of the Relations Division Ministry of Agriculture	Baghdad
Associate	Hussein ABID AOUN Assistant Director-General of Irrigation Ministry of Irrigation	Baghdad

IRAQ- IRAK
(cont'd) (suite) (cont.)

Associate	Fakhri AL-QAISI Minister Plenipotentiary Embassy of Iraq Permanent Representative of Iraq to FAO	Rome
Associate	Tawfiq Ahmed AL-MASHHADANI Assistant Agricultural Engineer Ministry of Agrarian Reform	Baghdad
Associate	Jabbar Daoud AL-KHAFAJI Official at the Public Relations Office Revolutionary Command Council	Baghdad
Associate	Sa'ad Mohammed ALI Official at the Public Relations Office Revolutionary Command Council	Baghdad

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Delegate	J.C. NAGLE Secretary Department of Agriculture and Fisheries	Dublin
Alternate	M.J. BARRY Deputy-Secretary Department of Agriculture and Fisheries	Dublin
Alternate	M. O'DOHERTY Assistant Secretary Department of Agriculture and Fisheries	Dublin
Alternate	Henry SPAIN Chief Inspector Department of Agriculture and Fisheries	Dublin
Associate	L. DEMPSEY Agricultural Inspector Department of Agriculture and Fisheries	Dublin

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA
(cont'd) (suite) (cont.)

Associate	S.P. CUFFE Assistant Principal Department of Agriculture and Fisheries	Dublin
Associate	Proinsias GALLAGHER Counsellor Embassy of Ireland	Rome

ISRAEL

Delegate	Felix Dan MAAS Special Adviser to the Minister of Agriculture	Jerusalem
Alternate	Shimon MAZE Minister Plenipotentiary Embassy of Israel Permanent Representative of Israel to FAO	Rome
Alternate	Nissim YOSHA Counsellor Embassy of Israel	Rome
Associate	Mrs. L.M. ROMAN Director, Technical Assistance and Foreign Relations Bureau Ministry of Agriculture	Jerusalem
Associate	Moshe KOLAR Deputy Director Forest Department Land Development Authority	Haifa

ITALY - ITALIE - ITALIA

Délégué	Giacomo SEDATI Ministre de l'Agriculture et des Forêts	Rome

ITALY - ITALIE - ITALIA
(cont'd) (suite) (cont.)

Suppléant	Giuseppe Ugo PAPI Secrétaire Général Comité national italien de la FAO	Rome
Adjoint	Giancarlo CORRADINI Conseiller d'Ambassade Ministère des Affaires étrangères	Rome
Adjoint	Vittorio DE ASARTA Secrétaire Comité national de la FAO	Rome
Conseiller	Dino VAMPA Inspecteur Général	Rome
Conseiller	Ferrero FERRETTI Direction de Division	Rome
Conseiller	Guido PORRETTI Directeur de Section	Rome
Conseiller	Vittorio GOVONI Secrétaire en Chef	Rome
Conseiller	Francesco RANALLI Secrétaire en Chef de la Direction générale de l'Alimentation	Rome
Conseiller	Antonio FERONE Inspecteur Chef	Rome
Conseiller	Lamberto TOZZI Directeur de Division	Rome
Conseiller	Marcello SALOMONE Directeur de Division	Rome
Conseiller	Mlle Francesca ZAFARANA Attaché de Presse	Rome
Conseiller	Mme Elena MAMMONE LENER Chef de la Section économique	Rome
Conseiller	Curzio CANEVA	Rome
Conseiller	Orazio GRAZIANI	Rome

ITALY - ITALIE - ITALIA

(cont'd) (suite) (cont.)

Conseiller	Salvatore LI VOLSI	Rome
Conseiller	Gaetano MEGLIO Directeur de Division Département de la Pêche maritime	Rome
Conseiller	Alessandro OLIVA Conseiller Direction de la Pêche maritime	Rome
Conseiller	Ennio CAPODILUPO Conseiller	Rome
Conseiller	Augusto FILONZI Chef-Inspecteur Ministère de l'Agriculture et des Forêts	Rome
Conseiller	Vincenzo PILO Inspecteur Ministère dell'Agriculture et des Forêts	Rome
Conseiller	Mlle Anna-Maria RIMOALDI Ministère de l'Agriculture et des Forêts	Rome
Conseiller	Raffaele ZEETTI Inspecteur Général Ministère de la Santé	Rome
Conseiller	Giordano TADDEI Inspecteur général Ministère de l'Agriculture et des Forêts	Rome
Conseiller	Luigi BELLANI Directeur général Ministère de la Santé	Rome
Conseiller	Bruno SABA Inspecteur général Ministère de la Santé	Rome

IVORY COAST - COTE-D'IVOIRE - COSTA DE MARFIL

Délégué	Charles AILLOT-ABOUT Ambassadeur de Côte-d'Ivoire en Italie Représentant Permanent de Côte-d'Ivoire auprès de la FAO	Rome
Suppléant	J. AKA-ANGHUI Directeur Général du Développement agricole.	
Conseiller	Jacques TORO Conseiller technique du Ministre de l'Agriculture	Abidjan
Adjoint	Ibrahim TOURE Secrétaire Général du Comité national pour l'alimentation	Abidjan
Suppléant	Loba AKE Conseiller Ambassade de Côte-d'Ivoire	Rome
Adjoint	H. Anondo KOUAO Premier Secrétaire Ambassade de Côte-d'Ivoire	Rome

JAMAICA - JAMAIQUE

Delegate	Anthony HILL First Secretary Permanent Mission of Jamaica to the European Office of the United Nations	Geneva

JAPAN - JAPON

Delegate	Tokichi TAKANO Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of Japan to Italy	Rome

JAPAN - JAPON

(cont'd) (suite) (cont.)

Alternate	Makoto SAITO Special Advisor to the Minister of Agriculture and Forestry	Tokyo
Alternate	Osamu KATAOKA Minister Embassy of Japan	Rome
Alternate	Kyo ANDO Counsellor Embassy of Japan Permanent Representative of Japan to FAO	Rome
Alternate	Ken IKEBE Head Specialized Agencies Division United Nations Bureau Ministry of Foreign Affairs	Tokyo
Alternate	Satoshi OHARA Special Assistant to Deputy Vice-Minister (International Affairs), Ministry of Agriculture and Forestry	Tokyo
Associate	Koya MIMURA First Secretary Embassy of Japan	Rome
Associate	Jiro HASHIGUCHI Technical Official International Cooperation Division, International Affairs Department Ministry of Agriculture and Forestry	Tokyo
Associate	Yoshikazu KANEKO Official Specialized Agencies Division United Nations Bureau Ministry of Foreign Affairs	Tokyo

- B41 -
JAPAN - JAPON

(cont'd) (suite) (cont.)

Associate	Mutsuyoshi NISHIMURA Third Secretary Embassy of Japan	Rome
Associate	Tetsuo WATANABE Counsellor Japan FAO Association	Tokyo

JORDAN - JORDANIE - JORDANIA

Delegate	Khalil LUBANI Under-Secretary Ministry of Agriculture	Amman
Alternate	Salah JUM'A Ambassador Permanent Representative of Jordan to FAO	Rome

KENYA - KENIA

Delegate	Bruce Roy McKENZIE Minister of Agriculture and Animal Husbandry	Nairobi
Alternate	Laxman BHANDARI Chairman, National FAO Committee	Nairobi
Associate	Onesimus MBURU Deputy Chief Conservator of Forests Ministry of Natural Resources	Nairobi
Associate	Charles Edward Patrick WATSON Chief Fisheries Officer Ministry of Tourism and Wildlife	Nairobi
Associate	K.N. KIPRONO BIWOTT Assistant Secretary Ministry of Agriculture	Nairobi
Associate	Alfred MACHAYO Head, Crop Production Division Ministry of Agriculture	Nairobi
Associate	Christopher MALAVU Chairman, FFHC National Committee	Nairobi

KOREA (REPUBLIC OF) - COREE (REPUBLIQUE DE) - COREA (REPUBLICA DE)

Delegate	Bong Hyun CHIN Vice-Minister of Agriculture and Forestry	Seoul
Alternate	Jae Heung YU 1/ Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of the Republic of Korea to Italy	
Alternate	Jun Ha PARK Minister, Embassy of Korea	Rome
Associate	Eung Jin CHUN Planning Coordinator Office of Fishery	Seoul
Associate	Ju In SONG Agricultural Attaché Embassy of the Republic of Korea Permanent Representative of Korea to FAO	Rome
Associate	Joong Soon BAE Chief Survey and Statistics Section Office of Forestry	Seoul
Associate	Jong Tack YOO Assistant Chief, Agricultural Economy Section Ministry of Agriculture and Forestry	Seoul

KUWAIT - KOWEIT

Delegate	Mohammed AL-BAKHIT Superintendent of Plant Production Department of Agriculture Ministry of Public Works	Kuwait
Alternate	Abdurrahman SALMAN Superintendent of Animal Wealth Department of Agriculture	Kuwait

1/ In the absence of H.E. Bong Hyun CHIN, H.E. Jae Heung YU acted as Head of Delegation.

LAOS

Délégué	Phagna Houmphanh SAIGNASITH Secrétaire d'Etat à l'Economie nationale	Vientiane
Suppléant	Tiao Somsavath VONGKOTH Directeur de l'Agriculture	Vientiane
Adjoint	Boung Nong SIPHA Directeur de la Vulgarisation agricole	Vientiane Patrizia

LEBANON - LIBAN - LIBANO

Délégué	Sultan HAIDAR Directeur Général du Bureau de la Production animale Ministère de l'agriculture	Beyrouth
Adjoint	Rifaat ELZEIN Chef du Service de l'Agriculture (Libanon nord) Ministère de l'Agriculture	Tripoli
Adjoint	Amin ABDEL MALEK Directeur du Cadastre Ministère des Finances	Beyrouth
Adjoint	Joseph CHAMI Chef du Département des Projets et Programmes Ministère de l'Agriculture	Beyrouth
Adjoint	Khalil CHOUEIRI Chef du Département de l'Enseignement agricole Ministère de l'Agriculture	Beyrouth

LESOTHO

Delegate	A.M. NTSEKHE Agricultural Officer	Maseru
Alternate	Mrs. A.M. MOKOROSI Assistant Home Economics Officer	Maseru

LIBERIA

Delegate	Julius E. COOPER Under-Secretary of Agriculture	Monrovia
Alternate	Anthony T. SAYEH Assistant Secretary of Agriculture for Forestry	Monrovia
Associate	D. James A. SIRLEAF Director Agricultural Extension Service	Monrovia
Associate	Patrick D. BROPLEH Acting Dean College of Agriculture and Forestry University of Liberia	Monrovia

LIBYAN ARAB REPUBLIC - REPUBLIQUE ARABE DE LIBYE - REPUBLICA ARABE DE LIBIA

Delegate	Mohammed Khalifa BUKUR Director General of Technical Relations and Training of Ministry of Agriculture	Tripoli
Alternate	Ezzeddin BEN SAUD Head of the Planning Section Ministry of Development and Planning	Tripoli
Associate	Abdulbari Khalil EL GHEMATI Counsellor for Agriculture Embassy of the Libyan Arab Republic	Rome
Associate	Ashour BEN KHAYAL Second Secretary Embassy of the Libyan Arab Republic	Rome

LUXEMBOURG - LUXEMBURGO

Délégué	Eugène WEIMERSKIRCH Attaché, Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture	Luxembourg
Suppléant	Jean-Pierre LANNERS Director honoraire de l'Ecole agricole de l'Etat	Luxembourg

MADAGASCAR

Délégué	Jean-Jacques NATAI Ministre de l'Agriculture, de l'Expansion rurale et du Ravitaillement	Tananarive
Suppléant	Pierre ZAKA Secrétaire d'Etat à l'Agriculture à l'Expansion rurale et au Ravitaillement	Tananarive
Adjoint	Alfred BOTRALAHY Chargé d'Affaires Ambassade de la République Malagasy Représentant permanent de la République Malagasy auprès de la FAO	Rome
Adjoint	Raymond RABEHARISOA Secrétaire général du Ministère de l'Agriculture, de l'Expansion rurale et du Ravitaillement	Tananarive
Adjoint	Georges RAMANANTSOAVINA Directeur des Eaux et Forêts	Tananarive
Adjoint	Roger RAJOELISOLO Directeur de la Vulgarisation agricole et du Paysannat	Tananarive
Adjoint	Adrien RAKOTOARIVONY Chef du Service de la Programmation régionale au Commissariat au Plan	Tananarive
Adjoint	Ranaivo RAHAMEFY Chef de la Division des Etudes à la Direction des Relations économiques extérieures du Ministère des Affaires Etrangères	Tananarive
Adjoint	Robert RAOELY-JAMES Chef de la Division de Programmation générale, Ministère de l'Agriculture, de l'Expansion rurale et du Ravitaillement	Tananarive
Adjoint	Jacques RAKOTOMALALA Chef du Service de l'Education sanitaire et de la Médecine sociale au Ministère de la Santé publique et de la Population	Tananarive

MADAGASCAR

(Cont'd) (suite) (cont.)

Adjoint	Victor ANDRIANKIRRIJA Administrateur civil Ministère des Finances et du Commerce	Tananarive
Adjoint	Mme RAHARISOANAIVO Vice-Présidente du Comité national de la Campagne mondiale contre la Faim	Tananarive
Conseiller	Joseph ANDRIAMAMPINANINA Ingénieur des Eaux et Forêts	Tananarive
Conseiller	Georges SOLOFOSON Représentant adjoint de Madagascar auprès de la FAO	Rome

MALAWI

Delegate	Gladstone Elliem NDEMA Parliamentary Secretary to the Ministry of Agriculture	Zomba
Alternate	Wadson Binnie DELEZA Agricultural Officer Ministry of Agriculture	Zomba
Associate	James Arden WHELLAN Senior Entomologist	Blantyre

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Delegate	Mohamed Ghazali bin HAJI JAWI Minister of Agriculture and Cooperatives	Kuala Lumpur
Alternate	Mohamed bin JAMIL Director of Agriculture	Kuala Lumpur
Alternate	Abdul Aziz bin YEOP Deputy Chairman Freedom from Hunger Campaign National Committee	Kuala Lumpur

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

(Cont'd) (suite) (cont.)

Alternate	Hun CHEOK LOOI First Secretary, Charg d'Affaires a.i. Embassy of Malaysia	Rome
Alternate	B. BALACHANDRAN State Fishery Officer	Kuala lumpur
Alternate	Salleh Amran bin MOHAMED JAMIAN Assistant Secretary (Planning and Research) Ministry of Agriculture and Cooperatives	Kuala Lumpur

MALI

Délégué	Zanga COULIBALY Ministre de la Production	Koulouba Bamako
Suppléant	Abdoulaye MAIGA Directeur de Cabinet du Ministre de la Production	Koulouba Bamako
Adjoint	Jean Djigui KEITA Directeur des Eaux et Forêts Conseiller Technique au Ministere de la Production	Koulouba Bamako
Adjoint	Alassane DIAOURE Directeur de l'Elevage	Koulouba Bamako
Adjoint	Mamadou KOUMARE Directeur adjoint de la Pharmacie d'Approvisionnement	Bamako

MALTA - MALTE

Delegate	Joseph SPITERI Minister of Trade, Industry and Agriculture	Valletta
Alternate	Philip PULLICINO Ambassador of Malta to Italy	Rome

MALTA - MALTE

(Cont'd) (suite) (cont.)

Alternate	Anthony Saviour FARRUGGIA Director of Agriculture and Fisheries	Valletta
Alternate	István MOSKOVITS Counsellor (Agriculture) Permanent Representative of Malta to FAO	Rome
Associate	Salvino J. ZAMMIT Principal Technical Officer Department of Agriculture	Valletta
Associate	Joe ATTARD Administrative Officer	Valletta
Associate	William C. SPITERI Second Secretary Embassy of Malta	Rome

MAURITANIA - MAURITANIE

Delegate	Benani YOUBA Ingénieur agricole Ministère de la Planification et du Développement rural	Nouakchott

MAURITIUS - ILE MAURICE - ISLA MAURICIO

Delegate	Satcam BOOLELL Minister of Agriculture and Natural Resources	Port-Louis
Alternate	Lutchun PURMESSUR Principal Assistant Secretary Ministry of Agriculture and Natural Resources	Port-Louis

MEXICO - MEXIQUE

Delegado	Ricardo Acosta VELASCO Subsecretario de Agricultura de la Secretaría de Agricultura y Ganadería	México

MEXICO - MEXIQUE

(cont'd) (suite) (cont.)

Suplente	Arturo L. de ORTIGOSA Ministro Consejero Representante Alterno de México ante la FAO	Roma
Suplente	Juan Luis CIFUENTES LEMUS Subdirector de Asuntos Biológico- Pesqueros de la Secretaría de Industria y Comercio	México
Suplente	José RODRIGUEZ VALLEJO Vocal Ejecutivo del Plan de Chapingo en la Secretaría de Agricultura y Ganadería	México
Suplente	Gabriel BALDOVINOS DE LA PEÑA, Asesor Técnico de la Subsecretaría de Agricultura y Ganadería	México

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

Délégué	Mohamed BENHIMA Ministre d'Etat chargé de l'Agriculture et de la Réforme agraire	Rabat
Suppléant	Nor EL-GHORFI Ambassadeur du Maroc Représentant permanent du Maroc auprès de la FAO	Rabat
Conseiller	Dahman AYACHI Directeur Général de l'Office National des Pêches	Rabat
Conseiller	Ahmed BEL FOUZI Co-Directeur du Projet Souss	Agadir
Conseiller	Ahmed ARAFA Directeur de l'Office national de mise en valeur agricole de la Moulouya	
Conseiller	Ben Mohamed NAJEM Ingénieur au Ministère de l'Agriculture	Rabat

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

(cont'd) (suite) (cont.)

Conseiller	Driss TOULALI Ingénieur agronome, Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire	Rabat
Conseiller	Mohamed LAAZZAoui Ingénieur agronome au Secrétariat Général du Ministère d'Etat chargé de l'Agriculture et de la Réforme Agraire	Rabat
Conseiller	Mohamed GUERRAOUI Chef de la Division de l'Administration Générale au Ministère d'Etat chargé de l'Agriculture et de la Réforme Agraire	Rabat

NEPAL

Delegate	Khadga Behadur SINGH Minister for Home-Panchayat, Land Reforms, Food and Agriculture and Information and Broadcasting	Kathmandu
Alternate	Vishnu Prasad DHITAL Secretary, Ministry of Food and Agriculture	Kathmandu
Associate	Netra Bahadur BASNYAT Director Department of Agricultural Education and Research	Katmandu

NETHERLANDS, KINGDOM OF THE - PAYS-BAS, ROYAUME DES - PAISES BAJOS, REINO DE LOS

Delegate	P.J. LARDINOIS Minister of Agriculture and Fisheries	The Hague
Alternate	J.E. van LEEUWEN Deputy Director-General for Agriculture Ministry of Agriculture and Fisheries	The Hague

NETHERLANDS, KINGDOM OF THE - PAYS-BAS, ROYAUME DES - PAISES BAJOS, REINO DE LOS

(cont'd) (suite) (cont.)

Alternate	F. DEELEMAN Director Division for Agricultural Aid to Developing Countries Ministry of Agriculture and Fisheries	The Hague
Alternate	A.S. TUINMAN Counsellor Embassy of the Netherlands Permanent Representative of the Netherlands to FAO	Rome
Associate	Anton G. SMIT Director for Agriculture, Animal Husbandry and Fisheries Ministry of Agriculture, Surinam	Paramaribo
Associate	H. RIEM Division for Agricultural Commerce and Industry Ministry of Agriculture and Fisheries.	The Hague
Associate	D.W.R. LOS Division for Agricultural Aid to Developing Countries Ministry of Agriculture and Fisheries	The Hague
Associate	C.H. HUPKES Division for Farm Development Ministry of Agriculture and Fisheries	The Hague
Associate	H. van VLOTEN International Organizations Department Ministry of Foreign Affairs	The Hague
Associate	Miss P.F.M. van der TOGT Liaison Officer for FAO Affairs Ministry of Agriculture and Fisheries	The Hague
Adviser	M.G.L. DOLS Honorary Cabinet Adviser to the Minister of Agriculture and Fisheries	The Hague
Adviser	Geert TIGGELMAN Adviser Ministry of Agriculture and Fisheries	The Hague

NETHERLANDS, KINGDOM OF THE - PAYS-BAS, ROYAUME DES - PAISES BAJOS, REINO DE LOS

(cont'd) (suite) (cont.)

Adviser	Ph. HUFFNAGEL Director, Department of Agricultural Research, Royal Tropical Institute	Amsterdam
Adviser	Christian FLORIS Deputy Secretary Commission for International Affairs Public Board of Agriculture	The Hague
Adviser	G. BELGRAVER Assistant Agricultural Attaché Embassy of the Netherlands	Rome
Adviser	A.P.J.M. OOMEN Division for Agricultural Aid to Developing Countries Ministry of Agriculture and Fisheries	The Hague
Adviser	L. RAZOUX SCHULTZ International Agricultural Centre	Wageningen
Adviser	J.J.A. IMKAMP Member of Parliament	The Hague

NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZELANDE - NUEVA ZELANDIA

Delegate	A.T. JOHNS Director-General of Agriculture	Wellington
Alternate	N. Rowland WOODS Agricultural Adviser to The New Zealand High Commission	London
Alternate	J.G. McARTHUR Counsellor Embassy of New Zealand	Rome
Associate	G. BATTEN Agricultural Adviser Designate New Zealand High Commission	London
Associate	E.R. WOODS Assistant Trade Commissioner and Second Secretary Embassy of New Zealand	Rome

NICARAGUA

Delegado	Alfonso LOVO CORDERO Ministro de Agricultura y Ganadería	Managua
Suplente	Ernesto MATAMOROS MEZA Embajador de Nicaragua en Italia	Roma
Suplente	Bosco MATAMOROS HUECK Agregado Cultural de la Embajada de Nicaragua	Roma

NIGERIA

Delegate	Alhaji Yahaya GUSAU Nigerian Federal Commissioner for Economic Development, Agriculture and Natural Resources	Lagos Nigeria
Alternate	J.M. GARBA Ambassador of Nigeria to Italy	Rome
Alternate	Bukar SHAIB Permanent Secretary Federal Ministry of Agriculture and Natural Resources	Lagos
Associate	E.O. BAYAGBONA Director Federal Fisheries Services	Lagos
Associate	B.S. OLORUNTOBA Chief Agricultural Officer Kwarra State	Ilorin
Associate	J.L. LADIPO Chief Conservator of Forests	Ibadan
Associate	J.A. EWEKA Agricultural Attaché Permanent Representative of Nigeria to FAO	Rome
Adviser	O.A. SOETAN Assistant Parliamentary Counsel Federal Ministry of Justice	Lagos

NORWAY - NORVEGE - NORUEGA

Delegate	Bjarne LYGSTAD Minister of Agriculture	Oslo
Alternate	John RINGEN Director General of Agriculture Ministry of Agriculture	Oslo
Alternate	Klaus SUNNANAA Director General of Fisheries, Directorate of Fisheries	Oslo
Alternate	Hans Kristian SEIP Director General of Forestry Ministry of Agriculture	Oslo
Associate	Ragnar NICOLAYSEN Professor, Director, Department of Nutrition Research University of Oslo	Oslo
Associate	Reidar VOLLAN Director General of Veterinary Services Ministry of Agriculture	Oslo
Associate	Olav BORGAN Director, Federation of Agricultural Director, Federation of Agricultural Cooperative Associations	Oslo
Associate	Torbjörn K. CHRISTIANSEN Counsellor Royal Norwegian Embassy	Rome
Associate	Arne LÖCHEN Secretary-General National Nutrition Council (FAO Committee)	Oslo
Associate	Kjill RAASOK Counsellor, Ministry of Fisheries	Oslo
Associate	Arthur HOLM Counsellor Directorate of Fisheries	Bergen
Associate	Olav LINDSTAD Counsellor, Norwegian Agency for International Development	Oslo

PAKISTAN - PAQUISTAN

Delegate	Mahmoud A. HAROON Minister for Agriculture Works	Islamabad
Alternate	Ali HASSAN Secretary to the Government of Pakistan Ministry of Agriculture and Works	Islamabad
Alternate	Abdul WAHHAB Agricultural Development Commissioner Ministry of Agriculture	Islamabad
Alternate	M.I.K. KHALIL Agricultural Counsellor Embassy of Pakistan Permanent Representative of Pakistan to FAO	Rome
Associate	Ahmed BARKAT Officer on Special Duty Ministry of Agriculture	Islamabad
Associate	Asaf VARDIG Deputy Secretary	Islamabad

PANAMA

Delegado	José B. MARTINEZ-HAURADOU Embajador de Panamá en Italia Representante Permanente de Panamá ante la FAO	Roma

PARAGUAY

Delegado	Anibal FERNANDEZ Primer Secretario Embajada del Paraguay	Roma

PERU - PEROU

Delegado	Jorge BARANDIARAN Ministro de Agricultura	Lima
Suplente	Mauro VILLAVICENCIO Director de Colaboración Técnica y Economía Internacional Ministerio de Agricultura	Lima

PERU - PEROU

(cont'd) (suite) (cont.)

Suplente	Carlos GAMARRA VARGAS Consejero, Embajada del Perú Representante Permanente del Perú ante la FAO	Roma

PHILIPPINES - FILIPINAS

Delegate	Dioscoro L. UMALI Dean, University of the Philippines College of Agriculture and Chairman, Philippine National FAO Committee	Manila
Alternate	Jose ALEJANDRINO Ambassador of the Philippines in Italy Permanent Representative of the Philippines to FAO	Rome
Associate	Domingo D. TAPIADOR Deputy Commissioner for Research and Technology, Philippine Fisheries Commission	Manila
Associate	Pedro REFUERZO Assistant Director Bureau of Animal Industry	Manila
Associate	Primo ANDRES Chief, Reforestation Research Div. Reforestation Administration	Quezon City
Associate	Luis R. BALTAZAR Agricultural Economics Specialist Bureau of Agricultural Economics	Manila
Associate	Antonio CORLETO Chief, Operation and Field Training Division Presidential Arm on Community Development	Manila

PHILIPPINES - FILIPINAS

(Cont'd) (suite) (cont.)

Associate	Vicente VALDELLON Director, Bureau of Lands	Manila
Adviser	Juan J. HORMILLOSA Minister Counselor Embassy of the Philippines	Rome
Adviser	Serafin GARCIA Second Secretary Embassy of the Philippines to the Holy See	Rome

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Delegate	M. JAGIELSKI Minister of Agriculture	Warsaw
Alternate	J. OKUNIEWSKI Deputy Minister of Agriculture	Warsaw
Alternate	W. CHABASINSKI Ambassador of the Polish People's Republic to the Government of Italy Permanent Representative of Poland to FAO	Rome
Alternate	S. KROLIKOWSKI Chairman Polish National FAO Committee	Warsaw
Associate	Witold ZAREMBA Senior Adviser, Committee for Economic Cooperation with the Foreign Countries, Council of Ministers	Warsaw
Associate	Mrs. Ewa RASZEJA-TOBJASZ Professor, Committee for Economic Cooperation with Foreign Countries, Council of Ministers	Warsaw
Associate	Mrs K. PIOTROWSKA-HOCHFELD Department of International Organizations Ministry of Foreign Affairs	Warsaw

POLAND - POLOGNE - POLONIA

(Cont'd) (suite) (cont.)

Associate	Czeslaw MUSZALSKI First Secretary Embassy of the Polish Republic Deputy Permanent Representative of Poland to FAO	Rome
Associate	T. GOLEBIEWSKI Director of Institute of Fermentation Ministry of Food Industry	Warsaw
Associate	Roman PAREWICZ Vice-Director, Technical Department, Ministry of Forestry and Forest Industries	Warsaw
Adviser	Feliks CHIZAN Sea Fisheries Institute	Gdynia

PORTUGAL

Delegate	Joao HALL THEMIDO Ambassador of Portugal to Italy	Rome
Alternate	Joao de SA COUTINHO SOTTO MAIOR First Secretary Embassy of Portugal Permanent Representative of Portugal to FAO	Rome
Alternate	Arménio FRANCA da SILVA Inspector-General Directorate of Economics Ministry of Economics	Lisbon
Alternate	Ruy de ARAÚJO RIBEIRO Director-General of Economics Ministry of Overseas	Lisbon
Adviser	António LOPES RIBEIRO Director of the Department of Agricultural Services Ministry of Agriculture	Lisbon

PORTUGAL

(Cont'd) (suite) (cont.)

Adviser	José CARVALHO CARDOSO Inspector for Agriculture Deputy Director of National Agronomic Research Station	Lisbon
Adviser	José Luís CALHEIROS e MENEZES Chief, Directorate of Economic Studies Ministry of Agriculture	Lisbon
Adviser	Armando Oscar CANDIDO FERREIRA Vice-President of the National Board for Fruit Industry	Lisbon
Adviser	Luiz Gonzaga Clemente DOS REIS Director, Fishing Industry Institute of Angola	Luanda
Adviser	Antonio Augusto PEREIRA DE MATOS Head of Division Veterinary Services	Lisbon
Adviser	Pompeu FERREIRA DE ALMEIDA Inspector of Agricultural Services (Angola)	Luanda
Adviser	Ilidio BARBAROSA Inspector of Agricultural Economics	Lisbon
Adviser	Augusto Vasconcelos Botelho DE SOUSA Head of Directorate of Research on Fishing Industry	Lisbon

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Délégué	Nicolae STEFAN Ministre adjoint de l'Agriculture et Sylviculture	Bucarest
Suppléant	Iacob IONASCU Ambassadeur de la République Socialiste de Roumanie en Italie	Rome

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

(Cont'd) (suite) (cont.)

Suppléant	Eugen BUCIUMAN Directeur des Relations internationales Ministère de l'Agriculture et de la Sylviculture, Secrétaire du Comité national roumain de la FAO	Bucarest
Conseiller	Nicolae OTOIU Conseiller au Conseil des Ministres de la République Socialiste de Roumanie	Bucarest
Conseiller	Alexandru COVOR Directeur général de Recherches Agricoles Ministère de l'Agriculture et Sylviculture	Bucarest
Conseiller	Octavian CARARE Directeur de Division Ministère de l'Agriculture et Sylviculture	Bucarest
Conseiller	Nicolai PETRESCU Directeur scientifique de l'Institut de Recherches pour l'Economie agraire	Bucarest
Conseiller	Ion DUMITRU Premier Secrétaire Ambassade de la République Socialiste de Roumanie	Rome
Conseiller	Georghe COSTAN Conseiller Ambassade de la République Socialiste de Roumanie	Rome

SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE - ARABIA SAUDITA

Delegate	Hassan MISHARI Minister of Agriculture	Riyadh
Alternate	Ibrahim MOUHAMMED ABOU BOUTAIN Agricultural Attaché Embassy of Saudi Arabia	Rome

SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE - ARABIA SAUDITA

(Cont'd) (suite) (cont.)

Associate	Abdulmahsin SUDEARY Director General of Training Department	Riyadh
Associate	Hassan HAJRAH Director General, Public Land Management Department Ministry of Agriculture and Water	Riyadh
Associate	Hani Abdul Hamid AKKAD Agricultural Research and Development	Riyadh
Associate	Ali MOSALLAM Director of Organization and Management Unit Ministry of Agriculture	Riyadh

SENEGAL

Délégué	Babacar DIOP Directeur de la Société Sénégalaise d'armement de pêche	Dakar
Suppléant	Medoune DIENE Directeur des Services agricoles	Dakar
Suppléant	A. Louis GUEYE Ministre Plénipotentiaire Ambassade de la République du Sénégal Représentant permanent du Sénégal auprès de la FAO	Rome
Adjoint	Bayoro DIALLO Directeur-adjoint de l'Animation et de l'expansion rurale Secrétaire Général du Comité National de la C.M.C.F.	Dakar
Adjoint	Mamadou DIALLO Directeur de l'Elevage et des Industries animales	Dakar

SENEGAL

(cont'd) (suite) (cont.)

Adjoint	Bara DIOUM Directeur des Eaux et Forêts et Chasses	Dakar

SIERRA LEONE - SIERRA LEONA

Delegate	S.I. KOROMA Minister of Agriculture and Natural Resources	Freetown

Alternate	E.K.A. KING Permanent Secretary, Ministry of Agriculture and Natural Resources	Freetown

Associate	Thomas J. SHORUNKEH SAWYER Chief Fisheries Officer Ministry of Agriculture and National Resources	Freetown

Associate	A.R. SIAFA Acting Assistant Chief Agriculturist	

Associate	Michael E.R. THOMAS Chief Veterinary Officer Ministry of Agriculture and National Resources	Freetown

Associate	M.B.D. FEIKA Acting Chief Conservator of Forests	Freetown

Adviser	Harry WILL Agricultural Director Rice Research Station	

SOMALI DEMOCRATIC REPUBLIC - REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE SOMALIE -

REPUBLICA DEMOCRATICA SOMALI

Delegate	Ali Hussen GURRA Ambassador of the Somali Democratic Republic in Italy	Rome

Alternate	Mohamed Said SAMANTAR Counsellor	Rome

SOMALI DEMOCRATIC REPUBLIC - REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE SOMALIE -

REPUBLICA DEMOCRATICA SOMALI

(Cont'd) (suite) (cont.)

Associate	Sido Roble SIMBA Commercial Counsellor Embassy of the Somali Democratic Republic	Rome

SOUTHERN YEMEN PEOPLE'S REPUBLIC - LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU YEMEN DU SUD -

LA REPUBLICA POPULAR DEL YEMEN MERIDIONAL

Delegate	Mohamed Salem AKOOSH Minister of Agriculture and Agrarian Reform	Aden
Alternate	Aidaroos MEISARI Permanent Secretary Ministry of Agriculture and Agrarian Reform	Aden
Associate	Naser AMER Director of Irrigation, Ministry of Agriculture and Agrarian Reform	Aden

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Delegado	Tomás ALLENDE GARCIA BAXTER Ministro de Agricultura	Madrid
Suplente	Ramón ESTERUELAS Director General de Agricultura	Madrid
Suplente	Electo GARCIA TEJEDOR Director de Organismos Internacionales Especializados	Madrid
Suplente	Luis MIRO GRANADA Subdirector General de Producción Agraria	Madrid
Suplente	Alfonso de BORBON Y CARALT Jefe de Organismos Económicos- Sociales	Madrid

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

(Cont'd) (suite) (cont.)

Suplente	Guillermo ESCARDO PEINADOR Secretario General del Comité Nacional Español para la FAO	Madrid
Adjunto	Manuel GALAN PEREZ Economista de la Secretaría General Técnica del Ministerio de Agricultura	Madrid
Adjunto	D. Antonio FERNANDEZ y GONZALEZ Agregado Agrónomo, Embajada de España Representante Permanente de España ante la FAO	Roma
Asesor	F. Javier GARCIA RAMOS Ingeniero Agrónomo Sección de Relaciones Agrícolas con el Extranjero, Ministerio de Agricultura	Madrid
Asesor	Ricardo DE RADA MARTINEZ Jefe de Relaciones Técnicas Dirección General de Montes, Caza y Pesca Fluvial	Madrid

SUDAN, DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE - SOUDAN, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU -

SUDAN, REPUBLICA DEMOCRATICA DEL

Delegate	Mohamed Abdulla NOUR Minister of Agriculture and Forests	Khartoum
Alternate	Musa Abdel KARIM Permanent Under-Secretary Ministry of Agriculture and Forests	Khartoum
Associate	Saleh Mohed Saleh GAHEEN Assistant Under-Secretary Ministry of Animal Resources	Khartoum

SUDAN, DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE - SOUDAN, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU -

SUDAN, REPUBLICA DEMOCRATICA DEL

(cont'd) (suite) (cont.)

Associate	Soliman Sid AHMED Agricultural Attaché Embassy of Sudan	Rome
Associate	Abdullah BABIKER Co-Manager Savanna Development Project	Khartoum

SWEDEN - SUEDEN - SUECIA

Delegate	Ingemund BENGTSOON Minister of Agriculture	Stockholm
Alternate	Ivan ECKERSTEN Permanent Secretary Ministry of Agriculture	Stockholm
Alternate	Claes SENNING Head of Division Ministry of Agriculture	Stockholm
Associate	Fredrik EBELING Director-General National Board of Private Forestry	Stockholm
Associate	Paul GRABO Director, National Farmers' Union	Stockholm
Associate	Hakan GRANQVIST Head of Section Ministry for Foreign Affairs	Stockholm
Associate	Peder HAMMARSKJOLD Counsellor Embassy of Sweden Permanent Representative of Sweden to FAO	Rome
Associate	Hakan RYDEN Director, Federation of Swedish Farmers' Associations	Stockholm

SWEDEN - SUEDE - SUECIA

(cont'd) (suite) (cont.)

Associate	Ulf HANNINGER Head of Division National Swedish Environment Protection Board Office	Stockholm
Associate	Carl-Henrik LAGERFELT Head of Section Ministry of Agriculture	Stockholm
Associate	Eric MOSSBERGER Member of the First Chamber of the Riksdag (Parliament)	Stockholm
Associate	Clas-Erik ODHNER Head of Research Department Swedish Confederation of Trade Unions	Stockholm
Associate	Ingvar WIDEN Director-General National Board of Agriculture	Stockholm
Associate	Yngve BERTHOLDSSON Master of Forestry Swedish International Development Authority	Stockholm
Associate	Hanns-Otto DUSELIUS Head of Division National Board of Agriculture	Stockholm
Adviser	Bo HEKTOR Doctor of Forestry, National Board of Private Forestry	Stockholm
Adviser	Karl-Fredrik SVARDSTROM Professor Royal Agricultural College	Uppsala

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Délégué	Hans SCHAFFNER 1/ Chef du Département fédéral de l'Economie publique	Berne
Suppléant	Pierre FREYMOND Membre de l'Assemblée fédérale suisse	Berne
Suppléant	Frédéric WALTHARD Président de la Commission de coordination interdépartementale pour la FAO	Berne

1/ En l'absence de M. Hans SCHAFFNER, M. Pierre FREYMOND a assuré la présidence de la Délégation du 10 au 14 novembre et M. Frédéric WALTHARD du 15 au 27 novembre.

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

(cont'd) (suite) (cont.)

Suppléant	Alfred CARDINAUX Attaché agricole Représentant permanent de la Suisse auprès de la FAO	Rome
Adjoint	Hans POPP Chef de subdivision à la Division de l'Agriculture Département fédéral de l'Economie publique	Berne
Adjoint	Paul HOHL Chef de section à la Division de l'Agriculture Département fédéral de l'Economie publique	Berne
Adjoint	Max JAEGER Collaborateur diplomatique Division du Commerce Département fédéral de l'Economie publique	Berne
Adjoint	Gaspard BODMER Collaborateur diplomatique Division des Organisations internationales Département politique fédéral	Berne
Conseiller	René JURI Directeur de l'Union Suisse des paysans	Brugg
Conseiller	Raymond JUNOD Directeur de la Chambre vaudoise d'Agriculture	Lausanne
Conseiller	Maurice de COULON Inspecteur général Inspection fédérale des Forêts Département fédéral de l'Intérieur	Berne
Conseiller	Alfred KAUTER Vice-Directeur Division de l'Agriculture Département fédéral de l'Economie politique	Berne

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

(cont'd) (suite) (cont.)

Conseiller	Marcel OECHSLIN Economiste, Division des Organisations internationales Departement politique fédéral	Berne
Conseiller	Charles STEINHAUSLIN Collaborateur diplomatique du Délégué à la Coopération technique Département politique fédéral	Berne
Conseiller	Peter WIESMANN Chef de Section Service de la Coopération technique	Berne

SYRIAN ARAB REPUBLIC - REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE - REPUBLICA ARABE SIRIA

Delegate	Mohamed IBRIK Deputy Minister Ministry of Agriculture	Damascus
Alternate	Salah EL BATAL Director of Agricultural Affairs Ministry of Agriculture	Damascus
Associate	Hissham EL AKHRASS Director of Agriculture and Irrigation State Planning Commission	Damascus

TANZANIA - TANZANIE

Delegate	D.N.M. BRYCESON Minister for Agriculture, Food and Cooperatives	Dar-es-Salaam
Alternate	E.A. MULOKOZI Principal Secretary Ministry of Agriculture, Food and Cooperatives	Dar-es-Salaam
Alternate	J.B. MACHUNDA Director of Administration, Personnel and Planning Ministry of Agriculture, Food and Cooperatives	Dar-es-Salaam

TANZANIA - TANZANIE

(cont'd) (suite) (cont.)

Alternate	Godfriend Jacob KILEO Director of Natural Resources	Dar-es-Salaam
Alternate	Deogratias Kente LWEHABURA Regional Director, Ministry of Agriculture, Food and Cooperatives	Mwanza
Associate	H.M. KASIGA Regional Director of Agriculture Ministry of Agriculture, Food and Cooperatives	Dar-es-Salaam
Associate	Fadhili Daudi MBAGA Economist Ministry of Economic Affairs and Development Planning	Dar-es-Salaam
Associate	J.J. KAMBONA Chief Fisheries Officer	Dar-es-Salaam
Adviser	Boniface TENESI Senior Agricultural Officer Ministry of Agriculture	Dar-es-Salaam

THAILAND - THAILANDE - TAILANDIA

Delegate	M.R. CHAKRATONG TONGYAI Minister of Agriculture	Bangkok
Alternate	Sawaeng KULTHONGKHAM Under-Secretary of State for Agriculture	Bangkok
Alternate	M.C. CHAKRABANBHU Rector of Kasetsart University	Kasetsart
Associate	Seth HERABAT Chargé d'Affaires Embassy of the Kingdom of Thailand	Rome
Alternate	Prida KARNASUT Director-General Department of Fisheries	Bangkok
Alternate	Chakr Pichai Ronarong SONGKRAM Director-General Department of Livestock Development Ministry of Agriculture	Bangkok

THAILAND - THAILANDE - TAILANDIA

(cont'd) (suite) (cont.)

Associate	Pimol CHITMAN Chief, Economic Service Division Bureau of the Budget Office of the Prime Minister	Bangkok
Associate	Siribongse BOON-LONG Special Grade Agricultural Officer Ministry of Agriculture	Bangkok
Associate	Amorn NONDASUTA Director, Division of Nutrition Department of Health	Bangkok
Associate	Pote PUNYATIP Secretary to the Minister of Agriculture	Bangkok
Associate	Miss Marasee LIMPANANDANA Chief, Foreign Organizations Section Ministry of Agriculture	Bangkok
Associate	Prayoon TALERNGSRI Ministry of Economic Affairs	Bangkok
Associate	Virach ARROMDEE First Technician, Office of the National Economic Development Board	Bangkok
Associate	Pimol CHITMAN Chief, Economic Service Division Bureau of Budget	Bangkok

TOGO

Délégué	Paulin EKLOU Ministre de l'Economie rurale	Lomé
Adjoint	Peter Primus KLUGA Spécialiste d'Alimentation et de Nutrition Institut des Sciences et Techniques Alimentaires et de Nutrition	Lomé
Adjoint	Antoine MEATCHI Conseiller technique du Ministère de l'Economie rurale	Lomé

TOGO

(cont'd) (suite) (cont.)

Conseiller	G. SALAMI Directeur des Services de l'Elevage et Industries animales	Lomé
Conseiller	Blaise DJRAMEO Chef de la circonscription agricole de Lomé	Lomé
Conseiller	B. Léonard YWASSA Conseiller technique Ministère de l'Economie rurale	Lomé

TRINIDAD AND TOBAGO - TRINITE-ET-TOBAGO - TRINIDAD Y TABAGO

Delegate	Charles ARCHIBALD Permanent Representative of Trinidad and Tobago to FAO	Geneva
Alternate	Mervyn CLAXTON First Secretary Trinidad and Tobago Permanent Mission to the United Nations	Geneva
Alternate	Frank A. BARSOTTI Permanent Secretary Ministry of Agriculture, Lands and Fisheries	Port of Spain
Associate	Patrick E. ALLEYNE Technical Officer Ministry of Agricultur, Lands and Fisheries	Port of Spain

TUNISIA - TUNISIE - TUNEZ

Délégué	Lassaâd BEN OSMAN Secrétaire d'Etat à l'Agriculture	Tunis
Suppléant	Tahar HAQUET Directeur du Développement agricole Ministère de l'Agriculture	Tunis
Suppléant	Ali HEDDA Ministre Plénipotentiaire Ambassade de Tunisie	Rome

TUNISIA - TUNISIE - TUNEZ

(cont'd) (suite) (cont.)

Adjoint	Hamadi BEN SLIMANE Sous-Directeur Chargé de Mission au Ministère de l'Agriculture de l'Agriculture	Tunis
Adjoint	Mohamed JARRAYA Chef de Division de la Planification et des Investissements Ministère de l'Agriculture	Tunis
Conseiller	Slaheddine BEN SAID Directeur de la Production agricole Ministère de l'Agriculture	Tunis
Conseiller	Mohsen BEL HADI AMOR Secrétaire Ambassade de Tunisie	Rome
Conseiller	Salah MIDAH Chef de la Division de la conjoncture Ministère de l'Agriculture	Tunis

TURKEY - TURQUIE - TURQUIA

Delegate	Zuhtü KARAHUYUKLU Under-Secretary of the Ministry of Agriculture Chairman of the National FAO Committee	Ankara
Alternate	Reha AYTAMAN Counsellor Embassy of Turkey Permanent Representative of Turkey to FAO	Rome
Associate	Ibrahim UNAL Commercial Counsellor Embassy of Turkey	Rome
Associate	Vecdet ERKUN Head, Technical Advisory Board for Agriculture Ministry of Agriculture	Ankara
Associate	Ergul GOKÇEN Director of Section Department of International Economic Organizations Ministry of Foreign Affairs	Ankara

UGANDA - L'OUGANDA

Delegate	A.K. BALINDA Deputy Minister of Agriculture and Forestry	Entebbe
Alternate	Kham Kirk KAREGYESA Deputy Minister of Animal Industry, Game and Fisheries	Kampala
Associate	H.S.K. NSUBUGA Commissioner of Veterinary Services and Animal Industry	Kampala
Associate	M.L.S.B. RUKUBA Chief Conservator of Forests	Entebbe
Associate	S.N. SEMAKULA Chief, Fisheries Officer	Kampala
Associate	P.F. KUNYA Deputy Commissioner for Agriculture	Entebbe
Adviser	J.R. KAIRUMBA Senior Veterinary Officer	Kampala
Adviser	Mrs. P. OFONG Assistant Secretary Ministry of Agriculture and Forestry	Entebbe
Adviser	S. KYAMUHANGIRE Assistant Secretary Ministry of Marketing and Cooperatives	Kampala

UNITED ARAB REPUBLIC - REPUBLIQUE ARABE UNIE - REPUBICA ARABE UNIDA

Delegate	Sayed MAREI Minister of Agriculture and Agrarian Reform	Cairo
Alternate	Abdel Fattah Ali EL MOURSI Under-Secretary of State Ministry of Agriculture	Cairo
Alternate	Ahmed Amin YOUSEFF Director-General, Foreign Relations Department Ministry of Agriculture	Cairo

UNITED ARAB REPUBLIC - REPUBLIQUE ARABE UNIE - REPUBLICA ARABE UNIDA

(cont'd) (suite) (cont.)

Alternate	Mohamed Ibrahim BADR Director-General Department of Planning Ministry of Agriculture	Cairo
Adviser	Saad ALFARARGI First Secretary International Organizations Department Ministry of Foreign Affairs	Cairo
Adviser	Ahmed Mahmoud RASSEM Director, International Organizations and Conferences Division, Foreign Relations Department Ministry of Agriculture	Cairo

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO

Delegate	Mrs. Judith HART Minister of Overseas Development	London
Alternate	E.M. WEST Assistant Secretary Ministry of Overseas Development	London
Associate	A.A.W. LANDYMORE Counsellor (Agriculture) British Embassy Permanent Representative of the United Kingdom to FAO	Rome
Associate	P.C. DUFF Principal, Ministry of Overseas Development	London
Associate	B.T. JORDAN Chief Executive Officer Ministry of Overseas Development	London
Associate	P.W. MURPHY Assistant Principal Ministry of Agriculture, Fisheries and Food	London
Associate	K.W. WILKES Principal, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food	London

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO

(cont'd) (suite) (cont.)

Adviser	Robert S. PORTER Director-General of Economic Planning Ministry of Overseas Development	London
Adviser	A.R. MELVILLE Agricultural Adviser Ministry of Overseas Development	London
Adviser	A.F. MacKENZIE Deputy Agricultural Adviser Ministry of Overseas Development	London
Adviser	D.W. HALL Adviser Tropical Products Institute	London
Adviser	J. WYATT-SMITH Forestry Adviser Ministry of Overseas Development	London
Adviser	J.W.T. COOPER Special Assistant (Information) Ministry of Overseas Development	London
Adviser	D.M. KITCHING Private Secretary to the Minister of Overseas Development	London
Adviser	Miss R. MILLER National Farmers' Union	London
Adviser	Miss C. COPPARD Executive Officer, Ministry of Overseas Development	London
Adviser	Miss E.R. HIGGINS Personal Secretary Ministry of Overseas Development	London
Adviser	C.E.G. MORRIS National Union of Agricultural Workers	London

UNITED STATES OF AMERICA - ETATS-UNIS D'AMERIQUE - ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Delegate	Andrew J. MAIR 1/ Deputy Assistant Secretary for International Affairs and Commodity Programs Department of Agriculture	Washington
Alternate	Walter J. KOTSCHNIG Minister, Deputy Representative on the United Nations Economic and Social Council Deputy Assistant Secretary for International Organization Affairs Department of State	Washington, D.C.
Alternate	Joel BERNSTEIN Assistant Administrator for Technical Assistance Agency for International Development	Washington, D.C.
Alternate	Ralph W. PHILLIPS Director, International Organizations Staff Office of the Assistant Secretary for International Affairs and Commodity Programs Department of Agriculture	Washington D.C.
Alternate	Robert ROSSOW Counsellor for FAO Affairs Permanent Representative of the United States of America to FAO	Rome
Congressional Adviser	Hon. Gaylord NELSON United States Senate	Washington, D.C.
Congressional Adviser	Hon. Jack MILLER United States Senate	Washington, D.C.
Congressional Adviser	Hon. Eligio de la GARZA United States House of Representatives	Washington D.C.

1/ During the period when The Honorable Clarence D. Palmby, Assistant Secretary of Agriculture for International Affairs and Commodity Programmes, was present at the Conference site, he served ex officio as Head of the Delegation.

UNITED STATES OF AMERICA - ETATS-UNIS D'AMERIQUE - ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

(cont'd) (suite) (cont.)

Congressional Adviser	Hon. Robert MATHIAS United States House of Representatives	Washington, D.C.
Adviser	Dayton L. ALVERSON Acting Director Bureau of Commercial Fisheries Department of the Interior	Washington, D.C.
Adviser	Burdick H. BRITTIN Office of the Special Assistant to the Secretary for Fisheries and Wildlife Department of State	Washington, D.C.
Adviser	Paul J. BYRNES Office of Economic and Social Affairs Bureau of International Organization Affairs Department of State	Washington, D.C.
Adviser	Donald CHRISLER World Analysis Group Economic Research Service Department of Agriculture	Washington, D.C.
Adviser	Walter K. DAVIS Development Affairs Officer Office of FAO Affairs Embassy of the United States of America	Rome
Adviser	Sumner GERARD 1350 Avenue of the Americas	New York
Adviser	Rulon GIBB Director, Program Development Division Foreign Agricultural Service Department of Agriculture	Washington, D.C.
Adviser	Ralph GLEASON Deputy Director Office of Agriculture and Fisheries Agency for International Development	Washington, D.C.
Adviser	Kenneth A. HAINES Associate Director, International Programs Division Agricultural Research Service Department of Agriculture	Washington, D.C.

UNITED STATES OF AMERICA - ETATS-UNIS D'AMERIQUE - ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

(cont'd) (suite) (cont.)

Adviser	Carter H. HILLS First Secretary for FAO Affairs Office of FAO Affairs Embassy of the United States of America Rome	Rome
Adviser	Clark E. HOLSCHER Director, Division of International Forestry Forest Service Department of Agriculture	Washington, D.C.
Adviser	Hamilton C. LAUDANI Director, European Regional Research Office Agricultural Research Service Department of Agriculture	Rome
Adviser	Miss Ruth M. LEVERTON Assistant Deputy Administrator Nutrition, Consumers and Industrial Use Research Agricultural Research Service Department of Agriculture	Washington, D.C.
Adviser	Francis W. NILAND Secretary of the Delegation Department of State	Washington, D.C.
Adviser	Martin G. WEISS Assistant to Deputy Administrator, Farm Research Agricultural Research Service Department of Agriculture	Washington, D.C.
Adviser	Quentin M. WEST Director, Foreign Regional Analysis Division Economic Research Service Department of Agriculture	Washington, D.C.

UPPER VOLTA - HAUTE-VOLTA - ALTO VOLTA

Délégué	Antoine DAKOURE Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage	Ouagadougou
Suppléant	Léopold Wantissé SIRY Directeur, Direction du Développement rural Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	Ouagadougou
Adjoint	Moïse TRAORE Directeur des Eaux et Forêts	Ouagadougou
Adjoint	Georges SANOGH Directeur des Services de la Statistique et de la Mécanographie	Ouagadougou

URUGUAY

Delegado	Federico GRUNWALDT Embajador del Uruguay ante las Comunidades Europeas	
Suplente	Carlos PEREZ DEL CASTILLO Embajador y Subdirector del Departamento Económico Ministerio de Relaciones Exteriores	Montevideo
Adjunto	Julian L. MURGIA Director, Oficina de Programación Política Agropecuaria, Ministerio de Ganadería y Agricultura	Montevideo
Adjunto	Jorge C. ELENA Subdirector, Oficina de Programación y Política Agropecuaria	Montevideo

(Cont'd) URUGUAY (suite) (cont.)

Adjunto	Román PEREZ SENAC Encargado de Relaciones Públicas Ministerio de Ganadería y Agricultura	Montevideo

VENEZUELA

Delegado	Jesús LOPEZ LUQUE Ministro de Agricultura y Cría	Caracas
Suplente	Humberto GIUGNI MASSELLI Embajador Extraordinario y Plenipotenciario de Venezuela en Italia	Roma
Adjunto	Raúl ALEGRETT Director del Instituto Agrario Nacional	Caracas
Adjunto	Antonio José VILLEGAS Asesor del Ministerio de Agricultura y Cría	Caracas
Adjunto	*Sra. Pola ORTIZ Directora de la Oficina de Asuntos Agrícolas Internacionales	Caracas
Adjunto	Lincoln GARCIA Director de la Oficina de Programación y Presupuesto del Ministerio de Agricultura y Cría	Caracas
Adjunto	Srta. Nydia VILLEGAS Directora de Economía y Estadística Agropecuaria Ministerio de Agricultura y Cría	Caracas
Adjunto	Isaías MEDINA SERFATY Consejero Embajada de la República de Venezuela Representante Permanente de Venezuela ante la FAO	Roma
Adjunto	Eleazar LARA PANTIN Jefe de la Unidad de Educación y Docencia del Instituto Nacional de Nutrición	Caracas

VENEZUELA
(cont'd) (suite) (cont.)

Adjunto	Ramón ACOSTA CAZAUBON Profesor de Derecho Agrario Universidad Central de Venezuela	Caracas
Asesor	Rafael MORELLO Gerente de la Fundación Shell	Caracas
Asesor	Antonio GIORGETTI Presidente de la Asociación de Productores Rurales de Portuguesa	Caracas

VIETNAM, REPUBLIC OF - VIET-NAM, REPUBLIQ DU - VIETNAM, REPUBLICA DEL

Délégué	CAO-VAN-THAN Ministre de la Réforme Agraire et du Développement de l'Agriculture et de la Pêche	Saigon
Suppléant	NGUYEN-VAN-HIEU Ambassadeur de la République du Viet-Nam en Italie Représentant Permanent du Viet-Nam auprès de la FAO	Rome
Adjoint	DOAN MINH QUAN Directeur général de l'Agriculture	Saigon
Adjoint	NGUYEN VAN AN Secrétaire général adjoint, Ministère de la Réforme Agraire et du développement de l'Agriculture et de la Pêche	Saigon
Adjoint	NGUYEN-BICH-MAC Ambassade de la République du Viet-Nam	Rome
Adjoint	VU-NGOC-TAN Directeur du Parc Zoologique et Botanique	Saigon
Adjoint	TRAN-VAN-TRI Directeur des Pêches Ministère de la Réforme Agraire et du Développement de l'Agriculture et de la Pêche	Saigon

VIETNAM, REPUBLIC OF - VIET-NAM, REPUBLIQUE DU - VIETNAM, REPUBLICA DEL
(cont'd) (suite) (cont.)

Adjoint	CAO-QUAN Chef du Service des Relations Internationales et de l'Assistance technique étrangère	Saigon
Conseiller	Nguyen VIET-DA Deuxième Secrétaire Ambassade de la République du Viet-Nam Représentant Permanent Suppléant du Viet-Nam auprès de la FAO	Rome

YEMEN ARAB REPUBLIC - REPUBLIQUE ARABE DU YEMEN - REPUBLICA ARABE DEL YEMEN

Delegate	Hassan MAKKI Ambassador Permanent Representative of the Yemen Arab Republic to FAO	Rome
Alternate	Mohamed Ali AHMED First Secretary, Embassy of the Yemen Arab Republic	Rome

YUGOSLAVIA - YOUGOSLAVIE

Delegate	Borivoje JELIC Federal Secretary for Economy	Belgrade
Alternate	Valdimir DAMJANOVIC Counsellor to the Federal Secretary for Economy Secretary, National FAO Committee	Belgrade
Alternate	Milun IVANOVIC Adviser to the Executive Council	Belgrade
Associate	Vladimir STIPETIC Professor of Economics University of Zagreb	Zagreb
Associate	Djordje STOJKOVIC Counsellor Embassy of Yugoslavia	Rome
Associate	Zoran LAZAREVIC First Secretary Secretariat of State for Foreign Affairs	Belgrade

YUGOSLAVIA - YUGOSLAVIE
(cont'd) (suite) (cont.)

Adviser	F.A. ADAMIC University Professor	Ljubliana

Adviser	Bozidar RADOVIC Director, International Organizations Division, Federal Administration for International Technical Cooperation	Belgrade

ZAMBIA - ZAMBIE

Delegate	R.C. KAMANGA Minister for Rural Development	Lusaka

Alternate	E.A. KASHITA Permanent Secretary Ministry of Rural Development	Lusaka

Associate	D.H. LUZONGO Director of Agriculture Ministry of Rural Development	Lusaka

Associate	J.E. CLARKE Director of Wild Life, Fisheries and National Parks	Chilanga

Associate	R.N. KATEKA Chief, Marketing Officer Ministry of Rural Development	Lusaka

Adviser	E.C. THOMSON Executive Secretary National Food and Nutrition Commission	Lusaka

Adviser	Abe MABAYE Senior Fisheries Research Officer	Chilanga

ASSOCIATE MEMBERS

MEMBRES ASSOCIES

MIEMBROS ASOCIADOS

BAHRAIN - BAHREIN

Delegate	Ibrahim bin HAMED AL-KHALIFAH Director of Agriculture	Manama
Alternate	Abdul Rahman JAMSHEER Head of Food Marketing and Economics Division Ministry of Agriculture	Manama
Adviser	Donald R. NIVEN Fisheries Adviser Department of Finance	Manama

QATAR - LE QATAR - KATAR

Delegate	S.R. AL KAWARI Head of Agricultural Development Section Department of Agriculture	Doha
Alternate	I.H. AL BADR Chief Horticulturist Department of Agriculture	Doha

PERMANENT OBSERVERS FOR THE HOLY SEE

OBSERVATEURS PERMANENTS DU SAINT-SIEGE

OBSERVADORES PERMANENTES DE LA SANTA SEDE

Permanent Observer	Right Rev. Monsignor L.G. LIGUTTI Permanent Observer for the Holy See	Rome
Permanent Observer	Right Rev. Monsignor Silvio LUONI Permanent Observer for the Holy See	Rome
Permanent Observer	Emilio BONOMELLI Permanent Observer for the Holy See	Rome
Permanent Observer	Walter PERSEGATI Secretary to the Permanent Observers	Rome
Permanent Observer	Right Rev. J. ROBINSON Mission Secretariat, White Fathers	Rome
Permanent Observer	Vincent F. GOTTWALD Secretary General of the Missions Organizations	Rome
Permanent Observer	Maria GROOTHUIZEN Liaison for Women's Work	Rome
Observer	Anna Maria de MORAES	Rome

REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPECIALISEES
REPRESENTANTES DE LAS NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS

UNITED NATIONS - NATIONS UNIES - NACIONES UNIDAS

Representative	Martin HILL Assistant Secretary-General for Inter-Agency Affairs	New York
Assistant	Albert DOLLINGER 1/ Special Representative in Europe for Coordination and ACC Affairs	Geneva
Assistant	E.K. BAUMGARTEN Director of the United Nations Information Centre	Rome
Assistant	Peter KUENSTLER Social Affairs Officer	Geneva

UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND DEVELOPMENT
CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT
CONFERENCIA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL COMERCIO Y DESARROLLO

Representative	Vladimir A. YULIN External Relations Officer	Geneva

ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMISION ECONOMICA PARA EUROPA

Representative	R. STAMENKOVIC Member of the Secretariat of the Economic Commission for Europe	Geneva

ECONOMIC COMMISSION FOR AFRICA
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
COMISION ECONOMICA PARA AFRICA

Representative	Frank E. PINDER Special Adviser to the Executive Secretary	Addis Ababa

1/ In the absence of Mr. Martin Hill, Mr. Albert Dollinger acted as Representative of the United Nations.

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL DESARROLLO

Representative	Rafik ASHA Senior Financial Adviser to the Administrator	New York

UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
ALTO COMISIONADO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LOS REFUGIADOS

Representative	Jacques CUENOD Inter-Agency Programme Coordinator UNHCR Headquarters	Geneva

Assistant	E.G. LAPENNA UNHCR Deputy Representative in Italy	Rome

Assistant	Bruce McPHAIL Resettlement Officer	Rome

UNITED NATIONS CHILDREN'S FUND
FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
FONDO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA INFANCIA

Representative	G. SICAULT European Office	Paris

Assistant	Herbert BROADLEY Representative in the United Kingdom	

UNITED NATIONS JOINT INSPECTION UNIT
CORPS COMMUN D'INSPECTION DES NATIONS UNIES
DEPENDENCIA COMUN DE INSPECCION DE LAS NACIONES UNIDAS

Chairman	L. GARCIA Del SOLAR	

Inspector	Joseph A. SAWE	

WORLD FOOD PROGRAMME
PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL
PROGRAMA MUNDIAL DE ALIMENTOS

Representative	F. AQUINO Executive Director	Rome

INTERNATIONAL LABOUR ORGANIZATION
ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
ORGANIZACION INTERNACIONAL DEL TRABAJO

Representative	Italo CORDISCHI	Rome
	Assistant	
	ILO Branch Office	

UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE
ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA EDUCACION, LA CIENCIA Y LA CULTURA

Representative	Miss Clara JAMES	Paris
	Chief, Division of Relations	
	with International Organizations	

WORLD HEALTH ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE
ORGANIZACION MUNDIAL DE LA SALUD

Representative	M. SENTICI	Geneva
	Medical Officer	
	Programme Coordination	
	E.M. DE MAEYER	Geneva
	Medical Officer for Nutrition	

INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT
BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT
BANCO INTERNACIONAL DE RECONSTRUCCION Y FOMENTO

Representative	L.J.C. EVANS	Washington
	Director	
	Agriculture Projects Department	
Assistant	Fritz STEUBER	Paris
	Liaison Officer	
	European Office	

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE
ORGANISMO INTERNACIONAL DE ENERGIA ATOMICA

Representative	Maurice FRIED	Vienna
	Director of the Joint FAO/IAEA	
	Division of Atomic Energy in Food	
	and Agriculture	

Assistant	Björn SIGURBJORNSSON Deputy Director Joint FAO/IAEA Division of Atomic Energy in Food and Agriculture	Vienna

Assistant	Leo E. LACHANCE Assistant to Representative	Vienna

INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES

AFRO-ASIAN RURAL RECONSTRUCTION ORGANIZATION
ORGANISATION AFRO-ASIATIQUE POUR LA RECONSTRUCTION RURALE
ORGANIZACION AFROASIATICA DE RECONSTRUCCION RURAL

Observer	T.N. SARAF Counsellor Embassy of India	Rome

COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
COMISION DE LAS COMUNIDADES EUROPEAS

Observateur	B. SUSSMILCH Administrateur principal Division "Organisations et accords internationaux concernant l'agriculture"	Bruxelles

Observateur	P. TALIANI de MARCHIO Chef de Division Conseil de la CEE Angelo LE PIANE Administrateur principal, Division politique commerciale à l'égard des pays en voie de développement	Bruxelles

INTERNATIONAL COMMISSION FOR AGRICULTURAL AND FOOD INDUSTRIES
COMMISSION INTERNATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES
COMISION INTERNACIONAL DE LAS INDUSTRIAS AGRICOLAS Y ALIMENTARIAS

Observateur	Gérard WEILL Secrétaire Général	Paris

COUNCIL OF EUROPE - CONSEIL DE L'EUROPE - CONSEJO DE EUROPA

Observer	Renate PAPKE Administrator	Strasbourg
Observer	Robert HAURET	
Observer	... BOURGOIN	
Observer	Josef REICHL	
Observer	Heinreich SANDER	
Observer	Alfonso TANGA	Rome
Observer	Bjarne UNDHEIM (Committee on Agriculture)	
Observer	Geoffrey RHODES (Committee on Agriculture)	London

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE
INSTITUTO INTERNACIONAL PARA LA UNIFICACION DEL DERECHO PRIVADO

Observateur	... HENNEBICQ Conseiller Juridique	Rome

INTER-AMERICAN DEVELOPMENT BANK
BANQUE INTERAMERICAINE DE DEVELOPPEMENT
BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO

Observer	Juan Carlos LANGLOIS Alternate Special Representative in Europe	Paris

INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFE
ORGANIZACION INTERNACIONAL DEL CAFE

Observer	Alexandre F. BELTRAO Executive Director	London

INTERNATIONAL OFFICE OF EPIZOOTICS
OFFICE INTERNATIONAL DES EPIZOOTIES
OFICINA INTERNACIONAL DE EPIZOOTIAS

Observateur	R. VITTOZ Directeur	Paris

Observateur	A.E. FRANCA E SILVA Inspecteur Général Ministère de l'Economie du Portugal	Paris

LEAGUE OF ARAB STATES - LIGUE DES ETATS ARABES - LIGAS DE LOS ESTADOS ARABES

Observer	Arif ZAHIR Assistant Secretary-General	

Observer	Mamdouh AZZAM Deputy Director of the Legal Department	

Observer	Abdul Wahid Mohammed ABDUL WAHID Attaché in the Agricultural Department	

Observer	Salah SABRY Second Secretary Arab League Office in Rome	Rome

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
ORGANIZACION DE LA UNIDAD AFRICANA

Observer	J.D. BULIRO Assistant Secretary-General in charge of Agricultural Matters	Addis Ababa

ORGANIZATION OF AMERICAN STATES
ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS
ORGANIZACION DE LOS ESTADOS AMERICANOS

Observer	Gerardo SCHAMIS Director of the OAS European Regional Office	

COMMON AFRO-MALAGASY ORGANIZATION
ORGANISATION COMMUNE AFRICAINE ET MALGACHE
ORGANIZACION CONJUNTA AFRO-MALGACHE

Observateur	Falilou KANE Secrétaire Général	Yaoundé

Observateur	A. FOALEM Directeur du Département des Affaires économiques financières et des transports de l'OCAM	Yaoundé

ORGANIZATION FOR ECONOMIC COOPERATION AND DEVELOPMENT
ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES
ORGANIZACION DE COOPERACION Y DESARROLLO ECONOMICO

Observer A. SIMANTOV Paris
 Director of Agriculture

PERMANENT COMMISSION OF THE SOUTH PACIFIC CONFERENCE
COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE DU PACIFIQUE SUD
COMISION PERMANENTE DE LA CONFERENCIA DEL PACIFICO SUR

Observador Enrique GARCIA SAYAN Lima
 Secretario General
 Comisión Permanente del
 Pacífico Sur

OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES

ASSOCIATED COUNTRY WOMEN OF THE WORLD
UNION MONDIALE DES FEMMES RURALES
UNION MUNDIAL DE MUJERES DEL CAMPO

Observer Mrs. O.L. FARQUHARSON London
 Permanent Representative to FAO

BOY SCOUTS WORLD BUREAU - BUREAU MONDIAL DU SCOUTISME - OFICINA MUNDIAL DE EXPLORADORES

Observer Adolfo ARISTEGUIETA
 Research Department

CATHOLIC INTERNATIONAL UNION FOR SOCIAL SERVICE
UNION CATHOLIQUE INTERNATIONALE DE SERVICE SOCIAL
UNION CATOLICA INTERNACIONAL DE SERVICIO SOCIAL

Observateur Soeur Herminia de JESUS Rome
 Représentant permanent

Observateur Mlle Monique HUBERFELD Bruxelles

COMMISSION OF THE CHURCHES ON INTERNATIONAL AFFAIRS
COMMISSION DES EGLISES POUR LES AFFAIRES INTERNATIONALES
COMISION DE LAS IGLESIAS PARA LOS ASUNTOS INTERNACIONALES

Observer	The Rev. D. Alan KEIGHLEY Liaison Officer with FAO	Rome

INTERNATIONAL CONFEDERATION FOR AGRICULTURAL CREDIT
CONFEDERATION INTERNATIONALE DU CREDIT AGRICOLE
CONFEDERACION INTERNACIONAL DEL CREDITO AGRICOLA

Observateur	L. SELLA Directeur Institut de Crédit agraire pour l'Italie centrale	Rome
	Franco ANGELINI Secrétaire Général	Zürich
	Eladio MORALES y FRAILE Secrétaire Général adjoint	Madrid

WORLD CONFEDERATION OF LABOUR
CONFEDERATION MONDIALE DU TRAVAIL
CONFEDERACION MUNDIAL DEL TRABAJO

Observateur	E. MACHIELSEN Secrétaire	Bruxelles
	Antonio PICCHI	Rome

EUROPEAN ASSOCIATION FOR ANIMAL PRODUCTION
FEDERATION EUROPEENNE DE ZOOTECHNIE
FEDERACION EUROPEA DE ZOOTECNIA

Observer	Hans PEDERSEN Secretary General	Rome

WORLD FEDERATION OF TRADE UNIONS
FEDERATION SYNDICALE MONDIALE
FEDERACION SINDICAL MUNDIAL

Observateur	Umberto FORNARI Secrétaire à l'Agriculture	

Observateur	Jan KABOUREK Chef du Service économique et social	

Observateur	Giuseppe CASADEI Représentant permanent à Rome	Rome

INTERNATIONAL ALLIANCE OF WOMEN
ALLIANCE INTERNATIONALE DES FEMMES
ALIANZA INTERNACIONAL DE MUJERES

Observer Mrs. Lohimi ARULPRAGASAM

INTERNATIONAL CHRISTIAN UNION OF BUSINESS EXECUTIVES
UNION INTERNATIONALE CHRETIENNE DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE
UNION INTERNACIONAL CRISTIANA DE DIRIGENTES DE EMPRESA

Observateur Renzo BATTISTELLA Bruxelles

INTERNATIONAL COMMISSION ON IRRIGATION AND DRAINAGE
COMMISSION INTERNATIONALE DES IRRIGATIONS ET DU DRAINAGE
COMISION INTERNACIONAL DE LA IRRIGACION Y EL SANEAMIENTO

Observer Massimo CORDERO di MONTEZEMOLO Rome

Observer Attilio d'ALANNO Rome

Observer Attilio CAPPARELLI Rome

INTERNATIONAL CONFERENCE OF CATHOLIC CHARITIES
CONFERENCE INTERNATIONALE DES CHARITES CATHOLIQUES
CONFERENCIA INTERNACIONAL CATOLICA DE CARIDAD

Observer The Rev. Othmar F. RINK
Assistant Secretary-General Rome

Observer A. SALVIDIO Rome

INTERNATIONAL COOPERATIVE ALLIANCE - ALLIANCE COOPERATIVE INTERNATIONALE
ALIANZA COOPERATIVA INTERNACIONAL

Observer Livio Malfettani
Chairman of the ICA
Agricultural Committee Rome

Observer S.K. Saxena
Director London

Observer Branko Zlataric
Secretary for Agriculture London

Observer Filippo Cortesi Rome

INTERNATIONAL COUNCIL OF SCIENTIFIC UNIONS
CONSEIL INTERNATIONAL DES UNIONS SCIENTIFIQUES
CONSEJO INTERNACIONAL DE UNIONES CIENTIFICAS

Observer F.W.G. BAKER Rome
Executive Secretary

INTERNATIONAL CONFEDERATION OF FREE TRADE UNIONS
CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES
CONFEDERACION INTERNACIONAL DE ORGANIZACIONES SINDICALES LIBRES

Observer André BRACONIER Brussels
General Secretary of ICFTU

INTERNATIONAL FEDERATION OF FREE TEACHERS' UNION
SECRETARIAT PROFESSIONNEL INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT
SECRETARIADO PROFESIONAL INTERNACIONAL DE LA ENSEÑANZA

Observer André BRACONIER Brussels
General Secretary of ICFTU

INTERNATIONAL DAIRY COMMITTEE
COMITE INTERNATIONAL LAITIER
COMITE INTERNACIONAL LECHERO

Observer E. STRAUSS
Secretary

INTERNATIONAL FEDERATION OF PLANTATION, AGRICULTURAL AND ALLIED WORKERS
FEDERATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS DES PLANTATIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES SECTEURS CONNEXES
FEDERACION INTERNACIONAL DE LOS TRABAJADORES DE LAS PLANTACIONES, AGRICOLAS Y SIMILARES

Observer André BRACONIER Brussels
General Secretary of ICFTU

INTERNATIONAL FEDERATION OF AGRICULTURAL PRODUCERS
FEDERATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS AGRICOLES
FEDERACION INTERNACIONAL DE PRODUCTORES AGRICOLAS

Observer Marc VEILLET-LAVALLEE
Officer-in-charge of
Afro-Asian Affairs

Observer Roger SAVARY Paris
Secretary-General

Observer Eric ERICSSON Rome
Liaison Officer with FAO

INTERNATIONAL PLANNED PARENTHOOD FEDERATION
FEDERATION INTERNATIONALE POUR LE PLANNING FAMILIAL
FEDERACION INTERNACIONAL PARA EL PLANEAMIENTO FAMILIAR

Observer	George W. CADBURY Chairman	London
Observer	Mrs. Anne SIEVE Staff Writer	London

INTERNATIONAL RAYON AND SYNTHETIC FIBRES COMMITTEE
COMITE INTERNATIONAL DE LA RAYONNE ET DES FIBRES SYNTHETIQUES
COMITE INTERNACIONAL DEL RAYON Y DE LAS FIBRAS SINTETICAS

Observer	Giovanni BALELLA Vice-President	Paris

INTERNATIONAL SOCIETY FOR RESEARCH ON MOORS
SOCIETE INTERNATIONALE DE RECHERCHES SUR LES MARAIS
SOCIEDAD INTERNACIONAL DE INVESTIGACIONES SOBRE LOS PANTANOS

Observer	Sandor BELAK President	Gmünden

INTERNATIONAL UNION FOR CHILD WELFARE
UNION INTERNATIONALE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
UNION INTERNACIONAL DE PROTECCION A LA INFANCIA

Observer	Elio ZAMBRANO	Geneva

INTERNATIONAL UNION OF FAMILY ORGANIZATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ORGANISMES FAMILIAUX
UNION INTERNACIONAL DE ORGANISMOS FAMILIARES

Observateur	Antonio PICCHI	
Observateur	Gino FILIPPETTO Représentant auprès de la FAO	Paris

PAN PACIFIC SOUTH EAST ASIAN WOMENS ASSOCIATION
ASSOCIATION DES FEMMES DU PACIFIQUE ET D'ASIE DU SUD-EST
ASOCIACION FEMENINA DEL PACIFICO Y SUDESTE DE ASIA

Observer	Patricia Mary OJALA	Rome

WORLD FEDERATION OF DEMOCRATIC YOUTH
FEDERATION MONDIALE DE LA JEUNESSE DEMOCRATIQUE
FEDERACION MUNDIAL DE LA JUVENTUD DEMOCRATICA

Observer	Sushil CHAKRABORTY Vice-President	Budapest

Observer	Jozsef VARGA Secretary	Budapest

WOMEN'S INTERNATIONAL LEAGUE FOR PEACE AND FREEDOM
LIGUE INTERNATIONALE DES FEMMES POUR LA PAIX ET LA LIBERTE
LIGA INTERNACIONAL DE MUJERES PRO PAZ Y LIBERTAD

Observer	Mrs. Gertrude BAER International Representative to the UN, ILO and FAO	Geneva

Observer	Elena LANNI	Rome

WORLD UNION OF CATHOLIC WOMEN'S ORGANIZATIONS
UNION MONDIALE DES ORGANISATIONS FEMININES CATHOLIQUES
UNION MUNDIAL DE LAS ORGANIZACIONES FEMENINAS CATOLICAS

Observer	Mrs. E. McADOO Liaison Officer with FAO	Rome

Observer	Mrs. Geneviève GARZERO	Rome

Observer	Miss M. THOMPSON	Rome

Observer	Mrs. P. DORIA PAMPHILI	Rome

Observer	Elizabeth DRISCOLL	Rome

WORLD VETERANS FEDERATION
FEDERATION MONDIALE DES ANCIENS COMBATTANTS
FEDERACION MUNDIAL DE VETERANOS DE GUERRA

Observer	William O. COOPER Secretary-General	Paris

WORLD YOUNG WOMEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION
ALLIANCE MONDIALE DES UNIONS CHRETIENNES FEMININES
ASOCIACION CRISTIANA FEMENINA MUNDIAL

Observer	Mrs. Helen M. de MESTRAL Assistant General Secretary	Geneva

LISTE DES DOCUMENTS

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
C 69/1	Ordre du jour
C 69/2	La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture - 1969
Première partie	- Chapitre I (Situation mondiale) - Chapitre II (Etude par région)
Deuxième partie	- Chapitre III (Commercialisation)
Troisième partie	- Chapitre IV (Institutions forestières)
Rectificatif N° 1	(Corrections apportées aux chapitres ci-dessus)
C 69/2-Sup. 1	Evolution récente de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture
C 69/3	Programme de travail et budget pour 1970-71
C 69/3-Add. 1	Additif au Programme de travail et budget pour 1970-71
C 69/3-Add. 2	Additif au Programme de travail et budget 1970-71
C 69/3-Add. 2 Corr. 1	(Rectificatif au document ci-dessus)
C 69/3-Sup. 2 Rev. 2	Liste des sessions des commissions, comités et groupes de travail, groupes d'experts, conférences et consultations prévues au titre du Programme ordinaire pour 1970-71
C 69/4	Plan indicatif mondial pour le développement de l'agriculture
Volume 1	(Synthèse et analyse des facteurs)
Volume 2	(Synthèse et analyse des facteurs)
Volume 3	(Principales conclusions)
Volume 3 - Rectificatif N° 1	(Français et anglais seulement) (Corrections apportées au volume ci-dessus)
C 69/4-Sup. 1	Rapport de la Consultation de Santiago, juin-juillet 1969
C 69/5	Programme ordinaire - Comptes vérifiés 1966-67
C 69/6	Campagne mondiale contre la faim - Comptes vérifiés, 1966-67
C 69/7	Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse - Comptes vérifiés 1967
C 69/8	Programme des Nations Unies pour le développement (Secteur AT) - Comptes vérifiés, 1967
C 69/9	Programme des Nations Unies pour le développement (Secteur FS) - Comptes vérifiés, 1967
C 69/10	Programme alimentaire mondial - Comptes vérifiés, 1967
C 69/10 Corr. 1	(anglais seulement)
C 69/10-Sup. 1	Programme alimentaire mondial - Rapport et états financiers pour la période allant de l'entrée en vigueur du programme au 31 décembre 1966
C 69/11	(Non paru)

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
C 69/12	Campagne mondiale contre la faim - Comptes vérifiés, 1968
C 69/13	Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse - Comptes vérifiés, 1968
C 69/14	Programme des Nations Unies pour le développement (Secteur AT) - Comptes vérifiés, 1968
C 69/15	Programme des Nations Unies pour le développement (Secteur FS) - Comptes vérifiés, 1968
C 69/16	Programme alimentaire mondial - Comptes vérifiés, 1968
C 69/17	Fonds de dépôt - Comptes vérifiés, 1968
C 69/18	Examen des activités de la FAO sur le terrain
C 69/19	Situation et perspectives mondiales - Problèmes halieutiques
C 69/20	(anglais seulement)
C 69/20-Rev. 1 (F seulement)	Organisation de la quinzième session de la Conférence et ordre du jour des comités techniques de la Conférence
C 69/20-Sup. 1	Organisation de la Conférence - Comité des résolutions de la Conférence
C 69/21	Admission d'observateurs
C 69/22-Rev. 2	Présentation du Prix B. R. Sen, 1968-69
C 69/23	(Non paru)
C 69/24	(Non paru)
C 69/25	Participation de la FAO à la deuxième Décennie pour le développement
C 69/26	Campagne mondiale contre la faim - Rapport d'activité sur la Campagne
C 69/27	Déroulement futur de la Campagne mondiale contre la faim
C 69/28	Rapports à fournir au titre de l'article XI de l'Acte constitutif
C 69/29	Le travail de la FAO - 1968-69
C 69/30	(Non paru)
C 69/31	Une stratégie du développement agricole - FAO
C 69/32	Le problème des protéines en relation avec les disponibilités alimentaires mondiales
C 69/33	Proposition concernant les activités et programmes à moyen terme (pour les quatre à six années à venir)
C 69/33-Cor. 1	(Rectificatif au document ci-dessus)
C 69/34	Questions découlant des travaux de l'Assemblée générale, de l'ECOSOC, du Conseil d'administration du PNUD et du CAC
C 69/34-Sup. 1	Relations et consultations entre institutions sur les problèmes d'intérêt commun: relations FAO/ONUDI
C 69/35	Création d'un comité technique de la production oléicole
C 69/35-Corr. 1	(espagnol seulement)
C 69/36	Rapports du Corps commun d'inspection des Nations Unies
C 69/37	Amendement à l'article XXII de l'Acte constitutif de la FAO concernant les textes authentiques dudit Acte constitutif

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
C 69/38	Amendement à l'article XIII-5 du Règlement général concernant le quorum dans les commissions de la Conférence; - Amendement aux articles XII-10 et XXXIII-1 du Règlement général concernant la procédure de nomination du Directeur général; - Amendement à l'article III-2 du Règlement général relatif au statut des représentants permanents; - Fonctions attachées au poste de Président indépendant du Conseil; - Pouvoirs, mandat et statut des conférences régionales
C 69/39	Langues utilisées par la FAO et pratiques observées en la matière
C 69/40	Rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs
C 69/40-Sup. 1	Accord sur la protection des végétaux dans la région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique
C 69/41	(Non paru)
C 69/42	Amendements au Règlement intérieur de la Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius
C 69/43	Accord entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation de l'unité africaine
C 69/44	(Non paru)
C 69/45	Relations avec les organisations internationales et octroi du statut consultatif à des organisations internationales non gouvernementales
C 69/45-Sup. 1	(Supplément au document ci-dessus)
C 69/46	(Non paru)
C 69/47-Rev. 2	(anglais et espagnol seulement)
C 69/47-Rev. 3 (F seulement)	Barème des contributions 1970-71
C 69/48	Remboursement des montants prélevés sur le Fonds de roulement
C 69/49	(Non paru)
C 69/50	Fonds d'intervention d'urgence pour combattre les maladies du bétail et entreprendre des mesures initiales de lutte contre le criquet pèlerin
C 69/51	Demandes d'admission à l'Organisation
C 69/52	Election des membres du Conseil
C 69/53	Nomination de représentants des Etats Membres au Comité des pensions du personnel
C 69/54	Amérique latine: Valeurs unitaires des exportations de produits comparées à celles de certaines importations
C 69/55	Aide alimentaire multilatérale
C 69/56	Programme international de développement laitier
C 69/57	Nomination du Président du Conseil

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
<u>Série C 69/INF</u>	
C 69/INF/1	Extraits des règlements applicables par la Conférence en matière de votes et d'élections
C 69/INF/2-Rev. 1	Etats Membres de la FAO, membres du Conseil et membres des comités du Conseil
C 69/INF/3	Déclaration et résolution adoptées par la huitième Assemblée générale de Caritas Internationalis
C 69/INF/4 (A et F seulement)	Modèle de proposition de candidature aux élections du Conseil
C 69/INF/4-Rev. 1	(espagnol seulement)
C 69/INF/5-Rev. 1	Liste des documents préparatoires
C 69/INF/6 (cinquième rédaction)	Liste provisoire des délégués et observateurs participant à la quinzième session de la Conférence
C 69/INF/7	Liste provisoire des documents de la Commission II
C 69/INF/8	Renseignements à l'intention des délégués
C 69/INF/9	Admission de nouveaux Membres
C 69/INF/10-Rev. 1	Liste des documents
C 69/INF/11	Liste provisoire des documents de la Commission III
C 69/INF/12	Communication de l'Ambassadeur de Turquie en date du 15 novembre 1969
C 69/INF/13	Calendrier révisé de la Conférence pour la période 21-27 novembre 1969
<u>Série C 69/LIM</u>	
C 69/LIM/1	Conférence McDougall 1969
C 69/LIM/2	Rapport d'activité sur la Campagne mondiale contre la faim
C 69/LIM/3-Rev. 1	Programme de travail et budget pour 1970-71 - Liste provisoire des sessions des commissions, comités et groupes de travail, groupes d'experts, conférences et consultations prévus au titre du Programme ordinaire pour 1970-71
C 69/LIM/4	Premier rapport du Bureau
C 69/LIM/5	Rapport de la réunion officieuse d'ONG internationales
C 69/LIM/6	(Non paru)
C 69/LIM/7	Programme de travail et budget pour 1970-71 - Annexe + liste préliminaire des publications et documents principaux 1970-71
C 69/LIM/7-Add. 1	(Additif au document ci-dessus)
C 69/LIM/8	Déclaration de M. A. H. Boerma, Directeur général de la FAO, à la réunion conjointe des comités techniques de la Conférence, 30 octobre 1969
C 69/LIM/9	Discours d'ouverture prononcé par S. E. Hernán Santa Cruz, Président de la quinzième session de la Conférence de la FAO

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
C 69/LIM/10*	Problèmes de produits
C 69/LIM/11*	Relations et consultations entre institutions sur les problèmes d'intérêt commun
C 69/LIM/12*	Rapports du Corps commun d'inspection des Nations Unies
C 69/LIM/13*	Organisation de la quinzième session de la Conférence et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour
C 69/LIM/14*	Etablissement de relations entre la FAO et le Conseil d'entraide économique (COMECON)
C 69/LIM/15*	Situation financière de l'Organisation
C 69/LIM/16*	Remboursement des prélèvements effectués sur le Fonds de roulement
C 69/LIM/17*	Comptes vérifiés
C 69/LIM/18*	Ajustements au Programme de travail et budget pour 1970-71
C 69/LIM/19*	Autres questions découlant du rapport de la vingt-deuxième session du Comité financier
C 69/LIM/20	Rapport du Comité spécial sur la version arabe de l'Acte constitutif
C 69/LIM/20-Sup. 1	(Supplément au document ci-dessus)
C 69/LIM/21	Rapport de la Commission des candidatures
C 69/LIM/22	Discours de M. A.H. Boerma, Directeur général, à la quinzième session de la Conférence, 10 novembre 1969
C 69/LIM/23	Deuxième rapport du Bureau
C 69/LIM/24	Troisième rapport du Bureau
C 69/LIM/25	Mémoire du Président du Comité exécutif de la CEA soumis à l'examen du Directeur général de la FAO à la quinzième session de la Conférence de la FAO
C 69/LIM/26	Quatrième rapport du Bureau
C 69/LIM/27	Rapport préliminaire de la quatrième Conférence de la CMC F, novembre 1969
C 69/LIM/28	Premier rapport du Comité des résolutions à la Commission II
C 69/LIM/29	Premier rapport du Comité des résolutions à la Commission I
C 69/LIM/30	Premier rapport du Comité des résolutions à la Commission III
C 69/LIM/31	Cinquième rapport du Bureau
C 69/LIM/32	Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
C 69/LIM/32-Corr. 1	(Rectificatif au document ci-dessus)
C 69/LIM/33	Deuxième rapport du Comité des résolutions à la Commission II
C 69/LIM/34	Deuxième rapport du Comité des résolutions à la Commission III
C 69/LIM/35	Deuxième rapport du Comité des résolutions à la Commission I

* Extrait du rapport de la cinquante-troisième session du Conseil.

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
C 69/LIM/36	Additif à la résolution portant ouverture de crédits, proposé par le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède
C 69/LIM/37	Troisième rapport du Comité des résolutions à la Commission I
C 69/LIM/38	Troisième rapport du Comité des résolutions à la Commission II
C 69/LIM/39	Quatrième rapport du Comité des résolutions à la Commission II
C 69/LIM/40	Cinquième rapport du Comité des résolutions à la Commission II
C 69/LIM/41 Rev.1	Projet de résolution sur le programme à moyen terme
C 69/LIM/42	Projet de résolution sur la recommandation concernant la planification générale pour 1972-73
C 69/LIM/43	Sixième rapport du Comité des résolutions à la Commission II
C 69/LIM/44 Rev.1	Sixième rapport du Bureau
C 69/LIM/45	Septième rapport du Bureau
C 69/LIM/46	Quatrième rapport du Comité des résolutions de la Commission I
C 69/LIM/47	Septième rapport du Comité des résolutions à la Commission II
C 69/LIM/48	Discours de remerciement de M. Michel Cépède après son élection au poste de Président indépendant du Conseil
C 69/LIM/49	Contribution de la FAO à la deuxième Décennie pour le développement
C 69/LIM/50	Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
C 69/LIM/51	Huitième rapport du Bureau
C 69/LIM/52	Vingt-cinquième anniversaire de la FAO (projet de résolution)
C 69/LIM/53	Neuvième rapport du Bureau
C 69/LIM/54	Situation du rapport de la Conférence le mercredi 26 novembre 1969 à 9 h 30
C 69/LIM/55	Déclaration de clôture du Président de la Conférence
<u>Série C 69/REP</u>	
C 69/REP/1	Projet de rapport de la Commission II - première partie
C 69/REP/1 Corr.1	
C 69/REP/1 Corr.2	
C 69/REP/2	Projet de rapport de la Commission II - deuxième partie
C 69/REP/2 Corr.1	
C 69/REP/2 Corr.2	
C 69/REP/3	Projet de rapport de la Commission II - troisième partie
C 69/REP/3 Corr.1	
C 69/REP/4	Projet de rapport de la Commission I - première partie
C 69/REP/4 Add.1	
C 69/REP/5	Projet de rapport de la Commission III
C 69/REP/5 Corr.1 (anglais seulement)	
C 69/REP/6	Projet de rapport de la plénière - première partie

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
C 69/REP/7	Projet de rapport de la Commission II - quatrième partie
C 69/REP/7 Corr.1	
C 69/REP/7 Corr.2 Rev.1	
C 69/REP/7 Corr.3	
C 69/REP/8	Projet de rapport de la Commission I - deuxième partie
C 69/REP/8 Add.1	
C 69/REP/8 Add.2	
C 69/REP/9	Projet de rapport de la plénière - deuxième partie (Commission II)
C 69/REP/10	Projet de rapport de la plénière - troisième partie (Commission III)
C 69/REP/11	Projet de rapport de la Commission II - cinquième partie
C 69/REP/11 Corr.1	
C 69/REP/11 Corr.2	
C 69/REP/12	Projet de rapport de la plénière - quatrième partie (Commission II)
C 69/REP/13	Projet de rapport de la plénière - cinquième partie (Commission I)
C 69/REP/13 Add.1	
C 69/REP/14	Projet de rapport de la Commission I - troisième partie
C 69/REP/15	Projet de rapport de la plénière - sixième partie (Commission II)
C 69/REP/16	Projet de rapport de la plénière - septième partie (Commission II)
C 69/REP/17	Projet de rapport de la plénière - huitième partie (Commission I)
C 69/REP/18	Projet de rapport de la plénière - neuvième partie
C 69/REP/19	Projet de rapport de la plénière - dixième partie
C 69/REP/20	Projet de rapport de la plénière - onzième partie
C 69/REP/21	Projet de rapport de la plénière - douzième partie

Rapports des Comités techniques

C 69/AC/REP/1	Rapport du Comité technique des domaines prioritaires
C 69/FP/REP/2	Rapport du Comité technique des programmes extérieurs

Comptes rendus sténographiques

C 69/PV-1 à C 69/PV-3	)	
C 69/PV-4	)	
C 69/PV-4 Corr.1	)	
C 69/PV-5	)	
C 69/PV-6	)	
C 69/PV-7 Rev.1	)	
C 69/PV-8 à C 69/PV-11	)	Plénière
C 69/PV-12	)	
C 69/PV-12 Corr.1	)	
C 69/PV-13	)	
C 69/PV-13 Add.1	)	
C 69/PV-14 à C 69/PV-21	)	

<u>Cote</u>		<u>Titre</u>
C 69/I/PV-1 à C 69/I/PV-18		Commission I
C 69/II/PV-1 à C 69/II/PV-6	)	
C 69/II/PV-7	)	Commission II
C 69/II/PV-7 Corr.1	)	
C 69/II/PV-8 à C 69/II/PV-19	)	
C 69/III/PV-1 à C 69/III/PV-5		Commission III

BAREME DES CONTRIBUTIONS 1970-1971

ANNEXE D

Pays	Barème proposé 1970-71	Barème 1968-69	Pays	Barème proposé 1970-71	Barème 1968-69
Afghanistan	0,04	0,06	Guatemala	0,06	0,04
Algérie	0,13	0,13	Guinée	0,04	0,04
Argentine	1,17	1,18	Guyane	0,04	0,04
Australie	1,91	2,03	Haiti	0,04	0,04
Autriche	0,72	0,68	Honduras	0,04	0,04
La Barbade	0,04	0,04	Hongrie	0,65	0,72
Belgique	1,38	1,48	Islande	0,04	0,04
Bolivie	0,04	0,04	Inde	2,19	2,37
Botswana	0,04	0,04	Indonésie	0,43	0,50
Brésil	1,12	1,22	Iran	0,28	0,26
Bulgarie	0,23	0,22	Irak	0,09	0,10
Birmanie	0,08	0,08	Irlande	0,21	0,21
Burundi	0,04	0,04	Israël	0,25	0,22
Cambodge	0,04	0,04	Italie	4,08	3,26
Cameroun	0,04	0,04	Côte-d'Ivoire	0,04	0,04
Canada	3,80	4,07	Jamaïque	0,06	0,06
Rép. centrafricaine	0,04	0,04	Japon	4,76	3,55
Ceylan	0,08	0,10	Jordanie	0,04	0,04
Tchad	0,04	0,04	Kenya	0,04	0,04
Chili	0,29	0,35	Corée 1/	0,15	0,17
Colombie	0,25	0,30	Koweït	0,09	0,08
Congo (Brazzaville)	0,04	0,04	Laos	0,04	0,04
Congo (Rép. dém. du)	0,06	0,06	Liban	0,06	0,06
Costa Rica	0,04	0,04	Lesotho	0,04	0,04
Cuba	0,24	0,26	Libéria	0,04	0,04
Chypre	0,04	0,04	Libye	0,04	0,04
Tchécoslovaquie 3/	1,16	-	Luxembourg	0,06	0,06
Dahomey	0,04	0,04	Madagascar	0,04	0,04
Danemark	0,78	0,80	Malawi	0,04	0,04
République Dominicaine	0,04	0,04	Malaisie	0,14	0,15
Equateur	0,04	0,06	Mali	0,04	0,04
El Salvador	0,04	0,04	Malte	0,04	0,04
Ethiopie	0,04	0,04	Mauritanie	0,04	0,04
Finlande	0,62	0,55	Maurice 2/	0,04	0,04
France	7,55	7,82	Mexique	1,10	1,04
Gabon	0,04	0,04	Maroc	0,13	0,14
Gambie	0,04	0,04	Népal	0,04	0,04
Allemagne (Rép.féd. d') 1/	8,82	9,51	Pays-Bas	1,46	1,42
Ghana	0,10	0,10	Nouvelle-Zélande	0,45	0,49
Grèce	0,37	0,32	Nicaragua	0,04	0,04

Pays	Barème proposé 1970-71	Barème 1968-69	Pays	Barème proposé 1970-71	Barème 1968-69
Niger	0,04	0,04	Suisse 1/	1,08	1,13
Nigeria	0,18	0,22	Syrie	0,04	0,06
Norvège	0,54	0,56	Tanzanie	0,04	0,04
Pakistan	0,47	0,47	Thaïlande	0,16	0,18
Panama	0,04	0,04	Togo	0,04	0,04
Paraguay	0,04	0,04	Trinité et Tobago	0,04	0,04
Pérou	0,13	0,12	Tunisie	0,04	0,06
Philippines	0,43	0,45	Turquie	0,44	0,45
Pologne	1,85	1,86	Ouganda	0,04	0,04
Portugal	0,20	0,19	Rép. arabe unie	0,25	0,30
Roumanie	0,45	0,45	Royaume-Uni	8,33	9,25
Rwanda	0,04	0,04	Etats-Unis d'Amérique	31,57	31,91
Arabie saoudite	0,06	0,09	Haute-Volta	0,04	0,04
Sénégal	0,04	0,04	Uruguay	0,11	0,13
Sierra Leone	0,04	0,04	Venezuela	0,57	0,64
République Somalie	0,04	0,04	Viet-Nam 1/	0,09	0,10
Rép. pop. du Yémen	0,04	-	Rép. arabe du Yémen	0,04	0,04
du Sud 3/			Yougoslavie	0,50	0,46
Espagne	1,16	0,94	Zambie	0,04	0,04
Soudan	0,06	0,08			
Suède	1,57	1,62			
				<u>100,00</u>	

Membres associés

Bahreïn	0,024	0,024
Qatar	0,024	0,024

1/ Ne sont pas membres des Nations Unies. Leur quote-part est calculée d'après le pourcentage de leur contribution à certaines activités des Nations Unies.

2/ Admis à la qualité de Membre de plein exercice de la FAO le 12 mars 1968, conformément à la résolution 39/65 de la Conférence. Admis à la qualité de membre des Nations Unies le 24 avril 1968.

3/ Admis à la qualité de Membre par la Conférence au cours de la quinzième session.

ANNEXE E

ACCORD ETABLISSANT LES PRINCIPES DIRECTEURS
DE LA COOPERATION ENTRE LA FAO ET L'ONUDI
DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Genève
9 juillet 1969

ACCORD ETABLISSANT LES PRINCIPES DIRECTEURS
DE LA COOPERATION ENTRE LA FAO ET L'ONUDI
DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

1. Les principes directeurs de la coopération entre la FAO et l'ONUDI ont été arrêtés à la suite d'une série d'entretiens entre le Directeur exécutif de l'ONUDI, M. Abdel-Rahman, et le Directeur général de la FAO, M. Boerma. Tout au long de leurs entretiens, ils ont reconnu qu'il importait de déterminer dans toute la mesure du possible, compte tenu des mandats des deux Organisations, les secteurs où la responsabilité et l'initiative incombent au premier chef à l'une d'elles, ainsi que les possibilités d'action commune, le cas échéant, dans des domaines d'intérêt commun.
2. Aux termes de son Acte constitutif, la FAO a pour tâche d'élever le niveau de nutrition et les conditions de vie, et d'améliorer la production et la répartition de tous les produits alimentaires et agricoles; à cette fin, elle encourage toute action de caractère national et international intéressant notamment l'amélioration des techniques de transformation, de commercialisation et de distribution des produits alimentaires et agricoles. Au cours des deux dernières décennies, la FAO a acquis une expérience et une compétence considérables dans ces domaines.
3. Aux termes de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, l'ONUDI est chargée de faciliter, de favoriser et d'accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement, notamment dans le secteur des industries manufacturières, en entreprenant des activités portant entre autres sur la planification, la programmation et la recherche industrielles, l'application et l'adaptation de la technologie, la formation, la gestion, les études de viabilité techniques et économiques ainsi qu'en fournissant une aide pour obtenir des capitaux pour le financement de projets industriels.
4. Pour harmoniser les activités des deux Organisations dans le domaine industriel, d'une manière constructive servant au mieux les intérêts des pays en voie de développement, certains ajustements sont jugés nécessaires. Il faudra les opérer progressivement et avec discernement, en travaillant en commun et en partageant l'expérience et la compétence pour un effort conjugué.
5. Aux termes de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale citée ci-dessus, c'est à l'ONUDI qu'il "appartient au premier chef d'examiner et de favoriser la coordination de toutes les activités menées dans le domaine du développement industriel par les organismes des Nations Unies".
6. La coopération est envisagée dans les trois secteurs suivants:
 - a) Secteurs complémentaires;
 - b) Secteurs d'intérêt commun concernant les matières premières non comestibles et quelques matières premières comestibles (groupe I);
 - c) Secteurs d'intérêt commun concernant les matières premières comestibles comme le lait et les produits laitiers, les produits de l'élevage, les fruits et les légumes, les produits de la pêche, normalement volumineux ou périssables (groupe II).
7. Des dispositions concernant les consultations entre les secrétariats sont aussi proposées pour faciliter la mise en oeuvre de l'accord; elles figurent au paragraphe 22.

I. SECTEURS COMPLEMENTAIRES

8. Des possibilités d'action commune ont été déterminées dans les quatre domaines suivants:
 - a) Production de matériel et de machines pour l'agriculture, l'halieutique et la foresterie; l'ONUDI s'en chargera, en étroite collaboration avec la FAO pour les spécifications et l'utilisation.

- b) Industries produisant pour l'agriculture des articles tels que les pesticides, les insecticides et les engrais, dont l'utilisation et les applications intéressent la FAO, tandis que leur production intéresse l'ONUDI.
- c) Plans pour promouvoir une expansion équilibrée de l'agriculture et de l'industrie dans les pays en voie de développement; dans ce domaine, l'ONUDI et la FAO pourraient s'aider mutuellement, en particulier pour les travaux préparatoires de la deuxième Décennie pour le développement.
- d) Plans pour s'assurer la collaboration des organismes industriels et commerciaux, notamment ceux des pays avancés, en vue d'explorer les possibilités d'investissement, les transferts de technologie et les autres formes d'aide aux pays en voie de développement.

9. Il est convenu que les deux Organisations coopéreront de la manière suivante dans ces domaines d'action complémentaire:

a) Matériel et machines pour l'agriculture, les pêches et la foresterie

Il est reconnu que la fabrication de machines et de matériel agricoles relève de la compétence de l'ONUDI. Une certaine coopération entre les deux Organisations est néanmoins nécessaire du fait que la FAO s'intéresse à l'utilisation, au choix, à l'amélioration et à l'entretien de cet équipement et qu'elle s'occupe d'apprendre au personnel à l'utiliser.

b) Industries produisant pour l'agriculture des articles tels que les pesticides les insecticides et les engrais

La responsabilité de l'ONUDI a trait à la planification et à la création de telles industries. La FAO s'intéresse à l'utilisation et aux applications de leurs produits: sélection et introduction d'engrais, d'insecticides, etc. appropriés; essais et démonstrations sur le terrain; analyses économiques des avantages financiers qu'en retirent les agriculteurs. Les deux Organisations s'intéressent à la commercialisation et à la distribution de ces produits.

c) Planification

Du fait de l'impact des secteurs non agricoles sur le développement de l'agriculture, une coopération entre les deux Organisations pour le développement équilibré de l'agriculture et de l'industrie s'avère nécessaire. A cet effet, les deux Organisations sont convenues de rester en consultation permanente au sujet de leur contribution à la deuxième Décennie pour le développement. Le Plan indicatif mondial pour le développement de l'agriculture, initialement établi par la FAO indépendamment de la Décennie, avec des objectifs et des projections pour 1975 et 1985, est actuellement adapté au cadre de la deuxième Décennie pour le développement. Il est convenu que tous renseignements utiles seront donnés à l'ONUDI sur le Plan indicatif mondial, afin que les méthodes et les techniques utilisées par la FAO puissent servir de guide à l'ONUDI dans sa propre planification du développement industriel dans son ensemble.

d) Activités relevant du Programme de coopération FAO/Industrie et activités de promotion industrielle de l'ONUDI

Le Programme de coopération FAO/Industrie est ouvert aux entreprises industrielles en mesure de faire des investissements dans des projets industriels. Il met à profit les connaissances techniques sur les possibilités d'investissement que la FAO a acquises en réalisant des projets de préinvestissements, ainsi que la compétence en matière de gestion et les possibilités d'investissement d'industries particulières. Etant donné l'intérêt qui s'attache aux actions d'ensemble intégrées, la coopération de l'ONUDI, dans le cadre de cet accord, est souhaitée.

10. Du fait de ses activités de promotion industrielle, l'ONUDI est souvent amenée à traiter avec des particuliers, des sociétés privées ou des organismes publics en mesure de fournir un financement ou des connaissances techniques. L'institution d'une collaboration utile entre l'ONUDI et ce Programme s'avère nécessaire si l'on considère que leur objectif commun est de promouvoir l'industrialisation des pays en voie de développement. A cet effet, la FAO établira les contacts nécessaires entre le Programme et l'ONUDI.

11. Il est convenu que la coopération dans ces domaines, concernant: (a) les consultations permanentes, (b) l'établissement de programmes communs, (c) la collaboration pour les projets hors siège, sera assurée par l'intermédiaire du Comité intersecrétariats mentionné ailleurs dans le présent accord.

II. SECTEURS D'INTERET COMMUN

12. L'institution d'une coopération efficace entre les deux Organisations dans le domaine des industries de transformation des produits agricoles et alimentaires, des industries de la pêche et des industries forestières pose des problèmes complexes. Les divers produits en cause ont été groupés en deux catégories: le groupe I, comprenant les produits non comestibles et quelques produits comestibles; le groupe II, comprenant les produits alimentaires volumineux et périssables.

Groupe I

13. Les responsabilités des deux Organisations en ce qui concerne les produits du groupe I, à l'exception des produits forestiers, sont décrites sous forme de tableau dans l'annexe I ci-jointe, qui forme partie intégrante du présent accord.

Produits forestiers

14. Sous la rubrique "Produits forestiers" de l'annexe (Poste 9, colonne 1), la FAO indique le champ d'action de ses opérations actuelles. Pour la coopération dans ce domaine, on a estimé que l'expérience acquise dans l'exécution de projets du Fonds spécial devrait être très utile aux deux Organisations pour déterminer la forme de coopération la plus appropriée. En attendant, elles échangeront toute la documentation qu'elles possèdent sur les sciages, la pâte et le papier et les panneaux ligneux (placages, contre-plaqués, panneaux de fibres et de particules). Il est convenu qu'à la lumière de l'expérience et des renseignements ainsi obtenus, la question sera réexaminée tous les six mois par le comité intersecrétariats créé dans le cadre du présent accord, afin de pouvoir être réglée le plus rapidement possible.

Groupe II

15. Le groupe II, qui sera appelé ci-après "Industries alimentaires", comprend les produits suivants:

- i) Lait et produits laitiers;
- ii) Produits animaux;
- iii) Fruits et légumes;
- iv) Produits de la pêche.

Pour ce groupe, la coopération sera régie par les principes ci-après.

III. PRINCIPES REGISSANT LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES

16. Pour tous les aspects des industries alimentaires, y compris la création de moyens de production, l'extension des capacités de production existantes, la recherche et le développement, la coopération entre la FAO et l'ONUDI sera régie par les principes suivants.

17. Il est convenu que la FAO est responsable en matière de production, de stockage, de commercialisation, de technologie de la transformation des matières premières agricoles destinées aux industries alimentaires, ainsi que des aspects qualitatifs et nutritionnels des produits finis; et que l'ONUDI est responsable en matière de matériel, d'ingénierie, ainsi que des aspects chimiques et administratifs de l'industrie. En outre, du fait de ses responsabilités générales en matière de développement industriel ainsi que d'analyse et de promotion de la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation, l'ONUDI est chargée des aspects économiques généraux des industries alimentaires, notamment du développement rationnel de ces industries dans chaque pays, conformément aux exigences de l'ensemble du processus d'industrialisation.

18. Toutes les demandes de projets concernant les industries alimentaires adressées à l'une des Organisations seront communiquées à l'autre. Les deux Organisations participeront conjointement, en étroite coopération avec les représentants résidents du PNUD, à la mise au point et à l'élaboration des projets du Fonds spécial présentant un intérêt commun, afin de dégager une attitude FAO/ONUDI conforme aux besoins des gouvernements, et de faire bénéficier ces derniers de leur expérience combinée dans les domaines relevant de leurs compétences respectives. Lorsque les projets nécessiteront des études de viabilité, celles-ci seront faites conjointement, le cas échéant, par les deux Organisations.

19. Il est entendu que c'est au Directeur du PNUD qu'il appartient de décider en dernier ressort quel est l'organisme chargé de l'exécution de tout projet financé par le PNUD. Néanmoins, le Comité intersecrétariats qui sera créé par les Organisations aux termes du présent accord fera des recommandations à ce sujet pour les projets du Fonds spécial relatifs aux industries alimentaires, en se fondant sur les principes directeurs énoncés plus haut. Il recommandera que l'une ou l'autre Organisation soit désignée comme agent d'exécution ou comme agent associé, selon le cas. En cas de désaccord sur ce dernier point au sein du Comité intersecrétariats, la question sera soumise pour décision aux chefs des Organisations.

20. Il est probable que, dans la plupart des cas, la FAO jouera le rôle d'agent d'exécution et l'ONUDI celui d'agent associé, étant donné que les industries alimentaires intéressent plus particulièrement la FAO. Néanmoins, pour les projets où les intérêts de l'ONUDI sont prédominants en raison de sa compétence définie plus haut, c'est l'ONUDI qui sera agent d'exécution, tandis que la FAO sera agent associé.

Concentrés de protéines

21. Du fait que la FAO est responsable au premier chef en matière d'alimentation et de nutrition, elle a un rôle primordial à jouer dans la solution du problème des protéines. Le Groupe consultatif des protéines, institué conjointement par la FAO, l'OMS et le FISE, donne des avis à ce sujet; conformément à la résolution 2416 (XXIII) de l'Assemblée générale, ses fonctions et son mandat ont été élargis pour qu'il puisse fournir ses avis à tous les organismes intéressés des Nations Unies. Dans ce contexte, la FAO est chargée du développement et de la promotion des concentrés de protéines, de la recherche et des expériences en vue de déterminer s'ils sont acceptables pour la consommation humaine, et du développement de bonnes habitudes alimentaires. De son côté, l'ONUDI est chargée de la production de protéines en tant que branche de l'industrie manufacturière. Etant donné que les installations pilotes font partie intégrante du développement de la production commerciale, une coopération étroite sera instaurée entre les deux Organisations à ce stade préliminaire de la production industrielle.

IV. DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONSULTATIONS INTERSECRETARIATS

22. Les deux Organisations créeront un Comité mixte intersecrétariats qui se réunira alternativement à Rome et à Vienne, pendant deux ou trois jours, aussi souvent que cela sera nécessaire. Ce comité aura pour rôle d'aider le Directeur général de la FAO et le Directeur exécutif de l'ONUDI à mettre en oeuvre les dispositions du présent accord, y compris l'annexe.

23. Le Comité aura le mandat suivant:

- a) Etudier les secteurs complémentaires de coopération pour assurer des consultations permanentes et recommander l'élaboration de programmes conjoints pour les projets hors Siège;
- b) S'occuper de façon générale des questions relevant des autres secteurs, notamment des réunions techniques, des séminaires, des centres de formation, etc., afin d'entretenir des relations de travail dans les domaines d'intérêt commun, pour que les pays en voie de développement reçoivent les meilleurs avis possibles et que les ressources soient utilisées au mieux;
- c) Pour tout projet du Fonds spécial concernant le groupe I ou le groupe II, recommander, en se fondant sur les principes énoncés plus haut, que son exécution soit confiée à l'une des Organisations exclusivement ou aux deux agissant en commun; dans ce dernier cas, le Comité précisera qui devrait être agent d'exécution et qui devrait être agent associé;
- d) Promouvoir des relations de travail harmonieuses et examiner les cas de double emploi ou de chevauchement des efforts, afin que les deux Organisations ne donnent pas à un Etat Membre des avis contradictoires sur le même sujet.

24. Avec l'approbation des deux Chefs de Secrétariat, le Comité intersecrétariats pourra créer des groupes de travail chargés de questions précises.

Projets des Services industriels spéciaux (SIS)

25. La majorité des projets des SIS seront mis en oeuvre par l'ONUDI, mais les principes énoncés dans la présente section seront appliqués, en consultation avec le PNUD, aux projets des SIS concernant les industries alimentaires; la FAO peut donc s'attendre à participer à l'exécution de ces projets partiellement ou intégralement, selon l'intérêt qu'ils présenteront pour elle conformément à ces principes.

26. Si l'accord ne se fait pas au sein du Comité, la question sera examinée par les Chefs de Secrétariat ou par les représentants qu'ils auront désignés à cet effet.

27. Les deux Chefs de Secrétariat examineront de temps à autre, selon les besoins, les travaux du Comité et élaboreront les directives complémentaires qui pourront être nécessaires pour améliorer, à la lumière de l'expérience, le fonctionnement du Comité.

V. ECHANGE D'INFORMATIONS SUR LES PROGRAMMES ET LES PROJETS

28. Les principes touchant l'échange d'informations, la consultation et la coopération s'appliqueront, non seulement aux projets opérationnels, mais aussi à d'autres activités, telles que les cycles d'études, les colloques, les réunions techniques et les stages de formation.

29. Pour permettre au Comité intersecrétariats de s'acquitter de ses fonctions, les services compétents des deux Organisations mettront à sa disposition toutes les données nécessaires, notamment celles relatives aux programmes et aux projets envisagés aux publications, aux études, aux enquêtes, aux conférences, aux cycles d'études, aux centres de formation et aux réunions techniques relevant du présent accord.

30. Ces données comprendront les suggestions pertinentes faites par les conseillers industriels hors-siège de l'ONUDI et par le personnel de terrain de la FAO, afin que la coopération envisagée dans le présent accord s'étende aux opérations hors siège autant que possible même au stade de la conception des programmes et des projets.

31. Pour des raisons pratiques, les consultations techniques et les échanges d'informations n'auront pas nécessairement lieu pour chaque projet ou programme; sur recommandation du Comité intersecrétariats, seuls les projets importants et les principaux aspects du développement des industries mentionnées pourront en faire l'objet.

VI. MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD

32. Le présent accord entrera en vigueur immédiatement et les deux Organisations le soumettront le plus tôt possible à l'approbation de leurs organes directeurs respectifs.

33. Les dispositions du présent accord ne s'appliquent pas aux projets dont l'exécution a déjà été décidée. Cependant, chacune des deux Organisations peut demander à l'autre l'ouverture de négociations en vue de sa participation à un projet si elle estime que sa contribution peut en accroître l'efficacité. S'il y a consentement mutuel, les deux Organisations arrêteront les modalités de leur coopération,

34. Chaque Organisation communiquera le présent accord à tout le personnel intéressé, au siège et hors siège, afin que ses dispositions soient observées dans un esprit de bonne volonté et de coopération à tous les échelons et au mieux des intérêts des Etats Membres. Un exemplaire du présent accord sera également communiqué au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Directeur du PNUD.

A. H. Boerma

Directeur général de l'Organisation
des Nations Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

I. H. Abdel-Rahman

Directeur exécutif
de l'Organisation des Nations Unies
pour le développement industriel

Genève, le 9 juillet 1969

ALIMENTATION ET AGRICULTURE (y compris la FORESTERIE et les PECHEs)

MATIERES PREMIERES	1. Champ d'action de la FAO	2. CHAMP D'ACTION COMMUNE FAO/ONUDI		3. Champ d'action de l'ONUDI
	Opérations ayant trait à la production et toutes autres opérations ayant pour objet de satisfaire les besoins alimentaires et nutritionnels. Ces opérations comprennent la réalisation de projets pilotes, le cas échéant, à des fins de formation et de démonstration dans les domaines suivants: technologie et procédés modernes de transformation; maintenance des matières premières; commercialisation et distribution des produits finis énumérés ci-dessous.	2a. Opérations relevant au premier chef de la FAO et auxquelles l'ONUDI peut participer sur accord	2b. Opérations relevant au premier chef de l'ONUDI et auxquelles la FAO peut participer sur accord	Opérations ayant trait au développement industriel et toutes opérations connexes nécessaires. Ces opérations comprennent la création d'usines pilotes et d'usines de démonstration ainsi que l'exécution de projets concernant les activités industrielles énumérées ci-dessous.
GROUPE I a) PRODUIT NON COMESTIBLES 1. <u>Fibres végétales</u> Coton Jute et kénaf	Egrenage pour séparer la graine et le lint; triage et mise en balles Rouissage; coupe; déchiquetage; décorticage; séchage; triage; mise en balle	Projet d'installation dans les communautés rurales d'ateliers de tissage à main et de fabrication de cordes qui utiliseront le coton où les autres fibres végétales locales		Développement de l'industrie textile. Filage, tricotage, tissage (Filés, fils, feutres, ficelles, étoffes tissées et tricotées, couvertures, tapis, cordages et autres produits semi-finis ou finis)

MATIERES PREMIERES	1.Champ d'action de la FAO	2.CHAMP D'ACTION COMMUNE FAO/ONUDI		3.Champ d'action de l'ONUDI
		2a.Au premier chef FAO	2b.Au premier chef ONUDI	
2. <u>Fibres animales</u>				
Laine	Tonte; classement par qualité; traitement des peaux; dessuintage; cardage; peignage; mise en balles	Projets d'installation dans les communautés rurales d'ateliers de tissage à la main utilisant la laine, la soie ou d'autres produits locaux		Développement de l'industrie textile. Filage, tricotage, tissage (filés, fils, feutres, ficelles, étoffes tissées et tricotées, couvertures, tapis, cordages et autres produits semi-finis ou finis)
Soie	Dévidage			
	<u>Fibres artificielles</u> Etudes économiques en vue de conseiller les gouvernements des Etats Membres au sujet de la concurrence entre fibres naturelles et fibres artificielles <u>Recherches sur les fibres</u> Activités de recherche sur les fibres agricoles (essais en laboratoire de filage du coton, de la laine, etc.; communication des résultats aux producteurs, agriculteurs ou éleveurs)			
3. <u>Cuir et peaux</u>	Dépouillement; nettoyage; classement; salaison; séchage; saumurage; tannage; stockage et emballage. Traitement des sous-produits		Etudes de viabilité en vue de la création des entreprises industrielles indiquées dans la colonne 3	Tannage industriel; cuir; colle; gélatine; cuirs industriels; articles en cuir et autres produits industriels; fabrication de chaussures en série, etc.
4. <u>Caoutchouc</u>	Filtration; coagulation; séchage et fumage du latex; concentration du latex; crêpe, caoutchouc en feuilles et en blocs; mise en balles		Etudes de viabilité pour les opérations indiquées dans la colonne 3	Mélange; moulage; vulcanisation; fabrication de mousse de latex; industries des articles en caoutchouc; fabrication de pneus, de chaussures, de courroies, de tuyaux, de revêtements de sol, etc.

MATIERES PREMIERES	1. Champ d'action de la FAO	2. CHAMP D'ACTION COMMUNE FAO/ONUDI		3. Champ d'action de l'ONUDI
		2a. Au premier chef FAO	2b. Au premier chef ONUDI	
5. <u>Tabac</u>	Séchage; curing; classement; mûrissement; fermentation; stockage et emballage		Etudes de viabilité pour les opérations indiquées dans la colonne 3	Mélange; fabrication de tabac, cigarettes, etc.
6. <u>Huiles industrielles</u>	Traitement et extraction, sauf à l'échelle industrielle		Etudes de viabilité pour les opérations industrielles (raffinage) indiquées dans la colonne 3	Traitement et extraction à l'échelle industrielle; raffinage de l'huile brute; fabrication de dérivés (verniss); peintures; sulfonation et détergents, plastifiants, etc.
7. <u>Huiles essentielles</u>	Extraction et traitement des huiles			Raffinage de l'huile brute; production de dérivés servant à la fabrication de produits cosmétiques et pharmaceutiques
8. <u>Bagasse et paille</u>	Séchage; mise en balles, etc. transport et autres activités jusqu'au stade d'utilisation comme matières premières industrielles			Transformation industrielle; notamment fabrication de pâte à papier et de papier
*9. <u>Produits forestiers</u>	Abattage et débardage; panneaux à base de bois (placages et contre-plaqués; panneaux de fibres et de particules); conservation du bois; pâte et papier			Meubles; éléments préfabriqués pour la construction; menuiserie et charpenterie; industrie des applications du papier et autres industries secondaires; emballage, etc.; fabrication d'allumettes. Fabrication d'outils pour la foresterie; équipement et machines pour les industries forestières
10. <u>Composés pour l'alimentation animale</u>	Préparation à partir des déchets et sous-produits de l'agriculture et de l'industrie de la pêche; broyage; séchage; malaxage; mélange, etc.			

* Voir aussi, au paragraphe 14 de l'accord, les dispositions adoptées au sujet de ces produits.

MATIERES PREMIERES	1.Champ d'action de la FAO	2.CHAMP D'ACTION COMMUNE FAO/ONUDI		3.Champ d'action de l'ONUDI
		2a.Au premier chef FAO	2b.Au premier chef ONUDI	
GROUPE I(b) PRODUITS COMESTIBLES				
1. <u>Riz</u>	Battage; nettoyage; séchage; étuvage; extraction du son; décorticage; stockage; usinage; glaçage		Etudes de viabilité concernant l'usinage du riz à l'échelle industrielle	Brasseries (bière, saké et autres boissons alcooliques)
2. <u>Blé et céréales secondaires</u>	Battage; nettoyage; séchage; mouture; séparation du son; utilisation des sous-produits; manutention des grains; protection; stockage (mouture et classement par qualité des parties du son et de l'indosperme riches en protéine; fabrication de pain, de biscuits, de pâtes et d'autres produits alimentaire)		Etudes de viabilité concernant la minoterie industrielle	Dérivés de l'amidon (colle, peinture, etc.). Minoterie industrielle
3. <u>Manioc</u>	Découpage; séchage; traitement de la fécule (farine)		Etudes de viabilité concernant la minoterie industrielle	Dérivés de la fécule (colle peinture, etc.)
4. <u>Oléagineux</u> (coco, soja, produits de palmier, olive, coton, arachide, etc.)	Stockage; écalage; écorçage; épluchage; décorticage; lavage; nettoyage; pressurage; extraction et transformation (sauf à l'échelle industrielle); concentrés de protéines**.		Raffinage des huiles brutes	Extraction et transformation industrielle. Hydrogénation et autres opérations (margarine, savon)
5. <u>Epices</u>	Désinfection; nettoyage; séchage; broyage; malaxage; emballage			Extraction des huiles essentielles et des oléorégines; mélanges
6. <u>Sucre</u> (de canne et betterave)	Broyage; concentration et séparation; sucre brut; mélasse. Préparation du sucre roux. Utilisation des sous-produits pour l'alimentation animale		Etudes de viabilité concernant les opérations industrielles	Fabrication industrielle de sucre blanc; confiserie et produits à base de sucre. Alcool industriel; boissons alcoolisées

** Voir aussi le paragraphe 21 de l'accord

MATIERES PREMIERES	1. Champ d'action de la FAO	2. CHAMP D'ACTION COMMUNE FAO/ONUDI		3. Champ d'action de l'ONUDI
		2a. Au premier chef FAO	2b. Au premier chef ONUDI	
7. <u>Cacao</u>	Fermentation; séchage; torréfaction; décorticage broyage et extraction du beurre; stockage			Fabrication de chocolat, de cacao en poudre, de boissons. Extraction du beurre de cacao à l'échelle industrielle
8. <u>Café</u>	Dépulpage; fermentation; lavage; séchage; décorti- cage; classement par qualité			Torréfaction, mélange et mou- ture; café soluble et décaféiné; caféine et autres produits pharmaceutiques
9. <u>Thé</u>	Flétriage; roulage des feuilles; déchiquetage; triage; désinfection; fer- mentation; classement par qualité; emballage (Etudes de produits, étu- des économiques et sta- tistiques; projections, etc., sur les questions mentionnées ci-dessus)			Mélanges; thé soluble Compte tenu des études de produits, des études écono- miques et statistiques, des projections et autres travaux effectués par la FAO, l'ONUDI entreprendra des études ana- logues en ce qui concerne les aspects industriels des opé- rations ci-dessus.

FAO BASIC TEXTS, VOL. I - II
(Arabic version)

TEXTES FONDAMENTAUX, Vol. I - II
(version arabe)

TEXTOS FUNDAMENTALES DE LA FAO, Vol. I - II
(Versión árabe)

الفقرة ٣ : تقديم النمر محمد الموافقة عليه للحكومات بقصد الحصول

على موافقتها .

الفقرة ٤ : أوراق تفويض مثلى الحكومات للتوقيع على الاتفاقية .

الفقرة ٥ : تقرير المدير العام الى مؤتمر منظمة الاغذية والزراعة

عن سرمان الاتفاقية ... الخ .

يجب أن تطبق مع اجراء التعديلات الضرورية على الاتفاقيات المقترحة .

موجب المادة ١٥ من الدستور
(٨)

المادة ١٤ من الدستور

الفقرة ٣ (ب) : تضمن الاتفاقية نصا بشأن الدول الاعضاء والدول غير الاعضاء التي يجوز لها ان تصبح اطرافا في الاتفاقيات .

الفقرة ٣ (ج) : ضمان بشأن الالتزامات المالية للدول الاعضاء التي ليست أطرافا في الاتفاقية .

الفقرة ٤ : ضمان الاتفاقية .

الفقرة ٥ : اشتراك الاعضاء المنتسبة .

الفقرة ٧ : النص المتمد وسجيل الاتفاقية لدى الامم المتحدة .
المادة ٢١ من اللائحة العامة للنظمة :^(٨)

الفقرة ١ (١) : اخطار المدير العام للدول الاعضاء بالاتفاقية المقترحة وتقدم انتاشر من التبعات الفنية والادارية والمالية وطلب

اللاحظات بشأنها .

الفقرة ١ (ب) : التشاور مع الامم المتحدة والوكالات المتخصصة الاخرى .
والنظمات الدولية والاقليمية الاخرى في السداد بين المتعلقات

بها وفقا لما تكون عليه الحالة .

الفقرة ١ (ج) : يجب ان تعدد الاتفاقية طيبة وجمال الملاقة مع منظمة
الاغذية والزراعة . وأن تنقضى بتقدم تقرير عن أوجه نشاط
المسند الى المدير العام للنظمة لاحاطة الموتر علماء بها .

(٨) الفقرات المذكورة فيما بعد تلخص النص الاصل .

أ - لا يجوز لدولة مشتركة أن تنسحب قبل انقضاء فترة معينة على ا: تراكها
في الاتفاقية .

ب - الدولة التي تكون مسئولة عن العلاقات الدولية لأكثر من اقليم ه يجب
عند ابلاغ اختيار انسحابها أن تحدد الاقليم أو الاقاليم التي يصر عليها
الانسحاب .

ج - يجوز لأي دولة أن تقدم اعداها بالانسحاب بالنسبة لاقليم أو أكثر من الاقاليم
التي تكون مسئولة عن علاقاتها الدولية . ويجب أن تشمل كل اتفاقية على
نص خاص بمركز الدول الاعضاء فيما يتعلق با: تراكها في الاتفاقية بمعد
انسحابها من عضوية المنظمة .

الانقضاء :

١٦ - يجب أن تحدد في كل اتفاقية مدة سريانها . ويجب أن تشمل الاتفاقية
على نص يتعلق بالانقضاء ه وأن يقضى هذا النص ضمن ما يقضى به ه بالانقضاء
التلقائي في حالة هبوط عدد المشتركين الى ما دون العدد اللازم لجعلها
حارية الا اذا قرر المشتركون الباقون بالا جماع غير ذلك .

اللغات المتعددة :

١٧ - ما لم يقرر المؤتمر غير ذلك ه فان الاتفاقية يجب أن تحرر بلغات العمل
الثلاث للمنظمة وهي الاسبانية والانجليزية والفرنسية ، ولهذه اللغات نفس
الحجية .

الاجراءات التي تتبع لاعداد الاتفاقيات والتدقيق عليها من المؤتمر :

١٨ - فضلا عن أحكام المادة ١٥ من الدستور ه والمادة ٣٠٣١ (ج)
من اللائحة العامة للمنظمة ه فان الاحكام التالية للمادة ١٤
من الدستور ه والمادة ٢١ من اللائحة العامة للمنظمة

الا في حالة موافقة الاطراف المشتركة في الاتفاقية عليه بالاجماع . ونسب
حالة تعذر مثل هذه الموافقة لا تصبح الدولة المعنية طرفا في الاتفاقية .
والنسبة للتحفظات السابقة على سريان الاتفاقية ، فان مثل هذه التحفظات
يتمين أن تقبلها كل الدول التي تكون اطرافا في الاتفاقية وقد سريتها .
وتعد حساب عدد الموافقات ^{اللازمة} لسريان الاتفاقية ينبغي ألا تدخل الدول التي
تقدمت بتحفظات ضمن هذا العدد . أما التحفظات التي تبديها سريان
الاتفاقية ، فيجب أن تقبلها كل اطراف الاتفاقية ، ويجب أن يخطر بالبال
العام للمنظمة كل الحكومات الموقعة والمنضمة والموافقة بجميع التحفظات .
والحكومات التي لا ترد خلال ثلاثة شهور من تاريخ الاخطار تعتبر موافقة على
التحفظ ضمنا ، ويجب أن تستمر الاخطار المشار اليه آنفا الانتباه الى هذه القاعدة .
التطبيق الاقليمي :

١٣- يجب أن تشمل الاتفاقية على نص يتعلق بتطبيقها الاقليمي . ويجب أن تعلن
الاطراف المتعاقدة صراحة عند التوقيع أو التصديق أو الانضمام أو القبول .
الاقليم التي تمتد اليها الاتفاقية ، وخاصة في الحالات التي تكون فيها حكومة
ما مسئولة عن العلاقات الدولية لأكثر من اقليم . ومع مراعاة الاحكام الواردة
في الفقرة ١٥ ، وأي نص ذي صلة بالانسحاب في الاتفاقية ، فإنه يمكن تعديل
نطاق التطبيق الاقليمي بإعلان لاحق .

تفسير الاتفاقية وتسوية المنازعات :

١٤- يجب أن تشمل كل اتفاقية على نص مناسب بشأن تفسيرها وتسوية المنازعات .

الانسحاب والفسخ :

١٥- يجب أن تشمل الاتفاقية على نص بشأن الانسحاب أو الفسخ على أساس

المبادئ التالية :

١٠- تعديلات الاتفاقية :

أ - تتطلب التعديلات موافقة المجلس الا اذا رأى المجلس أنه من المرغوب فيه احوالة التعديلات للمؤتمر للموافقة عليها . فضلا عن ذلك فان مشل هذه التعديلات يجب أن توافق عليها مسبقا اغلبيّة ثلثي اطراف الاتفاقية على الاقل .

ب - لا تصبح التعديلات سارية قبل موافقة المجلس أو المؤتمر ويحدد التاريخ الفعلي لنفاذها في النص .

ج - التعديلات التي تتضمن التزامات جديدة للأطراف المتعاقدة لا تصبح نافذة بالنسبة لكل طرف يتعاقدا الا في حالة قبوله لها فقط . وتودع وثائق قبول التعديلات التي تتضمن التزامات جديدة لدى المدير العام للمنظمة الذي يتعين عليه ابلاغ كل الاطراف المتعاقدة بتسلم اخطارات القبول وسريان التعديلات .

د - يجب أن تشمل الاتفاقيات على نص يرتبط بموقف الاطراف المتعاقدة التي تقبل التعديلات .

١١- السريان :

يجب أن تحدد الاتفاقية عدد المشتركين اللازم لسريانها ، وكذلك طريقة تحديد التاريخ الذي يصبح فيه الاشتراك نافذا . ويجب أن يرسل المدير العام اخطارات الاشتراك لجميع الاطراف الموقعة والمضمة والموافقة . وكذلك لجميع الدول الاعضاء في المنظمة .

(٦)

١٢- التحفظات :

يجب أن تضمن الاتفاقية نصا بشأن التحفظات ، ويجب أن يقرر هذا النص أن أي تحفظ لا يصبح ساريا

(٦) في حالة الاتفاقيات الثانية بين منظمة الانتاية والزراعة والحكومة المضيفة يتعين تعديل هذه النص وترتيبها لذلك أيضا .

للبيان الخاص بمبادئ وضع صفة المراقبة للدولة التي اقترحها المؤتمر في دورته
الاسمعة .

وبالنسبة لكل حالة فردية ، ينبغي اتخاذ قرار بالسياسة التي تتبع بالنسبة
للطبيعة انفراد النظمه ومجاليه .

٧- النتائج :

تحتل الحكومات المبنية نتائج أعيناه المصهد أو الجبراه الذي ينشرون
اجتماعاته كممثلين حكرمين ، في حين تتحمل مسؤولية زانية المصهد نتائج الجبراه
الذي ينشرون بمقتضى المصعدة .

٨- المخرج القانوني :

يجب أن تتضمن الاتفاقية نصا يقضى بالاعتراف بالمصهد كوسمة دولية ه
وأن تكون له الشخصية القانونية التي تولى هذه ليا ، وإى عمل قانونى يستلزمه
غرضه ، وإن كان في حدود السلطات التي تخولها له الاتفاقية . كما يجب أن
تتدخل على نضر يقرر عدم تحمل منظمة الاتفاقية والزراعة أى مسؤولية مدنية أو مالية
(أو أى مسؤولية أخرى لا لى ما هو مضمون عليه في الاتفاقية . وأن تتدخل
كذلك على نضر يحملن بالزوايا والحدادات التي يمتنع بها المصهد وأعضائه
الجهار والحاكم والموظفون .

٩- نظام الاعتراضات في الاتفاقية :

• يجوز أن يتم الاعتراضات في الاتفاقية إما بالطريقة التقليدية ه أى التوقيع
أو التوقيع المعلن على المصهد أو الانضمام ، وإما بالطريقة الاحداث والاصط
وحى باليداع ، حيثة يتناول مخرجات كلتا الطريقتين يجوز تحديد الفترة التي يجوز
فيها للدول أو تعين أطرافا في الاتفاقية إذا سؤفت الظروف ذلك .

٦- اشراف منظمة الاغذية والزراعة :

يجوز أن تحارص منظمة الاغذية والزراعة اشرافها فيما تمارسه به من وسائل
بواحد أو أكثر من الطرق التالية :

- (أ) تشييل المدير العام بصفة استشارية في المجلس الحاكم على المعهد .
- (ب) الزام المعهد بأن يقدم للنظمة بصفة دورية تقريرا فنيا وإداريا وإليها
عن عمله .
- (ج) تقديم برنامج عمل المعهد وميزانيته الى النظمة لابتداء ملاحظاتها
عليه أو اعتماد .
- (د) ادارة أموال المعهد والأشرف على جميع عملياته المالية بمعرفة منظمة
الاغذية والزراعة .
- (هـ) اعتماد منظمة الاغذية والزراعة للوائح (مثل اللائحة المالية واللائحة
الداخلية هـ ولائحة الموظفين) .
- (و) أن تحكم العلاقات بين المعاهد والنظمات الدولية النصوص ذات الصلة
في دستور منظمة الاغذية والزراعة واللائحة العامة للنظمة . وكذلك القواعد
التي يقرها المؤتمر بشأن العلاقة مع النظمات الدولية على أن يتولى المدير
العام أمر جميع هذه العلاقات .
- (ز) يجب من ناحية البتداء الا تخول المعاهد سلطة الدخول في ترتيبات
مع حكومات ليست أعضاء في النظمة . فإذا ما وجد أن هذا أمر مرغوب فيه هـ
فوجب أن يدعى نمر محدود في الاتفاقية يوضح مجال هذه السلطة ويحدد
ما اذا كان يعمين على المدير العام أن يتولى هذه الترتيبات أم لا .
- (ح) يتم وضع صفة المراقب للحكومات غير الاعضاء بالنظمة وفقاً

- الجهاز الحاكم بصفة استشارية محضة • ونبغي أن تتضمن مهام الجهاز الحاكم أعضاء البرنامج السنوي للعمل والميزانية اللذين يحضرهما مدير المعهد •

٣- الإدارة

- يجب أن توضع إدارة كل معهد تحت سلطة المدير الذي يهيئه الجهاز الحاكم بعد التشاور مع المدير العام لمنظمة الأغذية والزراعة • وجب أن يكون للمدير السلطة الكاملة لإدارة أنشطة المعهد • وأن يكون مثلها القانون في جميع المعاملات • وجب أن يحدد الجهاز الحاكم شروط تعيين المدير •

٤- الموظفون

- يعين المدير العاملين بالمعهد ، وهم مسئولون أمامه ومسئولياتهم ذات طابع دولي •

٥- التزامات الأطراف •

- (أ) الحكومة المضيفة • تدبير الأرض • والبناني • والمنشآت • والصيانة • والحماية • والمرافق العامة ... الخ •
- (ب) الحكومات الأطراف في الاتفاقية بما فيها الحكومة المضيفة التبرع طبقاً للترتيبات التي تتقرر وقت التفاوض بشأن الاتفاقية • (٥)
- (ج) منظمة الأغذية والزراعة : تقديم الموظفين الفنيين والاستشاريين • والصلح والزمالات الدراسية • والخدمات المكنة الأخرى والإعانات •
- يجب أن تحدد الاتفاقية عدد السنوات التي تتوفر خلالها معونة منظمة الأغذية والزراعة •

-
- (٥) في حالة الاتفاقية الثنائية بين منظمة الأغذية والزراعة والحكومة المضيفة •
 - يتعين تعديل هذه النصوص تبعاً لذلك أو حذفها •

(٤)
ملحق

المبادئ التوجيهية بالنسبة للاتفاقيات المبرمة بمقتضى المادة (١٥) من
الدستور لإنشاء معاهد دولية مختصة بمسائل الاغذية والزراعة .

دياجة

ينبغي أن تتضمن الاتفاقيات الخاصة بإنشاء معاهد اقليمية النقاط التالية ه
مع ملاحظة أن النموذج الوارد فيما يلي يتمين تعديله أو تكييفه أو استكمال حسب
كل حالة .

اخبارات اساسية

الاهداف والغراض

١- ينبغي أن توضح النظم الاساسية اغراض المعهد وأهدافه التي يجب أن تساهم
أهداف المنظمة وأغراضها ه كما يجب أن تحدد بوضوح علاقته بنظام
الاغذية والزراعة .

٢- الاجهزة

يجب أن تتضمن اجهزة المعاهد جهازا حاكما ومديرا . ويجب أن
تكون جميع الحكومات الاطراف في الوثيقة الاساسية أعضاء في الجهاز الحاكم
وينبغي ألا توكل مهام الجهاز الحاكم إلا أحد اجهزة منظمة الاغذية
والزراعة . ويجب أن يمثل المدير العام لمنظمة الاغذية والزراعة في

(٤) ملحق (ب) لتقرير الدورة التاسعة والخمسين للجلسة .

الصندوق الواردة في القرار ذي الصلة الصادر من الجمعية العامة للأمم المتحدة

(قرار رقم ١٢٤٠ " ١٣ " الفقرات ٣٩ الى ٤٤) .

- ٩- بالنسبة للمعونة التي تقدمها مؤسسات خاصة لمعاهد الأبحاث والتدريب الإقليمية عن طريق منظمة الأغذية والزراعة ، أو بوساطة أي اشتراكات اختيارية أخرى . لاحظ المجلس أنه تنطبق عليها أحكام المادة ٦-٧ من اللائحة المالية .
- ١٠- مع مراعاة الفقرتين ٧ و ٦ الصالفتين ، وافق المجلس على أنه في جميع الحالات التي يترتب عليها التزامات مالية طويلة الأجل بالنسبة للمنظمة نفسها أو للدول الأعضاء عن طريق المنظمة ، يجب أن تخضع الترتيبات الخاصة بالمعونة لإشراف الممثلين والمجلس طبقا لما هو وارد في المادة ١٥ أو ١٤ من الدستور على التوالي . وفي مثل هذه الحالات أوصى المجلس بأن يسترشد المدير العام ، عند صياغة الاتفاقيات الرسمية اللازمة للعرض على المؤتمر بالمبادئ الواردة في الملحق ٣ لتقرير الاجتماع الأول للجنة الشؤون الدستورية والقانونية الوارد في الملحق (ب) من هذا التقرير . (٣)

(٣) الملحق (ب) لتقرير الدورة التاسعة والمئتين للمجلس وارد في

المفحات من ٥٧ الى ٦٤ من هذا المجلد .

كساهمة في نفقات تشغيل المعهد خلال ذلك العام ، ما لم تكن هناك زيادة في اعتمادات المعونة الفنية تسمح بإدراج نفقات السلع والخدمات اللازمة للمعهد . أو المعاهد الاقليمية ضمن المبلغ الاجمالي لمشاريع الضامنة الاقليمية . وهذا يصبح من غير الضروري إدراج هذه النفقات ضمن المبلغ المخصص للمعونة الفنية لدولة معينة .

- ٦- بحث المجلس المبادئ التي يجب أن تحكم شروط المعونة وإذا لزم الامر مرور الاتفاقيات التي قد يكون من الملائم عقدها بين المنظمة وبين (أ) حكومات الدول الاعضاء المشتركة في انشاء أو تشغيل مثل هذه المعاهد الاقليمية ، و (ب) الاجهزة المشرفة على مثل هذه المعاهد الاقليمية .
- ٧- لاحظ المجلس أنه ، في حالة تعلق الامر باعتمادات من الميزانية المادية للمنظمة ، يجوز للمدير العام أن يدير معونة قصيرة الاجل من هذه الميزانية بشرط موافقة المؤتمر على ذلك . وان كان ثمة رأي بأن تدير مثل هذه الاعتمادات من الميزانية المادية يجب ألا يتم الا في الحالات الاستثنائية فقط .
- ٨- تبين للمجلس أن صورا معينة من المعونة من الممكن تنفيذها بمقتضى الشرط الموضوع من جانب المنظمات الدولية الحكومية التي تتقدم المعونة الفنية . وعلى سبيل المثال بموجب البرنامج الموسع للمعونة الفنية وسندوق الامم المتحدة الخاص للتنمية الاقتصادية . ووافق المجلس على أنه في مثل هذه الحالات قد يكون من الملائم أن تتخذ الترتيبات الضرورية بين المدير العام والحكومة أو الحكومات المعنية . وان تتم هذه الترتيبات وفقا لاحكام المادة ٣٠١ (١) من دستور منظمة الاغذية والزراعة . والنسبة للبرنامج الموسع للمعونة الفنية فتتم وفقا للقرار ذي الصلة الصادر من المؤتمر . والنسبة لسندوق الامم المتحدة الخاص للتنمية الاقتصادية فتتم وفقا لاهداف

وأن يكونا لند ريهتمهما مع الاحتياجات الحالية والمستقبلية من الأفراد المدربين .

- (٢) يجب أن تضمن حكومة الدولة التي يوجد بها المعهد تدبير الأرض والبناسي ه
والمعدات المتوفرة محلياً ه وأن كان يجوز لها أن تدخل في ترتيبات خاصة
مع حكومات أخرى معينة لتسهيل ه ه الاحتياجات . وعلى الدول الضيفته ه
فضلاً عن ذلك ه أن تساهم في تدبير الموظفين والأموال لمواجهة مصروفات
الصيانة والتسهيل كما يتمين على حكومة الدولة الضيفته أن تتمهد - في حدود
البلغ المخصص لها من الميزنة الفنية بأن تطلب ه ولعدد من المنين ه
السلع والخدمات التي توافق منظمة الاغذية والزراعة على تقديمها كما هو مبين
في الفقرة ه الاتية :

- (٣) يجب أن توافق الدولة الضيفته على تشغيل المعهد تحت اشراف مجلس إدارة
يتكون من ممثلين جميع الدول المشتركة ه وأن تكون لمنظمة الاغذية والزراعة
صفة استشارية .

- (٤) يجب أن تتمهد الحكومات المعنية (بما فيها الحكومة الضيفته) بأن تدفع
سنوياً ه ولعدد سنوات ه مبلغاً كافياً لضمان استمرار قيام المعهد بعمله على
أساس على سليم .

- (٥) وافق المجلس كذلك على أنه مع مراعاة الشروط السابقة ه يجوز أن تتضمن مساهمة
منظمة الاغذية والزراعة :

- (١) تقديم المشورة بشأن تنظيم المعهد وبرنامجه عمل ليس فقط في المرحلة
الأولى من نشاطه ه ولكن بصقة مستمرة كلما اقتضى الامر ذلك .
(ب) أن تيسر درج في برنامجها للميزنة الفنية أو تحاويل الحصول من
المندوقا الخاص على مساهمة عينية في صورة سلع وخدمات بالقرار الذي يتفق
عليه سنوياً بين الدول الضيفته ومنظمة الاغذية والزراعة وقدت اجراء التفاسري
بشأن البرنامج الموسع للمؤسسة الفنية للسدولة وذلك لك

وتقريها الدورتين الأولى والثانية للجنة البرنامج . وقد اتفقت اللجان
على أن هناك ثلاث فئات عامة لمعاهد الأبحاث والتدريب وهي :

(١) معاهد تدار وتعمل كلية بواسطة إحدى الحكومات الاعضاء لخدمة رعاياها
في المقام الأول .

(ب) معاهد تدار وتعمل بنفس الطريقة ولكنها ترحب بعموم مالى اعترافى
مقابل الاعتراف بها كمعاهد اقليمية لتدريب رعايا دول الاقليم .
(ج) معاهد جديدة تنشأ بهدف خاصة كمعاهد اقليمية .

وقد انتهت الجلسة الى أن معاهد الفئة الأولى تخرج من نطاق الدراسة التي
طلبها المؤتمر مع أن كثيرا منها يشتمل على رعايا افراد يقتضى برامج
الزيارات الدراسية التي تترعاها منظمة الاغذية والزراعة . وفيما يتعلق بالفتتين
الثانية والثالثة فقد انتهت الجلسة الى أنه مع مراعاة الشروط الواردة في
القرارات من ٦ الى ١٠ التالية ، يجب أن يسمح لمنظمة الاغذية والزراعة
بمعاونة مثل هذه المعاهد الاقليمية للبحوث والتدريب والمشاركة فيها بالشروط
التالية :

(١) يجب أن يتأكد المدير العام من أن غرض المعهد المقترح يساهم أهداف
المنظمة وأغراضها ، وأن المستويات الفنية للبحوث التي يتولى تنفيذها سوف
تسهم بصورة دافعة في تطوير المعلومات في المجال الذي يعمل فيه المعهد .
وفي حالة معاهد التدريب عليه أن يتأكد من أن هناك حاجة ملحة بمفيدة
عامة ، في الدول المتحركة الى التدريب المنتظر ، ومن أن التعليم على مستوى خضع
المساهمة فملا في توفير الايدي العاملة التدريبية . كما يجب التركيز على الأبحاث
التطبيقية لايجاد حلول للمشكلات العملية التي يواجهها عدد من الدول .

معاهد بحوث وتدريب اقليمية .

وان يدرك الرغبة في تزويد المدير العام بسياسة توجيهية في هذا الصدد اكثر

تحديدا مما هو وارد في الدستور .

وان يرغب في استيضاح نواح مميّنة للموضوع واتاحة الفرصة لمزيد من الدراسة

لاقتراح المدير العام .

يدعو المجلس الى بحث هذا الاقتراح في اجتماعه التالي مساء رة للدورة التاسعة

للمؤتمر وان يقدم المشورة للمدير العام بشأن مضاج العمل المناسب .

(٢)

توجيهات المجلس

٣- كان المدير العام قد طلب من الدورة التاسعة للمؤتمر تزويده بتوجيهات

بشأن السياسة التي تتبعها منظمة الاغذية والزراعة في اسداء مساعدتها لانشاء

معاهد بحوث وتدريب اقليمية . وقد لاحظ المؤتمر ان عددا من الاجهزة

الاقليمية التابعة لمنظمة الاغذية والزراعة كانت قد اوجت بانشاء مثل هذه
المعاهدة، في حين عرضت عدة دول اعضاء مقار وتسهيلات . وطلبت من

المنظمة ان تعاون في انشاء وإدارة معاهد بحوث وتدريب على أساس اقليمي . وقد طلب

المؤتمر الى المجلس ان يبحث الموضوع وان يقدم للمدير العام المشورة بشأن

المنهج المناسب للعمل (قرار رقم ٥٢/٤٨) . وقد طلب المجلس ، في

دورته الثامنة والعشرين ، بدوره من لجنة الشؤون الدستورية والقانونية ، ومن

لجنة البرنامج أن تدرسا المسائل المتعلقة بالسياسة العامة ، كما يدرس

النواحي الفنية في دورته التاسعة والعشرين (قرار رقم ٢٨ / ١) .

٤- عرض على المجلس في دورته التاسعة والعشرين تقرير الدورة

الاولى للجنة الشؤون الدستورية والقانونية .

(٢) انظر الفترات من ٢١ الى ٢٨ من تقرير الدورة التاسعة والعشرين للمجلس .

التسليم الثاني من : سياسة منظمة الأغذية والزراعة بالنسبة
للمساعدة في إنشاء مهاد البحوث والتدريب الافليبيية

دياجية

1- عرفت على الدورة التاسعة للمؤتمر^(١) مذكرة من المدير العام يطلب فيها
الترجيحات بشأن السياسة التي تتبع في المساعدة التي تقدم بها منظمة
الأغذية والزراعة لإنشاء المهاد الافليبيية للبحوث والتدريب . كما تقدمت فيها جا
مترحات للعمل. وقد لاحظ المؤتمر أن فئة عدد من الاجهزة الافليبيية
التابعة لمنظمة الأغذية والزراعة كانت قد أجت بإنشاء مثل هذه المهاد ة
للبية احتياجات البحوث والتدريب ميد ين خاصة بمزومات معينة مشتركة
بين عدة دول في اقليم جا . ولاحظ المؤتمر أيضا أن عدة دول كانت قد
عرضت مؤخرًا مقار رسميات مختلفة وطليت من المنظمة مساعدتها فسي
إنشاء وتسهيل مهاد بحوث وتدريب على أساس اقليس .

٢- ولما كان اقتراح المدير العام يتطلب ايضا من عدة نزوح . ويحتاج المزيد
من الدراسة ، فقد اتخذ المؤتمر القرار التالي :

قرار رقم ٤٨ / ٥٧

مهاد البحوث والتدريب الافليبيية

المؤتمر

وقد لاحظ العدد الكثير من المقترحات المقدمة بشأن مساعدة منظمة الأغذية في إنشاء
(١) انظر الفقرتين ٥١.١ و ٥١٢ من التقرير المقدم الدورة التاسعة للمؤتمر .

الدبير العام عقد ها خلال السنتين (بشيقة موثر ٦٧/٢ ملحق امر اجعة ١) .(١)

يقرر عدم عقد دوات لاجهزة تابعة لمنظمة الاغذية والزراعة غير علما الى مودة في برنامج العمل المعدل لتز السنتين المنبهة الا في ظروف استثنائية .

يقرر الدبير العام اجراء ما يراه ضروريا من استثناءات لانجاز برنامج العمل الذي وافق عليه المؤتمر بشرط ان يبلغ المجلس بهذه الاستثناءات في الدورتا التي تتبع مباشرة الموافقة على مثل هذا الاجراء .

يدعو حكومات الدول الاعضاء للتعبيه على عقد ههيا الك من يخفرون دوات الاجهزة المشكلة من الدول الاعضاء بضرورة الالتزام بالجدول الزمني للاجتماعات الواردة في برنامج العمل الذي تمت الموافقة عليه .

يقرر ان احكام هذا القرار تطبق ايضا على عقد اجتماعات جلسات الخبراء المنشاة بموجب المادة ١٤ - ٤ من الدستور والتي تكون غير مدروجة في الجدول الزمني .

كما يقرر انه في حالة الاجهزة الجديدة التي قد تنشأ بموجب المادة ١٤ و ١٥ من الدستور او الاجهزة الفرعية التي تنشأ ههيا هذه الاجهزة لا يبد من ادراج نص في المعاهدة او الاتفاقية لتأتمن الاحاسن او اللامعة الداعلية بحسب الاحوال يحـ
من تكرار عقد هذه الاجتماعات ومن مدتها ، وان تعدل التواين الاحاسنة للاجهزة التابعة وفقا لذلك .

كما يقرر ضرورة قيام لجنة مشكلات السلع ولجنة هصايد الاسماك بتضمين قيود مماثلتي التواين الاساسية لاي جهاز فرعي جديد يمكن ان تنشأ باقتضائه ، وضرورة تعديل التواين الاساسية للاجهزة الفرعية التابعة وفقا لذلك .

ويطلب الى الدبير العام ابلاغ هذا القرار لرؤساء واعضاء الاجهزة المشكلة من الخبراء ، واذ دعت الحاجة لرؤساء واعضاء الاجهزة الكينة من مندوبي الحكومات ، وذلك في حالة وضع اي مقترحات مستهدفة عقد اجتماعات غير مقررة في الجدول الزمني .

(١) اخذ المؤتمر علما بان بعض التمديلات الطائفة قد اتفق عليها خلال المناقشات

وطلب ادراج التمديلات التي تمت الموافقة عليها في هذه الوثيقة التي سوف تراجع وتبلغ للحكومات في اقرب وقت ممكن بعد موافقة المؤتمر على تقريره عن برنامج العمل لعام ١٩٦٨ / ١٩٦٩ .

قرار رقم ٦٧/٢١ للدورة الرابعة عشرة للمؤتمر

دورات المجالس واللجان وجماعات العمل التابعة لمنظمة الاغذية

والزراعة واجتماعات اجهزتها الفرعية:

المؤتمر

ان ياخذ علما بتوصيات اللجنة الخاصة التابعة للام المتحدة المكلفة بدراسة تمويل الامم المتحدة ووكالاتها المتخصصة بعدم السماح لاي جهاز فرعى بزيادة عدد او مدة اجتماعاته المصرح بها فعلا دون موافقة صريحة من الجهاز الذي انشاه .

وان يرى أن تنفيذ هذه التوصية بالنسبة لمنظمة الاغذية والزراعة يجب أن يفهم على انه يندفع على المجالس واللجان وجماعات العمل المشكلة من الدول الاعضاء ومن الخبراء وفقا للمادتين ٦ و ١٤ من دستور المنظمة وعلى الاجهزة الفرعية منها ، كما ينطبق على الاجهزة الفرعية للجان المجلس المنشأة بموجب المادة ٥ . وان يقرر بان التطبيق الحرفي لتوصية اللجنة الخاصة المشار اليها انفسا قد شير صمومات عملية خطيرة ،

وان يدرك مع ذلك ان اهداف هذه التوصية يمكن ان تتحقق اذا ما مارس المؤتمر والمجلس رقابة مناسبة ،

وان يدرك ان الاجراءات التي تتبعها منظمة الاغذية والزراعة تقضى الموافقة المسبقة للمؤتمر على برنامج العمل والميزانية لفترة السنتين التاليتين وان برنامج العمل والميزانية لعامي ١٩٦٨ - ١٩٦٩ يتضمن قائمة كاملة باجتماعات الاجهزة المنشأة بمقتضى القانون الاساسي والاجهزة الفرعية وغيرها من المؤتمرات والمشاورات التي يقترح

جماعات العمل المكوفة من مئلى المكوفسات لضمسان
الاستفادة الى اقصى حد ممكن من موارد المنظمة . وطلب المؤتمر الى
الجلسة القيام كل أربع سنوات بدراسة لجميع هذه الة جهرز قه وجماعات
الغبراء للثاكة من بقاء ها فقط للفترة الالزلة لاداء
مهمتها الرئيسية وحتى لا تتحول الى أجهزلة ناعمة .

٤٢٧- كما طلب المؤتمر الى المدير العام ان يتجنب تشعب هذه اللجان
وجماعات العمل ، وقواسم الخبراء ، وأن يتلافى الازدواج في
الوظائف بين الة جهرزة القاعة سوا ، في نطاق المنظمة أو في
الطار منظمات أخرى .

٤٢٨- رجب المؤتمر بالبادرة التي اتخذها المدير العام بأنشساء جهاز
للرقابة الداخلية لضمان تنفيذ المقترحات المشار اليها
اتفسا كما هي واردة في وثيقة المؤتمر رقم ٢٢/٦٥ فسى
القرات ١٧ (أ) و (ب) و (ج) و (د) .

فقد طلب بالحاح ان تتخذ جميع الاجراءات لتلانى الغموض والالترام الى اقصى حد ممكن بالمصطلحات التى وضعتها منظمة الاغذية والزراعة حتى فى مثل هذه الحالات .

٤٢٣ - كما استمرى الانتباه الى الاعتماد من المصطلحات المقررة فى حالة الأجهزة التى نشأت فى اطار بعض البرامج مثل الدستور الغذائى ، وطلب الى المدير العام ان يعمل على ان تطرم الأجهزة المنشأة فى اطار مثل هذه البرامج بما تتبعم منظمة الاغذية والزراعة .

٤٢٤ - وفيما يتصل بوضع قوائم الخبراء أو تشكيل لجان وجماعات العمل الخاصة بالخبراء ، فقد استمرى الانتباه الى أحكام المادة ٦ - ٤ من الدستور التى تنص على ان يتشاور المدير العام مع الدول الاضاء والاضاء المنتسبة واللجان القومية لمنظمة الاغذية والزراعة عند طبع قوائم الخبراء . كما استمرى الانتباه الى المادة ٨ - ٤ من الدستور والمادة ٣٤ من اللائحة العامة اللتين تتناولان القواعد الواجب اتباعها لضمان اجراء التشاور الصحيح بالنسبة للعلاقات بين المنظمة وبين المؤسسات القومية او الأفراد .

٤٢٥ - وفيما يتصل بالمؤتمرات والاجتماعات التى تدعى اليها كل من الحكومات والافراد أو المؤسسات القومية ، فقد طلب المؤتمر الى المدير العام ان يعمل على تطبيق الاحكام المشار اليها آنفا .

٤٢٦ - لاحظ المؤتمر ان المجلس قد اكد ضرورة القيام بدراسة مستمرة ودقيقة لمجموعة الأجهزة التى تتصل من جانب فى جماعات وقوائم الخبراء المعينين بصفقتهم الشخصية ، ومن جانب آخر فى اللجان المؤقتة

- (ج) استخدام نظام قوائم ولجان الخبراء بطريقة فعالة واقتصادية .
 (د) تطبيق نظام الرقابة الداخلية الذي اقترحه المدير العام .

٤٢١- فيما يتعلق بالتسميات الواجب استخدامها ، طلب المؤتمر مرة أخرى الا تستخدم سوى لتسميات الواردة في المادة ٦ من الدستور فيما يعمل بالاجيزة التي تشغلها منظمة الاغذية والزراعة . ووضح المؤتمر بوجه خاص ضرورة اتباع التسميات الحالية بالنسبة للاجيزة التي تشغلها بوجوب الفيزيوس الثانية والرابعة من المادة ٦ .

- (١) " لجنة " تشير الى اللجان اللوحة من مجموعة مختارة من الدول الاضاه او الاعضاء المنتسبين والتي تشغل رئاسة بعض المسائل المتعلقة بالاجيزة .
 (ب) " جماعة عمل " تشير الى الجماعات
 الدول الاعضاء او الاعضاء المنتسبين والتي تشغل رئاسة بعض المسائل المتعلقة بالاهداف المنظمة وتدير بعضها .
 (ج) " قائمة خبراء " تشير الى قائمة من الخبراء يتم اختيارهم بمقتضى الشخصية على اساس ممازفهم الخاصة لابتداء الراى فى مسائل محددة عن طريق المراسلة و / او بالاشتراك فى اجتماعات تضم كل الخبراء البارزين فى القائمة او بعضها منهم .

- (د) " لجنة خبراء " وهذا ان الصطلحان
 (هـ) " جماعة عمل لخبراء " يشير / الى مجموعة من الخبراء يتم اختيارهم بمقتضى الشخصية ، سواء اختير اعضاءها من قائمة خبراء ام لا فلا يمكن انهاء هذه المجموعات الا ببناء على تصريح من المؤتمر او المجلس وصرى عليها احكام المادة ٣١ - ٣ من اللائحة العامة للمنظمة التي تحدد مدة شغل الاعضاء لمناصبهم .

٤٢٢- ادراكا من المؤتمر بان هناك مشكلات خاصة تثار عند تنشأ اجيزة او تمعد دورات بالاشتراك مع منظمات اخرى من منظمات الأمم المتحدة او المنظمات الحكومية ،

ملحق رقم ١

مستخرج من تقرير الدورة الثالثة عشرة لمؤتمر منظمة الاغذية والزراعة (١٩٦٥) :

القرارات من ٤١٨ الى ٤٢٨ عن اللجان وجماعات العمل وقوائم الخبراء

٤١٨ - في عام ١٩٦١ طلب المؤتمر من المجلس القيام بدراسة عن لجان جماعات الخبراء الخاصة بمنطقة الاغذية والزراعة وأُضح أنه " في الوقت الذي تشكل فيه هذه الأجهزة طريقة مفيد للعمل ، فمن الواجب مع ذلك الحرص على ألا تنمى هذه الأجهزة إلا لأغراض محددة ولفترة من الوقت تكفي وداه مهتها الرئيسية وذلك حتى لا تتحول الى أجهزة دافئة " .

٤١٩ - وفقاً لتوصيات لجنة البرامج التي كانت قد قامت بدراسة الموضوع نهائية عن المجلس ، قام المجلس بعرض توصياتها على المؤتمر (وثيقة مؤتمر / ٢٢ / ٦٥) .

٤٢٠ - رحب المؤتمر بتقرير المجلس وأجبره وثيقة مفيد للملئانية في تحقيق مزيد من التنسيق واتحد التوصيات الواردة فيها وهي :

- (١) استخدام التسميات الواردة في المادة ٦ من الدستور .
- (ب) تعديل المادة ٣١ من اللائحة العامة للمنظمة كما هي مبينة فيما بعد ؛^(١)

(١) ادرج النص المعدل في المجلد الاول من النصوص الاساسية للمنظمة .

ممينة ه أن يكون المدير العام عضواً في مجلس إدارة مثل هذا المعهد .

٤٣- تحال مشروعات الاتفاقيات الخاصة بإنشاء أجهزة مستقلة إلى لجنة الشؤون

الدستورية والقانونية لبحثها قبل عرضها على مجلس المنظمة أو موتمرها .

أن يتم وضع جدول أعمال اجتماعاتها بمعرفة المدير العام بالنتيجة مع الرئيس .

الاجهزة فيه المستقلة

٤١- لاحظ المؤتمر أن النظم الاساسية لمجلس المحور الاول ومجلس الـ ^{المقا} ^{توقفي} ^{ال} ^{تم} ^{أوصى} بأن يتمثل الاولى كان يكتفيها ليس فيها يتعلق بوضعها . ومن ثم أوصى بأن يتمثل المدير العام بمذ من المجلسين لتوزيع الموقف على أن يقدم تقريراً عن نتائج هذه المشاورات . وأن يوصى بإدخال هذه من المجلسين ضمن الاجهزة التي تتنا بموجب المواد ١٤ و ١٥ أو ١٥ من الدستور، وأيضاً اعتبارهما جهات زينة مستقلةين تماماً طبقاً للقرار ٥٧/٤٢ . وفي الحالة الاخيرة يجب أن يحرص على المجلس مذروما الاتفاقيتين بين المنظمة وهذه من المجلسين بشأن تتنا يجم اقتسهما بالمنظمة والخدمات التي تقدمها لهما بشرط أن تتفق هاتان الاتفاقيتان مع أحكام دستور المنظمة ولا تعجزها السامة كما هي مبنية في هذه الوثيقة وأن تكون مسؤولية المدير العام بوضوح . وحتى يكون المجلس عند زيره هاتين الاتفاقيتين . على علم تام بما يترتب عليهما من تبعات .

الاتفاقيات بين المنظمة والحكومات الاعضاء

٤٢- بحث المؤتمر حالة الاجهزة المستقلة التي انتهت أو الجاري انشاؤها بموجب اتفاقيات بين المنظمة وحكومة من الحكومات . محل الدراسة الاتقليبية للمعانيات والمركز الاتقليبي لبعوث المعانيات وكلاهما خاضع بالذوق الادنى . وقرر أنه يجب ألا يستترك أن جهات مزفرع عن المنظمة في عضوية مجلس إدارة مهندس لا يشرف عليه المؤتمر اذ انافا كاملاً . ومع ذلك فقد يكون من المرغوب فيه . في ظروف

للاجهاز المنشأة بموجب المادتين ٦ و ١٤ لوائحها الداخلية على أن تمتشى

مع اللوائح الداخلية لهذه الاجهزة واللائحة العامة للمنظمة .

الدورات

٣٧- يحدد مكان وموعد جميع دورات الاجهزة والاجهزة المتفرعة عنها المنشأة بموجب

المادتين ٦ و ١٤ من الدستور بالتشاور مع المدير العام ، وتضمن النصوص ذات

الملة حكما خاصا بهذا الشأن .

النصاب والاعلية واجراءات التصويت

٣٨- ينص على النصاب والاعلية اللازمة لاتخاذ قرارات في الوثائق

الاساسية المعقودة بموجب المادة ١٤ وفي النظم الاساسية للاجهزة المنشأة

بموجب المادة ٦ من الدستور ، وتحكم نصرة المادة ١٢ من اللائحة العامة

للمنظمة الاجراءات الخاصة بالنصاب واجراءات التصويت وسير المداولات .

اللجان التنفيذية

٣٩- في حالة النمر على انشاء لجنة تنفيذية ، يتمين التنويه بذلك في الوثائق

الاساسية او في النظم الاساسية للاجهزة المعنية . وفيما يتعلق بكيال اللجان

التنفيذية ، فقد لاحظ المؤتمر بالنسبة للاجهزة المنشأة بموجب المادة ١٤ ،

انها تضم عددا من نواب الرئيس قد يصل احيانا الى ثلاثة ، وفي حالة واحدة تمت

الرئيس السابق للجهاز . وفي الحالات التي تتحمل فيها المنظمة نفقات شاغلي

هذه المناصب عند قيامهم بواجبات تتعلق بالمنظمة ، يجب أن يكون عدد نواب

الرئيس محدودا .

جدول الاعمال

٤٠- تنص اللائحة الداخلية لجميع الاجهزة المنشأة بموجب المادة ٦ على

الى المنظمة . وتنشئ المنظمة في كل حالة رصيد أمانة أو رصيداً خاصاً تودع فيه هذه الاعتراكات . وتدبر المنظمة هذه الرصدة وفقاً للوائح والتعليمات المالية المنظمة .

٣- ان تساهم التمليمات المالية التي تقرها هذه الاجهزة البادع الواردة فسي الالافحة المالية للمنظمة . وأن يوافق عليها المدير العام ويحتمد ما يجلس المنظمة .

٤- ان تحدد النفقات التي تحملها المنظمة وأن يتم دفعها في حدود البند المختص في ميزانية المنظمة المعتمدة من المؤتمر .

نمد يلات القرارات الاساسية

٣٤- للاجهزة الشفاء بموجب المادة ٦ ان تنقح ادغال التمد يلات على القرار الاساسي الكمانتت بوجبه والك د حدود اقتصادها . ويجب ان تحال ان اقتراحات يمل هذه التمد يلات على المدير العام في الوقت المناسب لادراجها في جدول أعمال المجلس، والمؤتمتر فيما للحالة .

اللائحة الداخلية

٣٥- يصر في المصاهدات والانتفاقيات التي تنشئ مجالس ولجانا بموجب المادة ١٤ من الدستور على أن تمرن اللائحة الداخلية ومد يلاتها التي تقرها هذه المجالس واللجان على المدير العام الموافقة عليها بة ربط اعتمادها من المجلس . ولاقرار اللائحة الداخلية والتمد يلات التي تدخل عليها ، تحدد الاغلبية اللازمة بة ورة مساقلة في المجالس واللجان يخلق ادوات أعطاء الجهار .

٣٦- تقرر المجالس القومية واللجان القومية وجعاطات العمل الفرعية

(٢) تتحمل الحكومات المعنية نفقات أعضاء هذه الاجمزة أو نفقات الخبراء الذين يندرجون دوائرها كممثلين حكوميين . أما نفقات الخبراء الذين يندرجون بصفتهم الشخصية فتتحملها اما ميزانية الجهاز المعنى هان وجدت ه أو المنظمة .

(٣) يمين المدير العام سكرتيرا لكل جهاز ويكون مسئولاً امامه ادارياً .
(٤) يتالسب الى الدول غير الاعضاء في المنظمة والتي تصبح أعضاء فسي غميب دراسة السلع أو في أجهزة منفأة بموجب ماهدات أو اتفاقيات مملوودة طبقاً للمادة ١٤ من الدستور ان تصاهم في النفقات التي تتحملها المنظمة فيما يتعلق بأنشطة هذه مالا جبهة .

٣٢- تدخل الاجمزة المنفأة بموجب المادة ١٤ من الدستور ضمن واحدة من النفقات التالية :

(أ) أجهزة تمويل كلية من المنظمة .
(ب) أجهزة تمويلها المنظمة ، ويجوز ان تقوم مشروعات تمازوية بملها أعضاء الجهاز .

(ج) أجهزة تمويلها المنظمة ، ولها الى جانب ذلك ميزانيات مستقلة . مع أخذ التزامات المنظمة في الاعتبار ، تدفع في نمر الماهممدات والاتفاقيات الاحكام المناسبة لمرعاة المبادئ التالية :
١- أن تعرض جميع المشروعات التمازوية والميزانيات والبرامج المستقلة على مجلس المنظمة أو موتمرها قبل تنفيذها .
٢- أن تحول الاشتراكات في المشروعات التمازوية والميزانيات المستقلة

التقارير والتوصيات

٣٠- تضى النصوص المختصة بأن تقدم الى المدير العام تقارير وتوصيات المجالس واللجان والاجهزة الاخرى المنشأة بموجب المادة ١٦ أو المادة ١٤ من الدستور وكذلك اجهزتها الفرعية التى تقدم منها عن طريق الجهاز الرئيسى .

على المدير العام أن :

- (أ) يأخذ هذه التقارير فى الاعتبار عند اعداد برنامج عمل المنظمة وميزانياتها
- (ب) يستعرض انتهاء المؤتمر عن طريق المجلس الى التوصيات تصدر عن هذه الاجهزة ويترتب عليها تبعات بالنسبة لسياسة المنظمة وتؤثر فى برنامجها أو مالياتها .
- (ج) يضمن تقريره السنوى الى المؤتمر تحليلا للعمل الذى قامت به هذه الاجهزة .

٣١- ومن المفهوم أنه على المدير العام - لحين اتخاذ هذا الاجراء الرسمى - أن يقوم بتوزيع هذه التقارير على جميع أعضاء الاجهزة المعنية وعلى جميع الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة فى المنظمة لاحاطتهم علما بها . ويقوم الجهاز الحاكم المختبر بالمنظمة بابداء الرأى فى التبعات المترتبة على هذه التقارير بالنسبة لسياسة المنظمة وبرنامجها ومالياتها .

الشئون الادارية والمالية

٣٢- تنم النظم الاساسية للاجهزة المنشأة بموجب المادة ٦ من الدستور .
والنصوص الاساسية للاجهزة المنشأة بموجب المادة ١٤ من الدستور على أن :

(١) تحكم المواد المختصة فى اللائحة المالية المنظمة العمليات المالية لهذه

الاجهزة مع مراعاة نصوص الفقرة ٣٣ (٣) التالية .

٢٧- تقرر المصادقات والاتفاقيات التي تتفق عليها مجلس أو لجانا بموجب المادة ١٤ من الدستور على أن الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة في المنظمة ليست أعضاء في هذه المجالس واللجان يجوز أن تشمل - بناء على طلبها - مراقبين دوليين من هذه المجالس واللجان .

الملاقات مع المنظمات الدولية

٢٨- العلاقات بين المجالس واللجان المنظمة بموجب المادة ٦ وبين المنظمات الدولية الأخرى تحكمها المادة ١٣ من الدستور والمادة ٤٠٢٤ (ج) من اللائحة العامة للمنظمة وكذلك التواعد التي يقرها المؤتمر على عاتق العلاقات مع المنظمات الدولية . وتحكم هذه الصور أيضا العلاقات بين المجالس واللجان المنظمة بموجب مصادقات واتفاقيات وبين المنظمات الدولية الأخرى . وتضمن هذه المصادقات والاتفاقيات نص لهذا الفرض . وتولي المدير العام أمر هذه العلاقات جميعا .

الملاقات مع الحكومات

٢٩- يجب ألا يدخل من ناحية البداية للمجالس واللجان المنظمة بموجب المادة ٦ والمادة ١٤ من الدستور سلطة الدخول في ترتيبات مع الحكومات التي ليست أعضاء في المجلس أو لجانها . فإذا ما رأى أن هذا أمر مرغوب فيه . يدخل في النظم الأساسية أو المصادقة أو الاتفاقية . وبما للحالة ونمر يوضح مجال هذه السلطة وبمهد . يتولى هذا المدير جميعها إلى المدير العام للمنظمة .

من الدستور .

٢٤ - المعزوية في المجلس الاقليمي المنشاة بموجب المادة ٦ من الدستور مفتوحة لجميع الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة التي تقع اقاليمها كلية او جزئيا في المنطقة . ومع ذلك فلكي تتم المعزوية بالمجلس يجب على الدولة المعز او المعز المنتسب المؤهلة للمعزوية ان تخاطر المدير العام بهذه الرغبة بصفة رسمية .

٢٥ - بالنسبة للدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة التي لا يقع اقليمها الام في منطقة واحدة ، تفسر احكام المادة ٦ تفسيراً عاماً بحيث ان اى دولة ضسو مسئولة عن العلاقات الدولية لآى اقليم غير متبع بالحكم الذاتى في هذه المنطقة تعد مؤهلة لمعزويتهمجلس هذه المنطقة . كما ان اى دولة عضو او عضو منتسب لها اهتمام خاص بعمل مجلس في هذه المنطقة يجوز لها بناء على طلبها ، ان تشارك في عمل ذلك المجلس بصفة مراقب .

٢٦ - تتضمن النظم الاحاسية للمجالس واللجان المنشاة بموجب المادة ٦ من الدستور والمعاهدات والاتفاقيات التي تنشئ مجالس او لجانا بموجب المادة ١٤ من الدستور ، تتضمن هذه النظم الاحاسية نصوصا تنظم مسألة صفة المراقب للدول غير الاعضاء في المنظمة ، طبقا لبيان الهادى العامة بمنع صفة المراقب للدول (انظر الملحق ج لهذا التقرير)^(٨).

(٨) الملحق ج لتقرير الدورة التاسعة للمؤتمر وارد في الصفحات من ٣ الى ٧ من هذا المجلد .

يجوز للمجالس واللجان و ^{جماعات} العمل المشكلة بمقتضى المادة ٦ من الدستور

أن تشكل مجالس فرعية ، ولجانا فرعية ، وجماعات عمل فرعية .

١٩- تحدد نصوص جميع المعاهدات أو الاتفاقيات التي تشكل مجالس أو لجانا

بمقتضى المادة ١٤ من الدستور ما اذا كان من الجائز لهذه المجالس أو

اللجان أن تنشئ أجهزة فرعية .

٢٠- بالنسبة للأجهزة التي تنشأ بموجب المادة ٦ والمادة ١٤، تجمل المعاهدة

أو الاتفاقية أو النظم الأساسية تبعا للحالة إنشاء الأجهزة الفرعية خاضعا

لتوافر الاعتمادات اللازمة في الميزانية المعنية المعتمدة . وفي حالة تحمل المنظمة

التفقات المتعلقة بذلك فإن المدير العام هو الذي يقرر ما اذا كانت الاعتمادات

متوافرة . وقبل اتخاذ أى قرار تترتب عليه مصروفات فيما يتعلق بإنشاء أجهزة

فرعية ، يجب أن يكون لدى الجهاز المعنى تقرير من المدير العام عن الأعباء

الإدارية والمالية لهذا القرار .

الغرض والوظائف

٢١- تنص المادة ٣٠٦ من الدستور المعدلة في عام ١٩٥٥ بأنه على المؤتمر أو

الجلس أن يحدد اختصاصات المجالس واللجان و ^{جماعات} العمل عند تشكيلها .

٢٢- لاحظ المؤتمر بالنسبة للأجهزة المنشأة قبل عام ١٩٥٥ أن أغراض هذه

الأجهزة ووظائفها أو اختصاصاتها قد حذفت في بعض الحالات من القرار

الخامس بها أو كانت مبهمه ما يستوجب إعادة النظر في هذه القرارات من المؤتمر والمجلس .

الصلاحية للمعضوية وصفة المراقب

٢٣- الدول غير الأعضاء في المنظمة لا يجوز أن تقبل في

عضوية المجالس واللجان المنشأة بمقتضى المادة ٦

لجعلها صارية ٥ ما لم يقرر باقي المشتركين بالاجماع غير ذلك ٥ أما نظام الانقضاء
بموجب قرار من أغلبية معينة من المشتركين فسيوقف العمل به ٥ ومن المفهوم
أنه بعد انقضاء عدة سنوات معينة على سريان المعاهدة أو الاتفاقية يتعين على
المشاركين فيها بناءً على توصية من مؤتمر المنظمة أو مجلسها وفقاً لما هو ملاءم ٥
أن يبحثوا مدى الرغبة في الإبقاء عليها أو إنهائها بالانسحاب منها ٥

اللغات المعتمدة

١٦- ما لم يقرر المؤتمر أو المجلس غير ذلك ٥ تحرر جميع المعاهدات والاتفاقيات
بلغات العمل الثلاث للمنظمة : الإسبانية والإنجليزية والفرنسية وهذه
اللغات متساوية في الحجية ٥

إجراءات الإيداع

١٧- يجب العمل على إدخال المزيد من التماثل على التمرر بالنسبة للاخطارات
التي يطلب من المدير العام إرسالها بـ ٥ فه جهة إيداع المعاهدات والاتفاقيات
وترسل هذه الاخطارات إلى جميع الحكومات الموقعة ٥ أو المنضمة أو الموافقة ٥
ترسل فضلاً عن ذلك صورة واحدة معتمدة من تمر كل معاهدة أو اتفاقية إلى كل
دولة من الدول الأعضاء في المنظمة ٥ ولكل دولة غير عضو تصبح طرفاً في معاهدة
أو اتفاقية طبقاً للمادة ٧٠١٤ من الدستور ٥ وتخطر جميع الدول الأعضاء في
المنظمة بكل اشتراك طبقاً للمادة ٣٠٢١ من اللائحة العامة للمنظمة ٥

ب- البادئ التي تحكم اللوائح التأيسية للمجالس واللجان ٥

٥ إنشاء الأجهزة الفرعية ٥

١٨- طبقاً للمادة ١٠٣٢ من اللائحة العامة للمنظمة ٥

٢- على الدولة التي تكون مسؤولة عن العلاقات الدولية لأكبر من اقليم ه أن تحدد عند تقديم اخطار بانسحابها من معاهدة أو اتفاقية والافليم أو الاقاليم التي يبرمجها الانسحاب . فإذا لم يتم هذا التحديد ه فمرف يعتبر الانسحاب ضليفا على كل الاقاليم التي تكون هذه الدولة مسؤولة عن علاقاتها الدولية باستثناء الاعضاء المنتسبة .

٣- يجوز للدولة أن تقدم اخطارا بالانسحاب بالنسبة لاقليم أو أكثر من الاقاليم التي تكون هي مسؤولة عن علاقاتها الدولية .

ب- تعتبر من المعاهدات والاتفاقيات القائمة على أن يكون الاشتراك اما :

١- من الدول الاعضاء فقط ه واما :

٢- من الدول الاعضاء والدول غير الاعضاء ه على أن يخضع اشتراك الاخيرة لموافقة الجواز الفضا بموجب المعاهدة أو الاتفاقية وموتمر النتيجة أو مجلسها .

أى دولة من الدول الاعضاء تقدم اخطارا بانسحابها من المنظمة تعتبر في نفس الوقت كأنها قدمت اخطارا بانسحابها من هذه المعاهدات أو الاتفاقيات ، ويسمى هذا الانسحاب على جميع الاقاليم التي تكون الدولة المدر مسؤولة عن علاقاتها الدولية . وليرف يدع في المستقبل في جميع المعاهدات والاتفاقيات التي من هذا التليل نما يتناول هذه الناحية من الاشتراك ه مع مراعاة الباديه الواردة في الفقرة ٣ (ب) من المادة ١٤ من الدستور .

الانظمة

هـ- تشمل جميع المعاهدات والاتفاقيات على تيريدان انضمامها . وبقي هذا النص فيما يتعلق به ه بالانقضاء التناووس بجمود مبوط عدد المتعزكين الى ما دون العدد اللانم

ومع مراعاة البادية الواردة في الفقرة ١٤ وأن نمر يشمل ما لم يمتنع فسي
المعاهدة أو الاتفاقية خاصة بانسحاب الأطراف المتعاقدة فإنه يجوز تمدد
نطاق التطبيق لأقلهم بأعلان لاحق .

الاتفاقيات التكميلية

١٢- لأول التي ليست أطرافاً في معاهدة أو اتفاقية أساسية أن تصبح أطرافاً
في اتفاقية تكميلية . ومع ذلك فإذا كان الإضراب في المعاهدة أو الاتفاقية
الأساسية مقصوداً على الدول الأعضاء في المنظمة ه فإن الدول غير الأعضاء فسي
المنظمة والتي هي عضو بالأمم المتحدة ه يجوز أن تصبح أطرافاً فسي
الاتفاقية التكميلية إذا نصت الوثيقة الأساسية على هذا الاحتمال .

تفسير المعاهدات والاتفاقيات وسوية المنازعات

١٣- تشغل كل معاهدة أو اتفاقية على نفس مناسب بشأن تفسيرها وتسويتها للمنازعات
وتتضمن الإجراءات البديلة لتسوية المنازعات : التوفيق والتحكيم أو الحالة
التي محكمة العدل الدولية . ويجب أن تتحدد طبيعة النذر الخاص بتسوية
المنازعات في كل معاهدة أو اتفاقية وفقاً لطبيعة وأغراض الوثيقة المعنية .

الانسحاب والفتح

١٤- أ- جميع المعاهدات والاتفاقيات سوف تتضمن في المستقبل نما بشأن

الانسحاب أو الفتح على أساس البادية التالية :

- ١- لا يجوز لأي دولة مشتركة أن تنسحب قبل أن تكون طرفاً في المعاهدة
أو الاتفاقية لفترة معينة . وليس التخلي نهائياً عنها بعد هذه الفترة
أو المهلة اللازمة للاختار المسبق .

(٧) أعلن مندوب اليابان تحقيقه بشأن هذا النمر .

طبقا للتعليمات الخاصة بتطبيق المادة ١٠٢ من ميثاق الامم المتحدة .

التحفظات

١٠ - طبقا لقرار الجمعية العامة للامم المتحدة ١٩٨٥ (٦) ، تتضمن جميع المعاهدات والاتفاقيات نصا بقبول التحفظات ، ويقضى هذا النص بأنه لا يجوز الاخذ باى تحفظ ما لم توافق عليه بالاجماع الاطراف المشتركة فى المعاهدة او الاتفاقية . فاذا ما تعذر الحصول على هذه الموافقة لاتصبح الدولة المعنية طرفا فى المعاهدة او الاتفاقية . اما التحفظات السابقة على سريان المعاهدة او الاتفاقية فيتعين قبولها من جميع الدول الاطراف فى الاتفاقية وقت سريانها . وعند حساب عدد الموافقات اللازمة لسريان المعاهدة او الاتفاقية فلا يدخل فى الحساب الدول التى ابدت تحفظات عليها . اما التحفظات التى تبدي بعد سريان اى معاهدة او اتفاقية فيجب ان تقبلها كل اطراف المعاهدة او الاتفاقية . ويخطر المدير العام للمنظمة كل الحكومات الموقعة والمنضمة والموافقة بجميع التحفظات . وتعد الحكومات التى لاترد خلال ثلاثة شهور من تاريخ الاخطار موافقة ضمنا على التحفظ ، ويجب ان يسترعى الاخطار المشار اليه آنفا الانتباه الى هذه القاعدة .

التطبيق الاقليمى

١١ - تشتمل كل معاهدة او اتفاقية على نص يتناول تطبيقها الاقليمى وذلك لتجنب اى لبس فى هذا الصدد . وتعلن الاطراف المتعاقدة صراحة عند التوقيع او التصديق او الانضمام او القبول الاقاليم التى تمتد اليها المعاهدة او الاتفاقية ومخاضة فى الحالات التى تكون فيها احدى الحكومات مسئولة عن العلاقات الدولية لاكثر من اقليم . فاذا لم يتم هذا الاعلان ، احسرت المعاهدة او الاتفاقية سارية على جميع الاقاليم التى تكون الدولة المعنية مسئولة عن علاقاتها الدولية .

١ - تتطلب التمددات التي تدخل على المعاهدات والاتفاقيات المفقود بموجب المادة ١٤ من الدستور موافقة المجلس ما لم ير هو أنه من المبرر فيه احالة هذه التمددات الى المؤتمر للمناقشة عليها . ويتمين فضلا من ذلك ان يتم المرافقة على هذه التمددات سلفا على جميع اطراف المعاهدة او الاتفاقية على الاقل . أما التمددات التي تدخل على المعاهدات والاتفاقيات ولا تقضى بانعائها جهازا فتتمرن على لجنة استشارية قبل بحثها بمقررة المجلس .

ب - لا تصبح التمددات حارية قبل موافقة المجلس أو المؤتمر ويحدد التاريخ القملي لتنازها في النص .

ج - لا تصبح التمددات التي تتضمن التزامات جديدة للاطراف المتعاقدة نافذة الفمومل بالنسبة لكل طرف متعاقدا الا في حالة قبولها فقط . وقد ع وفاق قبول التمددات التي تتضمن التزامات جديدة لدى المدير المسام للمنظمة انه يبلغ كل الاطراف المتعاقدة بتلقى اختيارات القبول وسريان التمددات .

د - تتضمن المعاهدات والاتفاقيات نصا بشأن موقف الاطراف المتعاقدة التي لا تقبل تمددات .

سريان المعاهدات والاتفاقيات

١- ليس التفاعل ضروريا بالنسبة للمدد اللازم من المشتركين لكي تدب معاهدة أو اتفاقية حارية . ويجب أن توضح كل النصوص الطريقة التي تحدد تاريخ سريان الاعتراك . وعلى المدير العام أن يرسل اخطار الاعتراك الى جميع الاطراف الموقومة والمنظمة والمواثقة وكذلك الى جميع الدول الانضمام باللائحة طبقا للمادة ٣٠٢١ من اللائحة العامة للمنظمة وأيضا الى السكرتير العام للأمم المتحدة

والاجهزة المعاونة لها " مجالس فرعية " و " لجان فرعية " أو " شمعيل " .

الاشتراك في المعاهدات والاتفاقيات

٤- طريقة الاشتراك : كلتا الطريقتين أى الطريقة التقليدية وهى التوقيع والتصديق المعلق على التصديق والانضمام ، والطريقة الاحدث والابسط وهى القول . باليداع وثيقة القبول قد اتبعتا فى الماضى بالمنظمات وسوف يبقى عليهما وجودهما فى كلتي الطريقتين أن تحدد الفترة التى تتبع خلالها الدول أطرافا فى المعاهدات أو الاتفاقيات بنصر فى الوثيقة الاساسية اذا استندت الظروف لك .

القيامات

٥- تنص القيامات بان تقوم المعاهدات أو الاتفاقية فى اطار المنظمة .
وفضلا عن ذلك تقرر بوضع أغراض وأهداف المعاهدة والاتفاقية التى يتمسبن أن تكون متفقة مع أغراض المنظمة وأهدافها .

٦- يجب ألا تتضمن القيامات تدابير الى الاطراف القائمة بالقيامات ،
ولا الى تولى المرافقة على الوثيقة من الاجتماع الذى تولى القيامات أو من المجلس أو المؤتمر . ويجب أن يذكر تاريخ موافقة السلطة المختصة فى المنظمة فى ذلك
الوثيقة أو فى الفترة الختامية .

اعتراك الاعضاء التنسية

٧- الاجهزة القائمة والبناء بموجب معاهدات أو اتفاقيات سوف تدعى السى
تتميل وانقبا الاساسية . عند الضرورة . ليصبح ان تراك الاعضاء
المتنية أمرا ممكنا .

التعديلات

٨- تشمل المعاهدات كلما كان ذلك ملائما ، على أحكام تمكن السنادية
التالية :

ملحق (٦)

المبادئ والأجرامات التي ينبغي أن تحكم المعاهدات
والاتفاقيات المقبولة بمقتضى المواد ١٤ و ١٥ من
الدستور والمجالس واللجان المنشأة بمقتضى
المادة ٦ من الدستور

أولاً : المبادئ التي تحكم المعاهدات والاتفاقيات

ملاحظات

- ١- المعاهدات ذات النطاق المالئ التي تمقذ بموجب المادة ١٤ من الدستور سوف يعبّر عنها في المستقبل بلفظ " معاهدة " أما المعاهدات الأخرى فسوف يعبّر عنها بلفظ " اتفاقية " .
- ٢- كلمة " دستور " سوف تخمض مستقبلاً للاشارة الى دستور النفاضة ه وسوف يستخدم تعبیر " نظم أساسية " للاشارة فقط الى مجموعة اللوائح الأساسية للأجهزة التي تنشأ بموجب المادة ٦ من الدستور ه ويتضمن هذا التعبير الاختصاصات وأجراءات تدبير التاثير واللائحة الداخلية .، الخ
- ٣- لفظ " مجلس " سوف يستخدم في المستقبل للتمييز فقط عن مجلس النظمسة ه وسوف تسمى الأجهزة التي تنشأ عن طريق معاهدات واتفاقيات بموجب المادة ١٤ من الدستور " مجالس " أو " لجان " .

(٦) ملحق (د) لتقرير الدورة التاسعة للمؤتمر .

الاجهزة شبه المستقلة

٥- لاحظ المؤتمر أن أحكام النظم الأساسية الخاصة ببعض الاجهزة كانت سببا في حدوث لبس بالنسبة لضمها القانوني . وكان هناك بعض الشك فيما اذا كان ينبغي اعتبار هذه الاجهزة ذات شخصية قانونية مستقلة ليس بينها وبين المنظمة الا علاقات عمل فقط . او اعتبارها اجهزة أنشئت في نطاق اطار المنظمة بمقتضى المواد ٦ و ١٤ و ١٥ من الدستور . وقد كان عدم ^{الوضوح} الذي يكتنف علاقة هذه الاجهزة بالمنظمة وبالتالي مدى مسئولية المنظمة وطبيعتها بالنسبة لهذه الاجهزة محل اهتمام المؤتمر .

قرار رقم ٥٧/٤٧

الاجهزة شبه المستقلة

المؤتمر

- ان يأخذ في الاعتبار الرغبة في تجنباً يعمون بالنسبة للوضع القانوني للاجهزة التي نراها المنظمة .
- يقرر أنه في المستقبل يكون انشاء الاجهزة التي تستخدم خدمات سكرتارية المنظمة اما :
- (أ) بموجب المادة ٦ أو المادة ١٤ من الدستور والمواد ذات الصلة .
- أو :
- (ب) بموجب المادة ١٥ من الدستور ، وعندئذ تحدد بوضوح - في كل حالة - علاقة هذه الاجهزة بالمنظمة . أو :
- (ج) خارج اطار المنظمة كلية وهذا تكون مستقلة تماما . وعندئذ يتم تنظيم كافة المسائل المتعلقة بالتعاون والتنسيق عن طريق اتفاقية للعلاقات بين المنظمة والجهات المعنية ، يتعين اقرارها من المجلس والمؤتمر بمقتضى المادة ٤٠٢٤ (ج) من اللائحة العامة للمنظمة والمادة ١٣ من الدستور . وتقضى هذه الاتفاقية بأن يكون تقديم خدمات المنظمة متوقف على مساهمة برنامج هذه الاجهزة واجراءاتها المالية وعملياتها لاهداف المنظمة والمعاونة في تعزيزها .

وأن يضمها المؤتمر والمجلس في الاعتبار عند التصديق على هذه المصادقات^٥ والانتقائيات^٥.

٣- وإن يأخذ في الاعتبار الرغبة في ضمان التناسق / فيما يختص بالوائح التأسيسية للجبال واللجان^٥ والجبال الفرعية واللجان الفرعية^٥ المشكلة بموجب المادة ٦ من المادة ١٤ من الدستور.

وإن يلاحظ أن أنظمة هذه الاجمزة يجب أن تكون متشعبة مع سياسة المنظمة^٥ يقرر أن البيادى الواردة في الملحق د لهذا التقرير سوف تحكم اللوائح التأسيسية لما هو قائم من الجبال واللجان^٥ والجبال الفرعية واللجان الفرعية المنشأة بمقتضى المادة ٦ من الدستور^٥ وذلك التى تتشأ في المستقبل بموجب تلك المادة كما وأن هذه البيادى ستحكم صياغة اللوائح التأسيسية للاجمزة التى تنشأ في المستقبل بموجب المادة ١٤ من الدستور^(٤)

٤- وإن يدرك ضرورة تعديل الدستور والأفحة السامعة للمنظمة في ضوء القرار الحالى. يقرر التعديلات الواردة في الملحق " ط " لهذا التقرير^(٥) ويأخذ أطراف المصادقات والانتقائيات القائمة وأعضاء الاجمزة المشكلة بمقتضاها أن تطبيق بقدر الامكان والقواعد الواردة في البيان الحالى للبيادى^٥ كما ستظهر في تعديلات دستور المنظمة ولاحترا المادة التى يتضمنها الملحق (١١) لهذا التقرير^(٥).

ويدعو هذه الأطراف الى تعديل نصود هذا المصادقات والانتقائيات كلما كان ذلك ممكنا^٥ بحيث تتشأ مع البيادى^٥ والتعديلات المذكورة^٥.

(٣) أبدى مندوب هولندة تحفظ حكومته تجاه القوة الملزمة لهذا القرار^٥ وطلب مندوب المملكة المتحدة ويؤسلا فيما تسبيل مفهوما لهذا القرار في ضوء البيان الصادر في الفقرة ١ اعلاه^٥.

(٤) أنظر حاشية الفقرة ٢ من هذا القرار^٥.

(٥) للاطلاع على الملحق (١) انظر تقرير الدورة التاسعة المؤتمر من الدفحات ٢٦٠ الى ٣٦١^٥.

مجموعة تحكم اعداد وإبرام وسميان وتنفيذ المعاهدة أو الاتفاقية التي تدخل في إطار المادة ١٤ من الدستور وعبارة أخرى جوانب مهيمنة من قانون المعاهدات ومن ناحية أخرى مجموعة تحكم إنهاء الجالس واللجان أو العصب المشكلة بمعاهدات أو اتفاقيات أو بموجب المادة ٦ من الدستور وكذا الوافعيها التأسيسية (التشكل والاختصاصات واللوائح الداخلية ونظام رفع التقارير ٠٠ الخ)

قرار رقم ٤٦ / ٥٧

المعاهدات والاتفاقيات واللوائح التأسيسية للجالس واللجان

المؤتمر

١- إذ يعتبر أن النرس من المعاهدات والاتفاقيات المعمور عليها في المادة ١٤ من دستور المنظمة هو إيجاب التزامات متبادلة جديدة بالنسبة لكل الأطراف في هذه المعاهدات والاتفاقيات .
يمثل أن مثل هذه المعاهدات والاتفاقيات لا ينبغي عقد ها إلا إذا كان سترتيب عليها بالنسبة للأطراف المتعاقدة الترتيبات تعتمد على تلك المرتبط بها بمقتضى دستور المنظمة .

٢- وأن يأخذ في الاعتبار فضلا عن ذلك الرغبة في أن يتم في المستقبل تجنب التناقض والصور في نصوص المعاهدات والاتفاقيات التي تمقد بموجب المادة ١٤ من دستور المنظمة وفي أن يتحقق قدر أكبر من التماسك في نصوص مثل هسفه المعاهدات والاتفاقيات وكفى الاجراء المتبع في اعداد النصوص ورفضها على مؤتمر المنظمة أو مجلسها للموافقة .
(٢) يقرر أن السادة الواردة فسى الملحق د لهذا التقرير
سوف تحكم في المستقبل صياغة المعاهدات والاتفاقيات .

(٢) الملحق (د) لتقرير الدورة التاسعة للمؤتمر واردة في الصفحات من ٣٥ الى ٥٠ من هذا المجلد .

القانوني السلازم يكفي ان يصد قرار من المؤتمر او المجلس .

٣- تنطبق المادة ١٤ من الدستور على الماهدات والاتفاقيات متعددة الاطراف البرمجة تحت رعاية المنظمة . والمقصود بهذه الاتفاقيات تلك التي تمقد بين الدول هو التي يتم ، وفقا لمبادئ القانون الدولي العام ، الاجراء القانوني فيها بالتقاء ارادات ذات سيادة .

٤- وسها يكن من امر فان اجراء عقد الاتفاقيات متعددة الاطراف قد اتبع فسي مناسبات عديدة لانشاء مجالس ولجان يسهل اليها القيام بهما معينة تدخل في نطاق الاختصاصات العامة للمنظمة .

٥- ويجب ألا يغيب عن البال أن الفرض الصريح من الاتفاقيات متعددة الاطراف انما هو ايجاد التزامات متبادلة بالنسبة للذين يصبحون اطرافا فيها ، وتتمهد بقتضاها الاطراف المتعاقدة بأن تقوم بامور معينة او تمتنع عن القيام بها ويرتبط بمثل هذه الالتزامات لفترة محددة . ويرتب على هذا البعد ان ^{مباشرة} اتفاقية تعدد بموجب المادة ١٤ من الدستور بين الدول الاعضاء في المنظمة لابد الا تتضمن من الالتزامات المالية او غيرها ما يتجاوز نطاق تلك الملزم بها فعلا بمقتضى المنظمة . فادام يكن الامر كذلك وليس ثمة دواع لعل هذه الاتفاقية على الاقل بالضرورة الثانوية السببية في المادة ١٤ من الدستور .

٦- ومن ثم فان اى اتفاقية متعددة الاطراف بين الدول الاعضاء يجوز ان تسمى بلا شك على انشاء مجلس او جهاز تنفيذي الا ان هذا ينبغي ألا يكون غاية في حد ذاته مادام من حلطة المؤتمر والمجلس بموجب المادة ١ انشاء مثل هذه الاجهزة بقرار منها . وكل ذلك فان انشاء مجلس او لجنة بمقتضى اتفاقية متعددة الاطراف امر ليس له ما يبرره الا اذا اقتضت الارتباط بالترامات^{ال} هذه الاتفاقية^م معينة تتجاوز مجرد المشاركة في عمل الجهاز المنشأ على هذا النحو .

٧- ويستتبع هذا ان ثمة حاجة الى محمولتين من المبادئ : فمن ناحية

القسم السابع : البهادر والأجراءات التي ينبغي أن تحكم
المصادقات والائتمانيات المقودة بمقتضى المادتين ١٤ و ١٥
من الدستور والمجالس والمجان البناء بمقتضى المادة ٦ من الدستور

دبياجة

١- انتهى المؤتمر في دورته الثالثة بعد دراسة تقرير المجلس (وثيقة مؤتمرو
رقم ٥٧/٣٨) إلى أنه بات من الضروري وضع البهادرى الواجب اتباعها فى
المستقبل عند تطبيق نصوص المواد ٦ و ١٤ و ١٥ من الدستور . ولم يكن فى
النسبة وضع قواعد صارمة مدام وأنما أن نصوص مختلفا للمصادقات واللائح
الداخلية يجب أن توضع فى ضوء الاهداف المنشودة . إلا أن المؤتمر
أراد أن يضع أطارا : أوضع قواعد قانونية وإدارية تحكم فى المستقبل صياغة
النصوص الجديدة أو التمددات التى ستدخل على الائتمانيات القائمة واللائح
الناسية للمجالس والمجان .

اختبارات أساسية

٢- وفقا لأحكام المادة ٦ من الدستور يجوز للمؤتمرو والمجالس إنشاء مجالس
عامة أو قلمية وكذلك لك لجان وشمبصله كما يجوز لهما عقد اجتماعات عامة
وفنية وقلمية أو غيرها من الاجتماعات . ولا تسمى الام اجراءه

(١) انظر الفقرات من ٥٠٣ الى ٥٠٩ من تقرير الدورة الخامسة للمؤتمرو .

- أسباب ملموسة تبرر الدعوة وتمزز نشاط المنظمة .
- ب - أن وضع المراقبين الذين توغدهم الى اجتماعات منظمة الاغذية والزراعة المنظمات الدولية الحكومية المرتبطة بعلاقات مع منظمة الاغذية والزراعة لن يكون أدنى من وضع مراقبي المنظمات الدولية غير الحكومية التي تتمتع بالصفة الاستشارية لدى المنظمة .

وبلاحظ ه مع مراعاة التفسير السابق ه أن أحكام دستور المنظمة ولائحتها العامة التي تنطبق على المنظمات الدولية ه والبيان الخاص بسياسة منظمة الاغذية والزراعة بشأن العلاقات مع المنظمات الدولية غير الحكومية الذي أقره المؤتمر في دورته السابعة ه تضع قواعد كافية لمنع صفة المراقب للمنظمات الدولية وتحدد تحديدًا كافيًا وضع هؤلاء المراقبين .

(٢) انظر القسم الخامس من هذا المجلد ه الصفحات من ١٨ الى ٢٧ .

القسم السادس : منح صفة المراقب (بالنسبة للمنظمات الدولية
الحكومية وغير الحكومية)

(١)
منح صفة المراقب

١- طلب المؤتمر في دورته الثامنة الى المجلس أن يدرس ويقترح ما يجب ادخاله
من تعديلات على الدستور واللائحة العامة للنظمة لازالة أى غموض فيما يتعلق
بمسألة صفة المراقب مع الاهتمام بصفة خاصة بتصرف هذه الصفة ووضع القواعد
لنحها ه دراسة جميع الجوانب الثانوية والعملية للمشكلة .

قرار رقم ٥٧/٤٤

صفة المراقب بالنسبة للمنظمات الدولية

المؤتمر

يقترح :

١- أنه يجوز في المستقبل دعوة المنظمات الدولية الحكومية التي لا يربطها اتفاق
بنظمة الاغذية والزراعة والمنظمات الدولية غير الحكومية التي تتمتع بصفة
الاتصال مع منظمة الاغذية والزراعة الى ايجاد مراقبين الى دورات
المؤتمر والمجلس اذا كانت هناك في رأى المدير المسام

(١) الفقرة ٤٩٧ والقرار رقم ٥٧/٤٤ من تقرير الدورة التاسعة للمؤتمر . انظر
أيضا القسم الاول فقرة ٢ في صفحة (١) بشأن منح صفة المراقب للدول .

إعادة النظر في العلاقات

٢٦- للمؤتمر أن ينعين ترتيبات منع الصفقة الاستثنائية التي يرى أنها لم تعد ضرورية أو ملائمة في ضوء البرامج المتغيرة أو غيرها من الظروف . وفي الحالات الخاصة التي قد تنشأ بين دورات انعقاد المؤتمر يجوز للمجلس أن يهاه مثل هذه الترتيبات على أن يحدد المؤتمر النظر فيها .

٢٧- للمدير العام أن ينعين ترتيبات منع الصفقة الاستثنائية المتخصصة التي يرى أنها لم تعد ضرورية أو ملائمة في ضوء البرامج المتغير أو غيره من الظروف وأن يبلغ المجلس، مثل هذا الإجراء .

٢٨- المنظمة التي تتفق بالصفقة الاستثنائية أو الصفقة الاستثنائية المتخصصة ولم تبد أى اهتمام أو لم تحضر أى اجتماعات خلال فترة عاينده يجوز اعتبارها غير مهتمة اهتماما كافيا يبرر استمرار شتمها بهذا العلاقة .

٢٩- للمدير العام أن ينعين ترتيبات منع دفعه الاتصال التي يرى أنها لم تعد ضرورية أو ملائمة في ضوء البرامج المتغير أو غيره من الظروف وأن يبلغ المجلس مثل هذا الإجراء .

٣٠- يضمن المدير العام تقريره الى المؤتمر محاميات عن العلاقات القائمة بين منظمة الاقضية والزراعة والمنظمات الدولية غير الحكومية وفقا للمبادئ والجراءات النجيمة .

٣١- يقوم المؤتمر في كل دورة من دوراته بمراجعة قائمة المنظمات المنوطة الصفقة الاستثنائية .

٣٢- يقوم المؤتمر كل عامين بمراجعة هذه المبادئ والرتيبات و ينظر عند اللزوم في أى تعدد يلات قد تبد ومزمنة .

وجمعياتها العامة والاجتماعات الفنية المناسبة وأن تتخذ الإجراءات اللازمة
للتسيق على مستوى السكرتارية .

د- تسهمهم في تقديم المستطاع وبناء على طلب المدير العام في زيادة التمرسف
ببرامج وأنشطة منظمة الاغذية والزراعة وتشجيعها عن طريق الصور اللامعة
للنشر .

هـ- ترسل لمنظمة الاغذية والزراعة تقاريرها ومعلوماتها على أساس التباد ل
و- تبادل احاطة منظمة الاغذية والزراعة بانتظام ببرامج عملها والاجتماعات
التي تعتم عقدها وتغييرات تطرأ على تكوينها وضوئيتها وسكرتاريتها .
المنظمات المنوطة صفة الاتصال .

٢٣- تحدد طرق ومجال التعاون بين المنظمة المنوطة صفة الاتصال وبين منظمة
الاغذية والزراعة ويتفق عليها عن طريق تبادل المراسلات بين هذه المنظمة وبين
المدير العام .

٢٤- للمدير العام أن يدعو المنظمات التي تتطلع بصفة الاتصال الى ايجاد مراقبين
الى الاجتماعات المتخصصة التي تعقد تحت رعاية منظمة الاغذية والزراعة عند مسا
يحقق من أن مثل هذا الاشتراك قد يشكل مساهمة هامة في الاجتماع المعنى
وحدد حقوق مثل هؤلاء المراقبين في المراسلات المتبادلة المشمل اليها أنفا
وأن كانت لا تتجاوز بأي حال الحقوق المنوطة لمراقبي المنظمات التي تتطلع
بصفة الاستشارة المتخصصة .

٢٥- يجوز دعوة المنظمات التي تتطلع بصفة الاتصال الى ايجاد مراقبين الى دورات
المؤتمر والجلسة وإذا رأى المدير العام أن هناك أسبابا ملوطة تبرر
الدعوة وتبرز النشاط الفني للمنظمة .

المنظمة

وأن تتلقى المطبوعات الملائمة • وأن تقدم مذكرات بشأن النواحي الفنية المتعلقة ببرامج منظمة الأغذية والزراعة والتي تكون ذات أهمية مشتركة في أحد ميادين التخصص • وأن تدعى بمقعة مؤقتة لإيجاد مراقب الدورات المؤتمرة • وفي الحالات المناسبة إلى دورات المجلس بشرط موافقة المؤتمر أو المجلس حسبما هو مناسب •

(ب) يدعوها المدير العام للاعتراف في اجتماعات الخبراء والمؤتمرات الفنية أو الحلقات الدراسية التي تتناول موضوعات تدخل في نطاق ميدان اهتمامها • وأن تقسّم في حالة عدم اعترافها آراءها كتابة إلى مثل هذه الاجتماعات أو المؤتمرات الفنية •

(ج) تتلقى الوثائق والمطبوعات غير السرية عن مثل هذه الاجتماعات •

(د) تقدم للمدير العام بتقويض من جهازها الحاكم • بيانات مكتوبة عن مسائل البرنامج التي تدخل في نطاق تخصصها على ألا تتجاوز ٢٠٠٠ كلمة وأن تكون مكتوبة بأحدى لغات العمل في منظمة الأغذية والزراعة • وللمدير العام أن يقرر هذه البيانات على المجلس •

٢٢- ومن ناحية أخرى تسميد المنظمة التي تتبّع بالصفة الاحتشادية بأن :

(١) تتعاون تعاوناً كاملاً مع منظمة الأغذية والزراعة من أجل تعزيز أهداف المنظمة التي تدخل في مجال تخصصها الفني •

(ب) تحدد بالتعاون مع الإدارات المختصة ببنظمة الأغذية والزراعة طرق وسائل تنفيذ أوجه النشاط في ميدان التخصص بفرز تجنيا لازدواج والتضارب •

(ج) تقوم لهذا الغرض بدعوة ممثل للمدير العام للاعتراف في اجتماعات اجهرتها الحاكم

بأن المسائل المتعلقة بالبرنامج بحيث لا تتجاوز ٢٠٠٠ كلمة ويكون بأجدي لغات العمل في منظمة الائتدة والزراعة . وللمدير العام ان يبلغ هذه البيانات للجلس .

٢٠- ومن ناحية أخرى تتمهد المنظمة التي تتعج بالصفة الاستشارية بأن :

(١) تتعاون تعاوناً كاملاً مع منظمة الائتدة والزراعة من أجل تعزيز أهداف المنظمة .

(ب) تحدد بالتعاون مع الادارات المختصة بخططه الائتدة والزراعة طرق وسائل تتسحق أرجه النشاط في مجال منظمة الائتدة والزراعة بغرض تجنب الازدواج والتضارب .

(ج) تقوم لهذا الغرض بدعوة ممثل للمدير العام المحفوظ ولا شترك في اجتماعات اجبرتها الحاكمة وجميعاتها العامة والاجتماعات الفنية المناسبة وان تتخذ الاجراءات اللازمة للتسحق على مستوى السكرتارية .

(د) تسهم وبقدار المستطاع وبناء على طلب المدير العام وفي زيادة التمرير ببرامج وأنشطة منظمة الائتدة والزراعة وتجهيزها وذلك عن طريق المناقصات الملائمة وغيرها من وسائل النشر .

(هـ) ترسل لمنظمة الائتدة والزراعة تقاريرها وسيطياتها على أساس التبادل .
(و) تحاول احاطة منظمة الائتدة والزراعة بالتغييرات التي تحدث في تكوينها وضميرتها وكذلك بالتغييرات الهامة التي تطرأ على سكرتريتها .
المنظمات المنوطة الصفة الاستشارية المتقدمة .

٢١- للمنظمة المتمتعة بالصفة الاستشارية أن :

(١) تؤخذ بموافقة المدير العام مراقباً الى الاجتماعات الفنية المناسبة ،

الى أحد اجتماعات منظمة الاغذية والزراعة وتشملها بمراقب منج
هذه المنظمة صفة مختلفة عن تلك التي سبق لها التمتع بها .
المنظمسات المنوطة الصفة الاستشارية .

١٨- الامتيازات التي تتمتع بها هذه المنظمات الدلية غير الحكومية عدد اغتراكها
في المؤتمر والمجلس والاجتماعات الاخرى في تلك الامتيازات الواردة
في الفقرة ٣ من المادة ١٢ من اللائحة العامة للمنظمة .

١٩- للمنظمة التمتعة بالصفة الاستشارية أن :

- (أ) تؤيد مراقبا (بدون التمتع بحق التصويت) الى دورة المؤتمر والمجلس .
وله أن يعطى ممة مستشارين . وان تتلقى من المدير العام قبل الدورة جميع
الوثائق المتعلقة بمسائل السياسة أو المسائل الفنية . وأن توزع على المؤتمر
وجبات نشرها كتابية .^ودون اختصار .^ووان تتحدث أمام اللجان الفنية للمؤتمر ولكن
بدون الاغتراك في المناقشات ما لم يطلب اليها الرئيس ذلك .^ووان تتحدث
أمام المؤتمر نفسه بناء على طلب تقدمه الى المدير العام وموافقة مكتب المؤتمر .
(ب) يدعوها المدير العام للاغتراك في اجتماعات الخبراء والمؤتمرات الفنية
والحلقات الدراسية التي تتناول موضوعات تدخل في نطاق مياد بين اهتمامها .
وأن تقسم في حالة عدم اغتراكها آراءها كتابة الى حل هذه الاجتماعات
أو المؤتمرات الفنية .

(ج) تتلقى الوثائق والمعلومات غير السرية الخاصة بالاجتماعات المقرر عقد ها
ليحت الموضوعات المتفق عليها مع السكرتارية .

(د) تقدم للمدير العام بتقنية من جهتها الحاكم بيانات مكتوبة

الدفة الاستشارية المتخصصة

١٢- يجوز للمدير العام ، اذا رأى ذلك مناسباً ، أن يتيح الدفة الاستشارية المتخصصة للمتخصصة للمنظمات الدولية غير الحكومية عند قبولها الشروط الواردة فـى القوانين ٢١ و ٢٢ التاليتين . ويوقع تقريراً عن ذلك الى المجلس ويتشاور معه اذا رأى ذلك ضرورياً .

١٣- عند النظر فـى الطلبات المقدمة للحدول على الدفة الاستشارية المتخصصة يستترشد المدير العام ، حسبما هو مناسب ، بالبيادى التى تطبق على الطلبات الخاصة بالدفة الاستشارية (الفقرة ١١ السابقة) .

١٤- عند اضطلاع عدة منظمات دولية غير حكومية بشأنا فـى مجال من مجالات عمل منظمة الاغذية والزراعة فلا تمنح الدفة الاستشارية المتخصصة من حيث البداية الا لواحده فيها فقط . ولا يـتـنـى اتخاذ أى اجراء فـى هذا الدان الا بعد أن يحقق القسم او الاقسام المعنية من أى المنظمات احتمال أن تكون أقدر على الموازنة فـى دعم أهداف منظمة الاغذية والزراعة . ويتميز اغتنام كل فرصة لحشد هذه المنظمات على أن تترك فيما بينها اتحاداً أو جمعية .

دفة الاتصال

١٥- يجوز للمدير العام ، اذا تراءى له ذلك ، أن يتيح دفة الاتصال للمنظمات الدولية غير الحكومية وفقاً لاحكام الفقرة " ٨ " السابقة . ويوقع تقريراً عن ذلك الى المجلس ويتشاور معه اذا رأى أن ذلك ضرورى .

١٦- عند منح دفة الاتصال للمنظمات الدولية غير الحكومية يستترشد المدير العام ، حسبما هو مناسب ، بالبيادى التى تطبق على منح الدفة الاستشارية .

مجال الترتيبات الخاصة بالتشاور والتعاون والاتصال

١٧- لا تمنى دعوة احدى المنظمات الدولية غير الحكومية

الاجراءات الخاصة باختيار المنظمات التي يجوز لمنظمة الانغذية والزراعة أن تدخل معها في علاقات رسمية

٩- قبل انشاء علاقة رسمية بأية صورة من الصور مع منظمة دولية غير حكومية ه يجب على هذه المنظمة أن تعد منظمة الانغذية والزراعة بالمعلومات التي يطلبها المدير العام .

الصفة الاستشارية

١٠- يقوم المؤتمر في كل دورة بدراسة المقترحات المقدمة من المجلس بشأن المنظمات

التي تسمى للحصول على الدفعة الاستشارية ويتخذ قراراً بشأنها . وتصبح الدفعة الاستشارية نافذة بمجرد موافقة المؤتمر وقبول المنظمة للشروط المذكورة في

المفعول

القرارات ١٨ و ١٩ و ٢٠ التالية . وفي السنة التي لا تتعد فيها دورة للمؤتمر يجوز للمجلس أن يرسل الطلبات المقدمة للحصول على الدفعة الاستشارية ويتخذ

بشأنها قراراً على أن يعيد المؤتمر النظر في هذه الطلبات في دورته التالية .

١١- عند الفصل في الطلبات المقدمة من المنظمات الدولية غير الحكومية للحصول على

الصفة الاستشارية يسترشد المؤتمر بالبادئ التالية :

أ- لا تمنح الصفة الاستشارية لمنظمة تكون لأهدافها الأساسية صلة بأهداف وكالة متخصصة من وكالات الأمم المتحدة إلا بعد استشارة هذه الوكالة .

ب- لا تمنح الدفعة الاستشارية عادة للمنظمات فورية تتمتع بعضوية منظمة أكبر تكون مفضضة لتحويل أعضائها . وعند قيام مثل هذه المنظمة بتوقف تتمتع المنظمات الأعضاء فيها بالصفة الاستشارية التي كانت قد منحت لها بصفة فردية .

المنظمات المؤهلة للصفة الاستشارية المتخصصة .

٧- لكي تكون منظمة دولية غير حكومية مؤهلة للصفة الاستشارية المتخصصة ينبغي أن :

(أ) تكون ذات صفة دولية في تكوينها و مجال نشاطها ومثلة للميدان التخصص
الذي يعمل فيه .

(ب) تكون مهتمة بشئون تمل جانبها منها من مجال نشاط منظمة الأغذية والزراعة .
(ج) يكون لها جهاز إداري دائس ومثلون مخضون وأجراءات
منظمة وجهاز للاتصال بأعضائها في مختلف الدول .

المعظمات المؤهلة للصفة الاتصال .

٨- لكي تكون منظمة دولية غير حكومية مؤهلة للصفة الاتصال يجب أن :

(أ) تكون ذات صلة دولية في تكوينها ومجال نشاطها . وأن تكون مثلة بدرجة
كافية للميدان الذي يعمل فيه .

(ب) تكون مهتمة بشئون تمل جانبها من ميدان نشاط منظمة الأغذية والزراعة .
وأن تكون في مركز يملكها من تقديم مبرزة عملية في ذلك الميدان .

(ج) تكون ذات أهداف وأغراض تتفق بالمبادئ العامة الواردة في دستور
منظمة الأغذية والزراعة .

(د) يكون لها جهاز إداري دائس ومثلون مخضون وأجراءات
منظمة وجهاز للاتصال بأعضائها في مختلف الدول .

الحكومية فى تنفيذ برنامجها •

صور العلاقات

- ٤- يجوز للعلاقات الرسمية مع منظمة دولية غير حكومية أن تتم فى صورة من ثلاث :
- أما الصفة الاستشارية ، وأما الصفة الاستشارية المتخصصة ، وأما صفة الاتصال ، وذلك تبعاً لأهمية ميدان نشاطها بالنسبة إلى أوجه نشاط منظمة الأغذية والزراعة مهما تكن درجة التعاون المرتقبة فى ميدان النشاط المشترك •

ترتيبات عامة

٥- تنشئ المنظمة العلاقات مع المنظمات الدولية غير الحكومية المعنية من أجل

الحصول على مشورتها وإشراكها إشراكاً فعالاً فى عمل المنظمة •

المنظمات المؤهلة للصفة الاستشارية •

٦- لى تكون منظمة دولية غير حكومية مؤهلة للصفة الاستشارية يجب أن :

- (أ) تكون ذات صفة دولية فى تكوينها ومجال نشاطها ، وأن تكون ممثلة تشيلاً كافياً للميدان الذى يعمل فيه ، وأن تكون ذات مركز معترف به يجمع لـ لا راعها فى المسائل الخاصة بأهمية كبيرة بالنسبة للحكومات ومنظمة الأغذية والزراعة •

(ب) تكون مهتمة بشئون تشمل جانباً جوهرياً من مجال نشاط منظمة الأغذية والزراعة •

(ج) تكون ذات أهداف وغراض تتفق والمبادئ العامة الواردة فى دستور

منظمة الأغذية والزراعة •

(د) يكون لها جهاز إدارى دائم وممثلون مفوضون وأجرامات منظمة جواز للاتصال بأعضائها فى مختلف الدول •

القسم الخامس : سياسة منظمة الأغذية والزراعة بشأن العلاقات مع المنظمات الدولية الحكومية

القرار د بياحة

١- تنفيذ الإحكام الخاص بعلاقات المنظمة بالمنظمات الدولية غير الحكومية الذي اتخذته المؤتمر في دورته الخامسة والمعدل بالقرار رقم ٥١/٧٤ للدورة السادسة للمؤتمر ، والقرار رقم ٥٣/٣٧ للدورة السابعة للمؤتمر ، والقرار رقم ٥٧/٣٩ للدورة التاسعة ، يجرى انهاء الترتيبات الخاصة بالتشاور والتشاور والاتصال مع المنظمات الدولية غير الحكومية وتطبيقها على الوجه التالي :

الافساح

٢- تستهدف الترتيبات الخاصة بالتشاور والتعاون والاتصال تشكيل منظمة الاندسية والزراعة من الحد ولعل المعلومات والدورة والتعاون الفني والمساعدة من المنظمات الدولية غير الحكومية ، وتشكيل المنظمات التي تشمل قطاعات هامة من الرأي العام والتي تعتبر حجة في حياذ يندخذ صها المرفق والفقرتين التمييز عن وجهات نظر اعضائها .

٣- يكون القصد من الترتيبات التي تجرى من مثل هذه المنظمات هو تعزيز أغراض منظمة الأغذية والزراعة قدما لتحقيق أقصى قدر من التعاون مع المنظمات الدولية غير

عن ترتيبات الاتصال بصفة جديدة تسمى " صفة الاتصال " يكون من شأنها
بما تتميز به من مرونة في قواعد هاومجا لها ، أن تسهل بصورة ملائمة
مهمة تعنيف المنظمات التي لها علاقة بمنظمة الاغذية والزراعة.

قرار رقم ٥٢/٣٩.

انشاء صفة الاتصال للمنظمات الدولية غير الحكومية

ان المؤتمر

أذ يرى أن ترتيبات الاتصال كثرة ليست كافية ولا ملائمة لكثير من المنظمات
التي يتميز التعاون معها أساسا بالطابع العملي والفني .
يقرر الاستعاضة عن ترتيبات الاتصال بصفة جديدة تسمى " صفة الاتصال "
كما هو مبين في الملحق " ب " لهذا التقرير .
(٢)

(٢) ادمج ندر هذا الملحق في بيان السياسة الذي يلي القسم الخامس فـسـى

الصفحات من (١٨) الى (٢٢) .

القسم الرابع : التعاون مع المنظمات الدولية غير الحكومية

د ياجية

- ١- لاحظت الدورة التاسعة للمؤتمر^(١) أن التجربة قد اثبتت أنه مع الزيادة المرمية في عدد المنظمات المرتبطة بملاقات مع منظمة الاغذية والزراعة ه قد أصبح من الضروري التدقيق في تطبيق القواعد الخاصة بفتح الضفة الاستشارية ه والضفة الاستشارية المتخصصة البيئة في سياسة منظمة الاغذية والزراعة الخاصــــة بالملاقات مع المنظمات الدولية غير الحكومية (قرار المؤتمر ٥٣/٣٧) .
- ٢- أعرب المؤتمر^{عني} بتقديره ه مع ذلك ه لما قام وسبقه من تعاون كبير وشروخاصة على المستوى^{والفني} بين منظمة الاغذية والزراعة وعدد كبير من المنظمات الدولية غير الحكومية بدون الحاجة الى منحها الضفة الاستشارية ه والضفة الاستشارية المتخصصة

وليه رأى المؤتمر أن مساندة وتعاون هذه المنظمات ينبغي الاعتراف به بمنحها صورة ما من صور الخرج الرعس الذي يتشئ مع مدئ رتبائها بمنظمة الاغذية والزراعة وعلمــــــــــــــــــــا . وقد وجد أن اجراءات الاتصال لهذه لسم تكن لتفك أو تلامم كثيرا من المنظمات التي كانت تتعاون بصفة أساسية تعاوننا عليها وفيها .

٣- ومن ثم وافق المؤتمر على اقتراح المجلس الخاص بوجوب الاحتفاظـــــــــــــــــة

(١) انظر الفترة ٤٩١ والفترات التالية من تقرير الدورة التاسعة للمؤتمر .

- كما ينبغي ألا تخلق من الناحيتين التنفيذية أو الاجرائية من الصعوبات ما قد يفوق قيمة الاتفاقية بالنسبة للمنظمة .
- ومن طرق الاتصال الواجب النظر فيها ما يلي :
- (أ) تقديم التقارير عن أوجه النشاط .
- (ب) حقاقتراح ادراج موضوعات معينة في جدول أعمال الاجهزة المشرفة .
- (ج) مدى تبادل التمثيل في الاجتماعات والترتيبات الخاصة بذلك .
- (د) تبادل المطبوعات وغيرها من الوثائق حسبما يكون ملائما .
- وينبغي أن تشمل طرق التعاون الوثيق وتجنب الازدواج :

- أ - توزيع المسؤوليات .
- ب - تحديد ميادين معينة يكون التعاون مطلوباً فيها .
- ج - التشاور في شتى مراحل تخطيط وتنفيذ البرامج ذات الأهمية لكل من المنظمين .
- د - طبيعة وطرق العمل المشترك .
- هـ - التعاون في نشر المعلومات بما فيها طرق تمويل هذا النشاط .
- و - في حالة المنظمة ذات الصلة الإقليمية يجب أن ندر في الاتفاقية على الترتيبات الخاصة بضمان التعاون عن طريق المكتب الإقليمي المختار لمنظمة الأغذية والزراعة والتي اعتبرت مقبولة بعد التشاور مع الدول الأعضاء بمنظمة الأغذية والزراعة التي تنتمي إلى إقليم المنظمة الأخرى .

أسرة الام المتحدة ، ما لم تكن هناك ظروف خاصة تبرر اتخاذ

قرار مخالف .

٢- العوامل المتعلقة بالتعاون مع منظمة الاغذية والزراعة .

(أ) ينبغي أن يكون الغرض من التعاون هو توفير التشاور وتنسيق

الجهود والمساعدة المتبادلة ، والعمل المشترك - ان امكن -

في ميادين ذات الاهمية المتبادلة على اساس ان يستهدف
مثل هذا التعاون تعزيز اهداف منظمة الاغذية والزراعة .

(ب) ينبغي أن تبرر درجة ومدى التعاون الحالى أو الماضى أو المقبل

مع منظمة الاغذية والزراعة عقد اتفاقية رسمية .

(ج) ينبغي مراعاة :

١- ما اذا كانت الترتيبات المحددة الدائمة مرغوبة لارساء

أسس التعاون وتجنب الازدواج أو لغير ذلك من الاسباب .

٢- ما اذا كان لترتيبات قليلى مؤقت أن يفي بالغرض المطلوب

بدلاً من اتفاقية رسمية .

٣- ما اذا كان قد نشأ من الصعوبات فى طريق التعاون غير

الرسمى ما لا يمكن استبعاده بدون عقد اتفاقية رسمية .

(د) ينبغي النظر فى التبعات الادارية والمالية للاتفاقية بالنسبة

للمنظمة الاغذية والزراعة بالتشاور مع لجنة البرنامج واللجنة المالية .

ج - محتويات الاتفاقية - مجال التعاون وطرقه :

ينبغي أن تتمشى أحكام الاتفاقية مع أحكام الدستور واللائحة العامة للمنظمة ،

وأن تكون فيما يتعلق بمصادر التعاون محددة - بقدر المستطاع - تحديد دقيقاً .

(ج) أن يتكون دخل المنظمة أساساً ، أن لم يكن كله ، من اشتراكات الحكومات .

ب- مدى الرتبة في عقد اتفاقيات رسمية
لتقرير ما إذا كان من الواجب من حيث المبدأ عقد اتفاقية رسمية مع منظمة حكومية ، ينبغي مراعاة ما يلي :

١- المبادئ المتعلقة بالمنظمة الأخرى :
(أ) ينبغي أن تكون أهداف المنظمة وأغراضها متشابهة مع المبادئ العامة الواردة في ميثاق الأمم المتحدة ودستور منظمة الأغذية والزراعة .

(ب) ينبغي أن تكون أهداف المنظمة وأشطتها متعلقة ولو جزئياً على الأقل ، بما لغاية والزراعة ، أو أن تستهدف تعزيز التعاون بين أعضاء المنظمة في المبادئ المتعلقة بها .

(ج) ينبغي أن يكون الهيكل التنظيمي للمنظمة وطرق الممارستها بصورة تضمن تعاونها وتعاوناً فعالاً مع منظمة الأغذية والزراعة وتعزيز أهدافها .

(د) ينبغي أن تكون للمنظمة الأهمية القابلية للدخول في اتفاقيات مع المنظمات الدولية الأخرى . وينبغي التأكيد أولاً من أن إبرام الاتفاقية قد رغب به بالصورة الواجبة من الجواز المختص .

(هـ) أن تراضي طبيعة العلاقات التي أنشأها المنظمة مع المنظمات الدولية الحكومية الأخرى بما فيها المنظمات المتعينة إلى أسيرة الأمم المتحدة .

(و) ألا تعقد الاتفاقيات إلا مع المنظمات التي يكون أعضاؤها أعضاء في واحدة على الأقل من منظمات

ملحق (٣)

المبادئ التوجيهية لاتفاقيات العلاقات الرسمية
بين منظمة الأغذية والزراعة والمنظمات الدولية الحكومية

د.هاجعة

ينبغي أن تراعى النقاط التالية عند النظر في اتفاقيات العلاقات مع
المنظمات الدولية الحكومية التي ليست أعضاء في أسرة الأمم المتحدة :

- أ - الصفة الحكومية للمنظمة الأخرى .
- ب - مدى الرغبة في عقد اتفاقيات رسمية .
- ج - محتويات الاتفاقيات - مجال التعاون وطرقه .

أ - الصفة الحكومية للمنظمة الأخرى :

ينبغي الإبقاء على القواعد الحالية التي تطبقها منظمة الأغذية والزراعة
للاعتراف بالصفة الحكومية لمنظمة ما، وهي :

- (أ) أن تكون المنظمة قد انشئت بموجب اتفاق بين حكومات (أى يكون
أطراف الاتفاق دولاً) .
- (ب) أن يتألف الجهاز المشرف على المنظمة من أعضاء تعينهم
الحكومات .

(٣) ملحق (ز) لتقرير الدورة العادية للمؤتمر .

الجلسة . والتي أحييت الى المؤتمر

كوثيقة مؤتمري رقم ٥٩/٣٢ .

٤- رأت ائتتان من الدول الاعضاء وجوب اقرار قواعد أكثر تحديدا بالنسبة
لاهداف وانشطة المنظمات الدولية الحكومية في مجال الاتفاقية والزمامة
ولكن الاغلبية رأت أنه لا ينبغي ادخال أى تغيير على القواعد التى رسمتها
لجنة الدائمون الدستورية والقانونية .

قرار رقم ٥٩/٦٩

المبادئ التوجيهية الخاصة بالعلاقات بين منظمة الاتفاقية
والزراعة والمنظمات الدولية الحكومية

المؤتمري

ان يلاحظ عدم وجود مجموعة مقرر من المبادئ لتنظيم
العلاقة بين منظمة الاتفاقية والزراعة والمنظمات الدولية الحكومية :

وان يأخذ في الاعتبار الرتبة في اقرار مجموعة من المبادئ التوجيهية
التي يجب مراعاتها عند النظر في المقترحات الخاصة باتفاقيات العلاقة الرسمية
مع المنظمات الدولية الحكومية .

ومد أن بحث المبادئ التي رخصتها لجنة الدائمون الدستورية والقانونية
والحالة الى المؤتمري عن طريق المجلس كوثيقة مؤتمري رقم ٥٩/٣٢ .
بولف على هذه المبادئ التوجيهية التي ينبغي أن تكون بمثابة تذكير بالنقاط
التي يجب مراعاتها عند بحث اتفاقيات العلاقة الرسمية بين منظمة الاتفاقية والزمامة
والمنظمات الدولية الحكومية والمرفق نصها مع هذا كملحق .
(٣)

(٣) ملحق (ز) لتقرير الدورة المادرة للمؤتمري : انظر الصفحات من ١٢ الى
١٥ من هذا الجلد .

القسم الثالث : البادىء التوجيهية الخاصة باتفاقيات العلاقات بين منظمة الاغذية والزراعة والمنظمات الدولية الحكومية

دياجنة

- ١- عندما عرض على الدورة التاسعة والستون للمجلس مشروع اتفاقية بسين منظمة الاغذية والزراعة وحدى المنظمات الدولية الحكومية ه طلب المجلس الى لجنة الشئون الدستورية والقانونية دراسة المشروع . وبعد ما رفعت اللجنة تقريرها الى الدورة الواحدة والثلاثين للمجلس استرعت الانتباه الى ان المؤتمر خلال السنوات السبع الماضية قد وافق ووافق جمعوية من البادىء التوجيهية لتحكم العلاقات بين منظمات الاغذية والزراعة والمنظمات الدولية غير الحكومية، ولكن هذه البادىء لم تكن قد وضعت بعد فيما يتعلق بالمنظمات الدولية الحكومية ه ولهذا فقد صادفت اللجنة دعوة فى القيام ببحثها لمدم وجود هذه البادىء التوجيهية .

- ٢- وافق المجلس على رأى اللجنة بشأن وضع مجموعة من القواعد لتكون بمثابة مبادئ توجيهية تبحث فى غرضها المقترحات الخاصة باتفاقات العلاقة مع المنظمات الدولية الحكومية .

- ٣- عرفت على الدورة العاشرة للمؤتمر مجموعة من البادىء التوجيهية التى وضعتها اللجنة التى وضعتها اللجنة الشئون الدستورية والقانونية ، بنسأء على طلب

- (١) انظر الفترات من ٥٩٩ الى ٦٠٢ من تقرير الدورة العاشرة للمؤتمر .

التي تلامس اعتماد المنظمات المعنية ، والتي يحقق العمل
بصددها
المشترك مع التوزيع المناسب للوظائف فيما بينها ، أفضل حل للمشكلة
المعنية أما بالنسبة لحضور الاجتماعات فهينى أن يراعى
بصفة مطردة قصر الاشتراك على الاجتماعات الفنية أو على أكثر
تقدير على الاجتماعات التي توضع فيها السياسة الفنية ، وتناقش
مسائل العلاقات بين المنظمات .

عندما يتقرر أن يعقد مجلس المنظمة أو أحد المجالس أو اللجان المشكلة بمعرفة المؤتمر أو المجلس جلسة خاصة ، يقوم المؤتمر أو مجلس المنظمة أو المجلس أو اللجنة في نفس الوقت بتحديد نطاق مثل هذا القرار بالنسبة لمراقبي الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة الذين ليسوا أعضاء في المجلس أو اللجنة وكذلك ^{بالنسبة} لمراقبي الدول غير الاعضاء التي وجهت اليها الدعوة لتمثل في دورة المجلس أو اللجنة . وذلك مع مراعاة أحكام الدستور واللائحة العامة للمنظمة والهادئ الواردة في هذا القرار .

- ١- تقسم المادةان ٢٤-١ (هـ ٥٥) و ٢٢-٢ من اللائحة العامة للمنظمة في ضوء البادئ المتحور عليها في الفترتين ب ٣ و ب ٤ .
- ٢- قد تطرأ مناسبة تستدعي ه في ظروف استثنائية واستاارة دولة ليست عضوا بالمنظمة ولكنها عضو بالاسم المتحد في عمل نقي ، وفي هذه الحالة لا يجوز أن تحول المهمة المنقيدة للثقتين ب ٤
- و ب ه السالفتين دون قيام المدير العام بدعوة مراقب من قبل هذه الدولة غير المضمور اجتناع في بشأن موضع معين اذا رأى أن هذه الدعوة تخدم المصلحة العليا للمنظمة وعلمها ه على أن يتشاور المدير العام مع أعضاء المجلس اذا اقتضى الامر بالمراسلة .

ح : وضع المراقبين

- ١- يجوز السماح لمراقبي الدول التي تحضر اجتماعات المنظمة بما يأتي :
- ١- الادلاء فقط ببيانات رسمية في الجلسات العامة للمؤتمر والمجلس ونفسى اللجان العامة بشرط موافقة مكتبى المؤتمر أو المجلس .
- ٢- الاشتراك في مناقشات اللجان الرئيسية واللجان الاخرى للمؤتمر والمجلس ، وفي مناقشات الاجتماعات الفنية بشرط موافقة رئيس الاجتماع المعنى وبدون الحق في التصويت .
- ٣ - تعلق الوثائق فيما عدا ذات المحدود للاجتماع المعنى وكذا لسلك التقرير الخاص به .
- ٤ - تقديم بيانات مكتوبة عن بنود معينة واردة في جدول الاعمال .
- ٥ - حضور الجلسات الخاصة للمجلس أو للمجلس او لجنة مشكلة بمعرفة المؤتمر أو المجلس مع مراعاة ما يلى :

أو السلطة المسؤولة عن إدارة أقاليمه إلى الرغبة في اشتراكها في أي اجتماع اقليمي أو فني تكون له أهمية بالنسبة لأقليم معين من الأقاليم غير المستقلة أو الخاضعة للحماية .

ب : الدول غير الاعضاء

- ١- مع مراعاة أحكام الفقرة ب - ٤ ، يجوز للمؤتمر أو المجلس أن يدعو بناءً على طلبها ، دولا أعضاء بالأمم المتحدة وإن لم تكن أعضاء أو أعضاء منتسبة للمنظمة ، لأن تمثل بمراقب في إحدى دورات المؤتمر أو المجلس .
- ٢- يجوز لهذه الدول غير الاعضاء ، بناءً على طلبها وموافقة المجلس ، أن تحضر الاجتماعات الإقليمية أو الفنية للمنظمة . ومع ذلك ففسي الحالات المستعجلة عندما لا يتسع الوقت للرجوع إلى المجلس ، يجوز للمدير العام أن يدعو هذه الدول ، بناءً على طلبها ، إلى إيفاد مراقب لحضور هذه الاجتماعات .
- ٣- لا يجوز للدول التي ليست أعضاء أو أعضاء منتسبة بالمنظمة ولا أعضاء بالأمم المتحدة إيفاد مراقبين إلى أي اجتماع من اجتماعات المنظمة .
- ٤- الدول التي كانت أعضاء بالمنظمة وانسحبت منها تاركة آثارا متأخرة عليها ، لا يسمح لها بالتوفد مراقبين عنها إلى أي اجتماع للمنظمة قبل أن تصد جميع هذه التأخرات ، أو قبل أن يوافق المؤتمر على ترتيب تسويتها ، ما لم يقرر المجلس في ظروف خاصة غير ذلك .
- ٥- إذا تلقت المنظمة طلبا للمضوية ، يجوز للمجلس ، مع مراعاة أحكام الفقرة ٤ ، السالفة أن يدعو السلطة التقدمة بالطلب إلى الاعتراك بصفة مراقب في الاجتماعات الفنية التي يرى أن لهذه السلطة اهتمام فني بها حين صدور قرار من المؤتمر بشأن طلب المضوية .

٣- الاجتماعات الإقليمية أو الفنية (بها فيها اجتماعات المجالس الإقليمية

المشكلة بموجب المادة ٦ من الدستور)
لأى دولة عضو أو عضو منتسب أن تشترك بناء على طلبها ه بصفة مراقب
في أى اجتماع أقاليم أو فنى للاجبيرة الحاكمة أو الفرعية لمنظمة الاتحاد
والزراعة ه أو فى أى اجتماع أقاليم أو فنى يتخذ المدير العام الجدارة بالدعوة
اليه ، بتقويضه من المجلس أو تقع عليه المسؤولية الأولى فى تنظيمه ه حتى
ولو كانت الدولة المندوب أو المندوب المنتسب لا تتبنى جغرافيا الى الاقليم
المعنى ه على أن يكون دافعا لدولة المندوب أو المندوب المنتسب هتسام
محقق بالخصوع محل المناقشة . ويجب أن يصل الى المدير العام الاخطار
باعتزام حضور أمن هذه الاجتماعات قبل اعتمادها بخمسة عشر يوما
على الأقل ه على أنه من المفروض أنه يجوز للاجتماع ذاته التماسى عن هذا
الاخطار .

٤- اللجان المولفة من عدد محدود من الدول الاعضاء والعضاء المنتسبة
اللجان المولفة من عدد محدود من الدول الاعضاء والعضاء المنتسبة
والمشكلة بمعرفة المؤتمر أو لجانه الرئيسية أو المجالس بمقتضى المادة ٦
من الدستور أو المواد : ١٤ و ١٥ و ٢٥ من اللائحة الملصقا مع الميثاق
ليست مفتوحة لحضور مراقبين عن الدول الاعضاء والعضاء المنتسبة التى ليست
اعضاء فى هذه اللجان ما لم يقرر المؤتمر أو اللجان الرئيسية المذكورة أو المجلس
غير ذلك .

٥- الاقاليم غير المستقلة والاقاليم الخاصة للجهة التى تدبرها دول أعضاء .
للمدير المسام أن يحترس انتباهه الدولة الأم

(٥) الوضع بالنسبة للاجبيرة المشكله بموجب المادة ١٤ من الدستور يتناول
الملحق د لتقرير الدولة الاتحادية للمؤتمر " الجادق والاجراءات التى يجب
أن تحكم المعاهدات والاتفاقيات لبرية بموجب المادتين ١٤ و ١٥ من الدستور
والمجالس واللجان المشكله بموجب المادة ٦ من الدستور " (انظر
الصفحات من ٣٥ الى ٥٠ من هذا الجلد)

ملحق (٤)

بيان المبادئ الخاصة بمنح صفة المراقب للدول

١ : الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة

- ١- دورات المؤتمر والمجلس والمجالس واللجان :
لا يجوز للدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة في المنظمة أن تحضر أى دورة من دورات المؤتمر بصفة مراقب . وينطبق هذا المبدأ أيضا على أعضاء المجلس والمجالس واللجان والمشكلة بموجب المادة ٦ أو المادة ١٤ من الدستور فيما يتعلق بحضور دورات هذه الاجهزة .
- ٢- جملات المجلس التنفيذية والخاصة أو المغلقة :
تنص المادة ٩٠٢٥ (ج) من اللائحة العامة للمنظمة على أنه يجوز لأى دولة عضو غير ممثلة فى المجلس ولأى عضو منتسب أن يقدم مذكرات وأن يشترك بدون تصويت فى أى مناقشة بالمجلس . وتفسيرا لهذه المادة ، فإنه من المفهوم كقاعدة عامة ، أن يسمح للدول الاعضاء بالمنظمة ، والتي ليست أعضاء بالمجلس ، أو للأعضاء المنتسبة بحضور الجملات الخاصة ما لم يقرر المجلس غير ذلك فى حالات الضرورة .

(٤) الملحق " ج " من تقرير الدورة التاسعة للمؤتمر .

٣- ومن ثم ، فإنه بعد ادخال بعض التعديلات على النص الذي كان قد اقترحه المجلس
(انظر تقرير الدورة السادسة والعشرين) للمجلس ، اتخذ المؤتمر
القرار التالي :

قرار رقم ٤٣ / ٥٧
صفة المراقب بالنسبة للجدول

المؤتمر

اذ يأخذ في الاعتبار أن المادة ٣ من الدستور والمواد ذات الصلة من
اللائحة العامة للمنظمة المتعلقة بصفة المراقب غير واضحة وضحا كافيا .
يقر بيان المبادئ الخاصة بضع صفة المراقب للجدول ، الوارد في الملحق ج من
هذا التقرير (٣)
• ويدعو جميع الاجهزة المنشأة تحت رعاية المنظمة وفقا للمادتين ٦ و ١٤ من
الدستور الى تنسيق نظمها الاساسية ولوائحها الداخلية مع المبادئ آنفة الذكر
في اقرب وقت ممكن .

٤- و رأى المؤتمر أن المبادئ الواردة في القسم (أ) فقرة ٢ من
بيان المبادئ المشار اليه آنفا ، يجب أن تضمن في اللائحة العامة للمنظمة ،
ومن ثم طلب الى المجلس أن يقدم لل الدورة التالية للمؤتمر مشروع
تعديل المادة ١٠٢٦ (المادة الجديدة ١٠٢٥) .

(٣) الملحق ج من تقرير الدورة التاسعة للمؤتمر وورد في الصفحات من ٧

الى ١٠ من هذا المجلد .

القسم الاول : منح صفة المراقب (بالنسبة للدول)

(١) منح صفة المراقب

١- طلب المؤتمر في دورته الثامنة الى المجلس أن يدرس ويقترح ما يجب ادخاله من تعديلات على الدستور واللائحة العامة للمنظمة لازالة اى غموض محتمل فيما يتعلق بمسألة صفة المراقب مع الاهتمام بصفة خاصة بتعريف هذه الصفة ، ووضع القواعد لنحها ، ودراسة جميع الجوانب القانونية والعملية للمشكلة

صفة المراقب بالنسبة للدول :

٢- وافق المؤتمر في دورته التاسعة على وجهة نظر المجلس القاظة بأنه من الممكن تحقيق الهدف من طريق تعريف : (أ) فئات الدول التى يجوز أن تدعى لايقاد مراقبين لاجتماعات المنظمة . (ب) السلطة التى يجوز لها أن تمنح صفة المراقب لهذه الدول . (ج) الصفة التى تمنح للمراقبين . ورأى أنه ما دامت لا توجد فى الدستور واللائحة العامة للمنظمة الا أحكام قليلة تتناول صفة المراقب بالنسبة للدول ، فقد أصبح من الفضل وضع بهما ن بالهادى الخاصة بهذا الموضوع .^(٢)

-
- (١) انظر الفقرات من ٤٩٢ الى ٤٩٩ من تقرير الدورة التاسعة للمؤتمر .
والنسبة لمنح صفة المراقب للمنظمات الدولية الحكومية وغير الحكومية .
(انظر القسم السادس هـ صفحة ٢٨)
- (٢) الاسباب التى دعت الى اقرار المبادئ المختلفة الواردة فى القرار موضحة بالتفصيل فى تقرير الدورة السادسة والعشرين للمجلس .

ملحق

المبادئ والأجراءات التي ينبغي أن تحكم المعاهدات والاتفاقيات المعمودة بمقتضى المادتين ١٤ و ١٥ من الدستور والمجالس واللجان المنشأة بمقتضى المادة ٦ من الدستور .

٣٥	أولا : المبادئ التي تحكم المعاهدات والاتفاقيات
٤١	ثانيا : المبادئ التي تحكم اللوائح التأسيسية للمجالس واللجان
٥١	ملحق ١
٥٥	ملحق ٢

القسم الثامن : سياسة منظمة الاغذية والزراعة بالنسبة للمساعدة في انشاء معاهد البحوث والتدريب الاقليمية .

٥٢	ديماجية
٥٢	قرار رقم ٤٨ / ٥٢
٥٨	ترجيحات المجلس

ملحق

المبادئ التوجيهية بالنسبة للاتفاقيات المبرمة بمقتضى المادة ١٥ من الدستور لانشاء معاهد دولية مختصة بمسائل الاغذية والزراعة .

١٣	ديماجية
١٣	اعبارات اساسية

المحتويات

القسم الاول : منح صفة المراقب (بالنسبة للدول)

١	 منح صفة المراقب
٢	 قرار رقم ٥٧/٤٣

ملحق

بيان المبادئ الخاصة بمنح صفة المراقب للدول

٣	 أولا : الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة
٥	 ثانيا : الدول غير الاعضاء
٦	 ثالثا : وضع المراقبين

القسم الثاني : التعاون مع المنظمات الدولية الحكومية

٨	 الطرق المتبعة

القسم الثالث : المبادئ التوجيهية الخاصة باتفاقيات العلاقات بين

منظمة الاغذية والزراعة والمنظمات الدولية الحكومية :

١٠	 ديباجة
١١	 قرار رقم ٥٩/٦٩

ملحق

المبادئ التوجيهية لاتفاقيات العلاقات الرسمية بين منظمة الاغذية والزراعة والمنظمات الدولية الحكومية

١٢	 ديباجة
١٢	 أولا : الصفة الحكومية للمنظمة الاخرى
١٣	 ثانيا : الرغبة في عقد اتفاقيات رسمية
١٤	 ثالثا : محتويات الاتفاقيات - مجال التعاون وطرقه

الطبعة الاولى - ١٩٦١

الطبعة الثانية - ١٩٦٤

الطبعة الثالثة - ١٩٦٨

ج منظمة الاغذية والزراعة ١٩٦٨

النصوص الأساسية

الجلد الثانى

صفة المراقب : للدول

التعاون مع المنظمات الدولية الحكومية

البيادىء التوجيهية : الاتفاقيات مع المنظمات الدولية الحكومية

التعاون مع المنظمات الدولية غير الحكومية

السياسة الخاصة بالملاقات مع المنظمات الدولية غير الحكومية

صفة المراقب : المنظمات الدولية الحكومية وغير الحكومية

البيادىء التى تحكم المعاهدات والاتفاقيات والجاسه واللجان

السياسة الخاصة بانشاء المعاهد الاتفاقية

- اعدت الامانة العامة لجامعة الدول العربية الترجمة العربية للنصوص
الاساسية ونشرت بالاعتراك مع منظمة الاغذية والزراعة .



منظمة الاغذية والزراعة للأمم المتحدة



النصوص الاساسية
المجلد الثانى



منظمة الاغذية والزراعة للأمم المتحدة



٢- يمين على اللجنة قبل اتخاذ اى قرار يترتب عليه مفاوضات فيما يتعلق بانفسها
اجهزة فرعية ان تستعمل بتقدير من المدير العام عن الاعباء الادارية والمالية
لهذا القرار .

٣- تحدد اللجنة اختصاصات اجهزتها الفرعية وتعين على هذه الاجهزة
ان ترفع تقاريرها للجنة وان يحاط علما بها جميع اعطاء الاجهزة الفرعية
المنية وجميع الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة بالمنظمة والدول غير الاعضاء
المدعوة لدورات الاجهزة الفرعية والنشاطات الدولية المنية التي لها حق
حضور هذه الدورات .

مادة ٨

وقف العمل باللائحة

للجنة ان تقرر وقفا للملحى مادة من المواد السابقة بلاحتمال الداخلية
وشروط ان يقدم اخطار سابق باقتراح الايقاف في مدى اربع وشرين ساعة وان يكون
الاجراء المراد اتخاذها متشبا مع الدستور واللائحة العامة للمنظمة ويجوز التناقصى
من هذا الاخطار اذا لم يحترز اى عضو .

مادة ٩

تمديد اللائحة

للجنة باغلبية ثلثى الاصوات المطاوعة ان تمدد للاحتمال الداخلية بشروط
ان يمتشى هذا التمديد مع الدستور واللائحة العامة للمنظمة .
ولا يدرج اى اقتراح بتمديد هذه اللائحة فى جدول اعمال الدورة للجنة
ما لم يرسل المدير العام بখানে اخطارا سابقا لاعضاء اللجنة قبل افتتاح الدورة
بثلاثين يوما على الاقل .

(١) انظر تمديد المادة ٣ فقرة ١ .

- ٣- يتضمن تقرير اللجنة ملاحظاتها على تقرير ايجهاز من اجهرتها الفرعية وذلك لك الاراء التى تطلب ادراجها دولة أو اكثر من الدول الاعضاء باللجنة ويقوم المدير العام بناء على طلبات دولة عضو توزيع هذا الجزء من تقرير اللجنة بأسرع ما يمكن على الدول او المنظمات الدولية التى تتلقى عادة تقرير الجهاز الفرى المبنى . ويجوز للجنة ان تطلب ايضا من المدير العام عند احاطه تقرير وضابط مداولتها على الدول الاعضاء ان يستوى الانتباه الى آراء وملاحظات اللجنة على تقرير ايجهاز من اجهرتها الفرعية .
- ٤- عندما تصدق اللجنة جلسة خاصة فانها تقرر فى مستهلها ما اذا كان سيحفظ بخصيطة لهذه الجلسة واذا تقرر ذلك فما هى الاجهات التى توزع عليهم
- بحيث لا تتعدى تلك المنصوص عليها فى الفقرة ٢ السابقة .
- ٥- تحدد اللجنة الاجراءات التى تتبع بشأن البيانات الصحفية الخاصة بانتمائها .

مادة ٧

الاجهزة الفرعية

- ١- طبقا لاحكام المادة ٣٠ فقرة ١٠ من اللائحة العامة للمنظمة ويجوز للجنة عند الضرورة وتشكيل لجان فرعية وجماعات عمل او دراسة فرعية بشرط تفر الارصدة اللازمة فى الباب ذى الصلة من البرانية المتمدة للمنظمة . ويجوز لها ان تدعى فى عضوية مثل هذه اللجان الفرعية او جماعات العمل أو جماعات اللرسة الفرعية دولا اعضاء بالمنظمة من غير اعضاء اللجنة وعضاءات منتسبة . ويجوز ان تشمل عضوية اللجان الفرعية وجماعات العمل الدراسة المتعارة بوسطة اللجنة دولا اعضاء بالام المتحدة ليست اعضاء او اعضاء منتسبة بالمنظمة .

- ٣- يكون أول بند في جدول الأعمال الموقت هو التصديق على جدول الأعمال ويجوز للجنة عند انعقادها أن تعدل بالموافقة العامة جدول الأعمال .
- يحذف أو إضافة أو تعديل أو موضوع يشترط ألا يستبعد من جدول الأعمال المعدني عليه أو موضوع أحيل إليها من المجلس أو بناء على طلب المؤتمر .
- ٤- ترسل الوثائق التي لم يتم توزيعها مع جدول الأعمال الموقت في أقرب وقت مستطاع بعد ذلك .

مادة ٥

التصويت

- ١- لكل عضو باللجنة صوت واحد .
- ٢- على الرئيس التحقق من قرارات اللجنة وله أن يشترع في اجراء الاقتراع بناء على طلب واحد أو أكثر من الأعضاء وفي هذه الحالة تخلف بعد اجراء التغييرات الضرورية والاحكام المناسبة من المادة ١٢ من اللائحة العامة للمنظمة .

مادة ٦

المضابط والتأريسر

- ١- تعدق اللجنة في كل دورة على تقرير يشمل آراءها وتوصياتها وقراراتها ويتضمن عند الطلب بياناً بآراء الأقلية . ويبلغ المجلس بأية توصيات توافق عليها للجنة وتؤثر على برنامج المنظمة أو ميزانيتها وذلك مع ملاحظات اللجان المختصة المتفرقة عن المجلس .
- ٢- توزع تقارير الدورات ومضابط الجلسات المفتوحة على جميع الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة بالمنظمة والدول غير الأعضاء المدعوة لحضور الدورة . وكذلك المنظمات الدولية المعنية التي لها حق التمثيل في الدورة .

اللجنة للهادئ المقررة من المؤتمر لمنح صفة المراقب للدول .

٣- أ - تكون جلسات اللجنة علنية ، ما لم تقرر اللجنة ان تجتمع في جلسات

خاصة لمناقشة اى موضوع في جدول اعمالها .

ب - مع مراعاة احكام البند (ج) التالى ، فان اعدولة عضو بالمنظمة غير

مثلة باللجنة او اى عضو منتسب ، او اى دولة غير عضو بالمنظمة تدعى

لحضور دورة من دورات اللجنة بصفة مراقب ، يجوز لها ان تقدم مذكرات

وان تشترك بدون ان يكون لها حق التصويت في اى مناقشة تجرى في

جلسة علنية او خاصة للجنة .

ج - يجوز في الحالات الاستثنائية ان تقرر اللجنة قصر الحضور في الجلسات

الخاصة على مثل او مراقب كل دولة من الدول الاعضاء بالمنظمة .

مادة ٤

جدول الاعمال والوثائق

١- يحدد المدير العام ، بالتشاور مع رئيس اللجنة ، جدول اعمال مؤقته يوزعه في

المادة قبل موعد انعقاد الدورة بشهرين على الاقل على جميع الدول الاعضاء

والاعضاء المنتسبة بالمنظمة وجميع الدول غير الاعضاء والمنظمات الدليسة

المدعوة لحضور الدورة .

٢- يجوز لجميع الدول الاعضاء بالمنظمة والاعضاء المنتسبة - كل في حدود وضعها -

ان تطلب قبل الموعد المحدد للدورة بثلاثين يوما على الاقل ، من المدير

العام ادراج موضوع في جدول الاعمال المؤقت . ويقوم المدير العام عندئذ

بتوزيع الموضوع المقترح على جميع الدول الاعضاء باللجنة مع الوثائق الضرورية .

- ٢- يجوز للجنة عقد اى عدد من الجلسات في اثناء كل دورة .
- ٣- تعقد دورات اللجنة عادة بعقر المنظمة خلال السنين التي تعقب الدورة السادسة للمؤتمر مباشرة . ويجوز عقد دورة في امكان آخر طبقا لقرار من اللجنة بالتشاور مع المدير العام وذلك في السنين الاخرى .
- ٤- يرسل عادة الاخطار الخاص بوجود كل دورة ومكانها لجميع الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة وللدول غير الاعضاء والمنظمات الدولية التي تدعى لحضور الدورة قبل موعد انعقادها بشهرين على الاقل .
- ٥- لكل دولة عضو باللجنة ان تميم اعضاء مائة وخمسين مستشارين لممثلها باللجنة .
- ٦- يتكون النصاب اللازم لاتخاذ اى اجراء رضى من جانب اللجنة بحضور اعضاء يمثلون غالبية الدول الاعضاء باللجنة .

مادة ٣

الحضور

- ١- يخضع اشتراك المنظمات الدولية في عمل اللجنة بصفة مراقب للاحكام ذات الصلة من الدستور واللائحة العامة للمنظمة . وذلك للائحة العامة للمنظمة الخاصة بالملاقات مع المنظمات الدولية .
- ٢- يخضع حضور الدول غير الميمر الاعضاء بالمنظمة لدورات (١) من المفهوم انه في هذا السياق يتضمن تميمر " الدستور " واللائحة العامة للمنظمة جميع القواعد الصلة وابيلت للخاصة بالسيسة التي يقرها المؤتمر لاكمال الدستور واللائحة العامة ومنها " البيان الخاص بالبيانات المتعلقة بفتح صفة المراسيل لدول " والبياد " والاجراءات التي تحكم الماهدات والاتفاقات البرية بقتنى المادتين ١٤ و ١٥ من الدستور والجانس والجان المنشاء بقتنى الماد ١٤ من الدستور " والقواعد العامة الخاصة بالملاقات بين المنظمة والمنظمات الدولية الحكومية ونيمر الحكومية " .

اللائحة الداخلية للجنة المصايد

مادة ١

المكتب

- ١- طبقا لاحكام المادة ٣٩ فقرة ١ من اللائحة العامة للمنظمة ،تنتخب اللجنة في الدورة التي تعقب انتخاب اعضائها بواسطة المجلس ، رئيسا ونائبا اول واربعه نواب آخرين للرئيس من بين اعضائها يظلون في مناصبهم الى ان يتم انتخاب من يخلفهم ويقومون بدور اعضاء المكتب خلال اجتماعات اللجنة .
- ٢- يراس اجتماعات اللجنة الرئيس ، وفي حالة غيابه النائب الاول للرئيس ويباشر ايضا ما يلزم من الوظائف لتسمر يل عمل اللجنة ، وفي حالة عدم تمكن الرئيس والنائب الاول للرئيس من رئاسة جلسة من الجلسات تختار اللجنة احد نواب الرئيس الاخرين او في حالة غيابهم احد اعضائها لتولي الرئاسة .
- ٣- يعين المدير العام للمنظمة سكرتيرا يقوم بالواجبات التي يتطلبها عمل اللجنة ويمعد الحاضر الخاصة بمداولاتها .

مادة ٢

الدورات

- ١- تعقد اللجنة دوراتها وفقا لما جاء في المادة ٣٠ فقرة ٤ و ٥ من اللائحة العامة للمنظمة .

٣- تحدد اللجنة اختصاصات أجهزتها الفرعية ، ويتعين على هذه الأجهزة أن ترفع تقاريرها للجنة ، وأن يحاط علما بها جميع أعضاء الأجهزة الفرعية المعنية وجميع الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة بالمنظمة ، والدول غير الأعضاء المدعوة لدورات الأجهزة الفرعية ، والمنظمات الدولية المعنية التي لها حق حضور هذه الدورات .

مادة ٨

وقف العمل باللائحة

للجنة أن تقرر وقف العمل بأي مادة من المواد السابقة بلائحتها الداخلية وشرط أن يقدم اخطار سابق باقتراح الايقاف في مدى أربع وعشرين ساعة وأن يكون الاجراء المراد اتخاذه متشيا مع الدستور واللائحة العامة للمنظمة ^(١) . ويجوز التغاضي عن هذا الاخطار اذا لم يعترض أحد عضو .

مادة ٩

تعديل اللائحة

للجنة بأغلبية ثلثي الاصوات المعطاة أن تعدل لائحتها الداخلية ، بشرط أن يتمشى هذا التعديل مع الدستور واللائحة العامة للمنظمة . ولا يدرج أى اقتراح بتعديل هذه اللائحة فى جدول أعمال أى دورة للجنة ما لم يرسل المدير العام بشأنه اخطارا سابقا لأعضاء اللجنة قبل افتتاح الدورة بثلاثين يوما على الأقل .

(١) انظر تذييل المادة ٣ فقرة ١ .

بحوزن هذا الجزء من تقرير اللجنة بأسرع ما يمكن على الدول أو المنظمات الدولية التي تتلقى عادة تقرير الجهاز الفرعى المعنى . ويجوز للجنة أن تطلب أيضا من المدير العام عند إحالته تقرير ومضاميط مداولاتها على الدول الاعضاء أن يحترى الانتباه الى آراء وتعليقات اللجنة بصدد أى جهاز من أجهزتها الفرعية .

- ٤- عندما تعقد اللجنة جلسة خاصة فانها تقرر فى مستهلها ما اذا كان سيحتفظ بضبطة لهذه الجلسة ، واذا تقرر ذلك فما هى الجهات التى توزع عليها بحيث لا تتعدى تلك المنصوح عليها فى الفقرة ٢ السابقة .
- ٥- تحدد اللجنة الاجراءات التى تتبع بشأن البيانات الصحفية الخاصة بأنشطتها .

مادة ٧

الاجهزة الفرعية

- ١- طبقا لاحكام المادة ٢٩ فقرة ٩ من اللائحة العامة للمنظمة ، يجوز للجنة عند الضرورة انشاء لجان فرعية وشعب عمل فرعية أو شعب لدراسة السلع بشرط توفر الارصدة اللازمة فى الهابذى الصلة من الميزانية المعتمدة للمنظمة . ويجوز لها أن تدرج فى عضوية مثل هذه اللجان الفرعية أو شعبا لعمل الفرعية دولا أعضاء بالمنظمة من غير أعضاء اللجنة وأعضاء منتسبة . ويجوز أن تشمل عضوية شعب دراسة السلع المنشأة بواسطة اللجنة دولا أعضاء بالامم المتحدة ليست أعضاء أو أعضاء منتسبة بالمنظمة .
- ٢- يعمين على اللجنة قبل اتخاذ أقرار يترتب عليه مروفات فيما يتعلق بانشاء أجهزة فرعية أن تستعين بتقرير من المدير العام عن الاعباء الادارية والمالية لهذا القرار .

- ٣- يكون أول بند فى جدول الاعمال المؤقت هو التصديق على جدول الاعمال ٥ ويجوز للجنة عند انعقادها ٥ أن تعدل بالموافقة العامة جدول الاعمال بحذف أو اضافة أو تعديل أى موضوع بشرط ألا يستبعد من جدول الاعمال المصدق عليه أى موضوع أحيل اليها من المجلس أو بناء على طلب المؤتمر ٥
- ٤- ترسل الوثائق التى لم يتم توزيعها مع جدول الاعمال المؤقت فى أقرب وقت مستطاع بعد ذلك ٥

مادة ٥

التصويت

- ١- لكل عضو باللجنة صوت واحد ٥
- ٢- على الرئيس التحقق من قرارات اللجنة ٥ وله أن يشرع فى اجراء الاقتراع بناء على طلب واحد أو أكثر من الاعضاء وفى هذه الحالة تطبق ٥ بعد اجراء التغييرات الضرورية ٥ الاحكام المناسبة من المادة ١٢ من اللائحة العامة للمنظمة ٥

مادة ٦

المضابط والتقارير

- ١- تصدق اللجنة فى كل دورة على تقرير يمثل آراءها وتوصياتها وقراراتها ٥ ويتضمن عند الطلب بياناً بأراء الاقلية ٥
- ٢- توزع تقارير الدورات ومضابط الجلسات المفتوحة على جميع الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة بالمنظمة والدول غير الاعضاء المدعوة لحضور الدورة ٥ وكذلك المنظمات الدولية المعنية التى لها حق التمثيل فى الدورة ٥
- ٣- يتضمن تقرير اللجنة ملاحظاتها على تقرير أى جهاز من أجهزتها الفرعية ٥ وكذلك الآراء التى تطلب اذراجها دولة أو أكثر من الدول الاعضاء باللجنة ٥ ويقوم المدير العام بناء على طلب أية دولة عضو

- ٢- يخضع حضور الدول غير الأعضاء بالمنظمة لدورات اللجنة للمبادئ المقررة من المؤتمر لفتح صفة السرا قبل كل .
- ١- تكون جلسات اللجنة علنية ، ما لم تقرر اللجنة أن تجتمع فسي جلسات خاصة لحاققة أى موضوع فى جدول أعمالها .
- ب- مع مراعاة أحكام البند (ج) التالى ، فإن أية دولة عضو بالمنظمة غير ممثلة باللجنة - أى عضو منتسب ه أو أى دولة غير عضو بالمنظمة تدعى لحضور دورة من دورات اللجنة بمفئة مراقبه يجوز لها أن تقدم مذكرات وأن تشارك بدون أن يكون لها حق التصويت فى أى مناقشة تجرى فى جلسة علنية أو خاصة للجنة .
- ج- يجوز فى الحالات الاستثنائية أن تقرر اللجنة قصر الحضور فسي الجلسات الخاصة على مثل أو مراقب كل دولة من الدول الاعضاء بالمنظمة .

مادة ٤

جدول الاعمال والوفائى

- ١- يمد المدير العام ه بالتشاور مع رئيس اللجنة و جدول أعمال مؤتمره فى المادة قبل موعد انعقاد الدورة بشرين على اقل على جميع الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة بالمنظمة وجميع المنظمات الولية المدعوة لحضور الدورة .
- ٢- يجوز لجميع الدول الاعضاء بالمنظمة والاعضاء المنتسبة - كل فى حدود وضمها - أن تطلب قبل الموعد المحدد للدورة بثلاثين يومسا على الاقل ه من المدير العام ادراج موضوع فى جدول الاعمال الموقت .
- وتقوم المدير العام عندئذ بتوزيع الموضوع المقترح على جميع الدول الاعضاء باللجنة مع الوثائق الضرورية .

- ٢- يجوز عقد أى عدد من الجلسات المنفصلة فى أثناء كل دورة للجنة .
- ٣- تمقد دورات اللجنة عادة بمقر المنظمة . ويجوز عقد دورة فى أى مكان آخر طبقا لقرار من اللجنة بالتشاور مع المدير العام أو بناء على طلب كتابى يقدم للمدير العام من أغلبية أعضاء اللجنة .
- ٤- يرسل الأخطار الخاص بموعد كل دورة ومكانها لجميع الدول الأعضاء والأعضاء المتتية والدول غير الأعضاء والمنظمات الدولية التى تدعى لحضور الدورة قبل موعد انعقادها بشهرين على الأقل .
- ٥- لكل دولة عضوية اللجنة أن تعين مناهيا ومستشارين لتمثيلها باللجنة .
- ٦- يتكون النصاب القانونى اللازم لاتخاذ أى اجراء رسمى من جانب اللجنة بحضور أعضاء يمثلون غالبية الدول الأعضاء باللجنة .

مادة ٣

الحضور

- ١- يخضع اشتراك المنظمات الدولية فى عمل اللجنة بصفة مراقب للأحكام ذات الصلة من الدستور واللائحة العامة للمنظمة (١) . وكذلك للائحة العامة للمنظمة الخاصة بالعلاقات مع المنظمات الدولية .

(١) من المفهوم أنه فى هذا السياق يتضمن تعبيراً " الدستور " واللائحة العامة للمنظمة جميع القواعد والبيانات الخاصة بالسياسة العامة التى يقرها المؤتمر لاكمال الدستور واللائحة العامة ومنها " البيان الخاص بالمبادئ المتعلقة بمنح صفة المراقب للدول " والمبادئ والاجراءات التى تحكم المعاهدات والاتفاقات المبرمة بمقتضى المادتين ١٤ و ١٥ من الدستور . والمجالس واللجان المنشأة بمقتضى المادة ٦ من الدستور " والقواعد العامة الخاصة بالعلاقات بين المنظمة والمنظمات الدولية الحكومية وغير الحكومية .

اللائحة الداخلية للجنة مشكلات الملح

مادة ١

المكـب

- ١- طبقاً لأحكام المادة ٣٩ فقرة ١ من اللائحة العامة للمنظمة، تنتخب اللجنة رئيساً ونائباً أول ونائباً ثانياً للرئيس من بين ممثلي أعضائها يظلون في المنصب الجديد إلى أن يتم انتخاب رئيس ونائبين جدد .
- ٢- يرأس اجتماعات اللجنة الرئيس هـ وفي حالة غيابه أحد نائبي الرئيس ويأمر أيضاً ما يلزم من الوظائف لتسهيل عمل اللجنة هـ وفي حالة عدم تمكن الرئيس ونائبي الرئيس من رئاسة جلسة من الجلسات تمين اللجنة أحد أعضائها لتولي الرئاسة .
- ٣- يمين المدير العام للمنظمة سكرتيراً يقوم بالواجبات التي يتطلبها عمل اللجنة ويعد السجلات الخاصة بمداولاتها .

مادة ٢

الدورات

- ١- تعقد اللجنة دوراتها وفقاً لما جاء في المادة ٢٩ فقرة ٤ و ٥ من اللائحة العامة للمنظمة .

• طبقا للائحة السفر الخاصة بالمنظمة

مادة ٧

وقف العمل باللائحة

يجوز إيقاف العمل بأحدى مواد اللائحة الداخلية للجنة بشرط أن

يقدم اخطار سابقا لاقتراح قبل أربع وعشرين ساعة •

ويجوز التفاوض عن ذلك الاخطار اذا لم يعترض أحد الاعضاء

أو النامين على ذلك •

مادة ٤

التصويت

- ١- لكل عضو في اللجنة بما فيهم الرئيس ، ولكل مناب يحل محل عضو صوت واحد .
- ٢- تتخذ قرارات اللجنة بأغلبية الاصوات المعطاه .
- ٣- يجوز أن يجرى التصويت بداء بالاسم بناء على طلب أى عضو أو مناب ، وفي هذه الحالة يسجل صوت كل عضو أو مناب في الضبطة .
- ٤- يجرى التصويت بالاقتراع السرى عندما تقرر اللجنة ذلك .
- ٥- بالاضافة الى المواد الواردة سالفاً ، تطبق أحكام المادة ١٢ من اللائحة العامة للمنظمة .

مادة ٥

الضابط والتقارير

- ١- توافق اللجنة في كل دورة ، على تقرير يشمل آراءها وتوصياتها وقراراتها ، ويتضمن عند الطلب بياناً بآراء الاقلية . كما يجوز الاحتفاظ بالسجلات الاخرى التى تقرر اللجنة من وقت لآخر الاحتفاظ بها لاستعمالها .
- ٢- يقصر على اللجنة استعمال الوثائق التى تعد من أجلها ، وتقوم باستعمالها ما لم ينص على غير ذلك . وللمدير العام أن يقدم للجنة وثائق مع طلبب الابقاء على سرية محتوياتها .

مادة ٦

النفقات

- لا يمنح بدل سفر أو بدل اقامة يجرى لأى عضو أو منابها للجنة اذا كان مقر عمله الرسمى يقع في مقر الدورة . ويمنح هذا العضو أو المناوب مصروفات شهرية معقولة كالاتقال بالسيارات وما شابه ذلك .
- وفي جميع الحالات الاخرى يمنح بدل السفر وبدل الاقامة اليومي

- ٥- يرسل الاخطار الخاص بموعد كل دورة مكانها الى جميع الاعضاء والمناهين قبل انعقاد الدورة بأطول فترة ممكنة .
- ٦- أى عضو لا يستطيع حضور دورة اللجنة بأكملها ، عليه أن يخطر المدير العام والرئيس بذلك في أقرب وقت مستطاع ، وعندئذ يدعو المدير العام العضو المناوب الاول ، وإذا لزم العضو المناوب الثانى لحضور تلك الدورة .
- ٧- يتكون النصاب القانونى من ثلاثة أعضاء أو ثلاثة مناهين أو من ثلاثة منهم معا .

مادة ٣

جدول الاعمال

- ١- يمد المدير العام ، بالتشاور مع رئيس اللجنة ، جدول أعمال مؤقتا لكل دورة من دورات اللجنة ، ويبدل كافة الجهود لتوزيع جدول الاعمال والوثائق التى تستخدمها اللجنة فى تلك الدورة على جميع الاعضاء والمناهين باللجنة قبل انعقاد الدورة بأطول فترة ممكنة .
- ٢- يكون أول بند فى جدول الاعمال المؤقت هو التصديق على جدول الاعمال .
- ٣- لأى عضو فى اللجنة أن يطلب من المدير العام ادراج أى موضوع فى جدول الاعمال المؤقت ، ويقوم المدير العام عندئذ بتوزيع الموضوع المقترح على جميع الاعضاء والمناهين باللجنة مع أى وثائق ضرورية .
- ٤- للجنة ، فى أثناء انعقادها أن تعدل جدول الاعمال بحذف أو اضافة أو تعديل أى موضوع بشرط ألا يستبعد أى موضوع أحيل اليها من المجلس أو بناء على طلب المؤتمر .

اللائحة الداخلية للجنة المالية

مادة ١

المكــتب

- ١- طبقاً لأحكام المادة ٢٧ فقرة ١ من اللائحة العامة للمنظمة • تنتخب اللجنة في أول دورة لها بعد انشائها من المجلس نائبا للرئيس من بين أعضائها •
- ٢- يرأس اجتماعات اللجنة الرئيس وفي حالة غيابه نائب الرئيس الذي يباشر أيضا من الوظائف ما يلزم لتسهيل عمل اللجنة •

مادة ٢

الدورات والجلسات

- ١- تعقد اللجنة دوراتها طبقاً لما جاء في المادة ٢٧ فقرة ٨ من اللائحة العامة للمنظمة •
- ٢- يجوز عقد أي عدد من الجلسات المنفصلة في أثناء كل دورة للجنة •
- ٣- تكون جلسات اللجنة خاصة ما لم تقرر اللجنة خلاف ذلك •
- ٤- تعقد دورات اللجنة في مقر المنظمة أو في أي مكان آخر طبقاً لقرار المجلس •

مادة ٧

وقف العمل باللائحة

يجوز إيقاف العمل بأحدى مواد اللائحة الداخلية للجنة بشرط أن
يقدم اخطار سابق بالاعتراح في مدى ٢٤ ساعة . ويجوز التناضى
من هذا الاخطار اذا لم يعترض أحد الاعضاء أو المناوبين على
ذلك .

مادة ٤

التصويت والمداولات

- ١- كل عضو في اللجنة هـ بما فيهم الرئيس هـ ولكل مناب يحل محل عضو هـ صوت واحد .
- ٢- تتخذ قرارات اللجنة بأغلبية الاصوات المعطاه .
- ٣- للجنة في ادائها لعمليها أن تستنير بالاحكام ذات الصلة في المادة ١٢ من اللائحة العامة للمنظمة .

مادة ٥

المضاهط والتقارير

- ١- توافق اللجنة في كل دورة على تقرير يشمل آراءها وتوصياتها وقراراتها ويتضمن عند الطلب بياناً بآراء الاقلية . كما يحتفظ بالسجلات الاخرى التي تقررها اللجنة من وقت لآخر الاحتفاظ بها لاستعمالها .
- ٢- تتخذ هـ عند الضرورة هـ الترتيبات المناسبة لتأمين الصفة السرية للوثائق التي تستخدمها اللجنة .

مادة ٦

النفقات

- لا يمنح بدل سفر أو بدل اقامة يومية لأي عضو أو مناب باللجنة يقع مقر عمله الرسمي في مقر الدورة . ولكن يمنح هذا العضو أو المناوب مصروفات نشرة معقولة كتفقات الانتقال بالسيارات وما شابه ذلك . وفي جميع الحالات الاخرى يدفع بدل السفر وبدل الاقامة اليومي طبقاً لللائحة السفر الخاصة بالمنظمة .

- ٦- يرسل الاخطار الخاص بموعد كل دورة ومكانها الى جميع الاعضاء والناوامين باللجنة على عناوينهم المعروفة قبل الدورة بأطول فترة ممكنة .
- ٧- كل عضو لا يستطيع حضور دورة اللجنة عليه أن يخطر المدير العام ورئيس اللجنة بذلك في أسرع وقت مستطاع ، وعندئذ يدعو المدير العام العضو النايوب الاول ، وإذا لزم الامر العضو النايوب الثاني لحضور تلك الدورة .
- ٨- يتكون النصاب القانوني من أولوية أربعة أعضاء^(١) .

مادة ٣

جدول الاعمال

- ١- يعد المدير العام ، بالتشاور مع رئيس اللجنة ، جدول أعمال مؤقتا لكل دورة من دورات اللجنة . وتبذل كافة الجهود ليعزز جدول الاعمال والوثائق التي تستخدمها اللجنة في تلك الدورة على جميع الاعضاء والناوامين باللجنة قبل انعقاد الدورة بأطول فترة ممكنة .
- ٢- يكون أول بند في جدول الاعمال المؤقت بعد انتخاب نائب الرئيس هو التصديق على جدول الاعمال .
- ٣- لأي عضو في اللجنة أن يطلب الى المدير العام ادراج موضوع في جدول الاعمال المؤقت ويقوم المدير العام عندئذ بتوزيع الموضوع المقترح على جميع الاعضاء والاعضاء النايامين باللجنة مع أي وثائق ضرورية .
- ٤- للجنة في أثناء انعقادها أن تعدل جدول الاعمال بحذف أو اضافة أو تعديل أي موضوع بشرط ألا يستبعد من جدول الاعمال المصدق عليه أي موضوع أحيل اليها من المجلس أو بناء على طلب المؤتمر .

(١) يعتبر النايوب الذي يحضر دورة في حالة غياب عضوها بمثابة عضو (انظر المادة ٢٦ فقرة ٤ من اللائحة العامة للمنظمة) .

٢- دراسة الاهداف طويلة المدى لبرنامج المنظمة في ضوء اقتراحات

المؤتمر ولجانته الرئيسية والفنية والمؤتمرات الاقليمية وغيرها

من المؤتمرات الفنية .

ب- في الدورة التي تمقدها لجنة البرنامج في السنة الثانية من فترة السنتين

التي تقع بين الدورتين العاديتين للمؤتمر . تدرس اللجنة ما يلي :

١- مشروع برنامج العمل المقدم من المدير العام لفترة السنتين

التاليتين والنواحي المالية المتعلقة به وخاصة فيما يتعلق بما يلي :

- محتويات البرنامج وتوازنه مع مراعاة المدى المقترح للتوسع

في الانشطة الجارية أو ضغطها أو إيقافها .

- مدى تنسيق العمل بين مختلف الادارات الفنية بالمنظمة

بين المنظمة والمنظمات الدولية الاخرى .

- الاولويات التي تعطى للانشطة الجارية والتوسع فيها

واللانشطة الجديدة .

٢- الانشطة الجارية بمقتضى البرنامج الموسع للمعونة الفنية .

ج- تنظر لجنة البرنامج أيضا ه خلال أي دورة من دوراتها في أي موضوع

يحال عليها من المجلس أو المدير العام .

٣- يجوز عقد أي عدد من الجلسات المنفصلة في أثناء كل دورة للجنة .

٤- جلسات اللجنة خاصة ما لم تقرر اللجنة خلاف ذلك .

٥- تمقده دورات اللجنة في مقر المنظمة أو في أي مكان آخر طبقا لقرار المجلس

اللائحة الداخلية للجنة البرنامج

مادة ١

المكــسب

- ١- عملا بأحكام المادة ٢٦ فقرة ١ من اللائحة العامة للمنظمة ،تنتخب اللجنة في أول دورة لها بعد انشائها من المجلس نائبا للرئيس من بين أعضائها يظل في المنصب لمدة سنتين .
- ٢- يرأس اجتماعات اللجنة الرئيس أو في حالة غيابه نائب الرئيس الذي يباشر أيضا من الوظائف ما يلزم لتسهيل عمل اللجنة . وفي حالة غياب الرئيس ونائبه عن أى جلسة تعين اللجنة أحد أعضائها لتولى الرئاسة .

مادة ٢

الدورات والجلسات

- ١- تعقد اللجنة دوراتها طبقا لما جاء في المادة ٢٦ فقرة ٨ من اللائحة العامة للمنظمة .
- ٢- أ - في الدورة أو الدورات التي تعقد ها اللجنة في السنة الاولى من فترة السنتين التي تقع بين الدورتين العاديتين للمؤتمر تقوم اللجنة بما يلي :
- ١- استعراض الأنشطة الجارية للمنظمة وأنشطة البرنامج الموسع للممونة الفنية الجارى تنفيذ ه .

مادة ٧

النفقات

- ١- يحدد المدير العام بالتشاور مع اللجنة المالية البدلات الفعلية طبقا للائحة السفر الخاصة بالمنظمة .
- ٢- تتحمل الحكومات المعنية بدلات مثلها في أثناء حضورهم الاجتماع كما تتحمل أيضا جميع نفقات سفر النائمين والمساعدين والمستشارين وغيرها من النفقات .

مادة ٨

تعديل اللائحة

- ١- للمجلس أن يقرر تعديل لائحته الداخلية بشرط أن يكون هذا الاجراء متشبا مع الدستور واللائحة العامة للمنظمة .
- ٢- يجوز إيقاف العمل بأحدى مواد اللائحة الداخلية للمجلس بشرط أن يقدم اخطارا سابقا بالاقتراح في مدى أربع وعشرين ساعة ويجوز التفاوض عن هذا الاخطار اذا لم يعترض أحد الاعضاء على ذلك .

من الالامحة العامة للنظمة .

٢- اذا كان مغل أحد اعضاء المجلس يقدم بحمل الرئيس ونفسه جميع للفساوب
أو المساعد الذي يحمل حله بالاشتراك في الدالات والتصويت في المجلس.

سادة هـ

الاجلسان

للجان أن تتغيب مكتبها هـ وأن تعد اجراءاتها ما لم يضر على خلاف ذلك .

سادة ١

النظام والتناظر

١- تحتفظ السكرتارية بحاضر موجزة لجلسات المجلس ولجانه وأجهزته الفرعية
وترسل هذه الحاضر بأسرع ما يمكن الى جميع الاعضاء المشتركين في الاجتماع
الذي ين عليهم أن يخطروا في مدى شهر واحد هـ السكرتارية بأي تفسيرات
يريدون ادخالها . وترسل الحاضر الموجزة لجلسات المجلس الى جميع
الدول الاعضاء المنتسبة بالنظمة في أقرب فرصة ممكنة بعد نهايتها
الدورة .

٢- في أقرب وقت ممكن بعد انتهائه كل دورة عادة هـ يبعث المدير العام الى جميع
الدول الاعضاء المنتسبة بالنظمة هـ بالاسم المتحد هـ والوكالات المتفصصة
والنظمات الدولية غير الحكومية التي أنعأت النظمة ممها علاقات هـ بقرير يشمل
نص جميع القرارات والتوصيات هـ والمصادقات والالتفاقيات أو المصادقات
والالتفاقيات التكميلية هـ ويقرها من القرارات الرسمية التي يتخذها أو يوافق
عليها المجلس . كما تتضمن عند الطلب بياناً بأراء الاقلية .

٣- تعتبر جميع الوثائق التي تعد للمجلس ولا تستخدمه وثائق سرية هـ ما لم يقرر
المجلس أو المدير العام خلاف ذلك .

مادة ٢

الـدورات

- ١- يعقد المجلس دورات طبقا لما جاء في المادة ٢٥ من اللائحة العامة للمنظمة .
- ٢- طبقا لما جاء في المادة ١٢ فقرة ٢ (١) من اللائحة العامة للمنظمة ، تؤلف غالبية أعضاء المجلس النصاب . ما لم ينقر على خلاف ذلك في الدستور أو اللائحة العامة للمنظمة .
- ٣- تعقد كل دورة من دورات المجلس في مقر المنظمة ، الا اذا وقع الاختيار على مكان آخر بناء على قرار سابق من المجلس أو طلب غالبية أعضائه .
- ٤- يبلغ الاخطار الخاص بموعد كل دورة لجميع الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة بالمنظمة قبل الدورة بشهرين على الاقل . وفي حالة الضرورة العاجلة ، يجوز أن تقل مدة الاخطار الى اسبوعين .

مادة ٣

جدول الاعمال

- ١- يكون أول بند في جدول الاعمال المؤقت لأي دورة هو التعداد على جدول الاعمال .
- ٢- يبلغ جدول الاعمال المؤقت لكل دورة الى :
 - أ - جميع الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة في المنظمة ، والامم المتحدة والوكالات المتخصصة التي أبرمت اتفاقيات رسمية مع المنظمة .
 - ب - جميع المنظمات الدولية غير الحكومية ونبرها من المنظمات الدولية التي يقرر المجلس من وقت الى آخر دعوتها لحضور دوراته .

مادة ٤

التصويت

- ١- يجري التصويت فسي المجلس طبقا للمادة ١٢

اللائحة الداخلية
(١)
لمجلس منظمة الأغذية والزراعة

مادة ١
مكتب المجلس

- ١- ينتخب المجلس في بداية كل دورة من دوراته نائبين أول وثمان للرئيس يظلان في منصبيهما حتى ينتخب نائبان جديدا للرئيس في الدورة التالية للمجلس .
- ٢- مع مراعاة أحكام المادة ٢٣ فقرة ٣ من اللائحة العامة للمنظمة ، يرأس اجتماعات المجلس الرئيس ، وفي حالة غيابه أحد نائبيه الذي يباشر غير ذلك من الوظائف مما هو من اختصاص الرئيس بمقتضى اللائحة العامة للمنظمة .
- ٣- عندما يقدم رئيس لجنة البرنامج تقرير اللجنة في أثناء توليه رئاسة المجلس طبقا لأحكام المادة ٢٣ فقرة ٣ من اللائحة العامة للمنظمة - يدعو أحد نواب الرئيس لتولي الرئاسة .
- ٤- في حالة غياب الرئيس ونائبيه عن أى اجتماع ، يعين المجلس أحد أعضائه لتولي الرئاسة .

(١) لما كان الدستور واللائحتان العامة والمالية للمنظمة يتناولان لحد كبير إجراءات مجلس المنظمة ، فإن اللائحة الداخلية المعتمدة من المجلس إنما تكل فقط الأحكام المأهولة عند الحاجة الى تسهيل أعمال المجلس .

انتخاز الخطرات الناجمة ه ومنها بصفة خاصة الاجتماع مما منبها ه لتنسيق
مراجعاتهم وتبادل المعلومات عن الطرق النجمة والنتائج المستخلصة ه
وقدعى فسمبة المراجعين لتقديم من وقتآخر اى ملاحظات أو توجيهات
تراها لتنسيق وتوحيد نظم الحسابات والجراءات المالية للام المتحدة
والوكالات المتخصصة ه

٦- تتحمل المنظمات المتمركزة نفقات الاجتماعات السنوية للاعضاء المالمين
فى الشمية ه

- والمراقبة المالية الداخلية والنتائج المالية للإجراءات الإدارية .
- ٩- ليس للمراجع بأي حال أن يضمن تقريره عن المراجعة أي نقد بدون أن يتيح
أولا الفرصة للإدارة لشرح الموضوع محل الملاحظة . وأي اعتراضات خاصة
بالمراجعة تنشأ في أثناء فحص الحسابات يحدد أي موضوع تبلغ فوراً للإدارة .

ملحق ٢

النظام المشترك للمراجعة الخارجية الموافق عليه من الدورة الرابعة للجمعية العامة للأمم المتحدة

- ١- من حيث المبدأ ، يجب أن يكون هناك شعبة للمراجعين الخارجيين للأمم
المتحدة والوكالات المتخصصة تتألف من أشخاص من درجة مراجع عام للحسابات
(أو ما يعادلها في مختلف الدول الأعضاء) .
- ٢- يجب أن تتألف هذه الشعبة من المراجعين المقيمين من قبل الأمم المتحدة
والوكالات المتخصصة . ويكون اختيارهم بالاتفاق العام لمدة ثلاث سنوات .
بحيث لا يزيد عدد أعضاء الشعبة عن ستة ، وأن يؤخذ في الاعتبار مقر الوكالات
المتخصصة وقدرة مراجعي الحسابات الحكوميين على القيام بأعباء المراجعة كلها
في الحدود الزمنية المناسبة والرغبة في ضمان الاستمرار في المراجعة .
- ٣- على كل منظمة أن تنتخب واحدا أو أكثر من أعضاء الشعبة للقيام بمراجعة حساباتها
وتحدد المرتبات والامتيازات المكافآت بالاتفاق بين الأطراف المعنية مباشرة .
- ٤- يقوم كل مراجع (أو المراجعون) بالتوقيع على تقريره أو تقاريرهم .
- ٥- يجب أن يطلب من أعضاء شعبة المراجعين
الذين يقع عليهم الاختيار للقيام بالمراجعة .

٣- يقوم المراجع الخارجى بأعمال المراجعة التى يراها ضرورية حتى يستوثق من :

- أ - أن البيانات الخاصة بالمرآكر المالية مطابقة لدفاتر المنظمة وسجلاتها .
- ب - أن العمليات المالية الموضحة فى البيانات مطابقة لللائحة ولاحكام البرازنية وفترها من التوجيهات المعمول بها الصادرة من الجمعية العامة .

ج - أن الاموال ليدعة والتي تحت اليد قد اثبتت بشهادات مقدمة بمافسرة من البنوك التى تودع له بها المنظمة والمعد القمل .

- د - لا يخضع المراجع الخارجى بأعمال لاي قيد فى أثناء قيامه بالمراجعة .
- هـ - للمراجع الخارجى حرية الاطلاع على دفاتر المنظمة وسجلاتها اللازمة للتيسام بالمراجعة . وتخبر له البيانات السرية التى يحتاج اليها الاغراض مراعفته بناء على طلب يقدم للموظف الذى يمينه الرئيس الادارى للمنظمة (وعليه أن يتوخى الكتمان فى أثناء استخدامه هذه البيانات السرية) .

٦- يكون المراجع الخارجى فى أثناء قيامه بالمراجعة الحكم الوحيد بالنسبة لقبول الشهادات التى تقدمها الادارة بكلياتها أو جزئياتها . وله أن يقوم بفحصها واتيت ضها تفصيلا والطريقة التى يراها ه بها فى ذلك التتبع القمل من الاصول والموجدات .

٧- للمراجع الخارجى اختيار مد صحة المراجعة الداخلية . وله أن يقدم تقريراً من كتابتها للرئيس الادارى للمنظمة والجمعية العامة .

٨- بالرغم من صحة الحسابات ، فللمراجع الخارجى الحق فى أن يقدم تقريراً عن مدى كفاية عمليات المنظمة ومراعاة الاقتصاد فيها على ألا يشمل ذلك مسائل السياسة العامة . ههجز له أن يعلق على الاجراءات المالية ونظم الحسابات

مصرفات • يتبع المدير العام أمام المجلس أو أى لجنة رئيسية أو غيرها من
الجان التى يشكها المؤتمر أو المجلس تقريرا عن التبعات الادارية والمالية
للاتقراحات •

مادة ١٤

تكوين السلطنة

١-١٤ للمدير العام أن يفوض لغيره من موظفى المنظمة من سلطاته ما يراه ضروريا

لتطبيق هذه اللائحة بصورة فعالة •

مادة ١٥

أحكام عامة

١-١٥ تصبح هذه اللائحة سارية ابتداء من اليوم الاول من يناير من الفترة المالية

التالية لمرافقة المؤتمر عليها •

٢-١٥ للمؤتمر أن يمدل هذه اللائحة بنفس الطريقة المنصوص عليها لتحدد سل

اللائحة العامة للمنظمة (انظر المادة ٣٩) •

ملاحق ١

المبادئ المنظمة لاجراءات المراجعة

الموجى بها من المجلس الاقتصادى والاجتماعى فى

دورته التاسعة الى الجمعية العامة للأمم المتحدة

فى دورتها الرابعة

١- يتم تعيين المراجع الخارجى وأنباء خدته بمعرفة الجمعية العامة لكل منظمة^(١)

٢- يقدم المراجع الخارجى تقريره للجمعية العامة ويتعين عليه الحضور عند ما

تنظر فيه الجمعية •

(١) المقصود بلفظ " الجمعية العامة " فى هذا الفرع هو المؤتمر التزمى
الاعلى للمنظمة أو الجباز الذى يكون المؤتمر قد فوزن اليه السلطة النهائية •

قبل أن يتبع الفرصة أولا لموظفي المنظمة لتسريح الموضوع لحل الملاحظة وتبلغ الاعتراضات الخاصة بالمراجعة بشأن أي بند في الحسابات لمدبر الادارة فوراً .

٧-٢ ليس من سلطة المراجع أن يرفض أي بند واردة في الحسابات ولكن له أن يوجه تنظر المدبر العام لاتخاذ الاجراء المناسبة ان أي عملية يخافه الشك في شريعتها أو صحتها .

٨-٢ بعد المراجع تقريراً عن الحسابات الموقفة والخاتمة المعتمدة ه وكذا لك عن أي ملاحظات قد تصدره من وقتآخر بشأنها تعليقات محددة من قبل اللجنة المالية أو المجلس أو المؤتمر .

٩-٢ يقدم المراجع للجنة المالية تقريره عن الحسابات الموقفة في موعد اقضاه اليوم الاول من مايو التالي لتساية السنة التقويمية التي تشملها الحسابات وتختص اللجنة المالية الحسابات وتقرير المراجع عنها وتجهلها الى المجلس مع تعليقاتها اذا رأت ذلك مستمها .

١٠-٢ يرفع المراجع للمؤتمر تقريره عن الحسابات الختامية على أن يقدمه الى اللجنة المالية في موعد أقصاه أول مايو التالي لتساية الفترة المالية التي تشمل بها الحسابات . وتنتظر اللجنة في التقرير النهائي ومعتمده فيها عدداً الموضوعات التي تتطلب على مسائل تتعلق بسياسة فتحال الى المجلس .

١١-٢ للمراجع أن يحضر في أثناء النظر في تقريره اذا كان ذلك مستمها .

مادة ١٣

القرارات التي تتخذ عليها مرفوعات

١٣-٢ قبل اتخاذ أي قرار تتخذه عليه

- ١ أن البيانات المالية مطابقة لدفاتر المنظمة وسجلاتها .
 - ب أن العمليات المالية الموضحة في البيانات مطابقة للمواقع والتعليقات والأحكام البرزانية وغيرها من التوجيهات المعمول بها .
 - ج أن الأوراق المالية والأموال المودعة والموجودة تحت اليد قد تم التثبت فيها بمقتضى شهادة صادرة مباشرة من جهات الإيداع التي تتعامل معها المنظمة أو بالمد الفعلي .
- ٣-١٢ مع مراعاة توجيهات اللجنة المالية ه يكون المراجع هو الحكم الوحيد بالنسبة لقبول الشهادات التي يقدمها موظفو المنظمة بأكملها أو جزئياتها ولسه ه بالطريقة التي يراها - أن يمحصر بالتفصيل سجلات المنظمة جميعها بما فيها الخاصة بالسجلات والمعدات ويثبت منها تفصيلها . وله أن يتخذ مراجعون من ذوي الشهرة الدويلة . .
- ٤-١٢ للمراجع الخارجي أن يختبر مدى صحة المراجعة الداخلية ه بأن يتقدم للجنة المالية أو المجلس أو المؤتمر أو المدبر العام بما يراه من تقارير بشارتها .
 - ٥-١٢ للمراجع الخارجي والماملين معه حرية الاطلاع في جميع الاوقات الخاصة على دفاتر الحسابات والسجلات التي يراها ضرورية للمراجعة . ويجوز له بنفسه على طلب يقدمه لمدبر الادارة والحصول على العمليات اللازمة للمراجعة الواردة في السجلات كمعلومات سرية .
 - ٦-١٢ للمراجع ه فضلا عن احتاد الحسابات ه أن يمد عين الملاحظات ما يراه ضروريا لتغطية الاجراءات المالية ونظام الحاسبة والضوابط المالية الداخلية ومفصلة عامة بالنسبة للنتائج المالية للاساليب الادارية النيمية .
- ولا يجوز للمراجع بأي حال ه أن ينمن تقريره أي نقـــــــد

١-٤ يقدم المدير العام الى اللجنة المالية والى المجلس بيانات توضح المركز المالى للمنظمة فى يوم ٣١ من مارس ويوم ٣٠ من سبتمبر . كما يقدم بيانات توضح المركز المالى الجارى للمنظمة لكل دورة من دورات اللجنة المالية والمجلس .

١-٥ يقدم المدير العام الحسابات المؤقتة عن السنة التقويمية الاولى من الفترة المالية الى المراجع الخارجى فى موعد أقصاه يوم ٣١ من مارس التالى لنهاية تلك السنة .

١-٦ يقدم المدير العام الحسابات الختامية عن الفترة المالية الى المراجع الخارجى فى موعد أقصاه يوم ٣١ من مارس التالى لنهاية تلك الفترة المالية .

مادة ١٢

المراجعة الخارجية

١-١٢ مع مراعاة النظام المشترك للمراجعة الخارجية بالامم المتحدة والوكالات المتخصصة (ملحق ٢) يجوز للمجلس أن :

- أ يمين أو يستخدم - بناءً على توصية اللجنة المالية شخصاً مؤهلاً أو وكالة أو هيئة أو مؤسسة لا صلة لها بالمنظمة على الاطلاق لتقوم بمراجعة مستقلة لحسابات المنظمة سنوياً أو فى الاوقات التى تقتضيها الانراض الخاصة .
- ب يمين بدلاً من ذلك ، بتوصية من اللجنة المالية أو بدونها ، ضمناً أو أكثر من شعبة المراجعين المشكلة بمعرفة الامم المتحدة أو الوكالات المتخصصة أو ضمناً معها للقيام بهذه المراجعة .

٢-١٢ بعد التشاور مع اللجنة المالية حول نطاق المراجعة ، يقوم المراجع الخارجى بأعمال المراجعة التى يراها ضرورية حتى يتحقق من :

المعدات والمهمات وغيرها من الاحتياجات •

مادة ١١

الحسابات

١-١١ يفك المدير العام الحسابات اللازمة ويعد حسابات مؤقتة في نهاية

السنة التقويمية الأولى من الفترة المالية وحسابات ختامية في نهاية هذه

الفترة • وتبين الحسابات المؤقتة والختامية ما يلي :

أ إيرادات جميع الارصدة ومصرفاتها •

ب مركز الاعتمادات بها فيها :

١ الاعتمادات الاصلية في الميزانية •

٢ الاعتمادات المعدلة بسبب النقل بين أبوابها المالية زانية •

٣ الارصدة الضروفة • اذا وجدت • بخلاف الاعتمادات المعتمدة

من المؤتمر •

٤ المبالغ المخصوص بها على هذه الاعتمادات والارصدة الاخرى •

ج أصول المنظمة وخصوصها •

كما يقدم المدير العام غير ذلك من المعلومات اللازمة لبيان المركز

المالى الجارى للمنظمة •

١-٢ تقدم حسابات المنظمة بالولايات الامريكية • ويجوز سك دفاتر الحسابات

بالعملة او العملات التى يراها المدير العام ضرورية • ويضمن المدير العام

الحسابات المؤقتة او الختامية بياناً بالمعلومات المتحصلة وأوجه استخدامها •

١-٣ تملك حسابات منفصلة • بالشكل المناسب • لجميع أرصدة الامانة والارصدة

الاحتياطية وغيرها من الارصدة الخاصة •

د ينشئ نظاماً للمراجعة الداخلية يسمح بفحص المطلبات المالية
وامتزازها بفرض :

١ انتظام تسلّم جميع الموارد المالية للمنظمة وإدخالها
والتصرف فيها .

٢ مطابقة الالتزامات والمصروفات للاعتمادات وغيرها من
التدابير المالية المعتمدة من المؤتمر أو للأغراض والقواعد
الخاصة بأرصدة الأمانة والأرصدة الخاصة .

٣ الاستخدام الاقتصادي لموارد المنظمة .

١٠ - ٢ لا يرتبط بأي التزام ما لم يتوفر الاعتماد العالي ، أو يعطى الترخيص
اللازم كتابة بتفويض من المدير العام .

١٠ - ٣ للمدير العام أن يصرح ، في الظروف الاستثنائية ، بصرف
أكراميات إذا رأى ذلك ضرورياً لصالح المنظمة وبشرط تقديم
بيان بذلك مع الحسابات السنوية .

١٠ - ٤ يتخذ المدير العام الإجراءات اللازمة لحماية المنظمة من الخسارة بسبب
تصرف الموظفين الذين قد يمهّد اليهم حفظ أموال المنظمة وصرفها .

١٠ - ٥ للمدير العام ، بعد إجراء تحقيق شامل ، أن يصرح بشطب الخسائر
التي تحدث في الأموال والمخازن والأصول فيما عدا الاشتراكات المتأخرة
بشرط تقديم بيان بجميع المبالغ المشطوبة للمراجعين مع الحسابات
المؤقتة أو الختامية .

١٠ - ٦ يضع المدير العام القواعد التفصيلية المنظمة للمطابقات التي يطلب
تقديمها بطريقة الإعلان أو غيره من الطرق ، والإجراءات الخاصة بمداورة

مادة ٨

إيداع الأرصدة

- ١٨- يحين المدير العام البنك أو البنوك التي تودع فيها أرصدة المنظمة ويخطر اللجنة المالية بجميع جهات الإيداع .

مادة ٩

استثمار الأرصدة

- ١٩- يجوز للمدير العام أن يستثمر الأموال غير المطلوبة للاحتياجات المباشرة استثمارات قصيرة الأجل . وله أن يستثمر استثمارات طويلة الأجل الأموال المدرجة لحساب أرصدة الأمانة والأرصدة الاحتياطية أو الأرصدة الخاصة .
حسبما يقرره المؤتمر أو المجلس بالنسبة لكل رصيد . ويخطر المدير العام اللجنة المالية بهذا . الاستثمارات دورياً .
- ٢٠- يجوز للمدير العام ما أمكن . أن يستشير برأى لجنة الاستثمارات التابعة للأمم المتحدة بشأن هذه الاستثمارات .

مادة ١٠

المراقبة الداخلية

- ١٠- ١ يقوم المدير العام بما يلي :
- أ يضع بالتشاور مع اللجنة المالية القواعد والجراءات المالية التفصيلية لضمان فاعلية الإدارة المالية ومراعاة الاقتصاد .
- ب يصرح بالصرف على أساس القوائم الدالة على الصرف وغيرها من المستندات المؤيدة التي تثبت أن الخدمات قد أدت أو أن السلع قد سلمت وأنه لم يسبق الصرف .
- ج يحين الموظف المخول له تسلم الأموال والتي ربح بالارتباط والصرف نيابة عن المنظمة .

مادة ٧ الايرادات الأخرى

١-٢ فيما عدا :

- أ اشتراكات الدول الاعضاء في الميزانية .
- ب المبالغ المستردة مباشرة من المدفوعات التي تمت خلال الفترة المالية .
- ج مقدم مدفوعات الدول الاعضاء لرصيد رأس المال السائل ، أو إليها لسحب المودعة في أرصدة الأمانة والأرصدة الخاصة بغير ذلك من التخصيلات المتعلقة بهند ه الأرصد .

- د عائدات بيع الملبهات والأفلام .
- ه ايسران الاعلان في مجلة المنظمة .

فان اشتراكات الاعضاء المنتسبة وجميع التخصيلات الاخرى تعتبر ايرادات منجوة تشافلرلرصيد العام . أما الفوائد وبغيرها من الايرادات المتحصل عليها من أرصدة الأمانة أو الأرصد الخاصة التي تقبلها المنظمة فتضاف لحسابا لرصيد المتعلق بها ما لم ينص على خلاف ذلك بحيثفى شروط الاتفاقية الخاصة برصيد الأمانة أو الرصيد الخاص .

٢-٢ تعامل الأموال المقبولة لغراض يحدد ها ما نحسبا ه كأرصدة أمانة أو أرصدة خاصة ه طبقا للمادة ٧٠٦ من اللائحة المالية .

٢-٢ المبالغ المقبولة دون أن يحدد لها غرض معين تعتبر ايرادات منجوة ه وتدون في حسابات الرصيد العام تحت بند " هدايا " .

٤-٧ تقرر الايرادات المنجوة لكل فترة مالية ه وأن زادات الايرادات المنجوة الفعلية لهند ه الفترة عن هذا التقدير أو نقصت ه فان هذ ه الزيادة أو المجر تصبح جزاء لا يتجزأ من الفائض أو المجر الاجالى لهند ه الفترة المالية .

وله أن ينشئ أرصدة امانة وأرصدة خاصة للأسواق التي تقدم للمنظمة لأغراض خاصة بشرط أن تكون أغراض هذه التبرعات والأموال مخصصة لمصالح سياسات المنظمة وأهدافها وأنشطتها وأن تحدد بوضوح أغراض وحدود أرصدة الأمانة والأرصدة الخاصة ويضمن الحصول على موافقة المؤتمر لقبول التبرعات والأموال التي قد يترتب عليها بطريق مباشر أو غير مباشر التزامات مالية إضافية للدول الأعضاء . وتدار أرصدة الأمانة والأرصدة الخاصة التبرعات طبقا للائحة المالية للمنظمة ما لم يقرر المؤتمر خلاف ذلك وتخطر اللجنة المالية بأرصدة الأمانة والأرصدة الخاصة .

٨-٦ للمؤتمر أن ينشئ أرصدة احتياطية .

٩-٦ ينشأ رصيد دائم للمطبوعات تناف اليه إيرادات بيع الأفلام والمطبوعات بما فيها متحصلات بيع مجلة المنظمة وإيراد الاعلانات في تلك المجلة في حالة تمويل الأفلام والمطبوعات من أرصدة خارج الميزانية العادية للمنظمة فعندئذ تناف إيرادات البيع إلى هذه الأرصدة . ولا يستعمل هذا الرصيد إلا في الأغراض الآتية :

١ مواجهة تكاليف إعادة طبع هذه المطبوعات وإعادة إصدار الأفلام التي تنتجها المنظمة والتي يوجد طلب على شرائها .

٢ تنشيط بيع أفلام المنظمة ومطبوعاتها في حدود المبلغ الذي يحدده المؤتمر .

٣ التسهيلات بمجلة المنظمة في حدود المبلغ المحدد من المؤتمر .

وأي رصيد يزيد على ١٠٠٠٠ دولار يظفر في الحسابات المراجعة عند نهاية كل فترة مالية . يحول إلى الإيرادات المنوعة للفترة المالية التي تمت فيها المراجعة .

المادة ١٠٦ (ب) من اللائحة المالية . يستخدم في تسديد

أولا - الاشتراكات المتأخرة ، وثانيا - الاشتراكات الجارية .

وثالثا - اما يرد للدول الاغضاء أو يستخدم في تسديد

اشتراكاتها القليلة حسب اختيارها .

٣-١ لابد من موافقة المجلس بمقتضى المسحوبات من رصيد رأس المال المامل لتمويل أى مصروفات طارئة .

٤-١ ترحل المبالغ التى تعد فيها كل دولة عضو طبقا للمادة ٢٠٦ (ب) لحساب هذه الدولة الموزعة فى رصيد رأس المال المامل .

٥-١ - السلفا التى تصحبن رصيد رأس المال المامل لتمويل مصروفات الليزانية طبقا للمادة ٢٠٦ (١) تعد من الرصيد العام ، بأسرع ما يمكن ، على أن يتم هذا السداد بأى حال خلال الفترة المالية التالية ويشهد الضرورة ، عن طريق التمددات التى تدخل على البرنامج اذا كان هذا ضروريا .

ب- السلفا التى تصحبن رصيد رأس المال المامل لتمويل المصروفات الطارئة طبقا للمادة ٢٠٦ (٢) تعد بالطريقة التى يحددها المؤتمر .

٦-١ - يضاف الدخل الناتج من استثمار رصيد رأس المال المامل لحساب الأرباح والنفقة للمنظمة ، ويضاف فى النهاية الى الرصيد العام .

ب- اذا انسحبت أى دولة من عضوية المنظمة ، فإن المبالغ المتبقية لحسابها فى رصيد رأس المال المامل تستخدم فى تسمية ما قد يكون على هيئة الدولة من التزامات مالية للمنظمة ، وأن تبقى لها مبالغ يحد ذلك تروى اليها وفقا للشروط التى يحددها المؤتمر .

٧-١ للسكر العام أن يقبل التبرعات سواء كانت نقدية أو غير ذلك .

٣ تقديم قروض واجبة السداد للاغراض التى قد يرخص المجلس
بها فى حالات معينة . وتعتبر السلف المقدمة من رصيد رأس
المال العامل لهذا الغرض جزءاً من هذا الرصيد .

ب. تساهم الدول الاعضاء بالدولارات الامريكية فى رصيد رأس المال
العامل كما يتم تحديده وفقاً للأحكام التالية :

١ تقدر حصص الدول الاعضاء ابتداءً من اليوم الاول من يناير
سنة ١٩٥٦ طبقاً لجدول الاشتراكات لسنة ١٩٥٦ . وأى
مبالغ تبقى لحسابها فى الرصيد فى يوم ٣١ من ديسمبر -
١٩٥٥ يخصم من الحصة المقررة عليها .

٢ يحدد المؤتمر حصة الدولة العضو الجديدة . ويعتبر المبلغ
المحدد لحصة العضو الجديد زيادة فى حجم رصيد رأس المال
ما لم يقرر المؤتمر خلاف ذلك .

٣ لا تتأثر الحصص المقدرة للدول الاعضاء فى رصيد رأس المال
العامل طبقاً للبند (١) السابق ، بالتمديدات التى
تجرى على جدول الاشتراكات أو التى تنطأ على العضوية
بالمنظمة ما لم يقرر المؤتمر خلاف ذلك .

٤ يعاد تقدير الحصص اذا قرر المؤتمر تغيير حجم رصيد رأس
المال العامل .

٥ تطبق الحصص المعاد تقديرها اعتباراً من اليوم الاول من
الفترة المالية التالية لقرار المؤتمر بتحديد ها ، وحسب طبقاً
لجدول اشتراكات هذه الفترة المالية .

٦ أى فائض فى الأرصدة يستحق للدول الاعضاء عند إعادة تقدير
الحصص يفرج عنه فوراً من رصيد رأس المال العامل (وذلك بعد
الافراج عن أى فائض فى الرصيد العام والتصرف فيه وفقاً لأحكام

١٠٠-١ للجلس في أى دورة من دوراته أن يحدد المدعى المدفوعة للمدبر العام فيما يجب اتخاذ من خطوات للمجهل بدفع الاشتراكات ه وأن يقدم للمؤتمر مـمن التوصيات ما يراه مناسباً في هذا الشأن .

مادة ٢ الأرصدة

١-١-١ - يتقاضى رصيد عام تدفع فيه المبالغ المحصلة من اشتراكات الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة سواء منها الجارية أو المتأخرة ه كما تدفع فيه الأرباح والنفقة والسلف المسحوق من رصيد رأس المال المسجل وتكون من هذا الرصيد جميع المصروفات العامة وكذلك لسداد المردونات لرصيد رأس المال المأكل بمقتضى المادة ٥٠٦ ه (١) من اللائحة المالية .

ب- أى فائض نقدي في الرصيد العام يتبقى عند نهاية أى فترة يوزع بين الدول الأعضاء طبقاً لجدول الاشتراكات المعمول به في تلك الفترة . ويخرج من هذا الفائض اعتباراً من أول يناير التالى للسنة التى تسلم فيها مراجعة الحسابات الختامية للفترة التالية ه ويستخدم لتعويض كل أو جزء من : أولاً مقدم المدفوعات لرصيد رأس المال المسجل ه وثانياً الاشتراكات المتأخرة ه وثالثاً الاشتراكات من السنة التقويمية التالية للسنة التى تمت فيها المراجعة .

١٠٢-١ يحتفظ برصيد رأس المال المأكل بالادارات الأمريكية بالقدر الذى

يحدده المؤتمر من وقت لآخر بفرض ؛

١ - تقديم مبالغ للرصيد العام لتحويل حصصيات الميزانية رهناً يتم تسلم الاشتراكات في الميزانية .

٢ - تقديم مبالغ للرصيد العام لتحويل المصروفات غير المنظورة التى لم تدبر لها اجراءات في الميزانية الجارية .

فله أن يحدد حصة نسبية من الاشتراكات يضمن أن تدفعها بالولايات المتحدة الأمريكية الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة التي لا تدفع اشتراكاتها كاملة بمسند العملة . وأن تدفع بقيمة اشتراكاتها إما بالليرة الإيطالية وأما بمملتها نفسها بشرط أن تكون - فيما يتعلق بالاشتراكات في المنظمة قابلة للتحويل بدون قيد لليرة الإيطالية على مسؤولية الحكومة المشتركة . وأن يكون صمو الصوف المستعمل هو الصمر الرسمى لتحويل الليرة بالنسبة للولايات المتحدة الأمريكية في أول يوم عمل من شهر يناير للمدة التقويمية المستحق عليها الاشتراك أو الصممر الصارى في اليوم الذي يتم فيه الدفع أيهما أعلى .

٧- تظل التزامات الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة بها فيها الاشتراكات المتأخرة ، وأجبة السداد بالعملة التي يحدد بها اشتراك السنة التي كانت مستحقة فيها .

٨- على الدولة التي تقبل في عضوية المنظمة أو أي إقليم أو مجموعة من الأقاليم تقبل في عضويتها المنتسبة أن تدفع اشتراكا في اليوم رابعة من الفترة المالية التي تدفع فيها المضمرة أو المضمرة المنتسبة حارية . ويحدد الموصفر مقدار هذه الاشتراكات التي تستحق ابتداء من ربح السنة الذي تمت فيه الموافقة على طلب الانضمام . ويضمن على جميع الدول الأعضاء الجدد أن تكون هي طبقة للمادة ٢٠٦ (ب) (٢) من اللائحة المالية . مقدم مدفوعات لحساب رصيد رأس المال العامل .

٩- الدول التي ليست أعضاء بالمنظمة ولكنها أعضاء بدراسة السلع واللجان الفرعية جماعة العمل الفرعية . وكذلك الجماعات الدراسة المشكلة من لجنة هدايد الاحكام ، أو أعضاء بالاجهزة النعارة يقتضى المعاهدات أو الاتفاقيات الليرة طبقة للمادة ١٤ من الدستور يضمن عليها أن تساهم في النفقات التي تتحملها المنظمة فيما يتعلق بالمنطقة هذه أو الاجهزة حمسب الحصص التي يحددها المدير العام ، ما لم يقرر المؤتمر أو المجلس خلاف ذلك .

ج- الاتحادات الإضافية التي لم تذكر لها من قبل. اعتبارات لتو د بها
الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة .

٣-٥ لتحديد الاشتراك السنوي لكل دولة عضو وضو منتسب. تنميط حملة كل دولة
عضو وضو منتسب عن الفترة المالية فسطح منسا ويندفع أولها في السنة
التقويمية الأولى . ويذفع الثاني في السنة التقويمية الثانية من الفترة المالية .

٤-٥ في بداية كل سنة تقويمية على المدير العام أن :

أ - يخطر الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة بالتزاماتها بالنسبة للاشتراكات
السنوية في الميزانية .

ب- يخطر الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة بحسب الحالة . بدفع
لرصيد رأس المال المامل .

ج- يطالب الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة بحسب الحالة . بدفع
الاشتراكات وقدم المدفوعات المستحقة عليها .

٥-٥ تستحق الاشتراكات وقدم المدفوعات وقم بدفع واجبة الدفع كاملة في خلال
٣٠ يوما من استلام اخطار المدير العام الصادر اليه في المادة ٤٠٥ عالية
أو ابتداء من اليوم الأول للسنة التقويمية المتعلقة بها أيها ابدء . وابتداء
من أول يناير من السنة التقويمية التالية تعتبر المبالغ التي لم تحدد من هذه
الاشتراكات وقدم المدفوعات متأخرة لسنة واحدة .

٦-٥ تقرر الاشتراكات السنوية في الميزانية بالدولارات الأمريكية . فان ا ما وجد
المقرتر بعد التأكد من نوع العمليات التي تحترم الدول الأعضاء والأعضاء
المنتسبة أن تودي بها اشتراكاتها عن الفترة المالية التالية هأن الايرادات
القدرة بالدولارات الأمريكية لن تكون كافية لمواجهة المصروفات
المقدرة للخطمة بهذ العملة حسب تقدم المقرتر .

التزامات مالية إضافية للدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة في فترات مالية

مقبلة يخزن استثمار هذه الشروط أو الأنشطة .

ب- تراجع اللجنة المالية منها توزيع المدير العام للاقتصاد وتخضعه لها كما تحقق من مطابقتها لأهداف هذه المادة .

• مادة ٥

تدير الارصد .

٥-١

تمول الاعطادات الخاصة بفترة مالية من الاعترافات السنوية التي تؤد بها الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة مبراعة اجر ١٠ التمديلات اللازمة طبقا للمادة ٥-٢ من اللائحة المالية - وتقدر الاعترافات التي تؤد بها الدول الأعضاء طبقا لجدول الاعترافات الذي يقرره المؤتمر دون أن يشمل اعترافات الأعضاء المنتسبة . وتحسب اعترافات الأعضاء المنتسبة ما أكن بنفس الأساس الذي تحسبه اعترافات الدول الأعضاء على أن تخفض بمقدار أربعة أضعاف ٥ مراعاة للفرق بين وضع المصروف وضع المصروف المنتسب ٥ وأن تضاف هذه المبالغ إلى الإيرادات النيرة وإلى أن يتم تسلم الاعترافات بجزء تحويل الاعطادات من رصيد رأس المال المائل .

٥-٢ عند تقدير اعترافات الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة من كل فترة مالية ٥

تجرى التمديلات بمعدل ما يلي :

أ- الإيرادات النيرة المقدرة للفترة المالية التي تحدد لها الاعترافات .

ب- الارصد النيرة لحساب الدول الأعضاء نتيجة لتطبيق المادة

١٠٦ ب) من اللائحة المالية .

بالصروفات التي لا يترتب عليها التزامات مالية إضافية جارية

أو مستقبلة بالنسبة للذول الاعضاء والاعضاء المنتسبة وذلك

بعد الحصول على موافقة اللجنة المالية والمجلس أن يجرى

هذا النقل فيما بيندورات اعتماد اللجنة المالية .

(٢) للمدير العام أن يجرى النقل من بـلاخر في البرازية فيما

عدا الا بـالتي من اعتماد اللجنة المالية ه بعد الحصول

على موافقة المجلس .

(٣) للمدير العام سلطة النقل بين أبواب البرازية فيما يختص

بيندالات بدرف النظر عن أحكام الفقرتين ٤٠٤ (ب)

١ و ٢ السابقين .

ج (١) للمدير العام أن يصر بدرف أى مبلغ (أو جزء منه) يكون

معتمدا في البرازية لمواجهة المصروفات غير المنظورة .

(٢) للمدير العام أن ينقل أى دفورات حقيقية في أثناء الفترة المالية

الى بابا المصروفات غير المنظورة . على أن لا يتم نقل هذه

الدفورات من الباب المذكور الا بموافقة اللجنة المالية أو المجلس

طبقا لما جاء في المادة ٤٠٤ (ب) .

١ . فـه . يوزع المدير العام الاجتادات المصروفة للفترة المالية ، ويوجهها بما

ضمن توفير الارصدة الكافية لمواجهة المدرفورات خلال الفترة المالية

كلها ه بحيث تتبع الالتزامات والمدرفورات بمقتة عامة المخطط المالية

لبرائج العمل والبرازية المعتمد من المؤتمر . ولا يجوز أن تركز

الالتزامات أو المصروفات في أى سنة تقويمية واحدة ما لم يرخصر بدلك

المؤتمر . كما لا يجوز أن تستخدم تحت أى ظرف أى دفورات متبقية في

أثناء فترة مالية في مدرفورات أو أنشطة قد يترتب عليهم

- التالية بمثابة تفويض للمدير العام بالارتباط والتصرف بالصرف للاغراض
التي من أجلها أقر المؤتمر الاعتمادات وفي حدود المبالغ المعتمدة .
- ١-٤ ب - يجوز أيضا للمدير العام الارتباط عن فترات مالية قادمة قبل اقرار
الاعتمادات ، عندما يكون مثل هذا الارتباط ضروريا لاستمرار عمل
المنظمة بصورة فعالة ، بشرط أن يقدر مثل هذا الارتباط على
الاحتياجات الادارية ذات الصيغة المستمرة ، بحيث لا يتجاوز
الاعتماد المرخص به لهذه الاحتياجات في ميزانية الفترة المالية الجارية .
- ٢-٤ توفر الاعتمادات للارتباط خلال الفترة المالية الخاصة بها وتلغى
الاعتمادات غير المرتبط بها عند نهاية الفترة المالية .
- ٣-٤ يعلى لمدة ١٢ شهرا الجزء المتبقى من الاعتمادات الذي يلزم للوفاء
بالالتزامات القانونية المستحقة عند نهاية الفترة المالية ، الا في حالة
الالتزامات القانونية المستحقة بخصوص الزمالات الدراسية ، فيعلى الجزء
المطلوب من الاعتمادات لحين اتمام الزمالة أو الغائها . وعند انتهاء فترة
الاثنى عشر شهرا أو الزمالة الدراسية ، في حالة الزمالات الدراسية تضاف
أى مبالغ متبقية للايرادات الممنوعة للفترة المالية الجارية ، وأن التزامات
تبقى مستحقة عندئذ (فيما عدا الزمالات الدراسية) يخصم بها على
اعتمادات الفترة المالية الجارية .
- ٤-٤ أ للمدير العام أن يجرى النقل داخل الباب الواحد في الميزانية
على أن يقدم تقريراً بذلك للجنة المالية .
- ب (١) للمدير العام أن يجرى النقل من
باب لآخر فى الميزانية فيما يتعلق

ما قد يطلب نيابة عن المؤتمر أو المجلس وغيرها من الملاحق والبيانات التي يرى المدير العام أنها ضرورية .

- ٤٣- يقدم المدير العام الى الدورة العادية للمؤتمر تقديرات مفصلة للميزانية عن الفترة المالية التالية . وترسل التقديرات الى جميع الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة قبل الموعد المحدد لافتتاح الدورة بـستين يوما على الاقل .
- ٥٣- يتخذ المدير العام الترتيبات اللازمة لبحث مشروع الميزانية من المجلس قبل الموعد المحدد لافتتاح الدورة العادية للمؤتمر بتسعين يوما على الاقل .
- ٦٣- يعد المجلس تقريرا للمؤتمر عن تقديرات الميزانية المقدمة من المدير العام ويحال هذا التقرير الى جميع الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة في نفس الوقت الذي يحال فيه التقديرات .

٧-٣ يعتمد المؤتمر في دورته العادية ميزانية الفترة المالية التالية بعد دراسة التقديرات الد راسة الواجبة .

٨-٣ يجوز للمدير العام ، عند الضرورة ، أن يتقدم بتقديرات اضافية لمواجهة مصروفات طارئة طبقا للمادة ٦ فقرة ٣ من اللائحة المالية .

٩-٣ يعد المدير العام التقديرات الاضافية بصورة تتماشى مع الصورة المقدمة بها تقديرات الفترة المالية ، ويقدم هذه التقديرات الى المؤتمر والمجلس . ويبحث المجلس هذه التقديرات الاضافية ، ويقدم عنها تقريرا للمؤتمر .

مادة ٤

الاعتمادات

١-٤ أ - يعتبر اقرار المؤتمر لاعتمادات الميزانية عن الفترة المالية

اللائحة المالية

مادة ١

التطبيق

- ١-١ تحكم هذه اللائحة الادارة المالية لمنظمة الاغذية والزراعة التابعة
للام المتحدة .

مادة ٢

الفترة المالية

- ١-٢ تكون الفترة المالية لسنتين تقويميتين طبقا للمادة ١٨ فقرة ٤ من
الدستور .

مادة ٣

الميزانية

- ١-٣ يعد المدير العام تقديرات الميزانية .
٢-٣ تشمل تقديرات الميزانية الايرادات والمصروفات للفترة المالية الخاصة بها
وتقدم بالدولارات الامريكية .
٣-٣ تقسم تقديرات الميزانية ه حسب الوظيفة المنظمة ه الى أبوابه وضد
الضرورة الى ابواب فرعية . وتقسم الابواب والابواب الفرعية ه حسب أغراض
الصرف الى بنود ه وعند الضرورة الى بنود فرعية . وتشمل تقديرات
الميزانية برنامج العمل للفترة المالية . كما
تتضمن من المعلومات والملاحق أو البيانات التفسيرية

بشروط أن يبلغ الاخطار باقتراح التمديل أو الاضافة للمندوبين قبل
الجلسة التي سينظر فيها هذا الاقتراح بأربع وعشرين ساعة على
الاقل ه وأن يكون المؤتمر قد تلقى تقريراً عن الاقتراح من اللجنة
المختصة .

٣- للمجلس أن يقترح التمديلات أو الاضافات على هذه اللائحة ه
ويجوز النظر في أى اقتراح من هذا القبيل في الدورة التالية
للمؤتمر .

- ٥- يباشر المدير العام السلطة التأديبية تجاه العاملين بما فيها سلطة الفصل الا
في حالة نائب المدير العام حيث يتمتع الحصول على موافقة المجلس على قرار الفصل .
٦- يتخذ المدير العام الاجراءات اللازمة للتشاور بين المنظمة والامم المتحدة بغيرى
انشاء جهاز مشترك لتسوية المنازعات بين الموظفين والمنظمة التى لا يتم حلها عن
طريق التصالح داخليا .

رابعاً - أحكام متنوعة

مادة ٣٧

مقر المنظمة

مقر المنظمة فى روما بايطاليا .

مادة ٣٨

اللغات

اللغات الاسبانية والانجليزية والصينية ،والفرنسية هى اللغات
الرسمية للمنظمة ، واللغات الاسبانية والانجليزية والفرنسية هى لغات
العمل

مادة ٣٩

وقف العمل باللائحة وتعديلها

١- مع مراعاة أحكام الدستور يجوز بأغلبية ثلثى الاصوات المعطاء ، وقف العمل بأى
مادة من المواد السابقة فى أى جلسة عامة للمؤتمر بشرط أن يبلغ الاخطار
باقتراح وقف العمل باللائحة للندوين قبل الجلسة التى سيقدم فيها الاقتراح
بأربع وعشرين ساعة على الاقل .

٢- يجوز فى أى جلسة عامة للمؤتمر اقرار أى تعديلات أو اضافات
على هذه اللائحة بأغلبية ثلثى الاصوات .

٢- عند ما تشكل دولة عضو أو عضو منتسب لجنة قوية للاتصال بمنظمة الاغذية والزراعة يجوز بعد موافقة الحكومة المعنية وأن تستخدم هذه اللجنة كأداة مناسبة لتسيق انشراك الدولة العضو المذكورة أو العضو المنتسب في نشاط المنظمة يقتضى الشروط التى تحددها الحكومة المعنية .

مادة ٣٦

أحكام خاصة بالماملين

١- يعين المدير العام الماملين بالمنظمة مع إعاة أحكام الفقرة ٣ من المادة ٨ من الدستور ويتم اختيار هؤلاء الماملين ويحدد مكافآتهم بغض النظر عن المنصره والجنسية والعقيدة والجنس . ويحدد مدة التعيين وشروطه فى عقد يبرم بين المدير العام وكل عضو فى هيئة الموظفين . ويتولى المدير العام التعيين لمنسب نائباً لمدير العام بشرط تصديق المجلس على هذا التعيين .

٢- يقدم المدير العام المقترحات الى اللجنة المالية بشأن جداول الربيات وشروط التسمين والخدمة للماملين وعن الهيكل التنظيمى العام للادارات الفنية والادارية للمنظمة . ويتخذ المدير العام كلما أمكن الترتيبات للاعلان بطريقة عامة عمن الوظائف الخالية ويقدم بشأنها بطرق الاختيار التى يراها اكتر ملائمة لاحتلف فئات التعيينات .

٣- يصدر المدير العام بعد موافقة المجلس لائحة للماملين وحسبما هو ضرورى وعلى أن تتضمن تصديداً بالولاء للمنظمة .

٤- مع مراعاة ما جاء بالفقرة ١ من هذه المادة ه يخضع تسمين وقلمهم وترقيتهم للاختيار المطلق للمدير العام الذى لا يتقيد فى ذلك بقبول المشورة أو طلب من أعضد آخر .

يجوز للمدير العام أن :

أ- يشكل :

أ- قوائم الخبراء .

جماعات

ب- اللجان أو العمل عندما يقتضيه ضرورة القيام بعمل عاجل .

ب- يدعو إلى عقد :

أ- المجالس واللجان وجماعات العمل أو الاجتماعات الخاصة بغيرها^{١٢} القوائم

ب- المؤتمرات العامة والأقليمية والفنية وغيرها من المؤتمرات أو جماعات .

العمل أو الاجتماعات بين الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة بناء على

تغيب من المؤتمر أو المجلس أو من تلقاء نفسه متى اقتضت ضرورة القيام

بعمل عاجل .

٤- عند تحديد مكان عقد دورة من دورات الأجهزة الشناة طبقا للمادة ٦ أو ١٤

من الدستور يعمد على المدير العام أن يتأكد من أن الحكومة الضيفة على

استعداد لاستقبال جميع الوفود . والممثلين . والخبراء . والمراقبين . وأعضاء

سكرتارية المنظمة الذين يحضرون هذه الدورة الحصانات الضرورية لمباشرة وظائفهم

العملية . بالك دورة في استغلال عام .

مادة ٣٥

التعاون بين المدير العام والحكومات بمقتضى المادة ١٣

فقرة ٤ من الدستور

أ- تحققتا للتعاون الصحيح مع الحكومات طبقا لأحكام المادة ١٣ فقرة ٤ من الدستور .

يكون الاجراء الك متبجح بصفة عامة هو الا يتم المدير العام علاقات رسمية مع الافراد أو
المؤسسات بدون أن يعتبر مندبا الدولة الممنوحة المنفعة أو الممنوحة التمتع بالمنفى .

- ج - ينشر سنويا دراسة مفصلة عن حالة الأغذية والزراعة في العالم ، ويوزعها على الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة .
- د - يقدم تقريراً عن عمل المنظمة في كل دورة عادية للمؤتمر .
- هـ - يقوم بالواجبات المنصوص عليها في هذه اللائحة فيما يتعلق بالمعاهدات والاتفاقيات .
- و - يتلقى طلبات الانضمام لمضوية المنظمة .
- ز - في ضوء التوجيهات الصادرة عن المؤتمر في الدورات السابقة ، ومن اللجان الرئيسية واللجان الأخرى المنفردة عن المؤتمر والمجلس ، ومن المؤتمرات الإقليمية أو غيرها من المؤتمرات الفنية ، يمد مشروع برنامج العمل والبيزانة للمنظمة ، ويقدمه للمؤتمر بعد التشاور مع الأجهزة المختصة بالمنظمة .
- ح - يمد حمايات المنظمة ويقدمها .
- ط - يمد تقريراً عن حالة الأغذية والزراعة لتقديمه إلى الدورة العادية للمؤتمر طبقاً لما جاء في الفقرة ٢ (ج - ١٠) من المادة ٢ من هـ ——— هذه اللائحة .
- ي - يطالب ببدفع الاشتراكات ويثقلها من الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة .
- و يقدم تقريراً عن ذلك .
- ك - يوجه علاقات المنظمة مع غيرها من المنظمات الدولية ، ويكفل الاتصال مع أجهزة السلع الدولية الحكومية ومع وكالات الأمم المتحدة .
- ل - يقوم بالواجبات الأخرى المنصوص عليها في هذه اللائحة وفي اللائحة المالية أو في أي لوائح أخرى تكون سارية من وقت لآخر .
- م وفقاً لأحكام المادة ٦ من الدستور .

ويحدد المكتب تاريخ الانتخاب ه ويمدله في أقرب وقت ممكن بعد افتتاح
دورة المؤتمر .

- ب- يحدد المؤتمر شروط تعيين المدير العام بها فيها المرتب والكافآت الاخرى
المرتبطه بالنصب مع مراعاة أحكام المادة ٧ الفقرات ١ الى ٤ ه وأن
توصيات يحددها المكتب في هذا الشأن . وتدرج هذه الشروط في عقد يوقع
عليه من المدير العام ومن رئيس المؤتمر نيابة عن المنظمة
٢- يقوم نائب المدير العام بعمل المدير العام في احواله يتمدر فيها على المدير
العام القيام بعمله أو في حالة خلو منصب المدير العام .

مادة ٣٤

وظائف المدير العام

- ١- للمدير العام كامل السلطة والتفويض في توجيه عمل المنظمة مع مراعاة ما للمؤتمر
والجلس من حق الاشراف لمام طبقا لهذ ه اللائحة واللائحة المالية . ويعتبر
المدير العام أكبر موظفي المنظمة ه وهو يخدم بهذ ه الدفعة المؤتمر والجلس
وتنفذ قراراتهما ويحمل نيابة عن المنظمة في جميع معاملاتها .
- ٢- طبقا لهذ ه اللائحة واللائحة المالية ومع تفويض التقارير الى المجلس أو المؤتمر
حيثما هو مناسب ه بشأن جميع المعامل المتعلقة بالسياسة العامة ه يخطب
المدير العام بصفة خاصة بالسهام التالية :
- ١- يكون مسؤولا عن الادارة الداخلية للمنظمة ومن تعيينات
الموظفين وظاسم .
- ب- يحق دورة المؤتمر والجلس .

وتتم التقييمات لعقل الخبراء في اللجان وضرب الملأ المؤلفة من خبراءه
في قوائم الخبراء بنفس الطريقة التي تتم بها التقييمات الأصلية . وقد مسا
يخلو منصب بسبب الاستقالة أو الرأفة أو المجز أو غير ذلك من الأسباب ه تكون
مدة عضوية المنور الممين الجديد لبقية مدة عضوية المنور الذي حل محله .
٥- تتحمل المنظمة ه طبعا للاحتياط الخاصة بالمفر ه نفقات الأفراد الك يسكن
يعدون بمقتهم الشخصية الى حضور دورات اللجان أو ضرب الملأ المؤلفة
من خبراءه أو المؤتمرات أو المؤتمرات الخاصة بالخبراء ه ما لم تكن هنسك
ترتيبات معينة أخرى .

عائنا - المدير العام والمعالون

مادة ٣٣

تعيين المدير المسام

١- وفقًا للفترة ١ من المادة ٧ من الدستور ه يعين المدير العام للمنظمة
طبعا للشرط الاتية :

- ١- عند ما يخلو منصب المدير العام أو يملأ عن قرب خلوه ه يدعى موضوع
تعيين مدير عام جديد في جدول أعمال الدورة التالية للمؤتمر التي
تفتتح بعد ٩٠ يوما على الأقل من تاريخ خلو المنصب أو الاعلان عن
قرب خلوه . وتبلغ الترشيحات الصحيحة المقدمة طبعا للفترة ه من
المادة ١٢ من هذه اللائحة الى السكرتير العام في الموعد المحدد
من المجلس . وتوزع السكرتير العام هذه الترشيحات على جميع الدول
الاعضاء وجميع الاعضاء المنتسبة في الموعد المحدد من المجلس .

- أو غير الحكومية والمؤسسات القومية والافراد .
- ٤- تنتخب اللجنة رئيسا ونائبا للرئيس من بين أعضائها .
- ٥- تكون جلسات اللجنة خاصة ما لم تقرر اللجنة خلاف ذلك .
- ٦- للجنة أن تقرر لا تختار الداخلية وتعهد لها بشرط أن تتفق مع الدستور وهذه
- اللائحة .

مادة ٣٢ .

المجالس واللجان وجماعات العمل

- ١- للمجالس واللجان و ^{جماعات} العمل المشكلة طبقا لاحكام المادة ٦ من الدستور أن تشكل مجالس ولجانا و ^{جماعات} عمل فرعية اما للقيام بجزء هام من وظائفها و ^{جماعات} لأداء مهمة لتعيينه . ويجوز للأعضاء المنتسبة أن تشترك في مداوات هذه المجالس واللجان و ^{جماعات} العمل الفرعية و لكن بدون شغل أى منصب أو التمتع بحقوق التصويت .

- ٢- تفسر الفقرة الاولى من هذه المادة طبقا لاحكام المادة ٢٤ فقرة ١ (هـ ٥٠) من هذه اللائحة .

- ٣- معنى تعبير "قائمة خبراء" المشار اليها في المادة ٦ فقرة ٤ من الدستور قائمة الخبراء المختارين بمقتضى الشخصية على أساس خبرتهم لإبداء المشورة بشأن موضوعات معينة بالمرحلة أو بالاعتراك في المؤتمرات أو المشاورات عندما يقرها المدير العام .

- ٤- لا تزيد مدة عضوية أعضاء لجان أو جماعات عمل الخبراء المعيّنون بمقتضى الشخصية طبقا لاحكام الفقرة ٢ من المادة ٦ من الدستور على أربع سنوات وإن كان يجوز تجديدها . كما تكون مدة عضوية أعضاء قوائم الخبراء لا أربعة سنوات قابلة للتجديد .

ب- وضع وأقرار وتنفيذ وتفسير المصادقات والاتفاقيات متعددة الجوانب التي تمقّد طبقا للمادة ١٤ من الدستور .

ج- وضع وأقرار وتنفيذ وتفسير الاتفاقيات التي تكون المنظمة طرفا فيها طبقا للمادتين ١٣ و ١٥ من الدستور .

د - أي مشكلات أخرى تتعلق بالمصادقات والاتفاقيات البرية تحت رعاية المنظمة أو التي تكون المنظمة طرفا فيها .

هـ - تشكيل الجالس واللجان طبقا للمادة ٦ من الدستور بما في ذلك صلاحياتها واختصاصاتها وإجراءات رفيع تديرها ولائحتها الداخلية .

و - المسائل المتعلقة بالمضوية في المنظمة ولائحتها مع الدول .

ز - الرتبة في طلب الآراء الاستشارية من محكمة العدل الدولية طبقا للفقرة ٢ من المادة ١٧ من الدستور أو طبقا للنظام الأساسي للمحكمة الإدارية لمنظمة الملل الدولية .

ح - السياسة الخاصة بالاختيارات والمصادقات التي تتطلب من الحكومات الضيفة للكاتب الإقليمية والموتمرات والاجتماعات .

ط - المشكلات المتعلقة بالانتخابات وإجراءات الترشح .

ي - القواعد التي تتبع بالنسبة لأوراق الاتحاد وأوراق التنفيذ .

ك - اتفاقير التي تقدم عن وضع المصادقات والاتفاقيات المنصوص عليها فسخي المادة ٢١ فقرة ٥ من هذه اللائحة .

ل - النواحي الخاصة بالمساينة فيفسا يتمل بالملازمات مع المنظمات الدولية الحكومية

ولا يسمح للدول الاعضاء السابقة بالنظمة التي انسحبت تاركة اشتراكات متأخرة عليها بالعضوية الى أن تعدد ما عليها من متأخرات أو الى أن يوافق المؤتمر على ترتيب تصويتها ، أو أن يقرر المجلس في حالات خاصة خلاف ذلك فيما يتعلق بمثل هذا الانضمام .

١١- للأجهزة الفرعية المشار اليها في الفقرة السابقة أن تقر لاحتها الداخلية وتعديلها بشرط أن تقرها لجنة صايد الاسماك ، وأن تتماشى مع اللائحة الداخلية للجنة .

مادة ٣١

لجنة الشؤون الدستورية والقانونية

- ١- تتألف لجنة الشؤون الدستورية والقانونية المنصوص عليها في الفقرة ٦ من المادة ٥ من الدستور ، ما لا يزيد على سبع من الدول الاعضاء ينتخبها المجلس لمدة سنتين في دورته التي تلى مباشرة الدورة العادية للمؤتمر .
- ٢- يقدم الترشيح لانتخاب أى عضو في هذه اللجنة كتابة من دولة أو أكثر من الدول الاعضاء الى السكرتير العام في موعد نهائى يحدده رئيس المجلس ، بحيث يمكن توزيعها في صباح اليوم المحدد للانتخاب . ويجوز للدولة العضو أن ترشح نفسها . ويتمين على الدول الاعضاء المرشحة أن تعلن استعدادها للعمل في اللجنة اذا تم انتخابها . وتطبق مع اجراء التفسيرات الضرورية ، الاجراءات الخاصة بالتصويت الواردة في المادة ١٢ من هذه اللائحة على انتخاب أعضاء اللجنة .

- ٣- تعقد اللجنة دوراتها للنظر فيما يحيله عليها المجلس أو المدير العام من مضبوطات محددة تنشا من :
أ- تطبيق أو تفسير الدستور أو هذه اللائحة أو اللائحة المالية أو التعميمات التي تدخل عليها .

اللجنة في جدول أعمالها بناء على طلب دولة عضو طبقاً لأحكام اللائحة

الداخلية للجنة وتصدر التوجيهات الخاصة .

د - تدرس مدى الرغبة في أعداد المقاعدات الدولية ورفضها على السداد ل
الأعضاء بمقتضى المادة ١٤ من الدستور لضمان التزام الدولى
العمال وأنشأور في مجال صائد الاحصاك على نطاق عالى .

هـ - تخطر المجلس أو توفر المشورة للمدير العام حسب الحالة بشأن
المساغل التى تدرسها .

٧- أى توصيات تتخذها اللجنة ويكون لها تأثير على برنامج عمل المنظمة أو
مالياتها تبلغ للمجلس مع تعليقات اللجان الفرعية المختصة للمجلس . وكما
هو الشأن بالنسبة لبعض اللجان الاخرى لتعانة بمقتضى المادة هـ من الدستور
ترفع تقارير اللجنة أيضا الى المؤتمر .

٨- يشترك المدير العام أو محله في جميع جلسات اللجنة وله أن يطرح من يقع
اختياره عليه من موظفى المنظمة .

٩- للجنة أن تقرر لاحتيا الداخلية ومدد لها بشرط أن تتفق مع المستـ
واللائحة العامة للمنظمة .

١٠- للجنة وعند الضرورة وأن تشكل لجانا فرعية وجاعات عمل فرعية أو رئاسة
جاعات
بشرط توفر الاتحادات الضرورية في الباب المختص من البرازية الممتدة
جاعات
وحجز لها أن تدفع في عضوية هذه اللجان الفرعية أو العمل الفرعية أو
حفظت الدراسة ولا أعضاء من غير أعضاء اللجنة وأعضاء منتسبة للمجلس أن يقبل
في عضوية اللجان الفرعية وجاعات للعمل وجاعات الدراسة ولا من أعضاء
الام المتحدة وأن لم تكن من الدول الأعضاء أو الأعضاء المنتسبة بالمنظمة .

يحدد هـ رئيس المجلس بحيث يمكن توزيع الترشيحات في صباح اليوم المحدد للانتخاب . ويجوز للدرلة المنو أن ترفع نفسها . ويتمين على الدول الاعضاء المرفحة أن تعملن اعتماد ها للممل في اللجنة اذ اتم انتخابها . وينفى على الدول الاعضاء أن تعمل ، كلما أكن ، بكار موظفيها المسؤولين من مصايد الاسماك .

٣- تطبق مع اجراء التفسيرات الضرورية ، أحكام الاجراءات الخاصة بالتصويت الواردة في المادة ١٢ من هذه اللائحة على انتخاب اعضاء هذه اللجنة .

٤- تحدد اللجنة موعد وراتبها وكنائها . وتحقق عادة دورتين خلال فترة السنتين التي تتبع بين دورتي المؤتمر الماديتين ، ويدعو اليهما المدير العام بالتشاور مع رئيس اللجنة وتحقق احدى هاتين الدورتين في وقت كاف قبل دورات المجلس التي تعقد قرب منتصف الفترة ما بين الدورات المادية للمؤتمر ، حتى تضمن توزيع تقرير اللجنة على اعضاء المجلس طبقا لأحكام المادة ٢٥ الفترة ٧ (١) من هذه اللائحة .

٥- للجنة وعند الضرورة ، أن تعقد دورات اغائية بدعوة من رئيسها أو من المدير العام بناء على طلب كتابي يقدم اليه من أغلبية الدول الاعضاء باللجنة .

٦- تقوم اللجنة بما يلي :

أ- تدوم مراجع عمل المنظمة في ميدان مصايد الاسماك وتنفيذها .

ب- تجرى دراسات دورية عامة عن مكلات مصايد الاسماك ذات الصلة الدولية مع تقييم هذه المشكلات وحلولها الممكنة بغرض اتخاذ التدابير المناسبة من جانب الدول ومنظمة الاغذية والزراعة والاجهزة الدولية الحكومية الاخرى .

ج- تبحث كذلك ما يحيله عليها المجلس أو المدير العام من مخومات محددة تتعلق بمصايد الاسماك ، أو مسائل تدرجه

لتحضره بناء على طلبها المعارات التي تحقده بشأن مختلف السلع بمقتضى
الفقرة ١ (هـ) من المادة ٢٤ من اللائحة العامة للمنظمة وتنتزك فسى
المنافسات وان يكون لها حق التصويت وشغل منصب . ولا يسمح للدول الاعضاء
السابقة بالمنظمة التي انسحبت تاركة اعتبارات متأخرة عليها بمضوية جماعات
دراسة السلع أو حرمو المعارات الخاصة بالسلع الى أن تعدد ما عليها ممن
متأخرات ه أو أن يوافق المؤتمر على ترتيب لتسميتها أو الى أن يقرر المجلس
في حالات خاصة خلاف ذلك فيما يتعلق بمثل هذا الانضمام .

١- للأجهزة الفرعية المشار اليها في الفقرة السابقة أن تقر لاحتها الداخلية
وتعد لها على أن تقرها لجنة مدكلات السلع وشرط أن تنفى مع لائحة اللجنة .

مادة ٣٠

لجنة معايد الاسمسان

١- تتألف اللجنة معايد الاسمان النقد جر عليها في الفقرة ١ من المادة هـ من
المستور من ٣٤ دولة من الدول الاعضاء على الاكثر ينتخبها المجلس لمدة
سنتين في دورته التي تلى مباشرة الدورة العادية للمؤتمر . ويتعين على المجلس
عند اختيار اعضاء اللجنة أن ينظر بحين الاعتبار الى الرتبة في ضمان التمثيل
الكافى للدول المنطقة اهتماما خاصا بمعايد الاسمان والدول التي لها اهتمامات
خاصة بالمناطق المختلفة للحيطات والبياه الداخلية . وأن يعطى المجلس
كذلك الاعتبار الواجب لاستمرار الخبرة التي اكسبها اعضاء اللجنة في المسائل
التي تتولاها هي: ز إعادة انتخاب اعضاء اللجنة . ومنتخبا للجنة رئيسها من بين
أعضائها .

٢- يقدم الترشح لانتخاب أى عضو في اللجنة كتابة من دولته
أو أكثر من الدول الاعضاء الى السكرتير العام في موعد نهائى

طلب كتابي تقدمه أغلبية أعضاء اللجنة الى المدير العام .

٦- تقوم اللجنة بما يلي :

- أ- توالى دراسة مشكلات السلع ذات الصبغة الدولية والتي تؤثر على الانتاج والتجارة والتوزيع والاستهلاك والمسا على الاقتصادية المختلفة بذلك .
- ب- تمتد دراسة واقعية وتفسيرية من المركز المالي للسلع مع جواز احوالها الى الدول الاعضاء مباشرة .
- ج- تقدم للجلسات تقريراً عن مسائل السياسة التي تسفر عنها دولاتها مع مقترحاتها في هذا الشأن . وتوزع تقارير اللجنة وأجهرتها الفرعية على الدول الاعضاء للملم .

٧- يشترك المدير العام أو مصله في جميع جلسات اللجنة ، وله أن يطلب ممن يقع اختياره عليه من موظفي المنظمة .

٨- للجنة أن تقر لاعتبارها الداخلية ومعد لها ، بشرط أن تتفق مع دستور المنظمة ولا تعجبها العامة .

٩- للجنة وعند الضرورة ، أن تشكل لجاناً فرعية ، و جماعات عمل فرعية أو جماعات لدراسة السلع ، بشرط توفير الاتحادات الضرورية في الباب المختص من البرانية المعتمدة للمنظمة . ويجوز لها ان تدق في ضمنية هذه اللجان الفرعية أو جماعات العمل الفرعية ولا أعضاء من غير أعضاء اللجنة وأعضاء مستسببة للجلسات أن يظل في ضمنية جماعات دراسة السلع المشكلة من اللجنة ولا ممن أعضاء الامم المتحدة ، وأن لم تكن من الدول الاعضاء أو الأعضاء المنتسبة بالمنظمة . وللجنة أن تخول المدير العام دعوة دول أعضاء أو بالامم المتحدة وأن لم تكن من الدول الاعضاء أو الأعضاء المنتسبة بالمنظمة ،

لجنة مشكلات السلع

- ١- تتألف لجنة مشكلات السلع المنصوص عليها في الفقرة ٦ من المادة ٥ من الدستور من ٣٤ دولة عضواً ينتخبها المجلس لمدة سنتين في دورته التي تلي مباشرة الدورة العادية للمؤتمر . ويتمين على المجلس عند اختيار أعضاء اللجنة أن ينظر بحسن الاعتبار إلى الرغبة في ضمان التمثيل المتوازن للدول المستوردة والصدرة . واستمرار الخبرة التي اكتسبها أعضاء اللجنة فيما تتولاها من مسائل . ويجوز إعادة انتخاب أعضاء اللجنة . وتنتخب اللجنة رئيسها من بين أعضائها .
- ٢- يقدم الترشيح لانتخاب أي عضو في اللجنة كتابة من دولة أو أكثر من الدول الأعضاء إلى السكرتير العام في موعد نهائي يحدده رئيس المجلس بحيث يمكن توزيع الترشيحات في صباح اليوم المحدد للانتخاب . ويجوز للدولة العضو أن ترفع نفسها . ويتمين على الدول الأعضاء المرشحة أن تعلن استعدادها للعمل في اللجنة إذا تم انتخابها .
- ٣- تطبق مع إجراءات التغييرات الضرورية أحكام الإجراءات الخاصة بالتصويت الواردة في المادة ١٢ من هذه اللائحة على انتخاب أعضاء اللجنة .
- ٤- تحدد اللجنة موعد دوراتها ومكانها . وتعقد عادة دورتين في فترة السنتين التي تقع بين دورتي المؤتمر العاديتين . ويدعو اليها المدير العام بالتشاور مع رئيس اللجنة وتعقد إحدى هاتين الدورتين في وقت كاف قبل دورات المجلس التي تعقد قرب منتصف الفترة ما بين الدورات العادية للمؤتمر . حتى يتمنى توزيع تقرير اللجنة على أعضاء المجلس طبقاً لأحكام المادة ٢٥ الفقرة ٧ (أ) من هذه اللائحة .
- ٥- يجوز للجنة عند الضرورة أن تعقد دورات إضافية إما بدعوة من رئيسها أو من المدير العام . وأما بناءً على

وشروط تعيين الموظفين الهيكل التنظيمي العام للادارات الفنية

والادارية للمنظمة .

ق - اقرار لائحتها الداخلية وتعديلها ، بشرط أن تتماشى مع دستور المنظمة

ولاختصاصها العامة .

ز - القيام بأى مهام أخرى تتمثل بالفنون الادارية أو المالية للمنظمة

قد يخطر عليه في هذه اللائحة أو اللائحة المالية ، والقيام بالواجبات

الآخرى التي قد تحال عليها من المجلس .

ث - النظر في المسائل البينة في المادة ٢٨ من هذه اللائحة .

٨- - تعقد اللجنة المالية دوراتها كلما كان ذلك ضروريا اما :

أ - بدعوة من رئيسها من تلقاء نفسه ، أو بناء على قرار من اللجنة ، أو طلب

كتابي يقدم للرئيس من ثلاثة من أعضائها .

ب - بدعوة من المدير العام من تلقاء نفسه ، أو بناء على طلب كتابي يقدم اليه

من خمس أو أكثر من الدول الاعضاء .

وتعقد اللجنة المالية على أحوال دورة واحدة سنويا .

ويجوز عقد دورات اضافية لاتاحة التشاور بشأن المسائل المالية مع اللجان

الرئيسية المختمة في المؤتمر .

٩- - تعدد لأعضاء اللجنة المالية مصاريف سفرهم ، ويدفع لهم أيضا

بدل سفر في أثناء حضورهم دورات اللجنة طبقا للائحة السفر

الخاصة بالمنظمة .

الارصدة التى يترتب عليها التزامات مالية ائمانية للذول الاعضاء المنتسبة .
ط - التشاور مع المدير العام ولنظرفى تفاديه عن الاقتارات قصيرة وطويلة
الاجل المشار اليها فى الفترة ١ من المادة ٩ من اللائحة المالية .
ى - مداومة بحث جدول الاشتراكات ه وتقدم الاقتراحات للجلس بشأن أىتمد يمل
لمذا الجدول .

ك - النظرفى تفاديه المدير العام عن الاكراهيات المدفوعة .

ل - فحص الحسابات المراجعة للمنظمة ه نيابة عن المجلس ه ولنظرفى التفاديه
القدمة من المدير العام طبقا للفترة ٤ من المادة ١١ واللائحة المالية
ولتشاور معه بشأن المركز المالى للمنظمة ه وتقدم تقرير الى المجلس من هذه
المسائل سنويا .

م - التقدم للجلس بتوجيهها بشأن تحديد مراجع الحسابات الخارجى .
ن - تحديده نطاق المراجعة بمد التشاور مع مراجع الحسابات الخارجى .
س - فحص تفاديه مراجع الحسابات الخارجى ولضادها ه ورفع تقرير للجلس من
الامور التى تتعلق بسياسة العامة .

ح - دراسة الاقتراحات الخاصة بتمد يمل اللائحة المالية للمنظمة أو التوجيه بـ سا
وتقدم التوجيهات الى المجلس لاحالتها على المؤتمر .

ف - التشاور مع المدير العام بشأن القواعد والجراءات المالية التفصيلية
المشار اليها فى الفترة ١ (١) من المادة ١٠ من اللائحة المالية
ومداومة بحثها .

مر - النظر فى اقتراحات المدير العام بشأن جدول المرتبات

١- تشاهد اللجنة المالية المجلس في مباشرة الرقابة على الادارة المالية للمنظمة
وتباشر بصفة خاصة الوظائف التالية :

أ- دراسة النيجات المالية لاقتراحات المدير العام بشأن الميزانية بما في ذلك
الاقتراحات الخاصة بالتقديرات الاضافية وايداء التوضيحات بشأنها التي
المجلس فيما يتعلق بالمسائل الهامة .

ب- دراسة اقتراحات المدير العام فيما يتعلق بقبول الاعتراكات الاختيارية
التي يترتب عليها التزامات مالية اضافية لأول الاعضاء أو الاعضاء المنتسبة
وتقديم التوضيحات عن ذلك الى المجلس .

ج- النظر في التقارير المقدمة من المدير العام طبقا للمادة ٤ فقرة ٤ (١) من
اللائحة المالية .

د - الموافقة على اقتراحات المدير العام بشأن النقل بين بوليا الميزانية بمقتضى
المادة ٤ الفقرة ٤ البند ب (١) من اللائحة المالية هـ والنظر في
اقتراحات المدير العام بشأن النقل بين بوليا الميزانية بمقتضى المادة ٤
فقرة ٤ البند ب (٢) من اللائحة المالية هـ وتقديم التوضيحات التي
المجلس في هذا الشأن .

هـ- اخطار لجنة البرناج بأي نقل في أبواب الميزانية يترتب عليه تبعات هامة
بالنسبة للبرناج .
و- النظر في اقتراحات المدير العام بحجب ببالغ من رصيد رأس المال المحاصل
للمصرفات الطارئة هـ أو تقديم قروض واجبة المداد هـ وايداء
التوضيحات الى المجلس في هذا الشأن .

ز- النظر في انشاء الارصدة الاحتياطية وتقديم التوضيحات الى المجلس في
هذا الشأن .

ح - النظر في تقارير المدير العام بشأن انهاء ارصدة الامانة
والارصدة الخاصة وتقديم التوضيحات الى المجلس عن

ويُنتخب رئيس اللجنة وأعضاؤها الآخرون والنوابون لمدة سنتين في دورة المجلس التي تلي الدورة العادية للمؤتمر مباشرة . ويتمين أن يكون رئيس اللجنة وأعضاؤها الآخرون والنوابون منتخبين إلى جنسيات مختلفة . ويجوز إعادة تعيينهم .

- ٢- يوزع السكرتير العام كتابة على أعضاء المجلس أسماء الأشخاص المرشحين للتعيين كرئيس وأعضاء ونوابين للجنة المالية وكذلك بياناً بمؤهلاتهم وخبراتهم قبل جلسة المجلس المقرر أن تتم فيها التسميات . ويتمين على السكرتير العام أن يتحقق قبل الترشيح من أن الشخص المرشح على استعداد للمل في اللجنة إذا ما تم تعيينه .
- ٣- تطبق هـ مع اجراء التفسيرات الضرورية هـ الاحكام الخاصة باجراءات التصويت الواردة في المادة ١٢ من هذه اللائحة على انتخاب أعضاء اللجنة .
- ٤- يدعى العضو النيابي لحضور دورة اللجنة عندما يتوقع أحد الأعضاء أن يتغيب عن هذه الدورة بأسرها . وللنواب الذي يحل محل عضو اللجنة نفس الحقوق والزامات التي للمضو . ومع عدم تحمل المنظمة أي نفقات إضافية (بما فيها تلك المشار إليها في الفقرة ١ من هذه المادة) هـ ويجوز للنواب الذي حل محل عضو أن يحضر دورات اللجنة لتابعة المناقشات بدون أن يتمتع بحق الكلام أو الاشتراك في المناقشة هـ ما لم يدع لذلك من الرئيس بموافقة اللجنة .
- ٥- لرئيس اللجنة أن يحضر دورات المؤتمر أو المجلس عند النظر في تقرير اللجنة المالية .
- ٦- لرئيس المجلس أن يحضر جميع جلسات اللجنة المالية .

- ٣- النواحي التي تهتم المنظمة من البرنامج الموجه للمعرفة الفنية .
- ب- النظر في المسائل الواردة في المادة ٢٨ من هذه اللائحة .
- ج- ابداء المشورة الى المجلس بشأن الاغراض طويلة المدى لبرنامج المنظمة .
- د - اقرار لائحتها الداخلية وتعديلها بشرط أن تتفق مع دستور المنظمة ولائحتها العامة .
- هـ - النظر في أى مسألة أخرى تحال عليها من المجلس والمدير العام .
- و - تقديم تقرير للمجلس ، أو توفير المشورة للمدير العام ، حسبما هو مناسب ، بشأن المسائل التي تنتظرها اللجنة .
- ٨- تعقد لجنة البرنامج دوراتها بناء على دعوة رئيسها أو المدير العام ، وتعقد على أى حال دورة واحدة سنويا .
- ٩- ترد الى أعضاء لجنة البرنامج مصاريف سفرهم ، ويدفع لهم أيضا بدل سفرهم في أثناء حضورهم دورات اللجنة طبقا للائحة السفر الخاصة بالمنظمة .

مادة ٢٧

اللجنة المالية

- ١- تتألف اللجنة المالية ، المنصوص عليها في الفقرة ٦ من المادة ٥ من الدستور ، من رئيس وأربعة أعضاء آخرين مناهيين أول وثلاثين وثالث ، يختارهم المجلس جميعا بمقتضى الشخصية ومن بين موظفي حكومات الدول الأعضاء لخبرتهم الخاصة بالشؤون المالية والإدارية .

٤- يدعى العضو المناوب لحضور دورة اللجنة عندما يتوقع أحد الاعضاء أن يتغيب عن هذه الدورة بأسرها . ويكون للمناوب الذى يحل محل عضو باللجنة نفس الحقوق والمزايا التى للمضو . ومع عدم تحمل المنظمة أى نفقات اضافية (بما فيها تلك المشار اليها فى الفقرة ٩ من هذه المادة) • يجوز للمناوب الذى يحل محل عضو أن يحضر دورات اللجنة لتابعة المناقشات بدون أن يتمتع بحق الكلام أو الاشتراك فى المناقشة ما لم يدع لذلك من الرئيس بموافقة اللجنة .

٥- لرئيس لجنة البرنامج أن يحضر دورات المؤتمر أو المجلس عند النظر فى تقرير لجنة البرنامج .

٦- لرئيس المجلس أن يحضر جميع جلسات لجنة البرنامج .

٧- تباشر لجنة البرنامج الوظائف التالية :

أ - دراسة :

١- الأنشطة الجارية للمنظمة .

٢- مشروع برنامج عمل المنظمة وميزانيتها لفترة السنتين التاليتين وخاصة

فيما يتعلق بما يلى :

- محتويات البرنامج وتوازنه مع مراعاة المدى المقترح لتوسيع

أو تحديد نطاق الأنشطة الجارية أو إيقافها .

- مدى تنسيق العمل بين مختلف الإدارات الفنية بالمنظمة وبين

المنظمة وغيرها من المنظمات الدولية .

- الأولويات التى تعطى للأنشطة الجارية وتوسيعها

والأنشطة الجديدة .

موافقة أغلبية الدول الأعضاء بالمجلس في الحالات التي ينعين فيها عادة اتخاذ قرارات المجلس بأغلبية الاصوات المعطاة أو موافقة ثلثي أعضاء المجلس عندما تقتضى أغلبية خاصة . ويبلغ المدير العام فوراً جميع الدول الأعضاء المنتسبة بالمنظمة ورئيس المجلس بهذا الاجراء .

مادة ٢٦

لجنة البرنامج

- ١- تتألف لجنة البرنامج ، النصوص عليها في الفقرة ٦ من المادة ٥ من الدستور من رئيس وستة أعضاء آخرين وسنامين أول وثان وثالث ، يختارهم المجلس جميعاً بصفته الشخصية من بين الافراد ذوى الكفاية الذين يكونون قد أبدوا اهتماماً بالغاً بأهداف المنظمة واشتركوا في دورات المؤتمر والمجلس وفي الانشطة الفنية الاخرى للمنظمة . وينتخب رئيس اللجنة وأعضاؤها الآخرون والسنامون لمدة سنتين في دورة المجلس التي تلي مباشرة الدورة العادية للمؤتمر . ويتمين أن يكون رئيس اللجنة وأعضاؤها والسنامون منتسبين الى جنسيات مختلفة . ويجوز اعادة انتخابهم .
- ٢- يوزع السكرتير العام كتابة على أعضاء المجلس أسماء الاشخاص المرشحين للتميين كرئيس وأعضاء وسنامين للجنة البرنامج وكذلك بياناً بمؤهلاتهم وخبراتهم . وعلى أن يتم هذا قبل جلسة المجلس المقرر أن تتم فيها التميمينات . وعلى السكرتير العام أن يتحقق قبل الترشيح من أن الشخص المرشح على استمداً للعمل في اللجنة اذا تم تعيينه .
- ٣- تطبق مع اجراء التفسيرات الضرورية ، الاحكام الخاصة باجراءات التصويت الواردة في المادة ١٢ من هذا اللائحة على انتخاب أعضاء اللجنة .

ب- للمجلس أن يقرر الاجتماع في جلسات خاصة لبحث أى موضوع من الموضوعات المدروجة في جدول أعماله .

ج- لاى دولة عضو غير ممثلة في المجلس ولاى عضو منتسبان يقدم مذكرات عن أى موضوع مدروح في جدول أعمال المجلس . وأن يشارك بدون تصويت في أى مناقشة تجرى في جلسة علنية أو خاصة للمجلس أو لجانه الافتراضية لجميع أعضائه ، ما لم يقرر المجلس - في الحالات الاستثنائية - أنه من الضروري لصالح المنظمة قصر الحضور على ممثل الدول الأعضاء بالمجلس .

١٠- للمجلس أن يشكل في كل دورة من دوراته ولدة الدورة اللجان التي يرأسها ضرورة أن يحيل عليها مختلف الموضوعات المدروجة في جدول أعماله .

١١- للمجلس أن يتخذ الترشيحات لإشراك مراقبين من الدول غير الأعضاء فسنى المناقشات التي تجرى فيها هو مناسب من جلساته أو جلسات لجانه بشأن موضوعات مميّنة في جدول أعماله وتنفذيم المذكرات عنها .

١٢- يتخذ المجلس الاجراءات اللازمة لإطلاع جميع الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة في المنظمة على أوجه نشاطه .

١٣- يختصر المدير العام أو مثله جميع جلسات المجلس .

١٤- إذا ما طرأت بين دويتيين دورات المجلس موضوعات عاجلة بصفة استثنائية تتطلب أن يتخذ المجلس اجراء بشأنها جاز للمدير العام بعد التشاور مع رئيس المجلس أو بعد اخطاره اذا تعذر هذا التشاور أن يتصل بالدول الأعضاء بالمجلس بأسرع وسيلة للحصول على رأيها على أن يخطر في الوقت ذاته جميع الدول الأعضاء الاخرى بالأعضاء المنتسبة بالمنظمة ورئيس المجلس . ومع مراعاة أحكام الفقرة ١ من هذه المادة يجوز للمدير العام المدير في الاجراء المراد اتخاذه بمجرد أن يتلقى بالبريد أو السبر في

عاصمة بلاده أو من مقر عمله إلى مقر دورة المجلس أيهما أقل نفقة .

٧- أ - بعد التشاور مع رئيس المجلس ، والنظر في الاقتراحات التي تقدمها الدول الأعضاء أو الأعضاء المنتسبة كل في حدود وضعها ، يمد المدير العام جدول أعمال مؤقتا يبحث به إلى الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة بالبريد الجوي قبل انعقاد الدورة بحثين يوما على الأقل ، وتوزع الوثائق مع جدول الأعمال المؤقت بأسرع ما يمكن بعد ذلك .

ب - لأي عضو في المجلس أن يطلب من المدير العام إدراج موضوع في جدول الأعمال المؤقت لأي دورة قبل الموعد المقترح لعقدها بثلاثين يوما على الأقل وعندئذ يقوم المدير العام إذا اقتضى الأمر بتوزيع جدول أعمال معدل ومعه الوثائق اللازمة على جميع الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة .

ج - للمجلس في أثناء أي دورة ، وأغلبية ثلث أعضائه على الأقل ، أن يضيف إلى جدول الأعمال أي موضوع يقترحه أحد أعضاء المجلس .

٨- مع مراعاة أي قرار يصدر عن المؤتمر وأي اتفاقيات بين المنظمة وغيرها — من المنظمات ، يجوز للمجلس أن يتخذ ما يلزم من ترتيبات لإجراء المشاورات مع الأمم المتحدة ، ومع أي وكالة متخصصة للأمم المتحدة ، ومع غيرها — من المنظمات الدولية التي يراها مناسبة ، وأن يشارك هذه المنظمات في مناقشاته بدون حق التصويت .

٩- أ - مع مراعاة أحكام البندين (ب) و (ج) التاليين ، تكون جلسات المجلس ولجانه المفتوحة لجميع أعضائه علنية .

- أ - دورة عقب الدورة العادية للمؤتمر مباشرة .
- ب - دورة في السنة الأولى من فترة السنتين وفي منتصف المدة بين الدورتين
العاديتين للمؤتمر تقريبا .
- ج - دورة قبل انعقاد الدورة العادية للمؤتمر بمائة وعشرين يوما على الأقل .
- ٣- يباشر المجلس خلال دورته التي يعقدها عقب الدورة العادية للمؤتمر ما يلي :
- أ - تعيين لجنة للمالية ، ولجنة للبرنامج ، ولجنة لمشكلات السلع ، ولجنة
لصايد الأسماك ، ولجنة للشئون الدستورية والقانونية .
- ب - انتخاب رئيسي اللجنة المالية ولجنة البرنامج .
- ج - يؤدي الأعمال ذات الصلة العاجلة المترتبة على قرارات المؤتمر .
- ٤- خلال دورته التي يعقدها في السنة الأولى من فترة السنتين ، وفي منتصف المدة
من الدورتين العاديتين للمؤتمر تقريبا ، يقيم المجلس مصفوفة خاصة باستمرار حالة
الاغذية والزراعة في العالم نمابة عن المؤتمر ، ويؤدي الوظائف المبينة في الفقرة
١ (ب) من المادة ٣٤ من هذه اللائحة .
- ٥- خلال دورته التي يعقدها في السنة الثانية من فترة السنتين قبل انعقاد الدورة
العادية للمؤتمر بمائة وعشرين يوما على الأقل ، يؤدي المجلس مصفوفة خاصة
الوظائف المنصوص عليها في الفقرتين ١ (ج) و ٢ (أ) . وكلما أمكن
الوظائف المنصوص عليها في الفقرة ٥ (ب) من المادة ٢٤ من هذه
اللائحة .
- ٦- تتحمل المنظمة نفقات السفر في الذهاب والإياب التي يؤديها على الوجه
الصحيح مثل كل دولة عضو في المجلس للانتقال بأقصر الطرق من

٥- مسائل عامة :

- أ - ينتخب أعضاء اللجان المنصوص عليها في الفقرة ٦ من المادة ٥ من الدستور
- ب - يقترح المرشحين لمنصب رئيس المؤتمر ورؤساء اللجان الرئيسية للمؤتمر •
وينتخب لجنة الترشيحات بالمؤتمر المؤلفة من إحدى عشرة دولة عضوا •
- ج - يرضى بعد التشاور مع المدير العام - بإدراج الموضوعات التي تتطلب النظر من المؤتمر في جدول أعمال أي دورة من دوراته • وينتق جميع الأعمال التحضيرية لهذه الدورات • ويشرف عليها • مع مراعاة الرغبة في قصر جدول الأعمال المؤقت لهذه الدورات - قدر المستطاع - على المسائل الرئيسية للسياسة العامة •
- د - يوفر المشورة للمدير العام • ويمشرا الإشراف العام المنصوص عليه في المادة ٣٤ فقرة ١ من هذه اللائحة •
- هـ - يؤدى أى وظائف أخرى تكون ضرورية للمعاونة في قيام المنظمة بمهامها على الوجه الفعال •
- و - يحيط المؤتمر علما بأعماله مع إبراز مسائل السياسة العامة التي تتطلب نظـر المؤتمر •

مادة ٢٥

دورات المجلس

- ١- يعقد المجلس دورة كلما رأى ذلك ضروريا • أو بناء على دعوة رئيـسه أو المدير العام أو بناء على طلب كتابي يقدمه للمدير العام خمس دول أو أكثر من الدول الأعضاء •
- ٢- يعقد المجلس على أى حال ثلاث دورات بين الدورتين العاديتين للمؤتمر كما يلى :

- ك - ينظر فيما يتخذه المدير العام من اجراءات بشأن الوظائف الجديدة ه
التي تنشأ ضمن الكادر الفنى للموظفين بدون ترخيص سابق بشأنها .
ل - يمين مراجع الحسابات الخارجى .
م - يفوض اللجنة المالية فى تأدية وظائف معينة تتعلق بالشئون المالية
أو الادارية للمنظمة وذلك بالاضافة الى الوظائف المبينة فى المادة ٢٧
فقرة ٢ من هذه اللائحة .

٤- المسائل الدستورية :

للمجلس أن :

- أ - ينشئ المجالس واللجان وشعب العمل ويحدد المؤتمرات العامة
والاقليمية والفنية وغيرها وشعب العمل والمشاورات ه أو يخول للمدير
العام تشكيل اللجان وشعب العمل . كما يحقد المؤتمرات العامة
والاقليمية والفنية أو غيرها وشعب العمل والمشاورات طبقا للمادة ٦ من
الدستور .
ب - يدرس المعاهدات والاتفاقيات أو المعاهدات والاتفاقيات التكميلية ه ويقر
عرضها على الدول الاعضاء طبقا لما جاء فى الفقرة ٢ من المادة ١٤ من
الدستور .
ج - عملا بالفقرة ١ من المادة ١٣ من الدستور يدخل فى اتفاقيات مع
المنظمات الدولية الاخرى بشرط التصديق عليها من المؤتمر .
د - يقدم التوصيات بشأن العلاقة بين المنظمة والمنظمات الدولية غير الحكومية
طبقا للاجراءات التى يحددها المؤتمر .
ه - يدرس التعديلات التى تدخل على ه اللائحة وعلى اللائحة المالية
للمنظمة ويقدم للمؤتمر التوصيات بشأنها .

٣- المصاقل الادارية والادارة المالية للمنظمة :

على الجملان :

- أ - يتأخر الرقابة على الادارة المالية للمنظمة .
- ب - يقدم للمؤتمر تقريراً عن المركز المالي للمنظمة وحساباتها المختصين للمراجعة .

ج - يندى الشورى للمؤتمر العام فى مصاقل السياسة التى تؤثر على

الادارة .

- د - يعتمد النقل بين أبواب الميزانية فيما عدا ما هو من سلطة اللجنة المالية .
- هـ - يرضى بالمحوبات من رصده رأس المال العامل لتقديم قروض وأجيرة السداد أو لمراجعة المبررات المطالبة على أساساً اقتراحات المدير العام .
- و - يبحث حجم رصده رأس المال العامل هـ ويقدم التوصيات عن ذلك للمؤتمر .
- ز - يدرس انشاء الارصدة الاحتياطية هـ ويقدم التوصيات عن ذلك الى المؤتمر .
- ح - يدرس اقتراحات المدير العام بشأن قبول الاقتراحات الاختيارية ونفسا أرصدة الامانة والارصدة الخاصة التى قد يترتب عليها التزامات مالية اضافة للذول الاغصاه والاعضاء الشخصية ويقدم التوصيات عهم للمؤتمر .

ط - يبحث جدول الاقتراحات ويقدم للمؤتمر التوصيات بشأن أى نمديلات تدخل عليه .

ى - يدرس ويمتد توصيات اللجنة المالية فيما يتعلق بجدول المرتبات وشروط تعيين الموظفين بالتنظيم العام للادارات الادارية والفنية للمنظمة .

• للملح

ومفئة عامة يتماون تماونا وثيقا مع الوكالات المختصة ولاجهزة الدولية الحكومية المختصة •

٢- النشاط الحالي والمقبل للمنظمة بما في ذلك برنامج العمل والبرازنية :

على المجلس أن :

أ - يبحث ويقدم للمؤتمر التوصيات بشأن مبادئ السياسة السئى تتعلق بما يلي :

١- مشروع برنامج العمل والبرازنية والتقديرات التكميلية التى يقدمها المدير العام للفترة المالية التالية •

٢- أنشطة المنظمة المتعلقة بالبرنامج الموسع للمؤونة الفنية •

ب- يتخذ فى نطاق برنامج العمل والبرازنية المصتد من ما يلزم من تدابير بشأن الانشطة الفنية للمنظمة • ويقدم للمؤتمر تقريرا عن النواحي المتعلقة بالسياسة المتصلة بها • والتى قد تتطلب استصدار قرار من المؤتمر •

للمؤتمر العام المتحدة للتجارة والاستخدام • وذلك بالرغم من أنه من المسلم به أن العلاقات التى ستجرى فى الدورات المقبلة للجنة التحضيرية للمؤتمر العام المتحدة • وكذلك فى المؤتمر نفسه قد ينتج عنها تمديدات للحكام المتعلقة بمشكلات السلع • ويطلب من السكرتير العام أن يعين لجنة مؤقتة لتسيق الترتيبات الدولية للسلع كي تحاط بهمة مستمرة بالمساورات أو التداير الحكومية المتعلقة بمشكلات السلع وتسهلها بالطرق المناسبة • على أن تشكل اللجنة من رئيس يمثل اللجنة التحضيرية للمؤتمر العام المتحدة للتجارة والاستخدام • ومن شخص تسميه منظومة الاغذية والزراعة التابعة للأمم المتحدة يكون مهتما بصفة أساسية بمشكلات السلع الزراعية الدولية ومن شخص يكون مهتما بصفة أساسية بالسلع الدولية غير الزراعية •

انظر تقرير الدورة الاولى للجنة التحضيرية للمؤتمر العام المتحدة للتجارة والاستخدام (وثيقة رقم ٣٣ للجنة التحضيرية لمؤتمر الأمم المتحدة للتجارة والاستخدام المنشور كوثيقة عمل فقط) وكذلك تقرير المجلس التحضيرى للمقرحات الصالحة للاغذية المتفرع عن منظمة الاغذية والزراعة لتابعة للأمم المتحدة •

للسياسات القوية والدولية للمنتج الزراعي من حيث : (أ) الأغراض العامة للمنظمة (ب) العلاقات القائمة بين الانتاج والتوزيع والاستهلاك (ج) العلاقات القائمة بين المنتج الزراعية .

٢- يشكل أو يصرح بتشكيل ^١جملتها دراسة وبحث حالة المنتج الزراعي التي في مركز حرج ، ويقترح التدابير الملائمة عند الضرورة يقضي الفقرة ٢ من المادة ١ من الدستور .

٤- يقدم المشورة بشأن اجراءات الطوارئ ، وخاصة ما يتعلق منها بتصدير واستيراد الاغذية والمواد أو الممدات اللازمة للانتاج الزراعي لتسهيل تنفيذ البرامج القوية . وعند الضرورة يطلب من المدير العام أن يقدم هذه المشورة الى الدول الاعضاء أو الاعضاء النسبية المعنية لاتخاذ التدابير الضرورية .

٥- يباشر الوظائف السابق بيانها في ١ و ٢ و ٣ طبقا لقرار المجلس الاقتصادي والاجتماعي الصادر في ٢٨ مارس ١٩٤٧ بشأن الترتيبات الدورية^(١)

(١) قرار رقم ٣٠ (٤) للجنة الرابعة للمجلس الاقتصادي والاجتماعي الصادر في ٢٨ مارس سنة ١٩٤٧ .

المجلس الاقتصادي والاجتماعي ،
ان يلاحظ أن المناورات الدولية الحكومية تدير قد ما فيما يتعلق ببعض السلع التي تدخل التجارة الدولية .

وأن يراعي المدير الكبير الذي يلهمه التفاهم بشأن مشكلات المنتج وتسيير
المناورات السلمية في الدورة الاولى للجنة التحضيرية لمؤتمر الامم المتحدة للتجارة والاستخدام ، وفي المجلس التحضيري للمقترحات المالية للائحة المتفرع عن منظمة
الاغذية والزراعة التابعة للامم المتحدة .

يوصى الدول الاعضاء بالامم المتحدة لاجين انشاء منظمة التجارة الدولية بسان
تتخذ كدليل عام في المناورات والتدابير الدولية الحكومية الخاصة بمشكلات المنتج
البياديه التي وردت في الفصل السابع بامره ، أي الفصل الخاص بالترتيبات الدولية
الحكومية الخاصة بالسلع مشروع الميثاق الملحق بقرار الدورة الاولى للجنة التحضيرية

١- المركز المالي للاغذية والزراعة والمخزونات المتعلقة به :

على المجلس أن :

أ - يولى بحث حالة الاغذية والزراعة في العالم ، ويدير مراجع الدول الاغضاء
والاغضاء المنتسبة .

ب - يقدم المشورة بحدود هذه المخزونات الى حكومات الدول الاغضاء والاغضاء
المنتسبة ، والى مجالس السلع الدولية أو أي أجهزة أخرى للسلع ،
ومن طريق المدير العام ، الى الوكالات الدولية المتخصصة الاخرى .

ج - يضع جدول أعمال مؤقتاً من أجل الدراسة التي يجريها المؤتمر عن مركز
الاغذية والزراعة ، مع توجيه المناقشة الى مسائل السياسة العامة التي
تستوجب بحث المؤتمر ، أو التي يمكن أن تكون موضع توجيه رسمية نفسه ،
طبقاً للفقرة ٣ من المادة ٤ من الدستور . كما يمارن المدير العام
في اعداد التقرير وجدول الاعمال اللذين يمتثلان بالدراسة التي يجريها
المؤتمر بشأن برامج الدول الاغضاء والاغضاء المنتسبة .

د - يحدد ، بمشورة المدير العام ومع مراعاة ما قد يحد عن المؤتمر - من
قرارات ، مواعيد تقديم تقارير التابعة المشار اليها في الفقرة ٢ من
المادة ١١ من الدستور والصورة التي تكون عليها هذه التقارير ومسا
يجب أن تتضمنه من بيانات .

هـ - ١ - يبحث ما يطرأ من تطورات على الترتيبات الدولية الحكومية المقترحة
والقائمة بملأ السلع الزراعية ، ويوجه خاص التطورات التي تؤثر على
كفايتها لموجوب الفخاني واستخدام احتياطات الاغذية ، والافاقية من
الجياعات ، والتغيرات في سياسات الانتاج والاسمار ، والبرامج الخاصة
بمنفعة الجماعات التي تعاني من نقص الاغذية .

٢ - يعمّل على دعم التماسق والتكامل

- والأعضاء المنتسبة في الموعد الذي يحدده المجلس أيضا • ويحدد
المكتب موعد الانتخاب ويعلنه في أقرب فرصة بعد افتتاح دورة المؤتمر •
- ب - يحدد المؤتمر شروط تعيين رئيس المجلس بما في ذلك المكافآت المخصصة
للنصب في كل مرة يتم فيها التعيين مع مراعاة أي توصيات يدها المكتب •
- ٢- لا يكون لرئيس المجلس حق التصويت •
- ٣- إذا حيل بين الرئيس المستقيل للمجلس وبإشيرة وظائفه حتى انتهاء مدة
تعيينه بسبب الاستقالة أو المجزء أو الرخاء أو لأي أسباب أخرى • فإن
رئيس لجنة البرنامج يتولى تلقائيا وظائفه في المدة الباقية من مدة التعيين •
ويخطر المدير العام فورا بذلك جميع الدول الأعضاء المنتسبة ورئيس لجنة
البرنامج •
- ٤- يتقاضى رئيس لجنة البرنامج عن الفترة التي يدهي فيها للعمل كرئيس للمجلس
نفس المكافآت التي قررها المؤتمر عند تحديد شروط تعيين رئيس المجلس الذي
يخلفه •

مادة ٢٤

وظائف المجلس

فيما بين دورات انعقاد المؤتمر يحمل المجلس بمثابة جهاز تنفيذي للمؤتمر •
ويتخذ القرارات بالنسبة للموضوعات التي لا تتطلب المراض على المؤتمر عملا
بأحكام الفقرة ٣ من المادة • من الدستور • ويؤدي المجلس بصفة خاصة
الوظائف الهينة فيما بعد :

الملاحية للانتخاب المبينة في الفقرة (٥) من هذه المادة .
و - للمكتب أن يقدم للمؤتمر الترحيات بشأن أى ناحية أخرى من نواحي
الانتخاب .

ز - يجرى انتخاب أعضاء المجلس طبقا لاحكام الفقرة ٨ (ب) والفقرة ١١
من المادة ١٢ من هذه اللائحة بحيث يعقد انتخاب واحد لشغل في
آن واحد جميع المقاعد الشاغرة بكل منطقة خلال كل سنة من السنين
المشار اليها في الفقرة (١) من هذه المادة . وفي حالة ما اذا كان
عدد الدول الاعضاء المرشحة للانتخاب عن منطقة معينة متساويا مع مجموع
المقاعد الشاغرة في كلتا السنتين التقويميتين ، يجوز أن يجرى انتخاب
واحد لشغل جميع هذه المقاعد في ان واحد . ويمكن عند الضرورة ،
توزيع المرشحين على المقاعد الشاغرة في كل سنة بالاتفاق بين الاعضاء ،
أو بالطريقة التي يقرر المؤتمر اتباعها في هذا الصدد . أما المرشحون
الذين اخفقوا في الانتخاب لشغل المقعد أو المقاعد الشاغرة في السنة
التقويمية الاولى ، فيد رجون ضمن المرشحين في الانتخاب لشغل المقعد
أو المقاعد الشاغرة في نهاية السنة التقويمية الثانية ما لم ينسحبوا بحض
ارادتهم .

مادة ٢٣

رئيس المجلس

١ - وفقا لاحكام الفقرة ٢ من المادة ٥ من الدستور ، يكون تميمين رئيس
المجلس لمدة سنتين وحسب الشروط الاتية :
١ - يدريج موضوع تميمين رئيس المجلس في جدول أعمال كل دورة عادية
للمؤتمر ، وتبلغ الترشحات الصحيحة ، طبقا للمادة ١٢ فقرة ٥ من
هذه اللائحة ، الى السكرتير العام في الموعد الذي يحدده المجلس .
ويرسل السكرتير العام هذه الترشحات لجميع الحكومات الاعضاء .

١٠- بالإضافة الى الاحكام ذات الملة في المادة ١٢ المنظمة لاجراءات الانتخاب

تسري الاحكام التالية بهذا . الفقرة .

١- في اقرب وقت ممكن بعد افتتاح دورة المؤتمر وماى حال قبل نهايته
اليوم الثالث للدورة يحدد المؤتمر بناء على توجيه المكتب تاريخ الانتخاب
واخر موعد لتقديم الترشيحات لانتخابات المجلس طبقا للفترة (ج) .
التالية .

ب- يكون كل ترشيح لمنطقة معينة من المناطق كما يحددها المؤتمر على
ان توضح فيه مدة المصوبة التي تطبق عليها مع مراعاة احكام البند (ز)
من هذه الفترة ولا تقدم ترشيحات عن مدة تشمل فترة تكون الدولة المصو
المعنية ما زالت ممتعة فيها فعلا بالمصوبة .

ج- يترك كل ترشيح كتابة مقدما ولتين عضوين لدى المؤتمر فضلا عن مندوب
الدولة المصو المرشحة . ويفرق بالترشيح موافقة رسمية كتابية من مندوب
الدولة المصو المرشحة . وبعد باطلا أى ترشيح يصل الى المؤتمر
العام بعد انتهاء الموعود والوقت المحددين من المؤتمر لتقديم
الترشيحات .

د- قبل الموعود المحدد للانتخاب بثلاثة أيام عمل على الاقل . يخطر
المكتب المؤتمر بالترشيحات الصحيحة المقدمة عن كل منطقة مرتبة حسب
الترتيب الابدئى للغة الانجليزية مع بيان عدد المصوبة لكل منهم
واستعراض انتهاء المؤتمر رسميا الى احكام التفويض ٣ و ٤ من هذه المادة .
ولا يبلغ المكتب للمؤتمر اسماء الاول الاضاء المركزية للترشيحات .

هـ- قبل تقديم الترشيحات الى المؤتمر على المكتب ان يأتى من استيفاء شروط

• واستهلاك الاغذية والمنتجات الزراعية •

ب- ان تشترك في عمل المجلس الدول الاعضاء التى يمكن أن تساهم بأكبر

قدر فى نجاح المنظمة •

ج- ان تتاح الفرصة لأكبر عدد ممكن من الدول الاعضاء لعضوية المجلس عن

طريق تناوب العضوية •

٤- يجوز إعادة انتخاب الدول الاعضاء •

٥- لا يجوز أن تنتخب أى دولة عضواً فى المجلس اذا كانت الاشتراكات المالية

التأخرة عليها للمنظمة تعادل أو تتجاوز الاشتراكات المستحقة عليها عن السنتين

التقييميتين السابقتين •

٦- يقوم المؤتمر فى أى دورة عادية أو غير عادية بشغل جميع المقاعد التى تكون قد

خلت بالمجلس منذ الدورة العادية الاخيرة، وفى حالة الدورة غير العادية يقضى

المكتب المؤتمر بالتمديدات التى قد تقتضيها الظروف فيما يتعلق بالعدد الزمنية

النصهر عليها فى الفقرة ١٠ (أ) و (ب) التالية •

٧- يحتبر عضو المجلس مستقيلاً اذا كانت الاشتراكات المالية التأخرة عليه للمنظمة

تعادل أو تزيد عن الاشتراكات المستحقة عليه عن السنتين التقييميتين السابقتين

أو اذا لم يمثل فى دورتين متتاليتين للمجلس •

٨- أى دولة عضو بالمجلس تنسحب من المنظمة تتوقف عضويتها فى المجلس من

تاريخ سريان مذكرتها الخاصة بالانسحاب من المنظمة طبقاً للمادة ١٩ من

الدستور •

٩- العضو المنتخب بدل عضو مستقيل أو منسحب من المجلس قبل انتهاء مدة عضويته

تكون مدة عضويته هى المدة الباقية لمن حل محله •

يتم بمقتضى التفويض الكامل الدخول له ، وإن الوثيقة الرسمية اللازمة مستند
فيها بعد .

٥- يبلغ المدير العام المؤتمر بمرمان أو توقف نفاذ أو تمدد بل ويحدد مريمان تمدد بل
المساهمات والالتزامات أو المصادات والالتزامات التكميلية طبقا لمفروضها .

ثانيا : المجلس

مادة ٢٢

انتخاب أعضاء المجلس

١- أ- ينتخب أعضاء المجلس لمدة ثلاث سنوات إلا في الحالات المنصوص عليها
في الفقرة ٩ من هذه المادة .

ب- يتخذ المؤتمر التدابير الكفيلة بضمان انتهاء مدة عضوية ١١ من أعضاء
المجلس في كل سنة من السنتين التوحيثيين التاليين ، وانتهاء عضوية

١٢ عضوا في السنة التوجيهية الثالثة .

ج- تنتهى مدة عضوية جميع الأعضاء في أي مجموعة في آن واحد أما بنهاية
الدورة التالية للمؤتمر في السنة التي تمقده فيها هذه الدورة ، ولما يوم
٣١ ديسمبر في السنوات الأخرى .

٢- يقوم المؤتمر في كل دورة عادية ، ومد النظر في توصيات المكيف قبل القاعد
التي حلت بانتهاء مدة عضوية أعضاء المجلس في نهاية تلك الدورة أو في نهاية
السنة التالية طبقا لاحكام الفقرة السابقة .

٣- على المؤتمر أن يراعى عند اختيار أعضاء المجلس الرغبة في :

١- أن تقوم المسؤولية بالمجلس على اساس التمثيل الجغرافي
التوازن للسدول المنيية بانتاج وتوزيع

نقط على المعاهدات والاتفاقيات أو المعاهدات والاتفاقيات التكميلية

التي تتضمن أحكاماً تنص على أن :

١- يكون إنشاء أى هيئة أو جهاز دولى أو القيام بأى نشاط بمقتضى هذه
المعاهدة والاتفاقية أو المعاهدة والاتفاقية التكميلية ضمن نطاق الاطار

العام للمنظمة .

٢- تحال على مدير عام المنظمة التوجيهات التى تتخذها هذه الاجهزة

والتقارير التى تصدرها عما تقوم به من أنشطة .

٢- يخطر المجلس المؤتمر بأى قرار يتخذه بمقتضى الفقرة ٢ من المادة ١٤ من

الدستور .

٣- بعد تلقى الدول الاعضاء المعنية أو السلطة المسئولة عن العلاقات الخارجية

للعضو المنتسب النص الرسمى لى معاهدة واتفاقية أو معاهدة واتفاقية

تكميلية يوافق عليها المؤتمر أو المجلس ، بمثابة دعوة الى بحثها وتوطئة لاقرارها .

ويتمين على كل دولة عضو أن تبلغ موافقتها للمدير العام الذى يخطر فوراً الدول

الاعضاء الاخرى .

٤- يجب أن تكون أوراق التفويض المعطاه لسبل الحكومة للتوقيع على معاهدة واتفاقية

أو معاهدة واتفاقية تكميلية صادرة عن السلطة التى تملك أن تلزم الدولة كالحكومة

أو رئيس الدولة ، أو رئيس الحكومة ، أو وزير الخارجية ، أو وزير الوزارة المعنية

كما يجب أن تصدر وثائق الانضمام أو القبول عن احد هذه السلطات وعند ما

يتطلب الامر علا صريحاً ، يجوز أن يتم التوقيع أو الانضمام أو القبول

بمعرفة مندوب الحكومة المعنية أو رئيس بعثتها الدبلوماسية فى الدولة

التي يتم فيها التوقيع أو الانضمام أو القبول بشرط أن يودع رئيس هذه

البعثة الدبلوماسية لدى المدير العام اقراراً كتابياً بأن هذا الاجراء

مادة ٢١ المعاهدات والاتفاقيات

١- أ - تحقيقا للتشاور المنصوص عليه في الفقرة ٦ من المادة ١٤ من الدستور :

يخطر المدير العام الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة بأي اقتراح يتعلق بمعاهدة واتفاقية أو معاهدة واتفاقية تكميلية طبقا للمادة ١٤ من الدستور وذلك في موعد أقصاه التاريخ الذي يرسل فيه جدول أعمال دورة المؤتمر أو المجلس التي سينظر فيها الاقتراح ، على أن يرفق بهذا الاخطار ما يلي :

١- أي تقارير يقدّمها المدير العام عن الموضوع ، بما في ذلك تقرير عن التبعات الفنية والادارية أو المالية ، ان وجدت ، التي قد تتربط على المعاهدة والاتفاقية أو المعاهدة والاتفاقية التكميلية .

٢- طلب التعليقات والمعلومات وأي ملاحظات ترغب في ابدائها الدول الاعضاء أو الاعضاء المنتسبة .

ب - في نفس الوقت الذي يدعو فيه المدير العام الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة الى موافاته بملاحظاتهم حول المعاهدة والاتفاقية أو المعاهدة والاتفاقية التكميلية المقترحة ، يقوم بالتشاور مع الامم المتحدة والوكالات المتخصصة الاخرى بما يراه مناسباً من المنظمات الدولية الاخرى بشأن أي حكم من أحكام المعاهدة والاتفاقية أو المعاهدة والاتفاقية التكميلية المقترحة ، مما يتصل بأوجه نشاط هذه المنظمات أو الوكالات .

ج - بعد أن ينظر المؤتمر أو المجلس فيما تقدمه الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة من ملاحظات وأي تعليقات من الامم المتحدة وأي وكالة متخصصة أو أي منظمة دولية أخرى ، يجوز للمؤتمر أو المجلس أن يوافق

وأن ترزق بطلبها هـ أو تصفيه ه وثيقة رسمية بقبول دستور المنظمة كما تنقضي بذلك
الفترةان ٢ و ٣ من المادة ٢ من الدستور ه ويتمين أن تصل الوثيقة
الرسمية الى المدير العام في موعد لا يتجاوز يوم افتتاح دورة المؤتمر التي
سينظر فيها طلب الانضمام ه

٢- يمت المدير العام بأى طلب من هذا القبيل فور وصوله الى الدول الاعضاء ه
هد رجه في جدول أعمال الدورة التالية للمؤتمر التي تبدأ بعد ثلاثين يوما على
الاقبل من تاريخ تسلم الطلب ه

٣- يحدد المؤتمر مقدار الاشتراك الاول للدولة المضموا الجديدة أو المضموا المنتسب
الجديد في الوقت الذي يحدده فيه قراره بشأن طلب المضمومة ه

٤- يخطر المدير العام الدولة المتقدمة بطلب المضمومة بقرار المؤتمر ويحدد قبول
الطلب مذكر في الاخطار مقدار الاشتراك الاول ايضا ه

مادة ٢٠

الميزانية والنفون المالية

١- يقوم المؤتمر في كل دورة عادة بما يلي :

أ - يخصص ميزانية الفترة التالية القادمة ويمتددها ه

ب- يمتدده الحسابات الختامية للمنظمة عن الفترة التالية المضمومة بعد دراسة

تقرير المجلس بهذا الخصوص ه

ج- ينظر في تقرير المدير العام عن الاشتراكات المدفوعة من الدول الاعضاء
والاعضاء المنتسبة منذ الدورة السابقة ه

د - يحدد بحث جدول اشتراكات الدول الاعضاء بناء على توصية المجلس ه أ و
طلب من احدى الدول الاعضاء الى المدير العام قبل افتتاح الدورة بأربعة
وشرين يوما على الاقل ه

٤- يحدد المدير العام بمقتضى موافقة المنظمات الدولية الاخرى التي تدعى السى
أى دورة من دورات المؤتمر ه ويقدم للمؤتمر قائمة بهذه المنظمات .

مادة ١٨

ضابط المداولات

- ١- تحرر ضابط حرفية لجميع الجلسات العامة . وتحرر محاضر موجزة لمداولات
اللجان الرئيسية ه وفيما عدا التقارير التي تقدم للمؤتمر لا تحرر أى سجلات
لمداولات المكتب ولجنة الترشيدات ولجنة أوراق الاعتماد وأى لجنة متفرعة
عن لجنة رئيسية أو أى لجنة منشأة بمقتضى المادة ١٥ ما لم تقرر اللجنة
المعنية صراحة خلاف ذلك .
- ٢- توزع الضابط الحرفية والمحاضر الموجزة والتقارير المشار اليها فى الفقرة
(١) على أعضاء الوفد الذين اشتركوا فى الجلسة المعنية فى أقرب فرصة
ممكنة لتمكينهم من اقتراح التصحيحات على السكرتارية .
- ٣- فى أقرب فرصة ممكنة بعد نهاية كل دورة ه يرسل المدير العام للدول الأعضاء
والأعضاء المنتسبة نسخا من جميع الضابط الحرفية والمحاضر الموجزة وتقاريرها
يفهم جميع القرارات والتوصيات والمصادقات والاتفاقيات والقرارات الرسمية الاخرى
التي يتخذها المؤتمر ويوافق عليها .

مادة ١٩

قبول دول أعضاء وأعضاء منتسبة جدد

- ١- أى دولة ترغب فى أن تصبح عضوا بالمنظمة ه وأى دولة ضو أو سلطنة
تغرب فى الانضمام للمنظمة المنتسبة نيابة عن إقليم أو مجموعة أقاليم تكون
مسئولة عن علاقاتها الدولية ه عليها أن تقدم للمدير العام طلبا بذلك .

المنظمات الدولية المشتركة

- ١- لمثل الأمم المتحدة هـ أو لمثل أى وكالة متخصصة تابعة للأمم المتحدة أن يحضر معه مستشارون ومساعدون والجلسات العامة للمؤتمر وجلسات أى لجنة رئيسية وأى لجنة متفرعة عنها وأى لجنة مشكلة بمقتضى المادة ١٥ . ويجوز لهؤلاء الممثلين - بدون التمتع بحق التصويت - الكلام والاشتراك فى المناقشات وتوزيع آراء المنظمات التى يمثلونها على المؤتمر كاملة بدون إيجاز .
- ٢- لمراقب أى منظمة حكومية دولية أخرى تكون قد أبرمت معها اتفاقية لتباعد التمثيل أن يحضر معه مستشارون ومساعدون والجلسات العامة للمؤتمر وجلسات أى لجنة رئيسية وأى لجنة رئيسية وأى لجنة فنية متفرعة عنها وأى لجنة فنية منشأة بمقتضى المادة ١٥ . ويجوز لهؤلاء المراقبين هـ بدون التمتع بحق التصويت الكلام والاشتراك فى المناقشات بناء على طلب الرئيس . ويجوز أن يوزعوا على المؤتمر آراء المنظمات التى يمثلونها كاملة بدون إيجاز .
- ٣- لمراقب أى منظمة دولية غير حكومية تتمتع بالصفة الاستشارية أن يحضر معه مستشارون ومساعدون والجلسات العامة للمؤتمر وجلسات أى لجنة رئيسية وأى لجنة فنية متفرعة عنها وأى لجنة فنية مشكلة بمقتضى المادة ١٥ . ويجوز لهؤلاء المراقبين - بدون التمتع بحق التصويت - الكلام أمام هذه اللجان الرئيسية واللجان المتفرعة عنها هـ والاشتراك فى المناقشات التى تجرى فيها بناء على طلب الرئيس . كما يجوز لهم هـ بموافقة المكتب الكلام فى الجلسات العامة للمؤتمر هـ ولهم أن يوزعوا آراء المنظمات التى يمثلونها على المؤتمر كاملة بدون إيجاز .

للجنة من أغلبية أعضائها وتتخذ القرارات فيها بأغلبية الاضواء المصطفاة .
ولا يكون للمضوء أكثر من صوت واحد . ويجوز لمضوء اللجنة الذى يتخذ رعليه
حضور أى جلسة أن يمثل بمضوء آخر من وفده . وتكون جلسات اللجنة خاصة
الا اذا قرر المؤتمر خلاف ذلك .

٣- للمؤتمر أن يشكل فى أى دورة لجانا لبحث أوجه النشاط الفنية للمنظمة على
أن تجتمع قبل الدورة التالية للمؤتمر فى الموعد الذى يحدده المجلس . وتكون
الوظائف الأساسية لهذه اللجان كل فى ميدان تخصصها كما يلى :
أ - تستعرض أوجه النشاط المتعلقة بالبرنامج العادى وبرايج المعمونة
الفنية وغيرها من البرامج التى تمت خلال فترة العامين المنتهية .
ب - تبحث من الوجهة الفنية الابواب المختلفة لمشروع برنامج العمل للفترة
التالية .

ج - تبحث اتجاهات برنامج العمل بعد فترة العامين التالية .
د - تدرس ما يحمله عليها المجلس من موضوعات .

مادة ١٦

المقررون

١- للمؤتمر أى لجنة رئيصة أو أى لجنة من اللجان المشار اليها فى المواد
١٣ و ١٤ و ١٥ السابقة أن تعين من بين وفود المؤتمر مقررا أو أكثر للقيام
بدراسة مبدئية عن موضوع معين ، وتقديم اقتراحاتهم أو نتائج دراساتهم
بشأنه للمؤتمر أو اللجنة الفرعية حسب الحالة .

٢- للمجلس أو لرئيسه ، فيما بين دورات انعقاد المجلس ، أن يعين كذلك مقررا
أو أكثر من بين ممثلى أعضاء المجلس .

مادة ١٤

اللجان المتفرعة عن اللجان الرئيسية

- ١- لكل لجنة رئيسية أن تشكل من اللجان ما تراه ضروريا . وللمندوبين الأعضاء المنتسبة حق الاشتراك في مداولات هذه اللجان بدون شغل منصب أو التمتع بحق التصويت .
- ٢- تعين اللجنة الرئيسية المعنية ه بناء على توصية رئيسها ه رئيس كل لجنة من اللجان التي تشكلها وأعضائها . ويجوز لعضو اللجنة الذي يتعذر عليه حضور أى جلسة أن يمثل بعضو آخر من وفده .
- ٣- لرئيس كل لجنة من اللجان المتفرعة عن لجنة رئيسية بالنسبة لجلسات لجنته نفس السلطات والواجبات التي لرئيس المؤتمر بالنسبة لجلسات المؤتمر .
- ٤- يتكون النصاب لـ كل لجنة من اللجان المتفرعة عن اللجان الرئيسية من أغلبية أعضائها ه وتتخذ القرارات في كل لجنة من هذه اللجان بأغلبية الاصوات المعطاة . ولا يكون لأى عضو من أعضاء هذه اللجان أكثر من صوت واحد .
- ٥- تكون اجتماعات هذه اللجان خاصة الا اذا قررت اللجنة الرئيسية خلاف ذلك .

مادة ١٥

لجان المؤتمر الأخرى

- ١- للمؤتمر أن يشكل أو يرخص بتشكيل أى لجنة مؤقتة أو خاصة يراها ضرورية . وللمندوبين الأعضاء المنتسبة حق الاشتراك في مداولات مثل هذه اللجان بدون شغل منصب أو التمتع بحق التصويت .
- ٢- تنتخب أى لجنة مشكلة بمقتضى هذه المادة رئيسها . ولرئيس اللجنة بالنسبة لجلساتها نفس السلطات والواجبات التي لرئيس المؤتمر بالنسبة لجلسات المؤتمر . ويتكون النصاب

اللجان الرئيسية للمؤتمر

- ١- للمؤتمر أن يشكل في كل دورة اللجان الرئيسية التي يراها ضرورية • وأن يحيل إليها • بعد النظر في توصيات المكتب • الموضوعات المختلفة المدرجة في جدول الاعمال •
- ٢- ينتخب المؤتمر بعد النظر في توصيات المجلس والمكتب • رئيسا لكل لجنة رئيسية ونائبا أو أكثر للرئيس •
- ٣- لكل مندوب حق حضور هذه اللجان الرئيسية أو أن يمثله فيها عضو آخر من وفده • وأن يصطحب معه في الجلسات عضوا أو أكثر من وفده • يكون لهم حق الكلام بدون تصويت • وللمندوبين الأعضاء المنتخبة حق الاشتراك في مداولات هذه اللجان الرئيسية بدون شغل منصب أو أن يكون لهم حق التصويت •
- ٤- لرئيس كل لجنة رئيسية بالنسبة لجلسات لجنته السلطات والواجبات التي لرئيس المؤتمر بالنسبة للجلسات العامة • وفي حالة غياب رئيس اللجنة يتولى أحد نوابه الرئاسة بنفس السلطات والواجبات •
- ٥- تخضع الاجراءات في اللجنة الرئيسية - ما أمكن - لأحكام المادة ١٢ • ويتكون النصاب في اللجنة الرئيسية من ثلث أعضائها • ولا بد لطرح أي مسألة للتصويت في اللجنة الرئيسية من توافر أغلبية أعضائها •
- ٦- تكون اجتماعات اللجنة الرئيسية علنية الا اذا قررت اللجنة الرئيسية المعنية خلاف ذلك •
- ٧- يتخذ المدير العام الترتيبات لحضور الجمهور ومثلي الصحافة وغيرها من وكالات الانباء جلسات اللجان الرئيسية • مع مراعاة ما يصدر عن اللجنة الرئيسية المعنية من قرارات في هذا الشأن •

بالكلام من اقتراح إعادة النظر لتعديلين اثنين فقط ممن يمارسون الاقتراح ه ثم يطرح بعد ذلك فوراً للتصويت .

٢٦- عندما يقترح ادخال تعديل على اقتراح ه يجرى التصويت على التعديل أولاً . وعندما يقترح ادخال تعديلين أو أكثر على اقتراح ي صوت المؤتمر أو المجلس أولاً على التعديل الذي يعتبره الرئيس أكثر التعديلات بعداً من جوهر الاقتراح الأصلي ه ثم على التعديل الأقل بعداً عنه وهكذا حتى يتم التصويت على جميع التعديلات . فإذا اقتضت الموافقة على أحد التعديلات رفض تعديل آخر بالضرورة ه لا يطرح الأخير للتصويت ه وإذا ما وُفق على تعديل أو أكثر طرح بعد ذلك الاقتراح المعدل للتصويت . ويمتدجر تعديل للاقتراح ما يتناول بالاضافة أو الحذف أو التفتيح جزءاً من هذا الاقتراح ه ولا يعتبر تعديل ما يلغى الاقتراح . ولا يجرى التصويت على تعديل بطريق الاستبدال الا بعد أن يتم التصويت على الاقتراح الأصلي ولأي تعديل متعلق به .

٢٢- مع مراعاة الفقرة ٢٦ ه فإن أي اقتراح يستدعي اصدار قرار من المؤتمر أو المجلس بشأن اختصاصه في اقترار اقتراح مقدم له يعمين طرحه للتصويت قبل التصويت على الاقتراح موضع البحث .

٢٨- للأعضاء المنتهية الحق في الاعتراك مع الدول الأعضاء في الدوائر المتعلقة بالمسائل الخاصة بإدارة جلسات المؤتمر ولجانته الرئيسية ولجانته الأخرى . وذلك طبقاً لأحكام الفقرات السابقة من هذا المادة ه مع مراعاة القيود الخاصة بالتصويت وشغل المناصب المنصوص عليها في الفقرة ١ من المادة ٣ للدستور ه والفقرة ٣ من المادة ١٣ ه والفقرة ١ من المادة ١٤ ه والفقرة ١ من المادة ١٥ من اللائحة المصاحبة للنظام .

وللرئيس أن يحدد الوقت الذي يسمح به للكلام لمقدم اقتراح وقف الجلسة أو تأجيلها . ولا يجوز في أى جلسة أن يقترح المندوب أو الممثل نفسه وقف أو تأجيل الجلسة أكثر من مرة في أثناء مناقشة ذات الموضوع .

٢٢- لأى مندوب أو ممثل في أثناء مناقشة أى موضوع أن يقترح تأجيل المناقشة بالنسبة للموضوع محل البحث . ويجوز فضلا عن مقدم الاقتراح أن يؤيده مندوبان أو ممثلان ، وأن يعارضه مندوبان أو ممثلان ، ثم يطرح الاقتراح بعد ذلك فوراً للتصويت . وللرئيس أن يحدد الوقت المسموح به للكلام لهؤلاء المتحدثين .

٢٣- لأى مندوب أو ممثل أن يقترح في أى وقت قتل باب المناقشة بالنسبة للموضوع محل البحث ، سواء أبدى أى مندوب أو ممثل آخر رغبته في الكلام أو لم يدها . ويصح بالكلام عن اقتراح قتل باب المناقشة لاثنتين فقط ممن يعارضون الاقتراح ، ثم يطرح الاقتراح للتصويت فوراً . فإذا أيد المؤتمر أو المجلس الاقتراح ، أعلن الرئيس قتل باب المناقشة . ويجوز للرئيس أن يحدد الوقت المسموح به للمتحدثين بمقتضى هذه الفقرة .

٢٤- تعطى الاقتراحات التالية الأولوية ، حسب الترتيب التالي على جميع الاقتراحات الأخرى التي تكون معروضة على الجلسة ، باستثناء النقطة النظامية :

أ = وقف الجلسة .

ب = تأجيل الجلسة .

ج = تأجيل المناقشة في الموضوع محل البحث .

د = قتل باب المناقشة في الموضوع محل البحث .

٢٥- في حالة اقرار أى اقتراح أو رفضه ، لا يجوز إعادة النظر فيه في نفس الدورة ما لم يقرر المؤتمر أو المجلس غير ذلك . ويصح

١٧- إذا أريد اتخاذ قرار في مسألة لا تتعلق بانتخاب لا يستلزم بمقتضى الدستور أو هذه اللائحة أغلبية الثلثين ، فإنه يجوز للرئيس أن يقترح على المؤتمر أو المجلس الفصل في هذه المسألة بالموافقة العامة ودون الانجاء ، السى
تصويت رضى .

١٨- يجوز اجراء تصويت منفصل على اجراء اقتراح أو تعديل إذا ما طلب مندوب أو ممثل هذا التقسيم . فإذا ما حدث اعتراض يكون الفصل في مسألة التقسيم للمؤتمر أو المجلس والاضافة الى المندوب أو الممثل الذى يطلب التقسيم ، يجوز أن يحدد مندوبان أو ممثلان فى تأييد اقتراح التقسيم واثنان ضد . وإذا ورنى على اقتراح التقسيم فان اجزاء الاقتراح أو التعديل التى تشتم الموافقة عليها بعدئذ تطرح للتصويت ككل . وإذا رفضت جميع الاجزاء الجوهريه فى الاقتراح أو التعديل يعتبر الاقتراح أو التعديل كله مرفوضا .

١٩- للمؤتمر أو المجلس أن يحدد الوقت الذى يسمح به لكل متحد ، ويحدد المرات التى يمكن لأى مندوب أو ممثل أن يتحدث فيها عن أى مسألة .
وتد ما تكون المناقشة محدودة ويكون المندوب أو الممثل قد استنفد الوقت المخصص له ، فعلى الرئيس أن يدعو د ون ابطاء الى مراعاة النظام .

٢٠- لأى مندوب أو ممثل أن يطلب فى أثناء مناقشة أى مسألة ، والكلام لرئاسة نقطة نظامية ، ويفصل الرئيس فوراً فى النقطة النظامية . ولاى مندوب أو ممثل أن يطعن فى قرار الرئيس ، وفى هذه الحالة يطرح الطعن للتصويت فى الحال ، ويسرى قرار الرئيس الا اذا حكم بطلانه بأغلبية الاصوات المطاة . ولا يجوز للمندوب أو الممثل الذى يطلب الكلام لاعادة نقطة نظامية أن يتحدث فى جوهر الموضوع الجارى بحثه .

٢١- لأى مندوب أو ممثل أن يقترح فى أثناء مناقشة أى موضوع ، وقف الجلسة ، أو تأجيلها ، وي طرح هذا الاقتراح للتصويت فى الحال دون مناقشة .

جسلاً لا يكون الطمن في التصويت برفع الأيدي أو نداء بالاسم الا عقب اعلان

النتيجة مباشرة .

د - يجوز الطمن في التصويت بالاقتراع السرى في أى وقت في مدى ثلاثة أشهر من تاريخ اجراء الاقتراع أو لحين تسلم المرشح المنتخب منصبه أيها أطول .

هـ - في حالة الطمن في تصويت أو انتخاب بالاقتراع السرى فعلى المدعى السام أن يعمل على إعادة فحص أوراق الاقتراع وتجميع السجلات ذات الصلة وأن يوزع نتيجة الفحص ومبا الدكوى الأصلية على جميع المدول الأعضاء بالمنظمة أو المجلس حسب الحالة .

١٦- يمين المدعى السام من بين موظفى السكرتارية موظفا للاختبايات لكل دورة من دورات المؤتمر أو المجلس يكون مسؤولا بمساعدة نائب أو أكثر من السهام التالية :
أ - التأكد من صحة تنفيذ أحكام الدستور والأصحة العامة للمنظمة فيما يتعلق بإجراءات التصويت والاختبايات .

ب - تولي جميع الترتيبات الخاصة بالتصويت والاختبايات .

ج - امداد الدعوة لرئيس المؤتمر أو المجلس بمقر الانتخاب لجميع الأمور المتعلقة بإجراءات التصويت ونظامه .

د - الاشراف على اعداد أوراق الاقتراع والعمل على سلامة حفظها .

هـ - إبلاغ رئيس المؤتمر أو المجلس بمقر الانتخاب الفائز قبل اجراء أى تصويت .

و - حفظ سجلات نتائج جميع الاختبايات والتأكد من تسجيلها وشروعها بالانسة .

ز - القيام بالواجبات الأخرى ذات الصلة التى قد تطرأ فيما يتعلق بالتصويت والاختبايات .

انتخاب عدد منهم بما يعادل عدد المناصب الانتخابية المراد شغلها
بشرط أن يكونوا قد حصلوا على الأغلبية اللازمة المحددة في الفقرة
(١) السالفة .

د - إذا لم يحفر الاقتراع الأول عن شغل بعض المناصب الانتخابية فقط هـ
يجرى اقتراع ثان - بنفس شروط الاقتراع الأول - لشغل المناصب
الانتخابية الباقية . ويستمر اتباع هذا الاجراء حتى يتم شغل جميع
المناصب الانتخابية .

هـ - إذا لم يتسن في أى مرحلة من مراحل الانتخاب شغل منصب أو أكثر
من المناصب الانتخابية بسبب حصول مرشحين أو أكثر على عدد متساو
من الاصوات هـ فيجرب اقتراع منفصل بين هؤلاء المرشحين لتحديد من
ينتخب منهم طبقاً لأحكام الفقرة (و) السالفة . ويماد هذا الاجراء
عند الضرورة .

١٣- أ - إذا وزعت الاصوات بالتساوى بعدد مسألة لا تتعلق بانتخاب هـ يجرى
اقتراع ثان في جلسة تالية تعقد بعد ساعة واحدة على الأقل بمعد
نهاية الاجتماع الذي تساوت فيه الاصوات هـ وإذا ما تساوت الاصوات في
الاقتراع الثاني أيضا هـ يعتبر الاقتراع مرفوضا .

ب - في أى مرحلة من مراحل الانتخاب بعد اجراء الاقتراع الاول هـ يجوز
للرئيس تأجيل الاقتراعات الاخرى بموافقة المؤتمر والمجلس .

١٤- بمجرد بدء التصويت لا يجوز لى مندوب أو ممثل أن يقطع التصويت الا لاثارة
نقطة نظامية تتعلق بالتصويت .

١٥- أ - لى مندوب أو ممثل أن يطعن في نتيجة التصويت أو الانتخاب .

ب - إذا طعن في نتيجة تصويت تم برفع الايدى أو نداء بالاسم هـ فعلى
الرئيس أن يشرح باجراء تصويت ثان فورا .

- و - إذا لم يحصل أحد المرشحين في أى اقتراع على الأغلبية المطلقة .
 وحصل أكثر من مرشح على أقل عدد من الاصوات ، يجرى اقتراع منفصل بين هؤلاء المرشحين ، ويحصل منهم على أقل عدد من الاصوات .
- ز - إذا حصل أكثر من مرشح مرة أخرى على أقل عدد من الاصوات فى الاقتراع المنفصل المنصوص عليه في الفقرة (و) من هذه المادة ، يعاد الاقتراع المنفصل بالنسبة لهؤلاء المرشحين حتى يتم استبعاد واحد منهم ، فإذا ما حصل نفس المرشحين جميعا على أقل عدد من الاصوات فى اقتراعين متتاليين منفصلين ، يتم استبعاد واحد منهم بطريق القرعة .
- ح - إذا حدث فى أى مرحلة من مراحل الانتخاب فيها عدا الاقتراع المنفصل أن حصل جميع المرشحين الباقين على نفس عدد الاصوات ، فعلى رئيس المؤتمر أو المجلس أن يعلن رسميا أنه إذا أسفر الاقتراع التالى عن توزيع الاصوات بالتساوى مرة أخرى ، فسوف يوقف الاقتراع لمدة يحددها ثم يجرى اقتراعين آخرين . وإذا ما أسفر الاقتراع التالى عن تقاسم هذا الاجراء عن توزيع الاصوات بالتساوى مرة أخرى فيحدد المرشح الفائز بطريق القرعة .

١٢ - فى أى انتخاب يجرى به المجلس لشغل أكثر من منصب انتخابى واحد فى آن واحد ينطبق ما يلى :

- أ - يكون ثلثا اعضاء المجلس النصاب . وتكون الأغلبية من أكثر من نصف عدد اعضاء المجلس الذين يدلون بأصوات صحيحة .
- ب - يدل كل ناخب - ما لم يتمتع كلية من التصويت - بصوت واحد لكل منصب انتخابى يراد شغله مع اعطاء كل صوت لمرشح مختلف ، وأى ورقة اقتراع لا ينطبق عليها هذه الشروط تعتبر ملغاة .
- ج - المرشحون الذين يحصلون على أكبر عدد من الاصوات يعلن

- على التصويت بالاقتراع السري أن يوجها لاي شخص غير مسئول بساى معلومات من جانبها أن تغل أو يملك فى أنها تغل بحرية الاقتراع .
- ط - المدبر العام مسئول عن حفظ جميع أوراق الاقتراع فى مكان أمين الى أن يغفل المرشحون المنتخبون مناصبهم أو لمدة ثلاثة أشهر من تاريخ الاقتراع أيهما أطول .

١٠- فى أى انتخاب لغفل منصب انتخابى واحد اذا أختفى مرشح فى المصمولى على أغلبية الأصوات الممطرة فى أول اقتراع ه تجرى اقتراعات متتالية فى الوقت أو الاوقات التى يحددها المؤتمر أو المجلس الى أن يحصل مرشح على الأغلبية المطلوبة .

١١- فى أى انتخاب يجزئه المؤتمر لغفل اكثر من منصب انتخابى واحد فى آن واحد يطبق ما يلى :

- أ - يدلى كل ناخب - ما لم يتنح كلية عن التصويت - بصوت واحد لكل منصب انتخابى يراد شغله ه مع اعطاه كل صوت لمرشح مختلف . وأى ورقة لا ينطبق عليها هذه الشرط تعتبر ملغاة .
- ب - أى مرشح يحصل على الأغلبية المطلوبة من الأصوات الممطرة طبقا لسا جاء فى الفقرة ٣ (ب) من هذه المادة يحلن انتخابه .
- ج - اذا لم يسفر الاقتراع الاول الا عن شغل بعض المناصب الانتخابية فقط ه يجرى اقتراع ثان - بنفس شروط الاقتراع الاول - لغفل المناصب الباقية .
- د - يتبع هذا الاجراء حتى يتم شغل جميع المناصب الانتخابية .
- ه - اذا لم يحصل اى من المرشحين فى اى اقتراع على الأغلبية المطلوبة ه يستبعد المرشح الذى حصل على أقل عدد من الأصوات فى ذلك الاقتراع يجرى اقتراع آخر بين بقية المرشحين طبقا للفقرة (ج) السابقة .

أو المجلس حاسبين اثنين للأصوات من بين الهندويين أو المسلمين
أو ضائعينهم . وفي حالة الاقتراع السري يصعد انتخاب يكون حاسبا
الأصوات من الهندويين أو المسلمين أو ضائعينهم ممن لا تكون لهم مصلحة
مباشرة في الانتخاب .

٢- يكون من واجبات حاسبى الأصوات الاشراف على اجراءات الاقتراع
وقد أوراق الاقتراع ، والفصل في صلاحية ورقة الاقتراع في حالة الغل ،
واختصاص نتيجة كل اقتراع .

٣- يجوز تعيين نفس حاسبى الأصوات لاقتراعات أو انتخابات متتالية .
د - يوقع موظف مسئول من سكرتارية المؤتمر أو المجلس على أوراق الاقتراع
بالحروف الاولى . ويكون الموظف المختص بالانتخابات مسئولاً عن ضمان
تنفيذ هذا الاجراء . وتسلم في كل اقتراع ورقة اقتراع بيضاء واحدة
لكل وفد له حق التصويت .

هـ - عند اجراء اقتراع سري وتقام مقصورة أو اكثر للاقتراع يتم الاشراف عليها
بطريقة تضمن السرية التامة للاقتراع .

و - اذا أدخل أى مندوب بصلاحية ورقة الاقتراع المطاة له ، فيجوز له قبيل
مصادرة منطقة مقصورة الاقتراع أن يطلب ورقة اقتراع بيضاء جديدة يسلمها
له الموظف المختص بالانتخاب مقابل تسليمه ورقة الاقتراع الملغاة . وتبقى
ورقة الاقتراع الملغاة في حيازة الموظف المختص بالانتخاب .

ز - اذا غادر حاسبوا الأصوات القاعة التي يوجد فيها الهندويون والمسلمون
للقيام بعد الأصوات ، فلا يجوز الا للمرشحين أو للمراقبين المسمين من
قبلهم حضور عملية المداون الاغترار فيها .

ح - لا يجوز لأعضاء الوفود ، ولا لأعضاء سكرتارية
المؤتمر أو المجلس المتوليين عن الاشراف

ب- يتم عد وتسجيل الاصوات التى تدلى برفع الايدى أو نداء بالاسم
بوساطة أو تحت اشراف الموظف المسئول عن الانتخابات فى المؤتمر
أو المجلس ، والذي يمينه المدير العام وفقا لما هو منصوص عليه فى
الفقرة ١٦ التالية .

ج- اذا وقع الاختيار فى اقتراعين متتاليين نداء بالاسم على اسم نفس الدولة
يختار الرئيس اسم دولة اخرى باجراء القرعة مرة أو عدة مرات .

٨- أ- معنى لفظ " انتخاب " فيما يتعلق بهذه اللائحة اختيار أو تعيين
واحد أو اكثر من الافراد أو الدول أو الاماكن . ويتم انتخاب اعضاء
المجلس طبقا للاجراء المبين فى المادة ٢٢ فقرة ١٠ (ز) . وفى
الحالات الاخرى يشغل اكثر من منصب انتخابى فى اقتراع واحد ما لم
يقرر المؤتمر أو المجلس خلاف ذلك .

ب- لشغل منصب انتخابى واحد يجرى الانتخاب بطريق الاقتراع السرى
وفقا لما هو وارد فى الفقرة ١٠ من هذه المادة . ولشغل اكثر من
منصب انتخابى فى عملية انتخاب واحدة يتم الانتخاب بطريق الاقتراع السرى
وفقا لما هو وارد فى الفقرتين ١١ و ١٢ من هذه المادة .

٩- أ- يتم تعيين رئيس المجلس والمدير العام ، وقبول الدول الاعضاء والاعضاء
المنتسبة الجدد وانتخاب اعضاء المجلس بطريق الاقتراع السرى . ويتم
أيضا الانتخابات الاخرى بطريق الاقتراع السرى . الا فى حالة الانتخاب
الذى لا يزيد فيه عدد المرشحين على عدد المناصب الشاغرة ، فعندئذ
يجوز للرئيس أن يعرض على المؤتمر أو المجلس اتمام التعيين بالموافقة
المامة الصريحة .

ب- يتم الفصل فى أى موضوع اخر عن طريق الاقتراع السرى اذا رأى المؤتمر
أو المجلس ذلك .

ج- أ- لاجراء اقتراع سرى يمين رئيس المؤتمر

- ٢- تعتبر ملفاة أيضا أى ورقة اقتراح تحمل أصواتا لعدد من المرشحين يقل عن عدد الخلايا المطلوب شغلها عند اجراء انتخاب لشغل اكثر من منصب انتخابى واحد .
- ٣- لا يجوز ان تحمل ورقة الاقتراح أى إشارة او علامة غير تلك التى تتطلبها أغراض التصويت .
- ٤- طبقا للبند ١ و ٢ و ٣ السابقة تعتبر ورقة الاقتراح صحيحة عندما لا يكون هناك شك فى نية الناخب .
- ٥- يتم ترشيح أى مرشح لمنصب انتخابى يجرى شغله بمعرفة المؤتمر أو المجلس بواسطة حكومة دولة عضو أو بمعرفة مندوبها أو ممثلها ، ما لم ينص على خلاف ذلك فى الدستور أو فى هذه اللائحة . ويحدد الجهاز الذى يقوم بالتميين اجراءات الترشيح مع مراعاة ما هو وارد فى هذه اللائحة بشأن اجراءات الترشيح .
- ٦- يجرى التصويت برفع الايدى أو نداء بالاسم أو بالاقتراع السرى .
- ٧- أ- مع مراعاة أحكام الفقرة ٩ من هذه المادة ، يجرى التصويت نداء بالاسم بناء على طلب مندوب أو ممثل أو عندما تقتضى أغلبية الثلثين بموجب الدستور أو هذه اللائحة يجرى التصويت نداء بالاسم بندا أسماء جميع الدول الاعضاء التى لها حق التصويت حسب الترتيب الابجدي الانجليزى . ويحدد الرئيس اسم أول دولة يتنادى عليها عن طريق القرعة . ويجب مندوب أو ممثل كل دولة عضو بـ " نعم " أو " لا " أو " امتناع " . وفى نهاية أى تصويت نداء بالاسم يتنادى من جديد على اسم الدولة العضو التى لم يجب مندوبها أو ممثلها ويسجل صوت كل دولة عضو مشتركة فى أى تصويت بالنداء بالاسم فى مضبطة الجلسة .

تضع الاجراءات المتعلقة بالتصويت والانتخابات في المؤتمر والجلس لسما
على :

٢- ١- يتكون المنسأب في المؤتمر من أغلبية الدول الأعضاء ه ونس
الجلس من أغلبية أعضاء المجلس ه الا اذا نمر على خلاف ذلك في
الستور أو هذه اللائحة .

ب- قبل الشروع في التصويت أو الانتخاب ه يعلن الرئيس عدد المندوبين
أو الممثلين الحاضرين . وإذا كان عدد الحاضرين أقل من العدد
اللازم لبلوغ المنسأب ه لا . يجرى التصويت أو الانتخاب .

٣- ١- لاتخاذ أى قرار أو لاجراء أى انتخاب لتمثل منصب انتخابى واحد
تكون الاغلبية اللازمة أكثر من نصف عدد الاصوات الممطرة ه الا اذا
نمر على خلاف ذلك في الستور أو في هذه اللائحة .

ب- في حالة اجراء انتخاب لتمثل أكثر من منصب انتخابى في آن واحد
تكون الاغلبية المطلوبة هي أصغر عدد من جميع الاصوات اللازمة
لاتخاب مرشحين لا يزيد عدد نمر عن عدد المقاعد المطلوب تمثيلها
الا اذا نمر على خلاف ذلك في هذه اللائحة ه وحسب هذه
الاغلبية حسب الماد لة التالية :

$$\frac{\text{عدد الاصوات الممطرة}}{\text{عدد المقاعد}} = \text{الاغلبية المطلوبة} \quad ١ \div ١$$

ج- طبقا لأحكام الماد ة ٢٠ فترة ١ من الستور ه عندما تكون الاغلبية
المطلوبة لاصدار قرار من المؤتمر يقتضى الستور أو هذه اللائحة
هي ثلثا . عدد الاصوات ه فيجب أن يكون مجموع الاصوات الاجابية
والسلبية الممطرة أكثر من نصف عدد الدول الأعضاء بالنخمة ه وإذا
(١)
لم تستوف هذه الشروط يعتبر الاقتراح مرفضا .

(١) فيما على الحالات التي تتطلب أغلبية ثلثى
الاصوات الممطرة لاصدار قرار من المؤتمر

مادة ١١

الاقتراحات والتعديلات في الجلسات العامة للمؤتمر

١- يجوز تقديم الاقتراحات الرسمية المتعلقة بالموضوعات المدرجة في جدول الأعمال في جلسات للعلماء إلى حين يتم توزيع جميع موضوعات جدول الأعمال على اللجان الرئيسية ونشرها من لجان المؤتمر أو لما بعد افتتاح الدورة بسمية أيام وأيامها سبق .

٢- تحال كافة الاقتراحات إلى اللجان الرئيسية أو اللجان التي يكون قد أحيل عليها الموضوع المدروح في جدول الأعمال . ويتعين بعد ذلك أن تكون اناة جميع الاقتراحات المتعلقة بالموضوعات المدرجة في جدول الأعمال ه في المقام الأول وأمام اللجنة الرئيسية أو اللجنة التي يكون قد أحيل عليها الموضوع وأو في اللجنة المختصة من اللجان المتفرعة عن اللجان الرئيسية المنية .

٣- تقدم الاقتراحات والتعديلات في الجلسات العامة كتابة وتسلم إلى رئيس المؤتمر الذي يوزع نسخا منها على الزيد . وما لم يقرر المؤتمر خلاف ذلك في حالات استثنائية فلا يجوز مناقشة أي اقتراح أو طرحه للتصويت في جلسة عامة إلا بعد توزيع نسخ منه على جميع الزيد في موعد أنصاه اليوم السابق للجلسة . ومع هذا يجوز لرئيس المؤتمر أن يسمح بمناقشة التعديلات أو الاقتراحات الإجرائية وحشها حتى ولو لم تكن هذه التعديلات أو الاقتراحات قد وزعت أو تكون قد وزعت في اليوم نفسه .

٤- يجوز لمقدم الاقتراح أن ي سحب اقتراحه في أي وقت قبل بدء التصويت عليه بشرط ألا يكون الاقتراح قد عدل وجوز لأي عضو أن يعيد تقديم الاقتراح الذي تم حجه .

مادة ١٢

النمسا ب واجراءات التصويت في جلسات المؤتمر والجلس

١- مع مراعاة أحكام الدستور وهذ اللائحة ه

أو المنتسبة في النظمة (مادة ١٩) .

ط - تقديم التوصيات الى المؤتمر بشأن انتخاب أعضاء المجلس ، وتوجيه
نظر المؤتمر رسميا لأحكام الفقرتين ٣ و ٤ من المادة ٢٢ .
والقيام بصفة عامة بالمسؤوليات التي تتعلق بانتخاب أعضاء المجلس
وفقا لما هو منصوص عليه في تلك المادة .

ى - تحديد وإعلان موعد انتخاب رئيس المجلس والمدير العام فسي
أقرب وقت ممكن بعد افتتاح دورة المؤتمر ، وتقديم التوصيات
للمؤتمر بشأن شروط تعيينهم (مادة ٢٣ فقرة ١ مادة
٢٣ فقرة ١ - ب) .

ك - تسهيل سير أعمال الدورة .
٣ - تحال تقارير جميع اللجان الرئيسية واللجان الاخرى التي تنشأ لدراسة
موضوعات من جدول أعمال أى دورة للمؤتمر ، وكذلك التقرير الخاص
بالدورة ، الى المكتب بغرض التنسيق والصياغة ، ولاقتراح التوصيات اللازمة
بشأن المسائل الاجرائية وتوزع هذه التقارير ، متضمنة مشروعات القرارات وأى
توصيات للمكتب ، قبل انعقاد الجلسة العامة التي ستعقد فيها بأربع وعشرين
ساعة على الاقل كلما أمكن ذلك عمليا .

٤ - اذا طلبت دولة عضو غير ممثلة في المكتب ، أو أى عضو منتسب ادراج موضوع
في جدول أعمال المؤتمر طبقا لأحكام المادة ٢ ، جاز لها أن تحضر
اجتماعات المكتب التي يناقش فيها الطلب ، وأن تشارك في مناقشة
الموضوع بدون أن يكون لها حق التصويت .

المكتب بأغلبية الاصوات المعطاة • وليس للمضو اكثر من صوت واحد • وتكون
جلسات المكتب خاصة الا اذا قرر المؤتمر خلاف ذلك •

٢- بالإضافة الى مهاجرة الواجبات الواردة فى مواد أخرى من هذه اللائحة • يقوم
المكتب بالتشاور مع المدير العام • ومع مراعاة ما قد يصدر عن المؤتمر من قرارات
بما يلى :

أ - تحديد موعد ومكان جميع الجلسات العامة وجميع جلسات اللجان
الرئيسية واللجان الاخرى التى تنشأ فى الجلسات العامة أثناء الدورة •
ب - وضع جدول العمل اليوس لكل جلسة عامة فى الدورة •
ج - اقتراح توزيع مختلف الموضوعات المدرجة فى جدول الاعمال على اللجان
الرئيسية واللجان الاخرى للمؤتمر • وترشيح نواب رؤساء اللجان
الرئيسية •

د - الاجتماع دورى طوال كل دورة لاستعراض تقدم العمل بالمؤتمر •
ولتنسيق عمل جميع اللجان الرئيسية واللجان الاخرى • ولاعداد التوصيات
لدفع هذا التقدم • كما تجتمع فى غير ذلك من الاوقات التى يراها
الرئيس ضرورة أو بناء على طلب أى عضو آخر من أعضائها •
هـ - تقديم تقرير عن أى اضافات يقترح ادخالها على جدول الاعمال فى
أثناء الدورة طبقا للمادة ٢ فقرة ٦ •

و - تحديد موعد فض الدورة •
ز - تقديم تقرير للمؤتمر عن أى طلب تقدمه احدى المنظمات الدولية غير
الحكومية المشتركة للكلام فى جلسة عامة من جلسات الدورة
(مادة ١٧ فقرة ٣) •

ح - تقديم تقرير للمؤتمر عن طلبات الانضمام للمضوية الكاملة

في هذه اللائحة أن يعلن افتتاح كل جلسة عامة في الدورة والتيها، ولسا ه
وتدبر المناقشات في الجلسات العامة ه وعمل فيها على ضمان مراعاة هذه
اللائحة ه ويمنح حق الكلام ويطلع المسائل للتصويت ه ويعلن القرارات ه
ويفصل في النقاط النظامية ه وله - مع مراعاة هذه اللائحة - الاشراف
الكامل على الداءلات في الجلسات ه وله في أثناء مناقشة أى موضوع أن
يقترح على المؤتمر تحديد الوقت الذى يسمح به للمتكلمين و-----
البرات التى يجوز فيها لاي وفد أن يتكلم بشأن أى مسأله وأن يقل قائمة
المتكلمين ه وأن يوقف الجلسة أو يعجلها وأن يؤجل المناقشة أو يقلمها
بشأن أى موضوع محل البحث ه

٢- في حالة غياب الرئيس عن أى جلسة عامة أو جانب فيها ه يقول أحد نوابه
الرياضة ه ويكون له نفس السلطات والواجبات التى للرئيس ه

٣- ليس للرئيس أو نائبه القيام بمهله حق التصويت ه ومع ذلك فله أن يـ
منابها أو مساعدا أو مستشارا من وفده للتصويت بدلا عنه ه

٤- يخضع الرئيس في أثناء أدائه لوظائفه لسلطة المؤتمر ه

مادة ١٠

المكتب (اللجنة العامة)

١- يشكل المؤتمر مكتبه من رئيس المؤتمر ونواب الرئيس ومع دول أعضاء ينتخبها
المؤتمر طبقا للمادة ٨ ه ويرأس المكتب رئيس المؤتمر وله بالنسبة
لجلساته نفس السلطات والواجبات التى له بالنسبة لجلسات المؤتمر ه
وإذا تغيب الرئيس في أثناء إحدى جلسات المكتب أو جانب فيها ه يترأس
الرياضة أحد نواب الرئيس ه ولناائب الرئيس القانون
بالرياضة نفس السلطات والواجبات التى للرئيس ه ويكون
النصاسب للمكتب من أغلبية أعضائه وتخضع قراراته

- ٢- تقترح لجنة الترشيحات المنتخبة من المجلس طبقا للمادة ٢٤ فقرة ٥ (ب)
على المؤتمر الترشيحات الخاصة بمنصب نواب رئيس المؤتمر الثلاثة وأعضاء لجنة
أوراق الاعتماد والأعضاء المنتخبين للجنة العامة المنصوص عنها في المادة ١٠
فقرة ١ .
- ٣- تنتخب لجنة الترشيحات رئيسها . وله بالنسبة لجلسات اللجنة نفس السلطات
والواجبات التي لرئيس المؤتمر بالنسبة لجلسات المؤتمر . وتكون أغلبية
الأعضاء النصاب . وتصدر قرارات اللجنة بأغلبية الاصوات الممطرة .
ولا يكون لاي عضو أكثر من صوت واحد . وتكون اجتماعات اللجنة خاصة الا
إذا قرر المؤتمر خلاف ذلك .

مادة ٨

انتخاب رئيس المؤتمر ونواب الرئيس
وأعضاء لجنة أوراق الاعتماد والمكتب

- ١- بعد دراسة تقرير المجلس وتقرير لجنة الترشيحات ، ينتخب المؤتمر :
أ - من بين الأفراد : رئيسا وثلاثة نواب للرئيس .
ب - من الدول الأعضاء :
١- لجنة أوراق الاعتماد وفقا لما هو منصوص عليه في المادة ٣ فقرة ٣ .
٢- الأعضاء السبعة للمكتب (اللجنة العامة) الذين ينتخبون وفقا
لما هو منصوص عليه في المادة ١٠ فقرة ١ .

مادة ٩

سلطات رئيس المؤتمر ونوابه وواجباتهم

- ١- لرئيس المؤتمر ، علاوة على السلطات المخولة له بمقتضى المواد الاخرى الواردة

مادة ٤

المكرتارية

- ١- يدير المدير العام ويوجه موظفي المكترارية ه كما يكفل غير ذلك من التسهيلات اللازمة للمؤتمر أو لما قد ينشئه من اللجان الرئيسية وغيرها من اللجان .
- ٢- تتسلم المكترارية وثائق المؤتمر وتقاريره وقراراته ه وكذلك وثائق لجانها الرئيسية ولجانه الاخرى ه ويتولى ترجمتها الى لغات العمل بالمؤتمر وتوزيعها وتعد مضابط المداولات ه والجملة تقيم بكل ما يتطلبه المؤتمر أو أى من لجانه الرئيسية ولجانه الاخرى من أعمال .

مادة ٥

حضور الجلسات العامة للمؤتمر

- ١- الجلسات العامة للمؤتمر مفتوحة لجميع الوفود ومثلى المنظمات الدولية المشتركة وكذلك الموظفين الذين قد يمينهم المدير العام .
- ٢- الجلسات العامة للمؤتمر علنية ه ما لم يقرر المؤتمر خلاف ذلك .
- ٣- يتخذ المدير العام الترتيبات الخاصة بحضور الجمهور ومثلى الصحافة وغيرها من وكالات الانباء الجلسات العامة للمؤتمر مع مراعاة ما يصدر عن المؤتمر من قرارات فى هذا الشأن .

مادة ٦

افتتاح الدورة

- عند افتتاح كل دورة من دورات المؤتمر ه يتولى المدير العام الرئاسة لحين انتخاب رئيس المؤتمر .

مادة ٧

الترشيحات

- ١- يرشح المجلس رئيس المؤتمر ورؤساء لجانه الرئيسية والمقرر عن عمل اللجان المشاويها فى المادة ١٥ فقرة ٣ .

مادة ٣

الرفود وأوراق الاعتماد

- ١- معنى تمبير " وفد " فيما يتعلق بهذه اللائحة ه جميع الاشخاص الذين تعينهم دولة عضواً أو عضو منتسب لحضور دورة من دورات المؤتمر ه أى مندوبها ومناوئيه ومساعديه ومستشاريه .
- ٢- تودع أوراق اعتماد المندوبين والمناوئين والمساعدين وأسماء الاشخاص الآخرين فى رفودهم ه وكذلك أسماء ممثلى المنظمات الدولية المشتركة ه لدى المدير العام قبل الموعد المحدد لافتتاح كل دورة للمؤتمر بخمسة عشر يوماً على الأقل كلما أمكن .
- ٣- يكون للمؤتمر لجنة لأوراق الاعتماد تتألف من سبع من الدول الأعضاء .
- ٤- تنحصر لجنة أوراق الاعتماد أوراق الاعتماد المودعة طبقاً للفقرة ٢ ه وتقدم عنها فوراً تقريراً للمؤتمر الذى يفصل فى أى مسائل قد تنشأ بمصددها .
- ٥- أى وفد أو ممثل تمترض على حضوره أى دولة ه له أن يحضر بصفة مؤقتة ه ويتشع بنفس الحقوق التى للرفود والممثلين الآخرين الى أن تقدم لجنة أوراق الاعتماد تقريرها ويصدر المؤتمر قراره .
- ٦- تنتخب لجنة أوراق الاعتماد رئيسها . ويكون له بالنسبة لجلسات اللجنة نفس السلطات والواجبات التى لرئيس المؤتمر بالنسبة لجلسات المؤتمر . وتكون أغلبية أعضاء اللجنة النصاب . وتتخذ قرارات اللجنة بأغلبية الاصوات المعطاة . ولا يكون لى عضو أكثر من صوت واحد . وتكون جلسات اللجنة خاصة الا اذا قرر المؤتمر خلاف ذلك .

تتطلب بأمور ذات أهمية مباشرة للامم المتحدة أو واحدة أو أكثر من المنظمات الأخرى المعار لها فيما سبق ه فعلى المدير العام بعد اجراء المشاورات الممكنة مع مثل المنظمة أو المنظمات المعنية الأخرى المشتركة في الدورة ه أن يوجه نظر المؤتمر قبل اتخاذ قرار بشأن مثل هذه الاقتراحات أن يتأكد من كفاية المشاورات التي تمت بشأنها مع المنظمات المعنية أو أن يترتب لمثل هذه المشاورات .

١- يزود المدير العام الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة والمنظمات الدبلوماسية المشتركة بنسخ من جميع التقارير وغيرها من الوثائق التي تقدم في أي دورة للمؤتمر بشأن أي موضوع يكون مدرجا بعدد الدول الاعمال ه وذلك في نفس الوقت الذي يملئها فيه بالموضوع أو في أقرب وقت بعد ذلك ه الا اذا اضطر على خلاف ذلك في هذه اللائحة وفي اللائحة المالية . وكلما أمكن يرفق بمشروع المدير العام لبرنامج العمل واقتراحات الميزانية للفترة المالية التالية ه التقرير المشترك للجنة البرنامج والمالية المنصوص عليه في المادة ٢٨ فترة ٣ من هذه اللائحة .

١- ليس للمؤتمر أن يبدأ مناقشة أي موضوع مدرج في جدول الاعمال الا بعد مرور ٧٢ ساعة على الأقل من تزويد الوفود بالوثائق المعار لها في الفترة ٦ أو حسب الحالة ؟

١- يعرض على المؤتمر في كل دورة ه وفي أسرع وقت ممكن بعد افتتاحها ه لفرض التصديق ه جدول الاعمال المؤقت والموضوعات المدرجة في القائمة التكميلية أن وجدت ه والتي يكون قد أقرها المكتب . ويحذف المرافقة عليه مسج التمددات أو بدونها يصبح هو جدول اعمال المؤتمر .

الى الدول الاضاه والاضاه المنتسبة قبل الموعد المحدد لافتاح الدورة
بعشرين يوما على الاقل . وتعرض القائمة على مكتب المؤتمر لابتداء تجاهاه
بشائها .

٦- للمؤتمر خلال اى دورة من دوراته واثنية ثلثى الاصوات المصطاة ان يضيف
الى جدول الاعمال اى موضوع تقترحه اى دولة عضو او اى عضو منتسب ه كل
فى حدود خمسة . ولا يحث مثل هذا الموضوع ه الا فى وجود تقرير من
المدير العام عن تهاه الفنية والادارية والمالية وان وجدت ه ما لم
يقدر المؤتمر خلاف ذلك فى حالة الاستمجال .

٧- تقدم الدول الاضاه والاضاه المنتسبة اقتراجاتها بشأن جدول اعمال اى
دورة الى المدير العام فيما عدا تلك التى تقدم فى اثناء الدورة . ويسم
المدير العام هذه المقترجات الى مكتب المؤتمر مع تقرير عن تهاها
الفنية والادارية والمالية ان وجدت . وتفرق كافة الاقتراجات الخاصة
بجدول الاعمال التى تقدمها الدول الاضاه والاضاه المنتسبة بذكرات
تفسيرية وبان يمكن ه بشتى اساسية او مشروع قرار اذا ما كان ذلك
مناسبا .

٨- اذا كان الموضوع المقترح لجدول اعمال دورة من دورات المؤتمر ه طبة
له ه الالحة ه يتضمن اقتراجا لقيام المنظمة بانظمة جديدة تتعلق
بأمر ذات أهمية بهاغرة للأمم المتحدة أو بواحدة أو اك
من الوكالات المتخصصة التابعة للأمم المتحدة أو غيرها من
المنظمات الدولية الحكومية التى ترتبط مع المنظمة باثناغية علاقة ه فملى
المدير العام أن يداخل فى مقررات مع المنظمات المعنية ويقترح للمؤتمر تقريراً
عن وسائل تحقيقها لاستخدام النصف لمراد المنظمة بانظمة ه فملى
اما اذا قدم فى اثناء الدورة اقترح بقيام المنظمة بانظمة ه فملى

أو طلب طبقا للمادة ٢٠ فقرة (د) من هذه اللائحة .

الدورات غير العادية :

٣- يعد المدير العام جدول أعمال مؤقتا لكل دورة غير عادية ويرسله الى الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة والمنظمات الدولية المشتركة قبل الميعد المحدد لافتتاح الدورة بثلاثين يوما على الاقل .

٤- يتألف جدول الاعمال المؤقت للدورة غير العادية من :

أ - جميع الموضوعات التي يكون المؤتمر قد قرر في دورة سابقة ادراجها في جدول أعمال الدورة غير العادية .

ب - الموضوعات التي يوافق عليها المجلس بعد التشاور مع المدير العام .

ج - أى موضوعات يقترح ثلث عدد الدول الاعضاء بحثها في طلب

عقد الدورة غير العادية طبقا للمادة ١ فقرة ٢ من هذه اللائحة .

د - شغل أى مقاعد شاغرة بالمجلس طبقا للمادة ٢٢ فقرة ٦ من هذه اللائحة .

هـ - طلبات انضمام الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة الجدد للمنظمة ،

ان وجدت ، طبقا للمادة ١٩ من هذه اللائحة .

الدورات العادية وغير العادية :

٥- لاى دولة عضو أو أى عضو منتسب أن تطلب ، في حدود ضمتها ، من المدير

العام ادراج موضوعات معينة في جدول الاعمال قبل الميعد المحدد لافتتاح

الدورة بثلاثين يوما على الاقل . وتدرج هذه الموضوعات في قائمة تكميلية ترسل

- الى المؤتمر طبقا للفقرة ٣ من المادة ١١ من الدستور .
- ٣- تقرير المدير العام عن عمل المنظمة .
 - ٤- مشروع برنامج المدير العام للعمل واقتراحاته الخاصة بالميزانية للفترة المالية التالية ، مشفوعة بتقرير المجلس عن الحسابات الختامية المراجعة للمنظمة عن الفترة المالية المنصرمة .
 - ٥- استعراض أنشطة المنظمة بموجب البرنامج الموسع للمعونة الفنية وتقديم الآراء لتوجيه المدير العام فيما يتعلق بالانجازات التي ينبغي أن تسير هذه الأنشطة على هديها .
 - ٦- تقرير المجلس عن عمله .
 - ٧- طلبات انضمام الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة الجدد للمنظمة .
 - ٨- ان وجدت ، طبقا للمادة ١٩ من هذه اللائحة .
 - ٩- انتخاب أعضاء المجلس وتعيين رئيس المجلس طبقا لأحكام المادتين ٢٢ و ٢٣ من هذه اللائحة .
 - ١٠- أي تعديلات للدستور ، ان وجدت ، طبقا للمادة ٢٠ من الدستور .
 - ١١- أي موضوع تطلب ادراجه الامم المتحدة أو احدى وكالاتها المتخصصة وتكون قد تمت مناقشة المجلس على ادراجه بعد التشاور مع المدير العام .
 - ١١- مراجعة جداول الاشتراكات ، اذا أمكن بذلك

قبل الموعد المحدد لافتتاحها بثلاثين يوما على الأقل .

مادة ٢

جدول الأعمال

الدورات العادية :

١- يعد المدير العام جدول أعمال مؤقتا لكل دورة عادية للمؤتمر ويرسله الى الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة والمنظمات الدولية المشتركة قبل الموعد لافتتاح الدورة بنسعين يوما على الأقل .

٢- يتضمن جدول الاعمال المؤقت للدورة العادية :

أ - جميع الموضوعات التي يكون المؤتمر قد قررادراجها في دورة سابقة .

ب - الموضوعات التي يوافق المجلس عليها بعد التشاور مع المدير العام .

ج - ١ : عرض من حالة الاغذية والزراعة ومراج الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة في ضوء تقارير المجلس والمدير العام ، مع ابراز المسائل المتعلقة بالسياسة والتي تتطلب دراسة المؤتمر ، أو يمكن أن تكون موضوعا لترجمة رسمية منه طبقا للفقرة ٣ من المادة ٤ من الدستور .

٢ : تقارير الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة والتحليلات التي تجرى عليها والتي يتمين على المدير العام تقديمها

اللائحة العامة للنظـمة

أولاً : المؤتمر

مادة ١

دورات المؤتمر

- ١- تعقد الدورة العادية للمؤتمر بمقر المنظمة في شهر أكتوبر أو نوفمبر ، ويجوز أن تعقد في مكان آخر أو في وقت آخر وفقاً لقرار من المؤتمر في دورة سابقة أو بقرار من المجلس في الظروف الطارئة . ويعنى اصطلاح " الدورة العادية " في الدستور وفي هذه اللائحة واللائحة المالية الدورة السنوية .
تعقد كل سنتين كما تنص عليها الفقرة ٦ من المادة ٣ من الدستور .
ويعنى اصطلاحاً " فترة السنتين " و " الفترة المالية " مدة السنتين التي تبدأ في أول يناير عقب التاريخ الذي تعقد فيه عادة الدورة العادية للمؤتمر طبقاً لاحكام هذه الفقرة . وتعتبر دورة غير عادية أي دورة أخرى تعقد وفقاً لقرار من المؤتمر ، أو يقتضى الفقرة الثانية من هذه المادة .
- ٢- بناءً على توجيه المجلس أو طلب ثلث الدول الاعضاء على الأقل ، يدعو المدير العام المؤتمر للاجتماع في دورة غير عادية في خلال ستة أشهر من هذا التوجيه أو الطلب في الموعد والمكان اللذين يحددهما المجلس .
- ٣- يرسل المدير العام الى الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة ، وإلى المنظمات الدولية (المشار إليها فيما بعد في هذه اللائحة بعبارة " المنظمات الدولية المشتركة ") التي يجوز تمثيلها في المؤتمر طبقاً للفقرة ٥ من المادة ٣ من الدستور والمادة ١٧ من هذه اللائحة ، إخطارات عقد الدورة العادية للمؤتمر قبيل الموعد المحدد لافتتاحها .
بتممين ربما على الأقل ، وإخطارات عقد الدورة غير العادية

ملحق ١

الدول المؤهلة للعضوية الأصلية

بولندا	اتحاد الجمهوريات السوفيتية الاشتراكية
بوليفيا	اتحاد جنوب أفريقيا
برو	أثيوبيا
تشيكوسلوفاكيا	استراليا
جمهورية الدومينيكان	اكوا
جواتيمالا	البرازيل
شيلي	الدنمارك
فرنسا	السلفادور
فنزويلا	الصين
كندا	العراق
كوستا ريكا	المكسيك
كولومبيا	المملكة المتحدة
كومنولث الفلبين	النرويج
مصر	الهند
لكسمبرج	الولايات المتحدة الأمريكية
ليبيريا	اليونان
نيكاراجوا	اوراجواي
نيوزيلندا	ايسرلان
هايتي	ايسلندا
هندوراس	براجواي
هولندا	بلجيكا
يوغوسلافيا	بنما

مادة ٢١

سريان الدستور

- ١- يطرح هذا الدستور للقبول من الدول المحددة في الملحق ١ .
- ٢- ترسل كل حكومة بوثيقة القبول الى المجلس المؤقت للاغذية والزراعة التابع للأمم المتحدة ، الذي يخطر حكومات الدول الواردة بالملحق (١) يتصلمه لها . ويجوز أن يخطر المجلس بالقبول عن طريق مبعوث دبلوماسي ، وفي هذه الحالة يجب أن ترسل وثيقة القبول الى المجلس في أقرب وقت مستطاع .
- ٣- يقوم المجلس المؤقت بمجرد تسلم ١٢ اخطارا بالقبول باتخاذ الترتيبات للتوقيع على هذا الدستور من نسخة واحدة بواسطة المبعوثين الدبلوماسيين المفوضين لهذا من قبل الدول التي تكون قد أبلغت موافقتها . ويصبح هذا الدستور ساريا مباشرة بمجرد التوقيع عليه نيابة عما لا يقل عن ٢٠ دولة من الدول الواردة في الملحق ١ .
- ٤- تصبح اخطارات القبول التي ترد بعد سريان الدستور نافذة الفمحل من تاريخ تسلم المجلس المؤقت لها .

مادة ٢٢

النصير المعتمدة للدستور

النصير الإسبانية والانجليزية والفرنسية لهم هذا الدستور متساوية في الحجية .

الذى يقدم أخطارا بالانحساب نيابة عنه ، فان التزاماتها المالية للنظمة تظل مستحقة عن كل المنع التقيمية التى يصر فيها الاخطار .

مادة ٢٠

نمد يسل الدستور

- ١- للوتمر أن يمدل هذا الدستور بأغلبية ثلثى الأصوات المصواة بشرط أن تزده هذه الأغلبية عن نصف الدول الأعضاء بالنظمة .
- ٢- التمديل الذى علا ينطوى على التزامات جديدة للدول الأعضاء أو الأعضاء المنتسبة ، يصر عفورا ما لم ينص القرار الذى قضى به على غير ذلك . أما التمديلات المنطوية على التزامات جديدة فتصرى بالنسبة لكل دولة عضو أو عضو منتسب قبل التمديل بحدود المباشرة عليها من ثلثى الدول الأعضاء . وبالنسبة لما يتبقى بعد ذلك من الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة تسمى والنسبة لها يتبقى بعد ذلك من الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة بالتمنديل . وبها يتعلق بالتمنديل التمديل . فان قبول التمديل المنطوى على التزامات جديدة يقتد به نيابة عنه الد ولسل المنبر أو السلطة المسؤولة من العلاقات الد ولية للتمنديل .
- ٣- يجوز أن تقدم اقتراحات تمنديل الدستور من المجلس أو من دولة عضو لى رسالة الى المدير العام . ويخطر المدير العام جميع الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة فورا بجميع الاقتراحات الخاصة بالتمنديلات .
- ٤- لا يدع أى اقتراح يتمنديل الدستور فى جدول أعمال أى دورة للوتمر ما لم يرسل المدير العام أخطارا به للدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة قبل افتتاح الدورة برئاسة وخبرين يرسان على الأقل .

مادة ١٨

الميزانية والاشتراكات

- ١- يرفع المدير العام ميزانية المنظمة الى كل دورة عادية للمؤتمر لاعتمادها .
- ٢- تتعهد كل دولة عضو وكل عضو منتسب بأن تؤدي للهيئة سنويا حصتها من الميزانية كما يحددها المؤتمر . وعند تحديد الاشتراكات التي تدفعها الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة ، يأخذ المؤتمر في الاعتبار الفرق القائم في الوضع بين الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة .
- ٣- تدفع كل دولة عضو وكل عضو منتسب بمجرد الموافقة على طلب انضمامها ، بمطابقة اشتراكها الاول ، الحصة التي يحددها المؤتمر من ميزانية الفترة المالية الجارية .
- ٤- تكون الفترة المالية للمنظمة هي السنتين التقويميتين التاليتين للتاريخ المادى لمعقد الدورة العادية للمؤتمر ما لم يقرر المؤتمر خلاف ذلك .
- ٥- تتخذ القرارات الخاصة بحجم الميزانية بأغلبية ثلثي الاصوات المعطاة .

مادة ١٩

الانحساب

- لاى دولة عضو أن تعلن انحسابها من المنظمة فى أى وقت بعد انقضاء أربع سنوات من تاريخ قبولها لهذا الدستور . ويقدم اخطار انحساب العضو المنتسب بمعرفة الدولة أو السلطة المسؤولة عن علاقاته الدولية . ويصبح الاخطار ساريا بعد خضى عام من تاريخ تبليغه للمدير العام . وبالنسبة للدولة العضو التي تعلن انحسابها أو العضو المنتسب

مادة ١٦

الوضع القانوني

- ١- يكون للمنظمة الشخصية القانونية التي تكفل لها الاضطلاع بأي عمل قانوني يتفق وأغراضها ما لا يخرج عن نطاق السلطات الممنوحة لها بموجب هذا الدستور .
- ٢- تتمتع كل دولة عضو وكل عضو منتسب به بالقدر الذي يسمح به اجراءاتها الدستورية . بأن تمنح المنظمة جميع الحصانات والتسهيلات التي تمنحها للبعثات الدبلوماسية بما في ذلك حرية الاماكن والمحفوظات والحصانة القضائية والاعفاء من الضرائب .
- ٣- يتخذ المؤتمر التدابير الضرورية لمرض المنازعات المتعلقة بشروط تعيين الموظفين على محكمة ادارة .

مادة ١٧

تفسير الدستور وحماية المصالح القانونية

- ١- اذا لم يتمكن المؤتمر من تصوية أي مسألة أو نزاع تتعلق بتفسير هذا الدستور ، فتجربا حالتها الى محكمة العدل الدولية طبقا للنظام الاساسي للمحكمة أو لاي هيئة أخرى يحددها المؤتمر .
- ٢- أي طلب تقدم به المنظمة لمحكمة العدل الدولية للحصول على رأي استشاري في المصالح القانونية التي تنشأ في نطاق انشطتها يجب أن يكون متشبا مع الاتفاقات القائمة بين المنظمة والامم المتحدة .
- ٣- تتم احوالة أي مسألة أو نزاع بمقتضى هذه المادة ، أو تقديم أي طلب للحصول على رأي استشاري طبقا للاجراءات التي يحددها المؤتمر .

٧- أى معاهدة واتفاقية أو معاهدة واتفاقية تكميلية يقرها المؤتمر أو المجلس
تعتمد منها نسختان باللغة أو باللغات الأصلية الموضوعة بها ، ويكون الأعضاء
من رئيس المؤتمر أو المجلس ، كل فيها يخصه ، ومن المدير العام ، وتودع إحدى
هاتين النسختين في محفوظات المنظمة ، وترسل النسخة الأخرى إلى السكرتير
العام للأمم المتحدة للتسجيل بمجرد أن تصبح المعاهدة والاتفاقية
أو المعاهدة أو الاتفاقية التكميلية سارية نتيجة للإجراء المتخذ طبقاً لهذه
المادة ، بالإضافة إلى ذلك يقوم المدير العام باعتماد نسخ من تلك
المعاهدات والاتفاقيات أو المعاهدات والاتفاقيات التكميلية ، ويصحب بنسخة
واحدة منها لكل دولة عضو بالمنظمة ، وللدول غير الأعضاء التي قد تصبح
أطرافاً في المعاهدات والاتفاقيات أو المعاهدات والاتفاقيات التكميلية .

مادة ١٥

الاتفاقيات بين المنظمة والدول الأعضاء

- ١- للمؤتمر أن يخول المدير العام الدخول في اتفاقيات مع الدول الأعضاء لإنشاء
معاهد دولية تختص بالمسائل المتعلقة بالزراعة .
- ٢- للمدير العام أن يتفاوض ويدخل في مثل هذه الاتفاقيات مع الدول الأعضاء
بناءً على قرار يصدره المؤتمر بأغلبية ثلثي الأصوات بشأن السياسة التي
تتبع في هذا الصدد ، ومع مراعاة أحكام الفقرة ٣ التالية .
- ٣- يشترط لتوقيع المدير العام على هذه الاتفاقيات ، أن يكون المؤتمر قد
وافق عليها مسبقاً بأغلبية ثلثي أعضائه . وللمؤتمر في حالة أو
حالات معينة أن يفوض للمجلس سلطة الموافقة عليها بشرط أن
تتم الموافقة بأغلبية ثلثي أعضاء المجلس على الأقل .

تقدّمها للذول الأعضاء المعنية لاتخاذها .

ب- أن تتضمن أحكاما تتعلق بالذول الأعضاء بالنظمة والذول غير الأعضاء من تكون أعضاء بالاسم المتحدّة والتي يجوز أن تصبح أطرافاً فيها . كما تتضمن العدد اللازم من موافقات الذول الأعضاء لجعل مسندة المصادرة والاتفاقية أو المصادرة والاتفاقية التكميلية سارية . وذالك ضمن مساهمتها مساهمة حقيقية في تحقيق أهدافها المتفقدة ونفس حالة المصادرات والاتفاقيات أو المصادرات والاتفاقيات التكميلية المعنية للجبالس أو اللجان . يكون اعتراك الذول غير الأعضاء بالنظمة من تكون أعضاء بالاسم المتحدّة مشروطاً فضلاً من ذالك بالموافقة المسبقة لثلاث أعضاء هذه الجبالس أو اللجان على الأقل .

ج- ألا يعزب عليها أي التزامات مالية بالنسبة للذول الأعضاء التي لا تكون أطرافاً فيها هذا اعتراكاتها في النظمة المنصوص عليها في الفقرة ٢ من المادة ١٨ من هذا الدستور .

٤- أي مصادرة واتفاقية أو أي مصادرة واتفاقية تكميلية يعزب المؤتمر أو المجلس تقدّمها للذول الأعضاء تصبح سارية بالنسبة لكل طرف متعاقد طبقاً لمسا تحدد المصادرة والاتفاقية أو المصادرة والاتفاقية التكميلية .

٥- فيما يتعلق بالمعفو المنتسب . يكون تقديم المصادرات والاتفاقيات أو المصادرات والاتفاقيات التكميلية للسلطة المستقلة عن العلاقات الدولية للمعفو المنتسب . يفتح المؤتمر القواعد التي تحدد الاجراء الك متبجح لتحقيق التناور المناسب مع الحكومات وتبعية الترتيبات الفنية الكافية قبل أن ينظر المؤتمر أو المجلس فيما هو مقترح من مصادرات واتفاقيات أو مصادرات واتفاقيات تكميلية .

٣- للمؤتمر أن يقر الترتيبات التي توضع بخفضها تحت سلطة المنظمة منظمسات
دولية أخرى تكون قائمة على مسائل تتعلق بالانغدية والزراعة وفقاً للشروط التي
يتفق عليها مع السلطات المختصة بالمنظمة ذات الشأن .

٤- يبيع المؤتمر القواعد التي تحدد الاجراءات التي تتبع لتحقيق التناور اللام
مع الحكومات بشأن علاقات المنظمة بالمؤسسات القومية أو الاغناصر .

مادة ١٤

الماهدات والاتفاقيات

١- للمؤتمر بأغلبية ثلثي الاصوات المصطاة وطبقاً للقواعد التي يقرها المؤتمر
أن يوافق على الماهدات والاتفاقيات المتعلقة بمسائل متصلة بالانغدية والزراعة
ويتقدمها للدول الاعضاء .

٢- للمجلس بأغلبية ثلثي اعضاءه على الاقل وطبقاً للقواعد التي يقرها المؤتمر
أن يقر ويقدم للدول الاعضاء :

١- الاتفاقيات المتعلقة بمسائل خاصة بالانغدية والزراعة التي تكون ذات
أهمية خاصة بالنسبة لدول أعضاء من مناطق جغرافية محددة في تلك
الاتفاقيات وهو يكون تطبيقها مقصوراً على تلك المناطق فقط .

ب- الماهدات أو الاتفاقيات التكميلية التي يقصد بها تنفيذ أى ماهدة
أو اتفاقية تكون قد أصبحت ضرورة طبقاً للقررتين ١ أو ٢ أو ١٠ .

٣- يراجع في الماهدات والاتفاقيات أو الماهدات والاتفاقيات التكميلية :

١- أن تقدم للمؤتمر أو المجلس عن طريق المدير العام نهاية من اجتماع
أو مؤتمر في يتم الدول الاعضاء التي تكون قد عازت فسي
مباينة مشروع الماهدة أو الاتفاقية واقتراحات

مادة ١٢

الملاقات مع الامم المتحدة

- ١- تقيم المنظمة ه بوفها وكالة متخصصة والملاقات مع الامم المتحدة طبقا لاحكام المادة ٥٧ من ميثاق الامم المتحدة .^(١٩)
- ٢- تخضع الاتفاقات المحددة للملاقات بين المنظمة والامم المتحدة لموافقة المؤتمر .

مادة ١٣

التعاون مع المنظمات والأشخاص

- ١- بغية تحقيق التعاون الوثيق بين المنظمة وفيرها من المنظمات الدولية ذات المسؤوليات المتعلقة بها ه يجوز للمؤتمر أن يدخل مع السلطات المختصة بهذه المنظمات في اتفاقيات لتحديد توزيع المسؤوليات وطرق التعاون .
- ٢- مع مراعاة ما قد يحدده المؤتمر من قرارات ه يجوز للمدير العام أن يدخل مع المنظمات الدولية الحكومية الاخرى في اتفاقات لادارة مشتركة واتخاذ ترتيبات مشتركة فيما يتعلق بتوظيف الموظفين وتدريبهم وشروط خدمتهم وتبادل لهم وفيرها من المسائل المرتبطة بذلك .

(١) تنص المادة ٥٧ على ما يلي :

- (١) الوكالات المختلفة التي تتشابه بقتضى اتفاقيتين الحكومات والتي لها بقتضى نظمها الاساسية مسؤوليات دولية واسمة في الميدان بين الاقتصاديه والاجتماعية والثقافية والتعليمية والصحية وما يحصل بها من مباديسن ه لها أن تدخل في علاقات مع الامم المتحدة .
 - (٢) هذه الوكالات التي تدخل بهذه الكيفية في علاقات مع " الامم المتحدة " مشار اليها فيما يلي بمبارة " الوكالات المتخصصة " .
- تنص المادة ٦٣ على ما يلي :
- (١) للجلسة الاقتصادية والاجتماعي أن يدخل مع أى وكالة من الوكالات المشار اليها في المادة ٥٧ في اتفاقات تحدد الشروط التي تدخل بموجبها هذه الوكالة في علاقات مع " الامم المتحدة " وتخضع هذه الاتفاقات لموافقة الجمعية العامة .
 - (٢) ويجوز له أن ينسق أنشطة الوكالات المتخصصة بالتعاون معها وتقدم الترقيات اليها والى الجمعية العامة وأعضاء الامم المتحدة .

مادة ١٠

المكاتب الاقليمية ومكاتب الاتصال

- ١- للمدير العام أن ينشئ مكاتب اقليمية ومكاتب اقليمية فرعية بموافقة المؤتمر .
- ٢- للمدير العام أن يعين موظفين للاتصال بدول أو مناطق معينة بشرط موافقة الحكومة ذات الشأن .

مادة ١١

تقارير الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة

- ١- تبحث كل دولة عضو وكل عضو منتسب بمفدة دورية للمنظمة بتقارير عما أحرز من تقدم في تحقيق أغراض المنظمة المبينة في الدياجة ، وما اتخذ من تدابير بمقتضى التوجيهات الصادرة عن المؤتمر والمعاهدات المقدمة منه .
- ٢- تقدم هذه التقارير في الاوقات والصورة وتتضمن التفاصيل التي يحددها المؤتمر .
- ٣- يرفع المدير العام للمؤتمر هذه التقارير مصححة بالتحليلات التي تجرى عليها ، وينشر من هذه التقارير والتحليلات ما يقر المؤتمر نشره علاوة على ما يعتمد من تقارير تتعلق بها .
- ٤- للمدير العام أن يطلب من أي دولة عضو أو أي عضو منتسب تقديم بيانات عن الامور المتعلقة بأغراض المنظمة .
- ٥- توافق كل دولة عضو أو كل عضو منتسب المنظمة - بناء على طلبها - بجميع القوانين واللوائح والتقارير والاحصائيات الرسمية الخاصة بالتغذية والاعذية والزراعة بمجرد نشرها .

على المؤتمر والمجلس الاجراءات الملائمة بالنسبة للمسائل المطروحة أمامهما .

مادة ٨

الموظفون

- ١- يعين المدير العام موظفي المنظمة طبقا للاجراءات التي تحددها اللائحة التي يضعها المؤتمر .
- ٢- موظفو المنظمة مسئولون أمام المدير العام ، ومسئولياتهم ذات صبغة دولية بحتة ، ولا يجوز لهم في قيامهم بها أن يتلمسوا أو يتلقوا تعليمات من أى سلطة خارج المنظمة . وتتمتع الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة باحترام الطابع الدولي لمسئوليات الموظفين احتراماً تاماً ، ولا تنص الى التأثير على أمن رعاياها في النهوض بهذه المسئوليات .
- ٣- على المدير العام أن يوجه العناية الواجبة عند تعيين الموظفين ، لأهمية اختيارهم على أساس أوسع نطاق جغرافى ممكن ، بشرط عدم اغفال الاهمية القصوى لضمان أعلى مستوى من الكفاية والتخصص الفنى .
- ٤- تتمتع كل دولة عضو وكل عضو منتسب بالقدر الممكن طبقا لاجراءاتها الدستورية - بأن تمنح المدير العام وكبار الموظفين مزايا وحصانات دبلوماسية ، وأن تمنح الموظفين الآخرين جميع التسهيلات والحصانات التي تمنحها للموظفين غير الدبلوماسيين الملحقين بالبعثات الدبلوماسية أو تمنح هؤلاء الموظفين الآخرين بدلاً من ذلك ، الحصانات والتسهيلات التي قد تمنح فيما بعد لنظرائهم من موظفي الهيئات الدولية العامة الاخرى .

مادة ٩

المقرر

- يحدد المؤتمر مقر المنظمة .

- ٧- الأعضاء المنتسبة للجمعية لمفوضية الجالس واللجان أو جلسات العمل ، أو
الذين يحضرون المؤتمرات و ^{جلسات} العمل أو المعارضات التبره عنها في الفترات
١ و ٢ و هـ السابقة هـ الحق في الاعتراك في مدالات هذه المجالس
واللجان والمؤتمرات ، ^{جلسات} العمل والمعارض هـ دون أن يشغلوها أي
مضرب أو أن يتمتعوا بحق التصويت .

مادة ٧ الدور المسام

- ١- يكون للجمعية دور عام يمينه المؤتمر لمدة أربع سنوات .
- ٢- عند انتهاء فترة السنوات الأربع ويجوز إعادة تعيين المدير العام مدة عامين هـ
يجوز عقب انتهائهما أن يجدد تعيينه عامين آخرين ثم لا يجوز بعد ذلك إعادة
تعيينه في منصبه .
- ٣- يتم التعيين وإعادة التعيين بقتنى هذه المادة طبقا للإجراءات والشروط
التي يحددها المؤتمر .
- ٤- اذا خلا منصب المدير العام خلال أي مدة من مدة الخدمة الشار اليها
آنفا هـ فللمؤتمر أن يمين خلفا له للعمل للفترة المتبقية من مدة الخدمة هـ
ويجوز تعيين هذا الخلف أو إعادة تعيينه طبقا لاحكام الفترات ١ و ٢ و ٣ هـ
من هذه المادة بشرط ألا يزيد اجالي حد د خدمته عن ثمان سنوات .
- ٥- للمدير العام كامل التفويض وطلق السلطة في إدارة أعمال الجمعية هـ مع
مراعاة حق المؤتمر أو المجلس في الاغراض العام .
- ٦- يشترك المدير العام أو الممثل المعين من قبله في جميع جلسات
المؤتمر والمجلس دون أن يكون له حق التصويت وله أن يقترح

حسباً تتطلبه كل حالة - اختصاصات وأجراءات رفيع تقياس المجالس واللجان
وتميب العمل المشكلة من المؤتمر أو المجلس أو المدير العام وفقاً للحالة .
وتجيز لهذا المجالس واللجان أن تقرر لاحتياط الادخالية وما يدخل عليها
من تعديلات . ولكنها لا تصبح سارية الا بعد موافقة المدير المسام
واعتمادها من المؤتمر أو المجلس وفقاً للحالة . أما بالنسبة لاختصاصات
وأجراءات رفيع تقياس المجالس واللجان وتميب العمل المتحركة التي تتشكلا
بالاشتراك مع المنظمات الدولية الحكومية الأخرى ه فتحدد بالتشاور مع
المنظمات المعنية الأخرى .

٤- للمدير العام وبالتشاور مع الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة واللجان القومية
للانتمال بالمنظمة ه أن يضع قوائم خبراء للتشاور مع قادة القوميين فسي
مختلف مجالات نشاط المنظمة وله أن يعقد ليمضي هؤلاء الخبراء أو
كلهم اجتماعات للتشاور في موضوعات معينة .

٥- للمؤتمر أو المجلس أو المدير العام ه يتقرب من المؤتمر أو المجلس ه أن يعقد
مؤتمرات عامة أو اقليمية أو قنية أو شمول أو مشاورات تضم الدول الأعضاء
والأعضاء المنتسبة وأن يحدد اختصاصاتها وأجراءات رفيع تقياسها . ولهم
أن يرتبوا بالصورة التي يحددوها اشتراك الأجهزة القومية والدولية
المعنية بالتنفيذ والأغذية والزراعة وفي هذه المؤتمرات وتميب الممثل
والمعارات .

٦- للمدير العام اذا ما اقتنع بالحاجة الى اتخاذ اجراء سريع أن يقتضى اللجان
وجملات العمل ه ويعقد المؤتمرات و ^{جملات} العمل والمعارات المترو عنها فسي
القوميين ٢ و ه السالفتين . ويخطر المدير العام الدول الأعضاء والأعضاء
المنتسبة بهذا الاجراء ه كما يبلغ به الدورة التالية للمجلس .

أو مجالس اقليمية عضويتها مفتوحة لجميع الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة التي تقع اقليمها كلية أو جزئيا في منطقة أو أكثر ، وذلك لتقديم المشورة بشأن وضع السياسات وتنسيق طرق تنفيذها . وللمؤتمر أو المجلس أن يشكل بالاشتراك مع المنظمات الدولية الحكومية الاخرى مجالس مشتركة مفتوحة لجميع الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة بالمنظمة والمنظمات المعنية الاخرى - أو يشكل مجالس اقليمية مشتركة مفتوحة أمام الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة بالمنظمة والمنظمات المعنية الاخرى التي تقع اقليمها كلية أو جزئيا في المنطقة . .

٢- للمؤتمر أو المجلس أو المدير العام ، بتفويض من المؤتمر أو المجلس - أن ينشئ لجانا وجماعات عمل لدراسة الموضوعات المتصلة بأغراض المنظمة ووضع تقارير عنها . وتؤلف هذه اللجان وجماعات العمل اما من مجموعة مختارة من الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة ، واما من أفراد معينين بصفتهم الشخصية بحكم خبرتهم في الموضوعات الفنية . ويجوز للمؤتمر أو المجلس أو المدير العام ، بتفويض من المؤتمر أو المجلس ، أن يشكل أيضا ، بالاشتراك مع المنظمات الدولية الحكومية الاخرى لجانا وجماعات عمل مشتركة تتألف اما من مجموعة مختارة من الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة ، واما من أفراد معينين بصفتهم الشخصية ، وفيما يتعلق بالمنظمة ، معينين للمؤتمر أو المجلس أو المدير العام ، اذا قرر المؤتمر أو المجلس ذلك ، المجموعة المختارة من الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة ، اما الافراد فيجرب تمثيلهم فيما يتعلق بالمنظمة ، من المؤتمر أو المجلس ، أو تمثيلهم مجموعة مختارة من الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة ، أو المدير العام .

٣- يحدد المؤتمر أو المجلس أو المدير العام بتفويض من المؤتمر أو المجلس -

أن يحدد الشروط المنظمة لاشتراك المناوبين والمساعدين والمستشارين في مداوالاته . وليس للمناوب أو المساعد أو المستشار المشترك في المداوالات حق التصويت الا اذا حل محل المندوب . ولا يجوز لأى مندوب أن يمثل أكثر من دولة عضو بالجلس . وتخضع مدة العضوية وغيرها من شروط العضوية بالجلس للقواعد التى يضمها المؤتمر .

٢- للمؤتمر فضلا عن ذلك أن يمين رئيسا مستقلا للجلس .

٣- يباشر المجلس السلطات التى يفوضها له المؤتمر ، ولكن هذا التفويض لا يشمل السلطات البينة فى الفقرتين ٢ و ٣ من المادتين ٢ و ٤ والفقرة ١ من المادتين ٧ و ١٢ والفقرة ٤ من المادة ١٣ والفقرتين ١ و ٦ من المادة ١٤ والمادة ٢٠ من هذا الدستور .

٤- يمين المجلس مكتبه بخلاف الرئيس ، ويقر لائحته الداخلية مع مراعاة أى قرارات يصدرها المؤتمر .

٥- تصدر قرارات المجلس جميعها بأغلبية الاصوات المعطاة الا فى الحالات التى ينص فيها صراحة على غير ذلك فى هذا الدستور أو فيما يضعه المؤتمر أو المجلس من قواعد .

٦- يشكل المجلس لجنة للبرنامج ، ولجنة للمالية ، ولجنة لمشكلات السلع ولجنة مبادئ الاساك ، ولجنة للشئون الدستورية والقانونية لمعاونته فى الاضطلاع بمظاته . وترفع هذه اللجان تقاريرها للمجلس ، ويخضع تكوينها واختصاصاتها للقواعد التى يقرها المؤتمر .

مادة ٦

الجالس والجان والمؤتمرات وجماعات العمل والمشاورة

١- للمؤتمر أو المجلس أن ينشئ مجالس عضويتها مفتوحة لجميع الدول الأعضاء والأعضاء المنتسبة

العام ، أو اذا طلب ذلك ثلث الدول الاعضاء على الاقل .

٧- ينتخب المؤتمر مكتبه .

٨- تتخذ جميع قرارات المؤتمر بأغلبية الاصوات المعطاة ، ما لم ينص على غير ذلك صراحة في هذا الدستور أو فيما يضمنه المؤتمر من قواعد .

مادة ٤

وظائف المؤتمر

١- يحدد المؤتمر سياسة المنظمة ، ويعتمد ميزانيتها ، ويباشر السلطات

الآخري المخولة بمقتضى هذا الدستور .

٢- يقر المؤتمر اللائحة الداخلية واللائحة المالية للمنظمة .

٣- للمؤتمر بأغلبية ثلثي الاصوات المعطاة ، أن يصدر التوصيات للـدول

الاعضاء والاعضاء المنتسبة في المسائل المتعلقة بالاغذية والزراعة للنظر

فيها بفرض تنفيذها عن طريق الاجراءات القومية .

٤- للمؤتمر أن يقدم لآى منظمة دولية التوصيات في أى موضوع يتصل بأغراض المنظمة .

٥- للمؤتمر أن يعيد النظر في أى قرار يصدر عن المجلس أو عن أى لجنة رئيـسية

أو أى لجنة أخرى من لجان المؤتمر أو المجلس ، أو عن أى جهاز تابع لهذه

اللجان الرئيسية أو غيرها من اللجان .

مادة ٥

مجلس المنظمة

١- ينتخب المؤتمر مجلسا للمنظمة يتألف من ٣٤ دولة من الدول الاعضاء . ولكل

دولة عضو بالمجلس مثل واحد صوت واحد فقط . ويجوز لكل دولة عضو

بالمجلس أن تعين لندوها مناصبين وساعدين ومستشارين . وللـمجلس

مادة ٣

المؤتمر

- ١- للمنظمة مؤتمر تمثل فيه كل دولة عضو وكل عضو منتخب مندوب واحد . ويكون للاعضاء المنتسبين حق الاشتراك في مداوالات المؤتمر دون أن يشغلوا أى منصب أو يكون لهم حق التصويت .
- ٢- لكل دولة عضو وكل عضو منتخب أن يمين منابيين ومساعدين ومستشاريين لندوبها . وللمؤتمر أن يحدد الشروط المنظمة لاشتراك الناهيين والمساعدين والمستشاريين في مداولاته . ولا يكون للناوب أو المساعد أو المستشار المشترك في المداولات حق التصويت الا اذا حل محل المندوب .
- ٣- لا يمثل المندوب أكثر من دولة عضو أو عضو منتخب .
- ٤- لكل دولة عضو صوت واحد فقط . وليس للدولة العضو المتخلفة عن دفع اشتراكاتها المالية للمنظمة أن تتمتع بحق التصويت في المؤتمر اذا بلغ مقدار متأخراتها ما يعادل أو يزيد على مقدار الاشتراكات المستحقة عليها عن السنتين القويتين المابقتين . ومع ذلك يجوز للمؤتمر أن يسمح لهذه الدولة العضو بالتصويت اذا اقتنع بأن عجزها عن الدفع يرجع لظروف خارجة عن ارادتها .
- ٥- للمؤتمر أن يدعو أى منظمة دولية ذات مسؤوليات تتصل بمسؤوليات المنظمة لكي تمثل في اجتماعاته وفقا للشروط التى يحددها ، ولا يكون لممثل هذه المنظمة حق التصويت .
- ٦- يجتمع المؤتمر كل عامين في دورة عادية . ويجوز أن يجتمع في دورة غير عادية :
 - أ - اذا قرر المؤتمر في أى دورة عادية بأغلبية الاصوات المعطاة أن يجتمع في السنة التالية .
 - ب - اذا أصدر المجلس تعليمات بذلك للمدير

مادة ٢ المضوية والمضوية المنتسبة

- ١- الدول الاعضاء بالمنظمة هي الدول الواردة في الملحق (١) .
والتي تقبل هذا الدستور طبقا لأحكام المادة ٢١ .
- ٢- للمؤتمر بأغلبية ثلثي الاصوات المعطاة ، وشرط حضور غالبية الدول الاعضاء بالمنظمة ، أن يقرر قبول أى دولة عضوا اضافيا بالمنظمة ، على أن تكون قد قدمت طلبا للمضوية مصحوبا برشيقة رسمية تعلن فيها قبولها لالتزامات الدستور السارية وقت الانضمام .
- ٣- للمؤتمر بنفس الشروط الخاصة بالأغلبية والنصاب الواردة في الفقرة ٢ السابقة ، أن يقرر قبول أى اقليم ، أو مجموعة من الاقاليم لا تكون مسئولة عن مباشرة علاقاتها الدولية ، عضوا منتسبا فى المنظمة ، بناء على طلب تقدمه بالنيابة عن العضو المنتسب الدولة أو السلطة المسئولة عن مباشرة علاقاته الدولية ، على أن تكون هذه الدولة العضو أو السلطة قد تعهدت فى وثيقة رسمية بقبولها - نيابة عن العضو المقترح انتخابه - التزامات الدستور المعمول بها وقت الانضمام ، وتحملها عنه مسئولية ضمان مراعاة أحكام الفقرة ٤ من المادة ٨ ، والفقرتين ١ و ٢ من المادة ١٦ .
والفقرتين ٢ و ٣ من المادة ١٨ من هذا الدستور .
- ٤- تحدد الاحكام ذات الصلة بهذا الدستور ولوائح المنظمة عملياتها طيبة ونظام حقوق الاعضاء المنتسبة والتزاماتها .
- ٥- تصبح المضوية والمضوية المنتسبة سارية اعتبارا من تاريخ موافقة المؤتمر على طلب الانضمام .

ومشتقاته المستخدم في هذا الدستور مبادئ الأسماك ، والمنتجات

البحرية ، والغابات ، ومنتجات الغابات الأساسية .

٢- تعمل المنظمة على دعم العمل القوي والدولي ، وحيثما يكون

مناسبا ، تسعى باتخاذها فيما يتعلق بما يلي :

أ - البحوث العلمية والتكنولوجية والاجتماعية والاقتصادية المتعلقة

بالغذية والزراعة .

ب - النهوض بالتعليم والإدارة فيما يتعلق بالغذية والغذاء

والزراعة ونشر المعلومات العامة عن علوم التغذية والزراعة

وأصولها .

ج - صيانة الموارد الطبيعية ، واتباع الطرق المحسنة للإنتاج الزراعي .

د - تحسين تجهيز الأغذية والمنتجات الزراعية وتحسينها وتوزيعها .

هـ - اتباع السياسات التي تستهدف توفير الائتمان الزراعي في

المستوى القومي والدولي ، بصورة كافية .

و - اتباع سياسات دولية فيما يتعلق بترتيبات السلع الزراعية .

٣- ويكون من وظائف المنظمة أيضا :

أ - تقديم الممونة الفنية التي قد تطلبها الحكومات .

ب - تنظيم البعثات بالتعاون مع الحكومات المعنية لمعايرتها

فيما قد تحتاج اليه للخفاء بالالتزامات المترتبة على قبولها

توصيات مؤتمر الأمم المتحدة للغذية والزراعة ، وموافقتها على

هذا الدستور .

ج - وصقة عامة اتخاذ كافة التدابير الضرورية والملائمة لتحقيق

أغراض المنظمة البينة في الدياجة .

الدستور

=====

الدياجنة

—

ان الأمم المقررة لهذا الدستور ، وقد عقدت العزم على توطيد
الرفاهية المشتركة بدعم العمل الفردي والجماعي من جانبها لأجل :
رفع مستويات التغذية ومستويات المعيشة للشعوب التابعة لكل منها
وتحسين الكفاءة الانتاجية لجميع المنتجات الغذائية والزراعية وتوزيعها
والتمهوض بحالة أهل الريف ،
والمساهمة في خلق اقتصاد عالمي موسع وتضمن تحرير البشرية من الجوع .
تنشئ بهذا " منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة " المشار
اليها فيما بعد بلفظ " المنظمة " والتي يخطر عن طريقها الاعضاء
بعضهم بعضا بما يتخذ من تدابير ، ويحرز من تقدم في ميادين العمل
المبينة فيما سبق .

مادة ١

وظائف المنظمة

- ١- تقوم المنظمة بجمع وتحليل وتفسير ونشر المعلومات المتعلقة
بالتغذية والأغذية والزراعة . ويشمل اصطلاح " الزراعة "

اللائحة الداخلية للجنة مصايد الاسماك	٦ - الخابط والتقارير	١٤٢
١- المكتب	٧ - الاجهزة الفرعية	١٤٣
٢- الدورات	٨ - وقف العمل باللائحة	١٤٤
٣- الحضور	٩ - تعديل اللائحة	١٤٤
٤- جدول الاعمال والوثائق	فهرس هجائى	
٥- التصويت		١٤٢

١٣١	٤- التصويت	١٢٢	٨- تعديل اللائحة
١٣١	٥- الضابط والتقارير		اللائحة الداخلية للجنة البرنامج
١٣١	٦- النفقات	١٢٣	١- المكتب
١٣٢	٧- وقف العمل باللائحة	١٢٣	٢- الدورات والجلسات
	اللائحة الداخلية للجنة مفككات السلع	١٢٥	٣- جدول الاعمال
١٣٣	١- المكتب	١٢٦	٤- التصويت والمداولات
١٣٣	٢- الدورات	١٢٦	٥- الضابط والتقارير
١٣٤	٣- الحضور	١٢٦	٦- النفقات
١٣٥	٤- جدول الاعمال والوثائق	١٢٧	٧- وقف العمل باللائحة
١٣٦	٥- التصويت		اللائحة الداخلية للجنة المالية
١٣٦	٦- الضابط والتقارير	١٢٩	١- المكتب
١٣٧	٧- الاجهزة الفرعية	١٢٩	٢- الدورات والجلسات
١٣٨	٨- وقف العمل باللائحة	١٣٠	٣- جدول الاعمال
١٣٨	٩- تعديل اللائحة		

١١٤	١٣- القرارات التي تترتب عليها مصروفات	٩٥	٣٩- وقف العمل باللائحة وتعديلها
١١٥	١٤- تفويض السلطة		اللائحة التالية
١١٥	١٥- أحكام عامة		
١١٥	ملحق ١- النبادئ المنظمة لاجراءات المراجعة	٩٧	١- التطهير
١١٧	ملحق ٢- النظام المشترك للمراجعة الخارجية	٩٧	٢- الفترة المالية
	اللائحة الداخلية لمجلس منظمة الاغذية والزراعة	٩٧	٣- الميزانية
١١٩	١- مكتب المجلس	٩٨	٤- الاعضادات
١٢٠	٢- الدورات	١٠١	٥- تدبير الارصدة
١٢٠	٣- جدول الاعمال	١٠٤	٦- الارصدة
١٢٠	٤- التصويت	١٠٨	٧- الايرادات الاخرى
١٢١	٥- اللجان	١٠٩	٨- ايداع الارصدة
١٢١	٦- الضابط والتقارير	١٠٩	٩- استئثار الارصدة
١٢٢	٧- النفقات	١٠٩	١٠- المراقبة الداخلية
		١١١	١١- الحسابات
		١١٢	١٢- المراجعة الخارجية

٨٢	٢٩- لجنة مشكلات السلع	٥٥	١٧- المنظمات الدولية المشتركة
٨٤	٣٠- لجنة مصادد الاسماك	٥٦	١٨- مضابط المداولات
٨٧	٣١- لجنة الشؤون الدستورية والقانونية		١٩- قبول دول أعضاء أو أعضاء
٨٩	٣٢- المجالس واللجان ومكتب العمل	٥٦	منتخبة جدد
		٥٧	٢٠- الميزانية والشئون المالية
	ثالثا : المدير العام والموظفون	٥٨	٢١- المعاهدات والاتفاقيات
٩٠	٣٣- تعيين المدير العام		ثانيا : المجلس
٩١	٣٤- وظائف المدير العام	٦٠	٢٢- انتخاب أعضاء المجلس
	٣٥- التشاور بين المدير العام والحكومات	٦٣	٢٣- رئيس المجلس
٩٣	بمقتضى المادة ١٣ فقرة ٤ من الدستور	٦٤	٢٤- وظائف المجلس
٩٤	٣٦- أحكام خاصة بالموظفين	٧٠	٢٥- دورات المجلس
	رابعا : أحكام منوعة	٧٤	٢٦- لجنة البرنامج
٩٥	٣٧- مقر المنظمة	٧٦	٢٧- اللجنة المالية
٩٥	٣٨- اللغات		٢٨- الدورات التي تعقد في وقت واحد
			للجنة البرنامج والمالية والجلطات
		٨١	المشتركة للجنة

١٩- الانصحاب	٢٣	٧- الترشيحات	٣٤
٢٠- تعديل الدستور	٢٤	٨- انتخاب رئيس المؤتمر ونواب الرئيس	
٢١- صريحان الدستور	٢٥	٩- أعضاء لجنة أوراق الاعتماد والمكتب	٣٥
٢٢- النصوص المعتمدة للدستور	٢٥	٩- سلطات رئيس المؤتمر ونوابه وواجباتهم	٣٥
		١٠- المكتب (اللجنة العامة)	٣٦
ملحق ١- الدول المؤهلة		١١- الاقتراحات والتعديلات في الجلسات	
للمضوية الاصلية	٢٥	١٢- النصاب واجراءات	٣٩
اللائحة العامة للنظمة		١٣- التصويت في جلسات المؤتمر والمجلس	٣٩
أولا - المؤتمر		١٤- اللجان الرئيسية للمؤتمر	٥٢
١- دورات المؤتمر	٢٧	١٤- اللجان المنفردة عن اللجان الرئيسية	٥٣
٢- جدول الاعمال	٢٨	١٥- لجان المؤتمر الاخرى	٥٣
٣- الوفود وأوراق الاعضاء	٢٣	١٦- المقررون	٥٤
٤- السكرتارية	٣٤		
٥- حضور الجلسات العامة للمؤتمر	٣٤		
٦- افتتاح الدورة	٣٤		

المحتويات

١٠- المكاتب الاقليمية ومكاتب الاتصال	١٢	الدستور
١١- تقارير الدول الاعضاء والاعضاء المنتسبة	١٢	الديباجة
١٢- العلاقات مع الامم المتحدة	١٨	١- وظائف المنظمة
١٣- التعاون مع المنظمات والافخاص	١٨	٢- العضوية والعضوية المنتسبة
١٤- المعاهدات والاتفاقيات	١٩	٣- المؤتمر
١٥- الاتفاقيات بين المنظمة والدول الاعضاء	٢١	٤- وظائف المؤتمر
١٦- الوضع القانوني	٢٢	٥- مجلس المنظمة
١٧- تفسير الدستور وتسوية المنازلات القانونية	٢٢	٦- المجالس واللجان والمفكرات
١٨- الميزانية والامتحانات	٢٣	٧- عمل العمل والمشاررات
		٨- المدير العام
		٩- الموظفون
		١٠- النشر

الطبعة الاولى	-	يوليو ١٩٤٦
الطبعة الثانية	-	اكتوبر ١٩٤٧
الطبعة الثالثة	-	اكتوبر ١٩٤٨
الطبعة الرابعة	-	مايو ١٩٤٩
الطبعة الخامسة	-	يناير ١٩٥٠
الطبعة السادسة	-	فبراير ١٩٥١
الطبعة السابعة	-	يونيو ١٩٥٢
الطبعة الثامنة	-	مارس ١٩٥٤
الطبعة التاسعة	-	ابريل ١٩٥٦
الطبعة العاشرة	-	سبتمبر ١٩٥٨
الطبعة الحادية عشرة	-	١٩٦٠
الطبعة الثانية عشرة	-	١٩٦٤
الطبعة الثالثة عشرة	-	١٩٦٦
الطبعة الرابعة عشرة	-	١٩٦٨

هذه الطبعة تتضمن التمديلات التي وافق عليها المؤتمر في دوراته
 العاشرة والحادية عشرة والثانية عشرة والثالثة عشرة والرابعة عشرة ،
 (روما ١٩٥٩ ، ١٩٦١ ، ١٩٦٣ ، ١٩٦٥ ، ١٩٦٧)

النصوص الانجليزية والفرنسية والاسبانية في هذه الطبعة متساوية الحجية ،
 حتى الطبعة السابعة الطبقات الانجليزية فقط لها حجية .

النصوص الاساسية

المجلد الاول

الدمشقر

اللائحة العامة للمنظمة

اللائحة المالية

اللائحة الداخلية لمجلس منظمة الاغذية والزراعة

اللائحة الداخلية للجنة البرنامج

اللائحة الداخلية للجنة المالية

اللائحة الداخلية للجنة مشكلات السلع

اللائحة الداخلية للجنة المبادئ

أعدت الامانة العامة لجامعة الدول العربية الترجمة العربية للنصوص
الاساسية ونشرت بالامتنراك مع منظمة الاغذية والزراعة •



منظمة الاغذية والزراعة للأمم المتحدة



وثيقة مؤتمر / محدودة / ٢٠ - ملحق ١

النصوص الاساسية

المجلد الاول



منظمة الاغذية والزراعة للأمم المتحدة



COMITÉS PERMANENTS DU CONSEIL

28 novembre 1969-novembre 1971

COMITÉ DU PROGRAMME	COMITÉ FINANCIER	COMITÉ DES PRODUITS
Président	Président	
G. Bula Hoyos (Colombie)	J.C. Nagle (Irlande)	Algérie Allemagne, Rép. féd. d' Argentine Australie Brésil Canada Danemark Espagne Etats-Unis d'Amérique Ethiopie France Inde Indonésie Irlande Italie Japon Liban Libéria Malaisie Nigeria Nouvelle-Zélande Ouganda Pakistan Pays-Bas Philippines République Dominicaine Royaume-Uni Sénégal Soudan Suède Suisse Thaïlande Tunisie Venezuela
Membres	Membres	
K. Ando (Japon) N. El Ghorfi (Maroc) H.J. Kristensen (Danemark) A.A.W. Landymore (Royaume-Uni) S.J. Majumdar (Inde) R.W. Phillips (Etats-Unis d'Amérique)	V.P. Dhital (Népal) R. Gibb (Etats-Unis d'Amérique) A. Löchen (Norvège) J. Muringa (Kenya)	
Premier suppléant	Premier suppléant	
S. Haidar (Liban)	G. Weill (France)	
Deuxième suppléant	Deuxième suppléant	
A.L. Cardinaux (Suisse)	Mlle M. de Barros e Vasconcellos (Brésil)	
Troisième suppléant	Troisième suppléant	
S. Krolikowski (Pologne)	A. Davatchi (Iran)	
COMITÉ DES PÊCHES	Malaisie Mali Maroc Mexique Norvège Ouganda Pakistan Pérou Philippines Pologne Royaume-Uni Sénégal Sierra Leone Soudan Suède Tanzanie Tunisie Uruguay	COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES
Allemagne, Rép. féd. d' Argentine Australie Brésil Canada Corée Espagne Etats-Unis d'Amérique France Ghana Inde Indonésie Iran Italie Japon Kenya		Australie Belgique Costa Rica Etats-Unis d'Amérique France Maroc Pakistan

AUTRES COMITÉS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL ONU/FAO DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Composition du CIG jusqu'au 31 décembre 1970:

* Allemagne, Rép. féd. d'	* France	Niger
* Argentine	* Ghana	* Nouvelle-Zélande
* Australie	* Inde	* Pays-Bas
* Canada	* Indonésie	Pérou
* Chili	* Jamaïque	Royaume-Uni
* Danemark	* Mexique	Tunisie
* Etats-Unis d'Amérique		Turquie

plus quatre pays à élire par l'ECOSOC en janvier 1970

* Membres élus par le Conseil de la FAO.

COMITÉS TECHNIQUES DE LA CONFÉRENCE (QUINZIÈME SESSION)

COMITÉ TECHNIQUE DES DOMAINES PRIORITAIRES

Président

S.W. Sadikin (Indonésie)

Vice-Présidents

K.O. Bayagbona (Nigeria)
A. Löchen (Norvège)

Rapporteur

A. Madas (Hongrie)

COMITÉ TECHNIQUE DES PROGRAMMES EXTÉRIEURS

Président

W. M. Kotschnig (Etats-Unis d'Amérique)

Vice-Présidents

T.N. Saraf (Inde)
V. de Asarta (Italie)

Rapporteur

A.K. Balinda (Ouganda)